LES MARTYRS

TOME XI

LA RÉVOLUTION

DU MÊME AUTEUR

Les Martyrs (Oudin). 11 volumes parus.

Monumenta Ecclesiae liturgica (Didot). 2 volumes. T. I; t. II (sous presse).

L'Afrique chrétienne (Gabalda). 2 volumes.

L'Espagne chrétienne (Gabalda). 1 volume.

Manuel d'Archéologie chrétienne (Letouzey). 2 volumes.

Histoire des Conciles (Letouzey). 9 volumes parus.

Dictionnaire d'Archéologie chrétienne (Letouzey). 25 fascicules parus.

LES MARTYRS

Recueil de pièces authentiques sur les martyrs depuis les origines du christianisme jusqu'au XX^{e} siècle

TRADUITES ET PUBLIÉES

Par le R. P. Dom H. LECLERCQ

Moine bénédictin de Saint-Michel de Farnborough

TOME XI

La Révolution

(1791-1794)

Louis XVI

ALMA COLLEGE LIBRARY L496

PARIS

LIBRAIRIE H. OUDIN

24, RUE DE CONDÉ, 24, PARIS

ET A POITIERS (VIENNE)

—

1911

41757

Imprimi potest.

FR. FERDINANDUS CABROL,
Abbas Sancti Michaelis Farnborough.

Die 15 septembris 1911.

Imprimatur.

Pictavii, die 11 nov. 1911.

L. PÉRIVIER
Vic. gen.

INTRODUCTION

I

SUR LE PROGRÈS DE L'IRRÉLIGION EN FRANCE DU XVII^e SIÈCLE A LA RÉVOLUTION.

A Monsieur Léon C.....

« Au commencement du XVII^e siècle, l'Eglise catholique était dans un état de danger et de relâchement qui exigeait sur tous les points une réparation active ; le XVI^e, en effet, avait été pour elle un désastre. Quoiqu'en remontant de près aux différents âges de la société chrétienne, on y retrouve presque les mêmes plaintes sur la décadence du bien et l'envahissement du désordre, quoiqu'à vrai dire il en soit des meilleurs siècles chrétiens comme des plus saintes âmes, qui néanmoins luttent encore, contiennent en elles le mal, et sont sans relâche aux prises avec lui, le XVI^e siècle se détachait réellement et manifestement de tous ceux qui l'avaient précédé, par la vigueur de l'agression, par la nouveauté et l'étendue des plaies qu'il avait faites. La connaissance de l'antiquité, en débordant, avait apporté à une foule d'esprits supérieurs une sorte de nouveau paganisme et l'indifférence pour la tradition chrétienne. La séparation de

Luther et de Calvin, de quelque point de vue qu'on la juge, là où elle n'avait pas triomphé, avait été une grande cause d'ébranlement. Les railleurs et les douteurs, comme Rabelais et Montaigne, bien qu'encore isolés, levaient la tête en plus d'un endroit. L'intelligence vraie de l'antique esprit chrétien, que les confesseurs de Genève et d'Augsbourg s'efforçaient de ressaisir [s'était profondément obscurcie] dans les écoles catholiques ; la théologie scolastique se maintenait sans la vie qui l'avait animée en ses âges d'inauguration : les sources directes des Pères étaient [presque complètement] négligées. En Espagne, en Italie, les réformes partielles de sainte Thérèse, de saint Charles Borromée, donnèrent signal au grand effort qui devenait nécessaire au sein de l'Eglise romaine pour résister à tant de causes ruineuses [et à tant d'entreprises séparatistes]. En France particulièrement, aux premières années du XVII^e^ siècle, tout restait à relever et à séparer. Les guerres civiles, attisées au nom de la religion, l'avaient d'autant plus outragée et abîmée. Henri IV, en rétablissant l'ordre politique et la paix, fournit, en quelque sorte, le lieu et l'espace aux nombreux efforts salutaires qui allaient naître.

« Autant le XVI^e^ siècle fut désastreux pour l'Eglise catholique (je parle toujours particulièrement en vue de la France), autant le XVII^e^ qui s'ouvre, lui, deviendra glorieux. La milice de Jésus-Christ, dans ses divers Ordres, se rangera de nouveau ; des réformes, dirigées avec humilité et science, prospéreront ; de jeunes fondations pleines de ferveur s'y adjoindront pour régénérer. Au milieu de ces Ordres brillera un clergé illustre et sage; et Bossuet, dans sa chaire

adossée au trône, dominera. De tous les beaux esprits, les talents et génies séculiers d'alentour, la plupart s'encadreront à merveille dans les dehors du temple ; aucun, presque aucun, ne soulèvera impiété ni blasphème ; beaucoup mériteront place sur les degrés.

« Eh bien ! ce XVII^e^ siècle, si réparateur et si beau, arrivé à son terme, mourra un jour comme tout entier. Le XVIII^e^ siècle, son successeur, en tiendra peu de compte par les idées, et semblera plutôt, sauf la politesse du bien dire et le bon goût dans l'audace (bon goût qu'il ne gardera pas toujours), — semblera continuer immédiatement le XVI^e^. On dirait que celui-ci a coulé obscurément et sous terre à travers l'autre, pour reparaître plus clarifié, mais non moins puissant, à l'issue [1]. »

Un si curieux phénomène, si inattendu en apparence dans la marche générale des idées, demande à être envisagé avec attention et dans le détail des faits. Ceci nous amène à quelques mots d'énumération sur l'ensemble et la diversité des efforts religieux qui furent tentés en France à cette époque, dès ce début du XVII^e^ siècle.

« Vers 1611, trois hommes se trouvèrent réunis un jour pour consulter sur ce que leur suggérerait la volonté de Dieu par rapport à la restauration de l'Eglise. Après s'être mis tous trois en prière et en méditation, l'un d'eux, le plus âgé, M. de Bérulle, dit que ce qui ve-

1. Je prends plaisir à ces longues citations tirées d'auteurs peu familiers aux lecteurs de ce *Recueil d'Actes des Martyrs*. Cette façon de faire contribuer des indifférents ou des adversaires, quand ils ont exprimé des idées justes sur un sujet qui nous occupe à un point de vue différent du leur, n'eût pas été, je pense, pour leur déplaire. J'ai emprunté cette page — et celle qui va suivre — au *Discours prononcé dans l'Académie de Lausanne*, le 6 novembre 1837, par C. A. Sainte-Beuve.

nait de lui paraître avant tout désirable était une Congrégation de prêtres savants et vertueux, capables d'édifier par leurs actions, par leurs paroles et leur enseignement. Le second, M. Vincent (de Paul), dit que ce qui lui avait paru le plus urgent, eu égard à l'ignorance et au paganisme véritable des gens de campagne, c'était de fonder une Compagnie d'ouvriers apostoliques et de prêtres de mission pour rapprendre le christianisme aux peuples ; et le troisième, M. Bourdoise, dit que ce qui lui avait été inspiré en ce moment et dès l'enfance, c'était de rétablir la discipline et la régularité dans la *cléricature*, et, à cet effet, de faire vivre en commun les prêtres des paroisses. Et, à partir de là, ces trois hommes n'avaient pas tardé à fonder l'un l'Oratoire, l'autre les Missions, et le troisième sa Communauté des prêtres de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

« Vers le même temps (1610), M^me^ de Chantal, sous la conduite de saint François de Sales, commençait l'Institut de la Visitation. Par l'*Introduction à la Vie dévote*, publiée précédemment, et qui eut un succès universel, le saint évêque réveillait le goût de la dévotion intérieure et tendre, principalement parmi les personnes du sexe.

« Dès 1600, Henri IV avait pourvu à la réforme de l'Université, qui était tombée, pendant la Ligue, dans un état honteux de dilapidation et de dissolution. Edmond Richer, docteur en Sorbonne, ci-devant ultramontain déclaré, un de ces hommes de logique et d'ardeur qui passent soudainement et sincèrement d'un extrême à l'autre, Edmond Richer avait, plus que personne, contribué, sous le titre de censeur, et quelquefois au risque de sa vie, à la réforme de cette institution gallicane.

« D'autres réformes ou des fondations de congrégations secondaires s'ajoutaient à celles-là et achevaient l'ensemble du mouvement. Le vénérable César du Bus instituait les Pères de la *Doctrine chrétienne* ; M. Charpentier, les prêtres du *Calvaire* en Béarn, puis ceux du *Mont-Valérien*, près Paris ; le Père Eudes, les Eudistes ; [saint Pierre Fourier la congrégation de *Notre-Seigneur*]. La réforme illustre de Saint-Maur s'introduisait [parmi les Bénédictins] en 1618 ; dom Grégoire Tarisse, quand il fut élu Général en 1630, y donna l'impulsion aux grandes études ; [la réforme de Saint-Vanne relevait les Bénédictins de Lorraine]. M. Olier fondait le séminaire et la communauté de Saint-Sulpice [1].

« Il y avait des évêques que l'exemple de saint Charles de Milan et de saint François de Sales animait d'une ferveur de sainteté, comme M. Gault, évêque de Marseille.

« Les histoires particulières qu'on a écrites de ces hommes à piété active commencent chacune d'ordinaire par un exposé de l'état déplorable de l'Eglise à la fin du XVI^e^ siècle, et reportent à celui dont on retrace la vie l'idée principale d'une restauration religieuse. Tous y concoururent, d'abord sans s'entendre et bientôt se rejoignirent, s'entendirent, ou quelquefois se combattirent dans leurs efforts. »

Vers le même temps, deux hommes s'apprêtaient à travailler eux aussi de toutes leurs forces à cette rénovation, Jansénius et Saint-Cyran. Leur œuvre dévia de bonne heure et entraîna l'élite des esprits illustres et des âmes intrépides qui s'acharnèrent à les continuer

1. Je ne mentionne pas la *Compagnie du Saint-Sacrement*, société secrète dont l'action fut intense, peu durable et médiocrement étendue.

dans une voie de dissentiment et de lamentable rébellion. Elle eut un résultat plus grave : elle stérilisa, en le mobilisant contre elle, l'effort d'une partie d'entre ceux qui demeuraient fidèles et soumis à l'Eglise, à ses dogmes et à sa discipline.

Cet éveil soudain de pensée et de vie chrétienne ne se concentrait pas seulement dans la société ecclésiastique. Assagis, calmés par la longue série d'épreuves qui avaient marqué les guerres de Religion, impatients de repos, de sécurité et d'ordre matériel, les laïques ne l'étaient guère moins de rénovation religieuse.

Divers fléaux qui frappèrent les provinces avivèrent la piété et provoquèrent ses manifestations ; la peste se montra en divers lieux et fit un grand nombre de victimes. Pour conjurer le fléau, les magistrats des villes, fidèles interprètes des opinions et des croyances des habitants, multiplièrent les œuvres de religion et se préoccupèrent médiocrement, sinon pas du tout, d'hygiène. A Chalon-sur-Saône, le corps de ville prend saint Charles Borromée pour patron et fait vœu de jeûner à perpétuité la veille de sa fête ; à Nîmes, les consuls font serment sur l'autel d'observer désormais la fête de l'Immaculée Conception ; à Marseille, ils s'engagent à faire une communion générale et à fonder une maison de filles repenties ; à Lyon, les échevins iront chaque année entendre la messe au village de Fourvière et offriront à la Vierge sept livres de cire blanche et un écu d'or. Partout le redoublement de piété qu'inspire la crainte de la peste provoque des vœux et des dons, car si l'émotion est vive, si l'amour de la vie parle haut, la crainte de la mort et du jugement soumet plus d'un récalcitrant, ramène plus d'un indifférent. Lyon envoie, au nom des

habitants, une lampe d'argent au sanctuaire de Lorette, Albi en envoie une aussi à Notre-Dame-de-Ladrèche ; dans la ville elle-même les églises en sont pourvues et on assure une rente pour fournir l'entretien d'huile. En plein XVIII^e^ siècle, cette dépense continue à figurer au budget d'un certain nombre de villes du Midi : à Marseille, 18 livres pour la lampe du Mont-Carmel ; à Florensac, 10 livres ; à Marseilhan, 50 livres ; à Paris, l'échevinage paie l'entretien de la lampe d'argent que le prévôt des marchands, Miron, fit placer devant l'autel de la Vierge.

La piété des magistrats municipaux n'éclate pas qu'en temps de peste. En 1614, ceux de Dijon décident qu'ils jeûneront, prieront pendant trois jours pour que Dieu veuille accorder de bonnes récoltes et éclairer de ses lumières les députés aux états généraux du royaume. Presque chaque ville est grevée d'un ou plusieurs vœux qui s'acquittent tantôt en numéraire, tantôt en nature, tantôt personnellement : à Dijon, les échevins doivent faire la communion le jour de Sainte-Anne ; à Chalon, le syndic jeûnera à jour dit ; presque partout, le corps de ville est tenu d'assister en cérémonie à certains offices. A Chalon, le maire et les échevins se rendront en robe noire à dix-huit messes, et en robe violette à dix autres messes. La messe du Saint-Esprit est célébrée solennellement, et on ne saurait songer à s'en dispenser. Ou bien ce sont des neuvaines, des processions, des exercices de missions. Par contre, les pèlerinages entravés, interdits, tombent de plus en plus en désuétude ; on les tient pour un prétexte à vagabondage. Défense d'aller à Saint-Jacques de Compostelle sans autorisation de l'évêque et des officiers municipaux ; en 1671, ordonnance royale portant interdiction sur tous les pèlerinages

situés hors du royaume ; on possède en France assez de sanctuaires privilégiés pour y satisfaire sa dévotion.

Cette première moitié du XVII^e^ siècle voit proscrire d'autres usages qui, sous prétexte de piété, engendraient de graves abus. La discipline ecclésiastique se trouve d'accord avec les ordonnances royales pour ramener la piété à cette gravité dont elle ne doit jamais s'écarter. Les divertissements burlesques de la fête des fous, la fête de l'âne, dont quelques vestiges ont pu se maintenir en divers lieux, sont rigoureusement interdits. En 1609, pour la dernière fois, on voit le vicaire de Saint-Quiriace, à Provins, faisant choix, au jour de la Nativité, de la plus jolie fille de la paroisse qu'il conduit dans le chœur, fait asseoir sur un des principaux sièges, revêt de la chape, tout cela pour lui chanter l'*Ave regina* et la ramener, en chape, à la porte de l'église, où il ouvre le bal avec elle. De pareils abus, comme les « mitouries » de Dieppe, sont définitivement abolis ; ce n'est pas moins la sagesse du clergé que le bon sens populaire qui s'opposent à leur maintien.

Le goût de la règle, le sens nouveau de la dignité, qui gagnent chaque jour, ont au moins autant de part que l'instruction plus largement distribuée à l'abolition de ces spectacles plus étranges qu'édifiants. Le goût public se détourne des exhibitions carnavalesques, comme celles qui étaient venues détourner de leur sens les processions des Rogations : Chair-Salée, à Troyes ; Graouli, à Metz ; Gayant et sa famille, à Douai ; et puis la Tarasque, la Gargouille, la Lézarde, etc., etc. Tous ces oripeaux disparaissent peu à peu ; au contraire, de grandes processions de pénitence s'organisent pour la bénédiction des biens de la terre ; à Auxerre, on emporte ses vivres, car le but est à cinq lieues de la ville.

Il serait aisé de multiplier ces traits ; il suffirait de choisir parmi des centaines et des milliers des documents administratifs, biographiques et autres ; on verrait ainsi ces fortes générations imprégnées de christianisme, avides de participer à toutes les manifestations religieuses et de s'associer du cœur en même temps que des lèvres à ces offices liturgiques multipliés et prolongés, entremêlés de chants, de sermons, d'annonces, de processions, de cérémonies ingénieuses et naïves, épaves des rites depuis longtemps abolis de la vénérable liturgie gallicane primitive. Mais nous n'écrivons pas l'histoire de la pensée religieuse au XVII^e^ siècle ; il suffit donc d'en avoir indiqué la renaissance, la sincérité et l'intensité. Les germes semés vers cette année 1611 ne vont plus cesser de croître et de prospérer. Des institutions nouvelles vont surgir, Carmélites de M^me^ Acarie, Filles du Calvaire, Miramionnes et ces Filles de Charité pour lesquelles le peuple de France a eu cette adorable délicatesse d'associer leur nom à celui du héros de la Charité, leur propre père, et de ne vouloir les connaître que sous le nom de Filles de Saint-Vincent de Paul. A travers les maux presque sans mesure de l'époque de la Fronde, des courants miséricordieux s'insinuent et circulent, apaisant la misère, relevant les courages, répandant l'instruction morale et religieuse. Vers 1660, quand s'inaugure avec la période triomphale du règne de Louis XIV ces vingt-cinq années uniques dans tout le cours de l'histoire de la France, le catholicisme triomphe lui aussi, mais plus modestement parce que plus pacifiquement que le Grand Roy.

Fort au-dessous de ces chrétiens fervents, mais très loin encore des incrédules notoires, il faut faire place à

une catégorie d'esprits charmants, encore que très libres d'allure, vifs, pétulants, irrespectueux avec délices, comme ce médecin Guy Patin, « le plus gaillard de son temps » et « satirique depuis la tête jusqu'aux pieds ; son chapeau, son collet, son manteau, son pourpoint, ses chausses, ses bottines, tout cela faisait nargue à la mode et le procès à la vanité ». Ou bien encore Patru, Gourville, ce premier exemplaire de Gil Blas, curieux et averti de tout, qui de maître d'hôtel s'avança à travers d'étranges fortunes jusqu'à la perspective de la charge de contrôleur général, et devenu replet, impotent, se consolait au commencement de chaque année en songeant aux prochaines fraises ; les fraises passées, il songeait aux pêches, « et cela durera autant qu'il plaira à Dieu ». Ceux-ci représentent la vertu moyenne, avec ses éclipses ; mais sous cette apparence frivole, ils demeurent chrétiens et, la gourme jetée, reviennent, quoique un peu tardivement parfois, à la pratique religieuse. Racine, La Fontaine, Boileau, se convertissent avec une sincérité exemplaire et viennent raffermir par l'exemple de leur pénitence la croyance de ceux qui ont été témoins de leur négligence. Patru, qui passait, au jugement de Bossuet lui-même, pour un « esprit fort » et qui avait, de fait, toujours été assez libre de croyance et sans impiété formelle, fut assisté à ses derniers moments par le Père Bouhours, qui nous dit que « les malheurs d'autrui le touchaient plus que les siens propres et sa charité envers les pauvres, qu'il ne pouvait voir sans les soulager, lors même qu'il n'était pas trop en état de le faire, lui a peut-être obtenu du Ciel la grâce d'une longue maladie, pendant laquelle il s'est tourné tout à fait vers Dieu : car, après avoir vécu en honnête homme et un peu en philo-

sophe, il est mort en bon chrétien, dans la participation des sacrements de l'Eglise et avec les sentiments d'une sincère pénitence. » La Fontaine, dans les derniers mois de sa vie, ne faisait plus guère que le chemin de son logement à l'Académie. « Hier, écrit-il à Maucroix, comme j'en revenais, il me prit au milieu de la rue du Chantre une si grande faiblesse, que je crus véritablement mourir. O mon cher, mourir n'est rien : mais songes-tu que je vais comparaître devant Dieu ? Tu sais comme j'ai vécu ! Avant que tu reçoives ce billet, les portes de l'Eternité seront peut-être ouvertes pour moi. » J'insiste sur ces retours à la religion et cette pensée, familière aux hommes du XVII^e^ siècle, du jugement de Dieu. C'est que nous tenons ici une caractéristique de l'époque. Je ne parle pas seulement de ces grands pécheurs scandaleux qu'une espèce de réprobation publique avertit du devoir de l'expiation. Retz, Montespan, des Barreaux, la Palatine, mais des pécheurs pour lesquels l'entraînement a eu plus de part à leurs chutes que la perversité, Condé, ce Gourville souriant et fleuri des dernières années, Louise de Lavallière, Bussy, ou encore la génération des solitaires de Port-Royal, chez laquelle la conversion implique le renoncement au monde et les pratiques les plus austères de l'ascétisme.

Cependant, si on s'avance au delà de cette société correcte et respectueuse, on s'aperçoit que le XVII^e^ siècle, qui, de loin, paraît splendidement chrétien, est déjà pénétré d'irréligion théorique et pratique. La licence des opinions et de la vie a ses partisans convaincus et impudents, l'incrédulité s'étale, principalement sous l'influence italienne par Vanini ; mais c'est une incrédulité d'un type très différent de celle que nous rencontrerons

au XVIII^e siècle. Ceux qui en font profession, sauf quelques hommes à fracas, sont des païens voluptueux et sceptiques, c'est-à-dire aussi peu tournés que possible vers le prosélytisme. Montaigne est leur apôtre et il se continue dans Charron, La Mothe-le-Vayer, Gabriel Naudé. Ces hommes de doute et d'érudition et, à un degré au-dessous, les libertins gens d'esprit et gens du monde comme Théophile ou des Barreaux, prennent peu les choses à cœur. Natures étroites, âmes médiocres, leur conduite est beaucoup moins le résultat d'une doctrine que la conséquence d'une sensation ; soit qu'ils persévèrent dans leur incrédulité ou qu'ils se convertissent à l'heure de la mort, on ne sent en aucun d'eux l'angoisse profonde qui est le sceau d'une nature morale d'un ordre élevé et d'une portée intellectuelle vigoureuse.

Les *Essais* de Montaigne, avidement lus, insinuaient subtilement le scepticisme parmi les raffinés ; d'autres ouvrages, plus grossiers, parmi lesquels il faut citer l'énigmatique *Moyen de parvenir* de Béroalde de Verville, en avaient mis les conclusions à la portée des intelligences vulgaires.

En vain, la religion et la philosophie avaient-elles essayé de barrer le désordre de l'esprit ou d'en ralentir le progrès. En vain, du Vair, dans sa *Philosophie morale des stoïques*, et Charron, dans son *Traité de la Sagesse*, avaient-ils tenté une *Apologie de la religion chrétienne*, assez informe en vérité. En vain, saint François de Sales s'était-il efforcé de reconquérir, il avait pu seulement préserver et affermir. En vain, Bérulle et Saint-Cyran comptaient sur l'attrait de la sévérité chrétienne pour obtenir ce qui échappait aux prises de la

douceur. Même les supplices n'enrayaient pas l'incrédulité. Après Vanini, brûlé à Toulouse en 1619, et Fontanier, brûlé à Paris en 1621, le Père Mersenne croyait encore pouvoir compter, en 1636, cinquante mille athées pour Paris seulement. Lanoue en signalait un million dans le royaume et La Mothe-le-Vayer, en 1640, écrivait : « Jamais le nombre des athées n'a été aussi grand qu'aujourd'hui. »

Ces athées, (ils s'appelaient alors des « pyrrhoniens »), sont moins des sceptiques à proprement parler, que des épicuriens, ou même déjà des rationalistes. Ils ne trouvent point les preuves de la religion solides et ils ne croient pas à l'objectivité du devoir, à l'universalité de la morale ou à l'immutabilité de la justice. Le peuple nommait tous ces gens-là des « libertins », et si le mot a, de nos jours, perdu cette acception pleine pour se réduire à un vice, c'est tant pis pour la langue française. Etre « libertin », au XVII^e^ siècle, c'est marquer son mépris de la religion en violant la règle des mœurs et en attaquant l'autorité doctrinale.

« Sans ajouter foi aux chiffres donnés par le Père Mersenne (une statistique en pareille matière ne saurait être, même approximativement, exacte), nous devons croire, avec M. Lanson, que les libertins furent très nombreux sous Louis XIII : nombre de témoignages l'attestent. Il y en avait de deux sortes : les philosophes et érudits formaient un premier groupe, peu bruyant, ennemi du scandale, faisant extérieurement profession de respecter la religion ; les uns se rattachaient à l'épicuréisme relevé par Gassendi ; les autres suivaient, avec Le Vayer, la doctrine sceptique. Le second groupe était celui des mondains, courtisans et femmes, avec quelques

poètes et beaux esprits. Ceux-ci faisaient grand bruit, multipliaient les scandales et les indécences : ce qui leur plaisait plus dans l'incrédulité, c'étaient les provocations tapageuses ; c'était de « faire les braves » contre Dieu. Ces libertins du monde n'avaient pas de doctrine arrêtée : ils se moquaient des mystères et des dévots, affichaient la tolérance, prétendaient suivre seulement la raison et la nature, et vivaient en gens pour qui c'est raison de satisfaire à leur nature. »

L'Eglise et les Parlements se mirent d'accord pour la répression ; on espéra ainsi effrayer les méchants et arrêter le mal ou du moins enrayer le progrès de l'incrédulité.

Mais à l'heure même où ces efforts étaient tentés, l'irréligion faisait une recrue qui devait lui en amener beaucoup d'autres. Si le *Discours de la méthode* passa à peu près inaperçu au temps de sa publication ; si non seulement dans sa nouveauté, mais dans le cours même du XVII^e^ siècle, on en a pu inventorier à peine quelques éditions, c'est une preuve, peut-être, qu'il eut peu de lecteurs, et parmi ceux-ci se trouvaient des cerveaux équipés de manière à n'y prendre que ce qui leur convenait : des mathématiciens comme Mersenne, Clerselier, Desargues, Roberval, Fermat, Pascal ; des philosophes comme Arnault, Hobbes, Gassendi ; enfin des « libertins » contre lesquels on avait souhaité que Descartes dirigeât son *Discours*, contre lesquels il l'a dirigé peut-être, mais qui l'ont accaparé, gardé et transmis au XVIII^e^ siècle.

« Assurément, nous n'avons pas le droit de suspecter la sincérité de Descartes, et en vingt endroits de ses *Œuvres* ou de sa *Correspondance*, il a trop énergique-

ment protesté de sa foi pour que nous osions la mettre en doute. L'honnête et scrupuleux Baillet, son principal biographe, s'en est d'ailleurs porté garant, et ce protestant d'Huygens, lui, a même trouvé que le catholicisme du maître approchait de la superstition. Cependant il n'en est pas moins certain qu'ayant détruit son *Traité du monde* plutôt que d'éveiller la susceptibilité de l'Inquisition, nous n'avons pas sur la matière de la religion toute la pensée de Descartes, comme aussi qu'en plus d'une occasion son respect des choses de la foi ne va pas sans un peu d'ironie. Dira-t-on que c'est nous qui l'y insinuons, cette ironie que nous croyons y voir ? Mais ce que certainement nous ne mettons point dans le *Discours de la méthode*, et ce que nous ne nous trompons pas d'y signaler, c'est les deux ou trois concessions qui donnaient droit aux « libertins », sinon d'inscrire l'auteur dans leur troupe, mais au moins de le considérer comme un allié pour eux. En effet, s'il rétablissait contre eux la certitude et l'objectivité de la science, il leur accordait les deux points auxquels ils tenaient par-dessus tous les autres : à savoir, que la raison humaine est dans une impuissance radicale de prouver la religion, voilà le premier ; et qu'il n'y a pas de morale universelle, mais seulement des coutumes qui changent avec les temps, les lieux et les circonstances, voilà le second. »

Est-il bien sûr que ce fameux *Discours* eut si peu de lecteurs et si avertis ? Je vois au contraire qu'il fut lu énormément, même par les femmes qui ne sont pas toujours ni très instruites ni très modérées. Et ce qui arriva le prouve assez. Le monde laissa les savants et les théologiens épiloguer et disputer à l'aise, lui s'enflamma, applaudit et devint cartésien parce que Descartes lui

révélait un pouvoir dont on n'avait encore que le sentiment obscur, le pouvoir de la raison.

La raison cartésienne se substitue à Dieu, poliment mais résolument. L'idée cartésienne donne un corps, une discipline et un objet à l'inspiration vague mais déjà inquiète de l'intelligence émancipée par la Réforme vers une conception scientifique du monde. Elle marque la première tentative ordonnée en vue de parvenir par une méthode rationnelle à la certitude, écartant toute autre voie, autorité, tradition, révélation, imposant l'unique méthode qui est la démonstration.

« Le cartésianisme menace assurément le christianisme : par le développement nécessaire de son principe, il produira la philosophie du XVIII^e siècle, quoique elle semble l'avoir rejeté ; mais elle a gardé en effet la foi exaltée en la raison, au progrès, la passion de la recherche scientifique, la rigueur de la méthode analytique. Il ne pouvait sortir du cartésianisme qu'une religion rationnelle.

« Mais cet effet ne sortit pas tout de suite. Non seulement Descartes, par prudence, accommoda de son mieux sa doctrine à la théologie catholique : il la rassura par le soin avec lequel il sépara les domaines de la raison et de la foi. Mais, surtout, il était conduit par sa méthode à certaines vérités que la religion aussi revendiquait comme siennes : un Dieu infini, parfait ; une âme immatérielle, immortelle. Ainsi sa philosophie semblait se faire l'auxiliaire de la foi et donner un fondement rationnel au dogme traditionnel et révélé. Voilà comment les premiers résultats de la méthode cartésienne en cachèrent la dangereuse menace, qui n'apparut qu'au bout du siècle. Jusque-là elle vécut à côté du christianisme,

en paix avec lui, dans les mêmes intelligences ; et je ne doute pas même qu'elle n'ait aidé pendant un temps certains esprits, tels que Boileau, à rester chrétiens. Elle les dispensa d'aller jusqu'à Montaigne. Il est à remarquer que, dans le cours du XVII^e^ siècle, la philosophie irréligieuse, la doctrine des libertins qui veulent faire de la théorie, c'est l'épicuréisme de Lucrèce ou de Gassendi : or Descartes combat Gassendi.

« D'autre part, les parties à la fois éclairées et austères de l'Eglise gallicane sont cartésiennes ou inclinent au cartésianisme en philosophie : ainsi l'Oratoire, qui fournira Lami et Malebranche. Le thomisme de Bossuet sera tout imprégné de cartésianisme. Les jansénistes mêmes sont les plus décidés cartésiens qu'il y ait. Arnauld reconnaît chez Descartes un dessein « de soutenir la cause de Dieu contre les libertins », et il écrit avec Nicole la *Logique de Port-Royal*. Les *Méditations* sont traduites en français par le duc de Luynes, un fervent janséniste ; et on [sait de reste aujourd'hui] qu'il ne faut pas opposer, comme on l'a fait souvent, l'esprit de Pascal à l'esprit de Descartes, [mais la morale de l'un à celle de l'autre].

« Ainsi le christianisme, pendant le XVII^e^ siècle, utilisa les forces de cette doctrine dont le principe était capable de [l'ébranler], et par là retarda l'éclosion des dangereuses conséquences qu'elle recélait : il fallut que les affirmations dogmatiques de Descartes fussent ruinées pour que l'esprit de sa méthode manifestât son énergie destructive [1]. »

Descartes, en reléguant les vérités de la foi dans

1. G. Lanson, *Histoire de la littérature française*, 1895, p. 397.

l'ombre du sanctuaire, travaillait à sa manière pour les « libertins ». Ce n'est pas ainsi qu'agissent les chrétiens. Ils ne mettent pas à part, dans un coin, les vérités de la foi pour s'occuper uniquement de mécanique et de géométrie. Ils ne vivent pas dans cette indifférence des moyens du salut. Ils admettent l'incompréhensibilité des mystères, mais ils entendent néanmoins en connaître tout ce qui peut être connu. Le plus intrépide et le plus vibrant de tous les chrétiens dans cette première moitié du XVII^e^ siècle, celui qui ne songe ni à confisquer ni à adopter la méthode et la doctrine de Descartes, encore moins à lui opposer — ce serait trop d'honneur — la doctrine du Christ, mais qui l'étouffe sous l'éloquence passionnée avec laquelle il proclame la vérité unique, supérieure et exclusive de l'Evangile, Pascal lutte contre Montaigne, d'une part, pour montrer à cet indolent et à ses pareils les épines de l'*oreiller* du doute et l'incertitude du néant ; il lutte contre Descartes, d'autre part pour montrer à ce superbe et à sa bande le creux et la stérilité morale de leur démonstration métaphysique. Pascal ne croyait nullement à la possibilité ni à l'utilité d'établir au préalable le vestibule philosophique en dehors de la religion. Probablement sa lucide prévision lui montrait-elle que beaucoup ne dépasseraient pas le vestibule.

Pascal, comme Rancé, comme la mère Angélique Arnauld, croyaient avant tout à Jésus-Christ dans le christianisme, à un Dieu-homme ayant souffert comme eux et plus qu'eux ; de là leur force. Quand ils parlent de Jésus-Christ, ils ne tarissent plus. Pascal a des pages qui sont au nombre des sanglots les plus déchirants qu'ait entendus l'humanité, ce n'est pas sa propre

douleur qui les lui arrache, c'est la répercussion au dedans de lui de la douleur de Jésus. Quand on a jeté une plainte fameuse comme le *Mystère de Jésus* on est sacré à jamais disciple du Crucifié.

En face des respects de Descartes, une effusion de cette nature est un triomphe, et on s'explique mieux dès lors que ce qu'on a appelé si improprement le scepticisme de Pascal, c'est le propre témoignage de la simplicité, de la solidité et de l'ardeur de sa foi. Pour croire en Dieu, Pascal n'a besoin de rien du tout de cet appareil que Descartes veut monter ; il ne lui faut ni raisonnements, ni preuves, ni démonstrations. Dieu n'est pas un théorème, et le fût-il, la raison infirme suffirait-elle à y atteindre ?

La raison dont on a fait cas, sur quelque sujet qu'on l'interroge, ou elle faiblit, ou elle grandit, ou elle se dérobe. Elle ne ferait que se mettre à son rang en reconnaissant qu'il y a une infinité de choses qui la surpassent ; cependant elle refuse d'admettre ce qu'elle n'entend point, et elle n'entend pas qu'une religion raisonnante n'en serait plus une.

Cette intransigeance dans l'affirmation chrétienne est la plus réelle séduction du jansénisme, le secret de son succès et de son expansion. Pour grouper les hommes et pour les faire agir, il faut leur donner un *Credo* clair, rigide et dominateur. La doctrine cartésienne, avec ses compromissions, ses sous-entendus et aussi, faut-il le dire, avec la pesanteur de son exposition, sa médiocrité littéraire, ne peut lutter contre la triomphante affirmation, l'éclat saisissant et l'implacable logique de Pascal, ni même contre l'austère et désolante rigueur des écrivains de Port-Royal traversée d'éclairs farouches

et menaçants où l'ardeur de la conviction tient toute la place refusée à la séduction du talent et au charme du style. Tels quels, cependant, Pascal et Port-Royal détournent l'attention publique de Descartes, arrêtent brusquement l'expansion bruyante de sa doctrine et la réduisent à une secrète infiltration.

C'est contre les « libertins » — toujours eux — que Pascal a formé le projet d'écrire l'apologie de la religion chrétienne, projet dont il nous est resté les *Pensées*, c'est contre Descartes qu'il a dessein de conduire la bataille puisqu'on a pu lire dans le manuscrit des *Pensées* : « Ecrire contre ceux qui approfondissent trop les sciences. Descartes. »

C'est donc bien celui-ci, ses partisans et ses doctrines qui sont frappés et enveloppés dans la polémique de Pascal ; et, pour preuve, c'est qu'il n'y a pas une seule des idées essentielles ou fondamentales du cartésianisme dont les *Pensées*, dans l'état d'inachèvement, de mutilation où elles nous sont parvenues, ne contiennent la contradiction catégorique ou la réfutation.

Malheureusement, et c'est là la destinée vraiment fatale de Port-Royal, cette œuvre de combat ne sera donnée que tardivement, incomplète, dénaturée ; elle restera sur les contemporains sans influence, comparable à celle qu'elle aurait dû avoir. Autre fatalité, Port-Royal par ses beaux génies, ses malheurs, sa résistance épique, ses combats, attire et retient l'intérêt sur lui-même, sa destinée, ses partisans, ses doctrines et laisse le champ libre au progrès de l'irréligion. Du jour où le jansénisme fut frappé à mort, où Port-Royal fut supprimé et violé, le cartésianisme reparut plus fringant, plus actif. L'éclipse avait duré un peu plus d'un demi-siècle.

Comme l'humanisme du XVI^e^ siècle a paru s'enfoncer sous terre et couler silencieusement pour reparaître clarifié et bouillonnant au seuil du XVIII^e^ siècle, le cartésianisme s'est dissimulé. Il continue cependant d'exister une société de cartésiens, mais modeste et pacifique, attendant l'heure propice dont les menaces dirigées contre Port-Royal laissent entrevoir l'approche à partir de 1679. A mesure que le siècle touche vers sa fin, l'influence de Pascal décroît, celle de Descartes grandit et s'élargit. Au seuil du XVIII^e^ siècle, le cartésianisme s'apprête, sous son aspect renouvelé, à reprendre le cours de ses destinées.

Ce qui n'était pas possible plus tôt l'est devenu. Vers le milieu du XVII^e^ siècle, le personnage de Descartes était encore trop rapproché pour que sa vie ne servît en certaine manière de contre-poids à sa doctrine ; or, sa vie était profondément et ostensiblement chrétienne, presque offensivement chrétienne à de certaines heures. Dès lors, la doctrine ne peut être interprétée que comme pénétrée de l'idée de Dieu et fondée sur elle. Mais à mesure que les années s'écoulent, que les témoins disparaissent, que les souvenirs s'affaiblissent, l'individu et la doctrine cessent d'être associés et d'être expliqués l'une par l'autre ; on garde moins présente la mémoire de l'homme que celle de l'œuvre qui consiste en une *méthode*, méthode très simple, très précise, très accessible, dont le premier principe résume la logique entière, et de simplification en simplification, d'évidence en évidence et de raisonnement en raisonnement, on aboutit au rationalisme pur et simple diminuant le merveilleux, le mystérieux et le miraculeux. Précisément, une coïncidence est à retenir : la lutte suprême où s'épuisera la force de

Port-Royal, s'ouvre en 1679, et vers 1680 le très pieux Malebranche, cartésien renforcé, affirme absolument et fréquemment que Dieu n'agit jamais par des volontés particulières, tandis que, par un reste de scrupule, il prétend maintenir la croyance au miracle. On voit la pente. Descartes se dépouille et fait sa mue, le cartésianisme se fait rationalisme.

Il avait ouvert une avenue, on s'y engageait et on le forçait lui-même, malgré sa répugnance, à y passer. Vers 1680, la trêve était dénoncée et l'influence de Descartes devenait carrément antireligieuse.

Ainsi avaient été suspendues pour un demi-siècle environ les tendances qui composèrent l'âge suivant. Une seule influence s'était maintenue étanche à toute infiltration libertine, cartésienne ou janséniste, tout en concourant à sa façon et pour son propre compte à l'ébranlement religieux. Cette influence est celle d'une espèce de philosophie de la nature qu'incarnent Molière et La Fontaine et qu'interprètent assez platement leurs disciples ou les comparses pour qu'on puisse la désigner sous le nom d'« anticléricalisme, » qui marque à lui seul un étiage.

Le progrès du goût, la « politesse » eut vite fait de discréditer l'impiété truculente du XVI^e^ siècle. Jusque vers 1630 on trouve des attardés, caractères fantasques beaucoup plus que penseurs originaux, un Théophile de Viau, un Cyrano de Bergerac, licencieux par intempérance d'esprit, incontinence de la chair et insuffisance d'éducation, aimant la plaisanterie grossière, l'expression ordurière, la parodie licencieuse, l'indécence énorme. Mais l'« honnête homme » n'aime pas à se distinguer par des façons de penser téméraires, et la religion est

pour lui une partie du savoir-vivre. Le progrès du goût ralentit et bientôt supprime et déclasse les manifestations éclatantes d'irréligion. A une société qui sent et qui s'exprime de cette façon il faut, parce qu'elle est souverainement moqueuse, irrévérencieuse, irrespectueuse, et tout ce que vous voudrez y ajouter, il faut un interprète souriant, alerte, élégant, conditions auxquelles il lui sera permis d'être incrédule. Il s'en rencontre un par hasard et qui, par un hasard plus extraordinaire, se trouve avoir du génie, c'est Molière.

Ce que Molière pensait de la religion ? On ne sait. Je crois pour ma part qu'il n'en pensait rien et qu'il y pensait rarement sinon jamais. Il avait trop à faire. Je n'excuse pas, je constate. Ses personnages ce sont les hommes qu'on rencontre, les femmes qu'on salue ; il les a écoutés et, à son tour, il les fait parler, penser et vivre. Il faut reconnaître que ces gens-là ne sont guère dévots, encore moins respectueux, mais ils sont religieux parce qu'on ne s'est pas encore dispensé de l'être et anticléricaux parce que c'est de bon ton ou du moins que cela commence à l'être et qu'un Français, fût-il bourgeois, n'aime à se laisser devancer sur rien. Ceux qui viennent assister aux représentations des comédiens de « la troupe du roi » ne peuvent manquer de reconnaître leurs voisins et eux-mêmes et de s'apercevoir que décidément un peu de plaisanterie est d'un ragoût agréable dans les matières de religion.

On ne s'attend pas à ce que Molière inculque dans son théâtre le sentiment religieux, mais il inculque, à sa manière, les avantages du bon sens purement humain sans mélange aucun de religion. « Il est rationaliste à sa manière, et c'est-à-dire qu'il croit que la raison moyenne,

la raison de Chrysale et de Cléante, constatant les faits avec sang-froid et tranquillité et raisonnant un peu sur ces faits sans subtilité et sans profondeur, suffit très bien à l'humanité, assure son bonheur relatif et est enfin ce à quoi elle doit se tenir, sans voir plus loin ni plus haut.

« Or rien n'est plus contraire, sans hostilité déclarée, sans la moindre hostilité, peut-être, mais cependant rien n'est plus contraire au sentiment religieux en général et particulièrement à l'influence de l'Eglise, en ce que cela donne l'*habitude* de penser, de sentir et de vivre sans avoir le moindre besoin de religion, de métaphysique, de philosophie, ni-même de morale un peu élevée.

« Et cela fait illusion ; car les honnêtes gens de Molière sont assez honnêtes gens en effet pour donner suffisamment envie de les prendre pour modèles ; et, à les prendre pour modèles, on se passera de tout ce que je viens de dire le plus aisément du monde et avec l'approbation pleine et entière de son bon sens et en se tenant pour un sage et pour un honnête homme autant qu'on peut l'être ; et cela mène très bien à l'élimination de toute préoccupation religieuse et de toute religion.

« Ne serait-il pas naturel qu'un honnête homme, comme Chrysale, eût, à un moment donné, et je dis en passant, sans une insistance qui serait parfaitement mal à propos, un mot qui indiquerait qu'il a reçu une éducation religieuse et qu'il en a gardé des traces? Ce serait très naturel. Ce mot il ne l'a jamais.

Former aux bonnes mœurs l'esprit de ses enfants.

« Aux bonnes mœurs », c'est tout. « Leur faire craindre Dieu » ou « leur faire aimer Dieu », ce qui serait si naturel dans la bouche d'un bourgeois du XVII^e^ siècle, non.

« Les bonnes mœurs » ; c'est tout. Le bon Chrysale est, par prétérition, tenant de la morale laïque.

« Ne vous paraîtrait-il pas naturel et même d'observation juste qu'un honnête homme distingué, comme Philinte ou comme Alceste, eût, à un moment donné et en passant, un mot point du tout de dévot, mais d'homme ayant un fond religieux, soit Philinte pour consoler Alceste, soit Alceste pour se consoler dans son infortune ? Il n'y aurait rien de plus juste, qui fût plus du temps, et en vérité qui fût plus attendu. Ils n'ont jamais, ni l'un ni l'autre, un seul mot, un seul petit mot de ce genre. On dirait, dans Molière, qu'au XVII^e^ siècle on n'avait pas Dieu [1]. »

Je n'ai à rappeler que d'un mot la tendance de Tartuffe où la religion est bafouée moins par l'auteur que par le spectateur qu'on amène juste au point de se dire : Tous ces dévots sont à l'image des gens d'Eglise : sots vulgaires, plats, gourmands et fripons à l'occasion ; le mieux est de tenir tout ce monde à distance, à très longue distance, si on ne peut tout à fait s'en passer.

On en viendra avec le temps à envisager de sang-froid cette perspective à laquelle, vers le milieu du siècle, les plus audacieux ne s'arrêtaient même pas. C'est l'indice de l'affaissement de l'idée religieuse partout. Vauban lui-même intègre, réfléchi, ne s'aperçoit point de l'énormité de ce qu'il écrit lorsqu'il appelle des abbayes reçues en commende « le gagne-pain qu'il a plu au roi de me donner ». « Les familles les plus attachées à leurs devoirs chrétiens ne s'interdisent pas une imposture lorsqu'il s'agit de s'assurer d'un bénéfice, c'est le cas pour procurer l'abbaye

1. E. Faguet. *L'Anticléricalisme*, 1906, p. 65-66.

de Port-Royal à la petite Angélique Arnauld, abbesse de neuf ans dont les bulles ne seront expédiées qu'après un faux en bonne forme qui donne dix-sept ans à la fillette. Les biens de l'Eglise sont à la curée ; comment veut-on que leurs titulaires soient respectables et respectés ? « A peine un enfant est-il né, dit Bourdaloue, que l'Eglise est son partage... Il suffit qu'il soit le cadet de sa maison pour ne pas douter qu'il ne soit de là appelé à la fonction de pasteur des âmes... Cet aîné n'a pas été en naissant assez favorisé de la nature et manque de certaines qualités pour soutenir la gloire de son nom [1]... On pense pour ainsi dire à le dégrader. On le rabaisse au rang de cadet, et, pour cela, on extorque un consentement forcé... Si, de plusieurs enfants qui composent la même famille, il y en a un plus méprisable, c'est toujours celui-ci. »

Ainsi se recrutent en partie les gardiens et les défenseurs de la morale et de la religion, on voit le péril. Cependant, à tout prendre, l'Eglise de France fait en général bonne figure. C'est que le roi s'est promis à lui-même d'observer à l'égard du clergé la même règle qu'il s'est imposée dans ses armées, c'est-à-dire de faire monter les ecclésiastiques de grade en grade et de n'admettre « aux évêchés et autres dignités considérables que ceux qui auraient actuellement servi l'Eglise, soit dans la prédication, soit dans les missions, soit en faisant les fonctions de curés et de vicaires qui embrassent toutes ces choses ; de quoi les jeunes gens de la plus haute naissance ne seraient pas plus à plaindre qu'ils ne sont, dit-il, quand ils portent le mousquet dans mes gardes pour parvenir plus tard à commander mes armées. »

1. Ce sera le cas de Talleyrand, on sait avec quel résultat.

Cette règle et l'attention qu'il apporte à l'observer en général procurent de bons choix et, en tous cas, ait épargné les grandes erreurs et les scandales. L'épiscopat est illustre, savant et zélé. Tels noms sont sur toutes les lèvres et font un peu illusion. Quand on a nommé Bossuet, Fénelon, Fléchier, Huet, quelques autres en seconde ligne et déjà franchement médiocres, le reste n'offre presque rien de considérable. Quelques « gens de peu » ont su s'élever jusqu'à l'épiscopat dont les sièges restent presque universellement l'apanage des familles nobles et surtout des familles ministérielles et parlementaires. Néanmoins il faut reconnaître que les évêques de cour sont rares et peu considérés. Dans l'ensemble, bonne tenue et tiédeur.

Le clergé inférieur, moins bien pourvu, plus austère, n'a pas les mœurs de société du monde épiscopal, n'a pas non plus son éducation. Par contre, il lui est souvent supérieur par l'instruction théologique. Mais encore faut-il distinguer entre les prêtres des villes et ceux des campagnes. « Beaucoup d'ouvriers pour les ministères éclatants, dit Bourdaloue, peu pour les emplois obscurs ; beaucoup pour les villes, peu pour les campagnes. » Les procès-verbaux de visites épiscopales font connaître bien des misères, d'autant plus librement exposées que ce sont tous ecclésiastiques qui inspectent, rapportent et rédigent : misère des bâtiments, délabrement des églises, saleté des linges d'autel et des vases sacrés, mœurs coupables et par-dessus tout ignorance des prêtres de villages ; tel d'entre eux n'a pu répondre à la question : Qu'est-ce qu'un sacrement ? A côté de cette portion insuffisante pour la tâche assumée, un clergé instruit, mais n'ayant que peu de biens, peu de ressources, peu d'a-

venir, confiné dans les villes, dans les provinces, se développant ou bien se desséchant sur place.

Les laïques voient et jugent, et comme la plupart sont incomplètement instruits, insuffisamment éclairés, ils jugent à tort et à travers. Ils jugent que la religion est indispensable mais que le clergé l'est déjà un peu moins, et que si la religion est sainte, les hommes le sont beaucoup moins, puisqu'ils disputent sans cesse et se détruisent les uns les autres avec acharnement. En effet, le protestantisme et le jansénisme sont l'objet de poursuites rigoureuses, d'assauts répétés, de violences publiques et regrettables. En un temps où se trouvent des hommes et où s'est propagée une doctrine pour proclamer qu'il suffit, afin d'être en règle, « d'obéir aux lois et coutumes de son pays », de quel droit veut-on faire prévaloir telle forme religieuse aux dépens de telle autre, à quel titre prétend-on supprimer telle confession au profit de telle autre, dans quel but désire-t-on nuancer à l'infini les partis par des subdivisions intérieures, à quel résultat espère-t-on atteindre en persécutant son voisin qui n'a d'autre tort que de penser autrement que vous-même ?

Voilà les questions que se pose le laïque de la fin du XVII^e^ siècle, et il se répond ou bien on lui répond que ces questions comportent une unique réponse, à savoir que la religion est une source de querelles intestines, une cause toujours active de violences entre les hommes et de troubles dans l'Etat. La conséquence est claire : Qu'il n'y ait plus de religion ; et les Français que la logique conduit parce qu'elle est claire, et qui croient vrai tout ce qui est clair, préfèrent un grand malheur à un long malaise, et commencent, vers le dernier quart du

XVII^e siècle, à se familiariser avec l'idée de n'avoir plus de religion, ou d'en avoir une si tolérante que ce serait comme si on n'en avait pas.

A ce coup on devine que le XVIII^e siècle n'est pas loin ; en effet, mais encore faut-il savoir quand commence le XVIII^e siècle et par quelle transition il s'insinue. Si l'on ne saisit pas tout d'abord les liaisons du XVIII^e siècle avec le précédent, c'est qu'en général on n'y regarde pas d'assez près et assez loin.

La persécution religieuse qui remplit, sauf de courtes accalmies, la seconde moitié du XVII^e siècle avait favorisé le retour offensif des « libertins ». Ils avaient vu échouer les tentatives de réunion entre catholiques et protestants dont Bossuet en France et Leibnitz en Allemagne avaient pris l'initiative. Ils avaient assisté à l'implacable destruction du jansénisme et attendaient son entière ruine. Ils avaient souri de la mémorable querelle soulevée entre Bossuet et Fénelon à l'occasion du quiétisme et dans ces différentes occasions ils avaient compté avec satisfaction une division religieuse nouvelle entraînant une faiblesse croissante. Ce qui leur paraissait démontré et ce qu'ils allaient insinuant autour d'eux, c'était l'impossibilité d'accorder la raison et la foi, ou en d'autres termes, l'échec de l'œuvre à laquelle il semblait que le XVII^e siècle se fût particulièrement appliqué. On tenait déjà pour certain que la raison, fière de ses progrès, n'abandonnerait plus les positions conquises, certaines du moins, et qu'au besoin elle les défendrait contre la religion elle-même, à supposer qu'elle ne prît pas l'offensive. Mais on tenait également pour assuré que l'Eglise n'abdiquerait jamais, ni n'évacuerait certaines positions qui étaient comme les clefs de son établissement. En somme,

le XVII^e^ siècle à son déclin retrouvait la situation religieuse théoriquement améliorée, pratiquement aggravée, d'après ce qu'elle était à son début. Le groupe des esprits forts, dissimulé pendant des années. allait faire sa réapparition et à l'idée religieuse et de stagnation opposer l'idée scientifique et de progrès.

Un progrès constant, continu, régulier, conduisant au perfectionnement méthodique, indéfini de l'homme, qui porte au dedans de lui toutes les forces, toutes les aptitudes, toutes les vertus qu'il ne s'agit que d'en faire sortir et de doser pour procurer le règne de la philosophie. Pour mesurer l'importance et le rôle de cette idée dans la philosophie du XVIII^e^ siècle, il suffirait au besoin de noter la place qu'elle occupe dans l'œuvre de Voltaire, qui, de tous les écrivains du temps, lui est sans doute non pas le plus hostile, mais au moins le plus récalcitrant. Voltaire avait trop fréquenté ses contemporains et s'était trop profondément étudié lui-même pour douter qu'il y eût toujours des coquins de par le monde. Bon pour Diderot, pour Rousseau, pour Condorcet de croire à la perfectibilité indéfinie de l'espèce et à la toute-puissance de la raison. Mais c'est la pure doctrine de Descartes. L'homme selon Voltaire (à de certains jours), selon Diderot, Montesquieu, Buffon, d'Alembert, Condorcet, Condillac, c'est l'homme selon Descartes. La science selon l'*Encyclopédie*, une science seule capable de certitude et une certitude exclusivement rationnelle ou expérimentale, c'est la science selon Descartes. Les idées essentielles du cartésianisme reparaissent, et en se dépouillant des restrictions imposées à leur origine, elles prennent puissance et fécondité, en se sécularisant elles perdent leur innocuité ; en quittant la cellule de Malebranche elles s'acclimatent dans

le cabinet de Pierre Bayle, d'où elles passeront dans l'officine de Diderot.

Il nous reste à marquer, au temps de cette renaissance cartésienne, l'état général des esprits et ce qu'il dut à la complicité de l'opinion publique.

Vers le milieu du siècle, quand Louis XIV et Bossuet ont prévalu, l'esprit libertin a battu en retraite ; contraint de subir la règle, il s'est enveloppé de prudence et réfugié dans quelques salons, grâce à la tolérance délicate de la bonne compagnie ; il lui suffit d'inspirer, jusqu'à meilleure fortune, les causeries de Ninon, les pamphlets de Saint-Evremond et, à la faveur de cette indulgence qu'on lui témoigne, il exerce avec circonspection une propagande discrète, mais efficace. Bientôt d'illustres adeptes, grands seigneurs et poètes, les Vendôme, le duc d'Orléans, Chaulieu, La Fare, les oisifs et les frondeurs de Paris, en haine de l'hypocrisie régnante, prennent ses couleurs et peu à peu lui ramènent l'opinion. Les Mémoires décrivent avec force, parfois avec une angoisse visible, l'altération grave des mœurs et des croyances en cette crise du siècle, pendant les vingt-cinq dernières années du règne de Louis XIV [1].

---

1. Bossuet, *Oraison funèbre de la princesse Palatine ; Sermon sur la Providence ; Sermon* (le 4e) *pour le jour de Pâques.* — Bourdaloue, *Sermon sur la divinité de la religion chrétienne ; Sermon sur l'impénitence finale.* — Fénelon, *Sermon sur l'Epiphanie.* — Malebranche, *Recherche de la vérité* (3e partie) : *De l'Imagination.* — Boileau, *Satires*, I et IV ; *Epître* III. — La Bruyère, le chapitre sur *Les esprits forts* ; Saint Evremond, Chaulieu. — La Palatine, duchesse d'Orléans, *Lettres nouvelles.* — Spinoza donne le branle entre 1670 et 1677 ; Bayle depuis 1680 ; Locke publie son *Epître sur la tolérance* en 1689, son *Essai sur l'entendement* en 1690, son *Christianisme* raisonnable en 1695 ; Fontenelle risque en 1683 les *Dialogues des morts*, en 1686, la *Pluralité des mondes*, en 1687 l'*Histoire des oracles* ; Vauban et Bois-

En 1688, La Bruyère donne la première édition des *Caractères* ; les *Maximes sur la Comédie* de Bossuet sont de 1693 ; la *Satire des femmes* de Boileau est de 1694. Ajoutez le *Dictionnaire historique et critique* de Bayle en 1697 et à l'arrière-plan les comédies de Dancourt, la *Correspondance* de Madame, les premiers *Rapports* du lieutenant de police d'Argenson, les *Mémoires* de Saint-Simon pour les premières nnées ; rappelez-vous l' « affaire des poisons » et ce qu'on a pu savoir de la procédure de la « Chambre ardente », et faites attention aux dates. « C'est entre 1690 et 1700, ou à peu près, qu'une révolution s'opère dans les mœurs, et, chose assez rare, les contemporains eux-mêmes s'en aperçoivent : « Il y a bien des choses changées depuis huit ou dix ans, écrit l'abbé Dubos à Bayle, dans une lettre datée du 19 novembre 1696, et ce n'a pas été toujours en bien. » Il ajoute de curieux détails : « Il semble, dit-il, que les femmes aient oublié qu'elles sont d'un autre sexe que les hommes... L'usage des suivantes est banni et aux filles de chambre ont succédé des valets de chambre... La quantité d'eau-de-vie qui se consomme dans le royaume est quadruple de celle qui se consommait il y a dix ans... L'esprit du jeu a été porté à un point de raffinement qu'on ne saurait passer. » Décidément, auteurs comiques, romanciers, satiristes, prédicateurs, ne forcent point le trait dans les peintures qu'ils nous donnent de leur temps. Mais il importe de saisir la liaison de ce changement de mœurs avec l'idée confuse encore de progrès. « Il y a, dit encore l'abbé Dubos, parmi les

---

Guilbert écrivent entre 1697 et 1707, Fénelon entre 1693 et 1711; l'abbé de Saint-Pierre toujours, infatigablement.

domestiques beaucoup plus de savoir-vivre et d'éducation qu'autrefois..... Un petit bourgeois ne recevra pas un laquais, même une cuisinière, qu'ils ne sachent lire et écrire... La musique est devenue la maladie de la nation... Un nouvel art est né, celui de faire valoir son argent sur la place par des billets payables au porteur. » Ce dernier trait laisse pressentir l'entraînement qui se montrera à tous les degrés de la société au moment où Law lancera ses plans de finance.

A qui imputer la responsabilité de ces changements ? Aux jésuites, disent les uns, pour avoir énervé la religion en mettant des oreillers sous les coudes des pécheurs ; aux jansénistes, disent les autres, pour avoir rendu la religion impraticable, inabordable ; aux philosophes et aux esprits forts pour avoir amoindri la croyance et refusé à la foi un objet ; à l'Etat enfin, pour avoir exaspéré les tendances au luxe, au plaisir, à la jouissance, pour avoir créé des besoins nouveaux et coûteux, entretenu des abus anciens et onéreux, provoqué des polémiques, des conflits et des luttes qui énervent, épuisent et divisent le pays.

A l'entrée de toutes les avenues qui s'ouvrent sur l'histoire politique et religieuse de la France moderne se trouve la question de la Révocation de l'Edit de Nantes. Je ne veux ni ne puis cependant la traiter ici avec le développement qu'elle comporte, ni la résoudre au passage au moyen de quelques adjectifs tonitruants, ni omettre tout à fait d'en parler.

La Révocation de l'Edit de Nantes, dans ses conséquences politiques et économiques, a été probablement fort dénaturée par l'esprit de parti et par l'ignorance. Ce n'est pas une petite affaire de dresser des statistiques

et ce n'est pas une affaire moindre de les compulser et d'en tirer des conclusions. Ce travail fait, en 1710, par un esprit exact, minutieux, M. le duc de Bourgogne, admirablement renseigné grâce aux mémoires des intendants, l'a conduit à des conclusions qui semblent de nature à réduire la question économique à des proportions assez modestes. Vouloir se lamenter aujourd'hui sur l'exode des artisans et des industriels est le fait d'âmes sensibles auxquelles des sujets plus réels, plus actuels, plus poignants ne manqueraient pas [1]. « Aussi, il faut l'avouer avec M. Brunetière, les ruines économiques se réparent, et certainement il est fâcheux que nos protestants aient dû transporter nos industries d'art en Angleterre ou en Prusse ; mais deux cents ans ont passé depuis lors, et la France a refait plusieurs fois sa fortune. Il est fâcheux également, beaucoup plus fâcheux même, que la Révocation de l'Edit de Nantes ait eu pour premier effet politique de coaliser l'Europe entière contre nous » et encore qu'on puisse regretter que les réfugiés aient cherché des vengeurs qui démembraient la patrie, et qu'on puisse se réjouir qu'en des temps plus rapprochés les catholiques maltraités et expulsés n'aient pas recouru ni songé à recourir à de semblables associés.

Mais pour s'en tenir au point de vue religieux, la Révocation fut une injustice et une maladresse. Injustice d'avoir pourchassé des hommes inoffensifs alors qu'il suffisait de surveiller ceux dont on pouvait avoir à se défier ; maladresse de s'être privé de l'appoint de force

1. Par exemple la marche d'une de nos armées en 1870, révélée à l'état-major prussien par les articles, pour le moins intempestifs, du journal *le Temps*, et aboutissant à une défaite de plus avec des morts, des blessés, des ruines.

et de vertu chrétienne insérées dans le protestantisme, en ce temps où il gardait encore une certaine vigueur et une véritable dignité, maladresse plus grande de n'avoir pas compris que tout ce que l'on entreprenait contre le protestantisme, on l'accomplissait au détriment du christianisme et au profit du « déisme », comme disait Bayle, ou du « libertinage » ! De venir nous raconter qu'à cette apogée du XVII^e^ siècle les protestants « représentaient la substance morale de la France », c'est une autre affaire. Et les catholiques, pour qui les prend-on ? et ne comptaient-ils pour rien dans la « substance morale » du pays? Car on accordera, je pense, qu'il y avait bien quelque déchet entre l'intransigeance officielle des calvinistes et les accommodements discrets dont on ressaisit la trace, dans les documents que l'érudition compulse et que les littérateurs ignorent. Dans son ensemble, le protestantisme français demeurait respectable, une veine d'austérité s'y conservait plus prétentieuse que profonde, les habitudes rigides du début étaient passablement délaissées et la moralité ne valait ni mieux ni pis que celle du reste des Français catholiques ou jansénistes ou quiétistes. Mais ne fût-il resté dans le royaume que des protestants dégénérés, peu nombreux, ils avaient droit à la protection comme sujets loyaux qu'ils étaient en majorité, et non à la persécution comme rebelles qu'ils n'étaient pas. Que si, d'ailleurs, le petit troupeau avait un peu composé avec le relâchement, la persécution allait le retremper, comme c'est son effet ordinaire. Des entraves d'une part, des avantages séduisants d'autre part, avaient depuis des années fait sortir du protestantisme beaucoup de ceux dont la foi n'était pas de taille à repousser les séductions du monde, à résister à l'appât

des pensions et des charges ; « mais les autres, on l'a dit avec une belle ampleur de vérité, les autres, dans cette longue lutte, avaient contracté je ne sais quelles vertus plus hautaines, plus farouches, plus sombres. Et quand enfin ils avaient vu le prince qui les persécutait au nom de « la vraie religion » passer de La Vallière à Montespan, de Montespan à Fontanges, puis les aimer toutes les trois ensemble ; quand ils avaient vu s'associer à l'intolérance comme aux plaisirs du maître « tout ce qu'il y avait de courtisans infidèles et flatteurs » ; quand ils avaient vu jusqu'aux « héroïnes de Bussi » — celles de l'*Histoire amoureuse des Gaules* — s'enflammer contre eux d'un beau zèle, alors, c'est vraiment alors qu'ils avaient pu croire qu'on attaquait en eux la muette protestation de leurs mœurs contre les désordres de Cour ; qu'ils étaient les « saints du Seigneur » ; et que leur cause était la cause même de la vérité, de la justice et de la vertu. »

A peine l' « affaire » de la Religion Prétendue Réformée ainsi terminée, une autre « affaire », celle du Quiétisme, s'ouvrit. Un barnabite et une illuminée mirent aux prises les deux hommes qui étaient la parure et la gloire de l'Eglise de France : Bossuet et Fénelon. Tous deux s'y jetèrent avec l'ardeur de leur génie, la perfection de leur talent, les ressources que leurs positions respectives leur procuraient. Fénelon fut plus délié, moins sincère, Bossuet plus implacable, moins subtil, et ainsi on eut le spectacle de deux évêques en lutte ouverte et ne s'interdisant pas toujours les procédés regrettables de toute lutte. « Bossuet avait la tradition pour lui. Mais ce qui est étonnant, c'est que ni lui ni son adversaire n'aient prévu l'effet de cette querelle de

prélats. Quoi ! deux évêques ! et quels évêques ! C'était toute la modération dont ils étaient capables ! tout le pouvoir qu'ils avaient sur eux-mêmes! Tant de génie et tant de petitesse ! tant de talent et tant d'acrimonie ! Pour important ou capital même que fût l'objet de la querelle, on ne s'expliquait ni cette publicité retentissante donnée à une affaire où l'orthodoxie d'un archevêque était intéressée, ni ces emportements, ni ces railleries. On en cherchait le secret ; et on [croyait le trouver] dans des raisons qui n'étaient pour ajouter ni à la dignité des adversaires, ni au respect de la religion.

« Beaucoup de bruit pour peu de chose, disaient volontiers les sceptiques. Et l'abbé Dubos écrivait à Bayle, dans une lettre datée du 1er mars 1697 : « Si cette secte fait autant de progrès en France que le veulent ceux qui écrivent contre, ce sont des progrès bien invisibles, car, quoique j'aie des yeux, je ne m'en suis pas encore aperçu... ? » La Palatine allait plus loin, elle écrivait le 20 juillet 1698, à la duchesse de Hanovre : « Tout cela n'est qu'un jeu pour gouverner le roi et toute la Cour... Je vous assure que cette querelle d'évêques n'a pas le moins du monde la foi pour but : tout cela est ambition pure ; et l'on ne pense presque plus à la religion, elle n'est que le prête-nom. » Des vers enfin couraient dans le public :

> **Dans ces combats où nos prélats de France**
> **Semblent chercher la vérité,**
> **L'un dit qu'on détruit l'espérance,**
> **L'autre que c'est la charité :**
> **C'est la foi qu'on détruit, et personne n'y pense.**

« L'épigramme n'avait que trop raison [1] ! » Bossuet

1. Brunetière, *Etudes critiques sur l'histoire de la littérature française*, t. V, p. 210-219.

assurait que dans cette affaire il « y allait de toute la religion », et il disait vrai ; mais tout ceci paraisait aux uns obscur, aux autres superflu, car l'esprit de Bacon et de Locke commençait à souffler dans le monde. On se prit à s'amuser de l'importance que les adversaires attachaient à ce qui, faute d'être entendu, paraissait des minuties, des vétilles, des riens. Des gens sérieux, ou qui paraissaient l'être, demandèrent insidieusement, laquelle entre tant de manières d'aimer Dieu était la bonne, et s'il y en avait une qui fût bonne et comment s'en assurer. Le ricanement commençait au moment où la querelle s'assoupissait.

Sur ces entrefaites, l'affaire du Quiétisme classée, on reprit la troisième grande douleur du règne, l'affaire du Jansénisme, et cette fois pour en finir. Le 29 octobre 1709 on expulsa les dernières religieuses de Port-Royal ; le 22 janvier 1710 un arrêt du conseil ordonna la démolition du monastère ; au printemps de 1711 on profana le cimetière. Tout était fini.

Le 8 septembre 1713 fut lancée la bulle *Unigenitus* ; tout recommençait. La guerre religieuse était comme la tunique de Nessus que Louis XIV léguait à Louis XV.

II

Le 1er septembre 1715, Louis XIV mourut. Cette même force d'âme qui l'avait soutenu et grandi dans les circonstances les plus malheureuses de la fin de sa vie ne le quitta point jusqu'au dernier moment. Sa maladie et sa mort fournirent un nouvel exemple de l'ingratitude et de la faiblesse du cœur humain. Parmi tant d'hommes qu'il avait comblés de faveurs et de biens, qui lui devaient leur élévation, de qui il avait démêlé le mérite, il ne s'en trouva aucun pour lui demeurer obstinément fidèle. Le roi ne fut regretté que de quelques valets de service qui l'avaient approché de près, savaient apprécier une telle perte et ne cachaient pas leurs sentiments. Une pareille mort entourée d'une pareille indifférence était à elle seule un symptôme du profond changement que devait subir la société française et qui commençait à se faire jour. La longueur d'un règne de soixante-douze ans avait fatigué une nation impatiente de changement ; les infortunes qui avaient frappé le vieux roi pendant ses dernières années et l'attitude patriotique et chrétienne qu'il avait gardée sous de pareils coups, loin de lui être comptées pour sa décharge de tant de fautes anciennes, semblaient une fatalité attachée à la personne du souverain lui-même, fatalité qu'il n'était plus en état de conjurer et qui ne disparaîtrait qu'avec lui ; l'amour traditionnel de la France pour le roi était fortement entamé.

Le roi mort, sa famille — ce qui restait de sa famille — ne songea qu'à se pourvoir ; la Cour se fondit en un

instant ; la France indifférente et amusée attendit les spectacles et les surprises qu'une minorité royale semblait être en possession immémoriale de procurer au pays ; la noblesse était dès lors comptée pour peu : elle qui avait échangé l'orgueil des services redoutables contre la vanité des charges cérémonieuses, sous un petit roi de cinq ans, n'avait rien à faire. Désœuvrée par destination, mais décente jusqu'alors par nécessité, la Cour, dans cette journée du 1er septembre 1715, se trouvait du matin au soir débarrassée de toute contrainte, de toute retenue, de toute surveillance ; afin de bien affirmer cette émancipation, elle se dispensa aussi de toute bienséance. Les salons de Versailles s'écoulèrent au Palais-Royal. La Régence commençait.

Aussitôt la licence fut extrême, effrénée, monstrueuse. Le tableau n'en doit pas trouver place ici. Cependant, jusque dans ce débordement il y eut beaucoup de jactance, de fanfaronnade ; bientôt, comme après tout excès, la fatigue se laissa sentir et très vite l'épuisement. Dans cet essai rapide et inconsidéré qu'on venait de faire de tout ce dont on était depuis longtemps sevré et malgré la lassitude qui l'avait suivi, l'intempérance des mœurs et le déréglement de l'esprit avaient paru si savoureux qu'ils étaient devenus un besoin et comme un droit. On n'y renonça donc pas ; mais n'ayant plus le souci d'affirmer ce droit au libertinage, il eût semblé de mauvais ton de le manifester trop ouvertement et il fut de bon goût d'en user délicatement, sans ostentation comme sans pudeur, avec cette sorte d'inattention affectée qui donne la marque d'une suprême élégance.

Puisqu'il est entendu que nous prenons de chaque siècle une idée en bloc qui s'associe désormais inséparа-

blement à son millésime, il n'est peut-être dans notre histoire aucun siècle dont on se fasse à beaucoup d'égards une opinion plus conventionnelle et plus inexacte que ce XVIIIe siècle où la licence raffinée et la médiocrité générale se dissimulent sous les apparences de la vie de société aimable et élégante et de la philosophie audacieuse et indulgente.

L'Eglise et la Monarchie s'étaient, chacune à sa manière, affaiblies au XVIIe siècle, plus splendidement que profondément chrétien et monarchique.

Pendant que la prépondérance de la noblesse diminuait, celle du tiers état grandissait : la classe moyenne, inférieure à la noblesse par la naissance, égale par la richesse, supérieure par l'instruction, prenait place et marquait son rang dans la société politique. Louis XIV, plus soucieux de hautes capacités que de grandes prétentions, choisit de préférence ses ministres dans la classe bourgeoise. Vers la fin du règne on sentait l'avènement d'une puissance inconnue jusqu'alors, celle de l'opinion publique. Fénelon et Vauban s'en étaient faits les organes. Bien loin des rêvasseurs de *Testaments politiques* et de *Maximes du gouvernement*, gent aigre et hargneuse entre toutes, presque aussi loin des *Rêveries* d'un abbé de Saint-Pierre, cet archevêque et ce maréchal de France avaient commencé à aborder sous une forme redoutable les questions les plus graves. Vauban clair, concis, logique, chiffres en main, parlait peu et bien. Fénelon, sous une fiction ingénieuse, mettait à la portée de tous les problèmes les plus ardus de la science du gouvernement. La *Dixme royale* et le *Télémaque* tracent le chemin où beaucoup s'engageront pour aboutir aux *Cahiers de 1789*. Sachons ainsi reconnaître que les antiques ins-

titutions de la monarchie se modifiaient, ou plutôt l'esprit public naissait et, pour son coup d'essai, se jetait dans une voie qui devait aboutir à la Révolution.

Mais nous n'en sommes pas arrivés là, et voyons un peu ce qui restait de vigueur au principe monarchique après les excès du despotisme de Louis XIV. « En quel état trouvons-nous la royauté au lendemain d'un règne qui avait duré soixante-douze ans ? Avant de nous engager dans cette orageuse période d'histoire, qui va du tombeau de Louis XIV à l'échafaud de Louis XVI, il n'est pas sans intérêt de savoir ce que la monarchie réservée à de tels périls conservait de ressources, et ce que lui gardait d'attachement, après tant de souffrances, la fidélité des peuples.

« Aujourd'hui, avec nos idées républicaines, avec notre sévérité souvent injuste pour la mémoire de Louis XIV, nous inclinons à croire que dès 1715 le pouvoir royal, affaibli et détesté, n'était plus qu'un débris tombé des mains d'un vieillard aux mains d'un enfant. Rien n'est moins fondé qu'une telle apparence ; le témoignage unanime des contemporains le contredit absolument ; rien ne prouve mieux l'erreur de ces vues superficielles et de ces opinions déclamatoires, accréditées par l'ignorance ou par la passion des écrivains. La joie insultante qui poursuivit les restes de Louis XIV sur le chemin de Saint-Denis n'était qu'une explosion passagère qui s'adressait à la personne du feu roi, ou, pour parler plus juste, aux dernières années de son gouvernement, et laissait hors d'atteinte le principe même de la royauté. Ces injures, accompagnement des funérailles de tous les pouvoirs français ; ces violences cyniques et si souvent calomnieuses que les âmes basses ne se refusent

jamais à l'aspect de quelque grandeur abattue, n'avaient pas détruit, même alors, l'imposante impression d'un règne si puissant et si ferme, et lorsque, peu d'années après, l'inévitable comparaison se fit entre la grandeur du passé et la faiblesse de ce qui avait succédé, un retour d'admiration se déclara en faveur d'un gouvernement plus facile à critiquer qu'à égaler : cet enthousiasme renaissant eut pour interprète Voltaire. En France, ce ne sont pas les despotismes glorieux qui perdent les dynasties.

« Au milieu des imprécations populaires dont le feu roi est l'objet, sous la Régence, un sentiment de tendresse éclate, dans ces mêmes foules, à la vue du petit roi Louis XV. C'est ici qu'il faut observer ce que j'appellerai le tempérament politique de l'ancienne France ; il faut voir combien ce fond de royalisme était riche encore à ce moment, et combien on était loin de cette haine ardente, de ces mépris pleins de colère d'où sortit, quatre-vingts ans plus tard, une république régicide. Nous insistons à dessein sur ce fait important qui nous permet d'apprécier la différence des temps et la profondeur du travail révolutionnaire que le siècle devait accomplir dans l'esprit français.

« Le règne de Louis XV, destiné à une fin si triste, eut, comme disent les poètes, les plus heureuses prémices. Peu de rois rencontrèrent, à leur avènement, des conditions plus favorables et des chances meilleures. Louis XV recueillit le fruit des efforts laborieux de ses prédécesseurs, et leurs fautes mêmes lui tournèrent à bien. La Fontaine a dit sur les grands ce mot profond :

L'univers leur sait gré du mal qu'ils ne font pas.

« La France, épuisée par Louis XIV, bouleversée par le Régent, sut gré au jeune roi des maux dont il était innocent. L'espérance publique se réfugia dans le règne à venir et y nourrit, comme dans un rêve, ses persévérantes illusions. Par un privilège du sort dont il devait trop abuser, Louis XV succédait à un pouvoir sans limite, avec une immense popularité. Tout concourait à exciter cet élan des cœurs : sa jeunesse, les malheurs de sa race, le « coup de Providence » qui l'avait sauvé, l'espèce de miracle qui soutenait sa vie, les périls de toute sorte dont l'imagination populaire enveloppait, comme d'autant de fantômes sinistres, ses jours précieux. La beauté singulière du royal enfant ajoutait un charme attendrissant à cette frêle image de l'antique royauté. Par là s'explique l'ardeur des acclamations qui saluèrent son passage, les inquiétudes maternelles de la nation tenues en éveil par sa santé délicate, l'effroi causé par ses maladies et le délire de joie que sa guérison faisait éclater, comme aussi la curiosité pleine d'amour avec laquelle la France cherche à deviner le caractère du prince et à lire dans les yeux du maître adoré sa propre destinée.

« Dans les Mémoires du temps de la Régence, il y a comme une chronique particulière des faits et gestes du petit roi. Mille détails nous sont donnés sur sa bonne mine et son esprit : c'est à qui l'aura vu et pourra dire l'air de force et de santé qu'il prend chaque jour. Ses moindres espièglerie font le tour des salons de Paris, descendent de là aux boutiques et sur les marchés ; ses bouderies donnent du souci à la ville et à la cour.

« A chaque page de ces Mémoires on remarque les alternatives d'espoir et d'abattement que les défail-

lances de la santé du roi rendaient si fréquentes et qui secouaient si rudement l'opinion. Les moins éloquents d'entre eux ont des expressions d'une force singulière pour peindre ces folies de la joie populaire dès que la convalescence se déclare, les « débordements du *Te Deum* », les affluences « épouvantables » du peuple aux églises, sous les fenêtres des Tuileries et jusque sur les toits du Louvre, ces fêtes prolongées pendant des mois entiers par un enthousiasme spontané, ces inventions bizarres, ces pittoresques symboles de l'allégresse des multitudes, toutes choses naïves dont nous sourions aujourd'hui. C'est là que se découvre l'âme de l'ancienne France, âme simple et sincère, que nul sophisme n'avait encore gâtée ; là se voit le fond de l'ancien Paris. Loin d'avoir été aussi ébranlé qu'on le prétend par le règne de Louis XIV, le principe monarchique, en 1715, était encore en pleine vigueur : son affaiblissement fut l'œuvre de Louis XV lui-même et du XVIII^e^ siècle [1]. »

Vers le temps où disparut Louis XIV, rien n'était encore en péril, on peut même dire que rien n'était absolument compromis, mais tout était engagé. Lorsque les mœurs et les habitudes prennent une nouvelle direction, quand les idées suivent une pente toute neuve, il faut une main habile, et à son défaut une autorité forte et respectée, pour conduire avec sagesse et avec bonheur les hommes dans la voie qui s'ouvre devant eux. Si le pouvoir était échu à un roi de cinq ans et confié à un prince corrompu, spirituel et brave assurément, mais sans religion et sans mœurs, n'était-ce pas à l'Eglise de France de se substituer en cette défaillance

1. Ch. Aubertin, *l'Esprit public au* XVIII^e^ *siècle*, 1873, p. 53-57.

subite de l'autorité royale ? Et d'abord le pouvait-elle ?

Rien dans la Constitution de l'Etat à cette époque n'appelait ou n'autorisait plus le clergé à s'emparer de l'autorité en quelque circonstance que ce fût, si désastreuse qu'on la suppose. Son rôle, quoique très différent, pouvait être très efficace. Pendant le XVII^e siècle, les choix du roi avaient élevé à l'épiscopat des hommes d'un mérite hors de pair ou d'une vertu incontestée dont le prestige personnel ajouta encore à celui que l'éducation traditionnelle et le bon sens populaire attribuaient libéralement à la religion et à ses représentants. Ce prestige demeuré presque intact était amplement justifié. Jusqu'alors la littérature religieuse semblait en possession de fournir la matière à presque toutes les œuvres en prose d'un mérite supérieur ; l'éloquence religieuse était encore toute l'éloquence avec laquelle ne pouvaient rivaliser quelques compositions d'un tour agréable, récitées devant les Académies ou au Parlement. La poésie tragique restait chrétienne ; la philosophie cartésienne, dont l'esprit est foncièrement hostile à la foi, se répandait à condition de revêtir une forme compatible avec les dogmes de l'Eglise. Un courant de libre positivisme, de naturalisme antichrétien traverse cependant le siècle, impressionne quelques individus, pénètre des sociétés fermées et demeure finalement étranger, inconnu même, au peuple, à la bourgeoisie et au clergé. Pas une voix ne se fait entendre qui mette en question les principes de la foi ; quelques « libertins » s'accordent à huis clos les pires négations et se taisent ou se rétractent en public ; pas une voix ne s'élève contre la puissance temporelle de l'Eglise.

Malheureusement ces évêques illustres, ces prêtres éminents, ces religieux austères sont divisés entre eux

sur les questions du molinisme et du jansénisme. La dispute s'étend, s'envenime et, à certains moments, prend les proportions d'un conflit politique. Jusqu'aux environs de l'année 1660, les laïques eux-mêmes se sont intéressés à ces arides et obscurs problèmes traités en une langue revêche ; mais Pascal est passé par là, il faudra désormais être clair et disputer en français, deux conditions faites pour embarrasser et dérouter les théologiens de Sorbonne et d'ailleurs. Plus que Pascal, qui n'a fait que passer, Louis XIV est venu, et il demeure, et il règne. Louis XIV, que la flatterie saluera du nom de destructeur de l'hérésie, jugea sa gloire intéressée à ne tolérer aucune innovation dans les matières religieuses. Son autorité devait empêcher ces innovations de se propager ; et lorsqu'elle fut méconnue, des raisonneurs obstinés se transformèrent à ses yeux en rebelles. On le sut et beaucoup se tinrent pour avertis.

Ce ne fut pas l'unique raison, la lassitude s'en mêla. Quand on eut raisonné pendant nombre d'années sur la grâce efficace et le pouvoir prochain, qu'on eût pris parti pour ou contre les jésuites ou les jansénistes, on n'y pensa plus, et on parla d'autre chose. L'intérêt s'était détourné.

Cependant les théologiens disputaient de plus belle. On se passionnait pour l'attaque, on se passionnait pour la défense, et comme la matière était ardue, l'esprit d'investigation et de recherche fut appelé à l'aide et pénétra ainsi dans les croyances. De la sorte le janséniste ouvrit la brèche par laquelle la philosophie du XVIII^e^ siècle, toute scientifique et d'investigation, devait faire irruption. L'ennui de ces éternelles controverses avait engendré la lassitude parmi les laïques, il engendra

la stérilité parmi les théologiens. Pendant tout le XVIII^e^ siècle, ces derniers s'enfermeront dans ces énervantes discussions au sein d'une inattention ricaneuse presque générale. N'avaient-ils pas autre chose à faire que de s'hypnotiser sur d'infimes débats ? Non, sans doute, qu'il fallût laisser l'hérésie sans réponse, mais il était temps de reconnaître que le péril véritable s'était déplacé et de se porter à sa rencontre.

Vers la fin du XVII^e^ siècle, il s'était formé une école antichrétienne. Parmi ses disciples, les uns, comme Bayle, cherchaient à faire prévaloir le doute ; les autres, comme Spinoza, attaquaient ouvertement la religion, ses dogmes, ses mystères. Cette école avait des adeptes en France et ceux-ci voulaient en grouper autour d'eux qui partageraient leur façon de penser. « Une des misères de l'orgueil humain, a dit M. de Tocqueville, est de croire s'élever en suivant une voie différente de celle du vulgaire. On se prise d'autant plus qu'on se place davantage en dehors des idées communes. Mais la gloire serait imparfaite si elle se bornait à exalter l'âme dans la seule contemplation intérieure de son propre mérite. Il faut encore que l'opinion qu'elle adopte se répande au dehors et prévale sur celles qui existent. Ainsi s'explique le prosélytisme philosophique. Il se développa parmi nous plus que partout ailleurs et y prit enfin le caractère du fanatisme. »

L'impiété peut reconnaître en France quatre périodes : l'impiété libertine, ce fut celle de la régence ; l'impiété moqueuse, dont Voltaire fut le chef ; puis l'impiété dogmatique, professée par Jean-Jacques Rousseau et les autres philosophes du milieu du XVIII^e^ siècle, enfin l'impiété sanguinaire. Cette progression se développe

avec une régularité frappante, et la disparition croissante de l'idée chrétienne en France est la véritable caractéristique intellectuelle et morale du XVIII^e^ siècle. Cette disposition tient à des causes multiples.

Sous Louis XIV il y avait des vices, comme il s'en rencontre dans toute société humaine. Le souverain n'en était pas exempt. Mais le nom et l'idée de Dieu dominaient la vie privée et la vie publique, le foyer et l'Etat. La supériorité du christianisme se révélait par l'autorité de ses représentants, autorité qui allait parfois jusqu'à l'intransigeance et à l'abus de pouvoir. Le sentiment religieux avait pénétré toutes les classes. La décence et la pureté des mœurs existaient encore dans une notable portion de la bourgeoisie, dans la noblesse de province, dans le peuple des campagnes. Le principe religieux, contredit, nié discrètement au sommet de la société, domine encore, gouverne et règle l'impulsion dans les classes inférieures. Cependant le XVII^e^ siècle, si brillant dans les lettres et dans les arts, se montra peu favorable à l'esprit scientifique, on peut même dire qu'il le dédaigna et s'en défia. Bossuet ne peut tolérer Richard Simon parce qu'il ne peut comprendre l'utilité et le prix de cette recherche tournée vers les infiniment petits. Les esprits les plus cultivés sont alors mathématiciens et géomètres, mais à leur manière, c'est-à-dire qu'ils aiment la science vraie et exacte, à condition qu'elle soit purement *intellectuelle* encore et produite par l'esprit tout seul. L'observation réaliste, atomistique, infinitésimale, aussi bien dans la zoologie que dans la philologie, leur paraît superflue. « Les hommes ne sont pas faits pour considérer les moucherons, disait Malebranche, et l'on n'approuve point la peine que quelques

personnes se sont donnée de nous apprendre comment sont faits certains insectes, et la transformation des vers. Il est permis de s'amuser à cela quand on n'a rien à faire et pour se divertir. » Notez que Malebranche, qui vous semble étroit, est tolérant à sa manière, car ce *divertissement*, somme toute, il le tolère. De plus rigides que lui l'interdisent tout net ; ce divertissement n'est que péché, inquiète curiosité qui se décore du nom de science, d'où « est venue la recherche des secrets de la nature qui ne nous regardent point, qu'il est inutile de connaître, et que les hommes ne veulent savoir que pour les savoir seulement ». Qui parle de la sorte ? Jansénius.

Le XVII^e^ siècle, intellectuel, raisonneur, oratoire, s'intéresse surtout à l'homme, et, dans l'homme à l'âme. Son effort s'exprime dans sa littérature qui est essentiellement psychologique et nous conserve des analyses dont la pénétration et la justesse ne seront peut-être pas surpassées. Les uns analysent les passions, les caractères, les forces, les états de l'âme ; d'autres construisent les formes générales qui contiennent et classent l'infinie diversité des tempéraments individuels. Il suffit à Bourdaloue de disséquer le cœur humain et l'âme humaine pour conquérir un auditoire d'étourdies comme M^me^ de Sévigné. L'instrument dont il dispose pour cette opération délicate est une langue claire, simple, régulière, fine, toute en nuances et d'une exactitude merveilleuse dans sa précision un peu sèche.

Le Régent meurt et laisse un programme politique qu'on reprendra sans lui, qu'on appliquera autrement qu'il ne l'entendait et qui occupera l'effort de soixante-six années, de 1723 à 1789. Quand il sera réalisé de tout point, la Révolution sera mûre, elle commencera.

Ce programme se résume ainsi : rappel des protestants, suppression des jésuites, convocation des États généraux. Remarquez que ces mesures, il s'est bien gardé de les essayer, mais il les a senties possibles à leur jour parce qu'elles flattent la bourgeoisie hostile aux jésuites, sympathique aux protestants persécutés, et qui souhaite vaguement les États généraux comme une distraction. Mais de tout ce que le XVII^e^ siècle lui a légué, le XVIII^e^ siècle se soucie peu. De psychologie il n'a que faire, d'âmes individuelles il n'a cure. Du passé il ne souhaite rien garder, car il prétend que tout est à refaire et il le dit bien haut. Pendant les dernières années du feu roi, la Cour, dit Saint-Simon, « suait l'hypocrisie », et dès qu'on peut prendre sa revanche de cette dévotion contrainte on s'empresse de le faire. Plus on s'est montré respectueux des idées reçues, des cadres sociaux et des lieux communs, moins on a semblé inquiet des rapports qui doivent régler les relations entre l'individu et la société, entre le temporel et le spirituel, plus on se hâte d'aborder ces questions et de les résoudre dans un sens opposé à celui qui avait jusqu'alors prévalu. Le revirement des idées s'exprime parfaitement dans le changement des personnes. A un roi vieilli, morose, opiniâtre et fervent succède un prince jeune, dissolu, mobile et incrédule. La génération qui s'élève se précipite derrière lui dans un chemin rempli d'écueils. Les sens dominent l'âme et l'abaissent. L'œil n'ose plus porter ses regards vers un Dieu irrité. Pour échapper à la crainte de son châtiment, on tâche de se persuader qu'il n'existe pas. Cette disposition d'esprit favorise le posélytisme en fournissant des arguments aux passions de ceux qui ont intérêt à croire que tout finit

avec la vie. Le Régent souhaite ne point sentir la mort l'approcher et s'épargner l'angoisse qui l'accompagne ; il sera comblé, et mourra d'apoplexie foudroyante littéralement dans les bras de sa maîtresse.

Mais à vouloir tout refaire et trop brusquement on courrait grand risque de compromettre la solidité de ce vaste et vieil édifice qu'on prétend sans doute changer et rebâtir, mais en s'y gardant un recoin agréable. La religion, marquée la première pour l'élimination, tient à tant de choses dans l'Etat qu'on peut dire qu'elle le soutient ; il faudra l'évincer méthodiquement. Toute la guerre qu'on va lui livrer et qui aboutira à l'effort suprême et sanglant de 1792-1796 est dessinée dans un gros livre où ceux qui mènent l'assaut sauront bien aller chercher des plans. Ce livre, c'est le *Dictionnaire* de Pierre Bayle.

« Bayle, a dit M. Faguet, a non seulement l'esprit irréligieux, rebelle au sentiment du surnaturel, mais le goût de l'agression, et de la polémique, et de la taquinerie irréligieuses. Non seulement il ne cesse pas... je ne dis point de nier Dieu, la providence et l'immortalité de l'âme ; car il se garde bien de nier ; je dis seulement il ne cesse pas d'amener subtilement et captieusement son lecteur à la négation de Dieu, à la méconnaissance de la providence, et à la persuasion que tout finit à la tombe ; mais encore il prend plaisir à bien montrer aux hommes, patiemment, obstinément, avec la persistance tranquille de la goutte d'eau perçant la pierre, qu'ils n'ont aucune raison de croire à ces choses, sinon qu'ils y croient, qu'autant la foi y mène tout droit, autant tout raisonnement quel qu'il puisse être en éloigne, et qu'ainsi ils font bien de croire, ne peuvent mieux faire, sont admirable-

ment bien avisés en croyant. Ce détour malicieux, tactique absolument continuelle chez lui, sent le mépris et un peu d'intention méchante ; c'est un moyen d'intéresser l'amour-propre dans la cause de la négation, et, si l'on n'y réussit point, d'indiquer au rebelle qu'on le tient doucement pour un sot, ce qu'on le félicite d'être d'ailleurs, et de vouloir rester, puisque aussi bien il ne pourrait être autre chose. C'est du plus pur XVIII^e^ siècle. »

A cette impertinence joignez le ragoût d'obscénité ou, pour mieux dire, la polissonnerie qui doit aider à écouler l'édition massive de cette prose pesante. Le texte est aussi rebutant que possible, les notes sautillantes montent du bas des pages, parfois jusqu'à moitié, et même aux trois quarts de hauteur. Ainsi fait, le *Dictionnaire historique et critique*, en deux, puis en quatre volumes in-folio — pareilles choses se comprennent à peine aujourd'hui, — deviendra un des livres essentiels du XVIII^e^ siècle. « Il fit les délices de Voltaire, de Frédéric II, de tous les incrédules ; c'est le magasin d'où sortit presque toute l'érudition philosophique, historique, philologique, théologique, dont les philosophes s'armèrent contre l'Eglise et la religion. Ils n'eurent qu'à choisir, aiguiser et polir. Avec l'indigeste, substantielle et copieuse pâte que leur fournissait Bayle, ils firent ce qu'on appela en ce temps « les petits pâtés chauds de Berlin » ; ils découpèrent dans les effrayants et peu maniables in-folio de petits livres portatifs, amusants, lus de tout le monde. »

Toute la question était là : se faire lire. Dans la onzième *Provinciale*, Pascal en avait eu l'intuition : « Qui oserait dire, écrivait-il, que la vérité doit demeurer désarmée contre le mensonge et qu'il sera permis aux ennemis de la foi d'effrayer les fidèles par des paroles fortes, et de les

réjouir par des rencontres d'esprit agréables ; mais que les catholiques ne doivent écrire qu'avec une froideur de style qui endorme les lecteurs ? » Le conseil n'a pas été compris, ni peut-être entendu, de ceux auxquels il était adressé. Parmi tous ceux que leur devoir, leur science ou leur ardeur entraîne à défendre la religion, pendant le XVIII^e^ siècle, défenseurs malheureux mais respectables de la tradition et du passé, on cherche en vain un esprit, souple, fin, adroit à la riposte sinon à l'attaque, on ne le rencontre pas [1]. Au contraire, parmi les assaillants, c'est à qui fera preuve d'un souci presque maladif pour s'attirer des lecteurs en grand nombre. Bayle a introduit des grivoiseries dans ses notes, a pris le ton égrillard d'un vieux célibataire parce que, dit-il, un livre n'est utile qu'à la condition d'être acheté et on ne l'achète que pour autant qu'on espère y trouver ce qui plaît toujours, ce qui amuse toujours, des gaillardises. Fontenelle est de meilleur ton, léger, gracieux, ironique délicieusement et pardessus tout, clair. Il expose les systèmes les plus ardus, tout le monde comprend, les femmes presque autant que les hommes, et voilà un auteur aussitôt sympathique — et influent.

Il saura en tirer avantage. Une fois assuré que, quoi qu'il écrive, on le lira, il écrit une *Histoire des Oracles*. La thèse est d'apparence inoffensive : Fontenelle y établit irréfutablement que les oracles des anciens n'ont pas été rendus par les démons. Voilà, semble-t-il, une démonstration très superflue. Mais voyez le raisonne-

1. En vérité on peut tout au plus citer en note « Guettée, qui mordait comme un singe », disait Voltaire, lequel en reçut plus d'un coup de dent.

ment. Fontenelle, qui par ses origines plonge dans le XVII^e^ siècle, *analyse* les causes de la crédulité qu'ont rencontrée les oracles : on y a cru parce que l'esprit humain aime le merveilleux et a une aversion instinctive pour la clarté. Il comprend ce qui est clair, il n'y croit donc point, mais il s'attache à ce qui est obscur et s'y abandonne. Il n'y a de séduction que dans le mystère, et l'esprit humain aux époques d'ignorance se passionne pour le merveilleux. Croire est plus tôt fait que comprendre, ainsi la duperie des uns provoque la fourberie des autres, prêtres et dévots sont bien appareillés. Mais tout cela ne peut durer, les oracles ont cessé lorsque l'esprit humain s'est éclairé : la philosophie les a fait taire.

Sitôt parue, la thèse commence à courir, et les jésuites ne manquent pas d'en signaler l'impiété. En effet. Tout ce que Fontenelle a dit des oracles, il aurait pas pu le dire des miracles. L'impression que doit produire le livre c'est que le merveilleux, tout merveilleux, s'évanouit au contrôle des faits. « On recueille dans l'ouvrage, çà et là, négligemment jetés, certains mots sur Platon inventeurs de dogmes, exposant l'idée de la Trinité, et d'autres pareils qui achèvent de nous faire saisir la vraie pensée de Fontenelle. Au fond, cette innocente critique de la foi des anciens à leurs oracles est la première attaque que dirige l'esprit scientifique contre le fondement du christianisme. »

Mais dans la France d'alors, tous ne lisent pas Bayle, ni même Fontenelle ; cependant le progrès de l'irréligion est certain. A quoi l'attribuer ? Les scandales financiers de la banque de Law, les scandales licencieux de l'entourage du Régent peuvent et doivent avoir exercé une influence, mais restreinte. La religion porte

alors le poids d'une alliance trop étroite conclue par elle avec la monarchie. Louis XIV avait voulu étendre jusqu'aux opinions religieuses son pouvoir politique. Renfermé dans son palais, il y subit l'inconvénient ordinaire du pouvoir absolu, il ignora les excès dont s'accompagnait l'exécution de ses ordonnances. Mais la Providence, toujours juste, punit cette coupable ignorance par la désaffection du peuple. De toutes les tyrannies, celle dont l'âme s'indigne le plus est la contrainte exercée sur les consciences. Or, des brutalités, des maladresses, des rigueurs regrettables avaient été commises dans lesquelles, à tort ou à raison — on ne s'attache guère sur le moment à distinguer, c'est la besogne de l'histoire — la religion paraissait engagée comme l'inspiratrice cauteleuse, la complice cachée et la bénéficiaire désignée des mesures prises contre les jansénistes et les protestants. A vingt années de distance, la Révocation de l'Edit de Nantes, accueillie avec enthousiasme, paraissait pour le moins intempestive ; quant à la destruction et à la violation de Port-Royal, c'était un acte barbare sans compensation comme sans excuse. Intempestives ou non, ces rigueurs avaient eu pour résultat de faire rejaillir sur la religion une part des reproches qui remontaient au pouvoir royal. Malgré tout ce qu'on en pouvait dire, le protestantisme marquait un degré inférieur dans la vie chrétienne, mais du moins était-il encore une *disposition spiritualiste*. Ce refuge, qui pouvait suffire pour un temps à plusieurs âmes, on le leur retirait, ne leur laissant d'abri que dans le catholicisme ou dans l'irréligion. Beaucoup choisirent l'irréligion, ils étaient outrés, aigris, beaucoup aussi se firent sectaires et travaillèrent à répandre cette irréligion à laquelle ils s'étaient trouvés acculés.

Puisque nous en sommes à énumérer les causes de l'irréligion qui aboutira à la persécution religieuse, il faut avoir patience et aller jusqu'au bout.

En 1721, parurent les *Lettres persanes*. Remarquez que les principales étapes de la marche vers la Révolution sont marquées par des livres, ce qui donnera à un grand mouvement social son caractère idéologique. Les *Lettres persanes* sont une satire politique du dernier règne avec des intermèdes polissons. Suivant ce dessein, Montesquieu introduit deux Orientaux qui s'étonnent *de tout* dans une civilisation qu'on s'était habitué à tenir pour si parfaitement ordonnée. Voici donc encore une illusion qu'il faudra perdre. Cette société qu'on admirait de confiance, où on gardait par conviction la place qu'on occupait, société qui semblait régulière, harmonieuse et heureuse, on vient d'apprendre qu'elle est ridicule et incohérente. Le point d'honneur s'en mêlant, on la voudra changer, et voici qu'après la critique rationaliste de Bayle, le scepticisme mondain de Fontenelle, un élément nouveau et indispensable est offert à tous, la sociologie doctrinaire de Montesquieu. Avec ses ressources entre les mains on a tout ce qu'il faut pour démolir, pour reconstruire. Car, il est bien entendu qu'on veut reconstruire et rien moins qu'une société parfaite, dont la prospérité sera fondée sur la pratique des vertus domestiques et militaires, et avec la religion, laquelle sera un département de la police.

Voilà nos gens lestés. Mais en regard de ces causes il en est d'autres, moins actives et plus agissantes peut-être, qui contribuaient au progrès et à l'affermissement de l'incrédulité. Une des plus lamentables, et qu'il faut savoir reconnaître et scruter, fut les vices de quelques

membres du clergé. Louis XIV ne confiait les hautes dignités ecclésiastiques qu'au mérite; le Régent les donna à la naissance et à l'intrigue. Des évêques célèbres par leur science, leurs vertus et leur éloquence, avaient disparu successivement, et leur place était remplie par des titulaires de mœurs légères et d'une foi équivoque. Le choix que le duc d'Orléans fit de Massillon ne l'absout pas de l'élévation à l'épiscopat de son infâme Dubois, et de la protection qu'il accorda à l'abbé de Tencin, débauché et simoniaque. Dubois, créé cardinal, fut bientôt après déclaré premier ministre, et le clergé, dans son *Assemblée* solennelle de 1723, le nomma à l'unanimité son président. « Ainsi, écrit M. de Tocqueville, la sévérité du christianisme fléchissait devant l'éclat des dignités dont le vice heureux était revêtu. En voyant les gardiens de la morale évangélique devenir les courtisans d'une honteuse prospérité, on douta d'une religion prêchée par des pontifes avilis. »

Vers l'époque de la Régence commencèrent à paraître des hommes qui n'étaient ni laïques ni ecclésiastiques, quoiqu'ils portassent le costume de ces derniers. Ces abbés sans fonctions devaient leur position sociale à plusieurs abus qui s'étaient glissés dans la discipline de l'Eglise. Les biens des monastères avaient été divisés en deux parts inégales, l'une, la plus faible, réservée à l'entretien matériel des religieux et des bâtiments, l'autre abandonnée au supérieur nominal, l abbé ou le prieur nommé par le roi. Au début du XVIII^e^ siècle, il suffisait de recevoir la tonsure pour faire partie du clergé et être propre à posséder une abbaye ou un prieuré. Le nom d'abbé fut appliqué à tous les bénéficiaires d'une semblable aubaine. Les personnes qui n'avaient pas d'existence

déterminée dans le monde prenaient ce titre qui, sans leur imposer d'obligations, leur donnait un costume et les rendait aptes à recevoir les faveurs de l'Eglise dont le souverain disposait. On conçoit dès lors combien l'habit ecclésiastique fut compromis. On put voir un grand prieur de Vendôme, un abbé de Chaulieu, un abbé de Voisenon ; et ces noms, qu'on ferait suivre de tant d'autres [1], non moins souillés, disent tout. « De plus, la noblesse se persuade que les abbayes et les prieurés connus sous le nom de bénéfices simples, parce qu'ils n'exigeaient pas de résidence, ne pouvaient être mieux employés qu'à faire un sort aux cadets des familles nobles. Bientôt on naquit abbé comme on naissait gentilhomme, et les parents, sans s'inquiéter des goûts et des vocations, destinèrent leurs puînés à un état dans lequel la fortune arrivait avec l'adolescence. On pouvait être tonsuré à quatorze ans et on ne tardait pas à obtenir un bénéfice dont le revenu adoucissait les ennuis du séminaire. Quelques années passées, et il se changeait en une abbaye. Enrichi ainsi à l'âge des passions et avant celui de l'expérience, le jeune abbé tombait promptement dans le désordre, trop heureux quand il conservait quelque chose de la décence que son habit commandait. Lorsqu'il se renfermait dans les bornes des convenances, il était promu à un évêché ou à un archevêché dont le revenu s'augmentait ordinairement de celui d'une riche abbaye. Puis il venait à Paris passer une partie de l'année et s'y dédommager de la contrainte que sa dignité lui imposait dans son diocèse. »

La religion aurait succombé sous le poids de ces abus, si elle n'eût été soutenue par la vénération qu'inspiraient une partie du corps épiscopal et un grand nombre d'ec-

1. Raynal, Morellet, Delille, etc., etc.

clésiastiques du second ordre. Malheureusement, jusque parmi les rangs de ces derniers un trouble profond régnait et une division lamentable depuis l'année 1713 qui avait vu paraître la bulle *Unigenitus*, laquelle condamnait dans leur ensemble les propositions hérétiques contenues dans le livre de Quesnel. La bulle devint un brandon de discorde. Elle reçut à la vérité l'approbation de la majorité des évêques, mais la minorité la repoussa avec énergie, protesta, et en appela à la décision d'un concile national. Les ordres religieux, les laïques prirent parti pour ou contre, et l'emploi des moyens de rigueur, exils, interdictions des ecclésiastiques en se multipliant, loin d'amener l'apaisement et de procurer l'entente, excitèrent les passions et inaugurèrent cette longue et funeste contestation qui se prolongera jusqu'à l'aube de la Révolution.

La seule tactique à adopter eût été peut-être d'imposer à tous le silence. Il y aurait eu encore des jansénistes et des appelants, mais ni les uns ni les autres n'eussent possédé l'auréole de la persécution. Les Français, qui se désintéressaient chaque jour de plus en plus des controverses théologiques, restaient attentifs et sympathiques aux confesseurs obstinés d'une doctrine quelle qu'elle fût. Obstination indomptable chez les uns, esprit d'opposition chez les autres. Des deux côtés hostilité grandissante à l'égard du pouvoir royal et de l'Eglise romaine, et tandis qu'on poursuit négociations sur négociations, la confusion croît sans cesse. Des évêques manifestent bruyamment leur approbation aux mesures de rigueur, d'autres maudissent ces mesures avec une véhémence passionnée ; les membres du clergé du second ordre résistent aux objurgations, aux commandements, se déchirent entre

eux, se dénoncent les uns les autres. Par-dessus tout, les Parlements retentissent d'appels comme d'abus et l'anarchie est dans l'Eglise de France, l'insubordination dans le royaume, la haine dans les cœurs. On avait rendu la constitution *Unigenitus* obligatoire ; mais l'empire de la loi n'atteint pas jusqu'à l'intimité de la conscience. Les jansénistes parurent peu disposés à se soumettre, et les molinistes, se croyant soutenus par l'autorité royale, perdirent toute modération. On vit des prélats, partisans déclarés de la bulle, s'ériger en persécuteurs des dissidents et solliciter des lettres de cachet pour exiler un grand nombre de docteurs, de chanoines, de prêtres et de religieux. L'archevêque de Reims (Rohan) en obtint à lui seul soixante contre son clergé. Les suspensions, les refus de sacrements se renouvelèrent. Ces tristes débats durèrent encore plus de cinquante ans, et provoquèrent des ressentiments qui se manifestèrent avec violence à l'époque où la Révolution donna l'essor à des passions longtemps contenues.

Et tandis que les forces s'usent, que les talents se dispersent dans ces luttes, l'esprit nouveau observe la division qui règne entre catholiques, il l'envenime s'il le peut, et en conclut que ce fanatisme a fait son temps et que la religion qui lui sert de prétexte est une invention funeste. Constitutionnels et appelants s'adressent aux laïques pour vider leur querelle, et les laïques renvoient dos à dos ces incorrigibles disputeurs. Alors une idée s'enfonce dans les esprits, se propage dans la plupart des milieux : c'est qu'un dévot est un habile homme ou un niais ; il n'y a pas de milieu, et l'idée chrétienne est frappée au cœur. Elle l'est d'autant plus sûrement qu'on a trouvé autre chose et mieux pour la remplacer : c'est

l'*esprit scientifique*, qui ne fait que de naître, il date en France de l'an 1700 environ.

Vers ce temps quelques noms se sont fait jour, des institutions ont commencé à devenir populaires. Des médecins, des anatomistes, des expérimentateurs, des botanistes, toutes catégories de gens avec lesquels auparavant on ne comptait pas s'affirment et vont revendiquer une place pour les sciences physiques et naturelles, Mareschal, Tournefort, Duverney dont il reste à peine les noms aujourd'hui, sont alors, à leur manière, des révélateurs. Ils dissertent, on les écoute, c'est nouveau et la mode est aux nouveautés ; la mode s'en mêlant, en 1725, la cause est gagnée. « Comme il arrive toujours à l'intelligence humaine, trop faible pour voir à la fois plus d'un côté des choses, la science nouvelle paraît toute la science, semble apporter avec elle le secret de l'univers, et relègue dans l'ombre les explications théologiques, ou métaphysiques, ou psychologiques qui en avaient été données. Tout sera désormais expliqué par les *lois de la nature*, le surnaturel n'existera plus. » On ne le supprime pas, on le déclasse, comme Jérôme Lalande déclassera Dieu à titre d'hypothèse hors d'usage.

C'est assurément un grand spectacle que celui de l'œuvre scientifique du XVIII^e^ siècle, et il faudrait être insensé pour la nier, ignorant pour la contester [1]. Mais cet acquit nouveau et formidable va troubler les cerveaux les mieux organisés. Depuis qu'ils puisent directement et abondamment à la source vive qui vient de s'épancher, ils dédaignent toutes les sources anciennes et ils entrepren-

1. Je ne puis que renvoyer à l'exposition qu'en a faite M. H. Taine, *les Origines de la France contemporaine*, 1876, t. I, p. 222-227.

nent de les obstruer et d'en interdire l'usage. Eux seuls et eux les premiers savent désormais ce qu'est l'homme, son origine, sa destinée, sa capacité, son rôle ; auparavant on n'en a rien su et on a parlé tout de travers. Le passé historique n'existe pas, n'a rien à nous apprendre et nous n'avons rien à lui demander. — Car dans ce pays où tout était tradition, dans l'Etat, dans l'administration, dans la politique, dans la diplomatie, et tradition séculaire lentement formée, prudemment accrue, doucement amendée, il faudra innover tout. Mais la tradition se marque partout dans la culture, dans l'éducation, dans les coutumes, dans la vie entière, qu'importe? on rompra cela tout vif, on rompra tout, tout.

Cette tradition c'est cependant l'expérience d'un peuple, c'est beaucoup de routine, sans doute, mais avec cela beaucoup de bon sens, une pondération délicate, habile, où la pratique a infiniment plus de part que la théorie et qui, à cause de cela précisément, n'est pas formulée [2]. Le XVIII[e] siècle prononce *a priori* et veut que sa vue idéale des choses en détermine la réalité et en règle les relations. Ainsi ni révélation, ni expérience, c'est-à dire ni christianisme ni monarchie, mais à la place de pures idées et des préjugés absolus.

De ce double caractère *a priori* et absolu résultera l'étonnante innocence de cette philosophie téméraire. Il n'y a personne, pas même Rousseau, qui puisse pressentir la puissance de ces explosifs qu'on s'amuse à

1. Le XVIII[e] siècle formule antérieurement à toute pratique; il prétend s'apercevoir en 1790 que la France n'avait jamais eu auparavant de Constitution et il lui en compose une. On a fait une copieuse consommation de ces Constitutions depuis qu'on en a.

fabriquer et à manier, personne ne se doute du ravage qu'ils feront lorsqu'on les mettra en contact avec la réalité vivante. On croit bonnement que la société peut se refaire par une simple opération de raisonnement et que les faits se mettront tout seuls d'accord avec les vérités idéales.

Ainsi le XVIII^e^ siècle est tour à tour et simultanément *protestataire* et *idéologue*. Il ne veut rien voir du passé et ne sait rien voir de l'avenir. Les esprits les plus perspicaces pressentent qu'on marche vers une révolution, mais ils n'en soupçonnent ni l'intensité, ni l'horreur. Cet aveuglement complet des uns, cette courte vue des autres expliquent l'imprévoyance universelle et l'entrain avec lequel on bat en brèche tout l'ancien régime, et la résignation, sinon le concours, que celui-ci présente à ses adversaires. On critique les institutions, on nie les services, on condamne les privilèges, on tolère pour les mieux exploiter les privilégiés, et on commence à se croire très vertueux et à se proclamer tels. Vertueux d'une vertu toute relative qui consiste à croire au progrès, au bien-être, à la liberté sous forme de licence, à parler de tout avec une imperturbable confiance et une égale incompétence. « C'est un siècle enfant, a-t-on justement dit, ou si l'on veut adolescent ; il a de cet âge la fougue, l'ardeur indiscrète, la curiosité, la malice, l'intempérance, le verbiage, la présomption, l'étourderie, le manque de gravité et de tenue, les polissonneries, et aussi une certaine générosité, bonté de cœur, facilité aux larmes, besoin de s'attendrir, et enfin cet optimisme instinctif qui sent toujours le bonheur tout proche, se croit toujours tout près de le saisir, et en a perpétuellement le besoin, la certitude et l'impatience. Il vécut ainsi, dans une agi-

tation incroyable, dans les recherches, les essais, les théories, les visions, et, l'on ne peut pas dire les incertitudes, mais les certitudes contradictoires. Il avait tout coupé et tout brûlé derrière lui : il avait tout à retrouver et à refaire. Il touchait, du moins, à tous les matériaux avec une fièvre de découverte et une naïveté d'inexpérience à la fois touchante et divertissante, reprenant souvent comme choses nouvelles, et croyant inventer, des idées que l'humanité avait cent fois tournées et retournées en tous sens, et ne les renouvelant guère, parce qu'avant de les toucher il ne commençait pas par les bien connaître. Il est peu d'époque où l'on ait plus improvisé ; il en est peu où l'on ait inventé plus de vieilleries avec tout le plaisir de l'audace et tout le ragoût du scandale.

« Cherchant, discutant, imaginant et bavardant, le XVIII^e^ siècle est arrivé à ses conclusions, tout comme un autre. Il est tombé, à la fin, à peu près d'accord sur un certain nombre d'idées. Ces idées n'étaient pas précisément les points d'aboutissement d'un système bien lié et bien conduit ; c'étaient des protestations ; elles avaient un caractère presque strictement négatif ; ce n'était que le XVIII^e^ siècle prenant définitivement conscience nette de tout ce à quoi il ne croyait pas et ne voulait pas croire. Révélation, tradition, autorité, c'était le christianisme ; raison personnelle, puissance de l'homme à trouver la vérité, liberté de croyance et de pensée, mépris du passé sous le nom de loi du progrès et perfectibilité indéfinie, ce fut le XVIII^e^ siècle, et cela ne veut pas dire autre chose sinon : il n'y a pas de révélation, la tradition nous trompe, et il ne faut pas d'autorité. — Par suite, grand respect (du moins en théorie) de l'individu, de la personne humaine prise isolément : puisque ce n'est pas la suite

de l'humanité qui conserve le secret, mais chacun de nous, celui-ci ou celui-là, qui peut le découvrir, l'individu devient sacré, et on lui reporte l'hommage qu'on a retiré à la tradition. — Par suite encore, tendance générale à l'idée, un peu vague, d'égalité, sans qu'on sût exactement laquelle, entre les hommes. A cette tendance bien des choses viennent contribuer : l'égalité *réelle* que le despotisme a fini par mettre dans la nation même, jadis hiérarchisée si minutieusement ; l'égalité financière relative que l'appauvrissement des grands et l'accession des bourgeois à la fortune commencent à établir ; plus que tout l'horreur de l'*autorité*, toute autorité ou spirituelle ou matérielle, ne se constituant, ne se conservant surtout, que par une hiérarchie, ne pouvant descendre du sommet à toutes les extrémités de la base que par une série de pouvoirs intermédiaires qui du côté du sommet obéissent, du côté de la base commandent, ne subsistant enfin que par l'organisation et le maintien d'une inégalité systématique entre les hommes.

« Et ces différentes idées, aussi antichrétiennes qu'antifrançaises, je veux dire égales protestations contre le christianisme tel qu'il avait pris et gardé forme en France et contre l'ancienne France elle-même telle qu'elle s'était constituée et aménagée, devinrent peu à peu comme une nouvelle religion et une foi nouvelle ; car le scepticisme n'est pas humain, je dis le scepticisme même dans le sens le plus élevé du mot, à savoir l'examen, la discussion et la recherche, et il faut toujours qu'un peuple se serre et s'amasse autour d'une idée à laquelle il croie, autour d'une conviction ; et jure et espère par quelque chose. Le XVIII^e^ siècle devait trouver au moins une religion provisoire à son usage ; et la vérité est qu'il en a trouvé deux.

Il a fini par avoir la religion de la raison et la religion du sentiment [1]. »

Après les ivresses insensées de la Régence, le désordre s'est calmé et réglé. La licence orgiaque est discréditée comme la rigidité hypocrite ; la société fait l'essai de mœurs nouvelles, nouvelles surtout par l'effronterie avec laquelle on avoue ce qui autrefois demeurait soupçonné et à demi voilé. Cet esprit nouveau se répandit pendant le ministère de Fleury, période pacifique, débonnaire, pendant laquelle le pays « respectait l'espérance d'un autre règne », celui du successeur effectif de Louis XIV. Ce sont vingt années d'un provisoire tempéré que gouverne un vieux prêtre pour le compte d'un jeune homme. Les maximes et les mœurs du temps du feu roi reprennent faveur. Les passions religieuses se sont un peu calmées, c'est une période de convalescence. La France appréciait les solides qualités de gouvernement de ce vieil homme sage, habile, « juste milieu » à sa façon, rusé et temporisateur. On n'eut pas de gloire, si ce n'en est pas une et la plus enviable de toutes que la prospérité. Cette sagesse patiente, cauteleuse, raffermit plus qu'elle n'ébranle, et malgré quelques déceptions le pays n'a qu'à s'en louer.

Le règne de Louis XIV, après avoir pacifié sous la puissance d'un despotisme glorieux les querelles du XVI^e^ siècle, avait formé, de sa corruption même, un levain de nouvelles discordes. Une triple opposition, janséniste, parlementaire, philosophique, avait grandi dans le secret des cœurs, provoquée par les excès d'un gouvernement qui pendant un demi-siècle opprima le droit, la conscience et la pensée. La Régence avait tout déchaîné, Fleury vou-

1. E. Faguet. *Dix-huitième siècle.* Avant-propos.

lut tout assoupir ; mais l'ardeur contenue par sa fermeté habile gagnait insensiblement une société que travaillaient la propagande occulte des *Nouvelles ecclésiastiques*, le fanatisme véhément des *constitutionnaires*, le gallicanisme ombrageux des parlements et l'activité du génie voltairien. C'est entre 1715 et 1745 que le véritable esprit du XVIII^e^ siècle se prépare et se fortifie. Le raffinement fait reculer un reste de rudesse ; un sensualisme élégant, badin, subtil et raisonneur se substitue aux anciennes façons un peu lourdes à force de gravité, mais toutes pleines d'idéalisme sensé, logicien et raisonnant. On met à la place l'intelligence et l'on s'imagine de bonne foi qu'elle suffit à tout. La vie devient de plus en plus extérieure, conventionnelle, factice ; le besoin de la vie de salon, de la société mondaine, de l'échange ininterrompu d'idées, d'impressions, de sensations, domine tout, exaspère tout. Jamais société ne fut et ne sera plus brillante, plus superficiellement attrayante. Cette séduction s'exercera jusque sur les étrangers les plus affinés, lord Chesterfield, Horace Walpole, Frédéric II, le Prince de Ligne. La conversation est devenue un art exquis, une science où le scintillement de la forme cache le vide du fond ; peu nourrie de faits et d'idées, elle n'instruit pas et n'a pas pour but d'instruire ; mais elle charme, elle éblouit, elle entraîne.

Une préoccupation commence à se faire jour, la crainte du suranné, l'horreur du ridicule, l'obsession du respect humain. Le goût est devenu la règle informulable de ce qui est et de ce qui n'est pas reçu, règle absolue, inexorable, qui impose les manières, le langage, les sentiments et leur manifestation graduée. L'éducation française ainsi châtiée est accomplie sous le rapport mondain,

tout y est : mesure, finesse, agrément ; de sincérité et de mérite il n'est pas question. Mais cette justesse, cette sagacité à la surface recouvre très généralement la frivolité et la médiocrité du fond ; ainsi tout cet art aboutit à des banalités piquantes. C'est, en effet, à des banalités qu'aboutit la société à peu près sur tous les points, et l'instrument dont elle fait usage est admirablement approprié à cette destination. La langue française n'étant plus maniée par des artistes atteint à un état purement intellectuel ; elle n'exprime plus rien de concret et de naturel, elle n'a plus ni couleur ni son, elle est abstraite et n'énonce plus rien que par périphrases et dans une quintessence d'abstraction. C'est que sous prétexte d'humanité on écarte et on supprime l'individualisme, principe d'action et source d'originalité ; il ne reste dès lors qu'à faire parade d'adresse, de sensibilité factice, d'intelligence superfine. Les vertus fortes et solides qui gouvernaient la vie parce qu'elles remplissaient l'âme s'en sont allées et on ne les a même pas remplacées pas des vices impérieux et hardis. Cette culture n'aboutit qu'à une malice légère, sans grande ardeur et sans grande conviction, à une méchanceté superficielle faite d'égoïsme et d'ostentation des vertus qu'on ne se préoccupe pas d'avoir, mais beaucoup de simuler.

Insincères envers eux-mêmes et envers les autres, *dilettanti* à leur époque, beaucoup se fixèrent à ce degré qui satisfaisait la capacité étroite de leur âme, ce qui s'explique par l'extrême affaiblissement du sens moral dans les classes élevées et lettrées. A la loi formelle et irrécusable du devoir et à ses inéluctables exigences on substitue une réserve altière de la dignité personnelle qu'on appelle honneur et qui doit suffire de règle morale et de conviction religieuse. Malheureusement cet honneur

souffre des accrocs notables et des éclipses sans nombre. La société mondaine ressemble à ces plantes splendides et rares qui vivent dans l'atmosphère amollissante d'une serre ; que l'air extérieur les touche, aussitôt leurs couleurs se décomposent et de leur poison tuent la tige qui les portait.

Mais il n'y a pas en France que la société mondaine très généralement contaminée par l'esprit d'irréligion, à l'égard de laquelle toutefois il ne faudrait pas se montrer injuste. Tout n'y est pas perverti et tous ne sont pas corrompus. A la cour même, à l'heure des pires orgies de la Régence et pendant les années de la plus profonde déchéance morale sous Louis XV, on trouve sans peine des individus, des groupes même, où les vertus chrétiennes sont honorées et pratiquées avec autant de zèle et de sincérité qu'autrefois. Ce petit duc de Saint-Simon si hargneux, si enragé, ami intime du Régent d'Orléans, va faire chaque année sa retraite à la Trappe ; le duc d'Antin est un converti convaincu et pieux ; le duc du Maine écrit des *Méditations sur le sermon de Jésus-Christ sur la montagne* ; M. de Valincourt et bien d'autres sont non seulement pratiquants, mais fervents. Car il s'en faut que toute la noblesse et toute la valetaille qui remplit la cour de France soit mécréante ; mais par-dessus les convictions commence à se répandre et bientôt règne un ton général d'indulgence accueillante à toutes les faiblesses, discrète à toutes les chutes, s'interdisant les condamnations bruyantes qui seraient de mauvais goût, ne s'effarouchant de rien, tolérant toutes choses, même les plus répréhensibles ; tolérance coupable qui a eu pour résultat de faire confondre ceux que l'historien a le devoir de distinguer.

Parmi les chrétiens opiniâtres qui se rencontreront à la cour pendant tout le règne de Louis XV, qui donneront l'exemple de la vie la plus exemplaire, le Dauphin de France sera le premier par le rang et la sincérité. Sa religion et ses mœurs l'exposent à un double ridicule, dans ce siècle et parmi cette cour qui tendent à détruire l amour dans le mariage et à en limiter la fécondité, car la loi fatale s'applique : après la règle des mœurs, c'est le tour du sentiment d'être battu en brèche, après la morale de l'Eglise, la morale des honnêtes gens. Deux Anglais, un romancier et un homme d'Etat, donnent la théorie de ces mœurs nouvelles qui n'atteignent qu'en France ce qu'on peut appeler la perfection de leur élégante corruption. Le mariage est réduit à une fantaisie que compense un *arrangement*, Malheur à la jeune fille qui l'ignore, il lui faudra bon gré mal gré s'en accommoder, et il n'en est que trop qui, la déception passée, s'y résigneront et s'arrangeront, de leur côté, une vie nouvelle : voyez Mme du Châtelet, Mme d'Epinay, Mme du Deffant. Un tourbillon de galanterie bouleverse ces vieux hôtels où les époux se connaissent à peine et où les enfants ne connaissent guère que les domestiques. La séparation des maris et des femmes se consacre dans ces réunions où ils ne peuvent paraître ensemble sans trahir l'*incognito* qui en fait l'attrait ; le ridicule ne frappe plus le mari trompé mais le mari jaloux. Une nouvelle morale se formule : on se marie pour avoir un héritier à qui transmettre ses charges et son titre, ensuite on redevient libre chacun de son côté et on se conduit en conséquence.

Ceux qui n'ont ni le courage ni le désir de montrer l'exemple déplorent leur faiblesse, ou s'en amusent, ou s'en glorifient. Ceux qui donnent cet exemple ont peu de

prestige. C'est la reine Marie Leckzinska et son entourage intime, discret, prudent ; le Dauphin retiré chez lui, Mesdames de France guindées, médiocres ; quelques ménages qui se comptent et où les vertus chrétiennes et conjugales loin de se faire expansives se renferment jalousement pour se mettre à l'abri du contact redouté d'une société corrompue. Pas de prosélytisme du bien, le mal a toute liberté de s'étendre et de séduire.

Rien de plus représentatif de cette situation que les Mémoires du duc de Luynes. Il faut avoir lu ces dix-sept volumes, tout « remplis de la poussière d'une société évanouie », pour prendre une idée exacte du degré de médiocrité impuissante auquel était tombée la partie restée honnête de l'aristocratie française. A l'invasion montante et débordante des nouveautés subversives, ils opposaient la placide résign ation, l'oisive incapacité et les vertus négatives d'âmes sans vigueur et sans génie.

Luynes a traversé la Régence sans une éclaboussure, c'est un fossile ; il fut présenté à la cour en 1710 et il a arrêté sa vie avec celle du feu roi, le 1er septembre 1715. Cela ne l'empêche pas, au contraire, cela l'aide à être le chroniqueur de la cour de Louis XV en son apogée orageuse et dissolue de 1735 à 1758. Pieux, intelligent, assez instruit, probe et chaste, scrupuleux même, son zèle de perfection intérieure tournait au préjudice des rudes qualités qui font les hommes forts et les citoyens utiles. Ce qui donne sa mesure et la mesure de la partie honnête de la cour, c'est le quelque chose de racorni, de ratatiné qu'est sa vie, son horizon, son champ d'activité. Comment de tels automates pourraient-ils exercer une influence morale sur le pays? Cette reine, ces princes, ces ducs, ces marquis sur lesquels, par un reste d'habitude, la France

porte son regard, se promènent, saluent, dînent, soupent, vont à la messe, à la chasse et à la promenade, mettent du rouge, prennent du tabac, jouent au cavagnole, écoutent des sermons, marchent en cadence ou à reculons, font ou reçoivent des révérences, observent ou enfreignent l'étiquette, grossissent les petites choses, ignorent les grandes, causent pour ne rien dire ou pour dire des riens, sont moins majestueux qu'empesés, plus ignorants qu'imbéciles, indifférents aux maux qu'ils soulagent, au bien qu'ils font et au mal qui se fait. Accordez-leur toutes les vertus chrétiennes et quelques-unes particulièrement admirables à la cour. Point de médisance, point de politique, une douce indulgence, une piété plus sincère qu'éclairée, une bonhomie aimable dans la stricte intimité, un prosélytisme à huis clos dont l'unique succès sera la conversion d'un vieux céladon, le président Hénault.

A côté du groupe minuscule de la reine, un autre groupe plus jeune, plus éveillé, mais attaché aux mêmes principes, nourri dans les mêmes sentiments, pratiquant les mêmes vertus, avec cette différence qu'il représentait l'espoir des idées dont la reine représentait la défaite et la résignation. C'est la société du Dauphin et de Mesdames de France, fort animée contre l'influence des « cabinets » du roi, contre l'ascendant des favorites, de la Pompadour surtout que Mesdames appellent tout net : *Maman p.....*, hostile aux nouveautés philosophiques qui triomphaient à Paris et s'insinuaient à Versailles, amie du clergé, protectrice des jésuites et semblant une promesse d'avenir pour la religion. Mais la mort frappe comme si elle se faisait l'alliée du parti adverse. Le Dauphin, homme de valeur, disparaît, Madame Henriette et Madame Adélaïde disparaissent, les autres ne comptent

pas, elles assisteront douloureuses au bouleversement des dernières années. La seconde Dauphine « a de l'humeur »; mais énergique, volontaire, elle disparaît au moment où elle semble prendre de l'influence sur le roi et va former ses fils.

Successivement ils disparurent, ces bien intentionnés. Peut-être eussent-ils été inférieurs à leur tâche ; nous ne pouvons porter un jugement sur eux que nous voyons confinés dans leur inaction chagrine, dans leur timide opposition et dans leur stérile vertu. Ils sont morts à l'heure opportune, ces solitaires, à demi disgraciés, spectateurs impuissants et attristés d'une agitation qu'ils condamnaient et de hontes qu'ils détestaient ; à moins que ce ne soit la suprême disgrâce de disparaître ainsi, étouffés, supprimés, effacés, sans avoir poussé un cri et laissé un nom, sans avoir connu l'âpre volupté des vaincus, qui donnent leur vie pour ce qu'ils ont aimé et goûtent la mort pour ce qu'ils ont cru.

Ces petits groupes dissous, la cour de France n'est guère changée en apparence, il y a un peu de moralité en moins, un peu d'impudence en plus. Le niveau s'abaisse et les hommes perspicaces s'en aperçoivent. Voici le remède que propose l'un des plus distingués par ses lumières et son expérience, le marquis d'Argenson. Vers 1758, comme on parlait de lui confier l'éducation du fils du Dauphin, frère aîné de Louis XVI qui mourut en bas âge, d'Argenson consigne ses vues : « Je voudrais, écrit-il, qu'on apprît aux héritiers de la couronne à aimer Dieu, à se méfier des prêtres, à éloigner les évêques de la cour. » C'est que d'Argenson est voltairien, mais voltairien à sa manière. Il est homme d'Etat et reste volontiers à mi-chemin. C'est une de ses maximes « qu'il faut respec-

ter en tout la religion pratique dans laquelle on est né », car si « la religion fait des sots, l'irréligion fait des scélérats ». En conséquence il proscrit les moines, les abbés fainéants, les hypocrites ambitieux et redoute par-dessus tout l'influence des « dévots » sur les affaires. « Dans tout bon gouvernement, c'est sa maxime, il doit exister la liberté absolue de conscience ; je n'insiste pas sur d'autres libertés trop scandaleuses que d'Argenson s'accordait en prévision des jours heureux qu'il préparait à la France. Ce sont faiblesses humaines, dira-t-on ; je le veux bien ; mais je suis fâché d'autres faiblesses, comme de l'accusation d'avoir, pendant son ministère, livré à une maîtresse les secrets de l'Etat ; voilà ce que des moines et des prêtres, un Père Joseph, un Richelieu, un Mazarin, un Polignac, un Fleury, n'ont jamais eu à s'entendre reprocher.

En regard de l'impuissance bien intentionnée de quelques grands à Versailles, mettez l'esprit traditionnel et foncièrement irrespectueux du bourgeois de Paris. Celui-ci d'humeur frondeuse, ennemi-né du courtisan, critique presque tout ce qu'il voit sans se préoccuper de savoir s'il comprend ce qu'il juge. Il voit d'abord les choses par leur petit côté, et si elles ont un côté ridicule, c'est celui qui lui saute aux yeux tout d'abord. Sa véritable capacité ne s'étend pas au delà de lui-même et il triomphe dans la sagesse lorsqu'elle n'est qu'égoïsme. La politique lui est un divertissement et ne doit pas être plus ni autre chose dans le pays, car les grandes vues et les grandes entreprises sont des trouble-fêtes, tout au moins des dérangements qui gênent les plaisirs et mettent en hasard les intérêts. En religion comme en politique, l'esprit bourgeois est à la fois conservateur et opposant, caustique et timoré. Il n'est pas irréligieux, il n'est pas

religieux, non plus, il est « anticlérical ». L'avocat Barbier, contemporain de Voltaire, fils d'un avocat, marguillier de la paroisse Saint-Séverin, succède à son père au palais, mais non au banc d'œuvre. La religion lui semble une institution utile pour le peuple, mais dont les honnêtes gens peuvent se passer. Prudent au reste, même dans ses badinages et ses boutades, il transcrit ses goguenardises en toute sécurité dans son journal ; elles sont plus fréquentes que spirituelles : « Les pluies, écrit-il, continuent toujours abondamment et les processions du jubilé ne laissent pas que de marcher, en sorte que les prêtres et le peuple qui y assistent *en grand nombre* sont mouillés jusqu'aux os ; ce qui est divertissant à voir promener dans les rues. » Voilà un badaud qui a le divertissement facile, ou plutôt il est enchanté comme d'une niche qu'on joue aux « cléricaux » et qui réussit et qui ne le compromet pas et qui s'est passée sous ses fenêtres. Toutefois, comme on l'a très judicieusement remarqué, ces dispositions peu orthodoxes et ce manque de respect nous paraissent un signe du temps. Voilà un bourgeois très modéré, fort ennemi des querelles, hostile aux innovations, exempt de tout fanatisme janséniste, étranger à l'opposition parlementaire, et c'est sur l'Eglise seule qu'il donne libre cours à ses sarcasmes, c'est aux dépens de la religion que ce conservateur timoré s'émancipe et se débauche. Si médiocre plaisant qu'il soit, sa médiocrité même n'en représente que plus fidèlement le commun des esprits, le tiers ordre des intelligences vers le milieu du XVIII^e^ siècle. Barbier est un « bayliste » sans avoir jamais lu Bayle ; c'est un M. Jourdain de la philosophie qui fait du voltairianisme sans le savoir. Son opinion est formée, en effet, de ce voltairianisme primitif et un

peu gros que Voltaire lui-même a trouvé répandu autour de lui avant de l'instruire et de l'exciter, avant d'y mettre le ferment de propagande et la verve endiablée qui a tout enflammé.

Quand on nous dit que les classes supérieures formaient une caste que la naissance, les privilèges et l'orgueil isolaient du reste de la société, ceci n'est vrai qu'en théorie ; en pratique les diverses classes sociales se modifient les unes par les autres et se mêlent beaucoup plus qu'elles ne l'avaient fait jusqu'alors. Les gens de lettres sont les agents les plus actifs de ce mélange. Comme ils ne manquent ni de lumières, ni d'esprit, ils se rendent redoutables et désirables. Une de leurs chansons peut coûter une réputation, un de leurs bons mots illumine un souper. On les ménage et on les recherche donc, on les introduit dans la société, les barrières sont abaissées, les oppositions se nuancent et s'estompent entre la noblesse, la robe, la finance, la littérature. Il semblait piquant d'être ou paraître tous de plain pied.

Cependant toute une partie de la société demeure réfractaire aux principes d'irréligion. « Si l'on veut rechercher l'influence morale qui a dominé la bourgeoisie comme la société tout entière depuis le moyen âge jusqu'au XVIII^e^ siècle, on trouvera que c'est à coup sûr l'influence religieuse. C'est la religion qui inspire aux bourgeois les fortes vertus de famille, le goût du travail, la bienfaisance, la persévérance. On la retrouve dans tous les actes importants de leur vie ; elle les enveloppe d'une atmosphère de foi et de piété, hors de laquelle il semblerait qu'ils ne peuvent exister ; elle est présente à leurs yeux comme à leur pensée, et c'est seulement sous

le règne de Louis XV que son image s'affaiblit comme son ascendant.

Partout on en voit les signes visibles. La croix se dresse sur les clochers, sur les places publiques, à l'angle des rues ; les statues de saints ne peuplent pas seulement les églises ; elles apparaissent sur la façade des maisons, saillantes sur des culs-de-lampe, abritées sous des niches. La salle, la chambre à coucher, la cuisine même sont ornées de tableaux ou de scupltures pieuses. Il n'en est pas, au XVII^e^ siècle, où l'on ne rencontre un Christ, une Vierge, quelques figures de saints ou des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament. Partout les murs semblent attester la foi de l'habitant ; et quand cette foi diminuera, les symboles religieux qui les recouvrent seront relégués dans l'appartement intime ; ils seront écartés des chambres ouvertes au public ; le salon et la salle à manger du XVIII^e^ siècle ne contiendront plus les images pieuses que renfermait la salle du XVII^e^.

Le bourgeois du temps de la Renaissance avait de profondes convictions religieuses. Il était catholique ou protestant, jamais sceptique ni athée. Plus tard il fut moliniste ou janséniste, janséniste surtout par esprit d'opposition, non par conviction religieuse, car il n'entendait rien ou à peu près aux doctrines, mais il lui plaisait de faire pièce aux jésuites. Chrétien convaincu, il défend à l'occasion sa croyance, surtout quand on lui propose, toujours quand on lui impose de la changer. Ce n'empêchera pas qu'on le tienne pour léger. Ce sont des Français cependant qui ont pu soulever et soutenir des années durant les guerres de religion ; les Anglais, si entichés de leur caractère prétendu indépendant, ont cédé à toutes les volontés de Henri, de Marie et d'Elisabeth.

Ce sont ces Français-là qui revivent dans leurs descendants du XVIII^e^ siècle. Ils forment une société modeste, chrétienne par tradition au moins autant que par conviction, un peu par timidité et par bon ton ; mais, malgré ces légères ombres, foncièrement chrétienne dans la vie domestique à un point que nous ne nous figurons pas. Sans doute le père ne se refuse pas de temps en temps des épigrammes contre les moines et les chanoines, — il ne se croirait plus Français s'il y manquait, — mais il respecte le curé et regarde le blasphème comme un crime. Où le bon sens de la race se révèle, c'est dans sa tendance. Il ne sera ni luthérien, ni moliniste ; mais l'écueil se trouvera pour lui dans le calvinisme et le jansénisme, formes austères et séduisantes parce qu'elles lui semblent la doctrine chrétienne dans sa rigueur ; il y échappera par l'instinct traditionnel qui l'attache à la foi de ses pères, cette foi romaine qui ne peut errer, et après quelques fluctuations il y revient et n'hésite plus. C'est dans ce milieu modeste, laborieux, régulier et calme que se recrutent le clergé de second rang et les ordres religieux demeurés fervents. Nous verrons dans ce livre de quoi furent capables ces recrues dans les prisons, devant les juges, sur l'échafaud. La société est, en effet, restée officiellement catholique. On compte le nombre des habitants d'une paroisse par le chiffre des communiants, et ce chiffre est celui de tous ceux qui ont atteint l'âge de la première communion. Sans doute la ferveur diminuait ; mais l'habitude à défaut d'une conviction profonde maintenait dans la vie une part très large à la pratique chrétienne. Vers 1770, Grosley raconte que du temps de son père — c'est-à-dire vers le premier quart du XVIII^e^ siècle, — on allait le dimanche à une première messe ; puis on

déjeunait ; le dîner suivait la grand'messe, ensuite venaient les vêpres, après lesquelles on allait goûter chez soi ou au jardin en été. La journée se terminait par complies. Au temps où écrivait Grosley, on allait beaucoup moins à vêpres ; mais on n'aurait guère osé se tenir en dehors de la communion des fidèles ; ceux qui ne faisaient pas leurs Pâques étaient montrés du doigt. Ce n'était pas seulement le qu'en-dira-t-on qu'on redoutait, puisqu'on demeurait attaché à ces modestes et touchantes coutumes familiales que Chardin, le peintre de l'honnête bourgeoisie, a rendues populaires dans quelques scènes. Le repas s'ouvrait par le *Benedicite* et se terminait par les *Grâces*, qui ne cessèrent d'être récités partout que vers la seconde moitié du XVIII^e^ siècle. Les jours d'abstinence restaient plus fréquemment observés, encore qu'on se fût un peu relâché sur la sévérité du carême. L'autorité civile prête la main à l'exécution des prescriptions ecclésiastiques et la police veille à la stricte observation des dimanches et fêtes comme à l'interdiction des aliments gras en carême. Déjà Massillon, mort en 1742, remarque que peu de familles font entièrement maigre ; cependant les échevins de Dijon signalent les noms de ceux qui ne gardent pas l'abstinence afin qu'on les punisse. Les bouchers ne peuvent vendre de la viande qu'à ceux qui se présentent munis d'un billet du médecin et du curé visé par le maire et par un échevin. A vrai dire, le jour où Marmontel est mis à la Bastille, on apporte un repas maigre pour son domestique ; on y ajoute pour lui une volaille et un bouillon gras. Ce sont là des contradictions qui n'atteignent pas le fond de la croyance, mais un relâchement dont tous peuvent s'apercevoir. En 1766, l'évêque du Mans, sur la demande des officiers municipaux,

donne l'autorisation de manger gras au dîner pendant le carême, le dimanche, les lundi, mardi et jeudi. Depuis longtemps on éludait ces abstinences rigoureuses mais on en faisait la demande à l'évêque ; on alléguait la cherté des denrées, la nécessité de « trouver de quoy vivre », la rigueur du temps, la misère générale. En 1727, les bouchers observent ponctuellement la défense à eux faite de vendre de la viande les jours maigres ; on n'avait que la peine d'aller ces jours-là chez les rôtisseurs, qui donnaient tout ce qu'on voulait.

Les magistrats des villes sont souvent plus zélés que le clergé même. En 1730, ils demandent à l'archevêque de Tours la permission de faire des prières publiques pour obtenir la destruction des chenilles. En 1738, à Auxerre, ils sollicitent une procession générale accompagnée d'un exorcisme pour faire périr les insectes qui dévastent les vignes. On accorde la procession, mais on refuse l'exorcisme.

Dans les documents infiniment variés qui nous renseignent sur l'esprit public, on aboutit à une constatation. Un changement grave de cet esprit coïncide avec l'ardente attaque irréligieuse des environs de 1750 ; à cette date on remarque un affaiblissement formel et rapide du sentiment religieux. Voici, par exemple, les livres de compte des familles qu'on appelait aussi livres de raison. C'est le mémorial des mille petits incidents de la vie morale, physique et économique d'une famille. Souvent, le début présente des maximes d'une piété grave, des conseils aux enfants, une citation de l'Ecriture, une prière ; à partir du milieu du XVIII^e^ siècle, ces manifestations de l'esprit de foi se font rares et disparaissent rapidement.

La frivolité gagne du terrain. Un voyageur français remarque « qu'il n'est point d'Anglais à qui il n'arrive fréquemment de citer des passages de l'Ecriture, et peu de Français qui ne soient toujours prêts à répondre à ce qu'on leur dit par un vers de comédie ou de vaudeville ». En 1765, un président de province écrit : « La religion n'est plus guère de saison en tout pays ; il ne faut pas avoir honte de la professer ; » et le digne homme est encore scandalisé d'une mascarade faite le mardi gras par les jeunes gens de la meilleure société de Châlons. « Tout cela, ajoute-t-il, a été accompagné de beaucoup d'irréligion ; toute cette jeunesse n'a pas été à la messe et a mangé gras toute la journée du mercredi. Qu'est-ce que la jeunesse d'aujourd'hui ? »

Lamentations qui se font entendre à toutes les époques et auxquelles il ne faut pas prêter une croyance trop absolue. Beaucoup de familles de la bourgeoisie conservèrent intactes jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle les croyances et les traditions domestiques de jadis ; on retrouve chez elles les mêmes habitudes de simplicité, de foi, d'austérité, des générations du passé ; seulement ici comme à la cour, cette vertu semble avoir perdu sa force expansive, elle se replie sur elle-même, et le pressentiment des orages la rend de plus en plus circonspecte et timide.

Le cadre un peu vieillot dans lequel s'écoulait la vie de province entretenait les vieilles mœurs. A Chartres, l'honneur d'une institution locale, le chapitre et la maîtrise, fait maintenir des usages et des pratiques qu'on s'attendrait à ne plus rencontrer au XVIII^e^ siècle nulle part en France. Rien de plus vivace que ces spécialités locales. Jusqu'en 1793, le district et la municipalité pourvoi-

ront — mal, c'est vrai — à l'entretien de ces petits choristes dont la ville était si fière.

Plus curieux est l'attachement à ces démonstrations de piété chrétienne, les processions. Les municipalités se montrent plus zélées que les chapitres à les solliciter ou à les prescrire ; si l'évêque fait la sourde oreille, l'échevinage impose. En 1733, procession dans le Poitou contre les morsures des chiens enragés ; en 1770, procession à Limoges pour la découverte de la trahison d'un ancien maire de la ville ; en 1779, à Bourg en Bresse, douze processions annuelles ; ajoutez à cela les processions votives, comme celle du vœu de Louis XIII, les processions commémoratives d'un incident local, à Troyes, à Langres ; par-dessus tout ajoutez la procession de la Fête-Dieu, le *sacre*, à l'occasion duquel chaque particulier orne sa maison de tapisseries; le syndic de la communauté des tapissiers ou ses adjoints en posaient d'office devant les maisons inhabitées, et l'autorité ecclésiastique veille de son côté à ce que l'on ne tende pas des tapisseries représentant « des actions déshonnêtes ». Certaines processions garderont jusqu'à la fin un grand renom, notamment celles d'Aix et d'Angers, qu'on vient voir de fort loin. La curiosité s'en mêle, et la foi s'attriste de voir des personnes rire et badiner aux fenêtres pendant le passage de la procession ; on la regarde passer en robe de chambre et en bonnet de nuit ; en 1777, le maire de Gray interdit de telles licences et impose à ses administrés de se mettre à genoux.

Et la journée finie, chacun rentré chez soi peut encore entendre, au moins jusqu'au milieu du XVIII^e^ siècle, le crieur de nuit sonnant les patenôtres entre minuit et une heure : « Bonnes gens qui dormez,

réveillez-vous, pensez que vous mourrez et priez Dieu pour les trépassés. »

Dès le XVII^e^ siècle un esprit d'indépendance commence à se développer parmi les classes ouvrières ; le sentiment du respect s'affaiblit, à Paris surtout. « Ceux de la lie du peuple, lit-on dans la *Lettre d'un Sicilien*, ne cèdent le pas à personne, ne tirent leur chapeau que devant Dieu. Il n'y a pas de peuple plus impérieux et plus hardi. » A la fin du XVIII^e^ siècle, le marquis de Mirabeau constate que la tendance à l'égalité y est générale. « A Paris, le peuple n'est pauvre que volontairement, tout y trouve à travailler et gagne beaucoup. Tout le monde est devenu *Monsieur*. Il me vient le dimanche un homme en habit de droguet de soie noire et en perruque bien poudrée, et tandis que je me confonds en compliments, il s'annonce pour le premier garçon de mon maréchal ou de mon bourrelier. » En 1788, Mercier s'effraie de l'insubordination. « Jadis, dit-il, quand j'entrais dans une imprimerie, les garçons ôtaient leur chapeau. Aujourd'hui ils se contentent de vous regarder, ricanent, et à peine êtes-vous sur le seuil, que vous les entendez parler de vous d'une manière plus leste que si vous étiez leur camarade. » On citerait beaucoup d'appréciations semblables, mais il ne faut pas trop se hâter de conclure. Le compagnon, en somme, est Français et chrétien ; à l'égliseil s'assied derrière les bourgeois, ce qui le vexe un peu parfois, mais il continue à venir à l'église. Cependant des symptômes se remarquent de son détachement ; il assiste à la messe, mais il réserve son après-midi pour la promenade et les parties de campagnes ; des vêpres il n'est presque plus question dès le milieu du XVIII^e^ siécle, de confréries guère plus. La pro-

pagande s'émousse contre l'esprit gouailleur et indifférent bien plus qu'hostile. En 1768, on publie à son intention le *Magasin des pauvres, artisans, domestiques et gens de campagne*, et le censeur chargé de l'approbation ne peut se tenir de reconnaître que l'ouvrage ferait grand bien « s'il pouvait être lu par ceux à qui il semble destiné ».

L'artisan, quoique moins accessible que le bourgeois et le grand seigneur aux doctrines philosophiques, suit cependant la pente. Lisez, au XVII^e^ siècle, la devise que le tailleur Boullay a fait graver autour de son portrait : *L'homme qui vit en espérance peut travailler avec assurance. En Dieu Benoit Boullay a mis son espérance.* Et comme il ne croit pas en avoir assez dit, il fait suivre cette devise d'un quatrain où il atteste de nouveau les sentiments pieux qui l'animent. Ces sentiments n'étaient pas particuliers à ce tailleur, ils étaient partagés par ses confrères et par la très grande majorité des artisans de Paris. Ceux-ci les avaient en grande partie conservés au siècle suivant, mais une sorte de respect humain ne leur aurait pas permis de les manifester de la même façon.

La religion était restée un frein pour les classes laborieuses. Un écrivain protestant, dans ses *Observations in a journey to Paris*, remarque qu'il y a moins de débauchés dans les pays catholiques, par suite de l'influence que la confession donnait aux prêtres.

Ce qui contribue longtemps à maintenir la bourgeoisie et le peuple dans sa croyance, ses pratiques, ses mœurs traditionnelles, c'est sans doute cet ensemble fortement lié d'une société qui s'est faite pièce à pièce, dans laquelle chacun a trouvé sa place, s'y est installé et s'y plaît ; c'est la difficulté, l'inopportunité de lui substituer autre chose

et l'appréhension de savoir ce que pourrait être cette autre chose. A ce sentiment inné d'attachement chez la plupart des hommes pour leurs habitudes, il faut joindre un sentiment d'estime et d'attachement pour ceux qui représentent la religion, une juste appréciation du bien qu'ils accomplissent. Si l'évêque non résident, mondain, chasseur, est généralement méprisé ou haï, le clergé de second rang répare par ses vertus et compense par son exemple le mal que l'épiscopat fait à l'idée religieuse. Les curés de paroisses étaient généralement populaires; ils n'excitaient point l'envie ; toujours actifs, en relations avec leurs paroissiens, ils ne vivaient pas à part et au-dessus d'eux, comme les chanoines, dont les prébendes étaient parfois accordées à la faveur seule, comme les moines, dont l'apparente oisiveté prêtait à la satire. Sortis pour la plupart du tiers état, ils partageaient ses idées et ses principes ; ils étaient plus attachés que les évêques aux traditions gallicanes, et lors des élections de 1789, ils furent souvent en opposition avec eux. Ils étaient, si l'on peut s'exprimer ainsi, la bourgeoisie du clergé à côté de son aristocratie représentée par les évêques et les bénéficiers.

Quelques-uns des cahiers de 1789 parlent en termes touchants de leur zèle et de leur dévouement. Ce n'est pas seulement en Bretagne qu'on apprécie les « bons et utiles pasteurs » qui s'occupent de près et journellement de l'indigence et de l'assistance du peuple ». Des villages de Champagne demandent aussi l'amélioration du sort de leurs curés qui portent le poids du jour et de la chaleur et sont sans cesse occupés du besoin spirituel de leurs paroissiens ». Si quelques-uns de ces derniers désirent la suppression du chapitre et de certains

couvents, c'est surtout pour en attribuer les revenus à leurs pasteurs vigilants et infatigables.

« Le curé de paroisse n'avait d'autres fonctions civiles que celles qu'il exerçait en rédigeant avec une précision quelquefois incomplète les registres des baptêmes, des mariages et des inhumations ; mais il connaissait toutes les familles, il avait présidé à tous les actes importants de la vie des individus ; il pouvait, au point de vue moral, être considéré comme leur conseiller et leur tuteur ; il présidait au soulagement de la misère, en prenant part aux décisions des bureaux de charité ; et, sauf de rares exceptions, il méritait d'inspirer la reconnaissance et le respect. La paroisse qu'il dirigeait était pour les habitants la première forme de la patrie ; ils connaissaient leur ville mieux que le royaume dont elle faisait partie ; ils connaissaient mieux leur église que leur hôtel de ville. Depuis leur enfance, ils s'y rendaient régulièrement tous les dimanches ; ils y retrouvaient, en venant s'asseoir dans le banc de famille, leurs propres souvenirs et les traditions de leurs pères. Les noms de ceux-ci était inscrits sur les dalles des tombeaux, sur les listes des confréries, parfois sur les verrières et sous les ex-voto. Le passé revivait sous les vieilles arcades gothiques, malgré les atteintes que le goût du XVIII^e^ siècle y porta en les parant d'ornements nouveaux ; il était attesté par les tombeaux qui garnissaient l'intérieur de l'église et qui se pressaient dans l'étroit cimetière qui l'entourait. La paroisse n'était pas seulement pour les habitants un édifice religieux, c'était le sanctuaire de la famille, où se perpétuaient les croyances comme une sorte de pieux héritage ; c'était le lieu de réunion des habitants d'un même quartier, entre lesquels la conformité des sentiments pieux établissait

des rapprochements sympathiques et des liens de confraternité [1]. »

Les ordres religieux sont loin de jouir du même prestige. Les grandes et illustres abbayes n'excitent guère d'autre sentiment que l'envie. Avec leurs abbés commendataires, leurs revenus immenses, leurs privilèges et les entraves que ceux-ci apportent à tout instant dans la vie quotidienne, les monastères ont tout ce qu'il faut pour se faire haïr et, malheureusement, ils sont à peu près dépourvus de ce qui les ferait chérir. Les moines sont réduits d'ordinaire à la portion congrue et ils ont parfois de la peine à se procurer les strictes nécessités de la vie matérielle ; le devoir de la charité s'en ressent, ils distribuent quelques aumônes qui semblent dérisoires eu égard à ce qu'on connaît vaguement des biens, des droits, des ressources immenses de l'abbaye. Ces moines vivent souvent sous une règle relâchée qu'ils s'inquiètent peu d'observer dans le but de procurer l'édification autour d'eux. Il suffit de quelques sujets déchus et scandaleux pour étendre à tous leurs compagnons, à l'ordre monastique entier, une tare odieuse. Quelques récits, parfois fondés malheureusement, représentent les moines adonnés à la paresse, à la bonne chère et croupissant dans une ignorance crasse, et l'opinion se règle sur ces faits lamentables. Il pourra se rencontrer des chartreux irréprochables, des bénédictins illustres, des trappistes mortifiés, on ne fera guère attention à eux et le discrédit ne cessera de s'étendre. Beaucoup d'abbayes de femmes sont déchues non seulement de la ferveur, mais de la

1. A. Babeau, *la Ville sous l'ancien régime*, 1880, p. 459 sq. ; *le Village sous l'ancien régime*, 1878, p. 145.

modestie qui s'impose aux religieuses. Les parloirs sont ouverts, les cloîtres aussi parfois; on donne des collations, on prend des leçons de danse, et la malignité, la sottise se chargent d'envenimer les actions indifférentes, de salir les réputations inattaquables, avec une légèreté qui ne saurait servir d'excuse. Les petites pensionnaires de l'Abbaye-aux-Bois se racontent des historiettes un tantinet érotiques sur une abbesse de la maison, M^me^ d'Orléans, future abbesse de Chelles ; peu importe si les historiettes sont vraies ; elles ne le sont pas, on les conte quand même entre soi et on les rapporte à la postérité [1].

Depuis le milieu du XVI^e^ siècle, les ordres religieux ont poussé des branches nouvelles ou rajeunies : jésuites, capucins, lazaristes, carmes déchaux, oratoriens. Dans ces groupes, les membres sont pour la plupart animés d'un zèle ardent et d'un dévouement infatigable pour l'enseignement et la prédication. Les nouvelles congrégations de femmes pullulent. Rares sont les contemplatives, comme les Carmélites ; presque toutes ont pour mission l'éducation des filles et le soin des malades. Les villes se montrent généreuses mais sans entraînement. Si on fait bon accueil aux nouveaux venus, on ne laisse pas de leur montrer parfois grise mine. En tous cas, ils doivent s'attendre à prendre leur part des obligations communes

1. Cette petite peste d'Hélène Masalska, dont M^me^ Lucien Perey a publié d'une façon très arbitraire les mémoires, *Histoire d'une grande dame au XVIII^e^ siècle*, a mis en circulation sur l'abbesse de Chelles de capricieuses imaginations qui n'ont malheureusement été réduites à leur valeur historique que dans des ouvrages sans retentissement possible : M. Berthault, *l'Abbaye de Chelles au diocèse de Paris, 657-1790, résumés chronologiques*, in-12, Paris, 1889 ; C. Torchet, *Histoire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Chelles*, in-8°, Paris, 1889, t. II.

et à payer les impositions. Souvent il arrive que l'échevinage fait appel à une congrégation pour obtenir quelques membres auxquels on assure une subvention et des avantages, mais sous réserve de conditions rigoureuses. A Troyes, les ursulines ne pourront accepter des habitants de la ville et du faubourg aucun legs qui dépasse le tiers du bien du donateur ; à Auxerre, les carmes déchaux ne pourront quêter en ville ; à Dijon, défense semblable est faite aux dames de Rougemont.

En somme, peu d'enthousiasme pour les couvents. Les villes sont disposées à limiter leur nombre dans leur enceinte ; les curés qui risquent de voir désserter leurs églises ; les communautés établies qui redoutent la concurrence ; le négoce qui s'alarme de l'arrivée de gens pouvant produire et vendre leurs ouvrages à bas prix ; de tous côtés un sentiment de défiance qui parfois aboutit à un refus d'établissement comme à Albi, ou à Angers, qui repousse les bénédictins de Saint-Maur, ou bien une expulsion, comme à Calais, à Reims. En 1750, la ville de Troyes repousse une communauté dont les ressources sont insuffisantes. « Si les religieuses vivent de leur travail, dit le Conseil de ville, elles absorberaient tous les ouvrages ; si elles vivent de charité, ce serait autant de retranché aux pauvres du pays. » On craint encore plus la richesse des religieux que leur indigence, on craint par-dessus tout l'accroissement de leurs pouvoirs, car « l'on sait, écrit le jurisconsulte Cl. Henrys, en 1738, que les communautés se contentent d'un pouce de terre en arrivant et qu'elles s'étendent insensiblement dans la suite... » Ce sentiment prédominera surtout à partir de la fin du règne de Louis XIV et on y voit, sous l'intérêt, une aigreur à peine contenue.

On se plaint que les ordres religieux accaparent le bien des familles, on mène grand bruit des acquisitions d'immeubles qu'ils font dans le royaume et on demande la rescision des baux et contrats conclus par eux. Le magistrat de Cambrai déclare que « s'il se rendait facile aux acquisitions que les ecclésiastiques font tous les jours, il ne resterait plus d'habitations pour les bourgeois ». L'échevinage de Dijon propose de percer une rue sur l'emplacement d'un couvent de jacobins qui auraient fait une sorte de banqueroute, et l'intendant appuie la requête en ces termes : « Il est on ne peut plus important dans cette ville où les loyers sont énormément chers, de remettre des terrains dans le commerce, toutes les fois que cela sera possible ; la mainmorte ecclésiastique possède plus des deux cinquièmes de la ville ! »

Cette aigreur se manifeste surtout à l'égard des jésuites, qui sont franchement impopulaires. « Il est difficile, remarque M. Babeau, de se rendre un compte exact de l'origine de l'opposition que dès ses débuts l'illustre Compagnie de Jésus a rencontrée en France, à moins qu'on ne veuille attribuer cette opposition à l'esprit protestant qui aurait pénétré la bourgeoisie de certaines villes, malgré son attachement extérieur au culte catholique. Ni la protection des rois, ni les talents et les vertus des jésuites, [ni les services rendus dans l'enseignement de la jeunesse], ne purent conjurer les hostilités qui leur furent suscitées jusqu'à l'époque de leur expulsion. Reims essaie de les repousser à diverses reprises ; Châlons lutte pendant vingt-six ans contre leur introduction ; Mâcon s'y oppose longtemps avec la plus vive énergie. « Cette ville n'a que 1.200 feux, écrit l'échevinage en 1629 ; les maisons religieuses fondées depuis vingt ans ont déplacé plus de

deux cents ménages. Un évêque, trente-deux chanoines, cinquante prêtres séculiers, trente capucins, huit minimes, six oratoriens, vingt-cinq ursulines et quinze carmélites suffisent amplement pour tous les besoins de la religion. » Il fallut céder, mais les échevins ne cessèrent de témoigner leur mauvais vouloir aux jésuites, lorsqu'avec leurs seules ressources ceux-ci eurent construit un collège. Bien peu de villes réussirent comme Troyes, à triompher. La reine Marie de Médicis déclara, sur les réclamations de ses habitants, que son intention n'était pas d'imposer les jésuites contre le gré de la ville. De nouvelles tentatives furent faites dans le courant du XVII^e^ siècle et vinrent échouer contre des répugnances traditionnelles ravivées par l'influence janséniste. A Laon, en 1729, l'évêque fit admettre les jésuites pour six ans ; il espérait qu'à l'expiration de ce terme, l'échevinage les accepterait sans difficulté. Il n'en fut rien ; tous les corps constitués de la ville, appuyés par l'Université de Paris, demandèrent leur éloignement, sans pouvoir toutefois l'obtenir. Rennes leur suscita procès sur procès pour leur imposer la réception d'un droit féodal assez ridicule qu'on aurait été scandalisé de leur voir accepter. On avait réuni au collège des jésuites de Rennes un prieuré, dont le prieur devait recevoir solennellement chaque année un baiser de toutes les nouvelles mariées. Conçoit-on que la ville plaida trente ans pour forcer le supérieur du collège, qui avait converti cette redevance en un quarteron de cire d'une valeur de 5 sous, à la recevoir comme auparavant ? »

A plusieurs reprises, vers la fin du XVIII^e^ siècle, les municipalités proposent la désaffectation des bâtiments conventuels jugés trop vastes désormais pour le petit

nombre de religieux qui y vivent. Pareille mesure rencontre d'ordinaire beaucoup de partisans. Les futurs acquéreurs des biens nationaux se laissent entrevoir.

III

Vers 1750, la lutte philosophique reprend plus âpre et plus intense. Une nouvelle génération de penseurs intempérants s'avance ; ils ont fait le tour des positions à attaquer, et pour lutter contre Voltaire, Diderot, Rousseau, Condillac, Buffon, on trouve d'honnêtes prélats, Le Franc de Pompignan, Montazet, Beaumont, et des Boyer, des Languet, des Montillet...! La défense est faible ou nulle : on peut trouver aux philosophes bien des faiblesses et leurs personnes comme leurs doctrines sont loin d'être inattaquables ; mais en vérité, c'est avoir trop beau jeu que de rencontrer en face de soi pareils adversaires. Encore, dans la première moitié du siècle, avait-on Rollin, d'Aguesseau, Massillon. Eux disparus, il ne reste rien. Le Parlement n'est guère en meilleure posture que l'épiscopat ; le zèle amer de ses magistrats se satisfait en de lourds réquisitoires contre les *Lettres anglaises*, l'*Encyclopédie*, le *Bélisaire*, l'*Emile*, l'inoculation, les jésuites, les ultramontains. C'est un feu de file !

Un trait qui n'a pas été relevé me paraît donner la mesure de ce déséquilibre grandissant de la société : un bénédictin écrit *Manon Lescaut*, un jésuite écrit *Ververt*. Desaugiers entre au séminaire Saint-Lazare, Marmontel reçoit la tonsure à Limoges, Turgot est

quelque temps prieur de Sorbonne, Siéyès, chanoine de Tréguier, et le plus ineffable de tous, Bernis, « rend compte de son état d'oraison » quelques mois avant d'être « Babet la Bouquetière », simple acheminement au cardinalat.

On a dix fois retracé le tableau de la décadence morale et l'ébranlement politique du XVIII^e^ siècle; je n'en dirai rien, aussi bien un tel sujet n'appartient pas à cette étude et on devra longtemps recourir à ce qu'en ont dit MM. de Tocqueville et Taine. La question religieuse est assez vaste pour nous retenir.

« Si l'on interroge, soit un ami, soit un ennemi de la Révolution, et si on lui demande : qui a fait 89 ? sans hésiter il répondra ce sont les philosophes. Affirmation non pas fausse assurément, mais trop absolue. En lettrés que nous sommes, nous attachons à l'action de la philosophie militante une importance exagérée; séduit par l'éclat de cette longue insurrection de la pensée française qui a suscité les tribuns après avoir inspiré les écrivains, nous lui rapportons en tout événement l'honneur de la réussite; nous abolissons en idée tout ce qui lui est étranger, et sa main seule nous apparaît dans l'œuvre des destructions radicales. Il faut résister à ce préjugé qui, suivant les temps, se tourne en grief ou en éloge; les philosophes n'ont pas droit à une part si large dans le mérite ou la responsabilité de l'événement : en admettant qu'ils aient été les ouvriers les plus énergiques des changements accomplis, ils n'en sont ni les seuls ni les plus anciens promoteurs. Un ami de la marquise de Créquy lui disait au lendemain de la catastrophe : « On a tort d'imputer aux encyclopédistes la chute de l'ancien régime; la vieille maison est tombée d'elle-même, mais

ils ont fourni les matériaux pour en bâtir une autre. Ils ne sont pas plus coupables de sa chute que ne l'est d'un incendie la carrière où l'on prend des pierres pour reconstruire l'édifice brûlé. » C'était, peut-être, oublier un peu vite que les encyclopédistes avaient travaillé à mettre le feu à la maison.

« Il y a dans l'histoire que nous essayons d'écrire, poursuit M. Ch. Aubertin, un fait considérable, aujourd'hui trop méconnu : c'est l'action politique du jansénisme pendant la première moitié du XVIII^e^ siècle, c'est l'existence d'une puissante opposition, antérieure à la propagande littéraire des philosophes, opposition purement française d'origine, qui, sans rien prendre aux Anglais ni aux livres, a créé d'une part le milieu ardent où les ferments nouveaux devaient plus tard éclater, et de l'autre a posé le principe générateur de 1789 en plaçant la volonté du peuple au-dessus de la volonté du roi. On peut voir dans les mémoires du temps comme cette opposition remuait Paris bien avant l'*Esprit des lois* et le *Contrat social*, quels [indomptables] dévouements elle a suscités, quels caractères intrépides, et d'une fermeté qui n'a rien de moderne, elle a mis en lumière ! Selon l'expression énergique du marquis d'Argenson, témoin si compétent, elle rédigeait, dès le milieu du siècle, les cahiers des Etats généraux. Sous deux formes distinctes, un même esprit animait ce grand parti de la résistance : l'opposant de ce temps-là était janséniste en religion et parlementaire en politique; il vivait d'une double haine, la haine de Rome et la haine de Versailles, noms qui résumaient et symbolisaient à ses yeux tous les abus du despotisme, clérical ou séculier, monarchique ou ultramontain. Ces deux antipathies mêlées et confondues, ces deux élé-

ments de colère et de révolte, pour ainsi dire forgés ensemble, donnaient à l'opposition une trempe inflexible, une ardente ténacité. Le jansénisme y mettait pour son compte l'âpreté sombre, la rancune immortelle, l'entêtement puritain, et, ce qui nous manque trop aujourd'hui, le courage du sacrifice, le mépris hautain de la souffrance. La fusion des deux partis réfractaires se montre bien dans la fameuse maxime qui était l'âme du mouvement et le drapeau du combat : « La nation est au-dessus des rois comme l'Eglise universelle est au-dessus du pape. »

« Il y avait au fond de la querelle janséniste une question politique qui en sécularisait le caractère et en transformait l'importance. L'air de cloître ou d'école, l'humeur morose et tracassière de la doctrine disparaissaient dans l'influence magique de la passion ; restait la flamme intérieure, le sentiment jaloux de la dignité personnelle et dans la crise des persécutions le prestige du martyre : tout cela prêtait à l'opinion janséniste une sorte de grandeur exaltée qui lui gagnait les masses. Pas plus que le Parisien d'aujourd'hui, le bourgeois d'alors n'avait un goût très vif pour la casuistique. Il passait pardessus ces insipides subtilités et jugeait des combattants par le cœur ; se mêlant aux controverses sans en entendre la langue, il y entrait d'enthousiasme et par emportement. N'est-il pas curieux de voir le XVIII^e^ siècle débuter en théologien dans la voie d'opposition à outrance qui doit le conduire à l'athéisme ? »

« La bonne ville de Paris, écrit l'avocat Barbier, est janséniste de la tête aux pieds ». « Tout le gros de Paris, hommes, femmes, petits enfants, tient pour cette doctrine, sans savoir la matière, sans rien entendre à ces

distinctions et interprétations, par haine contre Rome et les jésuites ; tout ce monde est entêté comme un diable. Les femmes, femmelettes et jusqu'aux femmes de chambre s'y feraient hacher. L'emportement monte à un diapason inconnu de nos jours. On couvre de boue les mandements épiscopaux affichés, un savetier insulte un prédicateur, deux prêtres à la grand'messe s'excommunient, un vicaire dispute avec son curé et, séance tenante, détache ses habits sacerdotaux et quitte l'église. »

A la cour, « où le jansénisme est en horreur », on se raidit, on s'emporte, le terme *janséniste* est synonyme de *factieux* (vers 1750 on cessera d'en faire usage et on commencera à dire *républicain*) ; on lance des lettres de cachet.

Mais « le bruit, en France, est toujours par lui-même un résultat. Aussi qu'arriva-t-il ? Cet état exalté, cette atmosphère inflammatoire où vivaient les esprits, en tournant tout en aigreur, leur donna une humeur factieuse et belliqueuse, un insatiable besoin d'émotions, et ce que nous appelons un tempérament révolutionnaire. Des nuées de mécontents, magistrats persécutés, officiers dépossédés de leurs emplois ou lésés dans leurs intérêts, plaideurs ruinés par les interruptions de la justice, satiriques et pamphlétaires de tous les états, discoureurs de cafés, de salons, de places publiques, harcelèrent le pouvoir par de continuelles escarmouches, et inondèrent Paris des productions de leur verve anonyme. Outre son corps de bataille et ses masses compactes, l'opposition eut désormais ses troupes légères. »

Toutefois n'exagérons rien, cette opposition bruyante, jusque vers la moitié du siècle, fait plus de bruit que de mal ; elle était disposée, somme toute, à marcher d'accord

avec la royauté pourvu que celle-ci lui donnât le signal et lui imprimât le mouvement. Les agitations sont vives, mais elles n'ont pas encore un caractère menaçant et subversif. Les masses gardent leur foi au principe monarchique et leur soumission intime à l'enseignement religieux. Un jour d'émeute parisienne, un cocher tombe blessé, on le croit mort ; aussitôt quatre mille personnes le promènent criant vengeance ; mais voilà que, comme le chat de la fable, le cadavre ressuscite et demande un confesseur ; « aussitôt, raconte Matthieu Marais, on le mit contre une borne et on alla chercher un prêtre ; le peuple, à qui il ne faut pas plus pour s'apaiser que pour s'émouvoir, l'a laissé là et s'est dissipé de lui-même. » On conviendra que les émeutiers qui se confessent ne sont pas, pour un gouvernement, des adversaires bien redoutables.

Pendant ce temps que faisait la philosophie ? Fort peu de bruit encore, et son personnage, en politique surtout, était assez modeste. Elle voyageait avec Voltaire et Montesquieu, étudiait la Hollande et l'Angleterre, elle s'insinuait au théâtre et n'entrait pas à l'Académie. Pour en forcer les portes, Voltaire en était réduit à écrire : « Je soumets mes écrits au jugement de l'Eglise. Je déclare que, si jamais on a imprimé sous mon nom une page qui puisse scandaliser seulement le sacristain de la paroisse, je suis prêt à la déchirer devant lui : que je veux vivre et mourir tranquille dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. »

Mal vue du pouvoir qui ne la craignait pas, choyée des honnêtes gens qui ne s'en défiaient pas, la philosophie allait son chemin, mais il n'était guère question de philosophes. Pour tous ou presque tous, Voltaire est un poète, rien qu'un poète, ce qui n'est guère sérieux ; le Montes-

quieu des *Lettres persannes* et du *Temple de Gnide* est un président à mortier qui se déguise en greluchon ; ce qui est excessivement amusant.

« Tel est le second trait distinctif de cette époque du siècle : le peu d'action que la philosophie exerce sur un mouvement politique qui est avant tout parlementaire et janséniste. Il existe dès lors un esprit philosophique très répandu, il n'y a pas encore un parti de philosophes. Cet esprit subtil et hardi qui, s'insinuant partout, formait comme l'atmosphère du siècle, est caractérisé avec justesse dans une lettre peu connue que le P. Castel, savant jésuite de Montpellier, adressait en 1734 à Montesquieu au sujet des derniers chapitres de son livre sur la *Grandeur et la Décadence des Romains* : « Un grand nombre de beaux esprits et de gens du monde aimeront assez à voir traiter de haut en bas ce qu'ils appellent la prêtraille monastique et fronder même un peu l'ordre ecclésiastique, papes et évêques. C'est tout à fait le goût d'aujourd'hui. Il est pourtant vrai que les personnes d'un certain ordre ne se permettent ces insultes et ces hauteurs que dans les conversations et que tout ce qui en transpire dans le public ne vient que de petits auteurs ténébreux et anonymes, la plupart jeunes et licencieux. Une personne de votre nom, de votre rang, et, si votre modestie le permet, de votre mérite, se doit de grands égards à elle-même. »

« Nous touchons au moment définitif où la philosophie, prenant l'essor, va emporter dans les libres espaces de la spéculation pure les questions que débattait l'obstination étroite des partis, et les transformer en les élevant. Tout ce qui a précédé n'est qu'un prélude ; voici l'heure des revendications sérieuses et des attaques poussées à

outrance; c'est le vrai XVIIIe siècle qui va paraître dans sa puissante originalité. » Cette révolution morale s'accomplit dans l'intervalle qui sépare la paix d'Aix-la-Chapelle de la guerre de Sept ans (1748-1757). A partir de ce moment, la grande lutte s'engage sur le terrain même où elle s'achèvera.

A la querelle janséniste et à l'opposition parlementaire tenues en échec par l'invincible attachement et la persévérante confiance du pays pour le roi, un renfort inespéré, décisif, survient après 1748, l'ignominie de Louis XV. Je dis l'ignominie, c'est-à-dire, ce mélange d'immoralité, de nonchalance et d'incapacité qui fait de lui un être historiquement unique. Les mœurs en général n'étaient plus si sévères qu'on n'eût pardonné au roi ce qu'on avait toléré chez Louis XIV. L'avocat Barbier, représentant moyen de la bourgeoisie parisienne, est d'une indulgence passablement relâchée. Le roi déclare Mme de Mailly. « Tant mieux, dit Barbier, le commerce des femmes et des plaisirs formera le génie et les sentiments du roi. » S'il s'agit de Mme de Pompadour, il réclame pour elle tout respect, car « il suffit que le roi soit attaché à une femme pour qu'elle devienne respectable à tous ses sujets. » Voilà un sujet de facile composition ; mais ce qui va écœurer, c'est la constatation des vices du régime dans la personne de celui qui aurait le devoir de les combattre. Quelques années suffisent, dès l'instant où la lumière s'est faite, pour précipiter la situation.

Première nouveauté : l'opposition renonce aux expédients et s'arme d'un principe. Jadis certaines audaces tombaient de la chaire et la vigueur sacerdotale pouvait faire entendre des paroles d'autant plus menaçantes qu'il était bien compris qu'elles n'étaient que des

mouvements oratoires, chose éminemment inoffensive.

« Un grand, un prince, déclare Massillon, n'est pas né pour lui seul. Il se doit à ses sujets. Les peuples, en l'élevant, lui ont confié la puissance et l'autorité, et se sont réservé en échange ses soins, son temps et sa vigilance. C'est un surveillant qu'ils ont mis à leur tête pour les protéger et pour les défendre. Ce sont les peuples qui, par ordre de Dieu, les ont faits ce qu'ils sont. Oui, Sire, c'est le choix de la nation qui mit d'abord le sceptre entre les mains de vos ancêtres. C'est elle qui les proclama souverains. Le royaume devient ensuite l'héritage de leurs successeurs, mais ils le durent originairement au consentement libre des sujets, et ce furent les suffrages publics qui attachèrent d'abord ce droit et cette prérogative à leur naissance : en un mot, comme la première source de leur autorité vient de nous, les rois ne doivent en faire usage que pour nous. »

Avec d'Argenson le ton change déjà : « Montrez (aux rois) que la couronne ne les constitue qu'*agents de la nation*, pour solliciter son bien et son plus grand bien ; inspirez-leur de la tendresse pour les malheureux et peu d'égards pour les gens riches ; qu'ils n'ôtent rien à ceux-ci, mais qu'ils s'en tiennent à la simple justice. »

Plus rien de vague, une précision juridique : « La France, demande encore d'Argenson, est-elle une monarchie tempérée et représentative ou un gouvernement à la turque ? Vivons-nous sous la loi d'un maître absolu, ou sommes-nous régis par un pouvoir contrôlé et limité ? »

Nous y voilà. Il n'est plus question de faire crédit au roi du bonheur du peuple ; il s'agit non des procédés, mais du principe même de gouvernement. La possession est un titre, mais le parlement s'en embarrasse peu. En 1753,

« les parlementaires exilés par la cour vivent fort unis entre eux et forment des espèces de communautés de savants. Tous se sont mis à étudier le droit public dans ses sources et ils confèrent comme dans les académies ; ce danger est plus grand qu'on ne le croit. Si jamais la nation française trouve jour à leur marquer sa confiance, voilà un sénat national tout prêt à bien gouverner. Dans l'esprit public et par leurs études s'établit l'opinion que la nation est au-dessus des rois comme l'Eglise universelle est au-dessus du pape. Et de là présagez quels changements en peuvent arriver ? »

Voici le principe fondamental de la Révolution, il est sorti des luttes politiques et de l'idée de revision du pacte qui avait jadis attaché le pays à son roi. On se prend à considérer le contrat comme abrogeable par suite de l'indignité du bénéficiaire principal ; on envisage la possibilité d'un contrat nouveau et différent. Cependant la royauté poussée à bout est contrainte, par la logique même du combat, d'écarter les tempéraments qui mitigeaient l'absolu du pouvoir et entretenaient aux yeux du peuple l'illusion d'une demi-liberté. Elle traite d'usurpation le droit national et de révolte le sentiment jaillissant de la liberté française. Le despotisme s'affirme dès lors sans retenue. En 1759, la *Gazette de France* insère par ordre ces affirmations : « L'universalité, la plénitude et l'indivisibilité du pouvoir existent dans la personne du roi : le droit de la nation n'existe pas hors l'autorité du roi ; lorsque le roi use d'un pouvoir absolu, ce n'est pas là une voie irrégulière ; l'idée d'un seul parlement général et national n'est qu'une chimère révolutionnaire. »

Voici du moins qui est net. Mais l'opinion publique va son train. « Les peuples, écrit d'Argenson en 1756,

sont devenus grands amateurs de parlements ; ils ne voient qu'en eux le remède aux vexations qu'ils essuient d'un autre côté. Tout ceci annonce quelque révolte qui couve sous la cendre. »

Un schisme commence entre l'esprit français et la royauté, car, « l'opinion chemine, monte et grandit, ce qui pourrait commencer une révolution nationale. » Que fera l'avenir ? se demande toujours d'Argenson : « Quant à moi, répond-il, je tiens pour l'avènement du républicanisme. J'ai vu de mes jours diminuer le respect et l'amour du peuple pour la royauté. Louis XV n'a su gouverner, ni en tyran, ni en bon chef de république ; or, ici, quand on prend ni l'un ni l'autre rôle, malheur à l'autorité royale. » Mylord Chesterfield reconnaît lui aussi que « les remontrances du parlement tendent à ce que nous appelons les principes de la Révolution. Ce que j'ai jamais rencontré dans l'histoire de symptômes avant-coureurs des grands changements existe et s'augmente tous les jours en France... Ce que je pourrais bien prédire, c'est qu'avant la fin de ce siècle le métier de roi et de prêtre déchoira de plus de moitié. »

Dans ces années 1750-1754 surviennent l'affaire des biens du clergé et celle des billets de confession, qui portent au plus haut point la fureur des partis, l'exaspération des esprits et la haine contre l'épiscopat monarchique et ultramontain. « On ne saurait attribuer la perte de la religion en France, écrit d'Argenson en 1753, à la philosophie anglaise qui n'a gagné à Paris qu'une centaine de philosophes, mais à la haine contre les prêtres qui va au dernier excès. A peine osent-ils se montrer dans les rues sans être hués. Tous les esprits se tournent au mécontentement et à la désobéissance et tout chemine à une grande

révolution dans la religion ainsi que dans le gouvernement. Et ce sera bien autre chose que cette réforme grossière mêlée de susperstition et de liberté qui nous arriva d'Allemagne au XVI^e^ siècle ! Comme notre nation et notre siècle sont autrement éclairés, on ira jusqu'où on doit aller ; on bannira tout prêtre, tout sacerdoce, toute révélation, tout mystère. On prétend que si cette révolution est pour arriver à Paris, elle commencera par le déchirement de quelques prêtres, même celui de l'archevêque de Paris. Tout conspire à nous donner l'horreur des prêtres et leur règne est fini. Ceux qui paraissent dans les rues en habit long ont à craindre pour leur vie. La plupart se cachent et paraissent peu. On n'ose plus parler pour le clergé dans les bonnes familles ; on est honni et regardé comme des familiers de l'Inquisition. On a observé pendant le carnaval à Paris que jamais on n'avait vu tant de masques au bal contrefaisant les habits ecclésiastiques ou évêques, abbés, moines, religieuses... Enfin la haine contre le sacerdoce et l'épiscopat est portée au dernier excès !! » Barbier dit de son côté : « Il est à craindre que tout cela ne finisse sérieusement. On pourrait voir un jour une révolution dans ce pays-ci pour embrasser la religion protestante. »

Derrière l'opposition bourgeoise et janséniste, opposition aveugle, en conséquence, dépassant le but par la violence des moyens, travaillant à une catastrophe qui devait l'emporter, — un parti nouveau se leva, plus logique et plus résolu que l'ancien, tour à tour l'allié ou l'ennemi du premier, — favorisé par celui-ci lors même qu'il en était combattu, hardi et souple. Dominateur et opprimé tout ensemble, puissant par la science, par le sarcasme, par l'éclat tout français du talent, par le

prestige de l'exemple étranger. On le vit bientôt séduire l'opinion, gagner le cœur et la pensée du siècle, enlever l'influence et la popularité aux chefs du mouvement religieux et politique qu'il faisait semblant de suivre tout en se moquant d'eux. Portant la lutte sur un terrain nouveau qui déconcertait les amis et les adversaires, changeait les conditions et la gravité du combat, il ouvrit des perspectives libres comme l'esprit humain, il fit briller des espérances vastes comme l'avenir. C'était l'opposition radicale et philosophique qui grandissait à l'abri de l'opposition constitutionnelle, pour la déborder ensuite, pour la vaincre et la détruire par la violence de leur commune victoire.

En 1748, un livre intitulé *les Mœurs* fait scandale et fait fureur. L'auteur, avec bien des ménagements et des réticences, oppose la religion naturelle aux religions particulières et insinue l'inutilité d'une révélation. En 1749, Diderot appuie et, dans *Thérèse la philosophe*, introduit « des conversations sur la religion naturelle de la dernière folie et très dangereuses ». Le mouvement s'annonce bien, mais on redoute qu'il ne soit étouffé « sous la main des jésuites ».

Rassurez-vous !

Dès 1752, le clergé et les parlementaires prennent l'alarme. Le premier président convient que « l'impiété s'est servie des dissensions qui régnaient entre les ministres de la religion pour attaquer la religion même. Quel avantage n'a-t-elle pas tiré de ces tristes querelles ? Elle a jugé que c'était le moment de produire son malheureux système de l'incrédulité. Ce système a fait des progrès qui n'ont été que trop rapides. L'on s'est vu inondé d'une foule d'écrits infectés de ces détestables doctrines et, pour

comble de malheur, elles se sont glissées insensiblement jusque dans les écoles destinées à former par état les défenseurs de la foi et de la religion. »

En 1748 il n'était encore question que de « déisme » ; en 1758, la doctrine dénoncée et poursuivie est le matérialisme. Tous les contemporains en tombent d'accord : « Le peuple de France n'est pas seulement déchaîné contre la royauté : la philosophie et presque tous les gens d'étude et de bel esprit se déchaînent contre notre sainte religion. La religion révélée est secouée de toutes parts, et ce qui anime davantage les incrédules, ce sont les efforts que font les dévots pour obliger à croire. Ils font des livres qu'on ne lit guère ; on ne se dispute plus, on se rit de tout, et l'on persiste dans le matérialisme. » C'est toujours d'Argenson que je cite.

Tandis que le gouvernement royal s'enfonce de plus en plus dans l'incohérence et l'impuissance et en donne les marques journalières, le mépris public épuise toutes les formes de la satire, pamphlets, brochures, placards, chansons, la police est débordée et d'ailleurs peu disposée à sévir, car il lui « faudrait arrêter tout le monde ». Les têtes s'échauffent et le peuple s'aigrit, suppute ce qu'il gagnerait à un changement, ce que lui coûte une classe de privilégiés dont il n'a que faire.

Au sein de cette fermentation nous rencontrons un bourgeois, libraire rue Saint-Jacques, à deux pas du Collège de France, Siméon-Prosper Hardy, chrétien déclaré et janséniste convaincu, qui écrit pendant vingt-cinq ans ses mémoires, de 1764 à 1789, en huit volumes in-folio et nous donne une vue précieuse, probablement unique, des sentiments religieux à Paris dans les beaux temps de Voltaire et de l'*Encyclopédie*.

Hardy a eu pour maître Rollin et, « malgré la contagion des idées nouvelles, a gardé jusqu'à la fin dans leur intègre sincérité les convictions de sa jeunesse. Nulle part vous ne rencontrez sous sa plume les licences de pensée ou d'expressions si fréquentes de son temps. Il appelle Jésus-Christ « notre auguste rédempteur », il croit au Dieu « protecteur des empires » ; l'*Essai sur les mœurs* ne l'a pas détaché de la philosophie de Bossuet et de la politique du *Discours sur l'histoire universelle*. Ne croyez pas que ce soit là une fidélité isolée et discréditée ; les sentiments professés par Hardy conservaient alors à Paris même, dans le peuple et la bourgeoisie, un reste d'empire, moins affaiblis qu'on ne le suppose généralement. Le fait suivant, si peu important qu'il soit, nous est un indice de cette force durable des croyances et de cette longue impression de respect qui ne céda pas sans peine à la persévérance de l'attaque et de la dérision. En février 1766, le roi Louis XV, chargé des hontes publiques et privées de son règne, traversait le Pont-Neuf au sortir d'un lit de justice tenu au parlement. Un prêtre portant les sacrements au gouverneur de la Samaritaine croise le cortège. Le roi descend de carrosse et se met à genoux sur le chapeau d'un officier de sa suite ! « quoiqu'il fît ce jour-là, rapporte Hardy, des boues prodigieuses ». Ce prêtre, s'étant arrêté, donne au roi la bénédiction. « Ce trait fut admiré de tous les témoins et applaudi par des cris redoublés de « Vive le roi ! » Observez ici les différences de temps : ce qui rendra Charles X impopulaire en 1829 ramène à Louis XV la faveur publique en 1766. »

Autre trait. En 1774, le peuple brûle en effigie les mannequins du chancelier Maupeou et de l'abbé Terray,

mais voyez la procédure spontanée des Parisiens : « Dès le soir même de la Saint-Louis, la populace s'est assemblée dans les cours du Palais et aux environs, en jetant des cris de Vive le roi ! Vive l'ancien parlement ! Ensuite ils ont chanté le verset *Domine salvum fac regem*, le psaume *Exaudiat*, l'antienne *Salve*, au bruit d'un nombre étonnant de fusées et de pétards. » Et voici jusqu'à une émeute qu'on entremêle de liturgie.

En cette même année 1774, Louis XV meurt et Hardy écrit dans son journal ce calcul qu'il tient d'un chanoine de ses amis : « En 1744, il avait été payé à la sacristie de Notre-Dame 6.000 messes pour la guérison de Louis XV ; en 1756, après l'attentat de Damiens, le nombre des messes demandées ne s'était élevé qu'à 600 ; dans la maladie actuelle, il est tombé à 3 ! » Est-il une marque plus sûre de la révolution accomplie dans les esprits pendant ces trente années ?

En 1778, Hardy assiste consterné à l'apothéose de Voltaire. le « poète Voltaire », comme il persiste à dire ; mais il n'est pas moins hostile au spectre des jésuites qu'au chef des philosophes, et il dénonce avec amertume « la noire cabale des soi-disant ci-devant jésuites ».

Aux yeux de contemporains, l'abolition de la Société de Jésus ne fut pas seulement le signal de la disparition d'un Institut puissant et généralement détesté, ce fut l'ébranlement de tout un ordre de choses, une brèche dans l'ancien régime et la perspective d'un bouleversement complet et prochain. Parlementaires et gallicans n'étaient plus de taille à conduire l'assaut dont la direction leur avait échappé ; les ultramontains, désorganisés par l'exil des jésuites, n'étaient plus en état de le repouser. Le 3 novembre 1762, les préliminaires de paix étant signés entre

la France et l'Angleterre, l'opinion publique se trouva de loisir pour assister et prendre fait cause dans une guerre nouvelle, celle de la libre pensée.

Deux coups de tonnerre éclatent en cette même année 1762 : l'*Emile* et le *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau, brûlés tous deux par ordre du parlement et condamnés par l'archevêque de Paris. « Il est très important, remarquait Bachaumont, qu'un pareil ouvrage ne fermente pas dans les têtes faciles à exalter. Heureusement que l'auteur s'est enveloppé dans une obscurité scientifique qui le rend impénétrable au commun des lecteurs. Au reste, il ne fait que développer des maximes que tout le monde, a dans son cœur. » Et ce simple mot aide encore à mesurer le chemin parcouru depuis l'apparition de l'*Esprit des lois*. Malgré ses témérités, le *Contrat social* ne fut pas brûlé par le parlement. Imprimé, comme l'*Emile*, en Hollande, on leur interdit l'entrée du royaume et l'auteur fut décrété de prise de corps. En fait on fit évader Rousseau, on introduisit le livre par ballots, et à six mois de date il n'y eût pas une boutique de libraire qui ne pût fournir à ses clients les volumes incriminés, en y ajoutant l'*Encyclopédie*.— Toujours en cette même année 1762, Voltaire écrivait : « Les frères (ce sont des philosophes) seraient bien abandonnés de Dieu s'ils ne profitaient pas des heureuses circonstances où ils se trouvent. Les jansénistes et les jésuites se déchirent ; il faut les écraser les uns par les autres et que leur ruine soit le marche-pied du trône de la vérité. » Coup sur coup, Morellet lance le *Manuel de l'Inquisition*, Voltaire le *Sermon des Cinquante* et le *Testament du curé Meslier*, début des brochures innombrables qui vont partir de Ferney.

A Rousseau et à Voltaire il faut associer Diderot. Celui-ci nie Dieu, réduit le monde à des combinaisons aventureuses : le monde est un vaste billard où une infinité de billes roulent, se croisent, se choquent et repartent courir à de nouvelles combinaisons. La morale c'est l'instinct, et l'immoralité c'est la société, qui a inventé la religion, les puissances, les distinctions, la hiérarchie, la richesse, la corruption et la misère. A la place de ces tyrannies odieuses Diderot met la bonne Nature avec ses appétits, jusque et y compris le cynisme. Chasteté, pudeur, sobriété, réserve, dignité, sincérité, autant de sottises, de préjugés, de mots vides de sens. L'intention est tout, le moyen ne compte pas. Ce qui est individuel importe peu à l'humanité et ne compte pas. Que je mente, que je me grise, ou pis que cela, j'en subis seul le résultat, et si, par grand hasard, mon ivrognerie sert à l'humanité, elle est louable. Ainsi entendue, la Nature n'est que matérialisme, et c'est le matérialisme que l'*Encyclopédie* administre périodiquement à ses lecteurs. Les esprits perspicaces le savent et les hommes de caractère osent le dire.

La résistance, je l'ai rappelé, est nulle ou insuffisante. On est attristé de voir à quoi elle se réduit, ce ne sont que des récriminations sur le fait accompli. L'évêque du Puy adresse une lettre au roi pour lui dire que par l'arrêt qui frappe les jésuites « les esprits équitables, les vrais citoyens, les âmes vertueuses étaient dans la consternation ». Une brochure accuse le parlement d'avoir violé dans son arrêt les principes du droit. On fait circuler de faux mémoires dans lesquels des magistrats sont censés morigéner leurs collègues et désapprouver leur conduite. Cette petite littérature pullule sans profit

jusqu'à ce que, en février 1763. le roi ayant confirmé implicitement la dissolution de la Compagnie de Jésus, il n'en fut plus question pas plus « que de moutarde après dîner ».

On allait ainsi d'une escarmouche à une autre escarmouche ; contre l'*Emile* ç'avait été une pluie de brochures, comme sur les billets de confession, comme sur la Constitution, et à tout ce fatras on pouvait appliquer le mot de Grimm que ces productions offraient « un caractère de futilité et de puérilité à faire pitié ». Les parlements montraient une susceptibilité sans bornes contre tout ce qui discutait leur sentence. Les arrêts des 21 janvier, 22 février, 3 mars, 9 mars et 9 avril condamnent au feu les instructions pastorales et mandements des évêques de Paris, de Langres, d'Amiens, d'Auch ; en outre, un arrêt du 1er juin 1764 supprime le bref du pape Clément XIII et interdit son introduction dans le royaume. A Aix, le 26 janvier 1765, le parlement condamne au feu deux écrits intitulés : *Bref de N. S. P. le pape Clément XIII à M. l'évêque d'Alais* et *Lettre de M. l'archevêque d'Aix à M. l'évêque d'Alais*. « Les dits imprimés ont été lacérés et brûlés par l'exécuteur de la haute justice sur l'échafaud dressé à la place dite des Prêcheurs. »

Tandis que les parlements portaient aux jésuites ces derniers coups qui allaient frapper la papauté elle-même, les encyclopédistes groupés, enregimentés, poursuivaient leur œuvre. « N'ayant pas encore une grande notoriété, Diderot s'associa un mathématicien déjà illustre, membre de l'Académie des sciences, d'Alembert, qui, dans une *Préface* fameuse et, en somme, médiocre, donna une classification des sciences, avec une vue d'ensemble de leur genèse successive et de leurs principaux progrès.

Mais deux hommes ne suffisaient pas encore. Diderot fit appel à toutes les bonnes volontés, à toutes les compétences : Voltaire, Montesquieu, Buffon, Condillac, Duclos, Marmontel, Helvétius, Raynal, Turgot, Necker, des magistrats, des officiers, des ingénieurs, des médecins, des gens du monde, tout le ban et l'arrière-ban des écrivains, des philosophes, des savants, des économistes, gens de talent et sans talent envoyèrent des articles. Ce fut un incroyable fatras, une *Babel*, disait Voltaire ; il y eut d'excellentes choses à côté de dégoûtantes platitudes. Des jésuites, des jansénistes essayèrent d'insinuer les contrepoisons au milieu des poisons. Diderot veilla à tout : il maintint l'unité générale de l'intention philosophique à travers la diversité des sujets particuliers, l'incohérence des opinions individuelles. Par lui l'*Encyclopédie* resta ce qu'il l'avait destinée à être, un tableau de toutes les connaissances humaines qui mît en lumière la puissance et le progrès de la raison ; une apothéose de la civilisation et des sciences, arts, industries, qui améliorent la condition intellectuelle et matérielle de l'humanité. Ce fut une irrésistible machine dressée contre l'esprit, les croyances, les institutions du passé. Au fond, l'avocat général Omer Joly de Fleury ne se trompait pas quand il dénonçait au parlement les *encyclopédistes* comme une « société formée pour soutenir le matérialisme, pour détruire la religion, pour inspirer l'indépendance et nourrir la corruption des mœurs ».

Le parlement, qui n'osait faire moins, ordonnera quelques brûleries. Aux *Lettres écrites de la montagne* de J.-J. Rousseau et au *Dictionnaire philosophique* de Voltaire il joignait toutefois, dans la même brassée, trois brochures en faveur des jésuites (mars 1765).

Les évêques s'émurent enfin. Au mois d'août 1765, l'assemblée générale du clergé de France publiait un extrait de ses délibérations contenant l'expression de ses inquiétudes. Suivait la condamnation en bloc de tous les ouvrages publiés contre la religion et notamment des écrits d'Helvétius, de Diderot, de Voltaire, de Rousseau. Le parlement, à qui le fiel troublait la vue, fit remarquer que si les philosophes étaient si entreprenants, c'est que les jésuites avaient auparavant avili la religion. La querelle s'envenima ; le parlement supprima par arrêt les *Actes de l'assemblée du clergé*, le roi cassa l'arrêt, les évêques promulguèrent les *Actes* et recueillirent des adhésions. La lutte reprit de plus belle et, pendant ce temps, les pamphlets de Voltaire crépitaient : *Catéchisme de l'honnête homme*, *Examen de la religion*, *Traité de la tolérance*, *Questions sur les miracles*, *Philosophie de l'histoire*, *Mandement de l'archevêque de Novgorod*, et des comparses rivalisaient dans *l'Esprit du clergé*, *l'Imposture sacerdotale*, *les Doutes sur la religion*, *la Théologie portative*, *le Catéchumène*, *le Militaire philosophe*. Le 24 septembre 1767, Diderot, recevant de Paris un ballot de ces ouvrages, écrivait : « Je ne sais ce que deviendra cette pauvre Église de Jésus-Christ, ni la prophétie qui dit que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle ; » et Marmontel rapporte qu'un évêque lui dit : « Au train dont on y va, la religion n'a pas cinquante ans à durer. » Enfin Grimm écrit en janvier 1768 : « Cette lassitude du christianisme qui se manifeste de toutes parts et particulièrement dans les Etats catholiques, cette inquiétude qui travaille sourdement les esprits et les porte à attaquer les abus religieux et politiques, est un phénomène caractéristique de notre siècle, comme l'esprit de réforme

l'était du XVI^e^, et présage une révolution imminente et inévitable. On peut dire que la France est le foyer de cette révolution, qui aura, sur les précédentes du moins, l'avantage de s'effectuer sans qu'il en côute de sang ! »

Vers ce temps et, au plus tard, en 1774, à la mort de Louis XV, on peut considérer la révolution religieuse et politique comme si absolument inévitable qu'elle est déjà, en quelque façon, un fait accompli. Les chefs peuvent disparaître et la mort ne laisser debout en 1789 que de rares et obscurs comparses, la Révolution s'accomplira sans eux. L'avènement de Louis XVI semble annoncer une période ou du moins une tentative de désarmement, et on va répétant le mot de Talleyrand : « Ceux-là ignorent la douceur de vivre qui n'ont pas vécu avant 1789. » Ne confondons pas la vie sociale très douce, très voluptueuse, entremêlée de plaisirs délicats, d'une élite de privilégiés, avec la vie générale d'un peuple entier. Pour guider ce peuple on avait obscurci et avili l'idée religieuse, aboli l'antique respect dynastique, et voici l'explication de la tempête violente et soudaine dans un pays où un demi-siècle auparavant la masse était encore si solide, si calme. Dès le règne de Louis XVI, quelques années avant la crise finale, un grave et profond changement s'était fait.

Les générations compactes des gens de sens rassis qui avaient disparu ou vieilli en 1789 au point de ne pouvoir plus agir efficacement n'avaient pas transmis aux générations qui leur succédaient l'empreinte de la forte discipline qui les avait façonnées. Derrière les premiers rangs chaque jour éclaircis, montait une impatiente et verte jeunesse qui apportait dans les vieux cadres, dans les traditions discréditées tous les dédains superbes, les

âpres revendications, les remèdes redoutables de l'esprit nouveau.

Ces grands démolisseurs de foi chrétienne et monarchique se montrèrent d'étroits fanatiques d'irréligion et d'anarchie. « D'une main ils tiennent le sabre, et de l'autre les droits de l'homme, » dit Mallet du Pan. Ils ont leurs missionnaires véhéments, leurs néophytes et leurs martyrs. C'est que leur doctrine, comme les dogmes qu'ils suppriment, est universelle, exclusive. Il n'y a qu'une Vérité, celle qu'ils prêchent. Le monde est corrompu, ils ont mission de le régénérer. Ils sont la Vertu et ils vont établir le règne de la Vertu assaisonnée de Sensibilité.

Mais par une ironie qu'ils n'avaient pas prévue, la superstition — cette dernière foi des siècles incrédules — qui couve toujours dans les bas fonds de l'âme, remonta à la surface.

Tout ébranlement dans les convictions religieuses ou philosophiques a pour réaction nécessaire l'excessif engouement pour les folies sorties de l'imagination exaltée et du sentiment sans règle. Il semble, par une loi fatale, que l'homme ne puisse secouer la croyance que pour choir dans l'illusion. Tandis que Lamettrie, d'Holbach et Diderot célèbrent l'apothéose de la Nature, que Boulanger et Dupuis rédigent le code de l'impiété, nous voyons des intelligences altérées de fraîcheur dans cette atmosphère desséchante chercher dans l'enthousiasme un abri contre la crédulité. En face des sceptiques se dressent des illuminés, on répond au blasphème par des oracles. Les sectes d'illuminés pullulent vers la fin du XVIII^e^ siècle, les meilleurs esprits sont touchés, émus. Ils avaient repoussé les sacre-

ments, l'Eglise et Jésus-Christ, et par un retournement admirable ils se prosternaient devant le baquet de Mesmer, le charlatanisme de Lavater et les jongleries du comte de Cagliostro. Une secte répondit aux aspirations confuses des esprits ; elle s'en aperçut et exploita l'aubaine. Théurgiens et philosophes, les Rose-Croix offraient une doctrine, un abri, un édifice, car les prosélytes ont d'ordinaire peu de goût pour les sectes en plein vent. Les Rose-Croix prêchaient la bonne parole, dépréciaient les illuminés et travaillaient au bonheur de l'humanité en s'attribuant de chaudes et plantureuses retraites, soucieux avant tout de conserver des docteurs à leurs adeptes. Ils fabriquaient de l'or en un temps où ce métal était devenu fort rare, ils reformaient les Etats sans rien détruire, ce qui rassurait un peu au moment où l'on entendait craquer l'édifice. Charlatans et tartufes qui portaient en croupe la franc-maçonnerie.

Nous sommes au bord de l'abîme, l'irréligion va devenir officielle, et déjà un frisson, une vague inquiétude se font sentir. La Révolution apporte avec elle un mysticisme bizarre, une folie religieuse si on veut ou plutôt une religion affolée. En pleine Terreur de 1793, surgit le culte de la Raison ; l'année suivante, 1794, celui de l'Etre suprême ; Bonald compose son premier écrit en 1796 et la même année Joseph de Maistre lance son premier livre.

Mais pour reverdir, le vieil arbre de France doit être coupé. Sur l'échafaud, à l'Abbaye, sur les pontons de Rochefort, partout où l'on tue et où l'on meurt nous allons rencontrer pêle-mêle ces apathiques, ces imprévoyants, ces acharnés confondus et purifiés dans un semblable holocauste. « Ce royaume, avait dit un jour La Rivière,

dans l'entresol de la marquise de Pompadour, ne peut être régénéré que par une conquête comme à la Chine, ou par un grand bouleversement intérieur ; mais malheur à ceux qui s'y trouveront ; le peuple français n'y va pas de main morte ! »

Lorsque La Harpe, converti, composa à la fin du Directoire ses souvenirs, il imagina une brillante fiction qui est comme le tableau suprême de la société dont nous avons esquissé la décadence religieuse.

« Il me semble, raconte-t-il, que c'était hier, et c'était cependant au commencement de 1788. Nous étions à table chez un de nos confrères à l'Académie, grand seigneur et homme d'esprit. La compagnie était nombreuse et de tout état, gens de cour, gens de robe, gens de lettres, académiciens ; on avait fait grand'chère comme de coutume. Au dessert, les vins de Malvoisie et de Constance ajoutaient à la gaieté de bonne compagnie cette sorte de liberté qui n'en gardait pas toujours le ton. On en était alors venu dans le monde au point où tout est permis pour faire rire. Champfort nous avait lu ses contes impies et libertins, et les grandes dames avaient écouté sans avoir même recours à l'éventail. De là un déluge de plaisanteries sur la religion ; l'un citait une tirade de la *Pucelle* ; l'autre rapportait certaines vues philosophiques de Diderot... Et d'applaudir... La conversation devint plus sérieuse ; on se répand en admiration sur la révolution qu'avait faite Voltaire, et l'on convient que c'est là le premier titre de sa gloire. — « Il a donné le ton à son siècle et s'est fait lire dans l'antichambre comme dans le salon. » — Un des convives nous raconta, en pouffant de rire, qu'un coiffeur lui avait dit tout en le poudrant : « Voyez-vous, Monsieur, quoique je ne sois

qu'un misérable carabin, je n'ai pas plus de religion qu'un autre. » — On conclut que la révolution ne tardera pas à se consommer, qu'il faut absolument que la superstition et le fanatisme fassent place à la philosophie, et l'on en est à calculer la probabilité de l'époque et quels seront ceux de la société qui verront le règne de la Raison. — Les plus vieux se plaignaient de ne pouvoir s'en flatter ; les jeunes se réjouissaient d'en avoir une espérance très vraisemblable, et l'on félicitait surtout l'Académie d'avoir préparé le grand œuvre, et d'avoir été le chef-lieu, le centre, le mobile de la liberté de penser.

« Un seul des convives n'avait point pris part à toute la joie de cette conversation, c'était Cazotte, homme aimable et original, mais malheureusement infatué des rêveries des illuminés. Il prend la parole et du ton le plus sérieux : « Messieurs, dit-il, soyez satisfaits ; vous verrez tous cette grande révolution que vous désirez tant. Vous savez que je suis un peu prophète, je vous le répète, vous le verrez... Savez-vous ce qui arrivera de cette révolution, ce qui en arrivera pour vous tous tant que vous êtes ici ? — Ah ! voyons, dit Condorcet avec son air et son rire sournois et niais ; un philosophe n'est pas fâché de rencontrer un prophète. — Vous, monsieur de Condorcet, vous expirerez étendu sur le pavé d'un cachot, vous mourrez du poison que vous aurez pris pour vous dérober au bourreau, du poison que le bonheur de ce temps-là vous forcera de porter toujours sur vous. » — Grand étonnement d'abord, puis l'on rit de plus belle. « Qu'est-ce que tout cela peut avoir de commun avec la philosophie et le règne de la Raison ? — C'est précisément ce que je vous dis ; c'est au nom

de la philosophie, de l'humanité, de la liberté, c'est sous le règne de la Raison qu'il vous arrivera de finir ainsi ; et ce sera bien le règne de la Raison, car elle aura des temples, et même il n'y aura plus dans toute la France, en ce temps-là, que des temples de la Raison... Vous, Monsieur de Champfort, vous vous couperez les veines de vingt-deux coups de rasoir, et pourtant vous n'en mourrez que quelques mois après. — Vous, Monsieur Vicq d'Azyr, vous ne vous ouvrirez pas les veines vous-même, mais vous les ferez ouvrir six fois dans un jour, au milieu d'un accès de goutte pour être plus sûr de votre fait, et vous mourrez dans la nuit. — Vous, Monsieur de Nicolaï, sur l'échafaud ; vous, Monsieur Bailly, sur l'échafaud ; vous, Monsieur de Malesherbes, sur l'échafaud ; vous, Monsieur Roucher, aussi sur l'échafaud. — Mais nous serons donc subjugués par les Turcs et les Tartares ? — Point du tout ; je vous l'ai dit, vous serez alors gouvernés par la seule philosophie et par la seule Raison. Ceux qui vous traiteront ainsi seront tous des philosophes, auront à tout moment à la bouche les phrases que vous débitez depuis une heure, répéteront toutes vos maximes, citeront comme vous les vers de Diderot et de la *Pucelle*. — Et quand tout cela arrivera-t-il ? — Six ans ne passeront pas que tout ce que je vous dis ne soit accompli. — Voilà bien des miracles, dit La Harpe, et vous ne m'y mettez pour rien. — Vous y serez pour un miracle tout au moins aussi extraordinaire, vous serez alors chrétien. — Oh, reprit Champfort, je suis rassuré ; si nous ne devons mourir que quand La Harpe sera chrétien, nous sommes immortels : — — Pour ça, dit alors la duchesse de Gramont, nous

sommes bien heureuses, nous autres femmes, de n'être pour rien dans les révolutions. Il est vrai qu'on ne s'en prend pas à nous et à notre sexe... — Votre sexe, Mesdames, ne vous en défendra pas cette fois. Vous serez traitées tout comme les hommes, sans aucune différence quelconque. Vous, Madame la duchesse, vous serez conduite à l'échafaud et beaucoup d'autres dames avec vous, dans la charrette et les mains liées derrière le dos. — Ah ! j'espère que dans ce cas-là j'aurais au moins un carrosse drapé de drap noir. — Non, Madame ; de plus grandes dames que vous iront comme vous en charrette et les mains liées comme vous. — De plus grandes dames ! Quoi ! les princesses du sang ? — De plus grandes dames encore... — On commençait à trouver que la plaisanterie était forte. Madame de Gramont, pour dissiper le nuage, n'insista pas sur cette dernière réponse et se contenta de dire de son ton le plus léger : « Vous verrez qu'il ne me laissera seulement pas un confesseur. — Non, Madame, vous n'en aurez pas, ni vous, ni personne ; le dernier supplicié qui en aura un, par grâce, sera... » Il s'arrêta un moment : « Eh bien ! quel est donc l'heureux mortel qui aura cette prérogative ? — C'est la seule qui lui restera, et ce sera le Roi de France. »

LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

C'est par le décret du 12 juillet 1790, faussement intitulé *Constitution civile du clergé*, que la philosophie du XVIII[e] siècle et l'esprit jacobin ont déclaré au catholicisme une guerre dont la France souffre si cruellement encore à l'heure présente. Avant d'en retracer les premiers et les plus sanglants épisodes, il ne nous semble pas inutile de rappeler brièvement comment fut préparé cet acte funeste de l'Assemblée constituante, d'en montrer les principaux caractères, d'en indiquer les conséquences fatales. Ce sera, croyons-nous, la meilleure introduction au long et glorieux martyrologe qui va suivre.

Dans un rapport sur le projet de décret des comités ecclésiastiques concernant les empêchements, dispenses et la forme des mariages, Durand de Maillane écrivait en 1790 les lignes suivantes : « Les évêques, les prêtres, sont des hommes comme nous, plus sensibles que nous, parce que, dans leur célibat, ils n'ont point à partager comme nous leurs affections dans leurs familles. Or, le clergé était ci-devant corps, ci-devants ordre et premier ordre, ci-devant très puissant aux Augustins (par ses assemblées), ci-devant opulent, tenancier, Seigneur, Monseigneur, Grandeur, juge avec officialité, bras séculier, etc., etc. Et tout cela n'est plus : tout cela a été renvoyé, par l'Assemblée nationale, au pied de la montagne, de dessus laquelle l'état, les de-

voirs et les fonctions des prêtres ont été tracés en caractères divins, imprescriptibles est ineffaçables. Il y a loin de ce pays au nôtre et on les a pressés, pris comme au dépourvu, pour faire ce long et pénible voyage. »

Tout en prêtant au clergé une attitude qu'il était loin d'avoir, car s'il s'était montré trop conciliant en politique, il restait très ferme sur la question religieuse, les paroles cyniques du rapporteur donnaient une idée assez exacte de la situation de l'Église de France au moment où s'élaborait le décret du 12 juillet 1790 ; sa puissance séculaire, ses prérogatives politiques et religieuses, sa grande richesse, tout ce qui faisait du clergé le premier ordre de l'État, venait de sombrer en un instant, au premier soulèvement du flot révolutionnaire, alors que rien en apparence ne faisait prévoir une catastrophe si soudaine.

En effet, au moment où Louis XVI se préparait à convoquer les états généraux, l'Église de France semblait être encore le corps le plus solide de l'État, le plus ferme soutien de la royauté et des anciennes institutions. Elle était divisée en haut et bas clergé. Évêques, membres des chapitres, abbés commendataires et réguliers, constituaient le haut clergé, qui avait la jouissance de la plupart des biens ecclésiastiques, et, outre son pouvoir, comme ordre politique, composait presque exclusivement les assemblées chargées de régler la situation financière et légale ainsi que la représentation de l'ordre du clergé dans les pays d'État. Le bas clergé comprenait tout le clergé paroissial, possédant très peu de propriétés et, partant, complètement annulé dans l'organisation politique. Il y avait dans le royaume cent trente-quatre évêchés, un chapitre par cathédrale, trois cents chapitres et des églises collégiales, huit cents abbayes d'hommes dont les quatre cinquièmes en commende. Comme grand propriétaire, le haut clergé jouissait de droits féodaux très

étendus, ne contribuant aux charges de l'État que par dons gratuits réglés dans de grandes assemblées décennales ; plus tenace que les autres ordres, il avait su conserver à son profit, avec d'anciens usages, une foule de privilèges. Les évêques possédaient de grandes prérogatives honorifiques et politiques ; les chapitres formaiënt des corporations très riches et très indépendantes ; les ordres religieux, à leur tour, grâce à leurs immenses revenus, donnaient au haut clergé un appui et une force considérables. Mais cet édifice qui se dressait encore imposant et superbe était cependant miné par la base et ébranlé par bien des attaques. Depuis de longues années, les disciples de Voltaire et de l'*Encyclopédie*, ayant pour auxiliaires les partisans du gallicanisme et du jansénisme, avaient travaillé la France en tous sens et répandu leurs idées aussi bien dans la classe élevée que dans la classe moyenne. Sauf dans les provinces reculées, l'esprit philosophique avait envahi la noblesse ; la bourgeoisie était ou foncièrement irréligieuse ou imprégnée de jansénisme. D'un autre côté, les évêques, malgré la supériorité, malgré les vertus privées et sociales de la plupart d'entre eux, avaient perdu beaucoup de leur influence morale non seulement sur le peuple, mais surtout sur le clergé paroissial. Ce dernier, dont l'inamovibilité presque générale des cures favorisait l'indépendance, supportait mal sa pauvreté relative et souffrait plus encore de la privation totale de droits politiques ; au contact des idées du jour, il se laissait aller à un esprit de jalousie, sinon de révolte, contre le haut clergé. Les religieux eux-mêmes étaient loin, si l'on en excepte les ordres sévères et quelques ordres mendiants, de la ferveur monastique des siècles passés, et quelques abbés mondains, par le scandale de leur vie, avaient jeté sur leur saint état un discrédit qu'exploitaient habilement les sectes impies et révolutionnaires.

Peu de temps avant la convocation des états géné-

raux, le 28 janvier 1789, un des personnages les plus importants de l'Église de France, M. de Marbœuf, ministre de la feuille, archevêque de Lyon, primat des Gaules, résumait ainsi, dans un de ses mandements, la triste situation de l'Église du royaume : « Réfléchissez, écrivait-il à ses diocésains, sur tous les événements lamentables dont vous êtes témoins. Déjà des éclairs échappés de la nue éblouissent nos yeux et glacent nos cœurs : le tonnerre gronde de loin, la foudre va bientôt éclater. Une inquiétude universelle s'est répandue subitement dans la nation ; un esprit de vertige s'est emparé de toutes les têtes ; des idées nouvelles, substituées brusquement aux anciennes maximes, ont semé le désordre et la défiance parmi nos concitoyens ; une subversion générale semble menacer toutes les institutions politiques, civiles ou religieuses ; la royaume éprouve une crise redoutable. »

Les élections aux États généraux furent loin de dissiper ces sombres pressentiments. Les évêques eurent l'humiliation d'arriver en minorité. Quarante-sept d'entre eux seulement furent élus, tandis que le clergé paroissial comptait deux cent dix-huit députés. « Maître de la Commission des états, écrivait plus tard l'abbé de Boulogne, Necker prépara non seulement l'oppression du clergé par le doublement du tiers, mais il en consomma la ruine en y introduisant la démocratie presbytérale, en le peuplant de ces dignes pasteurs, à un grand nombre desquels la vapeur des éloges, jointe au poison de l'égalité, avait fait tourner la tête. L'on vit alors toute la hiérarchie brisée, et le clergé devint la proie d'une poignée de curés fanatiques qui se liguèrent avec les impies pour écraser le corps épiscopal, sans lequel le clergé ne peut exister. »

Necker et les révolutionnaires avaient réussi et le colosse effrayant du clergé allait de lui-même, pour ainsi dire, tomber sous leurs coups. Le 27 juin 1789, après deux

mois de discussions durant lesquelles la masse des curés et quelques prélats dissidents tiennent tête à la grande majorité des évêques, le premier ordre du royaume prépare l'abandon de ses prérogatives constitutionnelles, la ruine de son action politique et de son influence séculaire en se fondant, avec la noblesse et le tiers, en une seule assemblée qui sera bientôt l'Assemblée constituante.

C'est durant la nuit fameuse du 4 août 1789 que le triple pouvoir féodal, aristocratique et parlementaire fut anéanti. Encore sous l'émotion de terreur causée par la révolution du 14 juillet et des désordres sans nombre qui en avaient été la conséquence, l'Assemblée s'empressa, pour raffermir l'autorité fort ébranlée du gouvernement, de donner satisfaction aux plaintes contre les abus féodaux. Avant toute discussion, le vicomte de Noailles propose, au nom de la noblesse, l'abolition de tous les droits seigneuriaux et autres. L'enthousiasme est au comble. Le clergé lutte de générosité et se dépouille à l'envi des prérogatives qui avaient fait pendant des siècles sa force et sa grandeur. Il va même plus loin : le 11 août, il renonce de lui-même aux dîmes et aux bénéfices ; le 26 septembre, à son mobilier et à son argenterie, jusqu'à concurrence de ce qui était strictement indispensable à la bienséance du culte. Mais plus le clergé multiplie ses sacrifices, plus grandit la convoitise des révolutionnaires, dont le but du reste est d'asservir l'Église en la réduisant à la mendicité.

Commencée par le décret du 11 août portant la suppression des dîmes et des bénéfices, la spoliation des biens du clergé n'est plus qu'une question d'heures. Dès le 8 août, deux députés de la noblesse, le marquis de Lacoste et le chevalier Alexandre de Lameth, avaient porté à la tribune la proposition de la confiscation par l'État des biens ecclésiastiques. Le projet n'était pas mûr encore.

Ce n'est que cinq jours après les journées néfastes du 5 et du 6 octobre, qu'un évêque, Talleyrand, proposa nettement à l'Assemblée de s'emparer de tous les biens du clergé et de ne laisser à ce dernier qu'un traitement convenable. Suivant ses calculs, les biens ecclésiastiques produisaient un revenu de cent cinquante millions ; il en attribuait cent à la subsistance des quatre-vingt mille membres qui composaient alors le clergé de France, et le reste était employé par l'État à combler le déficit, à créer une caisse d'amortissement, etc. La motion de cet indigne prélat, spéculant sur la ruine des siens au profit de son ambition personnelle, fut encore exagérée par Mirabeau, qui demanda que la nation se déclarât *propriétaire* des biens du clergé, protestant d'ailleurs que le prêtre n'était qu'un officier de morale et d'instruction. Barnave soutint également que le sacerdoce n'existait que par l'État, et Garat ajouta que les fonctionnaires ecclésiastiques ne devaient être payés que par la nation et ne pouvaient être propriétaires. En réponse à ces violences et à ces absurdités, Malouet fit un éloquent appel à la loyauté, à l'esprit de concorde, au patriotisme éclairé et prévoyant de l'Assemblée. Il avait deviné les projets des philosophes et leur opposa habilement un plan de réforme de la propriété ecclésiastique sauvegardant toutes les convenances et tous les droits. Ses efforts furent stériles comme ceux que fit l'abbé de Montesquiou pour arrêter les révolutionnaires dans la voie de la spoliation. Le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale décréta que tous les biens ecclésiastiques étaient à la disposition de la nation. Ce grand acte d'iniquité, le premier d'une série qui va se continuer pendant dix ans, s'accomplit sur la motion d'un évêque, le jour des Morts, pendant que l'émeute tenait prisonnière à l'archevêché l'Assemblée qui s'en rendait coupable.

Une des plus douloureuses conséquences de ce décret

pour l'Église de France, c'est que ses ministres perdaient, avec leurs biens, leur indépendance matérielle, passaient au rang de salariés et, comme le disait Mirabeau, d'officiers de morale au service de l'État.

Entre temps, l'Église catholique elle-même subissait un sort semblable à celui du clergé. La *Déclaration des Droits de l'homme*, votée dans le mois d'août, en octroyant la liberté de conscience, lui avait fait perdre, en principe, son privilège de religion dominante, de religion d'État ; et cette chute allait permettre au législateur de contrarier par ses décrets les dogmes, la morale et les lois essentielles du catholicisme. Déjà l'on propose à l'Assemblée d'accorder le divorce entre les époux, la liberté de mariage pour les prêtres ; déjà l'État refuse toute valeur aux vœux solennels (28 octobre 1789) ; Barnave les déclare incompatibles avec les droits de l'homme. Le 9 novembre, la Constituante fait surseoir à la nomination des bénéfices n'ayant pas charge d'âmes et, chose plus grave, à la nomination des évêques et archevêques, en vue de suppression ou remaniement des diocèses. Le 20 décembre, elle décide une première vente des biens ecclésiastiques jusqu'à concurrence de quatre cents millions ; le 22, des décrets enlèvent à l'Église les soins de l'assistance et de l'instruction, en chargeant les administrations départementales de tout ce qui touche au soulagement des pauvres, à l'inspection des hôpitaux et des prisons, à la surveillance de l'éducation et de l'enseignement publics.

En outre, un comité dit ecclésiastique et nommé par l'Assemblée dès le 20 août 1789, travaille à fabriquer un catholicisme nouveau, corrigé et émondé. Un rapport de Treilhard sur la suppression des ordres religieux occasionne bientôt la démission des membres de la droite qui faisaient partie de la commission. L'Assemblée en profite pour doubler le nombre des commissaires. Par ce

fait, les gallicans et les philosophes, en grande majorité, approuvent le rapport, jugeant les ordres religieux incompatibles avec une religion d'État, et demandent d'abord que les religieux soient libres de rentrer dans le monde ; qu'il soit défendu d'émettre des vœux, de former de nouvelles congrégations ou d'en restaurer d'anciennes. Le 19 février 1790, l'Assemblée, outrepassant ses droits et empiétant dans le domaine de la conscience, sanctionne par décret les demandes du comité. Un décret du 20 du même mois fixe la pension des moines mendiants qui quittent le froc. Le 9 avril, nouveau rapport du comité demandant l'expropriation des biens du clergé. Le 11, après une discussion très orageuse, rejet de la proposition de dom Gerle qui veut faire déclarer que la religion catholique, apostolique et romaine est et demeurera pour toujours la religion de la nation. Le 22 avril, à propos de l'interdiction, par l'évêque d'Ypres des religieux désertant leurs couvents, l'Assemblée décide qu'elle prendra des mesures en faveur de ces moines et supprime la juridiction des évêques étrangers. Ces empiétements réitérés suscitent de nombreuses et vives protestations ; les révolutionnaires furieux y répondent en fermant les établissements ecclésiastiques, en dévastant les églises, en brisant les confessionnaux.

C'est par l'émeute, les pillages, le déchaînement de toutes les convoitises que la Constituante achève de déblayer le terrain. Encyclopédistes et voltairiens, parlementaires gallicans et jansénistes peuvent maintenant entrer ouvertement en lice et porter les derniers coups à l'Église. Il ne leur suffisait pas d'en voir la ruine temporelle, ils voulaient encore, comme l'avouait cyniquement un des leurs, le philosophe Naigeon, l'âme damnée de Diderot, la discréditer entièrement pour mieux l'anéantir. Ils savaient trop bien les voies à suivre et les moyens à prendre pour atteindre ce but. Tous les projets

de loi présentés à l'Assemblée ne tendront désormais qu'à frapper l'Église au cœur, dans sa vie intime, dans son essence même, et aussi dans cette divine hiérarchie que toutes les confiscations et les spoliations du monde ne pouvaient ébranler. Le plan des réformateurs de 1790 était donc de séparer l'Église de France du centre de la catholicité, de la soustraire à l'autorité spirituelle du Souverain Pontife. Ils se rendaient compte que la moindre atteinte à son unité serait pour elle un coup mortel. Ils avaient sous les yeux du reste le triste état de dégradation et d'impuissance où étaient tombées les Églises dites nationales, séparées plus ou moins violemment de l'Église mère ; l'Allemagne et l'Angleterre surtout leur indiquaient la route à suivre. Ils s'y engagèrent à outrance, et le 12 juillet 1790, après une interminable discussion qui manqua de grandeur et de dignité, la Constituante, dont la majorité d'ailleurs était acquise d'avance aux projets du comité, rendit le funeste décret portant Constitution civile du clergé. Les quatre-vingt-huit articles qui le composent n'ont d'autre but que de déplacer le droit d'institution et de juridiction ecclésiastique pour le transférer de l'Église et du Pape à l'État et aux électeurs laïques. C'était le schisme de Henry VIII dans toute sa réalité.

Ces articles étaient rangés sous quatre titres traitant : 1° des affaires ecclésiastiques ; 2° de la nomination aux bénéfices ; 3° du traitement du clergé ; 4° de la résidence. *A priori*, c'est là plutôt la matière d'un concile que celle d'une assemblée politique. La Constituante, dans son ignorance et son fanatisme, n'a pas su voir que le vice de cette conception janséniste, protestante et impie était d'abord l'incompétence des législateurs eux-mêmes. Que pouvaient-ils, sans le concours du Saint-Siège, sinon détruire l'unité de l'Église, par le seul fait de leur prétention législative ? Quelle que fût la rédaction de cette constitution, elle ne pouvait être acceptée du clergé, à

plus forte raison quand la plupart de ses articles avaient une tendance schismatique, quand quelques-uns renfermaient des hérésies formelles. On a soutenu obstinément — M. Thiers entre autres (*Histoire de la Révolution*, t. I, l. III, p. 229) — que la Constitution civile n'entamait nullement le pouvoir spirituel du pape, ou encore que l'Église avait armé de pieux prétextes la défense de ses intérêts temporels : c'était la prétention hypocrite des constituants, qui, en outre, dans leur *Instruction aux Français*, affirmaient avoir voulu simplement fixer les rapports extérieurs de l'Église avec l'ordre politique de l'État. Rien de plus contraire à la vérité. Il suffit pour s'en convaincre de lire les principaux articles :

TITRE PREMIER

ARTICLE IV

Il est défendu à toute église ou paroisse de France et à tout citoyen français de reconnaître, en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain, dont le siège serait établi sous la domination d'une puissance étrangère, ni celle de ses délégués, résidant en France ou ailleurs, le tout sans préjudice de l'unité de foi et de communion qui sera entretenue avec le chef visible de l'Église, ainsi qu'il est dit ci-après.

ARTICLE XX

Tous titres et offices, autres que ceux mentionnés en la présente Constitution, les dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapellenies, chapelles, tant des églises cathédrales que des églises collégiales, et tous chapitres réguliers et séculiers de règles ou en commende, aussi de l'un ou l'autre sexe, et tous béné-

fices généralement quelconques, de quelque nature et sous quelque dénomination que ce soit, sont, à compter du jour de la publication du présent décret, éteints et supprimés, sans qu'il puisse jamais en être établi de semblables.

TITRE DEUXIÈME

ARTICLE III

L'élection des évêques se fera dans la forme prescrite et par le corps électoral indiqué dans le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'assemblée de département.

ARTICLE XIX

Le nouvel évêque ne pourra s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation ; mais il lui écrira, comme au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui.

Toutes ces dispositions, on peut facilement le constater, sont autant d'attentats à la discipline de l'Église, à sa divine hiérarchie, à son pouvoir spirituel, aussi bien ce système d'élection qui livre les nominations ecclésiastiques aux caprices des corps politiques, qui permet aux protestants, aux juifs, aux francs-maçons, de participer aux élections du clergé et établit le tribunal du district juge suprême du métropolitain, que cette institution canonique d'un nouveau genre où l'autorité du pape est annulée. L'article 19, en effet, interdisait à l'évêque nommé toute autre démarche qu'une notification à l'Évêque de Rome. « En sorte que le Souverain Pontife, dit M. Sciout, était privé de l'exercice de sa primauté de juridiction et qu'il suffisait d'une lettre jetée à la poste et de beaucoup d'aplomb, pour être en communion avec

le pape malgré lui-même. » En un mot, plus de pape, ni même plus d'évêques, seuls des intrus mis en possession de leur siège sans mission, placés sous la surveillance du directoire du département, recevant du populaire, qui les a faits eux-mêmes, leurs curés et collaborateurs. C'est la politique dans le sanctuaire, c'est la nation gouvernant la religion comme un service public, c'est l'Église complètement absorbée par l'État. Enfin la Constituante achève son œuvre en bouleversant complètement l'ancienne organisation de l'Église de France. Après la suppression des ordres religieux, ce sont toutes celles mentionnées dans l'article 20, entre autres les chapitres des cathédrales, que ni leur antiquité ni leur privilège de gouverner l'église pendant la vacance du siège ne peuvent sauver ; la suppression des bénéfices simples, des titres sans fonction, des abbés commendataires, etc., le remaniement des paroisses qui entraîne la ruine de beaucoup d'entre elles ; les diocèses à leur tour réduits au nombre des départements et, partant, la suppression brutale de cinquante-trois évêchés.

Telle est dans ses grandes lignes l'œuvre de la Constituante. La Constitution civile du clergé avait été votée le 12 juillet ; mais pour avoir force de loi, il lui fallait la sanction royale. Tous les efforts des législateurs tendirent désormais à vaincre la résistance de Louis XVI, qu'ils n'étaient pas sans avoir prévue. Ils voulurent lui arracher cette sanction le plus promptement possible, redoutant l'excitation des catholiques et surtout l'intervention du Pontife romain. Mais le roi, aux prises avec les scrupules de sa conscience et avec une situation politique si grosse de dangers, ne savait quel parti prendre. Avant toute décision, il résolut d'en référer à Rome ; il essaya de se retrancher derrière le Souverain Pontife, espérant que celui-ci pourrait peut-être, vu les circonstances, s'abstenir de condamner publiquement les inno-

vations schismatiques de l'Assemblée. C'était une illusion. Le pape, malgré toute sa sollicitude, ne pouvait prêter la main à de mesquins et dangereux compromis. Dès le 10 juillet du reste, Pie VI avait écrit à Louis XVI : « Vous avez fait de grands sacrifices au bien de votre peuple ; mais s'il était en votre disposition de renoncer même à des droits inhérents à la prérogative royale, vous n'avez pas le droit d'aliéner en rien ni d'abandonner ce qui est dû à Dieu et à l'Église dont vous êtes le fils aîné. »

Cependant l'Assemblée perdait patience ; n'admettant pas plus les délais de l'examen que les objections de la foi, elle ameuta le peuple. Les deux ministres ecclésiastiques, M. de Pompignan, archevêque de Vienne et administrateur de la feuille des bénéfices, et M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, garde des sceaux, crurent devoir prendre l'extrême péril du moment en considération, ne publièrent pas les brefs reçus de Rome et conseillèrent au roi de sanctionner la constitution nouvelle. Le 24 août, malgré les prières et les supplications du pape, le roi céda enfin et signa d'une main tremblante le fatal décret. L'Église était désormais à la merci de ses persécuteurs.

Conformément aux articles 21 et 28 du décret, la Constituante, redoutant un mouvement de réaction qui commençait en effet à se manifester dans plusieurs provinces, se pressa d'élaborer la loi du serment auquel étaient astreints les évêques et les curés maintenus dans leurs fonctions. Le schisme était décrété en principe, et en théorie il s'agissait de le faire passer dans les faits et de le réaliser pratiquement. Les législateurs s'étant arrogé le droit de supprimer les vœux religieux, de remanier les diocèses à leur gré, d'instituer les évêques, etc., n'avaient plus qu'à déclarer déchus de leurs droits et incapables d'aucune fonction sacerdotale les prêtres qui refuse-

raient leur adhésion aux dispositions schismatiques de la loi. Aussi, malgré l'opposition que suscitait le serment, malgré l'irréfutable *Exposition des principes* rédigée par les prélats membres de l'Assemblée, malgré les vives et presque unanimes protestations des évêques, se plaignant amèrement qu'on plaçât le clergé entre le déshonneur et la misère, se réclamant de la liberté des cultes, offrant, en échange de cette liberté, le modeste salaire qu'on avait alloué aux ministres des autels, la Constituante ne voulut rien entendre, et le 27 novembre 1790 elle enjoignit à tous les ecclésiastiques en fonction de prêter serment à la Constitution sous peine d'être remplacés. Le roi, mis en demeure de nouveau, sanctionna le 26 décembre ce décret plus funeste que le précédent et qui fut le signal de la persécution.

Les prélats de l'Assemblée, se rendant compte de l'effroyable tempête qui va se déchaîner sur la France entière, tentent un dernier effort pour éclairer l'Assemblée. Le courageux évêque de Clermont, Mgr de Bonald, monte à la tribune ; mais les cris, les huées, les menaces, lui ferment la bouche ; il ne peut même arriver à déposer sa motion sur le bureau. Le 3 janvier, le protestant Barnave fait décréter que le délai accordé aux ecclésiastiques de l'Assemblée pour la prestation du serment expirerait le lendemain.

Le 4 février précédent, tous les évêques avaient spontanément prêté serment à la Constitution civique, voulant montrer que dans les actes purement politiques ils étaient décidés à tous les sacrifices pour suivre la volonté de la nation ; mais le 4 janvier 1791, la religion était en cause et la barrière de la conscience se dressait devant eux. Ils furent inébranlables devant les perfides supplications ou les injonctions menaçantes de la majorité, comme devant les hurlements et les cris de fureur de la populace entassée dans les galeries, et pour la pre-

mière fois l'épiscopat prononça le *non possumus*, suivi de la plupart des autres membres du clergé qui faisaient partie de l'Assemblée. Sur trois cents ecclésiastiques, soixante-cinq seulement prêtèrent le serment, et beaucoup d'entre eux ne tardèrent pas à se rétracter. Il n'y avait parmi ces assermentés que deux évêques : l'un fort obscur, Gobel, suffragant de l'évêque de Bâle ; l'autre Talleyrand, l'un des prélats les plus compromis de l'ancien régime.

Grace à cette attitude héroïque, les évêques avaient, en cette mémorable journée du 4 janvier 1791, sauvé l'honneur de l'épiscopat français et quelque chose de plus précieux encore, l'unité de l'Église catholique ; ils avaient en même temps porté un coup mortel à la Constitution civile du clergé. Cette première victoire allait être suivie d'une plus grande encore, et l'échec, si sensible déjà aux constituants, n'était que le prélude d'un autre autrement complet et bien plus humiliant. Le beau geste des prélats de l'Assemblée, sur qui la France entière avait les yeux, précipita le courant de la résistance. Les évêques des divers diocèses commencèrent par refuser le serment, qu'ils interdisaient à leur clergé. Trois d'entre eux, sur les cent trente-cinq évêques du royaume, suivirent le triste exemple de l'évêque d'Autun, Talleyrand ; ce furent Loménie de Brienne, archevêque de Sens, Laffond de Savine, évêque de Vienne, et Jarente, évêque d'Orléans, auxquels, pour être exact, il faut ajouter le neveu de Loménie, son coadjuteur, et un évêque *in partibus*, comme Gobel, du Bourg Mirondot. C'est dans une proportion aussi minime que le clergé paroissial s'assermenta : et l'on ne saurait trop louer sa courageuse conduite, quand on songe aux moyens employés par la Révolution pour effrayer les prêtres et les contraindre au serment. Non seulement elle fit appel aux passions les plus antisacerdotales, à l'ambition, à la cupidité, mais tout fut calculé pour inspirer la

peur à de malheureux ecclésiastiques isolés, sans défense, exposés aux colères aveugles de fanatiques auxquels la loi avait fait si beau jeu en exigeant le serment public. Les laïques, à leur tour, témoignèrent de leur répugnance à plier leur conscience à un joug aussi monstrueux, en refusant le ministère des prêtres assermentés et en les repoussant presque partout. Cette question du serment fut dans tout l'Ouest de la France la première occasion de cette levée en masse connue sous le nom de Chouannerie. Les départements du Centre se refusèrent également au schisme. LeMidi, Bordeaux, les Landes, Toulouse, le Tarn, le Gers, lui opposèrent une énergique résistance. Il en fut de même en Provence, dans le Dauphiné, dans le Lyonnais, en Franche-Comté. L'Alsace surtout repoussa le schisme avec une vigueur qui provoqua contre les catholiques les plus dures représailles.

Il n'était plus permis aux législateurs de se faire illusion, et cependant, loin d'avoir le bon sens de céder à la volonté nationale qu'ils avaient tant de fois proclamée souveraine, ils résolurent d'appliquer les décrets du 12 juillet et du 27 novembre dans toute leur rigueur. Le 21 janvier, après un violent discours de Mirabeau, l'Assemblée rédigea une *Instruction* dont le but était de prévenir le peuple français que le culte était ramené à son antique usage et épuré des superstitions romaines. L'*Instruction* déclarait catégoriquement que les non-conformistes ne pouvaient plus former une église libre et que l'Assemblée, le remplacement une fois consommé des insermentés par les assermentés, devait regarder comme perturbateurs ceux qui, élevant autel contre autel, ne céderaient pas leurs fonctions à leurs successeurs. « Tout est odieux dans cette pièce, dit M. Sciout, la doctrine en elle-même et les arguments mis en avant pour la soutenir. » L'abbé Maury voulut justement le

faire constater à l'Assemblée, mais il dut quitter la tribune devant les fureurs soulevées par sa parole. Cazalès après lui, dans un discours admirable de courage et de clairvoyance, essaya de montrer aux énergumènes qui l'entouraient les maux sans nombre qu'ils allaient accumuler sur la France. On l'accusa de prêcher la désobéissance aux lois. La Constituante voulait à tout prix s'enlever tout moyen de revenir en arrière et proclamer la persécution comme une des bases du droit révolutionnaire.

En effet, à partir de ce moment, l'histoire de cette sombre époque n'est plus qu'un long martyrologe où la brutalité impitoyable de bandits au service des législateurs également assassins ne connut plus de bornes. Depuis la fustigation publique des femmes et des religieuses qui avaient commis le crime d'assister à la messe d'un prêtre insermenté, jusqu'au cannibalisme pratiqué en plein jour, la Révolution a fourni un spécimen de tous les genres d'atrocités. Les pages qui vont suivre nous dispensent de nous étendre ici sur toutes ces cruautés barbares et sans nom, provoquées par les lois funestes de la Constituante. Il semble même qu'à la fin le cœur lui manqua. Avant de se séparer, elle crut devoir, le 14 septembre 1791, prononcer amnistie sur tous les faits se rapportant à la Révolution. Cette mesure donna un instant de répit aux victimes, mais elle n'était pas capable de ramener la paix religieuse. D'ailleurs la non-réélection des membres de l'Assemblée décrétée précédemment le 16 mai, sauvegardait tous les intérêts révolutionnaires et permettait aux assemblées futures de reprendre l'œuvre antireligieuse de leur devancière. L'Assemblée législative et la Convention n'y faillirent point.

La Constitution civile du clergé suscita donc et organisa la persécution de 1791. Plus horrible encore, la persé-

cution de 1794 n'en fut que la continuation et le développement logique. On peut ajouter sans exagération que les échafauds de la Terreur sont en germe dans les décrets de 1790 ; ils ne pouvaient point ne pas en sortir. Hélas ! depuis cette lugubre époque, l'œuvre maudite de la Constituante a exercé une influence fatale sur les lois et les institutions de notre malheureux pays. A l'heure actuelle surtout, on est en droit de se demander si elle ne nous réserve pas, dans un avenir prochain, une épreuve et des luttes aussi terribles que celles qu'eurent à soutenir nos glorieux modèles. Puissent les nobles exemples qu'ils nous ont donnés inspirer à ceux qui, comme eux, sont prêts à défendre leur foi, un courage et un héroïsme égal au leur !

Bibliographie. — Vicomte de Roquefeuil. *La Constitution civile du clergé*, dans la *Revue des Questions historiques* 1873, XIV, p. 222. — Philippe-Ludovic Sciout. *Histoire de la Constitution civile du clergé*, 1790-1801, 4 vol. in-8°, Paris, 1872-81. — Philippe-Ludovic Sciout. *Histoire de la Constitution civile du clergé*, 1 vol. in-12, Paris, 1887. — Abbé Sicart. *L'ancien clergé de France*, t. II. *Les évêques pendant la Révolution*, p. 311-502.

NOTE

sur les serments, soumissions et déclarations exigés du clergé pendant la Révolution.

Au cours des Actes que nous allons lire, nous rencontrerons de fréquentes allusions et des discussions relatives aux serments et déclarations demandés au clergé. Nous croyons utile de réunir ici quelques notions à ce sujet, car ces serments ont été si nombreux qu'il est difficile de ne pas les confondre. La question du serment fut d'ailleurs une des plus graves et

des plus complexes de l'époque qui fait l'objet de ce volume. De bonne heure elle vint ajouter des difficultés presque insolubles aux difficultés déjà si graves et si nombreuses dans lesquelles les catholiques et le clergé se débattaient à grand'peine. Faute de savoir quelle conduite tenir, pasteurs et fidèles se divisaient, se privaient eux-mêmes des avantages qu'eût pu leur procurer une étroite entente ; ainsi désorganisés, ils offrirent une proie plus facile encore aux ennemis qui les envoyaient en prison, en exil ou à l'échafaud. Les formules votées par les diverses assemblées furent autant d'armes perfides destinées à écarter des emplois publics ceux qui eussent pu y exercer quelque influence pacifique et entraver peut-être bien des mesures sanglantes.

Nous allons énumérer ces formules suivant l'ordre chronologique dans lequel elles se sont succédé.

1° *Serment à la Constitution civile du clergé, 26 décembre 1790.*

La Constitution (titre II, art. 21) prescrivait à tout évêque élu, avant sa consécration, de prêter serment en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé. L'article 28 imposait la même obligation aux curés élus et institués. Voici la formule :

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse (ou de la paroisse) qui m'est confié, d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution civile du clergé, décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. »

Cette formule ne fut exigée que des ecclésiastiques « fonctionnaires publics », c'est-à-dire remplissant des fonctions rétribuées par l'État. Les évêques, ci-devant archevêques et curés, maintenus en fonctions, devaient prêter le serment dans le délai d'un mois, sous peine d'être réputés démissionnaires et remplacés d'office. Les vicaires épiscopaux, supérieurs, directeurs et professeurs

des séminaires et des collèges, les vicaires curiaux et tous autres fonctionnaires étaient astreints sous la même sanction. Aucune loi n'a jamais astreint les religieux, chanoines, chapelains, prêtres habitués et autres ecclésiastiques sans fonctions publiques, à faire ce serment. Mais on les admit à le prêter par écrit devant les municipalités ; et, au bout de quelque temps, on en vint à traiter comme réfractaires et ennemis du gouvernement ceux qui se refusaient au serment.

Un bref du pape Pie VI, en date du 13 avril 1791, défendit de prêter ce serment et ordonna à ceux qui s'y étaient soumis de se rétracter dans un délai de quarante jours, sous peine d'être suspens de l'exercice de tous ordres et soumis à l'irrégularité en cas où l'on en exercerait les fonctions.

Par lettre et ordonnance données aux eaux de la Chapelle le 4 juin 1791, M. de Cicé, évêque d'Auxerre, promulgue les brefs de Pie VI et exhorte son clergé à regarder comme nuls les changements introduits dans la discipline ecclésiastique. En cela, il suivait l'exemple de l'évêque de Langres qui, par une lettre en date du 15 mars, adoptée par un grand nombre d'évêques, avait condamné le serment. Tout curé qui refusait ce premier serment était considéré comme démissionnaire et remplacé à l'élection. Celui qui, tenu pour démissionnaire, s'immisçait dans ses anciennnes fonctions, était poursuivi comme perturbateur du repos public.

La loi du 26 août 1792 condamna à la déportation tous les ecclésiastiques, fonctionnaires publics ou non, qui ne s'étaient pas soumis au serment. Les prêtres jadis fonctionnaires étaient condamnés de plein droit, les non-fonctionnaires étaient déportés sur la demande de six citoyens actifs.

2° *Serment à la Constitution civile du clergé, 29 novembre 1791.*

Une nouvelle formule fut imposée à tous les ecclésiastiques, même non fonctionnaires. La voici :

« Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale constituante, aux années 1789-90 et 1791. »

En réalité, ce serment n'était pas moins schismatique. Le serment de fidélité à la Constitution générale du royaume incluait l'acquiescement à la Constitution civile du clergé qui en faisait partie intégrante. Ce serment, condamné par plusieurs évêques, fut en général repoussé. Le 19 mars 1792, le pape condamna toute communication avec les intrus et les assermentés. Le 27 mai, on décrète la déportation contre tout prêtre non assermenté qui sera dénoncé par vingt citoyens.

3° *Serment de liberté-égalité, ou serment civique, 14 août 1792.*

Le 10 août 1792, pendant l'attaque du château des Tuileries, l'Assemblée législative ordonna à tous ses membres présents de jurer fidélité à la Nation et maintien de la liberté et de l'égalité ; cette disposition fut exécutée sur-le-champ.

Le 14 août, un décret imposa la prestation de ce serment civique, connu sous le nom de petit serment ou serment de liberté-égalité, à tous les fonctionnaires publics de France dans le délai de huit jours. Voici la formule :

« Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir la Liberté et l'Égalité ou de mourir en les défendant. »

Nous ne connaissons point de loi qui ait astreint en particulier le clergé à cette obligation. Il paraît cependant que l'on considérait tous les ecclésiastiques comme compris sous la dénomination de fonctionnaires publics,

car le décret du 18 août, sur la suppression des congrégations religieuses, porte incidemment (titre V, art. 1) que les membres de ces congrégations sont soumis au serment civique. Ce serment paraissait moins répréhensible que les deux précédents ; mais à peine fut-il promulgué que l'Assemblée le trouva insuffisant et renouvela le décret de déportation contre les ecclésiastiques qui n'avaient pas prêté ou qui avaient rétracté le serment de 1790.

« L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I^er^. — Tous les ecclésiastiques qui étant assujettis au serment par la loi du 26 décembre 1790 et celle du 17 avril 1791, ne l'ont pas prêté, ou qui, après l'avoir prêté, l'ont rétracté et ont persisté dans leur rétractation, seront tenus de sortir, sous huit jours, hors des limites du district et du département de leur résidence, et dans la quinzaine, hors du royaume : ces différents délais courront du jour de la publication du présent décret.

Art. II. — En conséquence, chacun d'eux se présentera devant le directoire du district, ou la municipalité de sa résidence, pour y déclarer le pays étranger dans lequel il entend se retirer, et il lui sera délivré sur-le-champ un passe-port qui contiendra sa déclaration, son signalement, la route qu'il doit tenir et le délai dans lequel il doit être sorti du royaume.

Art. III. — Passé le délai de quinze jours ci-devant prescrit, les ecclésiastiques non sermentés qui n'auraient pas obéi aux dispositions précédentes seront déportés à la Guiane française ; les directoires de district les feront arrêter et conduire de brigades en brigades, aux ports de mer les plus voisins, qui leur seront indiqués par le Conseil exécutif provisoire, et celui-ci donnera en conséquence des ordres pour faire équiper et approvi-

sionner les vaisseaux nécessaires au transport desdits ecclésiastiques.

Art. IV. — Ceux-ci ainsi transférés, et ceux qui sortiront volontairement en exécution du présent décret, n'ayant ni pension ni revenu, obtiendront chacun trois livres par journée de dix lieues, jusqu'au lieu de leur embarquement ou jusqu'aux frontières du royaume, pour subsister pendant leur route. Ces frais seront supportés par le trésor public et avancés par les caisses du district.

Art. V. — Tout ecclésiastique qui serait resté dans le royaume après avoir fait sa déclaration de sortir et obtenu passe-port, ou qui rentrerait après être sorti, sera condamné à la peine de détention pendant dix ans.

Art. VI. — Tous autres ecclésiastiques non sermentés, séculiers et réguliers, prêtres, simples clers, minorés ou frères lais, sans exception ni distinction, quoique n'étant pas assujettis aux serments par les lois du 26 décembre 1790 et 17 avril 1791, seront soumis à toutes les dispositions précédentes, lorsque par quelques actes extérieurs ils auront occasionné des troubles venus à la connaissance des corps administratifs, ou lorsque leur éloignement sera demandé par six citoyens domiciliés dans le même département... » 26 août 1792.

Le 3 septembre, l'Assemblée vota un nouveau texte de serment qui prêtait peu à l'équivoque :

« Je jure d'être fidèle à la Nation, de maintenir de tout mon pouvoir la Liberté, l'Égalité, la Sûreté des personnes et des propriétés et de mourir s'il le faut pour l'exécution de la loi. » Or cette loi proscrivait Dieu et son Église.

Ce serment ne fut jamais condamné par le Saint-Siège. Dans un recueil de réponses à diverses consultations relatives à la Révolution, imprimé à Rome en 1794, on trouve une décision qui le concerne, sous la date du 1er avril 1794. Le pape, consulté sur la conduite à tenir à

l'égard de ceux qui l'ont prêté, répond qu'ils n'ont encouru jusqu'alors aucune peine canonique, mais qu'il faut les avertir de « mettre ordre à leur conscience, parce qu'il n'est pas permis de jurer dans le doute ».

Il résulte aussi d'une réponse adressée au chapitre de Chambéry, que ce serment devenait coupable quand il avait quelque liaison avec la Constitution civile du clergé, comme c'était le cas en Savoie, où une proclamation des représentants du peuple, du 8 février 1793, exigeait des prêtres le serment de liberté-égalité, tout en réglant les affaires de la religion d'après la Constitution civile du clergé. Dans ce cas, ceux qui s'y étaient soumis étaient passibles des mêmes peines canoniques que les assermentés de 1791. Cette dernière décision ne nous est connue que par une analyse qu'en donne l'*Essai sur la conduite à tenir par les prêtres catholiques, etc., par l'abbé Coste, administrateur du diocèse de Tulle.* 3e édition, 1801, sans nom de ville.

4° *Serments arbitraires exigés pendant la Terreur.*

Pendant cette période, les tribunaux, les comités révolutionnaires, les municipalités en veine de zèle, demandèrent des serments qu'aucune loi ne prescrivait. Il n'y avait nulle uniformité, et on ne peut songer dans cette notice à cataloguer les fantaisies parfois biscornues qui aboutissent à des exigences intraitables et à la peine de mort. Tantôt on réclame la fidélité à la République, tantôt la promesse de renoncer à la religion ; à Laval, on exige de quatorze prêtres le serment de ne plus pratiquer aucune religion, et notamment la religion catholique ; on exige d'une pauvre fille le serment de fidélité aux lois de la patrie.

5° *Serment de soumission aux lois de la République, 30 mai 1795* (11 prairial an III).

Le 11 prairial an III, la Convention rendit un décret aux termes duquel :

« A l'avenir, nul ne pourra exercer les fonctions de ministre d'un culte, sans s'être fait décerner, par la municipalité, acte de sa soumission aux lois de la République. »

Les contrevenants et ceux qui les auraient appelés, devaient être condamnés correctionnellement à une amende de 1.000 livres. Cette soumission fut souscrite par une partie du clergé, elle ne fut jamais condamnée par le pape.

6° *Déclaration dite « serment civique », 20 septembre 1795* (7 vendémiaire an IV).

La loi du 7 vendémiaire an IV, sur la police des cultes, défendit, sous peine d'amende et d'emprisonnement, et de gêne, en cas de récidive, d'exercer les fonctions de ministre d'un culte sans avoir souscrit une déclaration ainsi conçue :

« Je reconnais que l'universalité des citoyens est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

Il était interdit sous des peines sévères, tant au signataire qu'à celui qui recevrait la déclaration, d'ajouter ou de retrancher un seul mot à cette formule.

On répandit en France et en Belgique un prétendu bref du pape, en date du 5 juillet 1796, commençant par ces mots : *Pastoralis sollicitudo*, et qu'on prétendit adressé au Directoire, dans lequel Pie VI approuvait la déclaration en question. Il paraît que cet acte émanait réellement des bureaux de la chancellerie pontificale, mais à l'insu du pape et de la Congrégation compétente ; il était donc faux et de nul effet. Le pape ne donna aucune approbation à ce serment, il s'abstint aussi de le condamner.

7° *Serment projeté.*

Le 28 août 1797, on avait projeté d'imposer ce nouveau serment :

« Je déclare que je suis soumis au gouvernement de la République française. »

Dans une lettre du 15 septembre 1797, à l'archevêque de Reims, le pape, distinguant entre la forme du gouvernement et la législation, déclarait ne voir aucune difficulté à l'acceptation de cette formule.

8° *Serment de haine à la royauté, 5 septembre 1797.*

La loi du 19 fructidor an V, art. 25, prescrit la formule suivante :

« Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement à la République et à la Constitution de l'an III. »

Quoique l'immense majorité du clergé catholique reconnût qu'un chrétien ne doit avoir de haine que pour le péché et ne peut jurer qu'il haïra une chose bonne en elle-même, comme la royauté, il se trouva cependant quelques ecclésiastiques à qui ce serment ne parut pas coupable, et qui consentirent à le prêter. M. Duplessis d'Argentré, évêque de Séez, l'anathématisa dans une instruction à laquelle adhérèrent une partie des évêques de France, retirés, comme lui, en pays étranger.

Pie VI soumit l'examen du serment de haine à la royauté à la congrégation établie pour tout ce qui était relatif à la Révolution française ; les cardinaux furent unanimement d'avis que ce serment était contraire à la loi divine ; le pape le déclara donc illicite.

9° *Serment du 30 juillet 1799* (12 thermidor an VII) :

« Je jure fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France et à celui de toute espèce de tyrannie. »

10° *Promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII, 28 décembre 1799.*

Le 7 nivôse an VIII, les consuls rendirent un arrêté ainsi conçu :

« Tous les fonctionnaires publics, ministres des cultes,

instituteurs et autres personnes qui étaient, par les lois antérieures, assujettis à un serment quelconque, y satisferont par la déclaration suivante : Je promets fidélité à la Constitution. »

Bibliographie. — F. Uzureau. *Les Serments pendant la Révolution*, in-12, Paris, 1904.

PRÊTRES ET RELIGIEUSES FUSTIGÉS

A PARIS, LES 9 ET 17 AVRIL 1791

Au nombre des premières violences contre les personnes, doivent prendre place d'ignobles excès qui se produisirent non seulement à Paris, mais dans un certain nombre de villes. Nous transcrivons la notice du Dr Robinet.

« Toutes les chapelles des couvents et des hôpitaux restaient le lieu d'élection des intrigues et des conspirations catholiques et royalistes. C'est ainsi que le comprit la partie de la population de Paris (et d'ailleurs) qui était attachée à la Révolution ; aussi y eut-il sur plusieurs points de la capitale des religieuses que des femmes patriotes ne craignirent pas de fouetter publiquement.

« Ces exécutions populaires, sorte de châtiment civique, eurent lieu du 10 au 17 avril, quoique les ordres monastiques qui en furent atteints se trouvassent assez nombreux : les sœurs de la Visitation Sainte-Marie, rue Saint-Antoine ; les Miramionnes, sur le quai du même nom (aujourd'hui quai de la Tournelle) ; les Récollettes, de la rue du Bac ; les Filles du Précieux Sang ; les Filles du Calvaire et surtout les sœurs Grises, dont les maisons étaient situées dans les paroisses de Saint-Sulpice, Saint-Laurent, Sainte-Marguerite, la Magdeleine et Saint-Germain-l'Auxerrois.

« S'il faut en croire les brochures et journaux du temps, trois cents religieuses, y compris quelques prêtres et quelques dévotes laïques, auraient subi cette correc-

tion de la part des marchandes de la Halle, du marché de la place Maubert, etc., auxquelles s'étaient jointes, dans les différents quartiers, mais surtout au faubourg Saint-Antoine, des femmes du peuple, voire des héroïnes [1] des 5 et 6 octobre.

« Partout le motif de cette répression extra légale était, nous l'avons dit, que ces maisons devenaient ostensiblement le refuge des prêtres non jureurs et des nobles qui conspiraient contre le nouvel état de choses ; les couvents leur étaient ouverts, les premiers y étaient logés et nourris, et y recevaient, sous prétexte de conférences religieuses, les aristocrates des deux sexes et leurs agents, ainsi que la foule demeurée fidèle à l'ancienne Église et à l'ancien régime. On y prêchait la résistance aux nouvelles lois, la haine et le mépris des prêtres constitutionnels et de l'Assemblée nationale. On y recevait les mots d'ordre de Rome et de Coblentz, que les élèves mêmes des religieuses colportaient dans leurs familles.

« La verve gouailleuse et brutale avec laquelle sont rapportées ces violences dans les brochures du temps nous interdit malheureusement d'en donner des extraits. »

Bibliographie. — Robinet, *Le Mouvement religieux à Paris pendant la Révolution, 1789-1801*, in-8°, Paris, 1896, t. I, p. 464 sq. — *Grand détail concernant les dévots et dévotes qui ont été fouettés par les dames de la Halle*, in-8°, Paris [1791], 8 pages. — *Détail historique des communautés de sœurs Grises, avec la liste, les noms et les âges de toutes les sœurs et dévotes qui ont été fouettées, la quantité d'argent qu'ils* (sic) *avaient à dépenser par jour et leurs manœuvres criminelles, avec les prêtres réfractaires*, in-12 [Paris, 1791], 8 pages, imprimerie de Labarre. — *Le fouet donné aux sœurs Grisettes, par la sainte colère du peuple, le 17 avril 1791, pour avoir enseigné de faux principes aux enfants des écoles de charité ; pour avoir refusé la porte à leurs véritables pasteurs qui ont fait authentiquement le serment civique.* — *Les prêtres aristocrates conseillant les enfants des écoles*

1. Mégères suffirait.

à désobéir (sic) *leurs pères et mères s'ils sont patriotes*, in-8°, Paris, 1791, imprimerie de Labarre, 8 pages. — *Liste des c... aristocrates et constitutionnels qui ont été fouettés hier au soir à tour de bras par les dames de la halle et du faubourg Saint-Antoine* (réimpression du : *Grand détail...*), in-8°, Paris, de l'imprimerie patriotique, 1791, 8 pages ; — Ludovic Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé*, in-8°, Paris, 1872, t. II, p. 219 sq., auquel nous empruntons les pages qu'on va lire.

FUSTIGATION DES FILLES DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

« Les couvents de Paris refusèrent de reconnaître Gobel [1] pour leur légitime évêque, et de recevoir sa visite canonique. Il était impossible d'assimiler les religieuses aux prêtres, qu'on qualifiait de fonctionnaires publics ; elles ne faisaient nullement partie de l'Église constitutionnelle ; d'après les lois nouvelles, elles n'étaient que des personnes privées, autorisées par l'Assemblée à vivre ensemble et à continuer leur état pendant le reste de leur vie, si tel était leur goût. Mais on était décidé, dans le parti révolutionnaire, à les traiter comme des esclaves de l'État, destinées à s'incliner devant la religion de l'État, et n'ayant aucun droit à invoquer la liberté religieuse. Leur résistance mit partout les autorités révolutionnaires et les clubistes dans une colère épouvantable. Elles formaient une sorte de classe intermédiaire entre le clergé et les laïques ; elles eurent aussitôt leur part dans la haine que le clergé réfractaire s'était attirée, et cette haine fut d'autant plus forte, qu'on ne pouvait expliquer leur attachement à l'orthodoxie par des motifs intéressés et antipatriotiques qu'on prêtait au clergé. Leur exemple en était d'autant plus dangereux, surtout auprès des classes inférieures. Le parti révolutionnaire était animé d'une rage brutale contre tous les

1. Evêque constitutionnel de Paris.

catholiques, prêtres et laïques ; mais ces derniers étaient trop nombreux ; la première fureur de ces fanatiques se passa sur les religieuses ; on était sûr de les trouver dans leurs couvents quand on voudrait ; on était sûr, et c'était un grand point pour la lâcheté révolutionnaire, de ne courir aucun risque en venant les outrager. Un laïque dont on envahirait la maison pourrait, en dépit du nombre des envahisseurs, faire un effort désespéré pour défendre les siens contre leur brutalité ; il y avait encore là une chance de recevoir par hasard une balle de pistolet ou un coup de couteau : on n'avait rien de pareil à craindre quand on venait maltraiter des religieuses ; aussi les révolutionnaires montrèrent-ils tout de suite une prédilection particulière pour ces courageuses expéditions !

« Le 9 avril, une bande de mégères qui faisaient partie de toutes les émeutes, avec un grand nombre d'hommes, les uns habillés en femmes, les autres sans aucun déguisement, envahit successivement les couvents de Paris, se jeta sur toutes les religieuses et sur les personnes qui étaient retirées dans leurs couvents, et s'amusa à les battre et à les flageller en public. La municipalité n'eut garde de les déranger dans cette patriotique occupation.

« Voici comment un journal du temps raconte cette ignoble journée :

« Nos braves gardes nationaux eurent la douleur de se voir, faute d'ordres, condamnés à l'inaction au milieu des plus honteux excès. Ils virent des vierges sacrées de tout âge, la jeunesse timide, la vieillesse infirme, des adolescentes, des octogénaires, des dames respectables recluses volontaires, mises toutes nues, battues de verges, poursuivies dans cet état affreux de nudité dans tous les coins de leurs maisons et de leurs jardins, terrassées, meurtries de coups, accablées d'injures plus cruelles

que la mort même. Ils virent jusqu'à ces pieuses filles de Saint-Vincent, dont le dévouement est si héroïque et l'humilité si profonde ; ils les virent fustigées, ensanglantées par les mains mêmes de ces hommes et de ces femmes dont elles avaient si souvent nourri la misère, couvert la nudité, soigné les plaies cadavéreuses. Ils eurent en un mot la douleur de voir épuiser sur ces filles innocentes tout ce que la rage d'une soldatesque effrénée pourrait se permettre dans une ville prise d'assaut, et plusieurs heures se passèrent dans ces tourments. Enfin, quand la rage des bourreaux fut épuisée, les profanateurs des couvents défilèrent à travers les haies de soldats sans être troublés dans leur marche triomphante... »

« Trois filles de Saint-Vincent-de-Paul, attachées à la paroisse de Sainte-Marguerite, moururent des suites de ces odieux traitements [1].

---

1. M. D'Hesmivy d'Auribeau, *Mémoires pour servir à l'histoire de la persécution française*, Rome, 1794, p. 825-831, mentionne les mêmes brutalités, mais parmi tant de phrases qu'on n'en peut rien tirer d'utile que ces rares détails : « Deux respectables sœurs de la Charité, dont l'une était âgée de 80 ans, moururent à Paris le 19 avril 1791, des flagellations outrageantes qu'elles avoient essuyées » (p. 828-829) ; — « deux dames, dites *Miramiones*, ont été entre autres si cruellement outragées, que l'on craint encore pour leur vie » (p. 826) ; — « les dames de Sainte-Marguerite... du faubourg Saint-Antoine » (p. 828) ; — « des femmes et des vierges chrétiennes qui étoient venues paisiblement entendre la messe au séminaire des Irlandois, en furent chassées, fouettées à coups de verges, traînées dans la boue » (p. 831). — J. Durieux, *Tableau historique du diocèse de Lyon pendant la persécution religieuse de la grande Révolution française, d'après des documents authenthiques déposés dans les archives de l'Archevêché*, in-8°, Lyon, 1869, p. 54-58 : mêmes attentats, à Lyon, le 8 avril 1792, jour de Pâques, dans la chapelle des religieuses de Sainte-Claire (rue Sala), à l'église des Pénitentes (aujourd'hui église Saint-François), aux églises des Collinettes, de la Déserte, des Carmélites (montée des Chazeaux).

Le citoyen Simon (Camille Jordan). *La Loi et la Religion vengées des violences commises aux portes des églises catholiques de Lyon*,

« L'ordre est donné de ne pas faire de martyrs, pour que la foi n'ait pas à se glorifier de ce triomphe, mais de s'en tenir à cette nouvelle espèce de châtiment, qui d'une part peut opérer le même effet par la crainte, et, de l'autre, jeter plus efficacement du ridicule sur la religion, comme si les opprobres, suivis bientôt de la spoliation et de la faim, n'étaient pas le plus long et le plus cruel des martyres ! Ce raffinement de cruauté et d'hypocrisie est de l'invention de Condorcet, chef du parti philosophique, qui n'a pas rougi d'ouvrir publiquement cet avis infernal [1]. »

« On entend dire à ces mégères qui se rendent coupables de telles atrocités, que c'est bien peu de vingt sols qu'on leur donne pour être exécutrices de telles œuvres [2] ».

Lyon, 1791 ; Cf. C.-A. Sainte-Beuve, *Nouveaux lundis*, 1893, t. XII, p. 259-261.

1. D'Hesmivy d'Auribeau, *op. cit.*, p. 826.
2. *Id.*, p. 831.

LE MARTYRE DE M. JACQUES CHABROL, PRÊTRE

A LIMOGES, LE 15 JUILLET 1792

Jacques Chabrol, né à Limoges, était simple prêtre habitué de la paroisse Saint-Michel-des-Lions. On trouve à son sujet dans le *Calendrier de la ville de Limoges et du département de la Haute-Vienne* de 1791 l'avis suivant :

« M. l'abbé Chabrol, pensionné du gouvernement, à cause du talent particulier de réduire parfaitement toutes sortes de fractures, dislocations, foulures de nerfs, etc., possède encore des connaissances sur toutes sortes de maladies. C'est à la sollicitation de plusieurs de ses amis et d'un grand nombre de malades qu'il a guéris de différents genres de maladies, par le secours d'un élixir balsamique, fébrifuge, purgatif et vermifuge qu'il s'est cru obligé de l'annoncer dans ce Calendrier, comme un remède spécifique à plusieurs maux ; il a en lui la recette.

« Il compose aussi l'élixir de longue vie, connu de tout le monde.

« Il compose seul un onguent qui détruit radicalement les cors des pieds sans la moindre douleur.

« Il compose aussi le véritable onguent du Becq, qui est très salutaire pour toutes sortes de plaies, tant nouvelles que vieux ulcères.

« Il fait une opiate de quinquina, propre à fortifier les gen-

cives, à blanchir les dents et à ôter la mauvaise odeur de la bouche.

« Il donnera par écrit, à ceux qui voudront se servir des remèdes susdits, la manière de les administrer, dans quel cas et à quelles maladies, la dose qui convient à tel âge, à tel tempérament, etc.

« Sa demeure est rue des Combes, à Limoges. »

Cet inoffensif et bienfaisant rebouteur était taillé en Hercule, ce qui a donné lieu à la légende d'un combat formidable dans lequel ce prêtre abattait une douzaine de grenadiers avant d'être accablé et assassiné. Ce Roland furieux est de l'invention de MM. Barruel et Cordier ; la vérité est beaucoup moins héroïque.

Le 14 juillet, on signale de nombreux attroupements et une grande fermentation dans la ville de Limoges. Une autre victime désignée, M. Bullot, premier vicaire de Saint-Pierre, a laissé un récit des principales circonstances ; en outre, on possède le procès-verbal dressé par la municipalité le soir même de l'assassinat.

Archives de la Haute-Vienne, registre n° 279, nouveau classement L. 2 ; *Archives de la Haute-Vienne*, L. 56, p. 44, 2 août 1792 ; — Bullat, *Tableau ecclésiastique et religieux de Limoges ;* — Barruel, *Histoire du clergé pendant la Révolution française*, t. I, p. 284 ; Cordier, *Martyrs et bourreaux*, t. I, p. 207 ; —Fr. Alluand dans *Bulletin de la Société des archives du Limousin*, t. XXI, p. 202; — A. Leclerc, *Martyrs et confesseurs de la foi du diocèse de Limoges pendant la Révolution française*, in-8°, Limoges, 1882, t. I, p. 150-161.

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ,
SÉANCE DU 15 JUILLET 1792.

L'an IV de la liberté à sept heures et demie du soir.

Le conseil général de la commune, assemblé en surveillance permanente, ayant été prévenu par la rumeur publique qu'il se faisait un rassemblement dans la rue

des Combes au devant de la maison du sieur Cousin, juge de paix de la section des Augustins, a sur-le-champ envoyé MM. Roulhac et Grellet, officiers municipaux, munis de leurs écharpes, à l'effet de dissiper le peuple au nom de la loi ; un instant après, M. Grellet est entré et a annoncé que cet attroupement était occasionné par l'arrestation du sieur Chabrol, prêtre, qui avait été conduit dans la maison dudit sieur Cousin, à l'effet d'être interrogé sur les faits qu'on lui imputait, que, tant lui que le sieur Roulhac, avaient fait tous leurs efforts pour calmer le peuple et rétablir l'ordre, mais qu'ils n'avaient pu y parvenir ; que la mesure qui leur paraissait la plus convenable, dans ces circonstances, était de requérir la gendarmerie nationale pour protéger la personne dudit sieur Chabrol, en attendant le rassemblement de la force armée. Cette réquisition ayant été faite sur-le-champ, M. Roulhac est entré excédé de fatigue, annonçant que l'attroupement augmentait sensiblement, que ses forces ne lui ayant pas permis de tenir plus longtemps son poste, il avait été dans la nécessité de l'abandonner. M. Alluand, officier municipal, muni de son écharpe, est sorti avec précipitation et s'est rendu au lieu dudit attroupement, et il a donné réquisition au commandant de la garde nationale de réunir la force armée. Mais comme il était déjà, ainsi que le lieutenant-colonel et les autres officiers, enveloppé dans la foule du peuple qu'il cherchait à apaiser, l'ordre n'a pu l'atteindre sur-le-champ. Il a été remis par une croisée du premier étage de la maison du sieur Cousin, avec recommandation de le faire parvenir à M. le commandant, que l'on croyait dans ladite maison et dans l'appartement où était le sieur Chabrol. M. Alluand, de retour, a dit qu'il était parvenu avec beaucoup de difficultés, à travers la foule, jusqu'à la porte de la maison du sieur Cousin ; que s'étant tourné devers le peuple, il avait cherché à se

faire entendre, mais qu'il n'y était pas parvenu ; que le sieur Cousin, d'une croisée de sa maison, cherchait aussi à apaiser les esprits en assurant que le sieur Chabrol était chez lui sous la sauvegarde de la loi ; qu'au surplus il aurait jeté de la même croisée audit sieur Alluand le requis du conseil général, adressé au commandant, qu'il lui assura être dans la foule, qu'alors lui, sieur Alluand, avait cherché le moyen de faire parvenir à ce dernier ce même requis, qu'il ignorait si cette remise avait eu lieu, n'ayant pu se déplacer, mais qu'il avait appris un instant après que mondit sieur le commandant avait été terrassé par le peuple, ainsi que plusieurs autres officiers qui l'accompagnaient, que les gardes nationaux du corps de garde de la place Dauphine et autres qui s'étaient également portés sur le lieu de l'attroupement, ainsi que les gendarmes nationaux, avaient été repoussés, que pendant quelque temps il avait contenu le peuple, qui de toute force voulait briser la porte du sieur Cousin, mais qu'il s'était aperçu que plusieurs particuliers escaladaient sur une croisée du premier étage, qu'il avait fait un mouvement pour arrêter cette entreprise, mais qu'aussitôt que le peuple avait vu une partie de la porte libre, il s'était mis à même de la briser, que s'étant de nouveau collé contre cette même porte le peuple l'avait respecté, en lui annonçant qu'il fallait qu'il se retirât, que sa vie était exposée et courrait les plus grands dangers dans la foule ; qu'au même moment, une partie du grand nombre des particuliers qui s'étaient introduits dans la maison dudit sieur Cousin, par la croisée, avaient ouvert la porte en dedans, qu'il était entré avec la foule, qu'il n'avait pu contenir et avait trouvé au milieu de l'escalier le sieur Chabrol entraîné par quinze ou vingt personnes, qu'ayant reconnu l'impossibilité de sauver la vie du sieur Chabrol et de le soustraire à la fureur du peuple, il a appelé tous

les bons citoyens à son secours, pour pouvoir faire conduire le sieur Chabrol en prison, seul moyen, dans la circonstance, de garantir ses jours, que ces citoyens ayant réuni leurs efforts aux siens, le sieur Chabrol avait été conduit à travers la multitude qui l'assaillait en criant à la lanterne, tandis que d'autres, sur la demande dudit sieur Alluand, criaient en prison, mais qu'après avoir parcouru une vingtaine de toises, ledit sieur Chabrol avait malheureusement succombé sous les coups qu'on lui avait portés, et que lui-même devait son salut à quelques citoyens qui l'avaient emporté hors de la foule.

Fait au conseil général de la commune en surveillance permanente, les jour, mois et an susdits.

Alluand, Ganny, Doudet, Marc Dubois, Pouyat, Petit, Petiniaud, Dorin, David, Bricaille, de Beaune, Roulhac, *officiers municipaux ;* Lingaud, *secrétaire.*

Extrait des registres paroissiaux de Saint-Michel-des-Lions.

Le seize juillet 1792, a été inhumé au cimetière des Arènes, sieur Jacques Chabrol, prêtre, âgé d'environ quarante ans, homicidé le jour d'hier près la fontaine des Barres; la justice ayant fait le procès-verbal et procédé à la levée du corps et requis ledit sieur Pergaud, juge de paix, le sieur Cruveilher, vicaire de Saint-Michel pour l'inhumation. Présents ont été Jean-Baptiste Menieux et Jean-Baptiste Dangresas, qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis.

Cruveilher.

Le 17 juillet, un membre du conseil propose à la municipalité une inscription réparatoire du crime. Sa proposition est rejetée, « le conseil, considérant qu'une

pareille inscription pourrait être regardée comme un monument qu'il n'appartient qu'au corps législatif de déterminer ; que d'ailleurs en perpétuant ainsi la mémoire de la douleur que les citoyens manifestent, ce serait éveiller trop longtemps un sentiment pénible et retarder le retour de la consolation dans les cœurs » (!).

LES MASSACRES DE SEPTEMBRE

A PARIS, 2 ET 3 SEPTEMBRE 1792

Parmi les monuments qu'on remarquait à Paris à l'époque de la Révolution, il y en eut trois qui jouèrent un grand rôle. Ce furent le Temple, la prison de l'Abbaye et le couvent des Carmes de la rue de Vaugirard. Les deux premiers ont entièrement disparu, et quand on veut étudier l'histoire, il faut en quelque sorte reconstruire par la pensée chacune de leurs parties. Le couvent des Carmes, au contraire, existe encore, à peu de chose près, dans le même état où il se trouvait en 1792, et rien n'est plus curieux que de parcourir ces vieux bâtiments qui eurent à subir tant de phases diverses et qui se virent, tour à tour, monastère, caserne, bal public et prison. A chaque pas que l'on fait, le sol et les murailles révèlent un passé qui fut tragique entre tous ; l'église, le jardin et l'oratoire connu aujourd'hui sous le nom de CHAPELLE DES MARTYRS font revivre à nos yeux les épouvantables scènes du massacre qui eut lieu le 2 septembre, et où plus de cent ecclésiastiques perdirent la vie en moins d'une heure. Ici, on retrouve la place où la première victime est tombée; là, on franchit l'allée qui vit périr l'archevêque d'Arles ; plus loin, on gravit les quelques marches au bas desquelles la plupart des prêtres furent massacrés ; partout l'ombre de la mort se dresse devant vous.

Ici, pas une pierre n'a changé de place. Quand on pénètre dans ce sombre monastère de la rue de Vaugirard que hantent de si terribles fantômes, on retrouve le décor de la tuerie intact et saisissant. Voïci la petite porte où se faisait l'appel des victimes, voici le couloir par lequel on les poussait à la mort ; sur ces dalles ont trébuché leurs pas. Là, c'est le perron du massacre ; parmi les branches d'une plante grimpante, cette simple inscription : HIC CECIDERUNT (*ils tombèrent ici*) ; à cette étroite fenêtre apparaît tout à coup, derrière la grille, la face pâle de Maillard criant à ses hommes : « Attendez ! ne les tuez pas si vite, on va les juger ! » Et voilà le sombre corridor où eut lieu ce simulacre de jugement.

Dans le grand jardin, actuellement réduit, où l'on fit la chasse aux soutanes, se trouvait, au fond de l'enclos, une bâtisse fort simple qui servait de chapelle ; beaucoup moururent là, au pied d'une statue de la Vierge qui a été conservée : c'est là qu'après l'événement on réunit les corps ramassés dans les allées [1].

Bibliographie. — Il existe une bibliographie abondante et généralement médiocre sur les massacres de septembre. Le style larmoyant alterne avec la grandiloquence et les invectives ; les faits en disent plus que tous les développements qui n'ont d'oratoire que l'intention. Les principaux documents se trouvent : *Bibl. Nationale*, mss. fonds français 6574, fol. 72, 241, 256, nouv. acquis. franç. 2704, fol. 182 sq. A. Sorel, *le Couvent des Carmes*, in-12, Paris, 1864, donne tout l'essentiel ; — G. Lenôtre, *les Massacres de septembre*, in-12, Paris, 1907, a réimprimé quelques relations généralement peu accessibles ; — Bridier, *Mémoires inédits de l'internonce à Paris* (Mgr de Salamon) *pendant la Révolution*, in 8°, Paris, 1892, important, surtout pour la topographie des lieux ; — Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, in-8°, Paris, 1835, t. XVIII, utile ; — L. Sciout, *Histoire de*

1. Lorsque le percement de la rue de Rennes obligea de démolir cette chapelle, on conserva pieusement les fragments de dallage et de boiseries qui portaient des traces de sang. Ces fragments ont trouvé place dans la crypte de l'église des Carmes, où se trouve aussi un modèle en réduction de la chapelle du jardin.

la Constitution civile du clergé, 4 vol. in-8°, Paris, 1873-1881, t. III, passionné ; — Barruel, *Histoire du clergé de France pendant la Révolution. Collection ecclésiastique*, 7 vol., Paris, 1791-1793 ; — A. Sicard, *l'Ancien Clergé de France*, 3 vol. in-8°, Paris, 1893 ; — H. Taine, *Origines de la France contemporaine. La Révolution. L'Anarchie spontanée*, in-8°, Paris, 1878 ; — Berriat Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire, août 1792, prairial an III, d'après des documents originaux, la plupart inédits*, in-8°, Paris, 1870 ; — G. Theiner, *Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de France*, 1790-1800, Rome ; — Guillon, *les Martyrs de la foi pendant la Révolution française*, 4 vol. in-8°, Paris, 1821, œuvre de parti, utile, mais les erreurs de détail y pullulent ; — abbé Carron, *les Confesseurs de la foi dans l'Eglise gallicane à la fin du XVIII^e siècle* ; — Pisani, *la Maison des Carmes*, in-12, Paris.

Nous ne pouvons aborder, sous peine d'être infini, les notices particulières dispersées dans les revues et relatives à tel ou tel martyr. C'est ainsi que nous nous trouvons obligé d'admettre bien des documents et de renoncer à notre projet primitif de représenter *chaque diocèse* par quelque martyr. On voudra donc ne pas trop s'étonner de ne trouver aucune mention des noyades de Nantes (cf. A. Lallié, *les Noyades de Nantes* dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1877, 1878) et de bien d'autres, cf. L. Audiat, *la Terreur en Bourbonnais*, in-8°, Paris, 1873 ; — Cattin, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des diocèses de Lyon et de Belley*, in-8°, Lyon, 1868, avec des récits de MM. Cheuzeville, Terraillon, Duval ; — J.-N. Blin, *les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Séez*, 3 vol. in-8°, Paris, 1876 ; — J. Loridan, *la Terreur rouge à Valenciennes*, in-8°, Lille, 1909, avec quelques lettres très belles, notamment celle d'un curé de Quarouble, M. Druet, exécuté le 23 octobre 1794 ; — H. Lelièvre, *Une nouvelle page du Martyrologe de 1793, d'après un ms. inédit découvert aux archives de l'archevêché de Bordeaux*, in-8°, Bordeaux, 1886 ; — A. Foulques de Villaret, *Nos Martyrs de la foi*, Orléans, 1889 ; — Neret, *Martyrs et confesseurs de la foi au diocèse de Meaux, 1792-1799*, in-8°, Meaux, 1906 ; — P. Muguet, *Recherches sur la persécution religieuse en Saône-et-Loire*, 1789-1803, et tant d'autres que nous ne citons pas ici et qui nous eussent facilement fourni la matière de deux ou trois autres volumes.

Une fois la royauté renversée, la fureur populaire se tourna surtout contre les prêtres qui n'avaient point voulu prêter serment. Dès le 10 août 1792, l'Assemblée nationale, au plus fort de l'insurrection, avait autorisé Gensonné, son président, à nommer des commissaires

chargés d'aller partout inviter le peuple « à prendre lui-même les mesures nécessaires pour que les crimes fussent frappés du glaive de la loi [1] ». De son côté, le conseil général de la commune de Paris lançait le 11 août une proclamation contenant le passage qui suit : « Peuple souverain, suspends ta vengeance, la justice endormie reprendra aujourd'hui ses droits, tous les coupables vont périr sur l'échafaud [2]. »

En même temps, elle transmettait à toutes les sections des instructions nécessaires pour procéder à l'arrestation des nobles et des prêtres et conduire ces derniers soit au séminaire de Saint-Firmin [3], soit à l'Abbaye, soit à l'église des Carmes, qui devait être ainsi transformée en prison.

La section du Luxembourg, dont l'esprit révolutionnaire s'était déjà manifesté d'une façon si violente dans maintes occasions, applaudit à de pareilles mesures, et le zèle qu'elle mit à les exécuter fut d'autant plus grand que dans sa circonscription les maisons religieuses étaient plus nombreuses que partout ailleurs.

Les rigueurs dont les prêtres allaient devenir l'objet étaient connues de tout le monde, et les menaces dirigées contre eux étaient telles que Mahieu, prêtre constitutionnel, désigné comme curé de la paroisse de Saint-Sulpice, écrivit à Petion la lettre suivante :

---

1. *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale*, t. XII, p. 19.
2. *Procès-verbaux de la comm. de Paris*, séance du 11 août 1792.
3. Ce séminaire appartenait aux Pères de la Mission de la maison de Saint-Lazare ; il était situé rue Saint-Victor, au coin de la rue des Fossés-Saint-Bernard.

En 1818, on installa les jeunes aveugles dans une partie des bâtiments, où ils restèrent jusqu'en 1843. Dix ans plus tard, l'ouverture de la rue du Cardinal-Lemoine fit abattre une portion de cet ancien séminaire. Le surplus servit de caserne à la garde de Paris.

MONSIEUR,

Je crois qu'il est essentiel de vous prévenir que l'on se propose de fondre, demain dimanche, sur tous les prêtres réfractaires qui ont coutume de dire la messe dans les différentes communautés religieuses qui se trouvent dans l'étendue de la paroisse que l'assemblée électorale vient, à votre recommandation, de confier à mes soins ; pour éviter tout malheur, tout scandale, toute effusion de sang humain, ne serait-il pas à propos que vous donnassiez des ordres pour fermer les portes de ces sortes d'églises ? Quoique rien n'échappe à la vigilance de celui que nous pouvons regarder comme le libérateur de la France, je me hasarde à lui faire part de mes vues charitables.

Recevez les nouvelles assurances de ma reconnaissance et de mon respectueux dévouement.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

MAHIEU,

Curé désigné de la paroisse Saint-Sulpice [1].

Ce 11 août, l'an IV de la liberté.

Cette lettre fut transmise aux administrateurs de police et l'un d'eux mit le 18 août, sur l'original, la note suivante : *Cet avis n'a plus d'objet.*

En effet, dès le 11, c'est-à-dire le jour même où Mahieu écrivait, une cinquantaine de prêtres furent arrêtés et conduits d'abord au Comité de la section du Luxembourg, au milieu des huées d'un peuple nombreux qui demandait leurs têtes à grands cris. « Arrivés à ce Comité (le séminaire), dit l'un de ces prêtres, on nous fit subir un interrogatoire, et sur la déclaration que nous fîmes que

1. *Archives de la préfecture de police.*

nous étions prêtres insermentés, on jugea qu'il fallait s'assurer de nos personnes, et après avoir arraché les cannes de ceux d'entre nous qui en avaient, on nous conduisit à dix heures du soir dans l'église des *Carmes Déchaux*. M. Ceyrat, commissaire de la section, marchait à notre tête ; il avait eu soin de nous placer entre deux gardes bien armés, nous enjoignant de les prendre par le bras. Ce qui ne l'empêchait pas de se tourner souvent, soit pour admirer l'ordre de la marche, soit pour veiller à ce qu'aucun des prisonniers n'échappât à la vigilance des gardes.

« Nous arrivâmes ainsi dans l'église, où M. le commissaire, après avoir fait l'appel des prisonniers, recommanda à la nombreuse garde qu'il nous laissa de veiller soigneusement qu'il n'y eût entre nous aucune communication. »

Ce récit est entièrement confirmé par celui que l'abbé Berthelet de Barbot a fait de sa propre arrestation, récit que nous lirons plus loin.

La rue Cassette, celles de Vaugirard, des Fossoyeurs [1] et des Aveugles [2], qui étaient principalement habitées par des ecclésiastiques, furent l'objet d'une surveillance toute particulière, et les maisons religieuses qui s'y trouvaient eurent à subir les visites les plus minutieuses.

Indépendamment de Mgr Dulau, archevêque d'Arles, MM. de la Rochefoucault, l'un évêque de Beauvais et l'autre évêque de Saintes, furent arrêtés le 11 août, dans l'appartement qu'ils occupaient en commun. Les révolu-

1. Aujourd'hui rue Servandoni.

2. La rue des Aveugles comprenait la portion de la rue Saint-Sulpice qui existe depuis la place jusqu'à la rue Garancière. Sur le pilier qui sert de soubassement à l'une des tours de l'église, on voit encore, tracées en lettres creusées dans la pierre, ces mots : Rue des Aveugles.

tionnaires semblaient n'en vouloir qu'à Mgr de Beauvais, et par une sorte de générosité qui contrastait singulièrement avec leur attitude, ils allèrent jusqu'à offrir à Mgr de Saintes de le laisser en liberté. « Messieurs, leur répondit le digne prélat, j'ai toujours été uni à mon frère par les liens de la plus tendre amitié. Je le suis encore par mon attachement à la même cause. Puisque son amour pour la religion et son horreur pour le parjure sont tout son crime, je vous supplie de croire que je ne suis pas moins coupable. Il me serait d'ailleurs impossible de voir mon frère conduit en prison et de ne pas aller lui tenir compagnie. Je demande à y être conduit avec lui [1]. »

De telles paroles auraient dû sauver des frères aussi dévoués ; elles les perdirent au contraire tous deux : l'un et l'autre furent incarcérés dans l'église des Carmes, où bientôt les rejoignirent plusieurs prêtres, parmi lesquels figurait M. Savine, supérieur de la communauté des clercs de la paroisse Saint-Sulpice [2].

Voici en quels termes un témoin oculaire de l'arrestation de ce dernier en a raconté les péripéties :

« Depuis l'intrusion de Poiré [3] à Saint-Sulpice, la communauté des clercs cessa entièrement de fréquenter

1. *Histoire du clergé pendant la Révolution française*, par l'abbé Barruel. Nous n'avons pu connaître la cause de cette prétendue animosité contre Mgr l'évêque de Beauvais. Il se distinguait par un caractère fort doux et séjournait presque toujours à Beauvais, où il avait su se concilier l'affection de tout le monde. Il était d'une nature si pacifique, que quand ses loisirs le lui permettaient, il ne dédaignait pas de faire quelques ouvrages en tapisserie. Nous avons vu, au château de M. le comte de Merlemont, près de Beauvais, des fauteuils qui sont l'œuvre de l'infortuné prélat.

2. Cette communauté, ainsi que nous l'avons déjà dit, était établie dans la rue Cassette, la troisième maison à gauche en entrant par la rue du Vieux-Colombier.

3. C'était un oratorien, qui prit possession de la cure de Saint-Sulpice par suite du refus de M. Pancemont de prêter serment.

les offices de la paroisse. Tous les clercs se rendaient à Issy le samedi chez M. Dubourg et revenaient à Paris le lundi matin. Or la journée du 10 août ayant rempli tout Paris d'alarmes, M. Savine, supérieur des clercs, crut qu'il était prudent que tous ses élèves se confessassent la nuit suivante, qui fut celle du 10 au 11. En effet, chacun fit sa confession comme pour se préparer à la mort et être prêt à tout événement.

« Le lendemain matin 11, on vit arriver à la communauté M. Dubourg, déguisé en maître de danse ou en ménétrier, vêtu d'un habit vert si écourté que les manches ne dépassaient guère ses coudes, avec une perruque et un violon sous le bras. M. Dubourg venait d'Issy chercher un asile dans cette maison. On lui fit remarquer qu'il n'y serait pas en sûreté, la maison étant si connue, et après qu'il eut déjeuné il partit et alla se cacher près de la Sorbonne.

« En effet, il n'y avait pas un quart d'heure qu'il était sorti lorsqu'à grands coups redoublés de crosses de fusil, on frappe à la porte de la communauté. C'était une bande d'hommes armés de piques, de sabres, de fusils, portant des lambeaux de vêtements des Suisses massacrés et même des oreilles encore sanglantes de ces braves, qu'ils montraient comme des marques de triomphe. Ils font mettre en ligne le long du mur tous les clercs, qu'ils laissent là pendant que les chefs vont fouiller la maison et visiter les papiers du supérieur. Celui-ci recevait le journal connu alors sous le nom de *Ami du Roi* ; à chaque fois qu'ils en rencontraient quelque numéro, ils le jetaient dans la cour avec fureur. La visite étant achevée, on saisit M. de Savine, supérieur, M. Boubert; ancien élève de Saint-Nicolas, qui était diacre et directeur de la maison, et un troisième qui était un saint prêtre : celui-ci était d'Abbeville. On prit aussi un nommé de Rest, élève de la communauté, et on

les conduisit aux Carmes, ainsi qu'un élève du séminaire de Saint-Sulpice appelé Letellier, qui était sorti du séminaire depuis peu et demeurait rue Cassette, devant la communauté des clercs [1]. »

Après avoir ainsi consacré plusieurs jours à fouiller toutes les maisons de Paris, on songea à en faire autant dans celles de la banlieue. Dès le 15 août, plusieurs bandes armées se rendirent à Issy, et mettant les autorités municipales en demeure de marcher à leur tête, elles envahirent tout d'abord la maison de M. Dubourg, y installèrent en quelque sorte leur quartier général et firent ensuite procéder à la visite de tous les établissements religieux, où nombre d'ecclésiastiques furent arrêtés, ainsi que plusieurs élèves placés sous leur direction.

« Le 15 (août 1792), dit un de ces derniers, nous nous promenions dans le parc, lorsque nous vîmes arriver des jeunes gens, qui demandaient si un jeune prêtre dont je ne me rappelle pas le nom, n'avait pas été dire la messe au pensionnat de M. l'abbé Dubourg, mort archevêque de Besançon. Comme nous ignorions ce fait, nous nous empressâmes de les suivre (plusieurs auraient pu se sauver). Arrivés chez M. Dubourg, nous fûmes enfermés dans la salle des récréations ; le prêtre qui avait dit la messe fut violemment injurié ; nous empêchâmes toujours qu'on se portât envers lui aux mauvais traitements dont il était souvent menacé ; quoique jeunes, nous comprenions bien que si nous laissions faire un martyr, nous serions tous égorgés.

« Nous restâmes dans cette pénible situation jusqu'à huit heures du soir. On amenait à chaque instant les prêtres du village et les vieux prêtres qui occupaient la

1. *Souvenirs de M. Letourneur, évêque de Verdun* (documents particuliers inédits).

maison de retraite sous l'invocation de saint François.

« Je dois rendre justice au maire de cette époque (il était épicier et fournisseur de la maison [1]). Il montra la plus grande énergie pour nous faire mettre en liberté ; il voulait répondre de nous tous ; mais il ne put obtenir que la liberté de M. Duclaux.

« Les jeunes gens qui vinrent nous arrêter étant des étudiants de l'Université de Rennes, nous fîmes conversation avec eux ; nous les avions calmés ; aussi ils nous protégeaient contre la populace de Paris, qui nous aurait égorgés sans pitié. On nous fit partir à l'entrée de la nuit, au nombre de quarante ; plus de la moitié des personnes arrêtées étaient étrangères au séminaire.

« Arrivés à la Croix-Rouge, notre escorte avait toutes les peines du monde à nous préserver de la fureur du peuple. Prévenue que si elle nous conduisait à l'Hôtel de Ville, comme c'était son projet, nous serions massacrés, elle nous mena à la section la plus voisine, qui se réunissait dans une des salles du séminaire.

« La section délibéra que nous serions conduits aux Carmes. Nous y arrivâmes à onze heures du soir, entourés d'une immense populace ; au bruit que faisait notre escorte, les prêtres enfermés dans l'église crurent qu'on venait les égorger ; nous les trouvâmes à genoux au pied des autels [2].

---

1. Ce maire s'appelait Jean-Baptiste Gogue ; il avait cinquante et un ans.

2. M. l'abbé Barruel a reproduit cet épisode en ces termes :

« Les prisonniers eurent souvent des alarmes qui semblaient annoncer leur dernière heure. Un jour surtout, ils entendent au loin les cris d'une nombreuse populace et les coups de fusil qui se mêlent aux hurlements de la fureur. Le bruit approche, le fatal *Ça ira*, le chant de mort, s'entend distinctement ; nos confesseurs ne doutent plus que c'est eux qu'il menace. De toutes les parties de l'église, tous courent au sanctuaire, tous à genoux se mettent sous la protection de la Reine des Martyrs ; tous offrent à Dieu le sacrifice

«Une heure après notre entrée dans l'église, le commandant qui nous avait fait prendre à Issy vint chercher les élèves et nous amena dans une chambre du couvent, où nous étions gardés à vue [1]. Le lendemain à midi, nous fûmes interrogés sur nos études et le genre de vie que nous menions à la solitude. Deux heures après, sept furent mis en liberté. Ceux qui étaient dans les ordres furent ramenés dans l'église avec les autres détenus [2]. »

Le lendemain, ce fut le tour de Vaugirard, et c'est encore un ancien élève qui nous fournit les détails de cette perquisition :

« M. Galais, dit-il, n'était pas sans crainte pour sa communauté. Déjà les révolutionnaires de Vaugirard étaient venus deux fois aux Robertins pour demander que les jeunes gens se joignissent à eux pour aller après les ennemis de la nation... M. Galais leur donna deux jeunes gens des plus robustes pour les satisfaire ; mais,

---

de leur vie. La porte s'ouvre : ce sont les vénérables prêtres, les curés octogénaires, les professeurs et les prédicateurs émérites arrachés à l'asile de la vieillesse ; c'est toute la maison de François de Sales, fondée pour le repos des ecclésiastiques consumés de travaux et d'années, qu'amènent les cohortes du Finistère. Ce sont, avec ces respectables vieillards, tous les jeunes lévites préparés pour la maison du Seigneur dans celle des messieurs de Saint-Sulpice qui arrivent, avec leur directeur, sous la même escorte, et que les mêmes ajoutent au nombre des captifs.

« Il serait impossible, dit M. de la Pannonie, d'exprimer le saisissement que nous éprouvâmes à l'aspect de ces respectables vieillards. Plusieurs pouvaient à peine se soutenir. Les traitements qu'ils avaient essuyés dans leur route me font frémir d'horreur. Il en est un surtout que ses infirmités empêchaient de suivre à pas égal ses cruels conducteurs ; ils l'avaient tout meurtri en le poussant avec leurs fusils pour le faire marcher. Revenu de notre frayeur, nous nous empressâmes de procurer à ces nouveaux hôtes les secours dont ils avaient besoin. »

1. Cette pièce était située au-dessus de la nef de l'église. Elle sert aujourd hui de bibliothèque.

2. *Relation manuscrite de M. Gaston de Forcade,* qui en 1788 était entré aux philosophes de Saint-Sulpice.

jugeant qu'il ne pourrait conserver plus longtemps la communauté et qu'il était urgent de lui faciliter les moyens de s'évader, il fit venir le tailleur, qui prit mesure à chacun d'eux et leur fit très promptement des habits laïques, en sorte que la veille de l'Assomption ils quittèrent leur costume ordinaire et prirent ce nouvel habit, ainsi que M. Galais lui-même :

« Le jour de l'Assomption, ils allèrent cependant, selon leur usage, assister à une messe basse à la paroisse de Vaugirard, que M. Galais leur disait ce jour-là au grand autel, car ils restaient renfermés chez eux pendant tout le temps des vacances et n'avaient point d'office.

« Le lendemain de l'Assomption, lorsque ces messieurs sortaient de déjeuner et environ vers huit heures et demie, les gardes nationaux de Vaugirard, accompagnés d'une horde de brigands armés de piques, se présentèrent pour les saisir et leur enjoignirent de les suivre. Ils leur permirent de monter à leurs chambres, et les Robertins profitèrent de ce moment pour détruire les lettres qui auraient pu les compromettre. On les conduisit à la mairie de Vaugirard, au nombre de douze en comprenant M. Galais, leur supérieur. La garde nationale se porta aussi à la maison de campagne de la communauté de Laon [1] et y saisit M. Psalmon, M. Hourrier et M. Rousseau, ainsi que quelques élèves qui se trouvaient avec eux pour les vacances dans cette maison. Ces messieurs étaient encore en soutane ; M. Galais et les siens étaient en laïques. M. Nogier, qui était économe, ne se trouvait point alors à Vaugirard. On saisit aussi le supérieur de la communauté des *Trente-Trois* ; mais celui-ci était seul de sa maison.

1. Cette maison de campagne était établie en partie à l'endroit occupé depuis par la mairie. Le reste est une promenade publique. Les jardins étaient contigus à ceux de la maison du petit séminaire.

« Comme les arrestations traînèrent assez en longueur, et qu'il était déjà près de onze heures, M. Galais fit observer aux officiers municipaux ou à ceux qui les avaient saisis que, dans leur maison, on avait préparé à dîner, et que, s'ils le voulaient bien, ils dîneraient avant de partir pour Paris ; ils y consentirent ; on apporta le dîner à la mairie et ils mangèrent debout.

« On se mit ensuite en marche pour Paris en prenant la rue de Sèvres. Ils ne marchaient point au son du tambour comme leurs confrères, qu'on avait conduits d'Issy la veille ; mais ils étaient escortés par la garde nationale, qui était doublée par une ligne de révolutionnaires de fort mauvaise mine, armés de piques, de sabres, et enfin accompagnés et suivis d'une foule de peuple qui, les regardant comme des ennemis de la patrie, n'épargnait ni les vociférations ni les menaces.

« Lorsqu'ils furent arrivés devant la rue du Bac, on tira un coup de fusil qu'ils avaient lieu de regarder comme le signal d'un massacre général ; ils arrivèrent cependant à l'église des Prémontrés [1], où était le comité le plus voisin, et y pénétrèrent par une porte de la rue de Sèvres qui sert aujourd'hui d'entrée à un établissement de bains [2]. C'était dans l'église même que le comité tenait ses séances. Là on les fit placer au milieu de la nef, puis on détacha les quatre messieurs de Saint-Sulpice et le supérieur des *Trente-Trois*, qu'on conduisit dans une pièce au bas de l'église, et on envoya les autres dans le chœur.

« Ils s'assirent dans les stalles et y demeurèrent jusqu'à trois heures et demie du matin, sans qu'on songeât à leur rien donner à manger.

---

1. L'église des Prémontrés était située au carrefour de la Croix-Rouge, à l'angle formé par les rues de Sèvres et du Cherche-Midi.
2. Cette relation a été écrite en 1842.

« Cependant deux ou trois heures après leur arrivée aux Prémontrés, on apporta une table couverte d'un tapis vert devant laquelle se placèrent quatre individus chargés de leur interrogatoire. Ils leur firent vider leurs poches à chacun et leur firent diverses questions, de manière que les autres jeunes gens ne pussent entendre les demandes et les réponses. Après les interrogations, l'un de ces quatre commissaires dit à ces messieurs qu'ils seraient conduits aux Carmes. Un autre ajouta : « Vous avez un de vos messieurs qui est dans un bien mauvais cas ; son affaire est très grave. » Il parlait de M. Rousseau, sur qui on avait trouvé une lettre du cardinal Maury très hostile à la Révolution.

« Le premier projet de ces messieurs avait été d'envoyer tous les jeunes gens aux Carmes ; mais sur les trois heures et demie de la nuit, on leur signifia l'ordre de se retirer chacun dans leurs familles et de partir dans le terme de trois jours. On les conduisit alors dans une pièce voisine où on leur donna à chacun 50 livres pour leur voyage, en leur disant que cet argent était pris sur une somme de 7.000 liv. qu'on avait trouvée sur M. Galais, leur supérieur. Ensuite ils partirent tous pour les Carmes, accompagnés de la garde nationale qui les environnait, et arrivèrent à l'église à trois heures trois quarts. Là, on ouvrit les portes et on réunit aux autres prisonniers M. Galais, M. Psalmon, MM. Hourrier et Rousseau ainsi que le supérieur des *Trente-Trois* ; puis la garde nationale reconduisit ces messieurs à Vaugirard. Cette précaution était alors nécessaire, à cause des patrouilles et des sentinelles qu'on rencontrait à chaque pas et qui saisissaient tous ceux qui n'avaient pas le mot du guet. Rentrés chez eux, ils trouvèrent le cuisinier de la maison qui était resté et qui s'empressa de leur préparer à manger ; car ils n'avaient rien pris depuis le dîner de la veille. Ils allèrent ensuite chez le maire de Vaugi-

rard pour lui demander des passeports. Mais celui-ci, craignant peut-être de se compromettre, leur dit qu'il n'avait point reçu d'ordre pour cela ; quelques-uns se rendirent alors au comité, qui expédia au maire les ordres nécessaires. Le lendemain de leur retour à Vaugirard, on mit les scellés dans leur maison [1]. »

Au moyen de ces arrestations, il y eut, en moins de huit jours, environ cent cinquante prisonniers dans l'église des Carmes. Nous verrons plus loin, par le récit de l'abbé Berthelet de Barbot, comment ces malheureux prêtres furent traités pendant les premiers jours de leur captivité.

« Ils éprouvèrent les besoins les plus pressants, ajoute l'abbé Barruel, jusqu'à ce qu'enfin les fidèles eurent la permission de leur porter au moins les objets de première nécessité. Ils avaient passé deux jours et deux nuits sans autre lit qu'une chaise. Plusieurs de ceux qu'on y amenait à chaque heure du jour et de la nuit étaient accablés ou de vieillesse ou d'infirmités ; plusieurs étaient réduits à une indigence qui ne leur laissait pas même de quoi pourvoir à leur nourriture. Leur état frappa un de ces sectionnaires qui, jusqu'alors, avait montré plus de fureur pour leur incarcération. Il fit donner aux gardes la permission de laisser entrer ce qu'on apportait aux prisonniers, en prenant néanmoins toutes les précautions nécessaires pour s'assurer qu'il n'y ait point d'armes. Il fut ensuite lui-même dans les maisons des environs, inviter les âmes charitables à secourir les prêtres prisonniers. Les fidèles n'eurent pas besoin d'être pressés ; ils gémissaient sur le dénuement absolu dans lequel ils savaient qu'étaient ces confesseurs de Jésus-Christ. Ils n'attendaient que le moment de pouvoir les

1. *Relation manuscrite de M. Bodé*, décédé le 21 février 1850, chanoine de Paris (documents particuliers).

aider. Aussitôt que cette permission fut accordée, on les vit apporter à l'église des Carmes et des lits et du linge et une abondante nourriture. Des ordres furent donnés à un traiteur de fournir régulièrement à dîner et à souper à ces prêtres [1], à ceux qui n'avaient pas de quoi payer tout comme aux autres, parce qu'on se chargeait de payer pour eux. Une dame qui ne permit jamais de la nommer fournit constamment à la nourriture de vingt prêtres pendant tout le temps de leur captivité. Avec le même zèle, les amis allaient voir leurs amis et les consoler aux heures qui furent assignées pour recevoir les visites, ou plutôt les personnes même qui ne les connaissaient pas allaient voir ces confesseurs de Jésus-Christ pour s'édifier de leur vertu, de la sainte joie qui éclatait sur leur visage. On eût pris le lieu qui les renfermait pour une véritable catacombe des anciens confesseurs.

« Qu'on se représente une église d'une grandeur très médiocre, et dans tout son contour, sur le pavé de la nef même, sur celui des chapelles, jusque sur le marchepied des autels, des matelas serrés les uns contre les autres. C'était là qu'ils dormaient plus tranquillement que leurs persécuteurs ne le firent jamais sur le duvet ; et lorsque la pensée que peut-être leurs bourreaux arriveraient dans la nuit même se présentait à eux, leur sommeil en était plus doux et plus paisible ; il leur semblait déjà se reposer, se réveiller dans le sein de leur Dieu et de ses bienheureux. Quand l'aurore venait leur annoncer un nouveau jour, le cœur élevé vers le ciel, ils fléchissaient ensemble les genoux; ils adoraient ce Dieu qui les avait choisis pour lui rendre témoignage ; ils le remerciaient de la force céleste dont il les animait ; la seule grâce qu'ils demandaient encore était de confesser son nom jusqu'à

1. Ce traiteur, ainsi qu'on le verra plus loin, s'appelait Langlais.

la fin. On ne leur laissait pas la consolation de célébrer les saints mystères ; leur piété y suppléait chaque jour en répétant les prières de la messe, en s'unissant à la même heure à celle que célébrait à Rome le premier des Pontifes.

« Quand l'heure des repas arrivait, c'était un étrange contraste que celui des farouches soldats : les uns occupés à visiter les mets qu'on apportait, fouillant avec leur sabre et le pain et la viande, et jusque dans le bouillon des malades, pour s'assurer qu'il n'y avait ni lettres ni instrument de mort ; les autres rôdant avec leurs piques autour des tables ; et nos saints confesseurs riant des précautions que l'on prenait pour les tenir sans armes dans la captivité qui faisait leur gloire et leur bonheur.

« Le médecin civique s'était vu obligé de demander qu'il leur fût permis de se promener dans le jardin pour éviter la maladie contagieuse que pouvaient occasionner tant d'hommes renfermés nuit et jour avec leurs gardes dans un espace si étroit. La promenade fut d'une heure par jour le matin et autant le soir ; tantôt il fut permis de la prendre tous ensemble, tantôt on n'en laissait sortir que la moitié, suivant le caprice des gardes. Ces promenades étaient encore saintes ; les uns, et en grand nombre, aimaient à retrouver dans le fond du jardin une espèce d'oratoire ou de salle abritée dans laquelle se trouvait l'image de la Vierge [1]. »

Chaque jour on relevait la garde préposée à la surveillance des prisonniers, et la plupart du temps ces derniers avaient à souffrir les injures et les blasphèmes de cette soldatesque effrénée. Tantôt elle s'en prenait au pape lui-même, le traitant d'*Antechrist*, *de chef de brigands*, *de scélérat*, *d'hypocrite*, etc.; tantôt elle accablait des raille-

1. *Histoire du clergé pendant la Révolution française.*

ries les plus sanglantes ceux qui, par leur naissance ou leur dignité épiscopale, se trouvaient au-dessus des autres détenus. Mgr l'archevêque d'Arles fut surtout l'objet de leurs provocations. Un de ces misérables ne craignit point un jour d'aller s'asseoir à côté du vénérable prélat et, après l'avoir abreuvé de sarcasmes amers, il poussa l'impudence jusqu'à lui envoyer des bouffées de tabac en plein visage. A de telles insolences, Mgr l'archevêque d'Arles opposait une pieuse et touchante résignation.

MM. de Saintes et de Beauvais se faisaient également remarquer par une quiétude d'esprit et une patience vraiment évangéliques.

Pendant que s'effectuait ainsi dans l'église même des Carmes cette captivité arbitraire, l'agitation grandissait de plus en plus au dehors. Les clameurs de la populace dans les rues, et les discussions violentes dans les clubs, roulaient principalement sur les prêtres insermentés. Il fallait donc à leur détention un dénouement quelconque. L'Assemblée nationale le comprit ainsi, et le 26 août 1792, elle adopta le décret suivant :

«Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 et celle du 17 avril 1791, ne l'ont pas prêté ou qui, après l'avoir prêté, l'ont rétracté et ont persisté dans leur rétractation, seront tenus de sortir sous huit jours des limites du district et du département de leur résidence, et dans quinzaine hors du royaume.

«En conséquence, chacun d'eux se présentera devant le directoire du district ou la municipalité de sa résidence pour y déclarer le pays étranger dans lequel il entend se retirer, et il lui sera expédié sur-le-champ un passeport qui contiendra sa déclaration, son signalement, la route qu'il doit tenir et le délai dans lequel il doit être hors du royaume.

« Passé le délai de quinze jours, les ecclésiastiques non assermentés qui n'auraient pas obéi aux dispositions précédentes seront déportés à la Guyane française. Les directoires des districts les feront arrêter et conduire de brigade en brigade aux ports de mer les plus voisins qui leur seront indiqués par le conseil exécutif provisoire. Celui-ci donnera en conséquence des ordres pour faire équiper et approvisionner les vaisseaux nécessaires au transport desdits ecclésiastiques.

« Ceux ainsi transférés et ceux qui sortiront volontairement en exécution du présent décret, n'ayant ni pensions ni revenus, obtiendront chacun trois livres par journée de dix lieues, jusqu'au lieu de leur embarquement ou jusqu'aux frontières du royaume, pour subsister pendant leur route. Ces frais seront supportés par le trésor public et avancés par les caisses de district.

« Tout ecclésiastique qui serait resté dans le royaume après avoir fait la déclaration de sortir et obtenu un passeport ou qui rentrerait après avoir sorti, sera condamné à la peine de détention pendant dix ans.

« Sont exceptés des dispositions précédentes les infirmes dont les infirmités seront constatées par un officier de santé qui sera nommé par le conseil général de la commune ; sont pareillement exceptés les sexagénaires dont l'âge sera aussi dûment constaté.

« Tous les ecclésiastiques qui se trouveront dans le cas des exceptions portées par l'article précédent seront réunis au chef-lieu du département, dans une maison commune dont la municipalité aura l'inspection et la police. »

Ces mesures, si rigoureuses qu'elles puissent paraître, avaient au moins l'avantage de conserver aux ecclésiastiques qui en étaient l'objet l'existence par eux vouée au culte de la vraie religion ; mais ce n'était pas assez aux yeux de ceux qui avaient juré la perte des malheureux détenus.

Déjà le 23 août, suivant la propre déclaration de Petion, une section était venue en députation au conseil de la commune et déclarait formellement que les citoyens, fatigués, indignés des retards que l'on apportait dans les jugements, forceraient les portes des prisons et immoleraient à leur vengeance les coupables qui y étaient renfermés. Cette pétition, conçue dans les termes les plus délirants, n'avait éprouvé aucune censure ; au contraire, elle avait reçu des applaudissements [1].

Le 30 du même mois, le conseil général de la commune arrêtait que les sections seraient chargées d'examiner et de juger sous leur responsabilité les citoyens arrêtés la nuit précédente [2].

Enfin le lendemain 31, Tallien se rendait à l'Assemblée nationale et, au nom d'une députation de la commune, il s'exprimait ainsi :

« Nous avons fait arrêter les conspirateurs et nous les avons mis entre les mains des tribunaux pour leur salut et pour celui de l'État... Nous avons fait arrêter les prêtres perturbateurs ; ils sont enfermés dans une maison particulière et, sous peu de jours, le sol de la liberté sera purgé de leur présence [3].

« Personne, dit M. Michelet, ne doutait des massacres [4]. » Robespierre, Tallien, Danton, Fabre d'Églantine et l'abbé Fauchet avaient dès le 31 août usé de leur influence pour obtenir la mise en liberté de détenus auxquels ils s'intéressaient.

Parmi ces détenus se trouvait l'abbé Berardier, ancien principal du collège Louis-le-Grand, où Robespierre avait fait d'excellentes études [5].

---

1. *Moniteur*, 10 novembre 1792.
2. *Procès-verbaux de la commune de Paris*, séance du 30 août 1792.
3. *Moniteur*, 2 septembre.
4. *Histoire de la Révolution française*, t. IV, p. 121.
5. On trouve à la page 211 du *Recueil de toutes les délibérations*

Pendant ce temps, on cherchait à entretenir dans le cœur des malheureux prisonniers des illusions trompeuses. Manuel, procureur de la commune, se rendit plusieurs fois auprès d'eux. Il commença par leur dire qu'on avait examiné leurs papiers, que l'on n'avait rien trouvé qui pût les compromettre, et qu'ils seraient bientôt rendus à la liberté [1].

Plus tard, il revint et demanda aux vieillards dans quel endroit, en cas de nécessité, ils désiraient être envoyés en sortant des Carmes. Il fit de grandes phrases, comparant le malheur qui était tombé sur eux à la foudre qui frappe indifféremment l'arbre chargé de fruits et celui qui est stérile [2].

Enfin, on le revit encore le vendredi 31 août. « Il nous déclara, dit l'abbé Berthelet, que les Prussiens étaient en Champagne : que le peuple de Paris se levait en masse et envoyait toute sa jeunesse pour les combattre ; que l'on ne voulait point laisser d'ennemis derrière soi, et que nous devions, pour notre propre sûreté et pour obéir au décret de déportation, nous préparer à sortir de

---

importantes prises depuis 1763 par le bureau d'administration du collège Louis-le-Grand la pièce suivante :

Du 19 juillet 1781.

« Sur le compte rendu par Monsieur le principal des talents éminents du sieur de Robespierre, boursier du collège d'Arras, lequel est sur le point de terminer son cours d'étude, de sa bonne conduite pendant douze années et de ses succès dans le cours de ses classes, tant aux distributions de prix de l'Université, qu'aux examens de philosophie et de droit, le bureau a unanimement accordé audit sieur de Robespierre une gratification de la somme de 600 livres, laquelle lui sera payée par M. le grand maître des deniers du collège d'Arras, et ladite somme sera allouée à M. le grand maître dans son compte en rapportant expédition de la présente délibération et la quittance dudit sieur de Robespierre. »

1. *Récit de l'abbé Berthelet de Barbot,* rapporté dans les *Martyrs de la foi* par l'abbé Guillon.

2. *Récit inédit de l'abbé Montfleury.*

France. Sur une observation de l'un de nous, il répondit que l'on nous accorderait quelques heures pour prendre dans nos maisons les choses dont nous aurions besoin pour le voyage ; et le soir même, vers minuit, un commissaire accompagné de gendarmes nous lut le décret sur la déportation et le laissa affiché dans le sanctuaire. Dès le lendemain, nous nous hâtâmes de recueillir le plus d'argent qu'il nous fut possible pour des voyages dont nous ne connaissions ni le terme ni la durée. Nous étions alors environ cent soixante[1]. »

Le lendemain se passa sans incident grave ; mais chacun commençait, aux Carmes, à avoir conscience du sort qui l'attendait. Dans la soirée, M. Letourneur, grâce à la protection du perruquier de la maison, qui était devenu commissaire, se rendit auprès de M. de Savine et rapporta aux ecclésiastiques de sa connaissance les nouvelles qu'on faisait courir dans Paris sur leur déportation. « Non, mon enfant, lui répondit M. Tessier, nous ne sortirons pas d'ici [2] ! »

« Bientôt tout le monde se confessa, puis on agita la question de savoir si, dans le cas où cela conduirait à la liberté, on devait offrir de prêter serment ou accepter ce serment s'il était proposé. Il fut décidé, à une grande majorité, qu'il fallait persister dans le refus qu'on avait fait [3]. »

---

1. A la même époque, l'abbé Luzeau de la Mulonnière écrivait à son père et l'engageait à n'avoir point d'inquiétude sur son compte, surtout d'après une visite que leur avait faite un commissaire de la commune qui leur avait assuré que leur affaire serait réglée et finie le 2 ou le 3 septembre, ce qu'ils avaient pris pour leur élargissement.
2. *Souvenirs inédits de M. Letourneur* (documents particuliers).
3. *Relation inédite de M. l'abbé Montfleury* (documents particuliers).

LE MASSACRE DES PRÊTRES

La veille du 2 septembre, un bruit sinistre avait circulé dans Paris : on annonçait que les Prussiens, sous les ordres de leur roi et de Brunswick, étaient venus investir la ville de Verdun, et qu'ils l'avaient sommée de se rendre. Aussitôt le comité de défense générale s'était réuni, et on avait discuté les moyens les plus efficaces pour conjurer les dangers qui menaçaient le pays. Quelqu'un ayant proposé de transporter le siège du gouvernement à Saumur : « Non, s'écria Danton, la France est dans Paris ; si vous abandonnez Paris à l'étranger, vous vous livrez et vous lui livrez la France. C'est dans Paris qu'il faut se maintenir par tous les moyens ; mais il ne faut pas songer à combattre sous les murs de la capitale : le 10 août a divisé la France en deux partis, dont l'un est attaché à la royauté et l'autre veut la république. Celui-ci est le seul sur lequel vous puissiez compter pour combattre. L'autre se refusera à marcher ; il agitera Paris en faveur de l'étranger tandis que vos défenseurs, placés entre deux feux, se feront tuer pour le repousser. Mon avis est que pour déconcerter ses mesures et arrêter l'ennemi, il faut faire peur aux royalistes. Oui, vous dis-je, leur faire peur ! ! ! »

Du comité Danton courut à la commune, et le lendemain matin, les habitants de Paris, en se réveillant, virent placardée sur tous les murs la proclamation suivante :

COMMUNE DE PARIS.

Aux armes..., citoyens... Aux armes ! L'ennemi est à nos portes !

Le procureur de la commune ayant annoncé les dangers pressants de la patrie, les trahisons dont nous sommes

menacés, l'état de dénuement de la ville de Verdun, assiégée en ce moment par les ennemis, qui, avant huit jours, sera peut-être en leur pouvoir,

Le conseil général arrête :

1° Les barrières seront à l'instant fermées ;

2° Tous les chevaux en état de servir à ceux qui se rendent aux frontières seront sur-le-champ arrêtés ;

3° Tous les citoyens se tiendront prêts à marcher au premier signal ;

4° Tous les citoyens qui, par leur âge ou leurs infirmités, ne peuvent marcher en ce moment, déposeront leurs armes à leurs sections, et l'on armera ceux des citoyens peu fortunés qui se destinent à voler sur les frontières ;

5° Tous les hommes suspects ou ceux qui, par lâcheté, refuseraient de marcher, seront à l'instant désarmés ;

6° Vingt-quatre commissaires se rendront sur-le-champ aux armées pour leur annoncer cette résolution, et dans les départements voisins pour inviter les citoyens à se réunir à leurs frères de Paris, et marcher ensemble à l'ennemi ;

7° Le comité militaire sera permanent ; il se réunira à la maison commune, dans la salle ci-devant de la Reine ;

8° Le canon d'alarme sera tiré à l'instant ; la générale sera battue dans toutes les sections pour annoncer aux citoyens les dangers de la patrie ;

9° L'Assemblée nationale, le pouvoir exécutif provisoire, seront prévenus de cet arrêté ;

10° Les membres du conseil général se rendront sur-le-champ dans leurs sections respectives, y annonceront les dispositions du présent arrêté, y peindront avec énergie à leurs concitoyens les dangers imminents de la patrie, les trahisons dont nous sommes environnés ou menacés ; ils leur représenteront avec force la liberté menacée, le territoire français envahi ; ils leur feront sentir que le

retour à l'esclavage le plus ignominieux est le but de toutes les démarches de nos ennemis, et que nous devons, plutôt que de souffrir, nous ensevelir sous les ruines de notre patrie et ne livrer nos villes que lorsqu'elles ne seront plus qu'un monceau de cendres ;

11° Le présent arrêté sera sur-le-champ imprimé, publié et affiché.

Signé : Huguenin, *président*,
Tallien, *secrétaire-greffier*.

A l'église des Carmes, la situation, loin de changer, s'aggravait d'heure en heure. La surveillance redoublait, et chaque prisonnier était fouillé avec un soin tout particulier. On leur enlevait jusqu'aux objets les plus inoffensifs. D'un autre côté, plusieurs de leurs parents ou amis étaient venus les visiter, et à leurs serrements de mains, aux larmes dont leurs yeux se remplissaient à chaque instant, il était facile de voir que leurs cœurs redoutaient une catastrophe prochaine. Cependant les prêtres demeuraient calmes, et leur confiance en Dieu restait inébranlable.

Après le dîner, qui avait lieu à midi, un commissaire de la section vint faire lui-même l'appel nominal, et la promenade quotidienne fut différée[1]. Peu de temps après cette visite le poste fut relevé ; les nouveaux gardes, plus nombreux que ceux qu'ils remplaçaient, étaient des individus sans uniformes, armés de piques et coiffés d'un bonnet rouge ; le commandant seul portait un habit

1. Suivant l'abbé Vialar, toutes les fois que les prêtres sortaient de l'église pour se promener dans les jardins, et qu'ils rentraient ensuite dans l'église, on en faisait un appel général pour être bien sûr qu'il n'était échappé aucune victime. Cet appel, ajoute M. l'abbé Montfleury, était fait par un ancien valet de chambre ou maître d'hôtel de Mgr l'archevêque.

de garde nationale. Enfin, vers quatre heures, l'ordre fut donné de se rendre au jardin, et contrairement à ce qui s'était passé jusqu'alors, on força les vieillards, les infirmes et ceux qui auraient voulu se recueillir dans de pieuses méditations, à suivre leurs camarades d'infortune. Chacun alors quitta l'église, en traversant la chapelle de la sainte Vierge et une petite sacristie située à gauche du chœur, et descendit au jardin par un escalier auquel aboutissait un corridor qui conduisait à cette sacristie.

La partie du jardin dans laquelle les courageux défenseurs de la foi allaient conquérir la palme du martyre existe à peu près encore aujourd'hui, dans le même état où elle était à cette époque. Elle se composait d'un grand carré subdivisé lui-même en quatre portions d'égale grandeur, et séparées entre elles par des allées sablées au centre desquelles se trouve un grand bassin circulaire. Cette position du jardin était limitée au midi par le bâtiment du couvent, au nord par la communauté des Filles du Saint-Sacrement, à l'est par les maisons de la rue Cassette, et à l'ouest par d'autres jardins et dépendances du couvent. Le long des murs séparatifs de la rue Cassette et de la communauté des Filles du Saint-Sacrement, aussi bien que du côté ouest, il existait de larges allées destinées à la promenade et ombragées par de grands arbres et d'épaisses charmilles. Au fond, à gauche, presque à l'angle nord, se trouvait un petit bâtiment qui servait d'oratoire, et qui n'avait pour ornement qu'une statue de la sainte Vierge et quelques bancs de bois. C'était là que les religieux allaient, pendant la trop grande chaleur du jour, chercher le silence qui convient si bien au pieux recueillement.

Une fois descendus dans le jardin, les prisonniers se divisèrent en plusieurs groupes et se dispersèrent sous les allées latérales ; un seul, l'abbé Girault, resta auprès du bassin et se mit à réciter ses prières.

Pendant ce temps, des événements d'une autre nature s'accomplissaient à la section du Luxembourg.

L'assemblée générale de cette section s'était réunie dans l'église de Saint-Sulpice, sous la présidence de Joachim Ceyrat, nouvellement élu juge de paix, pour délibérer sur les mesures à prendre dans l'intérêt général. Un détachement de gardes nationaux, commandés par le citoyen Tanche, stationnait dans la rue Palatine. A l'intérieur de l'église, on avait converti la chapelle du Saint-Sacrement en bureau pour les enrôlements volontaires, et le sieur Lemaitre (Joseph-Marie), demeurant alors rue du Vieux-Colombier, présidait à ces enrôlements. De plus, un certain nombre de fédérés marseillais, qui avaient quitté leur caserne des Cordeliers, étaient venus assister à la séance, suivant l'invitation qui leur en avait été faite. Quand l'assemblée fut en nombre suffisant pour voter, Louis Prière, marchand de vins, demeurant cour des Fontaines, au Luxembourg, s'élança dans la chaire, qui servait alors de tribune, exposa la gravité de la situation et, montrant les ennemis à Châlons, annonça qu'il fallait au plus vite marcher contre eux ; mais que pour lui il ne bougerait pas tant qu'on ne se serait point débarrassé des individus renfermés dans les prisons, et surtout des prêtres détenus au couvent des Carmes. Cette déclaration causa dans l'assemblée une agitation des plus vives. Plusieurs membres, entre autres les sieurs Lucron, Yose, Violette, Chavessey, Vitra et Vigneuil, l'accueillirent avec une certaine répugnance, et profitant de cette hésitation, M. Alexandre Carcel, horloger, demeurant rue des Aveugles, vis-à-vis celle Garancière, prit la parole et fit observer qu'il pouvait bien y avoir des coupables dans les prisons, mais qu'il y avait aussi des gens qui ne l'étaient pas, et qu'assurément les honnêtes citoyens ne voudraient pas tremper leurs mains dans le sang des innocents. En conséquence,

il proposa de nommer une commission composée de six membres qu'on prendrait dans l'assemblée, et qui vérifieraient ceux qui avaient des faits à leur charge, afin de les traduire devant les tribunaux. Cette motion fut suivie d'un murmure approbateur, et peut-être allait-elle être accueillie, quand le président Joachim Ceyrat la combattit en disant : « Tous ceux qui sont détenus aux Carmes sont coupables, et il est temps que le peuple en fasse justice. » Cette observation rendit de l'énergie aux partisans de la motion de Prière, qui fut mise aux voix et adoptée par la majorité. De plus, trois commissaires, MM. Lohier, Lemoine et Richard, furent nommés pour se rendre à la commune et lui communiquer ce vœu afin de pouvoir agir d'une manière uniforme [1].

Au moment de partir, l'un de ces commissaires, M. Lohier, demanda à l'assemblée comment on entendait se débarrasser des prisonniers d'une manière uniforme.

---

1. Le registre des délibérations de la section du Luxembourg pendant le mois de septembre 1792 a disparu. A son défaut, M. Granier de Cassagnac a copié l'extrait du procès-verbal de la séance de ce jour dans l'*Histoire particulière des événements*, etc., par Mathon de la Varenne.

Mais cet extrait contient une inexactitude ; au lieu de ces mots : « d'une manière uniforme », Mathon de la Varenne a écrit : « d'une manière conforme ».

Plus heureux que M. Granier de Cassagnac, nous avons trouvé aux archives du palais de justice la pièce suivante, qui ne permet aucun doute à cet égard :

« *Extrait de procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée générale de la section du Luxembourg.*

« Du 2 septembre 1792, l an IV de la liberté, le 1er de l'égalité, sur la motion d'un membre de purger les prisons en faisant couler le sang de tous les détenus de Paris avant de partir, les voix prises, elle a été adoptée. Trois commissaires ont été nommés, MM. Lohier, Lemoine, Richard, pour aller à la ville communiquer, afin de pouvoir agir d'une manière uniforme.

« Pour extrait conforme

« Signé : Heu, secrétaire de l'Assemblée générale. »

Par la mort ! s'écrièrent à la fois plusieurs citoyens et le président lui-même [1].

A ces mots, tous ceux qui s'étaient montrés les plus chauds partisans de l'idée émise par Prière, et principalement les fédérés marseillais, sortirent avec impétuosité de l'église et s'élancèrent comme des furieux dans la direction du couvent des Carmes. Alors, ne redoutant que trop ce qui allait arriver, M. Carcel se rendit immédiatement auprès du commandant Tanche, en le priant de rassembler au plus vite d'honnêtes citoyens pour protéger les prisonniers qu'on voulait attaquer ; mais ses sollicitations demeurèrent sans effet [2].

Une fois arrivés dans la rue de Vaugirard, ces forcenés se répandirent dans les corridors du couvent, envahirent chacune des pièces ou cellules qui prenaient jour sur le jardin et là, semblant attendre un signal, ils se contentèrent de passer, à travers les barreaux des fenêtres, leurs sabres et leurs baïonnettes en proférant les cris les plus sanguinaires. Pour se soustraire à de telles injures, les malheureux détenus gagnèrent le fond du jardin, les uns s'abritant sous les charmilles, les

---

1. *Archives du palais de justice de Paris, dossier des septembrisations*, déposition de M. Lemaître. Le procès-verbal du 2 septembre de la section continue en ces termes :

« Est survenue une députation de la section Poissonnière avec un arrêté de ladite section, par lequel, considérant les dangers éminents (*sic*) de la patrie et les manœuvres infernales des prêtres, elle arrête : 1° que tous les prêtres et personnes suspectes enfermés dans les prisons de Paris, d'Orléans et autres, seront mis à mort ; 2° que les femmes, enfants d'émigrés et personnes qui n'ont pas paru se montrer citoyens, seront mis sur une ligne en avant des citoyens qui partent sur les frontières, afin de garantir les braves sans-culottes des coups que pourraient porter les ennemis. »

2. *Archives du palais de justice, dossier des septembrisations*, déposition du sieur Carcel. Cette déposition est entièrement confirmée par celle du sieur Royer (François-Henri), peintre en bâtiment, demeurant alors rue du Four-Saint-Germain.

autres pénétrant dans le petit oratoire, où ils commencèrent à dire les vêpres du dimanche. Auprès de cet oratoire se trouvait alors Mgr l'archevêque d'Arles, accompagné de l'abbé de la Pannonie. « Pour le coup, Monseigneur, s'écria ce dernier, je crois bien qu'ils vont venir nous assassiner. — Eh bien, mon cher, répondit l'archevêque, si c'est le moment de notre sacrifice, soumettons-nous et remercions Dieu d'avoir à lui offrir notre sang pour une si belle cause. »

Au même instant, de nouveaux cris se firent entendre, du côté de la rue Cassette ou de la rue de Vaugirard, et vinrent se confondre avec ceux des individus qui avaient pénétré dans le couvent.

Or voici ce qui s'était passé :

Vers une heure de l'après-midi, quatre voitures de place contenant un certain nombre de prêtres arrêtés, quittaient la rue de Jérusalem, où étaient les bureaux de la mairie, et se dirigeaient vers la prison de l'abbaye Saint-Germain. Parmi les prisonniers se trouvait l'abbé Sicard, sous-instituteur des sourds-muets, qui a raconté le sanglant épisode de la manière suivante :

« On donne le signal du départ en recommandant à tous les cochers d'aller très lentement, sous peine d'être massacrés sur leurs sièges et en nous adressant mille injures. Les soldats qui devaient nous accompagner, nous annoncent que nous n'arriverons pas jusqu'à l'Abbaye, que le peuple, à qui ils vont nous livrer, se fera enfin justice de ses ennemis et nous égorgera dans la route. Ces mots terribles étaient accompagnés de tous les accents de la rage et de coups de sabre, de coups de pique, que ces scélérats assénaient sur chacun de nous.

« Les voitures marchent ; bientôt le peuple se rassemble et nous suit en nous insultant. « Oui, disent les « soldats, ce sont vos ennemis, les complices de ceux « qui ont livré Verdun, ceux qui n'attendaient que votre

« départ pour égorger vos enfants et vos femmes. Voilà « nos sabres et nos piques ; donnez la mort à ces « monstres ! »

« Qu'on imagine combien le canon d'alarme, la nouvelle de la prise de Verdun et ces discours provocateurs durent exciter le caractère naturellement irascible d'une populace égarée à laquelle on nous dénonçait comme ses plus cruels ennemis. Cette multitude effrénée grossissait de la manière la plus effrayante, à mesure que nous avancions vers l'Abbaye par le Pont-Neuf, la rue Dauphine, et le carrefour Buci... Enfin nous arrivons à l'Abbaye : les égorgeurs nous y attendaient.

« La cour était pleine d'une foule immense ; on entoure nos voitures ; un de nos camarades croit pouvoir s'échapper : il ouvre la portière et s'élance au milieu de la foule, il est aussitôt égorgé ; un second fait le même essai, il fend la presse et allait se sauver ; mais les égorgeurs tombent sur cette nouvelle victime et le sang coule encore. Un troisième n'est pas plus épargné. La voiture avançait vers la salle du comité ; un quatrième veut également sortir, il reçoit un coup de sabre qui ne l'empêche pas de se retirer et de chercher un asile dans le comité. Les égorgeurs imaginent qu'il n'y a plus rien à faire dans cette première voiture, ils ont tué trois prisonniers, ils ont blessé le quatrième ; ils ne croient pas qu'il y en avait un de plus, ils se portent avec la même rage sur la seconde voiture [1]. »

Vingt et un prisonniers périrent ainsi en arrivant dans la cour du jardin de l'Abbaye, et il a suffi d'une poignée d'hommes dirigés par un nommé Maillard [2] pour accomplir un tel carnage.

---

1. *Relation de M. l'abbé Sicard*, p. 102.

2. Stanislas-Marie Maillard, né à Gournay le 11 décembre 1763, et mort à Paris le 15 avril 1794.

C'est par erreur que M. Granier de Cassagnac le signale comme

Quand la dernière victime eut expiré, Maillard dit à ceux qui l'accompagnaient : « Il n'y a plus rien à faire ici, allons aux Carmes [1] ! » Et ces misérables, enivrés tout à la fois de sang et de vin, enfilèrent la rue du Four-Saint-Germain et, gagnant rapidement la rue des Canettes, débouchèrent dans la rue du Vieux-Colombier en criant : « Vive la nation ! Mort aux réfractaires [2]. »

Ce furent ces cris qui retentirent sous les voûtes du couvent des Carmes. Il était alors un peu moins de quatre heures.

Dès que ces clameurs sauvages furent parvenues aux oreilles des individus apostés aux fenêtres, ceux-ci les quittèrent brusquement et se ruèrent, comme à un signal convenu, sur la porte du jardin, qu'ils enfoncèrent, puis, se divisant en deux groupes, ils se précipitèrent les armes à la main à la poursuite des prêtres dont ils avaient juré la perte.

Le premier groupe, qui avait suivi l'allée du milieu, rencontra aussitôt, près du bassin, l'abbé Girault qui, toujours absorbé par sa pieuse lecture, semblait complètement étranger à ce qui se passait sous ses yeux. Lui fendre la tête d'un coup de sabre et l'achever à coups de pique fut l'affaire d'un instant. En voyant tomber cette première victime, M. l'abbé Salins accourut, espérant ramener les massacreurs à d'autres sentiments ; mais un coup de fusil l'étendit raide mort aux pieds de ceux-

---

ayant été huissier aux requêtes de l'hôtel, et que d'autres écrivains en font un ancien huissier au Châtelet. Maillard n'a jamais rempli ces fonctions. C'est son frère, Jean-Baptiste Maillard, qui était huissier à cheval au Châtelet ; quant à lui, il exerçait la profession d'agent d'affaires.

1. *La vérité tout entière sur les vrais auteurs de la journée du 2 septembre 1792*, par Felhemesi, p. 26.

2. C'est ainsi qu'on appelait les prêtres ayant refusé de prêter serment.

là mêmes qu'il se disposait à haranguer, et qui cherchaient déjà une troisième victime.

Cependant le second groupe s'était dirigé vers l'allée de gauche, à l'extrémité de laquelle se trouvait l'oratoire. A peine furent-ils engagés de ce côté, qu'apercevant un certain nombre d'ecclésiastiques, parmi lesquels se trouvaient Mgr Dulau, archevêque d'Arles, et M. de la Pannonie : « Est-ce toi qui es archevêque d'Arles ? » demandèrent-ils à ce dernier. M. de la Pannonie joignit les mains, baissa les yeux et ne fit point d'autre réponse, heureux s'il avait pu ainsi donner le change à ceux qui l'interrogeaient et faire le sacrifice de sa propre existence pour sauver celle du vénérable prélat. Mais Dieu en avait décidé autrement. « C'est donc toi, scélérat, qui es l'archevêque d'Arles ? » s'écrièrent les assassins en s'adressant cette fois à M. Dulau lui-même. « Oui, Messieurs, c'est moi qui le suis. — Ah ! scélérat, c'est toi qui as fait verser le sang de tant de patriotes dans la ville d'Arles ? — Je n'ai jamais fait de mal à personne. — Eh ! bien, je vais t'en faire, moi, » répond un des forcenés, et en disant ces mots, il lui assène un coup de sabre sur la tête. Le prélat, immobile et tourné vers l'assassin, reçoit le premier coup sur le front sans proférer le moindre cri, la moindre plainte ; bientôt un second coup lui ouvre le crâne ; instinctivement il porte ses deux mains sur sa tête, mais aussitôt sa main droite est abattue et un dernier coup le renverse à terre sans connaissance. S'acharnant alors après cette illustre victime, un des assassins lui enfonce sa pique en pleine poitrine avec tant de violence que le fer ne peut en être retiré ; puis, posant le pied sur le cadavre, le même individu prend la montre du prélat et l'élève en la faisant voir aux autres comme le prix de son triomphe [1].

1. *Hist. du clergé pendant la Révolution française*, par l'abbé Barruel.

La mort de Mgr l'archevêque d'Arles fut, pour cette bande de sicaires, l'objet d'une joie féroce, qui se traduisit par des cris plus abominables encore ; et pendant qu'ils se complaisaient à profaner cette sainte dépouille, les autres prêtres, notamment M. l'abbé de la Pannonie, s'étaient réfugiés dans l'oratoire, où déjà se trouvaient l'abbé Desprès, les deux frères Thorame et plusieurs autres ecclésiastiques. « Voici les Marseillais ! » s'écria l'un des arrivants. « Messieurs, répondit l'abbé Desprès, nous ne pouvons être mieux qu'au pied de la croix pour faire à Dieu le sacrifice de notre vie [1] ! » A ces mots, tous se mirent à genoux et se donnèrent mutuellement l'absolution. Ce fut dans cette position que les assassins les trouvèrent. Que se passa-t-il alors ? Dieu seul le sait ; mais le nombre des cadavres qui jonchèrent le sol, le sang qui ruissela partout le long des murs, prouvèrent suffisamment avec quelle rage ces malheureux sans défense avaient été assaillis. Presque tous ceux qui avaient cherché dans cet asile sacré un dernier refuge y trouvèrent la mort. Mgr l'évêque de Beauvais y fut atteint d'un coup de feu qui lui fracassa la cuisse, et chacun, en le voyant tomber, crut qu'il ne se relèverait plus. Hélas ! son agonie devait durer plus longtemps encore.

Pendant que cette scène atroce se passait dans l'oratoire, d'autres épisodes non moins affreux avaient pour théâtre le reste du jardin. Ici, c'était M. Hébert, supérieur général de la congrégation des Eudistes, qui demandait à passer en jugement, et qui, pour toute réponse, recevait un coup de pistolet lui brisant l'épaule ; là, c'était M. Galais, qu'une balle atteignait à la jambe au moment où, monté sur un arbre, il allait franchir le mur

1. *Souvenirs de M. Sausin* (Documents particuliers).

du fond [1] ; enfin partout c'était la mort dans toute son horreur, et pourtant cette première partie du massacre n'avait guère duré qu'un quart d'heure.

Tout à coup une voix se fit entendre. C'était celle du commandant du poste qui, resté près des bâtiments, donnait l'ordre à tout le monde de rentrer dans l'église ; il était accompagné d'un commissaire nommé Violette, auquel la section du Luxembourg avait donné la mission, apparente du moins, d'empêcher les massacres. D'un autre côté, on criait : « Arrêtez ! arrêtez ! C'est trop tôt ; ce n'est pas ainsi qu'il faut s'y prendre ! » Ces cris provenaient de la bande de Maillard qui, après s'être arrêtée quelque temps devant la section du Luxembourg, avait remonté la rue Férou, puis celle de Vaugirard, et s'était frayée un accès à travers le couvent.

Afin d'obéir au commandant du poste, les malheureux prêtres qui avaient échappé au carnage s'acheminaient avec plus ou moins de peine vers l'escalier par lequel ils étaient sortis. « Nous nous amoncelions vers cet endroit, dit l'abbé Berthelet, sans pouvoir passer ; les hommes à pique vinrent y croiser aussi leurs armes d'une manière effrayante ; nous y eussions tous été tués si, par des prières réitérées, le commandant n'eût enfin obtenu que ces assassins nous laisseraient entrer dans l'église [2]. »

La plupart des prêtres se réfugièrent alors dans le sanctuaire, ou dans le chœur, derrière l'autel. Quelques-uns seulement pénétrèrent dans la nef. Trois, au nombre desquels se trouvaient l'abbé Leture et le frère Istève, s'enfermèrent dans un endroit qui conduisait à la chaire, deux autres se cachèrent à côté de la première chapelle

1. Suivant l'abbé Barruel, M. Galais aurait renoncé de lui-même à fuir, mais cette version est contredite par les autres relations.
2. *Les Martyrs de la foi,* par l'abbé Guillon.

en entrant à droite. Quant à l'abbé Dubray, il se glissa entre deux matelas.

Lorsque l'évêque de Saintes pénétra dans le chœur, sa première pensée se porta vers son frère : « Qu'est devenu mon frère ? s'écria-t-il ; mon Dieu ! je vous en prie, ne me séparez pas de lui ! » Son vœu fut exaucé, car quelques minutes après on voyait entrer le malheureux évêque de Beauvais porté par ses propres assassins, qui le déposèrent sur un matelas.

« Deux autres ecclésiastiques, l'abbé Martin, aumônier de l'ambassade de Gênes, et l'abbé de Keravenant, ayant trouvé la porte de l'église fermée, s'enfuirent par les commodités, montèrent sur les sièges, de là sur la charpente et vinrent se réfugier sous le comble de l'allée qui conduit de la maison aux lieux communs. Là, ils passèrent tout le temps que l'on employa à massacrer leurs confrères, entendant tous les coups, sans qu'aucun cri ait été poussé par les victimes. Ils restèrent dans cette cruelle et gênante position depuis cinq heures et demie du soir jusqu'à sept heures et demie du matin, sans oser remuer, dans la crainte d'être découverts [1]. »

Cependant le massacre de ceux qui étaient restés au jardin continuait. « Nous entendions, ajoute l'abbé Bardet, les coups de fusil, et on nous laissait tranquilles ; le calme ne dura pas longtemps ; ces monstres furieux voulaient se porter dans l'église. Un commissaire avec d'autres gardes les arrêtèrent, en leur représentant qu'ils manquaient de respect au lieu saint, et que ce n'était pas seulement nous qu'ils insultaient, mais qu'ils violaient encore les droits de l'officier du poste. Ils parurent en effet s'apaiser ; mais ce ne fut que pour peu de moments. Ces furieux, n'ayant plus de victimes au jardin, et n'ayant

1. *Relation manuscrite de l'abbé Bardet.*

pu assouvir leur rage dans le sang qu'ils venaient de verser, revinrent avec une nouvelle fureur. Ils ne purent encore pénétrer dans l'église ; ils vinrent devant la grille qui donne sur le sanctuaire, et là, après de vains efforts pour l'arracher et se frayer un passage pour fondre sur nous, un d'entre eux, élevant la voix au-dessus des autres, nous adressa ces paroles : « Monstres, voleurs, scélérats, assassins, le glaive de la loi serait trop lent pour punir tous vos forfaits, vos crimes et vos attentats ; c'est par nos mains que vous finirez. Oui, nous laverons aujourd'hui dans votre sang toutes vos horreurs ; tous les crimes dont vous vous êtes souillés en égorgeant les chers amis et les soutiens de la patrie. Vous comptiez livrer au fer et au feu nos possessions, piller, violer et égorger nos maisons, nos femmes et nos enfants. Non, le glaive de la loi serait trop lent, c'est par nos mains ! » et en parlant ainsi, ils passaient à travers la grille leurs armes, au point que M. René Nativelle, vicaire d'Argenteuil, se retira au chœur avec nous, pour éviter un meurtre dans le sanctuaire, et il resta jusqu'au moment où le massacre recommença.

« Un commissaire avait obtenu qu'ils n'entreraient point dans l'église ; ce commissaire se tenait devant la porte de la balustrade, et nous faisait signe des yeux de ne point avancer, n'osant, sans crainte d'être massacré lui-même, s'expliquer autrement.

« Mais deux des nôtres s'étant présentés d'eux-mêmes pour aller à la mort, dès lors le commissaire (à ce qu'il dit lui-même) n'avait plus été maître d'arrêter ces furieux, qui tout de suite entrèrent dans l'église, formèrent une barrière pour qu'aucun de nous n'entrât dans la nef. Ils vinrent ensuite prendre deux à deux nos malheureux confrères et les firent passer ainsi pour aller à la mort. »

Suivant l'abbé de la Pannonie, ce fut au contraire le

commissaire nommé Violette, l'aîné, qui vint s'établir avec une table et le registre d'écrou de la prison des Carmes, auprès de la porte par laquelle on descendait dans le jardin. Là, il aurait appelé et fait venir les prêtres devant lui deux par deux pour constater l'identité de leurs personnes et s'assurer qu'ils persévéraient dans le refus du serment. Il les aurait fait passer ensuite dans le corridor aboutissant à l'escalier au bas duquel les attendaient les assassins pour leur donner la mort au cri de Vive la nation !

Comme on le voit, ces deux récits présentent entre eux une certaine contradiction à l'égard de la conduite tenue par le commissaire Violette. Mais, au fond, ils sont d'accord sur ce fait, que les prêtres étaient reconduits deux par deux jusqu'au jardin et là mis à mort.

Quant à nous, nous pensons que les choses ont dû se passer comme le rapporte l'abbé de la Pannonie, mais que c'est Maillard ou quelqu'un des siens qui a rempli le rôle qu'il attribue au commissaire. Il y a en effet une analogie saisissante entre cette manière de procéder et celle qui, deux heures plus tard, prévalut à la prison de l'Abbaye. Or chacun sait que l'affreux tribunal qui réglementa les massacres de l'Abbaye eut pour président Maillard lui-même et pour assesseurs une partie de ses affidés. Sans doute, le commissaire Violette a bien pu assister à cette terrible scène, mais rien n'établit qu'il ait été le principal instigateur. Nous l'admettons d'autant moins que plus tard, comme on le verra, il a contribué à sauver plusieurs prisonniers ; or une telle attitude se concilierait difficilement avec celle que lui prête l'abbé de la Pannonie.

Quoi qu'il en soit, chaque prêtre, à l'appel de son nom, se levait, traversait le corridor qui le séparait de l'endroit où siégeait cette sorte de comité sauvage, et de là franchissait paisiblement le petit escalier où la mort

l'attendait. Tels, on voyait jadis les premiers chrétiens marcher gaiement au-devant des bêtes qui les devaient dévorer, heureux d'assurer ainsi par leur martyre le triomphe de la foi qui les animait !

Quand vint le tour de l'abbé Galais, celui-ci, qui depuis deux jours s'était fait l'économe des autres détenus, et qui n'avait pas eu le temps de régler ses comptes, prit son portefeuille et, s'adressant au commissaire Violette : « Monsieur, lui dit-il, je n'ai pu voir le traiteur pour lui solder notre dépense. Je ne crois pas pouvoir déposer en mains plus sûres ce que nous lui devons. Je vous prie donc de lui remettre ces 325 livres[1]. » Puis il ajouta : « Je suis trop éloigné de ma famille, et d'ailleurs elle n'a pas besoin de moi. Voici mon portefeuille et ma montre. Veuillez en consacrer la valeur au soulagement des pauvres. » Cela dit, il marcha à la mort avec la confiance qu'inspire une belle âme.

A M. Galais succédèrent les abbés Menuret, Gagnères-Desgranges, Lefèvre, les frères Nativelle, l'abbé Guilleminet et son ami dévoué M. Régis de Valfons.

M. Régis de Valfons, le seul laïque qui ait partagé

---

1. Le commissaire Violette s'est-il acquitté fidèlement du mandat qui lui était donné ?

Nous avons de graves raisons d'en douter en présence de la pièce qui suit.

« Commune de Paris, le 26 novembre 1792.

« Lecture faite du mémoire du citoyen Langlais, traiteur, demeurant aux Carmes, qui, dans la journée du 2 septembre, a perdu tout ce qu'il avait, tant en effets, bijoux, qu'en fournitures de vivres, donnés aux prêtres réfractaires, qui étaient détenus aux Carmes.

« Le Conseil, sur plusieurs motions qui ont été faites, les unes tendant à renvoyer le réclamant par devant M. le ministre de l'intérieur, les autres à passer à l'ordre du jour,

« A passé à l'ordre du jour :

« Signé : Darnaudery, *Vice-président*,

« Couloubeau, *Secrétaire-greffier par intérim.* »

(*Archives de la préfecture de la Seine.*)

jusqu'au bout le sort des prêtres enfermés dans l'église des Carmes, était un ancien officier au régiment de Champagne, qui avait dû son arrestation à son intimité avec l'abbé Guilleminet, prêtre de Saint-Roch, son confesseur et ami. En vain lui conseilla-t-on, pour le sauver, de décliner ses qualités ; il s'y refusa, et quand on l'interrogea, après avoir donné son nom de baptême, il ajouta qu'il n'avait d'autre profession que celle de catholique, apostolique et romain. Puis il demanda comme une grâce de mourir à côté du saint prêtre à qui il devait, après Dieu, les sentiments de religion dont il était pénétré. Son attitude devant les assassins ne démentit en rien la grandeur de son caractère.

Bientôt après retentit le nom de Pierre-Louis de la Rochefoucauld, évêque de Saintes. Le prélat marcha résolument au supplice, espérant que la blessure grave dont son pied était atteint exciterait au moins la pitié des persécuteurs, et qu'il échapperait ainsi à la mort ; mais il n'en fut rien. Aveuglés par la rage homicide, les massacreurs entrèrent dans l'église en s'écriant : « Où est l'évêque de Beauvais ? — Me voici, répondit M. François-Joseph de la Rochefoucauld gisant sur un mauvais matelas ; je ne refuse pas d'aller mourir comme les autres ; mais vous voyez que je ne puis marcher. Ayez, je vous prie, la charité de me soutenir et de m'aider vous-mêmes à me porter où vous voulez que j'aille. »

Et, en effet, on le porta jusqu'à l'escalier, d'où il alla bientôt rejoindre au ciel le frère auquel il était si tendrement uni.

Près de cent vingt prêtres venaient ainsi de perdre la vie en moins de deux heures, et le nombre des victimes eût été bien plus grand encore si, par des circonstances toutes providentielles, plusieurs des prisonniers n'avaient réussi à s'évader, tandis que d'autres se voyaient sauvés par ceux-là même dont ils devaient redouter la fureur.

Après la mort de Mgr l'évêque de Beauvais, le massacre général cessa. Une partie des septembriseurs regagna la prison de l'Abbaye en entonnant certains refrains révolutionnaires et en agitant des sabres et des piques d'où le sang dégouttait encore. Le reste demeura dans l'église ou dans quelques salles du couvent et passa une partie de la nuit à boire, avec les gardes du poste, le vin que le traiteur avait été forcé de livrer pendant le massacre [1].

Vers neuf heures du soir, ceux qui étaient dans l'église, entendant un léger bruit du côté d'une chapelle latérale, firent des recherches et aperçurent l'infortuné abbé Dubray, qui, caché, ainsi que nous l'avons dit, entre deux matelas, avait été contraint de faire quelques mouvements pour respirer. Aussitôt ils s'emparèrent de sa personne, le traînèrent devant le sanctuaire, et là ils lui fendirent la tête d'un coup de sabre. Ce fut la dernière

---

1. Ce dernier fait est établi par les déclarations du traiteur et de sa sœur. Ces déclarations sont ainsi conçues :

« Je soussigné, Langlais, cy devant traiteur des Carmes-Dechaux de la rue de Vaugirard, y demeurant en 1792, certifie et atteste que je n'ai point vu le citoyen Mayeur, le 2 septembre 1792, au nombre de ceux qui ont tué, ni parmi ceux qui sont venus me forcer à leur donner du vin.

« J'atteste de plus qu'à cinq heures du soir le massacre était fini.

« En foi de quoi j ai donné le présent certificat au citoyen Mayeur pour lui servir et valoir ce que de raison.

« A Paris, le 25 nivôse 1796.

« Signé : Langlais, traiteur, rue de Provence, maison des Otages et du tribunal militaire. »

« Je soussigné, atteste que demeurant chez les cy-devant Carmes de la rue de Vaugirard, comme sœur de leur traiteur, et étant chez eux au moment du massacre des prêtres, je n'ai point vu le citoyen Mayeur au nombre des septembriseurs, qui cependant sont venus, la plupart à la cuisine, forcer mon frère à les faire boire.

« Paris, 6 frimaire de l'an IV.

« Signé : Fe Magnin. »

(*Archives du palais de justice, greffe de la Cour impériale.*)

victime de cette épouvantable journée, qui restera toujours dans les annales de notre histoire une tache ineffaçable.

Nous avons maintenant à faire connaître le nom des prêtres massacrés, en rectifiant, autant que possible, les inexactitudes qui se sont glissées dans plusieurs listes précédemment publiées et en ajoutant la qualité de chacun d'eux.

C'est par erreur que l'abbé de la Pannonie, dans son récit, a parlé d'un registre d'écrou. Il n'y a eu, pour les détenus du mois d'août 1792, aucun registre de cette nature applicable à l'église des Carmes. On se contenta d'une simple liste sur laquelle on inscrivait purement et simplement les noms des prêtres incarcérés. Après le massacre, cette liste fut remise entre les mains du secrétaire de la section du Luxembourg, nommé Daubanel, et ce dernier s'en servit pour dresser tout à la fois le tableau de ceux qui avaient péri et de ceux qui avaient été sauvés. Cette sorte de procès-verbal, rédigé le 18 octobre 1792, se trouve en ce moment dans les archives de l'état civil, à l'hôtel de ville de Paris.

Cinq prêtres y figurent à tort comme ayant été massacrés. Ce sont : MM. Auzaret, Breillot, de Rochemur, Sausin et Vialard. Les trois premiers s'évadèrent ; les deux autres furent sauvés dans des circonstances que nous ferons connaître plus loin.

Peu de temps après le massacre, les portes du couvent s'ouvrirent et l'on vit une foule éhontée se précipiter dans les corridors, dont les murs conservaient de sanglantes empreintes, et se repaître les yeux de cet affreux spectacle [1]. Loin d'être émue à la vue de tant de victimes,

1. On voyait encore en 1845, sur le mur du corridor, auprès de l'escalier, l'empreinte d'une main et d'un avant-bras très ensanglantés ; l'inintelligence d'un ouvrier la fit disparaître.

elle insultait encore à leurs cadavres, et quelques misérables, enhardis par une audace sacrilège, profitèrent du désordre pour chercher à les dépouiller [1].

D'autres attendirent la nuit, et se faisant passer pour des commissaires de la section, envahirent les maisons qu'habitaient les malheureux prêtres avant leur arrestation, et firent main basse sur tout ce que renfermaient les meubles.

Le vol après l'assassinat ! Rien ne manquait donc à cet horrible drame ; témoin le procès-verbal suivant :

---

1. Voici en quels termes a déposé le sieur Mayeur, huissier à Paris :

« Le 2 septembre, ayant entendu dire qu'il y avait du tumulte dans Paris, je me suis rendu chez moi. et j'ai pris mon fusil et mon sabre pour me rendre sur la place Sulpice avec le bataillon. Le citoyen Tanche, commandant du bataillon, nous emmena aux Carmes, sur les sept heures du soir, pour y mettre le bon ordre et empêcher le massacre. *Mais malheureusement le massacre était fini*, et là, j'ai vu un scélérat dont je ne connais point le nom, *qui fouillait un malheureux massacré dans un corridor*. Aussitôt je sautais sur lui avec la bayonnette au bout du fusil et je lui dis : Scélérat, tu mériterais que je t'en fasse autant. Tu viens d'assassiner des malheureux *pour les voler !* Je lui arrachai des mains un portefeuille et ce qu'il *avait pris à sa victime*. Aussitôt j'ai voulu le remettre à un membre du Comité civil qui était là, et qui n'en a pas voulu. Aussitôt j'ai sorti des Carmes et j'ai été déposer au Comité civil de la section tout ce que j'avais. »

(*Archives du palais de justice, greffe de la Cour impériale.*)

A l'appui de cette déposition, le sieur Mayeur a produit une pièce ainsi conçue :

Du 2 septembre 1792.

« Effets remis par le sieur Mayeur, rue du Four Saint-Germain, nº 166, les sommes et effets suivants : dix louis en or, dont deux doubles et deux simples, en métal monnayé, 20 sols 9 deniers, un portefeuille contenant quarante quatre billets de chacun 5 livres, deux assignats de chacun 50 livres deux billets de secours de chacun 5 livres, deux assignats de chacun 50 livres deux billets de chacun 25 francs, un assignat de 60 livres.

« Au Comité, le 2 septembre 1792.

« Signé : Delage et Lejeune. »

« L'an mil sept cent quatre-vingt-douze, le premier de la République, le sept novembre après midi, est comparu devant nous, commissaires de la section du Luxembourg, le citoyen Jacques Hennechard, tenant l'hôtel de Provence, garni, rue des Fossoyeurs n° 1072 [1], lequel nous a déclaré que dans la nuit du deux au trois septembre dernier, vers deux heures, six particuliers, dont deux ou trois armés de piques, et deux de fusils, sont venus chez lui se disant commissaires de la section ; que ces particuliers l'ont sommé de leur ouvrir les portes de la chambre qu'occupaient l'abbé Landry et autres prêtres détenus aux Carmes ; que la porte ouverte, et ne pouvant leur donner les clefs d'une commode dont ils voulaient avoir l'ouverture, l'un d'eux essaya de lever le dessus de ladite commode avec une bayonnette ; mais n'en pouvant venir à bout, un autre alla chercher un ciseau et un marteau avec lesquels ils ont levé le dessus de la commode et l'ont même brisé, ils ont trouvé dans un tiroir une somme de trois cent soixante-six livres et quelques sols qu'ils ont emporté, après avoir rédigé un procès-verbal dont il ne lui a été donné aucune lecture. De laquelle déclaration ledit Hennechard nous a requis acte à lui octroyé et a signé.

« Signé : HENNECHARD.

« Le citoyen Blaise a déclaré et a attesté qu'il n'a eu

1. On peut être étonné de voir les numéros élevés que portaient alors les maisons et qui ne sont pas en proportion avec la dimension des rues. C'est qu'à cette époque le système de numérotage des maisons de Paris était différent de celui qui fut adopté depuis.

On distinguait les maisons par des numéros d'ordre qui correspondaient avec ceux des registres destinés à la perception des droits de voirie, en sorte que dans une même rue les numéros des maisons pouvaient varier à l'infini, suivant la date des constructions. L'hôtel de Provence dont il est question dans ce procès-verbal, a porté plus tard le n° 12 de la rue Servandoni, et devait être situé au coin de la rue du Canivet.

aucunement en main les trois cents et tant de livres qui ont été sortis de la commode, hôtel de Provence.

« Signé : Lejeune Jourdain,
Guérin, secrétaire greffier [1]. »

Cependant tant de cadavres épars dans un même endroit devenaient un embarras sérieux et un danger au point de vue de la salubrité, surtout en présence des blessures dont chacun révélait l'existence. En conséquence, la section du Luxembourg prit tout de suite les mesures nécessaires pour les faire inhumer le plus tôt possible, et elle confia ce soin à Daubanel, son secrétaire. Celui-ci se rendit le 3 septembre dès le matin au couvent des Carmes, fit rassembler tous les corps sous un if situé auprès des bâtiments, et chargea plusieurs individus de procéder à l'enlèvement des vêtements dont ils étaient encore couverts. Mais bientôt ces mêmes individus élevèrent la prétention de bénéficier seuls de cette noble défroque. On en référa à la section, qui prit un arrêté par lequel elle enjoignit de ne donner qu'un habit à chacun d'eux et de distribuer le surplus aux pauvres [2].

Quelque temps après, deux grands chariots furent amenés dans le jardin du couvent, et, après les avoir

1. *Archives de la préfecture de police. Procès-verbal de la section du Luxembourg.*

2. Cet arrêté est constaté par le procès-verbal des délibérations, ainsi qu'il suit :

« Du 3 septembre.

« L'assemblée a arrêté, d'après la dénonciation d'un membre, que les personnes employées à la dépouille des morts, aux Carmes 1. voulaient s'emparer de leur dépouille, elle a nommé M. Hurtin pour s'y transporter et prévenir M. Daubanel qu'il leur soit seulement délivré à chacun un habit, et que le reste ou le produit sera distribué aux pauvres. »

(*Archives du palais de justice, greffe de la Cour impériale.*)

remplis de cadavres, on les dirigea vers le cimetière de Vaugirard [1]. Là, en face de la petite porte du milieu qui donnait sur un marais voisin [2], se trouvait une large fosse qu'on avait fait creuser d'avance [3]. Les corps y furent jetés pêle-mêle ; on les recouvrit d'un peu de chaux et tout fut dit [4]. Les chariots, encore teints du sang des victimes, rentrèrent dans Paris et furent remisés pendant le reste de la journée dans la cour du séminaire de Saint-Sulpice.

Après avoir retracé les diverses phases des massacres de septembre 1792, M. Granier de Cassagnac [5] s'est demandé où avaient été enterrés les malheureux prêtres tués aux Carmes. Suivant lui, c'est là un point sur lequel il n'existerait aucune tradition digne de foi ; et d'après certaines circonstances qu'il signale, il conclut que c'est

---

1. Le cimetière de Vaugirard était situé à l'extrémité de la rue de Vaugirard. en dehors de l'ancienne barrière à droite. Il touchait au chemin de ronde. L'emplacement enclos de murs existe encore, et ce n'est que depuis quelques mois seulement qu'on a enlevé les débris funéraires qui y étaient restés.

2. *Voyage religieux et sentimental aux quatre cimetières de Paris*, par Ant. Caillot, p. 268.

3 La femme d'un fossoyeur de Saint-Sulpice déclara à plusieurs personnes dignes de foi que son mari et les compagnons de ce dernier avaient été prévenus trois jours avant le massacre et qu'ils avaient reçu 300 livres pour creuser une large fosse au cimetière de Vaugirard et aider à la dépouille des morts.

4. « Nous, commissaire de la commune, nommé par un arrêté du conseil général pour veiller à l'inumition (*sic*) des morts apportés des différentes prisons aux cimetières de Clamart et de Vaugirard, certifions que la quantité de chaux énoncée dans le mémoire présenté par la dame Chaignet, marchande de chaux sur le port de la Grève, est en effet ce qu'elle a fourni. En foi de quoi nous lui avons donné la présente attestation pour lui servir en tant que de besoin.

« Paris, le 11 septembre, le 4e de la liberté et le 1er de l'égalité.

« Signé : Moulineuf. »

(*Archives de la préfecture de la Seine.*)

5. *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 299.

la *Tombe Issoire* qui a servi de dernier asile à ces saintes dépouilles.

Cette assertion, toute problématique, doit disparaître complètement en présence des documents authentiques que nous avons trouvés depuis et qui consistent notamment dans la pièce suivante :

« *Extrait mortuaire de Henri-Auguste Luzeau, massacré aux Carmes le 2 septembre 1792.*

« Je soussigné, commissaire préposé par l'assemblée générale de la section du Luxembourg pour procéder à l'inhumation des prêtres et autres personnes décédées au couvent des Carmes le deux septembre dernier, certifie que le sieur Luzeau, prêtre arrêté à Issy, était du nombre des détenus dans cette maison, qu'il y a péri ledit jour deux septembre et a été inhumé le lendemain en ma présence au cimetière de Vaugirard.

« A Paris, le 28 novembre 1792, le premier de la République.

« Signé : Daubanel,

« *Greffier de la Justice de paix et Commissaire ad hoc.* »

« Nous, Henri-François de Paule Lefèvre-Dormesson, président du sixième arrondissement du département de Paris, séant à la ci-devant abbaye Saint-Germain-des-Prés, certifions que le citoyen Daubanel qui a signé l'acte ci-dessus est tel qu'il se qualifie, que sa signature est véritable, que foi doit y être ajoutée tant au jugement que hors, en témoignage de quoi nous posons le cachet du tribunal.

« Fait audit tribunal le 4 décembre 1792, l'an premier de la République française.

« Signé : Lefèvre-Dormesson.

« Par le tribunal, Le Breton. »

Toutefois cet acte, en établissant que l'abbé Luzeau de la Mulonnière a été inhumé au cimetière de Vaugirard, pourrait encore laisser planer quelque doute à l'égard des autres prêtres massacrés aux Carmes, si les procès-verbaux de la section du Luxembourg ne venaient eux-mêmes donner la certitude la plus complète sur ce point.

Voici en effet ce qu'on lit dans le procès-verbal de la séance du 3 septembre 1792 :

« M. Daubanel, secrétaire nommé pour procéder à l'inhumation des personnes qui ont subi hier la juste vengeance du peuple, a fait rapport de sa mission et a annoncé que cent vingt personnes avaient été enterrées ce matin dans le cimetière de Vaugirard.

« Il a demandé que l'assemblée prît un parti définitif à l'égard de la dépouille des morts ; il a observé que ces dépouilles, attendu l'état de délabrement où elles se trouvaient, ne pourraient être que d'un rapport très modique. Il propose en conséquence que ces dépouilles soient données aux personnes qui ont prêté les mains pour les déshabiller.

« Le Comité adopte cette proposition et néanmoins, avant de faire la délivrance de ces effets, l'assemblée arrête que des commissaires pris dans son sein seront autorisés à se transporter au couvent des Carmes pour y faire la visite et recherche de tous les objets qui pourraient se trouver parmi les dépouilles [1]. »

En vertu de cet arrêté, MM. Lenoir, Richard, P.-J. Audoin, Lecoq, Petit-Gérard, Boyer, Balduc, Desages, Monvoisin et Lejeune se rendirent au couvent des Carmes, réunirent avec soin tous les objets qui avaient

1. *Archives du palais de justice de Paris. Dossier des septembrisations.*

appartenu aux victimes et dressèrent quelques jours après un procès-verbal dont voici le préambule :

« Le dix septembre 1792, l'an quatrième de la liberté et le premier de l'égalité, cinq heures et demie de relevée, nous, commissaires soussignés, chargés par l'assemblée générale de la section du Luxembourg de procéder à l'inventaire des effets trouvés sur les prêtres renfermés aux Carmes et jugés par le peuple, nous nous sommes transportés dans une des salles du Comité et y avons apporté les effets susdits pour les inventorier, ce que nous avons fait ainsi qu'il suit [1].

« Dix-sept paquets sont ensuite analysés, et l'estimation des objets qu'ils renfermaient s'élève à trente mille huit cent quarante-cinq livres six sols six deniers. D'un autre côté, M. Daubanel déclara avoir entre ses mains, comme provenant de la même origine, une somme de deux mille quatre cent quarante-quatre livres, composée de trente et un louis d'or, et le surplus en assignats [2]. »

Parmi ces divers objets se trouvèrent quarante montres en or, dont quatre à répétition et une enrichie de diamants, quatorze en argent, et une en galuchat.

Que devinrent ces valeurs ?

Ont-elles été versées dans les caisses de l'État ?

Ont-elles, au contraire, été restituées plus tard aux familles ?

---

1. *Archives du palais de justice de Paris, greffe de la Cour impériale.*

2. Ces 31 louis d'or avaient été versés à Daubanel par le sieur Adrien-Vincent Cheminon, qui, interrogé plus tard sur ce qu'il savait des massacres du 2 septembre, répondit « qu'étant fossoyeur il fut requis pour aider à dépouiller les morts et a trouvé sur un d'eux, dans le dos de sa soutane, 31 louis qu'il a remis à Daubanel, secrétaire de Ceyrat. »

(*Archives du palais de justice, greffe de la Cour impériale.*)

Nous l'ignorons ; seulement, si nous en croyons les documents qui ont passé sous nos yeux, Daubanel en serait demeuré nanti et, de connivence avec Joachim Ceyrat, il se serait abstenu d'en rendre compte, lorsque les membres de la section le demandèrent [1].

On fit en outre apposer les scellés dans les établissements religieux dont les supérieurs venaient d'être massacrés ; mais on ne laissa pas longtemps subsister cet obstacle à la prise de possession des objets précieux qui y étaient renfermés [2].

---

1. On lit, en effet, sur le registre de la Commission d'instruction de la section du Luxembourg ce qui suit :

« Le citoyen Antoine Perin, homme de loi, demeurant rue Garancière, n° 1099, a déclaré que vers la fin du mois de septembre 1792. à une assemblée générale de la section présidée par Ceyrat, sur la motion d'un membre appuyé par plusieurs autres, de faire rendre compte à Daubanel des dépouilles des victimes massacrées aux Carmes, Daubanel balbutia, et Ceyrat demanda qu'on passât à l'ordre du jour, ce qui eut lieu. »

(*Archives de la Cour impériale.*)

Le sieur Daubanel, du reste. paraît avoir été coutumier du fait, si on en juge par l'extrait suivant de la séance de la section du Luxembourg du quintidi 15 messidor an II (3 juillet 1794).

« Un membre cite le citoyen Daubanel comme comptable envers la section et dit que lorsqu'ils étaient tous deux commissaires pour saisir l'argenterie de la ci-devant *Miséricorde*, non seulement Daubanel n'a point rendu ses comptes, mais a toujours refusé de lui donner un récépissé des objets qu'il lui remit en mains.

« L'assemblée, présidée par Vitra, reconnaissant que Daubanel ne peut être comptable de ces objets qu'envers la commune, passe à l'ordre du jour entièrement motivé sur ce que le réclamant doit se pourvoir pour la décharge devant le citoyen Daubanel. »

(*Archives de la préfecture de police.*)

2. Il en fut ainsi de la communauté de Laon ; la lettre suivante le prouve :

« Du Comité de la section du Panthéon français le 4 septembre 1792 l'an 4e de la liberté, le 1er de l'égalité, deux heures du matin.

« Messieurs,

« Nous avons l'honneur de vous faire part que les commissaires

LES PRÊTRES SAUVÉS

Nous avons dit que plusieurs des prêtres avaient été préservés de la mort d'une façon toute miraculeuse. Parmi eux on peut citer l'abbé Berthelet de Barbot, dont nous allons transcrire intégralement la relation.

Relation de l'abbé Berthelet de Barbot.

J'appris, le 11 août après midi, que des gardes nationaux étaient venus chez moi pendant mon absence pour me conduire à ma section, celle du Luxembourg. Je m'y rendis de moi-même et m'adressai à Legendre, qui la présidait, pour savoir ce qu'on voulait de moi. Il me fit passer dans une salle voisine où je trouvai trois particuliers qui me demandèrent si j'étais prêtre et, sur ma réponse affirmative, ils m'envoyèrent dans une autre pièce où je fus bientôt rejoint par Mgr l'archevêque d'Arles [1]. Nous y restâmes jusqu'à neuf heures du soir, ignorant ce qu'on voulait faire de nous. Nous fûmes appelés, alors, fouillés et réunis à soixante autres ecclé-

---

du Comité ont apposé hier les scellés à l'ancien séminaire de Laon, Montagne Sainte-Geneviève ; les supérieurs de cette maison avaient été précédemment arrêtés à la maison de campagne, à Vaugirard, et déposés au couvent des Carmes, vis à-vis le Luxembourg.

« Nous pensons devoir vous prévenir qu'il se trouve sous les scellés quelques objets d'argenterie en vases sacrés, des ornements assez riches et des objets servant au culte en cuivre, ce qui pourrait exiger que ces scellés soient levés le plus tôt possible. La maison est aussi garnie en meubles, approvisionnée en bois et en vin.

« Nous avons l honneur d'être, Messieurs,

« *Les membres du Comité du Panthéon Français,*

« Signé : Leroy, Devrochy et Jounard. »

1. Jean Marie Dulau, archevêque d'Arles, né dans le diocèse de Périgueux en 1738. Il avait été agent général du clergé, député aux états généraux pour la sénéchaussée d'Arles.

siastiques environ et conduits avec eux entourés de gardes, par les souterrains du grand et du petit séminaire dans l'église des Carmes [1].

Là, il nous fut défendu de parler : un garde fut mis à côté de chacun de nous, et l'on nous apporta, pour toute nourriture, du pain et de l'eau. C'est ainsi que nous passâmes la première nuit ; et jusqu'au cinquième ou sixième jour nous couchâmes sur le pavé de l'église. Il fut ensuite permis à ceux qui en avaient les moyens de se procurer des lits de sangle et des paillasses. Le lendemain du jour où nous avions été enfermés étant un dimanche, nous demandâmes la permission de dire ou d'entendre la messe ; et cette consolation nous fut refusée, non seulement ce jour-là, mais encore pendant tout le temps de notre détention. Nous évitâmes avec soin de donner aucun sujet de plainte contre nous, et nous rejetâmes même la proposition qui nous fut faite, à différentes reprises, par un jeune homme, nommé Vigouroux, qui portait l'habit ecclésiastique sans être attaché à cet état, de profiter des occasions qu'on semblait nous offrir de prendre la fuite, car on laissa plusieurs fois des portes ouvertes, et même des armes à notre disposition.

Sans examiner si c'était ou non une perfidie, n'écoutant que notre conscience, nous craignîmes de nous rendre coupables ou de compromettre quelqu'un par la fuite : et nous continuâmes à rester soumis aux ordres que nous avions reçus. Cependant, notre prison se peuplait tous les jours davantage, et comme c'était la nuit principalement qu'arrivaient d'autres prisonniers,

1. Nous n'avons trouvé, sur les anciens plans du séminaire, aucune trace de ces prétendus souterrains. Il est probable que l'abbé Berthelet a donné ce nom à quelques galeries inférieures qui aboutissaient à une porte donnant sur la rue du Pot-de-Fer, en face celle Honoré-Chevalier.

nous étions fréquemment troublés dans notre sommeil par les propos outrageants et le cliquetis des armes des gardes qui les amenaient.

Sur la fin du mois d'août, un commissaire vint faire un appel général des prisonniers, et l'on demanda successivement à chacun en particulier, s'il était prêtre, ou dans les ordres sacrés. On écrivit nos réponses et l'on élargit deux prisonniers qui déclarèrent n'être pas liés aux ordres.

On retint néanmoins parmi nous deux laïques : M. Duplain de Sainte-Albine et M. de Valfons, ancien officier au régiment de Champagne, qui déclara être catholique romain et ne pas connaître d'autres motifs de sa détention.

Quelques jours après cette visite, nous reçûmes celle d'un autre commissaire de la section, qui nous parla à chacun en particulier, et nous demanda nos couteaux, nos ciseaux et nos canifs, après nous avoir dit quelques mots de consolation. Nous voyions fréquemment aussi M. Manuel, procureur de la commune. Il nous dit un jour que l'on avait examiné nos papiers : que l'on n'avait rien trouvé qui pût nous faire paraître coupables, et que nous serions bientôt rendus à la liberté. Il nous revit le 30 août, et nous dit que les Prussiens étaient en Champagne ; que le peuple de Paris se levait en masse, et envoyait toute sa jeunesse pour les combattre ; que l'on ne voulait point laisser d'ennemis derrière soi, et que nous devions, pour notre propre sûreté, et pour obéir au décret de déportation, nous préparer à sortir de France.

Sur une observation de l'un de nous, il répondit que l'on nous accorderait quelques heures pour prendre dans nos maisons les choses dont nous aurions besoin pour le voyage, et le soir même, vers minuit, un commissaire, accompagné de gendarmes, nous lut le décret

sur la déportation, et le laissa affiché dans le sanctuaire. Dès le lendemain, nous nous hâtâmes de recueillir le plus d'argent qu'il nous fut possible, pour des voyages dont nous ne connaissions ni le terme ni la durée. Nous étions alors environ cent soixante prisonniers.

Dimanche 2 septembre.

« Quelques-uns de nous avaient été visités, ce jour-là, par des parents ou des amis qui leur serraient les mains, et se contentaient de verser des larmes, sans oser exprimer leurs craintes. Les mouvements précipités des gardes qui veillaient sur nous, les vociférations qui, des rues voisines, parvenaient jusqu'à nos oreilles, le canon d'alarme que nous entendîmes tirer, tout était fait pour nous donner de l'inquiétude, mais notre confiance en Dieu était parfaite. A deux heures, le commissaire du comité de la section vint faire précipitamment un appel individuel de toutes nos personnes, et nous envoya dans le jardin où nous descendîmes par un escalier à une seule rampe, qui touchait presque à la chapelle de la sainte Vierge comprise dans l'église où nous étions prisonniers. Nous arrivâmes dans ce jardin au travers de gardes nouveaux, qui étaient sans uniformes, armés de piques et coiffés d'un bonnet rouge : le commandant seul avait un habit de garde national. A peine fûmes-nous dans ce lieu de promenade, sur lequel donnaient les fenêtres des cellules du cloître, que des gens placés à ces fenêtres nous outragèrent par les propos les plus infâmes et les plus sanguinaires. Nous nous retirâmes au fond du jardin, entre une palissade de charmilles et le mur qui le sépare de celui des dames religieuses du Cherche-Midi. Plusieurs d'entre nous se firent un refuge d'un petit oratoire placé dans un angle du jardin, et ils s'étaient mis à dire leurs prières de vêpres lorsque tout à coup la porte

du jardin fut ouverte avec fracas. Nous vîmes alors entrer en furieux sept à huit jeunes gens dont chacun avait une ceinture garnie de pistolets, indépendamment de celui qu'il tenait de la main gauche, en même temps que de la droite il brandissait un sabre. Le premier ecclésiastique qu'ils rencontrèrent et frappèrent fut M. de Salins qui, profondément occupé d'une lecture, avait paru ne s'apercevoir de rien. Ils le massacrèrent à coups de sabre, et tuèrent ensuite ou blessèrent mortellement tous ceux qu'ils abordaient, sans se donner le temps de leur ôter entièrement la vie, tant ils étaient pressés d'arriver au groupe d'ecclésiastiques réfugiés au fond du jardin. Ils en approchèrent en criant : « l'archevêque d'Arles ! l'archevêque d'Arles ! » Le saint prélat nous disait alors ces mots, inspirés par une foi vive : « Remercions Dieu, Messieurs, de ce qu'il nous appelle à sceller de notre sang la foi que nous professons ; demandons-lui la grâce que nous ne saurions obtenir par nos propres mérites, celle de la persévérance finale. » Alors M. Hébert, supérieur général de la congrégation des Eudistes, demanda pour lui et pour nous d'être jugés. On lui répondit par un coup de pistolet qui lui cassa une épaule, et l'on ajouta que nous étions tous des scélérats en criant derechef : « l'archevêque d'Arles ! l'archevêque d'Arles ! » Déjà les assassins [1] approchent du prélat en criant de plus en plus : « l'archevêque d'Arles ! l'archevêque d'Arles ! » Il est encore à genoux au pied de l'autel ; mais quand il s'entend nommer il se lève pour aller s'offrir aux meurtriers ; les prêtres l'entourent pour le cacher et le retenir. «Laissez-moi passer, leur dit-il ; si mon sang peut les apaiser, qu'importe que je

1. Ce passage n'est pas de l'abbé Berthelet. Nous trouvons ce récit dans les *Martyrs de la Foi*, par l'abbé Guillon, tome III, p. 39.

meure ! Mon devoir n'est-il pas d'épargner vos jours aux dépens même des miens ? » Les mains croisées sur la poitrine et les yeux fixés vers le ciel, il marche gravement vers ceux qui le réclament et leur dit comme autrefois le Sauveur à ceux qui venaient pour le saisir : « Je suis celui que vous cherchez, — C'est donc toi, s'écrient ces furieux, c'est donc toi, vieux coquin, qui es l'archevêque d'Arles ? — Oui, Messieurs, c'est moi qui le suis. — Ah ! scélérat, c'est donc toi qui as fait verser le sang de tant de patriotes dans la ville d'Arles. — Je n'ai jamais fait de mal à personne. — Eh bien ! moi, répliqua l'un des forcenés, je vais t'en faire. » Et à l'instant il lui assène un coup de sabre sur le front ; l'archevêque ne profère aucune plainte, et presque au même instant sa tête est frappée par derrière d'un autre coup de sabre qui lui ouvre le crâne. Il porte sa main droite pour couvrir ses yeux, et elle est abattue à l'instant même par un troisième coup. Un quatrième le fait tomber assis et un cinquième le fait tomber par terre sans connaissance. Une pique lui est enfoncée dans la poitrine avec tant de violence que le fer n'en peut être retiré, et le corps du saint prélat est foulé aux pieds par les assassins.

« Après l'avoir atrocement assassiné, les sicaires se tournant vers nous qui restions immobiles d'admiration sur la manière dont il était mort, nous frappèrent avec leurs sabres et leurs piques ; je reçus une blessure à la cuisse, et M. l'évêque de Beauvais en eut une cassée d'un coup de feu.

« En ce moment, le commandant du poste, resté à l'extrémité du jardin, nous ordonna de rentrer dans l'église, et nous nous acheminâmes, avec plus ou moins de peine, vers l'escalier par lequel nous en étions sortis, mais des gendarmes y plongeaient leurs baïonnettes. Nous nous moncelions vers cet endroit sans pouvoir passer, les hommes à piques vinrent y croiser aussi leurs armes

d'une manière effrayante ; nous y eussions tous été tués si, par des prières réitérées, le commandant n'eût enfin obtenu que ces assassins nous laisseraient entrer dans l'église.

« Nous nous rendîmes dans le sanctuaire, et auprès de l'autel où nous nous donnâmes l'absolution les uns aux autres, nous récitâmes les prières des mourants et nous nous recommandâmes à la bonté infinie de Dieu.

« Peu d'instants après arrivèrent les assassins pour nous saisir et nous entraîner ; le commandant du poste leur représenta que nous n'étions pas jugés, et que nous étions encore sous la protection de la loi. Ils répondirent que nous étions tous des scélérats, et que nous péririons. En effet, ils firent descendre les prisonniers peu à peu et en petit nombre dans le jardin, à l'entrée duquel se postèrent les *égorgeurs*. »

(Ici venaient se placer certains détails que l'abbé Lapize de la Pannonie, sauvé pareillement de ce massacre, a fournis à M. l'abbé Barruel, et que l'abbé Berthelet a passés sous silence, par égard sans doute pour celui qui avait contribué à le sauver lui-même.)

« Un commissaire de la section, envoyé avec la mission apparente d'empêcher le massacre des prisonniers, ce commissaire se nommait Violette, membre du comité, de la section du Luxembourg, vint s'établir avec une table, et le registre d'écrou de la prison des Carmes, auprès de la porte par laquelle on descendait dans le jardin. Là, il appelle et fait venir les prêtres devant lui, deux par deux, pour constater l'identité de leurs personnes, et s'assurer qu'ils persévèrent dans le refus du serment, il les fait passer ensuite dans le corridor qui aboutit à l'escalier par lequel on descend au jardin, ils y sont attendus par les assassins, qui les y égorgent aussitôt qu'ils paraissent et font entendre à chaque fois des hurlements affreux, entremêlés du cri « Vive la nation » !

« Dès la première immolation de ce genre, annoncée de cette épouvantable manière, les prêtres qui sont encore dans l'église ne peuvent plus douter du sort qui les attend, au même lieu ; et néanmoins, toujours en prières au pied de l'autel, ils n'en paraissent point troublés. Ceux qui sont appelés à leur tour par le commissaire se lèvent aussitôt, les uns avec la sérénité d'une âme pure et pleine de confiance en Dieu, les autres avec un empressement très marqué d'aller donner leur vie pour Jésus-Christ. L'un vient les yeux baissés, continuant sa prière, qu'il n'interrompt que pour répondre au commissaire, et il la reprend tranquillement ensuite, en se rendant à l'escalier de la mort ; il prie encore lorsqu'il tombe sous le fer des assassins. Un autre, son bréviaire ou l'Écriture sainte à la main, marche avec ces livres de divines promesses, et montre par son visage et sa démarche qu'il s'attend à les voir se réaliser quand il recevra le coup fatal. Quelques-uns présentant aux assassins un front angélique les regardent avec une douce charité, dans laquelle on ne peut méconnaître une touchante compassion pour leur frénésie et leur aveuglement. C'est avec une céleste noblesse que ces héros du sacerdoce reçoivent le coup mortel qui les affranchit des persécutions des hommes et de la corruption de la terre. Plusieurs enfin, en quittant le sanctuaire pour aller comparaître devant le commissaire, jettent des regards de prédestinés sur la croix de l'autel et répètent ces paroles de Jésus-Christ : « Mon Dieu, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font. » Ainsi périrent en vrais martyrs, dans cet endroit, trois illustres prélats, un très grand nombre de prêtres et un pieux laïque. Le commissaire lui-même fut touché de leur saint héroïsme. Deux jours après, il ne pouvait s'empêcher de dire à ceux des prêtres qu'il avait fait soustraire au massacre et qui étaient encore détenus au comité de la section : « Je m'y perds,

je n'y connais plus rien, et tous ceux qui auraient pu le voir n'en seraient pas moins étonnés que moi. » Nos prêtres allaient à la mort avec la même joie que s'ils fussent allés à des noces !

« Le nombre des prisonniers se trouvant réduit à une vingtaine, on nous fit lever du pied de l'autel, et ranger deux à deux pour prendre la place de ceux qui venaient d'être tués.

« Traversant la chapelle de la Sainte-Vierge, pour descendre à mon tour par le petit escalier au bas duquel étaient les égorgeurs, je fus reconnu par quelques voisins de mon domicile, qui me firent réclamer par le commissaire. Il dit ces mots aux assassins : « Frères et amis, en voilà un que ses concitoyens réclament ; dites, s'il vous plaît, qu'il soit mis à part pour être jugé. » Ils répondirent : « Qu'on le mette à part. » Le commandant parvint à faire cacher avec moi, sous des bancs, six autres de mes confrères. Tout le reste fut massacré et dépouillé de tout vêtement ; après quoi les *égorgeurs* se retirèrent.

« Ce ne fut qu'avec des peines infinies, et au milieu d'une multitude immense de femmes et d'hommes habillés en femmes qui demandaient qu'on nous livrât à leur fureur, que nos gardes parvinrent à nous conduire à l'église de Saint-Sulpice où la section était assemblée.

« Là, après avoir rendu compte de l'inutilité de sa mission, le commissaire nous présenta au bureau, et demanda que la section disposât de nous suivant sa sagesse. Aussitôt un homme se leva et opina pour qu'on nous livrât sur-le-champ au peuple qui nous attendait, disait-il, pour nous égorger au pied de l'escalier de l'église. Cette demande fut appuyée, mais rejetée aussitôt par une réclamation presque universelle. M. Leclerc, médecin, fut d'avis que l'on nous séparât, que l'on nous donnât à chacun deux gardes et que la section nommât des commissaires pour nous interroger. Cette motion fut

adoptée. L'objet de M. Leclerc, en gagnant du temps, était de se rendre maître, avec ceux qui pensaient comme lui, des délibérations de la section, et par là de nous sauver.

« A minuit, les commissaires s'ajournèrent au lendemain matin et l'on nous conduisit dans une salle du séminaire dont on avait fait une prison ; nous y étions depuis une heure lorsqu'un des égorgeurs vint se plaindre à haute voix, tant en son nom qu'en celui de ses camarades, qu'on les avait trompés, qu'on leur avait promis trois louis, et qu'on ne voulait leur en donner qu'un seul. Le commissaire répondit qu'ils avaient encore dans les prisons de Saint-Firmin, de la Conciergerie et d'autres, de l'ouvrage pour deux jours, ce qui ferait les trois louis promis, que d'ailleurs, on s'était engagé à donner nos dépouilles, et que croyant devoir être déportés, nous nous étions presque tous fait habiller de neuf.

« L'égorgeur répliqua que ne sachant pas qu'ils auraient nos habits, ils tailladaient les prisonniers à coups de sabre ; que dans cet état des choses, les fossoyeurs ne voulaient donner des dépouilles que quatre cents francs ; qu'au surplus il allait vérifier avec le commissaire si les prisonniers qui avaient été réservés étaient ou non habillés de neuf, et il entra aussitôt avec le commissaire dans la salle où nous étions. Heureusement nos habits, examinés de près, se trouvèrent usés, et les deux hommes sortirent ensemble. Il m'est impossible, encore en ce moment, de penser sans frémir à cette appréciation de ce que nous pouvions valoir d'après nos vêtements, faite au milieu de la nuit après ce que nous avions vu, et ce que nous devions craindre encore.

« Le lendemain, nous fûmes interrogés chacun en particulier par trois commissaires. Le choix en général avait été bien fait, et nous ne tardâmes pas à nous apercevoir du désir de ces messieurs de nous arracher à la fureur des assassins. Nos amis employèrent la matinée à cher-

cher des citoyens qui voulussent répondre de nous et ils en trouvèrent. L'après-midi, l'on nous conduisit à la section, où les procès-verbaux des interrogatoires ayant été lus, elle prononça la mise en liberté de chacun de nous.

« Cependant, on vint avertir le commandant qui nous avait gardés la veille dans la prison des Carmes que des gens apostés nous attendaient au bas de l'escalier de l'église pour nous assassiner lorsque nous sortirions. Comme j'avais entendu cet avertissement, le commandant, homme plein d'énergie et de bonne volonté, nous dit à l'oreille : « Soyez tranquilles, on a pourvu à votre sûreté. » En effet, quand nous nous levâmes pour nous retirer, aussitôt se levèrent avec nous un grand nombre de gardes nationaux, qui, le sabre à la main, nous placèrent au milieux d'eux et nous conduisirent ainsi dans la communauté des prêtres de Saint-Sulpice, où nous ayant demandé nos différents domiciles, ils se divisèrent en petites troupes, nous accompagnèrent pendant la nuit, chacun dans nos maisons, et nous recommandèrent de ne pas sortir de quelques jours.

« Telles sont les principales circonstances de ce qui s'est passé par rapport à mes confrères et à moi dans les journées du 2 et 3 septembre. Aucun d'eux n'a poussé un cri de douleur, n'a formé une plainte, tous sont morts avec sérénité, et dans l'espérance d'une meilleure vie. Quant à moi, qui n'ai pas été jugé digne de les accompagner, je proteste que dans tout ce que je viens d'écrire il n'est entré aucun sentiment de vengeance, ni même d'amertume. »

L'abbé Bardet.

L'abbé Bardet, sauvé à peu près de la même façon, donne à son tour, sur ces diverses circonstances, les détails suivants :

« J'essayai de dire au garde qui me conduisait que je mourais innocent, ne m'étant jamais trouvé dans aucun complot. Il me répondit : « Quand vous serez auprès du commissaire, vous lui conterez cela. » Arrivé près de lui et passant la porte, je lui dis la même chose, et sans attendre que j'eusse fini, il me prit par le bras, m'ordonna de me ranger avec les autres. Je vis l'abbé Leroux, vicaire de Nantes, l'abbé Cheriot, prêtre de Saint-Jacques-la-Boucherie, l'abbé Berthelet, l'abbé du Tillet, M. de l'Epine, prêtre de Saint-François-de-Sales, qui avait été sauvé par la compassion qu'il excita au garde qui le conduisait à la mort et qui, lui déchirant sa soutane, le revêtit d'un habit qu'il enleva à un de ses camarades.

« On nous emmena ensuite à la section assemblée à Saint-Sulpice. Il était nuit, je ne vis qu'une troupe de femmes qui remplissait les rues. Deux hommes conduisaient chacun de nous en criant comme des forcenés : « Vive la nation ! Vivent les sans-culottes ! Voici d'honnêtes gens que nous menons, tous les autres sont morts, les scélérats !... »

« On nous conduisit ensuite au Comité, on nous mit dans une salle sous la garde de deux hommes armés qu'on relevait toutes les deux heures, en leur laissant la consigne de nous tenir séparés et éloignés les uns des autres.

« Environ une heure après que nous fûmes dans cette salle, nous entendîmes un des malheureux qui revenait des Carmes, et qui se plaignait d'une manière très énergique de l'injure qu'on lui avait faite aux Carmes, en lui refusant, dans la dépouille des morts, une culotte qu'il avait cru pouvoir prendre en voyant tous les autres en faire autant, disant qu'il avait bien gagné une culotte, qu'il venait de rendre un assez grand service à la nation, qu'il savait ce que nous devions faire si on avait attendu plus tard de nous massacrer.

« Nous avions tout lieu de craindre que quelques malintentionnés ne lui fissent signe d'entrer dans notre salle. J'étais près de l'abbé Leroux, vicaire de Saint-Emilien de Nantes. La plainte du sans-culotte fut longue ; elle aurait sans doute duré plus longtemps si l'un des commissaires qui tenait la séance permanente ne lui eût donné une espèce de satisfaction en prenant le même ton et en s'écriant : « Vivent les sans-culottes ! Je suis moi-même un sans-culotte ; mais quoiqu'il soit juste de payer tous les sans-culottes, il ne faut pas que l'intérêt seul les guide. » Le plaignant reprit : « Six francs pour une pareille journée n'est pas trop et je puis bien avoir une culotte de ces scélérats ! » Quelqu'un de l'assemblée lui objecta que six livres étaient une bonne journée, et que tous les ouvriers n'en gagnaient pas autant.

« Nous prîmes un peu de repos la nuit ; le jour parut. C'est alors seulement que je reconnus tous mes malheureux confrères. Celui dont la vue me frappa le plus fort fut M. de l'Epine, prêtre de Saint-François-de-Sales, vieillard respectable...

« Il était plus de sept heures lorsqu'un commissaire, en habit de garde national, entra dans notre prison ; il nous parla avec bonté. Quelque temps après en vint un autre. M. Geoffroy, qui nous parla d'une manière vraiment intéressante, nous dit qu'on venait de prendre une délibération pour que nous soyons interrogés dans la journée, qu'on porterait à la section nos procès-verbaux dans le temps où il y aurait moins de monde, et que, de là, on viendrait nous mettre en liberté sans que nous soyons obligés de paraître ; que cela avait été son avis, sans quoi il aurait donné sa démission.

« Dans la matinée, on apporta différents effets appartenant à nos malheureux confrères ; je reconnus les miens, et quoique je les montrasse, il ne me fut pas possible d'obtenir un mouchoir.

« Les commissaires s'étaient assemblés dans notre prison pour nous interroger, d'abord cinq, ensuite sept, qui prirent l'abbé Berthelet de Barbot.

« Avant cet interrogatoire on avait élargi le frère Istève des écoles gratuites, sans interrogatoire ; il partit avant dix heures du matin.

« Les commissaires se partagèrent ensuite pour interroger plusieurs en même temps : deux en prirent un, mais dans des appartements séparés. Dès ce moment on nous divisa afin que nous ne puissions communiquer ensemble. Ce fut un petit maigre en perruque ronde qui m'interrogea, et il le fit d'une manière aussi rude que satirique ; sa figure et son ton étaient sévères.

« L'heure du dîner arrivée, MM. les commissaires se retirèrent en nous disant que dans la journée on entendrait les autres. Un d'eux, en habit de garde national, s'approcha de nous, et nous demanda si nous avions besoin de quelque chose, si nous voulions de l'argent pour nous procurer à manger. Je m'approchai de lui, je le remerciai en lui disant que plusieurs de nous n'avaient rien, mais qu'il me restait encore quelque chose et que je me ferai un devoir de partager avec eux tant que je le pourrais. Il se retira ; j'ai appris depuis que c'était M. Legendre. Un moment après, M. Geoffroy vint à nous et nous dit positivement de demander tout ce qu'il nous fallait, que la section payerait ; il nous avait prévenus, il avait même déjà payé le traiteur. Nous mangeâmes sur les bancs qui étaient autour de la table et debout. M. de l'Epine, trop incommodé, se mit à genoux, ne pouvant assurer ses mains tremblantes [1].

« On nous laissa assis assez longtemps sans reprendre notre interrogatoire. Sur les cinq heures, les commis-

1. Cette infirmité de M. l'abbé Allais de l'Epine est constatée dans le procès-verbal de son interrogatoire, daté du 7 septembre.

saires revinrent. Quelques instants après, celui à perruque ronde me fit aller avec lui et un autre commissaire dans une espèce de cuisine où il fit venir un garde, de manière que j'étais toujours avec les gens à pique. Le procès-verbal dressé, je fus reconduit à la salle commune, où je restai avec les autres en attendant ce qu'on déciderait à la section.

« Là, quelqu'un éleva la voix en annonçant la prise de Verdun. Cette nouvelle ne fit tort qu'à moi, car mes autres confrères furent élargis, soit pendant la nuit, soit le mardi matin...Un ecclésiastique qui était à la section, et avait assisté à la lecture de mon procès-verbal, s'était levé et avait dit que nous étions des *vampires* et qu'il fallait bien se garder de nous relâcher, que je ne manquerais pas de donner des principes contraires ; on vint me dire, en effet, qu'il y avait un autre jugement porté pour moi.

« Le lundi au soir, je vis arriver MM. Lebreton, Martin et Keravenant ; le mardi, en vironsur les neuf heures, arriva l'abbé de Pradignac.

« M. Violette, commissaire, entra un instant après l'abbé de Pradignac, et nous dit que nous avions eu bien du bonheur d'échapper à la justice du peuple, qui s'était posté dans toutes les prisons. Revenant ensuite à nos confrères massacrés, il dit avec enthousiasme qu'il n'y comprenait rien, et qu'il était étonné, comme tout le monde le serait, de nous avoir vus marcher à la mort avec autant d'allégresse et de gaîté que si nous étions allés à la noce. Son gros embonpoint annonçait assez qu'il ne connaissait guère d'autre plaisir que la matière, et qu'il ne croyait pas beaucoup aux motifs qui nous déterminaient.

« Le mardi se passa sans interroger mes nouveaux confrères ; le mercredi dans l'après-midi on s'en occupa. Il vint un commissaire qui nous parla avec un ton de rage ;

il questionna l'abbé Martin avec le même ton. C'est lui qui, la veille, avait refusé au même abbé le bréviaire d'un de nos confrères massacrés, en lui disant : Priez Dieu par cœur si vous y croyez !

« M. Bourgeois, nommé depuis deux jours trésorier de la section, vint nous visiter dans la matinée et versa des larmes sur nos malheureux confrères massacrés, témoignant le plus amer chagrin d'en avoir vu si peu échapper au fer des assassins.

« On apporta une lettre de Pétion. M. Bourgeois, à qui on remit cette lettre, entra dans la salle, et là, des larmes de joie coulant de ses yeux, il nous dit d'un ton plus touchant : « Messieurs, voici un des plus beaux jours de ma vie, où j'aurai le bonheur de voir rendre la liberté à d'honnêtes gens qui n'étaient pas faits pour la perdre. Oui, cette lettre, qui est pour l'un de vous, servira pour les cinq, et j'espère que ce soir vous pourrez tous aller chez vous. »

« Après qu'on eut lu la lettre à la section, on nous y appela. Nous y fûmes reçus très bien. On proposa à l'abbé Martin de prêter le serment de haine aux rois. Plusieurs particuliers s'élevèrent contre cette motion. Un autre dit que les députés l'avaient fait individuellement, mais que ce serment n'étant pas décrété, nous n'étions pas tenus de le faire. Cette opinion prévalut et nous sauva.

« On insista pour accélérer notre liberté à tous en exposant surtout le besoin que nous avions de changer de linge et de prendre du repos, qu'il se faisait tard et qu'il ne fallait pas nous exposer dans les rues à une heure aussi avancée. Ce à quoi l'honnête M. Bourgeois répondit : « Ces messieurs ne seront point en peine pour leur souper et leur logement ; ils trouveront chez moi tout ce dont ils auront besoin ; trop heureux de les recevoir. »

« Nous touchions donc au moment d'être tous libres quand M. Carcel, un des commissaires, vint prier qu'on nous accordât quelqu'un pour notre sûreté. M. Alexandre, président, répondit que chacun s'empresserait de nous servir et de nous garder. M. Carcel insista, ajoutant qu'il venait d'entendre dire à ses oreilles qu'aucun de nous ne sortirait de l'église. Le président répliqua qu'il ne pouvait croire quelqu'un assez monstre pour oser tenir un pareil propos ; qu'au surplus s'il en existait un, il fallait le nommer, parce que ce serait lui qu'on chasserait de l'église, qu'un tel langage ne pouvait venir que d'un scélérat, et qu'on ne devait y faire aucune attention.

« On finit en nous délivrant à chacun un certificat de citoyen français. Nos amis nous attendaient pour nous accompagner. Un de ceux qui avaient le plus parlé contre moi s'offrit pour m'escorter jusqu'à la voiture qui me reconduisit rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré. »

L'abbé Saurin.

L'abbé Saurin de Marseille, ex-jésuite, n'a point péri aux Carmes. Après son évasion, il put sortir de France et se rendit à Rome. Les particularités de sa délivrance qu'il y raconta à MM. Vialar et d'Auribeau, de qui nous les avons apprises, méritent d'être rapportées. Ce respectable prêtre attendait, dans une chapelle de l'église des Carmes, que son tour d'être massacré fût venu. Il entend un des assassins, qui passait près de lui, parler avec l'accent provençal et s'en approche, en lui disant : « Mon ami, vous êtes de la Provence? — Oui, répond celui-ci, et je suis de Marseille. — Et moi aussi je suis de la même ville. — Comment vous nommez vous ? — Saurin. — Oh ! votre frère est mon parent ! — Eh bien, puisque nous avons des rapports de famille, vous devriez bien me

tirer d'ici, car vous savez qu'on ne peut me reprocher ma qualité de prêtre. » Le Marseillais à l'instant interpella ses compagnons et leur dit : « Citoyens, cet homme est mon parent, et en cette qualité, il ne doit périr que par le glaive de la loi. — Bah ! répliquent-ils, ce prêtre est coupable comme les autres et doit périr avec eux. — Non, non, il n'en sera pas ainsi, et quand je vous demande une exception, c'est que j'ai des droits pour l'obtenir. Sachez, continua-t-il, non sans quelque supercherie, sachez que je me suis trouvé à la prise de la Bastille, aux journées des 5 et 6 octobre, à Versailles, à celle du 21 juin aux Tuileries, et à la dernière affaire, celle du 10 août; voilà, ajouta-t-il en découvrant sa poitrine, voilà les blessures que j'y ai reçues. » L'abbé Saurin a assuré qu'il n'y aperçut pas la plus petite égratignure. Le stratagème n'en eut pas moins de succès, et il fut décidé que le Marseillais conduirait ce prêtre à la section pour y être jugé. Quand l'un et l'autre furent dans la rue voisine (rue Cassette), le libérateur demanda à l'abbé Saurin la redingote neuve dont il était revêtu, et lui donna en échange son habit de garde national, qui était fort usé, pour lui servir de sauvegarde. Comme il demandait en outre quelque argent, pour prix du service qu'il venait de lui rendre, celui-ci le gratifia d'un assignat de deux cents livres, et ils se séparèrent. Quand l'abbé Saurin racontait ces particularités à Rome, il paraissait âgé d'environ soixante ans. Il avait recueilli avec beaucoup de soin des notices intéressantes sur les captifs de l'église des Carmes et chaque article était apostillé de notes marginales infiniment précieuses. Son manuscrit qu'il communiqua aux mêmes ecclésiastiques a été rapporté par lui-même en France lorsqu'il y est revenu ; et tout en regrettant de n'avoir su où le trouver, nous désirons bien ardemment qu'il tombe en des mains capables de le faire servir à la plus grande édification des fidèles.

M. Letellier.

M. Letellier, qui avait été emprisonné, quoiqu'il ne fût encore que minoré, fut sauvé à peu près de la même façon. Au moment du massacre, il finit par adoucir et intéresser en sa faveur un Marseillais en lui représentant qu'il n'était point prêtre et que c'était par méprise qu'on l'avait saisi. Ce Marseillais le conduisit à la rue d'Enfer où il le laissa [1].

M. l'abbé Lapize de la Pannonie.

M. l'abbé Lapize de la Pannonie vit encore la mort de plus près. Dès qu'il s'aperçut que Monseigneur l'archevêque d'Arles avait succombé sous les coups des massacreurs, il se réfugia un instant dans l'oratoire, puis s'en échappa et se retrouva au milieu du jardin. L'ordre étant venu alors de rentrer dans l'église, il s'y rendit et entendit des individus crier à plusieurs reprises : « Vous périrez tous. »

« Voyant que rien ne pouvait les apaiser, je fis, dit-il, une courte prière et me déterminai à aller me faire égorger. Je m'avançai plein de confiance en la miséricorde de Dieu et content de n'être plus témoin du massacre de mes frères. Je traversais la chapelle de la Sainte-Vierge pour me rendre au jardin, lorsqu'un garde national que je ne connaissais pas s'approcha de moi et me dit avec un grand air d'intérêt : « Sauvez-vous, mon ami, sauvez-vous ! » Je crus devoir alors profiter du moyen de salut que me proposait ce brave homme ; je gagnai le corridor qui conduit à la petite porte du cloître.

---

1. *Souvenirs de M. Letourneur, évêque de Verdun* (Documents particuliers inédits).

M. Letellier a dirigé pendant plusieurs années une institution dans le quartier du Luxembourg.

Aussitôt je me vis assailli d'une grêle de coups de baïonnettes dont neuf me blessèrent plus ou moins grièvement. Je me défendais machinalement de ces coups ; je saisis avec la main quelques-unes de ces baïonnettes, que les brigands maniaient avec moins de facilités dans cet espace resserré. Voyant qu'il n'y avait pas moyen d'attendrir mes bourreaux, je me détermine à prendre le chemin du Parc aux cerfs [1]. Je suis encore arrêté par un autre garde national qui tâche de me soustraire à mes assassins ; il leur dit que sans doute j'ai été jugé innocent, puisqu'on m'a laissé sortir. Il fait les mêmes représentations au commandant des Marseillais. Celui-ci me regardant d'un œil foudroyant, répondit d'un ton brusque et pressé: « Mettez cet homme là, dans une embrasure de porte, on le jugera. »

« Mon garde bienfaisant se hâta d'accomplir cet ordre. Il lui ajouta même une précaution que son humanité seule lui dicta ; car quelques-uns des brigands ayant essayé d'entrer pour achever de m'assommer dans le corridor où il m'avait placé, il se donna lui-même la consigne, il les renvoya tous en croisant ses armes devant eux, en leur disant : « On ne passe pas ».

« Tandis qu'on massacrait mes frères, j'étais là debout, appuyé contre l'embrasure d'une porte, perdant beaucoup de sang par mes blessures et surtout par celle que j'avais reçue à l'avant-bras de la main droite, où la baïonnette avait produit sur une veine l'effet de la lancette. Mon garde me donnait tous les témoignages possibles de compassion et d'intérêt. Je lui demandai s'il espérait mesauver, il me répondit : « Si je ne l'espérais pas, je ne tiendrais pas à un pareil spectacle, il me fait trop d'horreur. » J'avais sur moi des assignats pour la valeur de six

1. Les massacreurs avaient donné ce nom au jardin du couvent,

cents livres, je le priai de les accepter en disant que cette somme nuirait peu à ma fortune si j'échappais, et que si je mourais j'aimerais bien mieux que ces assignats fussent pour lui que pour les brigands. Il les refusa absolument, trop bien payé, me disait-il, s'il était assez heureux pour me sauver la vie.

« Mes forces s'affaiblissaient de plus en plus ; mon gard s'en apercevait et soupirait autant que moi après la fin de l'horrible massacre. Au moment où la populace entra, il me conseilla de passer à travers cette foule trop occupée d'aller piller les morts pour faire attention à moi [1].»

L'abbé de la Pannonie suivit, en effet, le conseil et bientôt il se trouva dans la rue de Vaugirard. Là il se rappela qu'une ancienne maîtresse de pension qui conduisait ses élèves à son catéchisme et dont il était connu, demeurait dans le voisinage. Elle avait donné dans le schisme de la Constitution, mais elle était d'une humeur obligeante. Il alla donc lui demander un asile en lui disant : « Voilà l'ouvrage de vos schismatiques.—Est-ce possible ? lui répondit cette brave femme, je vais vous mettre en sûreté ! » Elle faisait alors un petit commerce et avait dans sa boutique un comptoir derrière lequel elle était placée ; comme elle savait qu'on allait faire des visites domiciliaires, elle le cacha dans son comptoir, où l'abbé se tapit, et échappa ainsi à la visite qui eut lieu comme on s'y attendait.

Ensuite elle lui procura un passeport au moyen duquel il passa en Angleterre. Il raconta aux émigrés les dangers qu'il avait courus, et un riche Anglais voulant avoir son gilet, qui était tout percé de coups de baïonnettes : « Votre veste est toute déchirée, lui dit-il, je vais vous donner en échange un vêtement complet de velours .» L'abbé refusa. Sans se déconcerter, l'Anglais alla trouver

1. Récit de l'abbé de la Pannonie. *Les Martyrs de la foi,* par l'abbé Guillon.

l'évêque de Saint-Pol de Léon, qu'il pria d'agir pour lui auprès de l'abbé. L'évêque en effet dit à ce dernier de satisfaire la curiosité de ce bon Anglais. L'abbé lui remit donc sa dépouille [1].

A ces quelques prêtres qui ont été si miraculeusement épargnés viennent se joindre ceux qui, mus par un sentiment instinctif de leur propre conservation, réussirent à s'évader ; l'abbé Vialar fut de ce nombre.

L'abbé Jérôme-Noël Vialar. C'est par erreur qu'on l'a inscrit parmi les morts : il s'évada et passa chez l'étranger. Voici les détails curieux qu'il nous a fournis lui-même sur son emprisonnement et son évasion. Secrétaire particulier de l'archevêque d'Albi, qui était député aux états généraux, il était venu avec lui à Paris en 1789. Le mardi 28 août 1792, demeurant dans la rue du Cherche-Midi, il traversait, vêtu en laïque, la rue de Vaugirard pour aller disparaître en quelque sorte dans le vaste jardin du Luxembourg, lorsqu'il fut rencontré par un piquet de gardes nationaux dont un individu le reconnut pour avoir logé en qualité de prêtre dans un hôtel garni, voisin de son domicile. « C'est un calotin », s'écrie-t-il, et donne ainsi le signal de l'arrêter, lui demandant à l'instant même s'il a prêté le serment.

« Je n'étais pas fonctionnaire public, répond l'abbé Vialar, la loi de ce serment ne me regardait point. » Sur cette réponse on le mène au comité de la section du Luxembourg, dont le président, qu'on lui dit ce jour-là être un marchand de vin, lui fit la même question ; et il répondit de la même manière. Le président insista en lui disant : « Si vous aviez été soumis au serment, l'auriez-vous prêté ? » Blessé par l'inconséquence persécutrice du président, l'abbé Vialar répliqua : « La loi n'examine jamais ce qu'on aurait fait, ou ce qu'on n'aurait pas fait,

1. *Souvenirs de Monseigneur Sausin, évêque de Blois* (Documents particuliers inédits.)

dans telle ou telle circonstance hypothétique ; mais ce qu'on a fait ou ce que l'on a manqué de faire en contravention à la loi dans un cas réel. » C'en était assez pour le président, il reprit aussitôt : « Qu'on le conduise aux Carmes, et là il sera traité *comme doit l'être tout prêtre qui n'a pas fait le serment*. »

L'abbé Vialar fut sur-le-champ mené dans le lieu de détention. Pour tout ce qui s'y passait, le récit de l'abbé Vialar confirme les autres relations, en ajoutant cependant que toutes les fois que les prêtres sortaient de l'église pour se promener dans le jardin, et qu'ils rentraient ensuite dans l'église, on en faisait un appel général pour être bien sûr qu'il n'était échappé aucune victime. L'abbé Vialar se trouvait au fond du jardin à gauche, lorsque les assassins y entrèrent en renversant d'un coup de sabre le premier prêtre qu'ils rencontrèrent. Son premier mouvement fut de tomber à genoux au pied du mur et d'offrir à Dieu le sacrifice de sa vie. Un moment après il se relève, et jugeant que ce mur n'était pas impossible à franchir, il l'escalade vers le milieu de sa longueur en invitant l'évêque de Saintes, qui passait près de lui, à l'imiter. Ce prélat, à qui les forces le permettaient, se contenta de répondre : « Et mon frère ? » Après avoir franchi cette muraille, l'abbé Vialar se trouve dans une espèce de cour close de l'autre côté par un mur plus élevé que le premier, et dans laquelle était un réduit situé sous l'oratoire du jardin des Carmes.

Il s'y tapit, et de là il entend les gémissements des victimes, les hurlements des assassins. Son âme en est troublée, il sort de ce réduit, erre dans la cour sans savoir où il va. Apercevant un bout de solive fixée dans le grand mur, un peu au-dessous de la hauteur de son bras tendu, il s'élance, la saisit, s'en fait un échelon au moyen duquel il atteint le sommet du mur, et saute au delà. Un hôtel fermé de ce côté par une grille s'offre à ses

yeux ; il escalade la grille, monte au hasard dans une maison qu'il trouve inhabitée et démeublée. Parvenu comme égaré au plus haut des étages, et voyant dans une chambre ouverte un matelas sur le plancher, il y tombe accablé de lassitude, et y dort pendant deux ou trois heures. La nuit arrivait quand il s'éveilla. En entendant alors parler vers la porte cochère de la maison, il descend, rencontre une femme à laquelle il raconte son aventure, se fait ouvrir et va se réfugier dans la ville, loin de sa demeure ancienne. Restant comme stupéfié dans la nouvelle, il y séjourna pendant deux mois après lesquels, voyant que la persécution augmentait de jour en jour, il s'enfuit vers Senlis. Sur la route il rencontra, non sans étonnement, l'abbé de Rochemure, qui avait été son compagnon de captivité et qui retournait sans défiance à Paris, pour y chercher quelques effets de peu de valeur qu'il avait laissés aux Carmes. La stature de cet ecclésiastique, frère du chanoine de Rochemure, grand vicaire de Senlis, qui y résidait encore alors, avait contribué à son salut. Vialar s'étant arrêté à Senlis y vit naître un danger qui ne lui permettait plus d'y rester. Il craignait d'y être compris dans un recrutement de trois cent mille hommes ordonné par la Convention, et il revint à Paris où il chercha vainement à se procurer un passeport pour sortir de France. Ne pouvant l'obtenir et inspiré par la crainte, il se déguisa en marchand colporteur, prit une pacotille sur son dos, traversa la France, et arriva en Suisse, d'où vers la fin de 1793 il se rendit à Rome. Lors de l'invasion des Etats romains par l'armée française, en 1798, il partit pour la Russie, où il devint chapelain de l'ambassadeur de Naples près la cour de Saint-Pétersbourg. Revenu en France au printemps de 1819, il en est reparti vers la fin de juillet suivant, pour aller reprendre ses fonctions de chapelain.

L'abbé de Montfleury échappa de la même façon au

fer des assassins. « Je me trouvais, dit-il, au bout de l'allée qui séparait notre jardin du jardin potager. A l'autre bout était Mgr l'archevêque, se promenant avec deux ecclésiastiques. Je le vis frapper à coups de sabre. Je m'élançai alors sur le petit mur de séparation, et n'ayant pas été vu, je pus, avec deux ou trois autres, escalader plusieurs murs et enfin sortir par l'hôtel du marquis de Brézé [1]. »

Une autre relation confirme ces détails et les complète ainsi qu'il suit :

« M. de Montfleury se laissa tomber dans un jardin contigu à celui des Carmes. Là, il escalade un second mur et tombe dans un jardin particulier, où il donne dans sa chute contre une croisée dont il brise plusieurs carreaux. Les personnes qui habitaient cet appartement, ne sachant ce qui avait lieu alors aux Carmes, s'effrayent d'abord, se croyant investies par des voleurs. « Madame, dit M. de Montfleury, je ne viens pas pour faire du mal à personne ; de grâce, qu'on m'ouvre la porte de votre maison ! » La porte est ouverte, et à l'instant il court dans la rue pour se sauver ; mais étant sans chapeau, il fut reconnu aussitôt par ceux qui étaient dans la rue, et ceux-là, craignant peut-être d'être accusés eux-mêmes, s'ils ne le dénonçaient, voulaient le reconduire aux Carmes. M. de Montfleury s'échappe de leurs mains et se jette fort à propos dans une voiture qui le sauve [2]. »

M. de Rest, clerc de la paroisse Saint-Sulpice, se sauva en escaladant un des murs du fond. Il grimpa contre un treillage qui, heureusement pour lui, se rompit sous ses pieds à l'instant même où une balle allait l'atteindre. Prompt et leste, il remonte aussitôt, franchit le mur et

1. *Lettre écrite le 27 novembre 1842 par M. l'abbé de Montfleury* (Documents particuliers).
2. *Relation inédite de M. de Courtade* (Documents particuliers).

tombe dans le jardin des Dames du Cherche-Midi [1]. Là, il trouve un bourreau plus barbare encore que les massacreurs des Carmes. C'est le jardinier même, qui, de sang-froid, la faux à la main, attend les prêtres qui viendront se jeter dans son jardin. Il s'approche de M. de Rest, et il l'eût horriblement massacré, si la femme et les enfants de ce jardinier ne se fussent jetés devant la faux et ne l'eussent arraché des mains de ce monstre [2].

Plusieurs autres ecclésiastiques cherchèrent à fuir en franchissant le mur du fond ; mais, moins heureux sous ce rapport que leurs confrères, ils furent, ainsi que l'abbé Galais, poursuivis et atteints au moment où ils allaient se croire sauvés.

Quant aux abbés Martin et de Keravenant, nous avons vu plus haut de quelle manière ils avaient réussi à tromper les recherches des massacreurs.

Enfin, il est un dernier prêtre à propos duquel une sorte de légende a circulé de bouche en bouche ; mais rien n'est venu justifier, à nos yeux, le fait sur lequel elle s'appuie. Nous en avons trouvé la relation dans la lettre suivante, écrite par la sœur Rosalie le 23 octobre 1828 [3] :

« Parmi ceux qui furent sabrés, il y en eut un qui se sauva par une espèce de miracle. Je le connaissais, il s'appelait M. Tessier. Voici comment cela se passa : Un chirurgien passe et voyant ces corps, il se dit en lui-même : Voyons s'il y a quelqu'un qui palpite encore, je l'achèterais ; peut-être, en le soignant bien, pourrais-je le sauver. Il en trouva un en effet, il déclara sa profession

1. Il doit y avoir là une confusion. Le jardin des religieuses du Cherche-Midi ne tenait au couvent des Carmes que dans une petite étendue du côté de l'hôtel de Toulouse. Il est donc probable qu'il s'agit ici du jardin du couvent des Filles du Saint-Sacrement, qui n'était séparé de celui des Carmes que par le grand mur du fond, existant encore.

2. *Souvenirs de M. Letourneur, évêque de Verdun.*

3. *Œuvres inédites de l'abbé Maury.*

et demanda le corps, qu'on lui donna sans se faire prier. Il en prend un soin si grand que le bon M. Tessier revient à la vie. Le grand trouble qu'il éprouva l'avait un peu affaibli. Je ne l'ai point vu depuis cette époque. On m'a dit qu'il avait la figure balafrée, tant on lui avait donné de coups de lance. »

Malgré tout le respect qu'on doit à la mémoire de la sœur Rosalie, nous ne pouvons admettre ce récit, dans lequel domine l'invraisemblance. D'ailleurs, la vénérable sœur n'avait rien vu par elle-même ; elle tenait ces détails de personnes qui n'en avaient pas vu davantage, et assurément, si un pareil fait s'était produit, il est tellement extraordinaire que l'abbé Tessier d'une part, et le prétendu chirurgien de l'autre, eussent été les premiers à le raconter à ceux qui se sont occupés de cette terrible époque. Or personne n'a rapporté cet épisode : tous les écrivains, au contraire, ont fait figurer l'abbé Tessier parmi les victimes du 2 septembre 1792, et bien des années après un prélat que sa situation mettait à même de connaître toute la vérité à cet égard, ajoutai tque l'abbé Tessier avait eu la douleur de se voir frapper par un jeune homme à qui il avait fait faire sa première communion, et qui le perça d'un coup de baïonnette [1].

Enfin il est difficile d'admettre que la sœur Rosalie, qui, d'après son propre aveu, connaissait l'abbé Tessier avant son arrestation, ne l'ait jamais revu après un semblable événement. Il semble, au contraire, qu'elle eût dû chercher à entendre de sa bouche même le récit d'une délivrance aussi extraordinaire et lui en témoigner toute sa joie.

Ces considérations nous déterminent donc aussi à maintenir, jusqu'à plus ample preuve, cet infortuné

1. *Souvenirs de M. Letourneur, évêque de Verdun.*

prêtre sur la liste de ceux qui ont été massacrés aux Carmes [1].

Dans sa *Notice historique sur le couvent des Carmes*, M. l'abbé Lalanne cite l'abbé Potel parmi ceux qui ont pu se dérober sains et saufs. Nous pensons que c'est là une erreur. L'abbé Potel, que nous avons vu dans ces

1. Dans sa *Description historique des prisons de Paris*, p. 161, M. Saint-Edme raconte à peu près le même fait :

« Le jour du massacre, dit-il, une femme, apprenant que son confesseur était du nombre des ecclésiastiques assassinés, conçut le vif désir d'avoir son corps pour lui rendre les honneurs de la sépulture.

« Comme elle était tout entière à cette idée, elle entendit rouler dans la rue un tombereau : elle courut à la fenêtre, vit qu'il était rempli de cadavres et reconnut parmi eux le corps de son confesseur.

« Un chirurgien se trouvait près d'elle en ce moment ; elle le conjura, avec des instances réitérées, de l'aller racheter des conducteurs du tombereau, et le lui montra afin qu'il ne se trompât point.

« Le chirurgien se rendit à ses prières, se présenta aux conducteurs du tombereau, leur déclara sa profession et les pria de lui vendre un des cadavres qu'ils emportaient. On lui demanda vingt écus, et on lui permit de choisir ; il paya et prit le corps en question.

« Il le fit porter dans l'antichambre de la dame, qui se proposait, disait-elle, de l'enterrer dans sa cave, en attendant un temps plus calme.

« Elle fut dispensée de ce soin ; ce n'était pas un cadavre qu'on lui avait apporté, c'était un corps vivant.

« Dès qu'il fut resté seul avec le chirurgien, il se dressa sur ses pieds et demanda des habits. Lorsqu'il se trouva en état de paraître devant sa visiteuse libératrice, il lui parla ainsi :

« Quand j'ai vu qu'on massacrait tous mes compagnons d'infortune, il ne m'est pas venu d'autre idée que de me jeter parmi les cadavres, Elle m'a réussi, on m'a cru mort, on m'a dépouillé et on m'a mis sur ce tombereau d'où vous m'avez retiré, et duquel je devais être jeté dans une carrière. Je n'ai pas eu le moindre mal, pas la plus légère égratignure. »

« Tous trois se précipitèrent à genoux pour remercier le ciel de sa faveur. »

Les motifs qui nous ont fait repousser la narration de la sœur Rosalie nous serviront bien mieux à combattre le récit de M. Saint-Edme.

Il nous est impossible, en effet, de croire sérieusement qu'un prêtre ait pu se jeter parmi les cadavres et tromper ainsi la rage des

dernières années attaché au clergé de Saint-Sulpice, a bien pu assister aux tristes scènes de la Révolution ; mais rien ne signale sa présence au couvent des Carmes. Son nom ne figure ni sur la liste des massacrés, ni parmi ceux qui ont échappé au carnage. C'est donc là encore une tradition qui s'est accréditée d'autant plus facilement que l'âge et une infirmité de cet ecclésiastique la rendaient plus vraisemblable [1].

D'ailleurs, s'il nous fallait une preuve de ce que nous avançons, nous la puiserions dans des notes manuscrites émanées de l'abbé Potel lui-même, notes que nous avons eues sous les yeux et dans lesquelles, s'occupant de prêtres qu'il a connus et qui ont été emprisonnés aux Carmes, il n'ajouta pas une ligne qui lui soit personnelle.

On a vu dans le chapitre précédent que Daubanel, secrétaire de la section du Luxembourg, après avoir relevé le nom des victimes, dressa également le tableau des prêtres ou autres personnes qui, suivant ses propres expressions, avaient été soustraits à la sévérité du peuple, conduits ensuite au Comité, puis remis en liberté. Trente personnes seulement figurent sur cette liste, et toutes, dans le principe, étaient présentées comme ayant été conduites au Comité ; mais plus tard on fit, en regard des quatorze derniers noms, une accolade avec ces mots : « On a appris depuis peu que ces derniers s'étaient évadés par-dessus les murs et avaient ainsi échappé à la mort. »

---

massacreurs, qu'il soit resté dans cette situation jusqu'au lendemain matin, alors que, n'ayant pas une égratignure, il aurait pu profiter de la nuit pour escalader un mur, qu'il se soit en outre laissé dépouiller de tous ses vêtements sans faire le plus petit mouvement et que, dans cette situation, il ait eu la chance extrême d'être placé dans le tombereau de telle façon que sa pénitente ait pu le reconnaître du haut d'une fenêtre. Tout cela peut être fort bien trouvé, mais : *Ma non e vero.*

1. M. l'abbé Potel boîtait, et on prétendait qu'il s'était démis le pied en tombant du haut d'un mur qu'il aurait escaladé pour se sauver.

Malgré cette rectification, cette liste est loin d'être complète, et les renseignements que nous avons puisés de part et d'autre à ce sujet nous permettent de la rectifier, et de porter à quarante-quatre le nombre de ceux qui ont pu véritablement échapper au massacre.

En voici les noms par ordre alphabétique :

LISTE DES PERSONNES QUI ONT ÉCHAPPÉ AU MASSACRE.

1. Allais de l'Epine (Jean-Baptiste), prêtre de Saint-François-de-Sales.
2. Auzuret, curé au diocèse de Saintes.
3. Barbé, prêtre à Saint-Sulpice.
4. Bardet, curé à Besançon.
5. Berthelet de Barbot (Jean-Marie), vicaire général de Mende.
6. Berton (Nicolas), chanoine de Lyon.
7. Breillot, prêtre à Saint-Eustache.
8. Camaussary ou Camouchard (Pierre), laïque, aux Eudistes.
9. Chériot, vicaire à Saint-Jacques-la-Boucherie.
10. Chiron (Baptiste), prêtre à Saint-Eustache.
11. Corby, prêtre irlandais.
12. Douay (de), prêtre de Saint-Sulpice, chanoine de Valenciennes.
13. Duplain (Joseph), libraire[1].

1. Le sieur Duplain s'évada le 2 septembre. Cette évasion est consiatée par le procès-verbal de la section du Luxembourg, en ces termes :

« M. Marcelot est venu prévenir que le sieur Duplain s'est évadé des Carmes et est déposé chez M. Williams, rue du Vieux-Colombier. L'assemblée a arrêté que M. Williams en répondra, sur sa responsabilité et celle de M. Marcelot. »

Le procès-verbal du 3 septembre constate en outre ce qui suit :

« ... Sur la pétition qui a été faite relativement à M. Duplain, qui était sorti hier des Carmes, où il était détenu comme prisonnier, il a été arrêté que MM. Luron et Guérin seraient commissaires pour

14. Ferrière (Pierre-Dominique), laïque.
15. Forestier (Joseph).
16. Fronteau, curé de Saint-Aubin au Pont-de-Cé.
17. Grayot de Keravenant (Pierre-Joseph), prêtre de Saint-Sulpice.
18. Guyard (Charles-Antoine), chapelain de la Miséricorde.
19. Istève (Jean-Baptiste), frère des Écoles chrétiennes.
20. Lacombe, religieux cordelier.
21. Lambertiny, clerc tonsuré.
22. Lapize de la Pannonie, chanoine de Cahors.
23. Lavieuville (de), officier de marine.
24. Lefaypas, domestique de l'archevêque d'Arles.
25. Leroux (Julien), vicaire de Nantes.
26. Letellier (Honoré-Joseph), minoré de Saint-Sulpice.
27. Leturc (Jean-Joseph), chapelain des filles Saint-Thomas.
28. Loger ou Roger, curé du diocèse de Chartres.
29. Lostande (de) (François-Benoît-Joseph), prêtre de la Communauté de Saint-Sulpice [1].
30. Martin (Pierre), aumônier de la marine.
31. Méjasse (Pierre), domestique de M. de la Pannonie.
32. Miquel (Claude-Jean-François), diacre aux Missions étrangères.
33. Montfleury (de), prêtre au séminaire St-Sulpice.
34. Pellisson, maître de pension.
35. Pittora de Marigny, maréchal de camp.

---

accompagner M. Duplain en l'assemblée générale de la commune ; l'assemblée de la section a arrêté qu'il serait conduit pour prononcer ce qui appartiendrait, d'après la sagesse de l'assemblée générale de la commune. »

1. M. de Lostande fut tellement impressionné par l'affreux spectacle qu'il avait eu sous les yeux, qu'il en devint presque fou.

36. Pontus, prêtre de Saint-Sulpice.
37. Pradignac (Pierre), prêtre de Saint-Sulpice.
38. Rest (de), laïque.
39. Rochemure (de), vicaire général de Senlis.
— Roger, voy. Loger.
40. Saurin, eudiste.
41. Saussoir (du), laïque.
42. Tillet (Alexandre-Ingland du), abbé de Saint-Georges du Maine.
43. Vialar, prêtre.
44. Vigoureux (Ambroise), clerc tonsuré [1].

LES RESTES DES VICTIMES.

MAI 1867.

Avant le prolongement de la rue de Rennes, décrété en 1866, on pénétrait, de la rue d'Assas, dans le jardin des

1. La mise en liberté de M. Vigoureux était demandée dès le 14 août par plusieurs personnes qui avait écrit à Pétion la lettre suivante :

« Le 14 août 1792.

« Monsieur,

« Je vous prie de bien vouloir ordonner l'élargissement légal du nommé Ambroise Vigoureux, simple tonsuré, âgé de 21 ans, étudiant, de la jeunesse duquel j'ai pris soin, vrai bon patriote, et ayant monté sa garde dans l'occasion. On l'a arrêté devant Saint-Sulpice, et conduit aux Carmes, où il est prisonnier.

« J'espère que, réclamé par moi, ancien marchand, et les soussignés, vous vous ferez un plaisir d'accélérer son dit élargissement.

« J'ai l'honneur d'être respectueusement, Monsieur, votre très humble serviteur.

« Signé : Bannière,
« *rue du Faubourg Saint-Jacques*, n° 218.

« *André-Charles* Duroc père,
auteur du Livre des *Causes révolutionnaires*,
annoncé à M. Petion, qui l'a honoré de sa souscription.

« Combault, Favre, Fontaine.

« A M. Petion, *maire de Paris*. »

Carmes en descendant un perron de quelques marches et en suivant un passage en pente douce qui longeait cette chapelle de la Vierge où étaient morts, en 1792, nombre de prêtres, et qu'on appelait la chapelle des Martyrs. Un puits qui se trouvait dans ce couloir passait pour avoir reçu la dépouille des victimes de septembre : il était depuis lors l'objet de la vénération des visiteurs : on l'avait surmonté d'une croix de bois et l'on y déposait des couronnes.

Comme le tracé de la nouvelle voie entamait le jardin du couvent et nécessitait la démolition de la chapelle et du puits, on voulut sauver de la profanation les ossements des prêtres *septembrisés*, et l'on entreprit des fouilles. Le puits fut ouvert le 20 mai 1867 ; on n'y trouva absolument que des os de bœuf, de veau, de mouton et de poulet, et pensant que, suivant une tradition très vraisemblable, les corps avaient été portés, dès le 4 septembre 1792, au cimetière de Vaugirard, on arrêta les fouilles, pour les reprendre, il est vrai, quelques jours plus tard en un autre endroit du jardin. Cette nouvelle recherche donna les résultats que l'on va lire : ces détails sont extraits du rapport déposé à l'archevêché en 1867 par les architectes chargés du travail, rapport dont le texte intégral a été publié dans le *Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie du diocèse de Paris*, octobre 1883.

« ... Les fouilles pratiquées dans les parages du passage communiquant à la rue d'Assas n'ayant donné aucun résultat, nous avons consulté le plan d'expert annexé à l'acte de vente des biens domaniaux. Ce plan mentionne un puits dont on ne voyait plus de traces. D'après les cotes de repère, ce puits devait se trouver contigu au bassin rectangulaire existant encore aujourd'hui.

« Le 23 mai, une fouille en recherche fut opérée et mit à découvert le parement extérieur d'un mur, une brèche pratiquée laissa voir l'intérieur du puits ; il était comblé

et voûté, la voûte était recouverte d'une couche de terre végétale de quarante centimètres d'épaisseur, elle fut enlevée et la voûte démolie.

« Le puits, de 1,80 de diamètre, était remblayé jusqu'à 1,80 en contre-bas de la naissance de la voûte, dont l'arc avait quarante centimètres de flèche. Le bassin rectangulaire se vidangeait dans le puits par un tuyau en plomb de dix centimètres de diamètre venant y aboutir à 1,50 en contre-bas du sol.

« Le 24 mai, un tourniquet fut disposé au-dessus du puits pour opérer, à l'aide d'un seau, l'extraction du remblai.

« Une couche de terre végétale pure fut d'abord retirée ; elle laissa voir les premiers ossements, couchés sur un lit de chaux de vingt centimètres d'épaisseur et occupant dans le puits une zone de trente centimètres d'épaisseur moyenne.

« Au-dessus du lit de chaux, dans une hauteur de deux mètres à peu près, le puits était garni d'ossements gisant dans une substance brune de consistance gélatineuse, d'odeur graisseuse et douceâtre, mais sans fétidité. Plusieurs crânes retirés étaient sciés horizontalement. Le 25 mai, à la fin de la journée, toute cette zone était sortie du puits.

« Les os ont été chargés à la main, montés et disposés sur le sol à la main, le reste était chargé à la pelle et déposé par terre dans un ordre déterminé, afin de rendre plus faciles les recherches ultérieures et le classement des éléments en grand nombre contenus dans les substances extraites.

« Le but étant d'arriver dans le plus bref délai à vider entièrement le puits, on ne sortait immédiatement que les ossements et les objets qui, par leur forme ou leur volume, s'accusaient d'eux-mêmes, au fur et à mesure ; les ossements, mis dans des boîtes faites exprès, et ac-

compagnés par nous, étaient transportés dans l'ancienne cellule de Mme de Soyecourt et remis à l'examen. Nous ne saurions trop remercier ici MM. les professeurs des hautes études qui, pendant les premiers instants, alors que l'établissement d'un service de clôture nous a forcés de quitter la surveillance pendant quelques heures, sont venus spontanément nous remplacer près du puits.

Le 26 mai, une épaisseur de 1,30 a été enlevée : elle se composait de débris de toutes sortes, dont nous donnerons plus loin la nomenclature.

« Le 27 mai, nous avons rencontré une couche de fumier presque pur, occupant une hauteur de quarante centimètres au-dessous de laquelle l'eau a commencé à entraver le travail.

« Enfin au delà du fumier et jusqu'au fond du puits, c'est-à-dire dans une hauteur de 3.80, le remblai se composait de terre végétale ; les dernières couches contenaient des moellons en assez grand nombre.

« L'extraction de cette dernière zone a été laborieuse ; les sources sont fort abondantes et l'eau gagnait à chaque instant les puisatiers. Une première pompe d'épuisement, qui a fait convenablement le service jusqu'au 30 mai, s'est trouvée insuffisante. Nous avons dû la remplacer par une pompe d'un plus fort débit et organiser le service de nuit, sans lequel il eût fallu consacrer chaque matin quatre heures à vider l'eau accumulée pendant la nuit.

« Le 8 juin, à six heures du matin, le puits était vide ; mais il restait encore à visiter soigneusement les terres qui en provenaient, pour en extraire les ossements et les objets divers qui pouvaient s'y rencontrer.

« Les terres présentaient un cube de vingt mètres environ, la tâche était énorme ; nous avons dû choisir des aides. MM. Noël Bion, Louis Liberge, René Ménard, Eugène Homberg, François Baugouïn, Prosper Keller et

Jean Keller ont bien voulu répondre à notre appel ; ils ont travaillé près de nous, sans relâche, avec tout le dévouement que nous nous attendions à rencontrer en eux.

« M.Noël Bion a dirigé les recherches pendant la journée du 13 juin.

« Cette seconde partie du travail, commencée le 8 juin à midi, n'a été terminée, pour la partie des terres contenant des ossements, que le 22 juin à six heures du soir.

« Nous avons retrouvé dans la terre tous les ossements de petit volume ainsi qu'un grand nombre de fragments de différentes espèces que nous avons classés d'après la place qu'ils occupaient dans le puits ; ainsi le remblai de terre végétale de la partie du fond contenait à l'état de débris uniformément répartis des cloches de maraîchers, un balai, des terres et des bouteilles, un baril et deux tonneaux, de la faïence artistique, de la vaisselle très commune, une faïence blanche, des vases en terre vernie de différentes couleurs, des os d'animaux, os de gigot, des vases de nuit, des pépins de citrouilles et de melons, des noyaux de pêches et de prunes, des amandes vertes, des morceaux de tentures, des gonds, des cercles de barriques, des carreaux de marbre, d'ardoise et de terre cuite, des écailles d'huîtres, etc.

« La zone du fumier ne contenait guère, comme substances étrangères, que des fragments de cloches, de verre et des faïences.

« L'espace compris entre le fumier et les corps renfermait, dans un remblai de sable et de cailloux, d'abord une tête d'arbre cassée formant un rameau dont le bois a un mètre de hauteur, puis de la vaisselle grossière vernie intérieurement en blanc et extérieurement en brun, à la marque des Pères Carmes. Quelques assiettes portent dans un cercle bleu l'inscription : CARMES DECH, d'autres

simplement les initiales C. D. Une seule porte le Mont Carmel surmonté d'une croix flanquée de deux étoiles avec une étoile dans la montagne. Des os de bœuf, de mouton et de poulet se trouvaient groupés en assez grand nombre, avec des cloches de marais, des vases de nuit et des vases à fleurs, à anses torses en faïences bleue et blanche, puis des faïences artistiques, un peigne, des porcelaines fines et de la cristallerie, des éponges, des lampions et des écailles d'huîtres, des pots à confitures, des pots de pharmacie, des bouteilles, une cuillère, une fourchette, un fer à friser, un couteau dont la lame rongée par l'oxydation n'a plus que seize centimètres de longueur sur quatre centimètres de largeur ; il est encore muni de sa douille.

« Enfin cette série se trouve complétée par des gonds, un disque en fer, des peintures et des clous, des verrous, des manches de pelles et deux bêches très oxydées et couvertes de fortes agglomérations. composée de débris divers rassemblés dans une masse qui nous paraît être en partie du sang coagulé.

« Au delà de cette couche, parmi les corps ensevelis dans le sable et les cailloux, nous avons retrouvé les cloches de marais et les débris de faïences.

« Nous évaluons à 350 le nombre des cloches réparties dans le puits. Ainsi que les bouteilles et les verres, elles étaient fortement dévitrifiées.

« Dans la partie occupée par les corps, les substances étrangères se trouvaient principalement groupées dans le tiers inférieur de la hauteur. C'étaient des clous, un demi-éperon, une clef, quelques kilogrammes de petits fragments de plomb en feuilles fortement corrodés, des plombs étirés et rainés ayant appartenu à des vitraux d'église, un ratelier postiche composé de trois dents, la moitié d'une boîte en os portant les heures graduées et qui a dû contenir un petit gnomon en cuivre, une demi-

boucle de soulier, des cheveux, des débris de toile et un morceau d'étoffe brune dont il ne reste guère que la trame. Enfin plusieurs fragments en cuivre, dont le principal est une plaque tumulaire presque complète, portant deux inscriptions sur l'une de ses faces, et sur l'autre deux armoiries dont une de cardinal ; les autres pièces semblent être aussi des plaques de tombeau, mais elles sont tout à fait incomplètes.

« Là se borne la nomenclature des pièces retrouvées ; elles ont toutes été déposées par nous dans la cellule du couvent portant le numéro 14.

« En terminant, nous croyons devoir consigner quelques observations d'ensemble sur la manière dont on a dû procéder pour faire cette inhumation.

« Dans l'origine, le puits a été foré dans un terrain qui se compose : d'abord d'une couche de terre végétale de 1 m. 30 d'épaisseur reposant sur un fond de sable et de cailloux, on trouve le sable jusqu'à 1 m. 80 au-dessous du sol. A cette profondeur règne une assise de pierre dure de 55 centimètres de hauteur ; à partir de cette assise, le puits est foré dans la pierre tendre qui forme parements. La maçonnerie du puits, fort bien exécutée du reste, repose sur l'assise de pierre dure.

« Il nous paraît assuré que le puits portait une margelle ; en effet, les pierres qui composaient la voûte que nous avons démolie avaient presque toutes un parement cintré comme les parements verticaux, et aucune d'elles n'était taillée en voussoir. Nous pensons donc que la margelle a dû fournir les matériaux avec lesquels on a construit la voûte et que les moellons qui garnissaient le fond du puits y étaient tombés pendant la démolition préalable. Quant à la manière dont le puits a été comblé, elle se déduit facilement de la nature du sol. En effet, toute la partie inférieure du puits, jusqu'à une hauteur de 4 m. 70 est comblée avec de la terre végétale ; cette terre a dû

être prise sur le bord même du puits, la hauteur de 4 m. 70 correspond à peu près à celle de la hauteur de l'eau. La couche de fumier de 40 centimètres d'épaisseur qui recouvrait immédiatement la terre végétale a dû être établie dans le double but : 1° de donner quelque solidité à la surface du remblai ; 2° de rendre cette surface imperméable à l'eau. A partir du fumier, le remblai change de nature ; il est exclusivement composé de sable fin et de cailloux qui ont dû être pris au fond de la fouille déjà pratiquée pour remblayer les couches inférieures. Le bassin qui existe aujourd'hui s'est trouvé naturellement creusé, il a dû être maçonné presque immédiatement : ce qui nous le fait supposer, c'est que sa maçonnerie est lutée extérieurement avec une argile entièrement semblable à celle que l'on rencontre sur une des pelles retirées du puits et que l'on rencontre aussi de distance en distance, parmi les corps.

« Les cadavres mis dans le puits devaient le remplir jusqu'à 0 m.80 en contre-bas du sol ; ils ont été recouverts d'une couche de terre végétale qui a dû être battue en cintre pour recevoir la maçonnerie de la voûte qui a tout fermé ; au-dessus de la voûte 40 centimètres de terre végétale ont nivelé le sol et fait disparaître toute trace du puits. Avec le temps, la décomposition des corps, aussi bien que la vidange du bassin, ont amené dans la masse un affaissement qui a déterminé le vide constaté dans la partie supérieure du puits à l'instant de son ouverture

« Dressé par les architectes soussignés.

« Paris, le 29 juin 1867.

« Signé : Douillard frères. »

Annexe au premier rapport sur le puits des martyrs déposé à l'archevêché.

« Vers le 20 juin 1867, alors que nous terminions la visite des terres retirées du puits, un homme âgé, qui ne s'est pas fait connaître, a déclaré à un ouvrier du chantier que, le puits une fois rempli, plusieurs corps qui n'avaient pu y trouver place avaient été inhumés dans le voisinage ; il désigna le dessous des marches qui descendaient naguère de la rue d'Assas au passage des Martyrs. Le perron a été démoli, nous avons fait fouiller les terres, tant en cet endroit que dans les parages d'une pente douce peu éloignée du puits. Ces recherches n'ont donné aucun résultat. Le 25 juillet, à 10 h. du matin, des terrassiers, en pratiquant près du puits une tranchée destinée à recevoir les fondations d'un mur, ont mis un crâne à découvert. Ils ont suspendu le travail et sont venus nous prévenir. Nous nous sommes immédiatement transportés sur place et nous avons reconnu l'existence d'une fosse creusée en pleine terre, mesurant deux mètres de longueur sur un mètre de largeur et un mètre cinquante centimètres de profondeur à partir du sol. Cette fosse, dans sa largeur, était immédiatement adossée au mur du puits dans sa partie sud, c'est-à-dire placée symétriquement par rapport au bassin.

« Les corps occupaient, au fond de la fosse, une hauteur de soixante-dix centimètres ; ils étaient recouverts, d'abord d'une couche de chaux de vingt centimètres, puis d'une couche de terre végétale de soixante centimètres d'épaisseur ; quelques-uns des corps avaient la tête adossée au mur du puits ; les autres étaient placés dans un sens diamétralement opposé.

« Les terres qui renfermaient ces ossements ont été retirées par nous à l'aide d'une truelle, avec le plus grand

soin ; nous espérions pouvoir reconstituer chacun des corps dans son intégrité, mais nos tentatives ont été vaines ; la plus grande incohérence régnait dans les places occupées par les ossements.

« Le 25 juillet au soir, tous ces restes étaient déposés par nous dans l'ancienne cellule de M^me^ de Soyecourt, mais séparés des ossements provenant du puits. C'est là qu'ils ont été soumis à l'examen du médecin.

« Paris, le 27 juillet 1867.

« Signé : Douillard frères. »

UN ÉPISODE DU MASSACRE

A LA FORCE, LE 2-3 SEPTEMBRE 1792.

Joseph-Charles Trouillard, né au château de Monteclair en 1751, curé de Notre-Dame de Sillé-le-Guillaume en 1792, mort en 1828, curé de Beaumont-le-Vicomte et chanoine honoraire. Il refusa le serment schismatique et, ayant vu son mobilier vendu deux fois à l'encan, il fut obligé de quitter sa paroisse au mois de juillet 1792 et partit pour Paris, avec plusieurs prêtres du pays, dans l'intention de passer à l'étranger. Il se trouvait encore dans la capitale le 26 août, jour où fut promulgué le décret de déportation de tous les prêtres fidèles. Trahi par un notaire des environ de Sillé, il fut enfermé dans la prison de la Force.

Bibliographie : Th. Perrin, *Les Martyrs du Maine*, t. II, p. 205-213 ; D. Paul Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, in 8°, le Mans, 1868, t. II, p. 133 138. Joseph Trouillard resta à Paris jusqu'à la fin de novembre 1792, il revint ensuite dans le Maine et travailla avec zèle dans le pays de Sillé, d'Evron et même de Laval.

UN ÉPISODE DU MASSACRE.

En entrant à la Force, M. Trouillard fut obligé de déposer son argent, sa montre, et même les boucles de ses souliers, entre les mains du sieur Lebon, geôlier de cette malheureuse prison, qui contenait tant d'innocents, dont presque tous furent massacrés ou plutôt martyrisés. M. Trouillard fut mis d'abord dans une chambre occupée par des scélérats, qui le tourmentaient

sans cesse par les propos les plus injurieux et les plus impies. Pour lui faire de la peine, ils affectaient de commettre en sa présence les plus affreuses indécences. M. Trouillard, dont la vie avait toujours été pure, ne pouvait s'accoutumer à être le témoin de semblables obscénités. Il s'en plaignit au geôlier en lui disant : « Citoyen, je ne sais pas pourquoi on m'a enfermé avec des malfaiteurs emprisonnés pour des vols ou autres délits de justice ; pour moi, je n'ai commis d'autre crime que d'avoir refusé le serment à la Constitution civile du clergé. Vous avez d'autres prisonniers qui se trouvent dans la même position que moi, de grâce, mettez-moi avec eux. » Sa prière fut exaucée. On ôta de sa chambre tous les voleurs qui y étaient, et on les remplaça par dix-huit prêtres, religieux et officiers. Il vécut en paix avec ses compagnons d'infortune, sans rien savoir de ce qui se passait dans la capitale jusqu'à la fatale journée du 2 septembre. Le geôlier étant venu à la porte de la chambre, M. Trouillard lui dit : « Quel est donc le bruit que l'on entend dans les cours? on massacre les prisonniers, je crois. — Ce sont des scélérats, lui répondit le geôlier. — Et aux prêtres que leur fait-on? reprit-il. — Aux prêtres, on leur fait cela, » repartit le geôlier. (En même temps il passa sa main par-dessous son menton, pour lui marquer qu'on leur tranchait la tête.) Alors ces malheureux prêtres, religieux et officiers, qu'on avait laissés sans vivres depuis plus de quarante heures avant le massacre, ne songèrent plus qu'à se préparer à la mort. Tous se confessèrent avec la foi la plus vive. Cependant on voyait de jeunes officiers pleurer amèrement et regretter de mourir si jeunes encore. Un vieux religieux, qui méditait dans un coin de la chambre sur les vérités éternelles, la tête enfoncée dans le col de sa lévite, voyant leur découragement, se leva et s'exprima en ces termes : « Messieurs,

leur dit-il, ne manquez pas l'occasion qui se présente de mourir pour la religion et pour le roi, parce que vous la regretteriez peut-être toute votre vie. Souffrez patiemment, et le ciel vous est ouvert. » Ce peu de mots fit une vive sensation sur les jeunes militaires ; ils s'embrassèrent et attendirent en silence le coup de la mort. M. Trouillard, qui regardait le moment du massacre comme un jour de fête pour lui, puisqu'il croyait souffrir le martyre, prit du linge blanc, se fit la barbe et se poudra. Enfin, vers minuit, des geôliers vinrent chercher ces malheureux. On entendit ouvrir les portes, et chacun s'élança pour passer le premier. Le bon religieux prétendait que cela lui appartenait par droit d'ancienneté. M. Trouillard dit que c'était à lui, parce qu'il était entré le premier dans la chambre, et il l'obtint. Les voilà donc tous conduits dans une cour, théâtre du massacre. O Dieu, quel spectacle ! D'un côté, on voyait, à la lueur des flambeaux, des assassins, la rage dans les yeux et le poignard à la main ; de l'autre des victimes tremblantes. Pour s'animer, les bourreaux buvaient de l'eau-de-vie dans un même vase. M. Trouillard, qui n'avait rien pris dans la journée, si ce n'est un peu de l'eau d'un baquet où lui et ses conchambristes s'étaient lavé les mains pendant huit jours, s'approcha de ces scélérats, et leur demanda à boire de cette eau de-vie. « Quoi ! citoyen, lui dit l'un d'entre eux, tu voudrais boire de l'eau-de-vie avec nous ? Tu n'y penses donc pas ? Crois-moi, n'en bois pas, tu gagnerais la gale. — Eh bien, répondit M. Trouillard, si je la gagne, je ne la gratterai pas longtemps. » En prononçant ces paroles, il montrait du doigt le guichet par lequel on faisait passer les prisonniers pour y recevoir le coup mortel.

Cette réponse, prononcée avec un grand sang-froid, les surprit au point qu'ils ne purent s'empêcher de dire, en jurant un gros mot : « Voilà un bon diable. » Cepen-

dant on exécutait les malheureux prisonniers, et bientôt son tour arriva. Il était environ deux heures après minuit. Avant de passer par le guichet dont je viens de parler, chaque patient était obligé de déposer son portefeuille sur une table et son habit sur une autre. Mais M. Trouillard, voulant récompenser celui qui allait faire de lui un martyr, tira son portefeuille et l'offrit à tous les assassins à la ronde, en disant : « Quel est celui qui doit m'exécuter ? Je veux lui donner mon portefeuille qui vaut encore quelque chose. Toute peine mérite salaire. » A ces mots, pas un n'avança la main pour le recevoir. Tant de fermeté les étonna ; ils reculèrent, stupéfaits de ne plus trouver dans leur cœur leur première férocité et de voir tomber leurs bras accoutumés au massacre. « Il faut le sauver ! » s'écrie un des bourreaux. Alors deux de ces hommes le firent passer par une porte qui ouvrait sur une petite rue, au haut de laquelle on traînait les cadavres des suppliciés qu'on entassait les uns sur les autres. M. Trouillard, lui seul, est affligé de son sort ; il lève les yeux au ciel, comme pour jeter un regard de regret sur la couronne du martyre qui allait bientôt orner son front. Il marche entre ses deux libérateurs, au milieu de deux haies de soldats qui tenaient d'une main une torche allumée, et de l'autre un sabre, pour exterminer quiconque échapperait au massacre ; il marche dans un ruisseau de sang, sur des monceaux de cadavres palpitants encore. Alors son courage, jusqu'ici à toute épreuve, se trouva ébranlé ; pour la première fois, ses jambes chancelèrent et parurent vouloir lui refuser leur service. Un de ces hommes, qui était à moitié ivre, et attaché à la gendarmerie de Paris, l'emmena dans sa chambre, lui offrit un bouillon qu'il accepta volontiers, parce qu'il n'avait rien pris depuis quarante-huit heures, excepté de l'eau du baquet et l'eau-de-vie qu'il avait bue avec ses bourreaux

dans la cour du massacre. Après que M. Trouillard eut pris son bouillon, il se coucha à côté du gendarme, qui s'était déjà endormi. Mais il craignait beaucoup de n'en être pas reconnu à son réveil, comme il arrive souvent que des personnes oublient entièrement tout ce qu'elles ont dit ou fait pendant l'ivresse. Le matin tout fut au mieux ; le gendarme lui dit qu'il allait le conduire chez un de ses amis, où il serait en sûreté, parce que lui il avait encore affaire à la prison de la Force. M. Trouillard, lui ayant fait observer qu'il ne pouvait pas sortir dans les rues de Paris avec des cordes à ses souliers, parce qu'on le prendrait pour un échappé des prisons, il lui donna une paire de boucles en cuivre qu'il porta tous les jours jusqu'à sa mort, en mémoire de son libérateur, dont il n'a jamais su le nom. Le voilà donc conduit chez cet ami en question. On prépara un bon déjeuner pour le fêter, pendant que le gendarme retournait à la Force, pour voir comment allait le commerce, — ce sont ses propres expressions Le nouvel hôte de M. Trouillard, impatient de ce que le gendarme ne revenait pas, fit mettre tout le monde à table, et à peine avaient-ils commencé à manger qu'on vit entrer ce gendarme, tenant à la main une épaulette d'un officier supérieur. « Connaissiez-vous, leur dit-il, le chevalier Duménil ? voici son épaulette, et voilà mon sabre encore tout sanglant que je lui ai passé au travers du corps. » Et aussitôt il se mit à table. La dame de la maison fut indignée de voir et d'entendre tout cela. « Comment, lui dit-elle, pouvez-vous tenir un tel langage en présence de ce curé auquel vous venez de sauver la vie, et qui, sans doute, ressent une impression extraordinaire, par les dangers qu'il a encourus lui-même ? Puisque vous avez commencé à avoir des bontés pour lui, ayez-en donc jusqu'à la fin. » Le gendarme reconnut sa faute, et de lion rugissant il devint un agneau. M. Trouillard lui

dit : « Ah ! citoyen, je dois à la sainte Vierge un beau cierge et à vous un beau déjeuner pour le service que vous m'avez rendu. Il dit ensuite à son nouvel hôte qu'il avait déposé son argent, les boucles de ses souliers, une montre en or, entre les mains du sieur Lebon, concierge de la Force, mais qu'il croyait bien que c'était perdu pour lui. — « Comment perdu ? Pas du tout, lui répondit-il. Lebon est mon ami, donnez-moi son reçu, et je vous rapporterai tout. » Effectivement tout lui fut rendu, excepté la montre en or qui lui fut changée avec une d'argent. Il désirait récompenser le gendarme, en lui donnant tout l'argent qu'il possédait ; mais celui-ci ne voulut pas l'accepter. Cependant il lui fit remettre un présent par la dame de la maison. Vers le 7 ou le 8 septembre, il fut permis à tout Français de voyager en France. Alors M. Trouillard monta dans la diligence pour revenir dans le Maine, où il se mit au service des fidèles.

Nombre des victimes.

Le nombre des victimes qui périrent pendant les journées de septembre ne peut guère être évalué que par approximation. On estime que 1.600 individus périrent dans Paris seulement, et sur ce nombre 217 ecclésiastiques qui se répartiraient ainsi : 114 aux Carmes, 76 à Saint-Firmin, 26 à l'Abbaye, 3 à la Force. Une *Liste des personnes mises à mort dans diverses prisons de Paris les premiers jours de septembre 1792*, certifiée le 14 octobre 1792, donne 130 noms pour l'Abbaye, 161 pour la Force, 204 pour le Châtelet, 155 pour Bicêtre, 85 pour le séminaire de Saint-Firmin. (*Archiv. Nat.*, D. XLII. 5.)

Un procès informatif a été entrepris par l'ordre de S. E. le cardinal Richard ; nous donnons ici la liste alphabétique des martyrs présentés au procès de béatification [1] :

1. C (armes) ; A (bbaye) ; F (irmin, Saint-) ; L (a Force).

1. Abraham Vincent, né à Charleville, curé de Sept-Saulx, diocèse de Reims. C.

2. Alricy André-Abel, né à Crémieux, diocèse de Grenoble. F.

3. Andrieux René-Marie, né à Rennes, ex-jésuite, supérieur de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. F.

4. Angar André (ou Augeard), né à Paris, 2e vicaire de Saint-Sauveur, à Paris. C.

5. Aubert J.-B.-Claude, né à Paris, curé de Notre-Dame de Pontoise. C.

6. Balmain François (ou Blamin), né à Luzy, ex-jésuite, résidant à Paris. C.

7. Balzac Pierre-Paul, né à Paris, de la communauté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. F.

8. Bangue Jean-Pierre, né à Vuillafans, chapelain de l'hôpital Saint-Jacques, à Paris. C.

9. Barreau de la Touche Louis, O. S. B., né au Mans, prieur de Saint-Laurent-des-Ermites. C.

10. Barret Louis-François-André, né à Carpentras, vicaire à Saint-Roch, à Paris. C.

11. Beaupoil de Saint-Aulaire, Ant.-Cl.-Aug., né à Jonzac, chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers. F.

12. Becavin Joseph, né à Carquefou, résidant à Nantes, récemment ordonné. C.

13. Benoist Louis-Remi-Nicolas, né à Paris, vicaire à Saint-Paul. A.

14. Benoit Louis-Remi, né à Paris, vicaire à Saint-Paul, frère du précédent. A.

15. Benoit Jean-Fr.-Marie (dit Vourlat), né à Lyon, ex-jésuite. F.

16. Béraud du Péron Charles-Jérémie, né à Meursac, ex-jésuite. C.

17. Bernard Jean-Ch.-Marie, né à Châteaubriant, chanoine régulier de Saint-Victor, à Paris. F.

18. Binard Michel-André-Sylv., né à Laulne, professeur au collège de Navarre, à Paris. F.

19. Bize Nic., né à Versailles, directeur au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. F.

20. Bochot Cl., né à Troyes, supérieur des Pères de la Doctrine chrétienne, à Paris. F.

21. Boisgelin (de) de Kerdu Thom.-Pierre-Ant., né à Plélo, abbé de Mortemer, diocèse d'Evreux. A.

22. Bonnaud Jacq.-Jules, né au Cap-Haïtien (Saint-Domingue), ex-jésuite. C.

23. Bonnel de Pradal Jean-François, né à Ax-les-Thermes, chanoine régulier de Sainte-Geneviève. F.

24. Bouzé Pierre, né à Paris, curé de Massy, diocèse de Versailles. F.

25. Bottex J.-B., né à Neuville-sur-Ain, curé dudit. L.

26. Boubert Louis-Alexis-Mathias, né à Amiens, diacre, directeur des clercs de Saint-Sulpice. C.

27. Boucharenc de Chaumeils Jean-Ant.-Hyac., né à Pradelles, diocèse du Puy, ancien supérieur du séminaire Saint-Marcel, à Paris. C.

28. Bousquet Jean-Fr., du diocèse de Carcassonne, prêtre, eudiste, à Paris. C.

29. Bouzet (de) Ant.-Ch.-Octavien, né à Bivès, abbé de Notre-Dame de-Vertus, diocèse de Châlons. A.

30. Briquet Pierre, né à Vervins, professeur de théologie au collège de Navarre, à Paris. F.

31. Brisse Pierre, né à Brombos, chanoine, grand pénitencier de Beauvais. F.

32. Burté Jean-Fr., né à Rambervillers, procureur des Cordeliers à Paris. C.

33. Capeau Jean-André, du diocèse d'Avignon, vicaire de Saint-Paul, à Paris. C.

34. Caron Jean-Ch., né à Auchel, diocèse d'Arras, curé de Collégien, diocèse de Meaux. F.

35. Caupanne (de) Bertr.-Ant., né à Jégun, vicaire à Montmagny, diocèse de Versailles. F.

36. Cayx dit Dumas-Claude, né à Martel, ex-jésuite, directeur des Ursulines de Saint-Cloud. C.

37. Chapt de Rastignac Arm.-Anne-Aug.-Ant., né à Corgnac, abbé de Saint-Mesmin, diocèse d'Orléans. A.

38. Charton de Millon Jean, né à Lyon, ex-jésuite, confesseur des religieuses du Saint-Sacrement, à Paris. C.

39. Chaudet Cl., du diocèse d'Aix, prêtre de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, à Paris. C.

40. Chevreux Ambr.-Aug., O. S. B., supérieur général des Bénédictins de Saint-Maur. C.

41. Cléret Nic., né à Barfleur, chapelain des Incurables, à Paris. C.

42. Colin Claude, né à Charenton, aumônier de l'Hôtel-Dieu, à Paris. C.

43. Colin Nicolas, né à Grenant, curé de Genevrières, diocèse de Langres. F

44. Costa Sauveur, Corse. F.

45. Cuxsac (de) Bern.-Fr., né à Toulouse, supérieur du séminaire de phil. de Saint-Sulpice, à Paris. C.

46. Dardan Fr., né à Isturitz, confesseur des élèves de Sainte-Barbe, à Paris. C.

47. Delfaut Guill.-Ant., né à Daglan, ex-jésuite, archiprêtre de Daglan. C.

48. Démelle Mathurin-Victor, né à Paris, chapelle des Filles de la Charité, à Paris. C.

49. Desbrielles Sébastien, né à Bourges, sacristain de l'hôpital de la Pitié, à Paris. F.

50. Desprez de la Roche Gabr., né à Decize, diocèse de Nevers, vicaire général de Paris. C.

51. Dubois, ancien curé. A.

52. Dubray Thom.-Nic., du diocèse de Beauvais,

prêtre de la Communauté, paroisse St-Sulpice, Paris. C.

53. Dubuisson Thom.-René, de Laval, curé de Barville, diocèse d'Orléans. C.

54. Dufour Jacques, né à Troisgots, vicaire de Maisons-Alfort, diocèse de Paris. F.

55. Dufour Louis, né à Mâcon, professeur. C.

56. Dumasrambaud de Calandelle François, né à la Chaussade, secrétaire de l'évêque de Limoges. C.

57. Duval Denis-Claude, né à Paris, vicaire à Saint-Étienne-du-Mont. F.

58. Duval Jean-Pierre, maître d'école à l'hôpital de la Pitié, à Paris. F.

59. Ermès Henri-Hippolyte, né à Paris, vicaire de Saint-André-des-Arcs. C.

60. Falcoz Joseph, né à Sarlin-d'Arves, chapelain de l'hôpital de la Pitié, à Paris. F.

61. Fangousse de Sartret Jacques, prêtre, résidant à Paris. F.

62. Fauconnet Marie-Antoine-Philippe, du diocèse de Rouen, supérieur du séminaire des *Trente trois*, à Paris. F.

63. Fautrel Gilbert-Jean, né à Marcilly, chapelle de l'hospice des Enfants-Trouvés, à Paris. F.

64. Félix Eustache, né à Troyes, procureur de la maison de la Doctrine chrétienne, à Paris. F.

65. Fontaine Cl., né à Paris, vicaire à Saint-Jacques-la-Boucherie, à Paris. A.

66. Foucault (de) de Pontbriand Arm., né à Celles, diocèse de Périgueux, vicaire général d'Arles. C.

67. Fougères Philibert, né à Paris, curé de Saint-Laurent, à Nevers. F.

68. François Louis-Joseph, né à Busigny, lazariste, supérieur du séminaire de Saint-Firmin. F.

69. Friteyre-Durvé Jacques, né à Marsac, ex-jésuite, missionnaire à Paris. C.

70. Gagnières de Granges Cl.-Fr., né à Chambéry, ex-jésuite, prêtre de la maison de Saint-François-de-Sales, à Issy. C.

71. Galais Jacq.-Gabr., né à Longué, diocèse d'Angers, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du séminaire des Robertins, à Paris. C.

72. Garrigues Pierre-Jean, né à Sauveterre, prêtre attaché au diocèse de Paris. F.

73. Gaubert, prêtre. A.

74. Gaudreau Nic., né à Paris, curé de Vert-le-Petit, diocèse de Versailles, F.

75. Gauguin Pierre, du diocèse de Tours, prêtre de Saint-Sulpice, bibliothécaire à Issy. C.

76. Gaultier Louis-Laurent, né à Bazouges-la-Pérouse, chapelle des Incurables, à Paris. C.

77. Gervais Pierre-Louis, né à Montreuil-en-Caux, secrétaire de l'archevêché de Paris. A.

78. Gillet Etienne-Michel, prêtre de la commune de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. F.

79. Girault Georges, tertiaire franciscain, aumônier des religieuses de Sainte-Elisabeth. C.

80. Giroust Georges-Jérôme, né à Bussy-Saint-Georges, vicaire à Gennevilliers. F.

81. Goizet Jean, né à Niort, curé de Notre-Dame de Niort. C.

82. Grasset de Saint-Sauveur André, né à Montréal, Canada, chanoine de Sens. C.

83. Gros Jos.-Marie, né à Lyon, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris. F.

84. Gruyer Jean-Henri, né à Dôle, lazariste, vicaire de Saint-Louis, à Versailles. F.

85. Guérin Pierre-Michel, du diocèse de la Rochelle, prêtre de Saint-Sulpice, directeur du séminaire de Nantes. C.

86. Guérin du Rocher Pierre, né à Sainte-Honorine-

la-Guillaume, supérieur de la maison des Nouveaux-Convertis, à Paris. F.

87. Guérin du Rocher Rob.-Fr., né à Repas, diocèse de Séez, ex-jésuite, à Paris. F.

88. Guesdon. C.

89. Guillaumot Fr., du diocèse de Nevers, prêtre de la maison de Saint-François-de-Sales, à Issy. C.

90. Guilleminet Jean-Ant., du diocèse de Montpellier, vicaire à Saint-Roch, à Paris. C.

91. Guillon de Keranrun Yves-André, né à Lézardrieux, proviseur de la maison de Navarre, vice-chancelier de l'Université de Paris. F.

92. Hébert Fr.-Louis, né à Crouttes, supérieur de la congrégation des Eudistes, confesseur de Louis XVI. C.

93. Hédouin Julien-Fr., né à Saint-Nicolas-de-Coutances, prêtre à Paris. F.

94. Hénocq Pierre-Fr., né à Tronchoy, professeur au collège du Cardinal-Lemoine, à Paris. F.

95. Herque Eloy, dit du Roule, né à Lyon, ex-jésuite, chapelain de l'hospice de la Pitié, à Paris. F.

96. Hourrier Jacq.-Et.-Phil., né à Mailly, diocèse d'Amiens, prêtre de Saint-Sulpice, directeur au séminaire de Laon, à Paris. C.

97. Huré Saintin, né à Vigny, prêtre résidant à Paris. A.

98. Hurtrel Ch.-Louis, né à Paris, prêtre de l'ordre des Minimes, à Paris. A.

99. Hurtrel Louis-Benjamin, frère du précédent (prêtre de l'ordre des Minimes ?). A.

100. Jannin J.-B., aumônier de la Salpêtrière, à Paris. C.

101. Joret Pierre-Louis, prêtre. F.

102. Lacan Jean, du diocèse de Rodez, aumônier de l'hôpital de la Pitié, à Paris. C.

103. Lagardette (de) Mich.-Fr., né à Billom, vicaire à Saint-Gervais, Paris. L.

104. Lanchon-Gilles Louis, né aux Pieux, aumônier des religieuses de Port-Royal, à Paris. F.

105. Lande (de la) Jacq., né à la Forêt-Auvray, curé d'Iliers-l'Évêque, diocèse d'Evreux. F.

106. Landry Pierre, né à Niort, vicaire à Notre-Dame de Niort. C.

107. Langlade (de) Pierre-Alex., du diocèse de Blois, vicaire général de Rouen. C.

108. Lanfant Anne-Alex.-Ch., né à Lyon, ex-jésuite, prédicateur à Paris.

109. Lanier Louis-Jean-Mathieu, né à Château-Gonthier, préfet au séminaire Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris. F.

110. Laporte Cl.-Ant.-Raoul, né à Brest, curé de Saint-Louis de Brest. C.

111. La Rochefoucauld-Bayers (de) Pierre-Louis, né au château du Vivier, évêque de Saintes. C.

112. La Rochefoucauld-Maunnest (de) Franç.-Jos., né à Angoulême, frère du précédent, évêque de Beauvais. C.

113. Lau (du) Jean-Marie, né au château de la Coste, archevêque d'Arles. C.

114. Laugier de Lamanon Fr.-Louis, du diocèse d'Aix, prêtre de la maison Saint-François-de-Sales, à Issy. C.

115. Laurent, prêtre aux Sourds-Muets, Paris. A.

116. Lavèze (de) Jean-Joseph, né à Gluiras (Ardèche), aumônier de l'Hôtel-Dieu, à Paris.

117. La Villecrohain Mathurin-Nicolas, né à Rennes, ex-jésuite, confesseur des Bénédictines de Bellechasse, à Paris. C.

118. Le Ber Michel, né à Paris, curé de Sainte-Madeleine de la Ville-l'Évêque, à Paris. F.

119. Le Bis Robert, né à Saint-Amand, curé de Saint-Denis de Bris-sous-Forges. C.

120. Le Breton Ch.-Rich., né à Bourbevelle, capucin retiré à la maison Saint-François de Sales, à Issy. C.

121. Leclercq Guill.-Louis-Nic. (Fr. Salomon), né à Boulogne-sur-Mer, des Frères des Écoles chrétiennes, à Paris. C.

122. Leclercq (ou Clercq) Pierre-Florent, né à Hautvillers, diacre du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris. F.

123. Le Danois Louis, né aux Moitiers-en-Beauptois, vicaire à Saint-Roch, à Paris. A.

124. Lefèvre Olivier, né à Grenthville, chapelle de l'hôpital de la Miséricorde, à Paris. C.

125. Lefèvre Urbain, né à Tours, ancien missionnaire des Missions étrangères, puis du clergé de Saint-Eustache, à Paris. C.

126. Lefranc Fr., né à Vire, supérieur du séminaire et vicaire général de Coutances. C.

127. Legrand Jean-Ch., du diocèse de Paris, prêtre, professeur de philosophie au collège de Lisieux, à Paris. F.

128. Le Gué Ch.-Fr., né à Rennes, ex-jésuite, prédicateur à Paris. C.

129. Deslandes Jacq.-Jos., né à Laigle, curé de Saint-Nicolas-de-la-Feuille, diocèse de Coutances. C. (*Le Jardinier Deslandes.*)

130. Le Laisant Jean-Pierre, né à Valognes, vicaire de Dugny, près Paris. F.

131. Le Laisant Julien, né à Valognes, prêtre. F.

132. Le Livec de Tresurin Hyacinthe, né à Quimper, ex-jésuite, aumônier des Filles du Calvaire, à Paris. L.

133. Lemaitre Jean, né à Beaumais, demeurant à Paris. F.

134. Lemercier Michel-Jos., prêtre de Saint-Eustache, à Paris. C.

135. Lemeunier Jacq.-Jean, né à Mortagne, vicaire de Notre-Dame de Mortagne. C.

136. Le Rousseau de Rosencoat Vinc.-Jos., du diocèse de Quimper, ex-jésuite, confesseur des religieuses de la Visitation, Paris. C.

137. Leroy Jean-Thom., né à Epernay, prieur-curé de la Ferté-Gaucher, diocèse de Meaux. F.

138. Londiveau Fr.-César, né à Saint-Calais, vicaire d'Evaillé. C.

139. Longuet Louis, né à Saint-Germain-Langot, chanoine semi-prébendé de Saint-Martin, à Tours. C.

140. Loublier Mart.-Fr.-Alexis, né à O (aujourd'hui paroisse de Mortrée, Orne), curé de Condé-sur-Sarthe. F.

141. Lubersac (de) Jacq.-Fr., né à Chalais, aumônier de M^me^ Victoire, tante du roi. C.

142. Luzeau de la Mulonnière Henri-Aug., né à Sucé, prêtre de Saint-Sulpice, directeur au séminaire d'Angers. C.

143. Maignien Gasp.-Cl., né à Amance, curé de Villeneuve-le-Roi, diocèse de Beauvais. C.

144. Marchand Jean-Phil., né à Marsay, vicaire de Notre-Dame de Niort. C.

145. M[illegible]rmotant de Savigny Claude-Louis, né à Paris, curé de Compans-la-Ville, diocèse de Meaux. F.

146. Martin, prêtre de la paroisse Saint-Jacques-la-Boucherie, à Paris. A.

147. Massey René-Julien, O. S. B., né à Rennes, ancien prieur de Saint-Florent de Saumur. C.

148. Massin Jean, né à Saint-Léger-sous-Beuvray, prêtre de Saint-Sulpice, à Paris. C.

149. Mauduit Louis, né à Chevillon, curé de Saint-Pierre-de-Noyers, diocèse d'Orléans. C.

150. Magneaud de Bizefranc Cl.-Sylvain-Raphaël, né à Digoin, ancien prêtre de la commune de Saint-Roch, à Paris. F.

151. Méallet de Fargues Fr.-Louis, né à Vitrac, vicaire général de Clermont. C.

152. Ménuret Jacq.-Alexandre, né à Montélimar, supérieur de la maison de Saint-François-de-Sales, à Issy. C.

153. Millet Henry-Jean, né à Paris, vicaire de la paroisse Saint-Hippolyte. F.

154. Monge Jean-Marie, né à Beaune, vicaire à Beaune. C.

155. Monnier Fr.-Jos., né à Paris, vicaire de Saint-Séverin. F.

156. Monsaint Thom.-Jean, né à Villerville, 1er vicaire de Saint-Roch, à Paris. A.

157. Morel Jean-Jacques, né à Prez (Suisse), capucin, vicaire des Allemands à Saint-Sulpice, à Paris. C.

158. Mouffle Marie-Franc., né à Paris, 2e vicaire de Saint-Merry, à Paris. F.

159. Nativelle J.-B., né à Guilberville, vicaire de Saint-Martin-de-Longjumeau. C.

160. Nativelle René, né à Guilberville, vicaire de Saint-Denis-d'Argenteuil. C.

161. Nézel, né à Paris, tonsuré, professeur à Issy. C.

162. Nogier Mathias-Auguste, né à Puy, chapelle des Ursulines, à Paris. C.

163. Oniefve Joseph-Louis, né à Paris, prêtre de la commune de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris. F.

164. Pazery de Thorame Jos.-Thom., né à Aix, sous-doyen du chapitre de Blois. C.

165. Pazery de Thorame Jules-Honoré-Cypr., né à Aix, vicaire général de Fréjus, frère du précédent. C.

166. Pazery de Thorame Pierre-François, né à Aix, vicaire général d'Arles, oncle des deux précédents. C.

167. Pellier Louis, né à Pithiviers, curé de Montigny et de la Frette, diocèse de Versailles. C.

168. Pey Franc.-Jos., né à Solliès-Pont, vicaire à Saint-Landry de Paris. A.

169. Phelippot Jean-Michel, né à Paris, chapelain au collège de Navarre, à Paris. F.

170. Ploquin Pierre, vicaire de Druye, diocèse de Tours. C.

171. Pommerayes (des) André-Daniel-Louis, du diocèse de Rouen, vicaire à Saint-Paul de Paris. A.

172. Pons Claude, du diocèse du Puy, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, à Paris. F.

173. Pontus J.-B.-Mich., né à Néville, prêtre de Saint-Sulpice, à Paris. C.

174. Poret René-Nicolas, né au Mesnil-Touffray, diocèse de Bayeux, curé de Boitron, diocèse de Séez. C.

175. Porlier Augustin, du diocèse de Sens, prêtre récemment ordonné. C.

176. Pottier Pierre-Claude, né au Havre, supérieur du grand séminaire de Rouen. F.

177. Poulain de Launay Augustin, diocèse de Rennes, prêtre, chantre à la paroisse de Toussaints, à Rennes, C.

178. Psalmon Pierre-Nicolas, diocèse de Rouen, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du séminaire de Laon, à Paris. C.

179. Quéneau Jean-Robert, né à Angers, curé d'Allonne, diocèse d'Angers. C.

180. Rabé .Jacq.-Léonor, né à Sainte-Mère-Église, chapelain à l'hôpital des Enfants-Trouvés, à Paris. F.

181. Rateau Jean-Joseph, né à Bordeaux, prêtre étudiant, à Paris. A.

182. Ravinel (de) Etiennç-Franç.-Dieudonné, né à Bayon, diacre au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris. C.

183. Regnet Pierre-Robert-Michel, né à Cherbourg, prêtre. F.

184. Rey de Kervisie Yves-Jean-Pierre, né à Plounez-Paimpol, vicaire de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, à Paris, F.

185. Rigot Louis-François, né à Amiens, laïque, sous-sacristain à l'hôpital de la Pitié, à Paris. F.

186. Robert de Lezardières Augustin, né à Challans, diacre au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris. C.

187. Rosé Louis-Franç., né à Paris, curé d'Emalleville, doyen du doyenné de Havre. C.

188. Rostaing (de) Jean-César, du diocèse de Lyon, diacre du séminaire de Laon, à Paris. C.

189. Rousseau Cl., né à Paris, prêtre de Saint-Sulpice, directeur au séminaire de Laon, à Paris. C.

190. Roussel Nic.-Cl., prêtre pensionnaire au séminaire Saint-Nicolas-du-Chardonnet. F.

191. Royer Marc-Louis, curé de Saint-Jean-en-Grêve, à Paris. A.

192. Saint-Clair (Guyard de) Jean-Louis, né à Avenelles (Orne), chanoine de Noyon. A.

193. Saint-James Pierre, né à Caen, aumônier de l'hôpital de la Pitié, à Paris. F.

194. Salin de Niort Franç.-Urbain, né à Neu-Brisach, chanoine de Saint-Liziers de Couzerans. C.

195. Samson Jean-Henri-Louis-Michel, né à Avranches, vicaire de Saint-Gilles de Caen. C.

196. Savine Jean-Ant., né à Embrun, supérieur des clercs de Saint-Sulpice, à Paris. C.

197. Schmid Jacq.-Louis, né à Paris, curé de Saint-Jean-l'Évangéliste, à Paris. F.

198. Seconds Jean-Ant., né à Rodez, ex-jésuite, chapelain de l'hôpital de la Pitié, à Paris. F.

199. Seguin Jean-Antoine-Barnabé, né à Carpentras, supérieur des clercs et vicaire à Saint-André-des-Arcs, à Paris. C.

200. Simon Jean-Pierre, né à Paris, promoteur du grand chantre du Chapitre de Notre-Dame de Paris. A.

201. Tessier J.-B.-Marie, né à Fontaine-les-Ribouts, prêtre prédicateur à la paroisse Saint-Sulpice, à Paris. C.

202. Texier Jos.-Martial, maître des enfants de chœur de l'église Saint-Sulpice à Paris. C.

203. Thierry Jean-Jos., de Paris, acolyte. C.

204. Thomas (dit Bonnotte-Loup), né à Entrain-sur-Nohain, ex-jésuite, confesseur des Ursulines, à Paris C.

205. Trubert, ancien curé. A.

206. Turmemyes (de) Pierre-Jacq., né à Gournay, Grand Maître de la maison de Navarre, à Paris. F.

207. Urvoy René-Joseph. né à Plonisy, diocèse de Saint-Brieuc, prêtre, étudiant à Paris. F.

208. Valfons Charles-Régis-Mathieu de la Calmette (comte de), né à Nîmes, ancien officier au régiment de Champagne, à Paris. C.

209. Vareilhe-Duteil Franç., né à Felletin (Creuse), ex-jésuite, chanoine de Saint-Merry, à Issy. C.

210. Véret Ch.-Vict., né à Louvières, prêtre de la congrégation de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris. F.

211. Verrier Pierre-Louis-Jos., né à Douai, ancien chapelain de la Salpêtrière, à Issy. C.

212. Verron Nic.-Marie, né à Quimperlé, ex-jésuite, directeur des religieuses de Sainte-Aure, à Paris. F.

213. Villette (de) Jean-Ant.-Jos., né au Cateau-Cambrésis, chevalier de Saint-Louis, ancien officier, à Paris. F.

214. Violard Guill., prêtre du diocèse de Paris. F.

215. Vitalis, de Carpentras, vicaire à Saint-Merry, à Paris. A.

216. Volondat Jos., né à la Souterraine, supérieur du collège et curé constitutionnel de Saint-Gautier (diocèse de Bourges). C.

217. ? Roubert (de) Louis-Alexis-Mathias, natif du Forez, diacre de la maison d'Issy. C.

MARTYRE DE CHARLES VALFRAMBERT, CAPUCIN

A ALENÇON, LE 6 SEPTEMBRE 1792.

M. Charles-Jean-Louis Valframbert naquit à Alençon le 21 mai 1764. A vingt ans il entra au noviciat des capucins d'Argentan et y fit profession, en 1785, sous le nom de frère Dorothée. Envoyé au scolasticat d'Avranches, il n'eut pas le temps d'y achever ses études et dut passer en Angleterre ; c'est à Londres qu'il fut ordonné prêtre. De là il revint en France, séjourna peu de temps à Avranches et à Lisieux et vint s'établir à Alençon chez ses parents. Le 13 août 1792, il s'y présentait devant les officiers municipaux pour se déclarer insermenté. L'acte est ainsi conçu :

« S'est présenté le sieur Charles Valframbert, prêtre, cy-devant capucin, dit en religion Père Dorothée, âgé de vingt-six ans [1], domicilié en cette ville depuis dix mois [2], natif d'Alençons, paroisse Notre-Dame. *Signé* : P. Dorothée, religieux capucins, prêtre, dit Charles Valframbert. *On lit en marge* : « Très suspect. » *Signalement* : Taille de cinq pieds trois pouces environ, cheveux et sourcils châtaings, yeux roux, nez longuet et un peu patté, bouche moyenne, menton rond, front découvert, visage ovale et palle, ce qu'il a reconnut et signé [3]. »

Bibliographie. — A Guillon, *les Martyrs de la foi pendant la Révolution française*, in-8°, Paris, 1821, t. IV, p. 676, a commis

1. Il faut lire vingt-huit ans.
2. Depuis le mois d'octobre 1791.
3. Archives d'Alençon. Registre des déclarations des prêtres insermentés.

une erreur en dédoublant le P. Dorothée et Valframbert dont il fait deux personnages distincts ; Carron, *les Confesseurs de la foi*, t. I, p. 185 sq. ; Barruel, *Histoire du clergé de France*, in-8°, Londres, 1801 ; Th. Perrin, *les Martyrs du Maine*. 2e édit., Paris, s. d. [1837], t. I, p. 190-197 ; Dom P. Piolin, *l'Eglise du Mans pendant la Révolution*, in 8°. Le Mans. 1868, t. II, p. 145 166 ; Robillard de Beaurepaire, *le Tribunal criminel de l'Orne*, in-8°, Alençon, 1866 ; J.-B. Blin, *les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Séez*, in-8°, Paris. 1876, t. I, p. 132 s. q., cet auteur a pu recevoir les souvenirs de la propre sœur du martyr en 1867 ; P. Léopold [de Chérancé], *Nos Martyrs (1789-1799)*, in-12, Paris, s. d. [1908], p. 173-192. Le P. Dorothée se trouvait à l'abbaye de Montsort, où il remplissait depuis deux jours les fonctions de son ministère ; il se proposait d'aller la nuit suivante au monastère des Filles de Notre Dame, lorsque la maison de Sainte-Geneviève fut forcée. Le religieux tenta de fuir avec les hosties consacrées ; il fut vu par un prêtre jureur et quelques autres qui avertirent la populace ; une partie de celle-ci lui donna la chasse, le prit et le conduisit à l'hôtel de ville. Là se passa la scène dont nous empruntons le récit officiel à l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public près du tribunal criminel de l'Orne contre les assassins. Il est daté du 3 fructidor an III (20 août 1795).

MARTYRE DU PÈRE DOROTHÉE.

L'acusateur public près le tribunal criminel du département de l'Orne, qui a pris lecture..., déclare que de l'examen des dites pièces, il résulte que Charles-Jean-Louis Valframbert... ayant été arrêté le 5 septembre 1792, au faubourg de Montsort, en la commune d'Alençon, et conduit à la municipalité d'icelle commune pour y rendre compte de sa conduite comme prévenu d'incivisme, il se forma dans la chambre commune de ladite municipalité, au moment où il prêta l'interrogatoire, notamment le lendemain 6 dudit mois de septembre 1792, sur les trois heures après-midi, un rassemblement si considérable et si tumultueux de personnes de l'un et de l'autre sexe, qui, en la majeure partie, manifestèrent le désir et la volonté de décider elles-mêmes du sort dudit Valframbert, que tout s'y passa dans le plus

grand désordre, sans qu'il fût possible de résister à la malveillance dont ledit Valframbert s'est malheureusement trouvé la victime.

Qu'en effet, à peine le jugement prononcé contre lui (et par lequel on le condamnait à trois jours de détention, pour, après ce délai, être conduit de brigade en brigade au port de mer le plus voisin, pour être déporté à la Guyane française) fut-il rendu, qu'aussitôt on entendit s'élever différentes voix qui toutes annoncèrent le désir manifeste et la volonté bien décidée de trancher le fil de ses jours, disant hautement : les uns, que ce jugement était trop doux ; d'autres qu'il ne leur convenait pas, et tous enfin qu'ils voulaient sa tête ; qu'à ces cris menaçants et redoublés les uns sur les autres, ledit Valframbert, déjà nu-tête par l'enlèvement de son chapeau et sa perruque, qui furent jetés par la fenêtre de ladite chambre commune, frappé de terreur, et pour se soustraire, s'il était possible, à la fureur du peuple qui l'environnait, se cacha sous la table près de laquelle il était, mais qu'aussitôt on se saisit de sa personne en le retirant de dessous cette table par les pieds, et l'enlevant et le traînant ainsi de ladite chambre et du haut en bas de l'escalier, sa tête tombant sur chaque marche d'icelui, jusque sur la place d'Armes ; qu'arrivé sur cette place, et entouré de personnes de l'un et de l'autre sexe, plusieurs se jetèrent sur lui et l'assassinèrent, les uns à coups de pieds, d'autres à coups de bâton, et d'autres à coups de sabre, poussant même la cruauté au point de tenter de le scier dans plusieurs parties de son corps avec un sabre, sous prétexte que ce sabre n'était pas assez tranchant, et pour, sans doute, le faire souffrir davantage.

Qu'enfin, après lui avoir ôté la vie, on lui trancha la tête, et ses assassins, triomphant de leur propre cruauté, promenèrent cette tête pointée au bout d'un manche à

balai, et éclairée par des flambeaux, dans une partie des rues de cette commune, avec le projet de recommencer pareille scène le lendemain ; mais nouvelle scène qui, heureusement, n'eut pas lieu par la sage précaution de l'avertissement qui en fut donné à propos à ceux qui se trouvaient couchés sur la liste de proscription qu'on avait eu l'indiscrétion de publier hautement.

Que les deux fils du nommé Baudouin, cordonnier, demeurant proche la porte d'Encrel de cette commune, l'un cordonnier et l'autre tailleur, ont joué chacun un rôle principal dans cette scène tragique. Depuis le commencement jusqu'à la fin, on a vu, en effet, notamment Baudouin fils, cordonnier, dans la chambre commune, prendre la perruque dudit Valframbert et la jeter par la fenêtre. On les y a vus et entendus tous deux demander sa tête, disant qu'il la leur fallait. On les y a vus du nombre de ceux qui se sont saisis dudit Valframbert et l'ont enlevé de ladite chambre commune, le tenant et le traînant par les pieds le long de l'escalier jusque sur la place d'Armes. On les a vus dans le nombre de ceux qui, sur cette place, l'ont cruellement maltraité ; on a vu notamment le cordonnier lui donner des coups de pied sur la tête, ledit Valframbert étant pour lors couché à plat ventre par terre : on l'a vu aussi le frapper à coups de bâton ou trique, et son frère le frapper à coups de sabre ; on a entendu l'un d'eux, au moment de la mort dudit Valframbert, disant aux autres : « Portons la tête à la porte de son père », on l'a vu la garder après avoir été coupée, et quêter pour la promener aux flambeaux ; on a vu et entendu le cordonnier, conjointement avec Fouquet, tailleur, demander une broche à rôtir pour promener cette tête, disant à celui à qui il la demandait que, s'il ne voulait pas la donner, il pourrait bien lui en arriver autant; et enfin terminer cette demande par emporter le manche à balai en sortant de

la maison où il était ; on a vu enfin Baudouin fils, cordonnier, dans le nombre de ceux qui promenaient la tête dudit Valframbert ; et on a cru y reconnaître aussi son frère.

Que Jacques Fouquet, tailleur, n'a pas été moins ardent que lesdits Baudouin à ôter la vie dudit Valframbert, et à se réjouir d'y être parvenu ; on l'a vu non seulement lui donner sur les jambes un coup de baguette qui le fit remuer, mais encore demander et recevoir le sabre d'un soldat et s'en servir pour frapper sur toutes les parties du corps dudit Valframbert, couché par terre. On a même remarqué que, ce sabre ne coupant pas assez à son désir, il s'en servit pour scier, avec un autre particulier, ledit Valframbert en différentes parties de son corps ; on l'a vu aussi ayant les pieds posés sur la tête dudit capucin, que lui et plusieurs autres gardaient pour la promener aux flambeaux, et faisant à cet effet une quête qu'il recevait dans son chapeau, disant que c'était pour promener la tête du traître et du scélérat, on l'a vu et entendu délibérer avec les autres comment ils porteraient la tête, et demeurer d'accord d'aller pour cela prendre une pique à la municipalité, à quoi ils ne purent réussir ; on l'a vu enfin, lui et plusieurs autres, couverts de sang, se présenter à une boutique et demander deux torches, disant que c'était pour promener la tête du traître, du scélérat, et pour l'achat desquelles torches il a dit être en retour d'une trentaine de sous.

Que René Chauvel, jardinier, a été aussi l'un des principaux acteurs dans le délit dont il s'agit : il était du nombre de ceux qui tirèrent ledit Valframbert de dessous la table et l'entraînèrent, en le tirant par les jambes, jusque sur la place d'Armes ; il était aussi du nombre de ceux qui l'ont assassiné sur ladite place, puisqu'on l'y a vu danser sur le ventre dudit Valframbert couché

par terre et le frapper à coups de pieds ; on l'a aussi vu à l'aide d'autres personnes, parmi lesquelles il y avait des femmes et des filles, couper le cou du dudit Valframbert. On l'a aussi vu, à la sortie de cette action, ayant les mains, son pantalon et ses sabots teints de sang, faisant beaucoup de bruit, se vantant d'avoir coupé le cou du capucin, disant que, loin de s'en repentir, si la chose était encore à faire, il serait prêt à recommencer, et qu'il fallait se défaire de tous les foutus gueux d'aristocrates.

Que Quillet, tailleur, était encore du nombre de ceux qui ont demandé la tête dudit Valframbert, l'ont maltraité et l'ont assassiné, et que même il s'est fait une gloire de s'en vanter et de manifester le projet, existant entre lui et ses associés, de recommencer le lendemain, ayant dit à quelqu'un le jour même dudit assassinat : « Eh bien, n'avons-nous pas bien travaillé ? Il n'était pas plus fort que rien ; il ne lui fallait qu'un petit coup ; nous avons une liste ; demain, nous travaillerons le reste ; nous ne voulons rien laisser qui inquiète nos femmes. »

Que Joseph Beucher, dit Dubois, est aussi du nombre desdits assassins, s'en étant, comme ledit Quillet, vanté lui-même, et ayant manifesté le même projet de recommencer le lendemain, tenant à cet égard les mêmes propos que ledit Quillet.

Que Picherel est encore du nombre de ceux qui demandèrent à la municipalité la tête dudit Valframbert, se saisissant de lui, le traînèrent, l'immolèrent sur la place d'Armes.

Que Jacques Duvivier, dit Percheron, a participé à cet assassinat en l'approuvant, demandant si on avait un sabre, offrant et donnant le sien, dont les autres malfaiteurs se sont servis.

Que Claire Saint-Jean, fille, vélineuse, a aussi participé au délit dont il s'agit, par la demande qu'elle a faite à la municipalité de la tête dudit Valframbert, et

ayant été vue sur la place tenant ledit Valframbert pendant qu'on le frappait à coups de sabre.

Que Marie Biot, épouse de Louis Poupart, fripier, y a également participé : d'abord on l'a vue et entendue dans la chambre commune, au moment du jugement dudit Valframbert, dire tout haut que ce n'était pas là un jugement, qu'il fallait sa tête ; on l'a vue et entendue sur la place d'Armes, au moment du massacre dudit Valframbert, chercher querelle à une autre femme qui, tranquille et plaignant le sort du malheureux Valframbert, en gémissant, et lui dire : « Tiens ! sûrement que tu n'as personne pour les frontières ? » ajoutant : « Elles sont un tas de gueuses qui prennent le parti de ces gens là » ; et levant même le bras pour la frapper ; ce à quoi elle ne put parvenir, cette femme l'ayant évitée par la fuite ; on l'a vue et entendue dire que ledit Valframbert était un gueux, et qu'il avait été arrêté, parce qu'il avait le bon Dieu dans ses poches, enfermé dans une boîte. On l'a vue et entendue répondre, en passant, à différentes personnes qui, le soir dudit assassinat, demandaient ce qu'il y avait eu sur la place d'Armes : « C'est le jean-foutre de capucin qu'on juge ; on lui a trouvé trente-deux hosties sur lui. » On l'a vue et entendue, le même soir, dire, en parlant de la mort du capucin : « Voilà les plus beaux coups, vrai ! » On l'a vue même, ce même soir, en passant, insulter des personnes honnêtes, tranquilles à leur porte, leur disant d'un ton furieux et colère : « Foutre, rentre chez toi, il est temps ! » Enfin, le lendemain dudit assassinat, sur les huit heures du matin, on l'a vue et entendue disant hautement à l'un de ses voisins : « Eh bien ! eh bien ! voisin, foutre, ça a bien été, hier ? Le sale bougre de capucin a dansé ! Avons-nous bien travaillé, voisin ? Il faut qu'il y en ait d'autres aujourd'hui et sacredié, ça ira ! » Sur quoi ce voisin lui ayant répondu qu'il était désolé de cet

événement-là ; que cela déshonorait leur ville, où le sang n'avait pas encore coulé et qu'il ne fallait pas renouveler cette scène, elle reprit la parole disant : « Foutre, il faut qu'il en coule ! et dans cette rue aujourd'hui à dix heures, les têtes vont tomber ! » Ce même voisin l'ayant exhortée à être plus tranquille, aussitôt elle lui répliqua avec emportement : « Deux de cette ville vont avoir le cou coupé ! — Qui ? reprit le voisin. — Votre plus proche voisin à gauche, lui répondit-elle, en montrant Botte, et le sale aristocrate de Marescot, qui demeure devant la guillotine. La tête du capucin a été portée hier en triomphe, nous allons en porter d'autres aujourd'hui, et celles des deux bougres que je viens de nommer. »

Que Sophie Lafontaine, vélineuse, était tellement aussi du parti dudit assassinat, qu'elle en emporta des marques sur son mouchoir, qu'elle a fait elle-même remarquer, le lendemain dudit assassinat, être encore teint du sang dudit Valframbert, disant à différentes personnes : « Voilà du sang du sacré mâtin ! » montrant ce sang qui était sur son mouchoir de cou, et ajoutant : « Nous allons encore avoir la tête d'un que je vais dénoncer aujourd'hui, » désignant enfin l'objet de sa désignation en montrant le derrière de la maison qui donne sur la Gueule-d'Enfer.

Que Louise Maréchal, femme d'Antoine Goutron, et Marie Goutron, sa fille, ont aussi joué chacune un des plus grands rôles dans le massacre dont il s'agit ; non seulement, elles ont été vues l'une et l'autre, tant à la municipalité qu'à la place d'Armes, le jour et au moment du jugement dudit Valframbert et du massacre qui en fut fait, mais encore elles s'en sont l'une et l'autre vantées tant le jour même que depuis, à diverses personnes, du personnage qu'elles y avaient rempli. Le jour même de l'assassinat, et à leur retour d'icelui, étant entrées chez l'une de leurs voisines pour y allumer leur lumière, elles se vantèrent

toutes deux d'y avoir contribué ; et la fille eut même l'effronterie de faire remarquer à cette voisine deux gouttes de sang qui étaient à sa coiffure. Le lendemain, une autre personne, notamment du nombre de celles à qui la mère et la fille dirent, savoir : la mère, qu'elle avait pris la tête du capucin par les cheveux ou les oreilles ; qu'elle lui avait fait crier « Vive la nation ! » et lui avait fait faire trois tours autour de la place ; et la fille : qu'elle avait pris le capucin par le collet, tandis qu'une autre lui coupait le cou, et toutes deux, qu'elles s'étaient promenées avec la tête, ainsi que les autres, et qu'elles avaient bu, savoir, la mère, un verre de cidre, et la fille deux, chez le nommé Vassal, grand'rue, qui remarqua du sang sur le tablier de ladite fille Goutron, lequel tablier était blanc. Enfin, ces femmes, loin de se repentir de ce délit de leur part, s'en sont, au contraire, glorifiées, disant, la fille, à ceux qui lui en ont fait des reproches, que, si cela était, elle le ferait encore ; qu'elle était bonne républicaine, et que son nom était envoyé à Paris ; et la mère, menaçant (ceux contre lesquels) elle croyait avoir quelque sujet de mécontentement, de leur en faire autant qu'on en avait fait au foutu capucin.

[La fille Goutron, à raison de son âge, ne fut condamnée qu'à plusieurs années de détention, la mère fut guillotinée. Les autres inculpés, après une détention de quelques mois, furent amnistiés. Le jardinier René Chauvel expia sa conduite par une pénitence éclatante.]

BANNISSEMENT EN ESPAGNE DES PRÊTRES MANCEAUX ET ANGEVINS

DU MANS A LA COROGNE, 28 AOUT-8 OCTOBRE 1792.

Dans le Maine, le conseil général du département avait pris un arrêté le 31 juillet 1792, aux termes duquel tous les ecclésiastiques non assermentés et originaires du département de la Sarthe, excepté ceux âgés de 70 ans, étaient tenus de se rendre à la maison de la Mission, près le Mans, à moins qu'ils ne préférassent sortir du département. Dès le 11 août, on vit des « enragés » parcourir le pays, rechercher les prêtres et les contraindre à se rendre à ce qu'ils appelaient la maison de retraite. Dès le 25 août, deux cent quarante prêtres étaient enfermés à la maison de Coeffort, et il en survint encore une dizaine. Le local ne pouvait suffire.

Le dimanche 26 août, une lettre provoqua contre les prêtres l'accusation de complot. Le 27, la fermentation était grande dans le quartier et le peuple se porta en foule à l'abbaye de la Couture où étaient réunis les administrateurs du département, auxquels il demanda la déportation immédiate des ecclésiastiques renfermés à Coeffort. On comptait alors 279 prêtres à déporter. Un des commissaires choisis, Bachelier, n'en inscrivit que 76 sur une première liste et 74 sur une deuxième liste, en tout 150.

Plusieurs des prêtres victimes de cette persécution en ont laissé des récits. Nous signalerons particulièrement ceux du P. Georges Camus, gardien des récollets de la Flèche, et mort vicaire en cette ville en 1833 ; du docteur Lambert Boucher, curé de Cures ; de François J.-B. Courte, curé de Saint-Jean-de-la-Cheverie, au Mans. Nous donnons ici la relation de M. Courte, adressée d'Espagne à M. J.- Fr. Mériel-Bucy, alors exilé en Angleterre.

Bibliographie. P. Piolin, *l'Eglise du Mans durant la Révolution. Mémoires sur la persécution religieuse à la fin du XVIII*e *siècle, Complément de l'Histoire de l'Eglise du Mans*, in-8°, le Mans, 1868, t. II. p. 10-21 ; V. Pierre, *le Clergé français en Espagne, 1791 1802*, dans la *Revue des questions historiques*, 1904, t. LXXV, p. 486 sq. La relation du P. G. Camus a été publiée dans la *Revue de l'Anjou et du Maine*, 1853, t. II. Nous faisons suivre la relation de M. Courte d'un autre recit plus vif, publié par Perrin, *les Martyrs du Maine*, 2e édit., t. II, p. 95-142; cette relation est anonyme.

Copie *d'une lettre adressée à M*lle *Courte, demeurant à Laval, par Meriel-Bucy, vicaire de la paroisse de Saint-Jean-de-la-Cheverie au Mans, et renfermant une relation de la déportation de M. Courte, curé de ladite paroisse de Saint-Jean-de-la-Cheverie.*

« Jersey, le 30 décembre 1792.

« Mademoiselle,

« Je viens de recevoir de votre frère, le curé de Saint-Jean-de-la-Cheverie, actuellement en Espagne, une relation exacte des horreurs qu'on lui a fait essuyer, et à ses intrépides confrères, généreux confesseurs de la foi, lors de leur fameuse déportation du Mans à la Corogne. Ce récit ne peut vous être indifférent : vous admirerez, comme moi, la conduite édifiante et bienfaitrice de Dieu qui les a fortifiés, et le courage inexpugnable de ces illustres héros, et leur constance à correspondre à la vertu surnaturelle d'une grâce privilégiée. Après m'avoir témoigné la satisfaction qu'il éprouva, en recevant de mes nouvelles, il ajoute : Vous me faites un détail de toutes les misères que vous avez éprouvées ; il est juste que je vous fasse le détail des nôtres, et le journal de notre déportation.

A la Corogne, le 12 décembre 1792.

Nous partîmes le 28 août au matin. Le prétexte dont on se servit pour nous renvoyer fut une lettre sans signature et cachetée avec du levain, qu'on adressa au curé des Courcelles[1], au nom des femmes de sa paroisse, qui lui marquaient qu'elles n'avaient pu encore venir à bout du projet de se défaire de leurs hommes démocrates ; qu'elles seraient peut-être plus heureuses une autre fois. Cette lettre, décachetée par la garde nationale qui était à la porte du séminaire, l'inquiéta. Elle en fit part au procureur (du séminaire), qui crut, pour ne pas exposer la maison, la devoir porter à la municipalité. Celle-ci fit arrêter et mettre en prison, dans la nuit, le curé de Courcelles, et communiqua la lettre aux différentes sections assemblées pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale [2]. Les sections conclurent à ce que nous fussions renvoyés dès le lendemain (lundi 27 août) ; et, dans la journée, sous le prétexte de notre conservation, on amena deux canons, que l'on braqua contre la maison. Le sieur Bachelier, membre du département, s'y transporta sur les six heures du soir, et ne nous donna que jusqu'à quatre heures du lendemain matin pour faire nos préparatifs, qui ne purent s'étendre qu'aux choses les plus indispensables ; car, autrement, on ne s'en serait pas chargé. La milice, au nombre de deux cents, se rendit à l'heure indiquée, conduite par Levasseur. Elle se mit sur deux lignes. On nous fit entrer au milieu ; on plaça un canon au-devant et un canon derrière, chargés à mitraille, mèches allumées. On nous conduisit dans cet équipage jusqu'à Foulletourte. On nous distribua dans

1. François-Charles-René Perdrigeon. La lettre portait le timbre de la Flèche.
2. La Convention.

les auberges, vingt dans chaque chambre, gardée par des sentinelles, d'où on ne nous permettait de sortir que bien accompagnés pour satisfaire aux besoins de la nature. Dans chaque chambre étaient deux, trois, quatre lits, tout au plus ; et c'est ainsi que nous passâmes la nuit. Il est à propos de faire remarquer que le curé de Courcelles a été depuis renvoyé de prison, déchargé de toute accusation, par sentence du tribunal du district.

Le 29 [août], nous nous mîmes en route pour la Flèche, dans le même ordre que le jour précédent, où nous arrivâmes sur le midi, et où l'on nous plaça dans l'église des capucins, qui servait de club. Les dames de la Visitation et de l'*Ave* nous avaient fait bien préparer à dîner et à souper ; mais nous n'en pûmes profiter qu'en partie : les plats étaient enlevés par la garde nationale. Le collège nous envoya les matelas des pensionnaires, sur lesquels nous couchâmes : et il ne m'y fut pas possible de dormir : j'étais voisin d'une chapelle, où il y avait des gardes qui faisaient du bruit exprès, lorsqu'ils s'apercevaient qu'on se laissait aller au sommeil.

Le 30, la garde de la Flèche succède à celle du Mans, et nous conduisit de même. Cependant elle eut pour nous quelques attentions. Elle put donner des voitures à tous ceux qui ne pouvaient marcher à pied. Nous fûmes déjeuner à Durtal, où nous fûmes assez bien reçus, et coucher à Suet, où nous commençâmes à pressentir ce que l'on nous préparait à Angers. On nous servit à souper dans l'écurie, et on nous y fit coucher sur la paille.

Le 31, la garde nationale d'Angers vint à notre rencontre, à un quart de lieue ou environ. Bien loin de nous prêter main-forte contre les insultes de la populace, le commandant et les officiers furent les premiers à nous insulter. Elle nous fit passer par toutes les rues habitées par la plus vile canaille, monter par la rue Baudrière.

Elle nous conduisit par devant Saint-Maurice, à la place du château, où s'étaient rassemblés tous les jeunes gens et clubistes, qui vomissaient contre nous toutes les injures et y ajoutaient les plus effrayantes menaces. La garde était disposée de manière que les derniers d'entre nous n'étaient plus protégés par elle. Toute cette troupe de forcenés se mêlait avec nous ; et de la manière dont elle était montée, il était à craindre qu'elle ne se portât aux derniers excès. Cependant, à la fin, nous entrâmes dans le château. On nous déposa dans la chapelle ; et nous n'y fûmes pas mieux traités par la garde intérieure que par celle du dehors. Nous trouvâmes, en y entrant, toutes les statues des saints enlevées, leurs images défigurées, et, au lieu des sentences de l'Ecriture qui étaient au-dessus, des têtes de mort peintes avec des épées en sautoir et des vers injurieux au clergé. Un geôlier vint fermer la porte, et pour nourriture nous y laissa du pain noir et de l'eau. Un baquet et quelques botteaux de paille faisaient tout notre ameublement. Deux heures après notre arrivée, on ouvre la porte : nous voyons entrer sept ou huit bandits, le sabre nu à la main, qui font le tour de la chapelle et font semblant de signaler quelques-uns d'entre nous comme des victimes qu'ils se réservent. Sur les six heures, des clubistes et des femmes se présentent dans la tribune de la chapelle, et essayent à plusieurs reprises de lier conversation avec nous ; mais chacun se tint dans sa place sans dire un seul mot. Voyant leurs efforts inutiles, ils se retirèrent en disant qu'il fallait nous laisser au pain et à l'eau. Je crus aussi entendre que, pour nous mettre à la raison, il fallait nous tirer du sang. Cependant, sur les huit heures, on nous apporta du pain blanc, du vin et une omelette.

Le 1er septembre, nos confrères restés au Mans, et qui n'avaient pu aller à pied, arrivèrent, sur les dix heures,

après avoir eu à peu près la même réception que nous. Nous restâmes dans la chapelle du château pendant trois jours, au nombre de cent quarante-six [1], sans qu'on ouvrît les fenêtres ; l'air (était) infecté de l'odeur des baquets. Quelques-uns d'entre nous tombèrent malades. Les médecins qui vinrent les voir représentèrent que la peste pourrait se mettre parmi nous. et de là se communiquer au reste de la ville. On prit donc le parti d'ouvrir, et de nous laisser prendre l'air dans la cour pendant deux ou trois heures. Ce qui fut effectivement exécuté, en mettant des gardes de tous les côtés de la cour. Des dames honnêtes de la ville eurent compassion de notre état, et nous nourrirent à leurs dépens pendant tout le temps que nous demeurâmes au château ; et nous pouvons dire, à leur louange, qu'il ne nous manqua rien de ce côté-là.

Le 9 septembre, le sieur Bachelier vint nous trouver au château, et nous dit que les évêques et les prêtres renfermés aux Carmes à Paris, au nombre de cent cinquante, avaient tous été massacrés ; qu'après une pareille action, il n'y avait plus de sûreté pour nous dans le royaume ; qu'il allait partir pour Nantes, pour nous y faire transférer, et de là retenir un vaisseau pour nous transporter hors le royaume. Effectivement nous avons appris depuis qu'il fut question au club d'Angers de nous traiter comme les prêtres de Paris ; que la question y fut fort agitée pendant plus de six heures ; que le moment proposé pour cette exécution était la nuit de la Nativité au dimanche ; mais ce qui l'arrêta, fut la manière dont le duc de Brunswick en avait usé à l'égard du bataillon d'Angers, fait prisonnier par lui à Verdun.

Le 11 septembre, à midi, la municipalité vint nous

1. Quatre, pour cause de maladie, avaient été placés en ville.

faire lecture d'un arrêté du département, qui lui ordonnait de faire une fouille dans nos malles et sur nos personnes ; de s'emparer de tout notre numéraire et de toutes les matières d'or et d'argent que nous pourrions avoir, et de ne laisser à chacun de nous que sa montre, et deux louis d'or pour son voyage. Cet ordre fut exécuté sur le champ. On nous fit sortir de la chapelle avec nos malles : on nous cantonna dans le jardin du château ; on nous fouilla les uns après les autres, pendant toute l'après-midi, et on nous prit environ quarante mille livres, tant en or et en argent qu'en bijoux. J'y fus pour ma part pour trois cent deux livres.

Le 12, nous apprîmes, au matin, la mort de M. Michel-Pierre Courveaule, chanoine de Sillé, qu'on avait transporté, à cause de sa maladie, dans une chambre particulière du château. Un détachement de la milice d'Angers se rendit dans la cour, pour nous conduire à Nantes. Avant de nous faire sortir de la chapelle, on nous attacha deux à deux avec des cordes, comme des galériens. Lorsque nous fûmes entrés dans la cour, le commandant fit charger à balles sa troupe, lui fit défense de nous parler, et ordonna de tirer sans miséricorde sur le premier de nous qui s'écarterait. On nous fit sortir du château dans cet équipage, et on nous conduisit ainsi jusqu'à la porte Saint-Nicolas, où étaient nos voitures, et où nous fûmes obligés d'attendre environ deux heures les prêtres d'Angers, qui étaient au séminaire, et à qui on faisait la même cérémonie. Lorsqu'ils furent arrivés, nous partîmes tous conjointement. Dans notre route, nous rencontrâmes des gendarmes [des volontaires] qui se rendaient aux frontières. Notre vue sembla ranimer leur fureur. L'abbé Mosée, de la Flèche, pensa en être victime, et le sabre de l'un d'eux ne passa qu'à deux lignes de sa gorge. Nous dînâmes dans le cloître d'une maison de chanoines réguliers, proche le château de

Serrant, où nous trouvâmes du pain et du vin[1]. Nous en repartîmes sur les trois heures, pour aller coucher à Ingrandes, et où on nous entassa dans le grenier à sel et dans deux chambres au-dessus. Nous étions si à l'étroit, que la plupart n'avaient pas d'espace pour se coucher : nous pûmes à peine nous procurer du pain et du vin. Nous avions un vicaire d'Anjou, auquel la milice en voulait spécialement[2]. On l'avait placé seul dans un appartement donnant sur la rivière, dans le dessein de l'assassiner dans la nuit et de jeter son cadavre dans la rivière. Heureusement, il en fut averti. Il fit venir le maire, il lui fit connaître le complot ; et le maire lui donna une garde de douze hommes de confiance qui firent avorter le projet.

Le 13, nous partîmes d'Ingrandes pour nous rendre à Ancenis. On nous y plaça dans l'église des cordeliers, où était le club. On nous laissa tout le reste de la journée dans le cloître, qui y était contigu, pour nous y promener. Nous ne pûmes nous procurer qu'avec bien de la difficulté les choses nécessaires pour la vie, quoique des âmes charitables nous en envoyassent avec abondance. La garde en interceptait la plus grande partie. Sur les onze heures du soir, elle entra dans le cloître, força tous ceux qui y étaient couchés de rentrer dans l'église, avec défense à qui que ce fût d'en sortir, même pour les besoins de la nature. La garde d'Angers fut remplacée par celle d'Ancenis, à la tête de laquelle on plaça un jacobin de Paris, qui commença à la faire mettre dans l'orgue et à lui faire charger ses fusils. Un autre clubiste se mit dans la chaire ; et alors ces deux hommes

1. L'abbaye de Saint-Georges, des chanoines réguliers de Saint-Augustin.

2. M. Pierre Lancelot, chapelain de Saint-André-des-Jubeaux, sur la paroisse de Dénée.

commencèrent une conférence, où les menaces furent mêlées aux propos les plus infâmes, les plus abominables, les plus blasphématoires et les plus impies. Heureusement aucun de nous ne bougea ni ne parla. Le moindre signe ou la moindre parole aurait pu devenir le signal d'un massacre général. La plupart d'entre nous se crurent à leur dernière heure. Cette scène affreuse dura jusqu'à quatre heures du matin.

Le 14, on nous fit partir à six heures pour Nantes. Nous rencontrâmes dans notre route une grande quantité de canons, qu'on transportait à Paris. Ceux qui les conduisaient nous accueillaient à peu près comme les gendarmes [les volontaires]. Nous dînâmes à la Maison-Blanche, où nous pûmes à peine nous procurer du pain et de l'eau.

A Nantes, nous fûmes plus favorablement traités que partout ailleurs. La milice fut indignée de nous voir liés avec des cordes. Elle nous les fit ôter. Nous n'eûmes à essuyer que les cris de quelques clubistes qui nous suivaient. Arrivés au château, on donna des lits à quatre-vingts d'entre nous.

Nous eûmes toute la liberté de nous promener dans l'intérieur, et de voir les personnes qui venaient nous visiter. Les personnes pieuses y venaient aisément, et elles donnèrent libéralement des chemises et des vêtements à ceux qui n'en avaient point. Nous y restâmes cinq jours, et pendant ce temps nous négociâmes nos assignats avec des commerçants de Nantes, qui se chargèrent de nous les faire passer en lettres de change dans les endroits où nous serions déportés. Je fis des tentatives pour obtenir un passeport individuel pour la Hollande, où je savais que mes frères devaient se rendre ; mais je ne pus jamais l'obtenir.

Le 17, le commissaire d'Angers et Bachelier nous réunirent dans la cour du château sur les six heures du soir,

pour nous lire le décret de l'assemblée du 10 août précédent, qui privait de tout traitement les ecclésiastiques qui ne prêteraient pas le serment d'être fidèles à la nation, de soutenir la liberté et l'égalité et de mourir en les défendant. Personne n'ayant répondu, Bachelier promit une pension de cinq cents livres à tous les vicaires de son département qui le prêteraient ; et observant toujours le même silence, il nous remit jusqu'au lendemain à faire nos réflexions, jour auquel la municipalité viendrait, sur les dix heures, pour le recevoir.

Le 18, deux Angevins dont l'un était bernardin et directeur des dames de Sainte-Catherine, succombèrent et prêtèrent le serment [1].

Le 19, au matin, le sieur Bachelier se hâta de nous faire passer dans les hourques, avec nos malles et nos équipages, pour nous rendre par la Loire à Paimbœuf. La milice de Nantes avait pris des précautions pour s'emparer des ponts, afin que nous ne fussions pas insultés par la populace en passant par-dessus. Nous passâmes la nuit dans nos hourques, fort mal approvisionnés et exposés à une pluie continuelle, et nous n'avions pour nous en préserver que la voile du navire étendue sur le mât abaissé. Nous laissâmes au château environ trente sexagénaires ou malades, qu'on a fait passer depuis aux Carmélites, et de là aux Ursulines du Mans, du nombre desquels était l'abbé Pottier, ancien vicaire de Saint-Pavin-des-Champs, qui est mort à Nantes, de pleurésie.

Le 20, nous arrivâmes à Paimbœuf, où rien n'était prêt sur nos vaisseaux. Nous n'y montâmes que sur le soir, à savoir : 185 Angevins sur *la Didon*, qui a débarqué à Saint-Ander [2], 64 sur *le Saint-François*, et tous les Manceaux sur *l'Aurore*. Nous y passâmes une seconde nuit

1. MM. Laurencin et Houdard.
2. Santander.

aussi mauvaise que la première. Nous n'y occupâmes que l'entrepont ; et à peine pouvait-il contenir la moitié du monde. Nous restâmes à la rade pendant dix jours, pendant lesquels on approvisionna notre vaisseau, toujours retenu par les vents contraires. Nous y reçûmes de la part de bonnes âmes bien des secours ; mais elles en furent punies par les patriotes, qui cassèrent leurs vitres et pillèrent leurs maisons. Pendant notre séjour, on célébra à Paimbœuf la fête de la destitution du roi et de l'établissement de la République.

Le 1er octobre, nous mîmes à la voile pour Saint-Nazaire, à trois lieues en avant de Paimbœuf. Dans la traversée nous fûmes accrochés par *le Saint-François* : et aussitôt que nous fûmes arrivés, nous essuyâmes une nouvelle visite de la part de la gendarmerie nationale. Nous crûmes que c'était pour nous dépouiller du reste qu'on nous avait laissé à Angers ; mais nous nous trompions ; on cherchait des prêtres qui n'étaient pas avec nous.

Le 2 octobre, nous mîmes à la voile pour gagner la pleine mer, poussés par un vent favorable, après lequel nous eûmes un calme le jour de saint François, auquel succéda, les jours suivants, un gros temps qui dura deux fois vingt-quatre heures. Le mal de mer prit à presque tout notre monde ; et nous éprouvâmes sur notre bord ce qui vous a si fort frappés sur le vôtre. A peine pouvait-on trouver quelqu'un pour porter des secours aux autres. Ce vent ayant changé dans la nuit du 6 au 7, nous aperçûmes les côtes de l'Espagne, ce qui réjouit bien tout le monde. Mais comme notre capitaine ne connaissait pas assez les côtes de la Galice, il ne voulut pas entrer de nuit dans le port de la Corogne. Il cargua toutes les voiles et attendit le matin pour continuer sa route. Nous entrâmes sur les deux heures dans le port de la Corogne, le 8, dans l'incertitude si nous serions

reçus ou refusés. *Le Saint-François* y était entré avant nous qui nous tira d'inquiétude. Le lendemain, dans la journée, on nous descendit à terre, et on nous logea dans le consulat, où nous sommes restés environ huit jours.

Mais comme nos facultés n'étaient point suffisantes pour y vivre longtemps à nos dépens, nous le représentâmes au gouverneur, qui nous adressa aux différents évêques de la Galice. Vingt-neuf, avec le curé de Saint-Nicolas, sont à Compostelle ; vingt, à Lugo ; dix-neuf, à Tuy ; treize, à Orense ; douze sont restés à la Corogne. Les moines se sont répandus dans les différentes maisons de leurs ordres. Je suis resté avec l'abbé Mohin dans cette dernière ville, où j'ai commencé à vivre à ses dépens, ayant trouvé le moyen de sauver quelque chose d'Angers. Depuis, j'ai reçu quelques petits secours de France. Les abbés Lemoye et Tournigault sont restés dans des maisons particulières. Le reste de nos confrères, dispersés dans la Galice, vit de la libéralité des évêques ou des chapitres, qui leur donnent à chacun vingt sous par jour, outre leur messe, rétribuée à quinze. Ceux d'Orense sont beaucoup mieux que les autres. L'évêque, qui est un saint, les a reçus dans son palais, les a habillés, et ils mangent avec lui à sa table, au nombre de quarante-six. Les sulpiciens d'Angers sont du nombre.

Voilà notre état, tel qu'il a été jusqu'ici. Mais les choses viennent de changer par une cédule royale, rendue par le conseil de Castille dans le mois dernier, qui veut que nous nous retirions tous à vingt lieues des frontières et des côtes, dans l'intérieur du pays, pour y vivre dans des maisons religieuses qui nous seront assignées par les ordinaires des lieux. L'archevêque de Compostelle commence à la faire exécuter dans son diocèse duquel nous sommes. Je doute fort que nous soyons bien traités de la part des moines, qui nous regardent comme une charge

pour leurs maisons, et qui font toutes les difficultés pour nous recevoir. Ainsi, je ne vous conseille pas de venir en Espagne jusqu'à ce qu'on voie quel sera finalement notre sort. La même cédule porte qu'on n'y recevra plus désormais de prêtres français, qu'ils n'aient de passeports fort en règle.

RELATION ANONYME.

Au Mans, les prêtres du département de la Sarthe furent enfermés dans le séminaire de Coëffort [1], où on leur fit subir toutes sortes de mauvais traitements. Depuis plusieurs mois, le bruit courait qu'on allait rendre contre eux un décret de déportation ; mais forts de leur innocence et de la pureté de leurs intentions, ces tranquilles cénobites ne pouvaient se persuader que leurs ennemis fussent capables d'une injustice aussi criante. Cependant, quoiqu'ils s'attendissent à tous les événements, ils ne furent pas peu surpris lorsque, le jour de l'Assomption de la même année, ils trouvèrent, à la sortie des vêpres, nombre de gens armés, postés dans différents endroits de la maison. Quel étonnement de voir aussitôt une recherche exacte et rigoureuse de tous les appartements, chambres, caves, etc. ! Les coffres, les lits, les paillasses même n'en furent pas exempts. Il n'y a pas de doute que les absurdes propos de la démocratie furent la cause de cette fouille indécente. On sait que, dans leurs assemblées, les clubistes assuraient comme un fait que les prêtres détenus au séminaire étaient munis d'un arsenal dans lequel ils avaient plus de cinq cents coups à tirer. La visite et la vérification faite, le procès-verbal resta pour la condamnation des infâmes calomniateurs.

1. La Mission, aujourd'hui caserne.

Cependant, comme, dans le sens de la Révolution, il fallait que l'innocence fût opprimée, il était de l'intérêt de nos persécuteurs, pour exécuter leurs criminels desseins, de faire sentir au peuple que nous avions été trouvés coupables. En conséquence, dès ce jour qui devait être l'époque de la persécution que nous avions à souffrir, on nous donna plusieurs gardes, une à la porte d'entrée, une seconde dans le vestibule, et une troisième dans le jardin, dans la crainte que nous n'escaladassions les murs. Cette triple garde donnait à l'administration un air de prudence et d'exactitude ; et le peuple, aisé à aveugler, ne nous regardait plus, après ces précautions, que comme des objets d'abomination. Dans le même temps, les autres prêtres catholiques au-dessus de 60 ans eurent ordre de se réunir à nous, et tous sans exception nous fûmes soumis aux gênes de l'emprisonnement. Dans cette position, sujets à l'appel deux fois le jour, et gardés avec la plus exacte vigilance, il nous était aisé d'imaginer le sort qui nous attendait ; nous étions d'ailleurs trop convaincus de l'influence des clubs sur l'assemblée, pour ne pas nous attendre à un décret de déportation. En effet, le 26 d'août, M. Bachelier, membre du département, vint à 6 heures du soir nous signifier ledit décret et nous donna en même temps le mode de notre départ. Selon ses ordres, il fallait que la moitié et surtout ceux qui pouvaient aller à pied partissent dès le lendemain à 4 heures du matin. Il leur annonça qu'ils seraient escortés par 200 hommes de garde et suivis d'un certain nombre de chariots pour transporter les effets et ceux qui se trouveraient fatigués ; que les autres partiraient le surlendemain sous pareille escorte, mais avec un plus grand nombre de chariots pour les vieillards et les infirmes.

Instruits du jour de notre départ, nous nous tînmes prêts de bonne heure, et bien nous en prit ; car à 6 heures du matin, on nous fit ranger en ligne dans la cour du

séminaire. Là, au milieu de la garde, on nous fouilla pour voir si nous n'avions point d'armes ; mais ayant cherché inutilement, ils se vengèrent sur les bâtons à lance qu'ils confisquèrent. S'étant ainsi assurés de nous, et, avec un air de triomphe, ils nous firent défiler deux à deux entre deux haies de gardes pour commencer le voyage. La route jusqu'à un quart de lieue de la ville était bordée d'une foule de gens du peuple qui à l'envi les uns des autres nous accablaient d'injures, lesquelles étaient vivement applaudies par nos gardes ; ce qui fut pour nous un présage certain que nous ne devions pas faire la route avec beaucoup d'agrément. Ayant perdu de vue la populace, nous n'avions plus que les insultes de notre escorte à supporter, et jusqu'à la Flèche, nous n'entendîmes que cela. A une lieue du Mans, quelques-uns de nous demandèrent à se retirer à l'écart pour quelques besoins, mais aucun ne put l'obtenir qu'accompagné de deux fusiliers. Ce trait nous confirma dans la persuasion où nous étions que nous allions être exposés à toutes les avanies de l'esprit de vertige.

On nous fit faire halte au-dessus d'Arnage. Là, un de nos confrères, voyant qu'on envoyait des gardes autour d'un prêtre qui avait demandé à s'écarter, dit au garde national qui était à ses côtés : « C'est une précaution bien inutile, car personne de nous n'a l'intention de s'échapper. » Le soldat lui répondit : « Si l'on m'envoyait en garder un et qu'il s'échappât, je le poursuivrais ; mais ce serait pour le défendre, et je me regarderais comme trop heureux d'avoir sauvé un de vous. » Et il ajouta : « J'ai une femme et quatre enfants ; c'est égal, si vous voulez vous évader cette nuit, je vous accompagnerai partout ; car on vous fait trop souffrir pour d'honnêtes gens comme vous êtes. » Au château Sénéchal, un autre garde fit au prêtre la même proposition, et beaucoup d'entre nous en reçurent de semblables.

Continuant notre marche au milieu des huées, des extravagances et des menaces, nous arrivâmes insensiblement à Guécélard. Là, nous ne pûmes déjeuner que debout et au milieu de la route. Pendant que nous mangions notre pain sec, quantité de gens de campagne vinrent nous témoigner leur douleur, et, les larmes aux yeux, dire adieu à leurs curés ; après quoi ils s'en retournèrent étonnés de nous avoir vus si tranquilles. Le déjeuner terminé, on distribua à chacun deux verres de vin qui semblaient nous être accordés par grâce, et chacun ayant payé son écot, l'ordre de la marche fut repris par appel nominal. La chaleur et la poussière étaient accablantes ; quoique nous en fussions vivement incommodés, nous ne pûmes obtenir de respirer un instant le frais sous quelques ombrages.

Les chefs de légion, MM. V... et Levasseur, auraient cru se mal acquitter de leur commission, s'ils ne nous avaient pas contrariés dans tous les points. A peu de distance de Foultourte, nous trouvâmes la garde nationale du village qui était venue au-devant de ses frères d'armes. Le salut s'étant fait à l'ordinaire, notre commandant adressa ainsi la parole au colonel de Foultourte : « Frères et citoyens, chargés d'escorter jusqu'à la Flèche ces prêtres réfractaires, rebelles à la nation et à la loi, je ne devrais en aucune manière m'intéresser en leur faveur ; cependant, comme leur conduite mérite quelques égards, je vous prie de leur accorder quelques vivres et le coucher. » Nous fûmes redevables de cet adoucissement à l'ignorance où était M. le commandant de la façon de penser des habitants du pays. Arrivés au village que nous aperçûmes dans un morne silence, on nous distribua par appel en quatre auberges, laissant à chacune une double garde. Les auberges étant trop petites, nous nous trouvâmes si gênés que dans une il n'y avait que 4 litspour 18 hommes. C'est la seule fois,

pendant tout notre voyage, que nous ayons couché dans des lits. Nous aurions pu prendre quelques moments de repos, si, au milieu de la nuit, les chefs de légion n'étaient pas venus avec peu de ménagements compter les prisonniers renfermés dans chaque chambre. Quant à nos gardes, nous ne dûmes leur tranquillité qu'au respect qu'ils avaient pour les aubergistes.

Le lendemain [29], à six heures du matin, le temps annonçant de la pluie, on nous rassembla au milieu du grand chemin, et avec le ton le plus méprisant, on nous rangea sur deux lignes entre deux haies de gardes, et, dans cet ordre, nous continuâmes notre route pour la Flèche. De distance en distance, se trouvaient sur notre passage des groupes de paysans qui avaient quitté leurs travaux pour nous voir passer. En général, tous paraissaient attristés ; nos gardes s'en apercevant en étaient comme indignés, et les forçaient de crier : Vive la nation ! vivent les bons patriotes ! Ces bonnes gens, intimidés par les habits bleus et les baïonnettes, obéissaient ; mais qu'il était aisé de voir que leurs cris n'étaient que des cris forcés ! Cependant la pluie se faisait sentir ; nos gardes n'en étaient pas de meilleure humeur, et nous en ressentions les tristes contre-coups, par les insultes, les propos indécents, les discours obscènes qu'ils ne cessaient de faire retentir à nos oreilles. Au bout de trois lieues, ces messieurs se sentant un besoin de déjeuner, nous firent faire halte au village de Château-Sénéchal, et nous ayant, avec l'air le plus dédaigneux, fait passer sous un hangar, ils furent prendre des forces à l'auberge. Quelque mal à l'aise que nous fussions, nous nous trouvâmes encore heureux qu'on voulût bien nous accorder du pain et du vin assez mauvais. Nous déjeunâmes donc les uns debout, les autres assis sur quelques morceaux de bois ou de fagots, et le reste par terre. Après une heure et demie de repos, la pluie ayant cessé, nous continuâmes

notre marche toujours dans le même ordre. Vis-à-vis Ligron, se trouva sur la route le curé jureur de cette paroisse. Cet homme, quoique démocrate, parut touché de notre sort et ne put s'empêcher de s'écrier : « Ah ! que cela est triste et qu'ils sont à plaindre ! » Un de nos gardiens, plus instruit de la religion que ce jureur, lui répondit très sensément : « Taisez-vous, ils sont moins à plaindre que vous. » Cette réponse, sortie de la bouche d'un homme qui n'était qu'extérieurement révolutionnaire, pensa exciter une émeute, mais cela fut étouffé par le bruit des chansons que quelques-uns eurent l'adresse d'entonner. Toujours attentifs à nous molester, nos gardes n'oubliaient aucune occasion pour nous faire sentir leur indignation. Surpris, fâchés même de ce qu'au bourg de Clermont le peuple gardait le silence, ils crurent s'en venger en obligeant quelques femmes à crier : Vivent les patriotes ! au diable les aristocrates ! Leurs injures, leurs insultes, leurs insolences toujours soutenues terminèrent leur voyage comme elles l'avaient commencé. Ayant à leurs chapeaux et au bout de leurs fusils différents feuillages en signe de victoire, et comme autant de conquérants qui viennent de se signaler, ils ralentissent leur marche aux approches de la Flèche, chantant les chansons les plus injurieuses, afin de préparer et d'engager par là le peuple à nous insulter. Leur intention ne fut remplie qu'en partie ; car quoique les côtés de la route fussent bordés d'une nombreuse populace, une partie seulement et en petit nombre nous assaillit de toutes les injures démocratiques. Nos gardes alors, qui ne devaient être qu'à demi satisfaits, s'occupaient en vain à exciter et à animer le peuple à mesure que nous approchions, mais leurs malignes sollicitations ne purent avoir d'effet que sur quelques-uns.

Nous voilà donc à la Flèche, et où va-t-on nous loger ? O Dieu ! quelle étrange métamorphose ! L'église des

Capucins, où depuis six mois l'impiété avait déjà établi le théâtre de ses scènes, nous est destinée pour hôtellerie. A peine étions-nous introduits dans les ruines du sanctuaire du Très-Haut, que l'on pointe le canon à l'entrée de la porte, comme pour renverser l'autel. Les gens sensés et religieux sentent aisément que la peine et la douleur devaient alors nous tenir lieu de repos pendant cette nuit ! Celui de nos confrères, le père gardien des capucins, que cette profanation intéressait doublement, pouvait-il trouver un doux sommeil sur les cendres de ses frères ! Lui seul peut exprimer la douleur dont il fut pénétré. Quelques-uns de nous, pressés par la faim, demandèrent des aliments, et ce ne fut qu'au bout de trois heures que nous en reçûmes, encore ce furent les dames de l'*Ave* et de la Visitation qui se privèrent de leur propre subsistance pour nous l'envoyer; mais nos gardes, offensés de ce trait de charité, en retinrent une bonne partie, ce qui obligea plusieurs prisonniers à se contenter de pain.

Vers la nuit, on nous apporta de quoi nous coucher; mais quel repos au milieu des bruits différents que la garde même affecta de faire jusqu'au lendemain ! Si c'était, comme on ne peut en douter, pour nous empêcher de dormir, ses soins furent inutiles. Elle ignorait que le respect et la vénération dont nous étions pénétrés pour le lieu qui nous renfermait, soutenaient religieusement nos veilles et éloignaient de nous toute idée de sommeil. La sévérité de la consigne ne nous affectait qu'à l'égard de nos parents ou amis que nous ne pouvions voir que pendant quelques minutes, c'est-à-dire le temps d'en recevoir quelques petits secours.

Le lendemain 30, vers les 8 heures, on nous mit en marche par appel nominal, dans le même ordre que les jours précédents. On nous fit défiler au son des tambours le long de la grande rue de la Flèche. Nous eûmes la

consolation de voir que notre départ ne réjouissait pas tout le monde ; car outre que les plus affligés ne se trouvèrent point sur notre passage, ceux que nous aperçûmes nous parurent assez tristes, et au lieu d'insultes, comme les jours précédents, nous n'entendîmes pas la moindre parole désobligeante ; j'assure même avoir vu couler des larmes.

Il n'en fut pas de même à Bazouge, où les forcenés habits bleus sous les armes nous assaillirent de propos aussi indécents qu'injurieux ; mais nous en fûmes quittes pour secouer nos habits. Sans nous arrêter dans ce bourg, nous continuâmes vers Durtal. En entrant dans cette ville, nous vîmes les maisons fleuries ; nous crûmes d'abord que c'était en signe de réjouissance de notre départ, mais nous apprîmes que c'était à l'occasion du mai de la liberté qui devait être planté ce jour-là. La municipalité en écharpe nous ayant abordés, sur la place, de la manière la plus honnête, nous fit monter au palais où nous trouvâmes un déjeuner composé de pain, vin et fromage. D'après les manières gracieuses de ces messieurs, nous avions lieu de croire que ce déjeuner était une générosité de leur part ; mais en partant ils demandèrent le prix de la dépense à notre chef, qui venait de leur faire un compliment. Cependant nous avons toujours lieu de nous louer de leur honnêteté, nous leur avons même double obligation. Comme c'était beaucoup pour nous de n'être pas insultés, nous attribuons à leurs soins la paix et le bon ordre qui régnaient dans la ville, car nous n'entendîmes rien de mortifiant ; au contraire, plusieurs paraissaient sensibles à notre disgrâce.

Nous reprîmes notre route vers midi, et la continuâmes fort tranquillement sous les auspices des braves Fléchois, car il y avait une grande différence entre cette garde et celle des jours précédents. Nous eussions été heureux si les commissaires avaient usé d'autant d'honnêteté. Mais

l'ordre qu'ils donnèrent pour notre coucher à Suète prouve la haine et le mépris qu'ils avaient pour nous. Arrivés dans ce village, on nous fit arrêter environ 20 minutes devant la maison de Liberge, aubergiste ; ensuite, on nous ordonna de défiler par une cour d'où on nous introduisit dans une écurie, qui fut notre salle à manger et notre chambre à coucher. Cependant, comme l'endroit était trop petit pour nous contenir tous, nous étions fort gênés. Notre garde s'en étant aperçue, obtint de MM. les commissaires Métayer et David de faire passer les vieillards et les infirmes, au nombre de 18 à 20, dans la maison voisine pour y souper et coucher. Ils eurent seulement de plus que nous un appartement passable et quelques matelas pour reposer : mais c'était beaucoup que leur absence procurât de l'aisance à ceux qui restèrent dans l'écurie. Notre souper, servi sur des planches nues portées sur des busses, consistait dans une mauvaise soupe de gros pain noir, du mouton, quelques volailles et trois plats de salade, le tout accommodé comme pour des prisonniers. Malgré cela, nous eussions fait un repas passable si le pain n'avait pas été si mauvais. Après souper, on nous ordonna de passer dans la cour, afin qu'on pût aisément ôter les planches et les busses et préparer notre litière. Cela fait, messieurs les commissaires, placés à côté de la porte, et avec l'air le plus dédaigneux, nous firent rentrer par appel nominal. A peine étions-nous tous rentrés, qu'ils ordonnèrent de pointer le canon à la même porte. Comme la nuit approchait, et que d'ailleurs nous étions fatigués, chacun chercha à se coucher comme il put ; les uns dans la crèche, les autres dessous, et le reste indifféremment par-ci par-là. Il n'y avait pas de choix pour les places ; la paille étant partout humide répandait une odeur fort disgracieuse, qui, jointe à celle du foin nouveau, en incommoda plusieurs. Le lendemain matin, nous demandâmes

à payer ; le sieur L..., ravi d'avoir des prêtres à traiter ainsi, vint avec un air de satisfaction demander 3 fr. par tête ; nous les lui donnâmes avec autant de désintéressement qu'il avait de plaisir à les recevoir. Ayant donc passé la nuit sur du demi-fumier, nos messieurs commissaires, pour nous punir de cette sensualité, prirent pour mettre à leur chaise les chevaux d'une des charrettes qui servaient à transporter les infirmes, et par ce moyen le nombre des voitures destinées à nous soulager fut diminué, et ces messieurs exempts de payer des chevaux de poste.

A 7 heures et demie, les ordres donnés, l'appel fut fait, nous reprîmes notre route de la même manière et avec la même tranquillité que la veille. Les commissaires nous avaient devancés et avaient donné avis au bourg de Peloille que nous devions passer. Comme ils n'auraient pas osé nous faire aller à Angers sans rien prendre, ils donnèrent ordre à Peloille de nous servir un déjeuner sur des planches, au milieu de la rue. Arrivés dans ledit bourg, nous nous rassemblâmes autour de ces tables, sur lesquelles étaient du pain et du vin, et ayant pris debout un léger rafraîchissement, nous reprîmes l'ordre de la marche. Il était alors 10 heures, et nous n'étions plus qu'à deux lieues d'Angers. A un quart de lieue de cette ville, notre garde, selon l'usage, fit une décharge de trois coups de canon pour avertir la garde angevine. Déjà de toutes parts le peuple était accouru, les deux côtés de la route étaient bordés d'une foule innombrable qui paraissait avoir beaucoup de plaisir à nous insulter. Plus nous avancions, plus nous en entendions, le nombre des injures se multipliait à mesure que nous approchions. A droite et à gauche, nous ne voyions que des furies qui, la haine dans le cœur, le feu dans les yeux, l'écume à la bouche, le transport et l'émotion par tout le corps, vomissaient contre nous tout ce que la rage, dans le plus violent accès,

peut prononcer d'infamies et d'horreurs. Les jurements, les blasphèmes, les atrocités les plus inouïes, étaient leurs expressions ordinaires. La garde angevine arrive, les cris, les hurlements redoublent. La garde fléchoise intimidée paraît ne plus avoir d'autorité. En vain veut-elle imposer silence, l'angevine prend l'ascendant, règle la marche. Pour nous faire avaler cette cruelle lie à plus longs traits, on ralentit le pas, on nous fait passer par les rues les plus longues et les plus démocrates. Pendant qu'on nous vilipendait ainsi, une troupe de forcenés nous suivait avec un acharnement incroyable, en nous accablant d'infamies et d'outrages inconnus aux plus fameux scélérats. Leurs discours, leurs démonstrations, ne tendaient à rien moins qu'à nous faire mettre en pièces par le peuple.

La commotion fut si violente que nous crûmes, un certain moment, que nous allions être massacrés. On en vint jusqu'à arracher les rabats de ceux qui en avaient, et même jusqu'à vouloir déchirer leurs soutanes. Avant d'entrer dans le château, on nous fit arrêter un bon quart d'heure à la vue et au milieu de la populace, comme pour lui donner le temps de lancer contre nous le reste de son venin. On nous introduisit ensuite dans la cour, entre quatre haies de gardes ; de là on nous fit défiler un à un dans la chapelle, lieu de notre prison, et à mesure que nous entrions, on nous ôtait nos cannes, bâtons, parapluies, etc., qu'on n'a pas voulu nous rendre. Quoique la visite qu'on avait faite de nos effets au Mans leur eût été constatée, cela n'empêcha pas qu'aussitôt que nos paquets furent déchargés, on ne les ouvrît avec un air et des façons qui annonçaient une malignité peu commune. On prend nos effets les uns après les autres, on les déplie, on les jette çà et là, avec les manières les plus dédaigneuses. Les prêtres qui avaient quelques ornements d'église les entendirent traiter de

guenilles et de saloperies, et les virent confisqués, emportés au bout des fusils par décision et mépris. La visite faite, on fait retentir les verrous et les serrures, et on nous enferme sans que nous puissions obtenir audience. Délaissés ainsi et abandonnés, nous étions incertains de notre sort. En l'attendant, nous nous occupâmes à arranger notre paille pour prendre un peu de repos. Au bout d'une demi-heure, on nous apporte une trentaine de pains, tel qu'on le donne aux criminels dans les cachots, avec deux seaux d'eau, et dans un morne silence on referme la porte avec un fracas effrayant. Il était alors trois heures ; nous nous sentions avoir besoin, n'ayant fait que déjeuner légèrement à Peloille. Il fallut donc goûter ce pain, qui se trouva si mauvais, que huit à dix seulement des plus pressés qui en mangèrent, quoique en petite quantité, en furent incommodés. Persuadés que ce devait être là notre nourriture ordinaire, nous attendîmes qu'une faim plus pressante encore nous fît trouver ce pain passable. N'ayant rien de mieux à faire, nous nous mîmes à réciter notre office, mais nous fûmes bientôt troublés. La tribune de la chapelle s'ouvre ; quatre ou cinq habits bleus avec des femmes y paraissent avec la morgue et l'insolence dont la secte révolutionnaire était capable ; les insultes, les grossièretés nous sont prodiguées. « Quoi ! s'écrient-ils, voyant ce pain entassé par terre contre le mur, quoi ! du pain pour ces bougres-là ; du son, du son, c'est assez pour eux. » S'apercevant de notre insensibilité à leurs propos, ils disparurent. Dans cette triste position, dénués de tout, resserrés entre quatre murs, environnés de cruels ennemis, j'ose assurer, et c'est un témoignage que je me sens forcé de rendre à la vérité, que loin d'apercevoir dans mes confrères la tristesse, la consternation, l'abattement, j'admirai sur leur visage cet air de candeur, de tranquillité, de contentement que la pureté de conscience et les motifs de

religion peuvent seuls produire. Cependant la nuit approchait, et il fallait se résoudre à manger de ce pain ou souffrir une cruelle faim. Que dis-je ? la faim, non, la divine Providence ne le permettra pas. On ouvre les portes, les dons de la charité paraissent, et nous recevons de très bons aliments, qu'une société chrétienne a continué de nous envoyer pendant douze jours que nous avons été au château ; le vin seul était à nos frais. Notre grand étonnement a toujours été qu'on nous eût permis cette douceur, et il fallait que nos gardes eussent des ordres bien précis pour souffrir qu'on nous fît tant de bien.

Ce qui nous était le plus pénible dans notre détention, était la nécessité où nous étions de faire nos besoins dans un coin de la chapelle ; ce qui répandait une odeur si infecte que ceux qui n'eurent pas la précaution, la première nuit, de respirer continuellement du vinaigre, s'en trouvèrent mal, jusqu'à huit heures du matin, où enfin on vint nous donner de l'air. Comme il était impossible de subsister ainsi, nous intéressâmes notre geôlier, qui, à prix d'argent, nous procura des vases avec de l'eau, que l'on renouvelait chaque jour. Avec ces précautions, nous fûmes un peu moins mal dans la suite ; ce qui cependant n'empêcha pas que deux de nos confrères n'en tombassent malades, dont un est mort dix jours après. Si nous eussions pu prendre l'air, nous aurions supporté moins difficilement notre état ; mais ce ne fut qu'au bout de huit jours que nous pûmes obtenir une heure par jour de promenade dans la cour, et encore n'avions-nous pas la permission de nous approcher des murs de plus de cinq pas. Nous restions plus ou moins longtemps dans cette cour, selon que notre garde était plus ou moins traitable, et les jours que nous en avions une un peu humaine étaient pour nous des jours de fêtes ; mais que cela était rare !

Le mardi 11 septembre, sur les onze heures du matin, les officiers municipaux vinrent nous signifier de sortir sur-le-champ de la chapelle, et d'emporter avec nous nos effets, parce qu'il ne serait plus permis d'y rentrer. Aussitôt la garde nationale nous conduisit dans une cour, où étant tous réunis, la municipalité fit fermer les portes et donna lecture d'un arrêté portant que nous étions tenus de remettre, entre les mains des commissaires nommés, tout l'argent monnayé ou non monnayé que nous pouvions avoir sur nous ou dans nos paquets ; qu'il serait seulement laissé à chacun 48 francs ; que si nous n'étions pas fidèles à ces ordres, nous serions examinés à Nantes d'une manière bien sérieuse, et que les délinquants s'en repentiraient. On nous fit donc sortir séparément et passer dans un grand appartement où, après avoir déposé ce que nous pouvions avoir, on nous fouillait de la manière la plus stricte, après quoi on nous renvoyait dans la chapelle. Les prêtres qui restaient dans la cour ne pouvaient avoir aucune nouvelle de ceux qui passaient à l'examen, et ignoraient absolument comment on y était traité et ce qu'on devenait après. Cet état d'incertitude dura, pour les derniers, jusqu'à 7 heures du soir, où la scène finit. Le calcul fait de tout ce qu'ils nous prirent, la somme se monta à 39.900 fr., y compris tabatières, montres, boucles, boutons, etc., d'argent.

A ce sujet, je ne dois pas omettre de citer un trait bien consolant. Une cantinière vint rôder autour de nous, comme nous passions de la chapelle dans le lieu où l'on nous dépouillait. Plusieurs prêtres lui jetèrent dans son tablier des sommes considérables. Aussitôt que les spoliateurs furent retirés, cette brave femme vint dans notre chapelle, et présentant son tablier : « Messieurs, dit-elle, que chacun prenne ce qui lui appartient. » Et il ne manqua pas un sou.

Le lendemain 12, le commandant de la garde nationale vint vers les 7 heures nous prévenir de notre départ, et de nous tenir prêts pour 8 heures. A peine avions-nous mangé un morceau, qu'une vingtaine de gardes entrent avec des paquets de cordes. Nous n'en fûmes ni surpris ni effrayés ; notre réception à Angers nous disait assez que nous devions nous attendre à tous les événements. Ils se mirent donc en devoir de nous lier ; leur air effronté et insolent, loin de nous consterner, ne fit que ranimer notre courage, et chacun de nous se prêta avec une soumission et une douceur dont plusieurs gardes furent déconcertés. A mesure qu'on nous liait deux à deux, on nous faisait défiler dans la cour devant deux rangs de gardes. Tout étant disposé et mis en ordre de marche, le commandant en second donne ses ordres à sa troupe en ces termes : « Camarades et citoyens, chargez vos armes à volonté ; si ces bougres vous manquent, ne les manquez pas ; s'ils sortent du rang, tirez dessus comme sur des chiens ; méprisez-les assez pour ne pas leur parler. » Ce langage, qui caractérise parfaitement le fanatisme le plus féroce, ne fit aucune impression sur les prêtres, déjà accoutumés à vivre sous le fer meurtrier d'une barbare révolution, et qui ne désiraient rien tant que de sceller de leur sang les vérités de la religion de Jésus-Christ.

L'ordre de marche est donné, notre garde crie de toutes ses forces : Vive la nation ! vivent les patriotes ! et ne peut s'empêcher de faire éclater sa joie dans l'espérance de nous persécuter jusqu'à Nantes. Nous ayant mis sous l'appareil des criminels pour nous rendre plus odieux, elle nous fait traverser la ville avec lenteur pour faciliter au peuple le moyen de nous insulter à son aise ; mais quelle surprise de n'entendre que très peu de chose ! elle sentit bien alors que notre état, loin d'exciter la haine, n'inspirait que la pitié. Les prêtres catholiques an-

gevins détenus au séminaire devaient partir avec nous ; étant en plus grand nombre, il fallut plus de temps pour les expédier : nous les attendîmes à un quart de lieue de la ville ; réunis ensemble, notre nombre montait à 408. Ce fut une joie de part et d'autre ; mais nous ne fûmes pas libres de nous la témoigner, au milieu de 400 hommes armés, nous continuâmes notre route, bien résolus de conserver la patience et la douceur dont nos gardes avaient déjà été étonnés.

Après deux lieues on fit halte. Quelques-uns de nous, pressés par les besoins naturels, demeurèrent à l'écart, ce qui ne pouvait se faire que deux à deux à cause des liens et accompagnés de fusiliers ; le commandant s'en étant aperçu, reprit sévèrement la garde et ordonna en des termes les plus obscènes que désormais les besoins se feraient au milieu du chemin et sans rompre les rangs. Cet ordre aussi insensé qu'indécent fit rougir plusieurs gardes, dont la modération aurait dû faire honte à leurs chefs. Comme nous n'avions guère que le temps de la marche pour réciter notre bréviaire, nous voulûmes nous acquitter de ce devoir, mais le même nous obligea de cesser, disant avec dérision qu'il s'en chargeait pour nous. La chaleur nous fatiguait beaucoup ce jour-là. Un de nous ayant mis son mouchoir sur sa tête pour se garantir des ardeurs du soleil, on ne voulut jamais le souffrir, on le força de l'ôter et peu s'en fallut qu'il ne fût maltraité à coups de baïonnette. On juge assez quels indignes propos, tantôt de la part des gendarmes et des volontaires qui allaient à l'armée, tantôt des inconnus que nous rencontrions, et continuellement de la part de nos gardes. Après trois heures de marche, nous aperçûmes le bourg de Saint-Georges ; nous jugeâmes que nous y ferions halte, nos gardes même paraissaient le désirer. En effet, les habitants du lieu étant sans doute prévenus de notre arrivée, avaient préparé du pain et du vin dans le cloître

des Génovéfains où nous fûmes introduits pour prendre un rafraîchissement alors très nécessaire, et quelque frugal qu'il fût, il nous tint lieu de dîner. Mais nous fûmes encore heureux de profiter d'une heure et demie de repos dont nos gardes avaient besoin. Partis de Saint-Georges, la marche se ralentit beaucoup le reste de la journée, de sorte que nous n'arrivâmes qu'à la nuit close vis-à-vis d'Ingrandes. Là, on nous fit rester près de trois quarts d'heure au milieu de la route, sans doute à dessein de nous mettre tout à fait dans la nuit. Ici se manifeste l'intention de nos gardes. On sait que depuis la route jusqu'à la ville d'Ingrandes, le chemin est très rude et très pierreux, c'est ce chemin qu'il fallut descendre à pas redoublés et précipités. En vain, les vieillards qu'on avait fait descendre des charrettes, demandèrent en grâce de ralentir le pas, cela fut inutile ; il fallut, tout saisis, tout tremblants, au bruit des menaces et des jurements les plus affreux, marcher encore plus vite. Plusieurs, quoique appuyés sur le bras de leurs voisins, firent des pas très dangereux ; mais, grâce à la Providence, ils n'eurent aucun mal.

Arrivés dans la ville, on nous entasse environ deux cents dans le grenier à sel, où il n'y avait que de la paille. A peine pouvions-nous y tenir debout, et on prétendait qu'il y avait assez de place pour nous coucher. Ce qui prouve l'absurdité de cette prétention, c'est que la sentinelle fut obligée d'en faire sortir cinq ou six qui se trouvèrent mal en moins d'une heure. Le commandant, indigné de cetacte d'humanité, menace le garde, qui s'excuse en exposant le triste état de ces malheureux : « Eh ! que ces bougres crèvent tous comme des chiens ! s'écrie le cannibale, nous en serons plus tôt débarrassés. » Cependant quelques personnes ayant plaidé, avec un difficile succès, la cause de ces pauvres prêtres, on les fit passer avec d'autres dans une écurie où on leur envoya

quelque nourriture et de la paille. Un certain nombre étaient logés dans l'église paroissiale, mais il y en avait encore beaucoup trop dans le grenier pour n'y être pas gênés ; et ce fut quasi entassés les uns sur les autres qu'il fallut passer la nuit, après avoir soupé avec de très mauvais pain et du vin que nous eûmes bien de la peine à obtenir. Quelques honnêtes gens de la ville nous avaient envoyé quarante bouteilles de vin et de la viande ; mais nos gardes firent arrêt dessus et nous n'en vîmes rien. Nous ne pouvions sortir pour quelque raison que ce fût. On juge assez en quel triste état nous devions être le lendemain. Ceux qui avaient couché dans l'église se trouvèrent aussi dans l'infection, et ce fut au milieu de la puanteur qu'un prêtre constitutionnel affecta de dire la messe au point du jour, les pauvres prisonniers étant encore sur la paille. Quelle peine ne ressentit pas leur foi de voir les saints mystères si peu respectés !

Quelque mauvaise que fût pour nous cette nuit du 12 au 13 septembre, elle fut bien plus pénible pour M. Lancelot, prêtre angevin, objet principal de la haine démocratique. Ce malheureux ayant été attaché au canon depuis Saint-Georges et ayant plus particulièrement essuyé les insultes de nos ennemis qui s'acharnaient à le tourmenter en mille manières, pendant la route, passa la nuit devant le corps de garde et toujours attaché au canon, sans pouvoir prendre une minute de repos. C'était dans cette position qu'il était condamné à continuer la route. Mais sa tranquillité, son air de satisfaction, annoncent qu'il ne succombera pas et que son courage triomphera de la malignité de ses persécuteurs qui, par un raffinement de cruauté, forçaient les chevaux de courir avec force dans les descentes afin de le faire tomber, de le mutiler, de le déchirer, de le fracasser, si une main invisible ne l'avait soutenu.

Nous partîmes d'Ingrandes assez tard, n'ayant que

quatre lieues à faire. Cette journée fut pour nous aussi orageuse, aussi pénible que la précédente. Toujours insultés, toujours menacés, toujours inquiets, notre ressource n'était que dans la Providence. Ne nous étant point arrêtés pendant ces quatre lieues, nous arrivâmes à Ancenis de très bonne heure. Nous trouvâmes la ville fort tranquille, et, contre l'intention de nos gardes, loin d'entendre la moindre parole mortifiante, nous aperçûmes plusieurs personnes touchées jusqu'aux larmes. L'église des cordeliers nous étant destinée pour hôtellerie, on nous y introduisit avec tout l'appareil de forçats. Nous y trouvâmes notre litière ordinaire pour la nuit suivante. Si nous attendîmes longtemps avant que de recevoir des vivres, c'est que les habitants d'Ancenis ignoraient notre besoin ; mais aussitôt qu'ils en furent instruits, ils nous en firent passer tels qu'ils les avaient dans l'instant, n'ayant point été prévenus. Il était alors 3 heures ; au moyen de quoi nous ne fîmes qu'un repas qui nous servit de déjeuner, de dîner et de souper. Comme la nuit approchait et que nous avions besoin de repos, chacun prit une botte de paille et se plaça comme il put. Mais nous nous aperçûmes bientôt que l'emplacement ne suffisait pas, et pour être moins gênés, quelques-uns demandèrent à coucher dans les cloîtres ; mais notre garde, dont la dureté paraissait se fortifier de plus en plus, nous refusa avec des propos bien affligeants pour l'humanité. On nous enferma dans cette petite église sans pouvoir obtenir la moindre sortie. On n'aura pas de peine à croire que ce fut dans la gêne et la presse la plus fatigante que nous passâmes cette triste et cruelle nuit. Du moins, si on nous avait laissés tranquilles, affaissés par la fatigue, quelques-uns de nous auraient peut-être pris quelques minutes de repos ! mais, ô malignité ! ô rage inconnue jusqu'alors ! les jours ne suffisaient plus à nos gardes pour nous fatiguer et nous insulter, ils

voulurent continuer pendant le temps où tout être vivant a droit au repos ! A peine la nuit fut-elle fermée, qu'une partie de cette garde parut dans la tribune, avec une ferme résolution de nous invectiver jusqu'au lendemain. En effet, ce que nous entendîmes d'horreurs pendant toute la nuit surpasse toute expression ; les jurements, les injures, les impiétés, les blasphèmes, tout ce qu'on peut imaginer d'abominable nous fut prodigué. Les premiers acteurs lassés, on en substitue d'autres dont l'émulation est d'enchérir sur les premiers ; les seconds épuisés, d'autres suppléent ; ainsi de suite. Pour renforcer et redoubler le sabbat une voix de stentor va se placer dans la chaire, et là, avec des cris et des hurlements effroyables, entame un dialogue avec ceux de la tribune. Le bruit était tel qu'on eût dit que la voûte de l'église retentissait de toutes les furies de l'enfer. Nous étions l'objet de ce dialogue, dont les termes et les expressions feraient honte à des scélérats ordinaires. De temps à autre, ils se servaient du mot *scholem*, avec des vociférations horribles. Nous ignorons la signification de ce terme, qui était sans doute pour eux un signe de ralliement. Leur disposition était telle à notre égard que nous étions menacés de trois balles au travers du corps, si nous avions seulement levé la tête, ou même changé de position. Nos acteurs épuisés, époumonnés, finirent au point du jour, et grâce à leur fatigue, nous en aurions encore entendu d'autres ; car ils ont avoué n'avoir pas tout dit. C'était après une telle nuit qu'il fallut faire huit lieues dans la journée. Les bons habitants d'Ancenis, sachant que nous n'avions pas fait grande chère la veille, nous envoyèrent un déjeuner assez copieux ; mais le plus beau et le meilleur ne nous parvint pas, et nous étions encore trop heureux, nous disait-on, de manger ce qui ne fut pas du goût de nos gardes. Après le déjeuner, nous nous disposâmes à partir ; et pour commencer la

marche, on nous fit défiler devant M. Lancelot, à qui par dérision on avait mis une mitre de papier sur la tête et une sonnette au cou.

Nous traversâmes la ville d'Ancenis dans le plus grand silence ; nos gardes seuls, de dépit, faisaient tout le bruit et nous disaient les injures qu'ils auraient voulu entendre de la bouche des habitants. On nous fit forcer la marche, et sans pouvoir obtenir de rafraîchissements à Houdon, nous fûmes obligés d'aller jusqu'à la Maison Blanche, auberge seule en rase campagne. La pluie nous prit pour ainsi dire à Houdon, et continua pendant une bonne lieue et demie. Quoique tout mouillés en arrivant à la Maison Blanche, nous eûmes défense de quitter le grand chemin ; on nous permit seulement de nous asseoir sur le bord des fossés qui n'étaient que boue. Là nous attendîmes fort longtemps sans pouvoir obtenir la moindre subsistance. Tous les soins de l'auberge étaient pour nos gardes qui s'étaient emparés des vivres, appartements et tables ; de sorte que nous vîmes le moment où nous n'aurions eu de ressource que dans les ornières et les fossés. Nous ne pouvions, disait-on, déjeuner qu'avec du pain qui était encore au four. Effectivement, après une longue attente, on nous apporte du pain tout fumant et du vin de Nantes. Pendant que nous faisions notre déjeuner dînatoire, passe un détachement de gendarmes [volontaires] au nombre de cinquante qui allaient à l'armée. Ces hommes, nous regardant comme la cause de leur voyage, nous vomirent les plus fortes injures, quelques-uns même furent jusqu'à se lancer contre nous le sabre nu à la main, comme pour vouloir nous abattre la tête ; mais ils virent bien que nous ne craignions pas la mort. Notre tranquillité les ayant déconcertés, ils poursuivirent leur route du côté d'Angers et nous, nous continuâmes la nôtre vers Nantes. La pluie avait rendu les chemins très mauvais, et quoique nous

eussions quatre lieues à faire, loin de perdre courage, nos forces se ranimaient dans l'espérance que nous allions tomber entre les mains des Nantais, dont nous avions une opinion avantageuse. Nos gardes eux-mêmes paraissaient avoir un pressentiment conforme à notre façon de penser ; car soit qu'ils doutassent des sentiments des Nantais, soit autre chose, plus nous approchions de la ville, plus nous les voyions s'adoucir ; ils paraissaient indifférents si nous étions encore liés ou non ; quelques-uns même nous dirent de mettre nos cordes dans nos poches, et le commandant donna ordre de détacher M. Lancelot, qui était encore au canon. A un quart de lieue de la ville, il fit faire une décharge de trois coups de canon pour avertir la garde nantaise de venir à notre rencontre ; mais celle-ci ne se pressant pas, nous attendîmes longtemps au faubourg Saint-Laurent. La garde angevine en paraissait mécontente, et s'impatientant continua la marche jusqu'à l'entrée de la ville, où nous trouvâmes la garde nantaise qui nous conduisit au château. A peine arrivés dans la cour, le commandant angevin adressa ainsi la parole à celui de Nantes : « Monsieur, voilà que je vous mets entre les mains ces coquins, traitez-les comme ils le méritent. — Oui, Monsieur, répondit celui-ci, mais ce sera bien différemment de vous. »

La municipalité de Nantes, touchée de notre état, s'empressa de prendre les noms des infirmes et des vieillards et les distribua dans des appartements où il y avait des lits, et les jeunes furent logés dans des chambres très décentes où on leur donna des draps et des couvertures et de quoi se coucher assez commodément. Aussitôt on pourvut à notre subsistance d'une manière à nous dédommager. On nous fit apporter de très bonne nourriture, qui, pendant notre séjour à Nantes, nous fut continuée presque toute *gratis*. La garde angevine ne put

se flatter d'une pareille réception, si on en juge par le plat de cordes qui fut servi à la table de son commandant.

Comme on savait que nous avions été volés, et que nous n'étions plus dans le cas d'acheter notre nécessaire, le trésor de la charité nous fut ouvert : matelas, couvertures, linges, vêtements de toute espèce, tout nous fut offert. Ce qui ne nous flattait pas peu, c'était de voir la garde nantaise elle-même s'informer de nos besoins, s'intéresser et parler pour nous. Quel changement ! quelle différence de situation ! quoique entre prisonniers, il nous semblait être dans une terre promise.

Libres de voir nos amis, de leur parler confidemment, nous n'étions pas privés de la plus sensible consolation. Il était permis aux marchands de venir étaler pour nos besoins. D'après tant de preuves de douceur, d'humanité et de charité de la part des braves Nantais pendant les cinq jours que nous avons été parmi eux, nous nous sommes fait un devoir indispensable de leur témoigner notre juste reconnaissance et de ne point les oublier dans nos prières.

C'est ici que nous pouvons juger de la différence des hommes et que nous pourrions dire avoir trouvé des gens grossiers dans les Manceaux, des gens compatissants dans les Fléchois, des tigres dans les Angevins et des hommes dans les Nantais. A Dieu ne plaise, cependant, que je ne fasse aucune exception ! Nous avons eu la consolation d'apercevoir, dans toutes nos différentes gardes, des soldats humains, de braves gens, et même des chrétiens qui paraissaient plus sensibles que nous à notre infortune.

Le 18 septembre, à 6 heures du soir, deux membres du département se transportent au château et ordonnent de nous assembler dans la cour pour nous communiquer des choses importantes. A peine fûmes-nous tous réunis,

qu'ils parurent sur une éminence et nous dirent : « Messieurs, la bienfaisance de l'assemblée vous offre encore une ressource. Elle vient de nous faire passer un décret par lequel votre pension vous sera continuée, si vous voulez jurer de maintenir l'égalité et la liberté, aux dépens même de votre vie. » Quel triomphe pour la démocratie, si quelques-uns de nous étaient tombés dans ce piège, si un seul avait été assez lâche pour céder à la séduction, et assez insensé pour se couvrir d'opprobre par une infâme apostasie ! Non, non, nous sûmes apprécier une telle proposition, et lui donner l'attention qu'elle méritait ; ces Messieurs, honteux d'avoir si mal réussi, se retirèrent avec la confusion, et nous, avec un généreux désintéressement.

Depuis deux jours on parlait de notre départ, et, en conséquence, nous nous tenions prêts. Le 19 au matin, on vint nous prévenir que nous devions nous embarquer sous deux heures. Alors nous fîmes un bon déjeuner, ensuite nous transportâmes nos paquets dans la cour pour les faire charger, lorsque l'ordre en serait donné. A 9 heures, on nous distribua par appel, au nombre de trente dans chaque barque, avec nos effets. Les sexagénaires furent libres de partir ou de rester à Nantes ; plusieurs préférèrent ce dernier parti, mais ils furent renfermés et sous bonne garde. A 10 heures, l'embarquement fini, les ordres donnés, nous virâmes de bord, escortés seulement de dix hommes de garde pour la forme. Comme c'était à la marée baissante, nous allions assez bien ; mais toutes les barques ne marchaient pas également ; tantôt il fallait attendre les traîneuses, tantôt il fallait prendre des vivres dans les différents villages qui sont sur le bord du fleuve de la Loire. Arrivés vis-à-vis Trentemon, notre garde, connaissant notre besoin, nous fit apporter des vivres, ce qui se fit avec tant d'honnêteté qu'on ne voulut recevoir le paiement que d'une partie ;

ces pauvres bonnes gens nous firent présent de l'autre. Plusieurs nous offrirent, de la manière la plus gracieuse, du linge, des vêtements ; mais comme ils paraissaient en avoir plus besoin que nous, nous ne voulûmes rien accepter. Trois ou quatre lieues plus bas, nous nous arrêtâmes encore devant un autre village. Les habitants, nous ayant aperçus, accoururent sur le bord nous témoigner leur peine. Les uns nous offraient une chose, les autres une autre, plusieurs avec des effets vinrent en bateau jusqu'à nous, pour nous les faire accepter ; mais notre refus fut constant. Une pauvre femme, mortifiée de ce que nous ne voulions pas accepter un gilet et une culotte, fouille dans sa poche, n'y trouve que six blancs qu'elle enveloppe dans du papier, et les jette de loin dans notre barque. Ce trait, qui représente le denier de la veuve de l'Évangile, nous toucha jusqu'aux larmes. Nous leurs souhaitâmes toutes sortes de bénédictions et continuâmes notre route.

Le courant diminuant considérablement et le vent nous étant devenu contraire, notre marche se ralentit au point que nous fûmes obligés de passer la nuit dans la barque. On pense que nous ne devions pas y être fort à notre aise ; cependant nous n'aurions eu que demi-mal, si le temps n'eût pas été si dur ; mais une pluie, un vent froid, l'agitation de la barque, tout contribuait à nous faire passer une très mauvaise nuit. La voile que les bateliers avaient étendue sur nous ne nous empêchait pas de bien mouiller ; d'ailleurs ne pouvant tous tenir sous cette voile, il fallait y être chacun à son tour, et encore comment ? les uns assis, les autres debout, plusieurs à genoux et tout tremblants de froid. La pluie ne cessa que sur le point du jour et nous laissa dans un état à attraper de bons rhumes. Cependant le vent nous contrariait toujours pendant les deux lieues que nous avions encore à faire, et ce ne fut que vers les dix heures que nous pûmes

arriver dans la rade de Paimbœuf. Ayant approché à une certaine distance du vaisseau *l'Aurore*, qui devait nous transporter en Espagne, nous demandâmes à parler au capitaine ; mais on nous dit qu'il était en ville, ce qui nous obligea d'attendre son retour. Battus par les flots, agités par le vent, glacés de froid, nous soupirions après notre vaisseau, et nos vœux ne furent accomplis qu'au bout de trois heures que le capitaine arriva. Paraissant surpris de notre arrivée, il fit quelques difficultés de nous recevoir ; mais les ordres de l'armateur lui ayant été notifiés, il consentit à notre embarquement. Pour aborder, nous ne pûmes le faire en droite ligne ; il fallut faire un circuit pour prendre le vent, qui nous poussa avec tant de violence contre le câble d'un vaisseau voisin que nous crûmes être submergés ; mais l'adresse de nos bateliers nous tira, je puis le dire, d'un grand péril. Ayant fait filer la barque contre le flanc de notre vaisseau et à l'abri du vent, nous montâmes à notre aise.

Le vaisseau se trouva trop petit pour que nous pussions tous loger dans l'entrepont, quoique nous ne fussions que cent vingt ; mais au moyen de ce qu'une partie se plaça dans le fond de cale, il y eut place pour tous. Nos confrères les Angevins furent destinés pour le vaisseau *la Didon*. Ils devaient y être extrêmement gênés ; car, quoique ce vaisseau fût beaucoup plus grand que le nôtre, il était difficile qu'il pût contenir deux cent trente hommes.

Notre capitaine n'ayant aucune provision, parce qu'il ne nous attendait pas, envoya promptement en ville chercher des vivres. La première nuit fut très dure, surtout pour ceux qui ne s'étaient pas précautionnés d'un lit ; car chacun devait avoir le sien : ce lit consiste dans un matelas de deux pieds de large et une couverture proportionnée. L'emplacement étant embarrassé de cordages, de bois, de futailles, etc., un certain nombre seulement

put se coucher. Les autres passèrent la nuit dans les positions les plus gênantes. Le lendemain, on enleva tout ce qui embarrassait, et pour empêcher qu'on ne roulât les uns sur les autres pendant le mouvement du vaisseau, on fit, avec des planches, des cases qui contenaient depuis deux jusqu'à quatre lits, ce qui nous mit plus à l'aise.

Il est étonnant combien de mouvements et de soins se donnèrent certaines personnes pour nous assister pendant le temps que nous restâmes devant Paimbœuf. Chaque jour elles nous apportaient à dîner. Celles qui n'avaient pas suffisamment faisaient des quêtes secrètes pour compléter un repas. En vain, leur disions-nous que nous étions au compte du capitaine. « Nous le savons, Messieurs, nous répondaient-elles, mais la cuisine du capitaine ne vaut pas la nôtre. » Leur charité ne craignait ni le mauvais temps, ni les flots, ni les dangers, quand il s'agissait de nous soulager : mais la rage démocratique, qui se trouvait alors partout, les troubla dans leur charitable occupation. Il leur fut fait défense de continuer, sous peine de punition ; ce qui leur causa un chagrin bien sensible. Nous désirions être partis pour leur épargner quelques avanies, et c'était avec peine que nous ne voyions aucun préparatif. Cependant, le septième jour de notre arrivée, on commença les approvisionnements, et le onzième, nous mîmes à la voile et allâmes relâcher à Saint-Nazaire, trois lieues au-dessous de Paimbœuf.

Vers les quatre heures du soir, nous aperçûmes une barque qui semblait venir à nous, et qui paraissait pleine de monde. Au bout de quelques minutes, nous vîmes briller des armes, et peu d'instants après nous distinguâmes des habits bleus. Nous avions cependant bien cru n'en voir plus, et nous nous étions félicités d'être délivrés de leurs fureurs. Entre les différentes conjectures que nous tirâmes, la première et la plus suivie fut que

ces patriotes venaient nous prendre le reste de notre argent. Aussi chacun cache le sien, les uns le donnent au capitaine, les autres aux matelots, et plusieurs le fourrent dans les fentes du vaisseau, et où ils purent. Voilà donc encore une frayeur. Enfin ces messieurs abordent, que demandent-ils ? « De la part de la Nation, à visiter le vaisseau. » Notre capitaine y consent. Et sans prononcer la moindre parole, ces perquisiteurs examinent attentivement nos figures les unes après les autres, visitent soigneusement tout le vaisseau, et nous quittent en disant que nous n'étions pas ce qu'ils cherchaient, c'est-à-dire deux curés nantais à la poursuite desquels ils étaient depuis deux jours. En les voyant partir, nous fûmes saisis d'une autre frayeur. Nous les voyions se diriger vers un petit vaisseau hollandais où nous savions qu'étaient ces deux curés ; nous crûmes qu'ils allaient y faire la fouille, mais heureusement ils passèrent à côté, furent directement au vaisseau *la Didon*, qui portait les prêtres angevins, et y firent la même cérémonie que dans le nôtre. De là nous les vîmes reprendre la côte de Saint-Nazaire.

La nuit suivante, qui était celle du 1er au 2 octobre, les vents étaient devenus favorables, nous jetâmes l'ancre, et en moins de trois heures nous fûmes en pleine mer. Alors la maladie se déclare chez tous les individus. Les maux de cœur se font sentir, les plaintes, les efforts, les vomissements, retentissent dans tout le vaisseau. Quand le jour fut venu, on se regardait avec pitié les uns les autres ; on voyait des figures pâles, livides, changées ; des corps tremblants et abattus, ne pouvant plus vomir qu'à côté d'eux ; ceux qui croyaient pouvoir encore aller étaient bientôt tombés. On buttait tantôt contre le pied de l'un, tantôt contre la tête de l'autre ; ce qui ne pouvait se faire sans se blesser. L'étage était si bas, que nous étions obligés de marcher en

double, et les entre-cases si étroites que pendant le mouvement du vaisseau, on ne pouvait aller ni venir, sans, pour ainsi dire, tomber sur quelqu'un, et la gêne nous fatiguait autant que la maladie. Le fond de cale étant l'endroit le plus désagréable, ceux qui y étaient furent encore plus maltraités ; la plupart n'avaient pour lit que des malles, valises ou cordages. Huit ou dix seulement de tout notre nombre furent exempts de cette maladie ; ils prirent un soin constant des autres. Tous les secours qu'ils pouvaient leur donner, c'était de l'eau tiède, surtout dans le fort du vomissement. Ce fut ainsi que nous passâmes la journée du 2 octobre.

Le lendemain, quelques-uns se trouvaient soulagés et auraient bien mangé, mais notre pain était si répugnant qu'il fallut préférer le biscuit. Notre capitaine faisait son possible pour nous procurer du bouillon, mais son pot ne pouvait suffire à tant de malades. Le troisième jour, le vent nous manqua au point que nous ne fîmes que trois lieues en vingt-quatre heures.

Les jours suivants étaient moins disgracieux, les malades étaient mieux. D'ailleurs nous marchions et avions l'espoir d'approcher du terme. Le 8, à dix heures du matin, notre capitaine aperçut les côtes d'Espagne ; cette nouvelle, comme on le pense, nous réjouit, ranima nos forces et nous fit, pour ainsi dire, oublier notre misère. Le soir, nous aperçûmes plus clairement la terre ferme, et notre joie s'augmentait à mesure que nous approchions. Le lendemain 9, notre satisfaction fut complète, nous distinguions la ville et les environs, et vers midi nous jetâmes l'ancre dans la rade de la Corogne, capitale de la Galice pour le temporel. Alors notre capitaine, qui désirait ce moment aussi ardemment que nous, n'eut rien de plus empressé que d'aller donner connaissance de notre arrivée à M. le gouverneur, lequel donna ordre de préparer promptement la maison

de l'ancien consulat pour nous y loger ; et, sur les quatre heures, chacun fut libre de s'y transporter avec ses paquets, qui n'étant pas soupçonnés de fraude ne furent pas visités.

N'ayant trouvé dans cette maison que les quatre murs, nous fûmes obligés de nous servir de nos lits de mer, et ce ne fut qu'au bout de six jours qu'on nous donna des paillasses, draps et couvertures. Les habitants de la Corogne, instruits que nous vivions à nos frais, nous engageaient à dîner ; les uns en prenaient un, d'autres deux, de sorte que presque tous étaient ainsi sustentés. Nous aurions été mieux si nous avions été en plus petit nombre ; mais des prêtres bretons et d'autres arrivés avant nous recevaient aussi leur subsistance comme ils pouvaient, en sorte qu'il y avait dans la ville de la Corogne environ deux cent vingt prêtres français exilés. Le gouvernement, trouvant que c'était trop, jugea qu'il était à propos de les distribuer dans les différents diocèses de la Galice. En conséquence, on en envoya vingt à Lugo, cinquante-cinq à Orance, quarante à Tuy, soixante à Saint-Jacques, et les autres restèrent à la Corogne.

Nous partîmes donc le 17 pour Saint-Jacques de Compostelle. Nous ne fîmes pas la route fort commodément. Les charrettes de ce pays sont très petites, et traînées aussi par de petits bœufs qui marchent très lentement. Nous prîmes un nombre suffisant de voitures pour transporter nos effets, et nous-mêmes en cas de fatigue. Un bas officier nous servait d'interprète et réglait nos comptes dans les auberges. Le pays étant fort montagneux et désert, les logements y sont rares et petits. La première journée, nous ne pûmes faire que trois lieues. Nous couchâmes dans un village où il n'y avait que des œufs, et il fallut en faire notre souper. N'y ayant pas suffisamment de lits, nous eûmes recours à nos matelas

et couvertures de mer, qu'heureusement nous avions toujours portés avec nous. Outre les dépenses du souper, ceux qui s'étaient servis de lits d'auberge payèrent dix sols, ceux qui avaient couché par terre, sur leurs propres matelas, payèrent cinq sols. En Espagne, les lits sont de laine jusqu'au coussin.

Le lendemain, nous fûmes déjeuner à une assez bonne auberge tenue par des Français ; sachant que nous n'en trouverions pas d'autre avant le coucher, nous fîmes un déjeuner dînatoire, après lequel nous continuâmes notre route par vallées et par monts fort escarpés. Le soir, nous nous trouvâmes fatigués, quoique nous n'eussions fait que quatre lieues et demie dans le jour ; car, outre que les chemins sont incommodes, les lieues d'Espagne sont un tiers plus fortes que celles de France ; en sorte qu'on peut dire que les dix lieues de la Corogne à Compostelle en valent quinze des nôtres. Notre souper ce jour-là fut à peu près comme le précédent, ainsi que le coucher.

Le troisième jour, après deux heures de marche, nous rencontrâmes un des beaux régiments espagnols (les grenadiers de milice). L'avant-garde nous salua fort respectueusement et nous dit : *Señores sacerdotes franceses, vamos por combatir y vengar vos otros*, c'est-à-dire, Messieurs les prêtres français, nous allons pour combattre en votre faveur et vous venger. Ils allaient effectivement rejoindre l'armée, sur les frontières vers la France.

Quelque diligence que nous ayons pu faire ce jour-là, 19 octobre, nous ne pûmes arriver à Compostelle que sur les six heures du soir. On nous donna des logements dans la maison des ci-devant jésuites. En attendant que le gouvernement disposât de nous, les messieurs chanoines eurent soin de notre subsistance. Au bout d'un mois, viennent des ordres pour distribuer les prêtres français dans les petites villes et surtout dans les cou-

vents. Il n'en resta à Compostelle qu'environ quarante, dont vingt aux frais du chapitre, et les autres dans les communautés, et à la charge de quelques particuliers. Le hasard voulut que je fusse destiné, avec trois autres de ma connaissance, pour un monastère des Bernardins, à huit lieues de Compostelle et huit de la Corogne. Il fallut donc encore une fois plier bagage, et nous mettre en route de nouveau. Le désir que nous avions d'avoir un gîte fixe nous le fit entreprendre avec plaisir.

La route que nous avions à faire n'était cependant pas fort agréable pour nous transporter dans le fond de ce désert ; nous n'avions que des chemins de traverse très rudes, très difficiles à tenir ; nous avions par conséquent besoin d'un homme qui se chargeât de nos effets et qui nous servît de guide. Nous fîmes donc marché avec un muletier, qui, selon les conventions, devait nous mettre en route le 19 novembre, à 7 heures du matin ; mais, je ne sais par quel inconvénient, nous ne partîmes qu'à 4 heures du soir, ce qui nous obligea de coucher deux nuits en route au lieu d'une. Il faut remarquer que, dans toute la Galice, il n'y a que les maisons bourgeoises qui aient des cheminées. Dans un pays aussi désert, nous ne devions par nous attendre à loger dans de telles maisons. En effet, soit par usage ou par nécessité, notre conducteur nous fit descendre dans une chaumière où les bêtes et les gens n'avaient qu'un seul appartement. La crasse, la malpropreté, en faisaient le principal ornement ; la fumée n'avait d'issue qu'à travers la couverture ; et c'était là qu'il fallait souper et coucher. Par le plus grand bonheur, nous avions porté du pain avec nous ; n'ayant que des œufs dans cette maison, nous en demandâmes quelques-uns à la mouillette ; mais n'ayant pu nous faire entendre, on nous les donna en omelette ; ce qui ne nous donnait pas de l'appétit. Après notre frugal souper, on étendit de la paille dans un coin pour nous coucher ; que

nos lits de mer nous furent encore d'une grande utilité ! Il y avait dans la même salle sept mulets, un âne, deux bœufs, trois femmes, cinq laïcs espagnols et quatre prêtres français. La difficulté était moins de se coucher que de dormir dans cette nouvelle arche de Noé. Ce n'est pas l'usage, dans cette partie de l'Espagne, d'attacher les mulets pendant la nuit, de crainte qu'ils ne s'étranglent ; ce qui fait qu'ayant la liberté, ces animaux vont et viennent et cherchent toujours à manger. La paille sur laquelle nous étions ne fut pas exempte de leur visite, et, selon toute apparence, elle était de leur goût, car un de nous fut obligé d'avoir un bâton auprès de lui pour les écarter d'un moment à l'autre. M. l'âne, comme plus gourmand et plus friand de notre couette, attrapa, par ses récidives, différentes corrections, dont il conserva un ressentiment. Après plusieurs mauvaises réceptions, ce monsieur tire adroitement vengeance du peu de complaisance de la part du correcteur, en crottant dans ses souliers qu'il avait auprès de sa tête ; mais ce vindicatif ayant été pris sur le fait fut puni au moment où il déchargeait son cœur en forme de restitution. Vers minuit, trois hommes vinrent pour vouloir coucher ; toute la place étant occupée, notre maître d'hôtel les envoya ailleurs ; mais ne se contentant pas de ce compliment, ils voulurent s'obstiner, et je vis le moment où il aurait fallu user de violence pour les mettre dehors. Tout cela ne nous berçait pas ; le froid d'un côté, les bêtes et les gens de l'autre, nous firent passer une nuit blanche.

Le lendemain, nous prîmes nos mesures pour partir de bonne heure, afin de faire forte journée, et malgré nos précautions nous ne pûmes faire qu'environ cinq lieues. Assez lassés le soir pour prendre du repos, nous ne pûmes loger ailleurs que dans une chaumière à peu près aussi bien conditionnée que l'autre, à la différence cependant que dans celle-ci les gens et les bêtes étaient séparés par

un mur d'appui, et que les portes, les murs, la couverture, étaient percés à jour. Le premier objet que nous apercûmes en entrant fut plusieurs enfants nus autour du feu. Rien ne représente mieux des sauvages ou des singes, ou la simple et grossière nature dans sa naissance. Tout notre souper consista en deux œufs mollets à chacun et une demi-livre de pain qui nous restait et que nous partageâmes ; malgré la frugalité de notre repas, nous espérions dormir, parce qu'alors nous n'avions pas à craindre l'importunité des mulets ; on composa donc notre lit de deux bottes de paille qu'on étendit dans la place. Ici notre lit de mer nous fut plus nécessaire que jamais, à cause de l'inégalité de la place et du froid qui était très violent. A peine étions-nous couchés que, comme nous avions les pieds auprès du feu, nous craignions pour notre couette ; et l'idée du feu ne nous quitta point pendant toute la nuit. Cette inquiétude, jointe aux cris des enfants et au froid aigu qui nous faisait trembler, nous empêcha de prendre un quart d'heure de repos.

D'après ces dispositions, on pensera aisément que nous dûmes être prêts à partir de bon matin le jour suivant. C'était bien aussi notre dessein ; mais les mules, échappées de l'écurie et dispersées dans la campagne, n'ayant pu être rassemblées qu'à sept heures, nous ne pûmes nous rendre à notre monastère avant onze heures et demie, quoique nous n'eussions plus que deux lieues à faire. Arrivés à la porte du couvent, nous priâmes le religieux portier de nous annoncer au Père Abbé et de lui porter nos papiers. Celui-ci, n'ayant pas été prévenu, parut d'abord surpris de notre arrivée ; nous crûmes même apercevoir un air de mécontentement dont nous fûmes un peu déconcertés ; cependant, comme nous étions innocents de la cause de son mécontentement, que notre réception était pour lui une affaire d'honneur, il ordonna qu'on nous donnât deux chambres pour nous y loger.

L'heure du dîner étant venue fort à propos, car nous étions fatigués et encore à jeun faute d'avoir trouvé à manger, nous allâmes au réfectoire. En y entrant, nous fûmes agréablement surpris d'y trouver M. Bernardin, français, prieur-curé de Toiré, arrivé la veille du Maine. Il avait fait la traversée avec nous, mais il était resté jusqu'alors à la Corogne. De sorte qu'au lieu de quatre prêtres français, nous avions le plaisir d'être cinq ; et c'est ce qui ajoutait à l'agrément que la communauté paraissait disposée à nous procurer.

LE MARTYRE DU ROI LOUIS XVI

A PARIS, LE 21 JANVIER 1793.

« La Révolution française est un événement si extraordinaire que rien d'important n'arrive en France, qui ne soit la conséquence directe de ce fait capital, lequel a changé profondément les conditions de la vie dans notre pays. Comme tout ce qui est grand, héroïque, téméraire, comme tout ce qui dépasse la commune mesure des forces humaines, la Révolution française sera, durant des siècles, le sujet dont le monde s'entretiendra, sur lequel on se divisera, qui servira de prétexte pour s'aimer et se haïr, qui fournira des sujets de drames et de romans. En un sens, la Révolution française (l'Empire, dans ma pensée, fait corps avec elle) est la gloire de la France, l'épopée française par excellence ; mais presque toujours les nations qui ont dans leur histoire un fait exceptionnel expient ce fait par de longues souffrances et souvent le paient de leur existence nationale. Il en fut ainsi de la Judée, de la Grèce et de l'Italie. Pour avoir créé des choses uniques dont le monde vit et profite, ces pays ont traversé des siècles d'humiliation et de mort nationale. La vie nationale est quelque chose de limité, de médiocre, de borné. Pour faire de l'extraordinaire, de l'universel, il faut déchirer ce réseau étroit ; du même coup on déchire sa patrie, une patrie étant un ensemble de préjugés et d'idées arrêtées que l'humanité entière ne saurait accepter. Les nations qui ont [propagé] la religion, l'art,

la science, l'empire, l'église, la papauté (toutes choses universelles, non nationales) ont été plus que des nations ; elles ont été victimes de leur œuvre... Les nations, pas plus que les individus, ne sortent impunément de la ligne moyenne, qui est celle du bon sens pratique et de la possibilité.

« Si la Révolution, en effet, a créé pour la France dans le monde une situation poétique et romanesque de premier ordre, il est sûr, d'un autre côté, qu'à considérer seulement les exigences de la politique ordinaire, elle a engagé la France dans une voie pleine de singularités. Le but que la France a voulu atteindre par la Révolution est celui que toutes les nations modernes poursuivent : une société juste, honnête, humaine, garantissant les droits et la liberté de tous avec le moins de sacrifices possible des droits et de la liberté de chacun. Ce but, la France, après avoir versé des flots de sang, en est fort loin, tandis que l'Angleterre, qui n'a pas procédé par révolutions, l'a presque atteint. La France, en d'autres termes, offre cet étrange spectacle d'un pays qui essaie tardivement de regagner son arriéré sur les nations qu'elle avait traitées d'arriérées, qui se remet à l'école des peuples auxquels elle avait prétendu donner des leçons, et s'efforce de faire par imitation l'œuvre où elle avait cru déployer une haute originalité.

« La cause de cette bizarrerie historique est fort simple. Malgré le feu étrange qui l'animait, la France, à la fin du XVIII^e^ siècle, était assez ignorante des conditions d'existence d'une nation et de l'humanité. Sa prodigieuse tentative impliqua beaucoup d'erreurs ; elle méconnut tout à fait les règles de la liberté moderne. Qu'on le regrette ou qu'on s'en réjouisse, la liberté moderne n'est nullement la liberté antique ni celle des républiques du moyen-âge. Elle est bien plus réelle, mais beaucoup moins brillante. Thucydide et Machiavel n'y compren-

draient rien, et cependant un Anglais de nos jours est mille fois plus libre que ne l'a été aucun citoyen de Sparte, d'Athènes, de Venise ou de Florence. Plus de ces fiévreuses agitations républicaines, pleines de noblesses et de danger ; plus de ces villes composées d'un peuple fin, vivant et aristocratique ; au lieu de cela, de grandes masses pesantes, chez lesquelles l'intelligence est le fait d'un petit nombre, mais qui contribuent puissamment à la civilisation, en mettant au service de l'État, par la conscription et l'impôt, un merveilleux trésor d'abnégation, de docilité, de bon esprit. Cette manière d'existence, qui est assurément celle qui use le moins une nation et conserve le mieux ses forces, l'Angleterre en a donné le modèle. L'Angleterre est arrivée à l'état le plus libéral que le monde ait connu jusqu'ici en développant ses institutions du moyen âge et nullement par la révolution. La liberté en Angleterre ne vient pas de Cromwell ni des républicains de 1649, elle vient de son histoire entière, de son égal respect pour le droit du roi, pour le droit des seigneurs, pour le droit des communes et des corporations de toute espèce. La France suivit la marche opposée. Le roi avait depuis longtemps fait table rase du droit des seigneurs et des communes ; la nation fit table rase des droits du roi. Elle procéda philosophiquement en une matière où il faut procéder historiquement ; elle veut qu'on fonde la liberté par la souveraineté du peuple et au nom d'une autorité centrale, tandis que la liberté s'obtient par de petites conquêtes locales successives, par des réformes lentes. L'Angleterre, qui ne se pique de nulle philosophie, l'Angleterre, qui n'a rompu avec sa tradition qu'à un seul moment d'égarement passager suivi d'un prompt repentir, l'Angleterre, qui, au lieu du dogme absolu de la souveraineté du peuple, admet seulement le principe plus modéré qu'il n'y a pas de gouvernement sans le peuple ni contre le peuple, s'est trouvée mille fois

plus libre que la France, qui avait si fièrement planté le drapeau philosophique des droits de l'homme. C'est que la souveraineté du peuple ne fonde pas le gouvernement constitutionnel. L'état ainsi établi à la française est trop fort; loin de garantir toutes les libertés, il absorbe toutes les libertés ; sa forme est la convention ou le despotisme. Ce qui devait sortir de la Révolution ne pouvait, après tout, beaucoup différer du consulat et de l'empire ; ce qui devait sortir d'une telle conception de la société ne pouvait être autre chose qu'une administration, un réseau de préfets, un code civil étroit, une machine servant à étreindre la nation, un maillot où il lui serait impossible de vivre et de croître. Rien de plus injuste que la haine avec laquelle l'école radicale française traite l'œuvre de Napoléon. L'œuvre de Napoléon, si l'on en excepte quelques erreurs qui furent personnelles à cet homme extraordinaire, n'est en somme que le programme révolutionnaire réalisé en ses parties possibles. Napoléon n'eût pas existé que la constitution définitive de la République n'eût pas différé essentiellement de la constitution de l'an VIII.

« Une idée à plusieurs égards très fausse de la société humaine est en effet au fond de toutes les tentatives révolutionnaires françaises. L'erreur originelle fut d'abord masquée par le magnifique élan d'enthousiasme pour la liberté et le droit qui remplit les premières années de la Révolution ; mais, ce beau feu une fois tombé, il resta une théorie sociale qui fut dominante sous le directoire, le consulat et l'empire, et marqua d'un sceau profond toutes les créations du temps.

« D'après cette théorie, qu'on peut bien qualifier de matérialisme en politique, la société n'est pas quelque chose de religieux ni de sacré. Elle n'a qu'un seul but, c'est que les individus qui la composent jouissent de la plus grande somme possible de bien-être, sans souci de

la destinée idéale de l'humanité. Que parle-t-on d'élever, d'ennoblir la conscience humaine ? Il s'agit seulement de contenter le grand nombre, d'assurer à tous une sorte de bonheur vulgaire et bien relatif assurément, car l'âme noble aurait en aversion un pareil bonheur, et se mettrait en révolte contre la société qui prétendrait le procurer. Aux yeux d'une philosophie éclairée, la société est un grand fait providentiel, établi non par l'homme, mais par la [Providence] même, afin qu'à la surface de notre planète se produise la vie intellectuelle et morale. L'homme isolé n'existe pas pour la philosophie politique. La société humaine, mère de tout idéal, est le produit direct de la volonté suprême qui veut que le bien, le vrai, le beau, aient dans l'univers des contemplateurs. Cette fonction transcendante de l'humanité ne s'accomplit pas au moyen de la simple coexistence des individus. La société est une hiérarchie. Tous les individus sont nobles et sacrés, tous les êtres (même les animaux) ont des droits ; mais tous les êtres ne sont pas égaux, tous sont des membres d'un vaste corps, des parties d'un immense organisme qui accomplit un travail divin. La négation de ce travail divin est l'erreur où verse facilement la démocratie française. Considérant les jouissances de l'individu comme l'objet unique de la société, elle est amenée à méconnaître les droits de l'idée, la primauté de l'esprit. Ne comprenant pas d'ailleurs l'inégalité des races, parce qu'en effet les différences ethnographiques ont disparu de son sein depuis un temps immémorial, la France est amenée à concevoir comme la perfection sociale une sorte de médiocrité universelle. Dieu nous garde de rêver la résurrection de ce qui est mort ; mais, sans demander la reconstitution de la noblesse, il est bien permis de trouver que l'importance accordée à la naissance vaut mieux à beaucoup d'égards que l'importance accordée à la fortune : l'une n'est pas plus juste que l'autre, et la seule

distinction juste, qui est celle du mérite et de la vertu, se trouve mieux d'une société où les rangs sont réglés par la naissance que d'une société où la richesse seule fait l'inégalité.

« La vie humaine deviendrait impossible, si l'homme ne se donnait le droit de subordonner l'animal à ses besoins ; elle ne serait guère plus possible, si l'on s'en tenait à cette conception abstraite qui fait envisager tous les hommes comme apportant en naissant un même droit à la fortune et aux rangs sociaux. Un tel état de chose, juste en apparence, serait la fin de toute vertu ; ce serait fatalement la haine et la guerre entre les sexes, puisque la nature a créé là, au sein même de l'espèce humaine, une différence de rôle indéniable. Le bourgeois trouve juste qu'après avoir supprimé la royauté et la noblesse héréditaires, on s'arrête devant la richesse héréditaire. L'ouvrier trouve juste qu'après avoir supprimé la richesse héréditaire, on s'arrête devant l'inégalité du sexe, et même, s'il est un peu sensé, devant l'inégalité de force et de capacité. L'utopiste le plus exalté trouve juste qu'après avoir supprimé en imagination toute inégalité entre les hommes, on admette le droit qu'a l'homme d'employer l'animal selon ses besoins. Or pourtant il n'est pas plus juste que tel individu naisse riche qu'il n'est juste que tel individu naisse avec une distinction sociale ; il n'a pas plus gagné l'un que l'autre par son travail personnel. On part toujours de l'idée que la noblesse a pour origine le mérite, et, comme il est clair que le mérite n'est pas héréditaire, on démontre facilement que la noblesse héréditaire est chose absurde ; mais c'est là l'éternelle erreur française d'une justice distributive dont l'État tiendrait la balance. La raison sociale de la noblesse, envisagée comme institution d'utilité publique, était non pas de récompenser le mérite, mais de provoquer, de rendre possibles, faciles même certains genres de mérite.

N'aurait-elle eu pour effet que de montrer que la justice ne doit pas être cherchée dans la constitution officielle de la société, c'eût été déjà quelque chose. La devise « au plus digne » n'a, en politique, que bien peu d'applications.

« La bourgeoisie française s'est dont fait quelque illusion en croyant, par son système de concours, d'écoles spéciales et d'avancement régulier, fonder une société juste. Le peuple lui démontrera facilement que l'enfant pauvre est exclu de ces concours, et lui soutiendra que la justice ne sera complète que quand tous les Français seront placés en naissant dans des conditions identiques. En d'autres termes, aucune société n'est possible, si l'on pousse à la rigueur les idées de justice distributive à l'égard des individus. Une nation qui poursuivrait un tel programme se condamnerait à une incurable faiblesse. Supprimant l'hérédité, et par là détruisant la famille en la laissant facultative, elle serait bientôt vaincue soit par les parties d'elle où se conserveraient les anciens principes, soit par les nations étrangères qui conserveraient ces principes. La race qui triomphe est toujours celle où la famille et la propriété sont le plus fortement organisées. L'humanité est une échelle mystérieuse, une série de résultantes procédant les unes des autres. Des générations laborieuses d'hommes du peuple et de paysans rendent possible l'existence du bourgeois honnête et économe, lequel rend possible à son tour l'homme dispensé du travail matériel, voué tout entier aux choses désintéressées. Chacun à son rang est le gardien d'une tradition qui importe au progrès de la civilisation. Il n'y a pas deux morales, il n'y a pas deux sciences, il n'y a pas deux éducations. Il y a un seul ensemble intellectuel et moral, ouvrage splendide de l'esprit humain [et de la religion], que chacun, excepté l'égoïste, crée pour une petite part et auquel chacun participe à des degrés divers.

« On supprime l'humanité, si l'on n'admet pas que des classes entières doivent vivre de la gloire et de la jouissance des autres. Le démocrate traite de dupe le paysan d'ancien régime qui travaille pour ses nobles, les aime et jouit de la haute existence que d'autres mènent avec ses sueurs. Certainement c'est là un non-sens avec une vie étroite, renfermée, où tout se passe à huis-clos comme de notre temps. Dans l'état actuel de la société, les avantages qu'un homme a sur un autre sont devenus choses exclusives et personnelles : jouir du plaisir ou de la noblesse d'autrui paraît une extravagance ; mais il n'en a pas toujours été ainsi : quand Gubbio et Assise voyaient défiler en cavalcade la noce de leur jeune seigneur, nul n'était jaloux. Tous alors participaient de la vie de tous : le pauvre jouissait de la richesse du riche, le moine des joies du mondain, le mondain des prières du moine ; pour tous, il y avait l'art, la poésie, la religion.

« Les froides considérations de l'économiste sauront-elles remplacer tout cela ? Suffiront-elles pour refréner l'arrogance d'une démocratie sûre de sa force et qui, après ne s'être pas arrêtée devant le fait de la souveraineté, sera bien tentée de ne pas s'arrêter devant le fait de la propriété ? Y aura-il des voix assez éloquentes pour faire accepter à des jeunes gens de dix-huit ans des raisonnements de vieillards, pour persuader à des classes sociales jeunes, ardentes, croyant au plaisir, et que la jouissance n'a pas encore désabusées, qu'il n'est pas possible que tous jouissent, que tous soient bien élevés, délicats, vertueux même dans le sens raffiné, mais qu'il faut qu'il y ait des gens de loisir savants, bien élevés, délicats, vertueux, en lesquels et par lesquels elles jouissent et goûtent l'idéal ? [Une] supériorité de l'Église consiste en ce que seule elle comprend cela et le fait comprendre. L'Église sait bien que les meilleurs sont souvent victimes de la supériorité des classes prétendues élevées ; mais elle sait

aussi que la nature a voulu que la vie de l'humanité fût à plusieurs degrés. Elle sait et elle avoue que c'est la grossièreté de plusieurs qui fait l'éducation d'un seul, que c'est la sueur de plusieurs qui permet la vie noble d'un petit nombre ; cependant elle n'appelle pas ceux-ci privilégiés ni ceux-là déshérités, car l'œuvre humaine est pour elle indivisible. Supprimez cette grande loi, mettez tous les individus sur le même rang, avec des droits égaux, sans lien de subordination à une œuvre commune ; vous avez égoïsme, médiocrité, isolement, sécheresse, impossibilité de vivre, quelque chose comme la vie de notre temps, la plus triste, même pour l'homme du peuple, qui ait jamais été menée. A n'envisager que le droit des individus, il est injuste qu'un homme soit sacrifié à un autre homme ; mais il n'est pourtant pas injuste que tous soient assujettis à l'œuvre supérieure qu'accomplit l'humanité. C'est à la religion qu'il appartient d expliquer ces mystères et d'offrir dans le monde idéal [et surnaturel] de surabondantes consolations à tous les sacrifices d'ici-bas.

« Voilà ce que la Révolution, dès qu'elle eut perdu sa grande ivresse sacrée des premiers jours, ne comprit pas assez. La Révolution, en définitive, fut irreligieuse et athée. La société qu'elle rêva dans les tristes jours qui suivirent l'accès de fièvre, quand elle chercha à se recueillir, est une sorte de régiment composé de matérialistes, et où la discipline tient lieu de vertu. La base toute négative que les hommes secs et durs de ce temps donnèrent à la société française ne peut produire qu'un peuple rogue et mal élevé ; leur code, œuvre de défiance, admet pour premier principe que tout s'apprécie en argent, c'est-à-dire en plaisir. La jalousie résume toute la théorie morale de ces prétendus fondateurs de nos lois. Or, la jalousie fonde l'égalité, non la liberté ; mettant l'honneur toujours en garde contre les empiétements de son sem-

blable, elle empêcha l'affabilité entre les classes. Pas de société sans amour, sans tradition, sans respect, sans mutuelle aménité. Dans sa fausse notion de la vertu qu'elle confond avec l'âpre revendication de ce que chacun regarde comme son droit, l'école démocratique ne voit pas que la grande vertu d'une nation est de supporter l'inégalité traditionnelle. La race la plus vertueuse est, pour cette école, non la race qui pratique le sacrifice, le dévouement, l'idéalisme sous toutes ses formes, mais la plus turbulente, celle qui fait le plus de révolutions. On étonne beaucoup les plus intelligents démocrates quand on leur dit qu'il y a encore en effet dans le monde des races vertueuses, les Lithuaniens par exemple, les Dithmarses, les Poméraniens, races encore féodales pleines de forces vives en réserve, pour lesquelles le mot de révolution n'a aucun sens.

« La première conséquence de cette philosophie revêche et superficielle, trop tôt substituée à celle des Montesquieu et des Turgot, fut la suppression de la royauté. A des esprits imbus d'une philosophie matérialiste, la royauté devait paraître une anomalie. Bien peu de personnes comprenaient, en 1792, que la continuité des bonnes choses doit être gardée par des institutions qui sont, si l'on veut, un privilège pour quelques-uns, mais qui constituent des organes de la vie nationale, sans lesquels certains besoins restent en souffrance. Ces petites forteresses où se conservent des dépôts à la société paraissaient des tours féodales On niait toutes les subordinations traditionnelles, tous les pactes historiques, tous les symboles. La royauté était le premier de ces pactes, un pacte remontant à mille ans, un symbole que la puérile philosophie de l'histoire alors en vogue ne pouvait comprendre. Aucune nation n'a jamais créé une légende plus complète que celle de cette grande royauté capétienne, sorte de religion, née à Saint-Denis,

consacrée à Reims par le concert des évêques, ayant ses rites, sa liturgie, son ampoule sacrée, son oriflamme. A toute nationalité correspond une dynastie en laquelle s'incarnent le génie et les intérêts de la nation ; une conscience nationale n'est fixe et ferme que quand elle a contracté un mariage indissoluble avec une famille qui s'engage par le contrat à n'avoir aucun intérêt distinct de celui de la nation. Jamais cette identification ne fut aussi parfaite qu'entre la maison capétienne et la France. Ce fut plus qu'une royauté, ce fut un sacerdoce ; prêtre-roi comme David, le roi de France porte la chape et tient l'épée. Dieu l'éclaire en ses jugements. Le roi d'Angleterre se soucie peu de justice, il défend son droit contre ses barons ; l'empereur d'Allemagne s'en soucie moins encore, il chasse éternellement sur ses montagnes du Tyrol pendant que la boule du monde roule à sa guise ; le roi de France, lui, est juste, entouré de ses prud'hommes et de ses clercs solennels ; avec sa main de justice, il ressemble à un Salomon. Son sacre, imité du roi d'Israël, était quelque chose d'étrange et d'unique. La France avait créé un huitième sacrement, un sacrement qui ne s'administrait qu'à Reims, le sacrement de la royauté. Le roi sacré fait des miracles : il est revêtu d'un « ordre ». C'est un personnage ecclésiastique de premier rang. Au pape, qui l'interpelle au nom de Dieu, il répond en montrant son onction : « Moi aussi, je suis de Dieu ! » Il se permet avec le successeur de Pierre des libertés sans égales. Une fois, il le fait souffleter et déclarer hérétique ; une autre fois, il le menace de le faire brûler ; appuyé sur ses docteurs de Sorbonne, il le semonce, le dépose. Nonobstant cela, son type le plus parfait est un saint canonisé, saint Louis, si pur, si humble, si simple et si fort. Il a ses adorateurs mystiques ; la bonne Jeanne d'Arc ne le sépare pas de saint Michel et de sainte Catherine ; cette pauvre fille vécut à

la lettre de la religion de Reims. Légende incomparable ! fable sainte ! C'est le vulgaire couteau qui fait tomber la tête des criminels qu'on lève contre elle ! Le meurtre du 21 janvier est, au point de vue de l'idéalisme, l'acte de matérialisme le plus hideux, la plus honteuse profession qu'on ait jamais faite d'ingratitude et de bassesse, de roturière vilenie et d'oubli du passé [1]. »

Si déchu qu'il fût après trois années d'entreprises incessantes contre son pouvoir, le roi de France gardait malgré tout en lui quelque grandeur mystérieuse. La France avait eu pendant des siècles une conviction monarchique si profonde et une tendresse si réelle pour beaucoup de ses rois qu'elle ne pouvait rompre brusquement avec cette longue habitude ; mais enfin l'heure suprême était venue.

« Les quatorze ou quinze années du règne de Louis XVI antérieures à la Révolution seront toujours un sujet de méditation et d'étude pour ceux qui cherchent à se rendre compte de la manière dont les révolutions se forment, se préparent, et de ce qu'il faudrait faire pour les prévenir et les éviter. On avait là tout le temps devant soi, tous les éléments de réforme et, avec de grandes difficultés sans doute, une somme considérable de bonnes intentions et de bons vouloirs dans toutes les classes de la nation. Jamais avènement ne donna de plus belles espérances que celui du vertueux Louis XVI. Un inconvénient des longs régimes tout à fait déplorables et scandaleux, comme l'était celui de Louis XV, c'est de faire croire que le remède est trop facile et qu'il suffit de supprimer la cause du mal pour entrer et marcher dans le bien. On a un premier jour de folle joie et d'ivresse

1. E. Renan, *Philosophie de l'histoire contemporaine*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1869, t. LXXXIV, p. 72-80.

universelle ; mais le lendemain on se retrouve divisés en partis, en présence des hommes, des intérêts et des passions. Le bien, pour être autre chose qu'un rêve, a besoin d'être organisé, et cette organisation réclame aussitôt une tête, ministre ou souverain, un grand personnage social. Ce personnage existât-il dans la nation, il faudrait encore qu'il fût connu, employé ou déjà tout porté au premier rang, ou en passe d'atteindre et en mesure de s'y maintenir. Cela manqua entièrement durant les quinze années d'essai et de tâtonnement accordées à Louis XVI. Les personnages, même les meilleurs, qu'il voulut d'abord se donner pour auxiliaires et collaborateurs dans son sincère amour du peuple, étaient imbus des principes, des lumières sans doute, mais aussi, à un haut degré, des préjugés du siècle, dont le fond était une excessive confiance dans la nature humaine. A défaut d'un homme d'Etat-né et comprenant d'instinct, par un premier coup d'œil, la part inévitable du pessimisme qui est à introduire dans le maniement même le plus libéral des hommes, il n'y avait plus que l'expérience qui pût éclairer et détromper graduellement ceux que les théories séduisaient. L'art d'un roi qui, sans être supérieur, eût été pratique et prudent, c'eût été de pourvoir au plus tôt, de porter remède à cette fièvre soudaine, à cette chaleur de réforme qui avait saisi toute la nation, moins les classes privilégiées, et qui gagnait, jusque dans ces classes privilégiées, bien des têtes ardentes et généreuses ; c'eût été de donner à cet enthousiasme le temps et les moyens de se calmer ; c'eût été, par des réformes partielles rigoureusement suivies, de donner satisfaction à des intérêts justes et, par là, de décomposer petit à petit ce gros nuage d'illusions, qui renfermait des tonnerres. Les portions satisfaites de la nation auraient commencé à mieux voir, à revenir de l'excès d'exigence ou de confiance et à juger de la tâche sociale avec plus de vérité. Mais pour cela

il aurait fallu ne pas avoir soi-même d'illusions, connaître sa nation et l'humanité. Louis XVI n'était qu'un homme de bien exposé sur un trône et s'y sentant mal à l'aise. Par une succession d'essais incomplets, non suivis, toujours interrompus, il irrita la fièvre publique et ne fit que la redoubler pendant quatorze ans. L'impatience, à la fin, était la même chez tous, et les modérés (s'il y en avait), s'exaltant comme les autres, ne se reconnaissaient plus. C'est ainsi qu'on en vint aux grands remèdes sans presque se douter de la difficulté ou du moins en la voyant tout entière d'un seul côté, dans l'obstacle qu'opposaient les privilégiés et la Cour. On joua le jeu français de *tout ou rien*. Louis XVI ne sut jamais prendre un parti. Il ne s'agit pas d'idéaliser ce roi à cause de son suprême malheur ; c'est assez que le respect contienne la plume lorsque l'historien est obligé de noter en lui, à côté des vertus et de l'honnêteté profonde, l'absence totale de caractère et de relever les défauts habituels de forme, de dignité extérieure et de convenance qui, par malheur, n'étaient jamais secondaires dans ce premier rang qu'il occupait. A l'heure où s'ouvrirent les Etats généraux, tout un nouvel ordre de choses s'ouvrait, devant lequel Louis XVI allait se trouver plus dépourvu, plus insuffisant. Quelques historiens, considérant les premiers actes de l'Assemblée, ses premiers rapports avec le roi, ont essayé de déterminer le point précis, passé lequel la Révolution, selon eux, n'était plus possible à diriger, et où, la force des choses l'emportant décidément, l'on n'avait plus devant soi qu'un vaste torrent aveugle. On s'est exagéré, je le crois, en posant ainsi la question, et en la tranchant *a priori* dans ce sens, l'impuissance des hommes. Sans doute, l'Assemblée nationale une fois produite et les principes de 89 inscrits sur les drapeaux, il y avait des conséquences qui devaient sortir, des conquêtes qui ne se pouvaient plus éluder; mais en plus d'une

crise subséquente, il aurait dépendu encore de Louis XVI, si cet excellent prince avait eu ombre de caractère, que les choses tournassent différemment, que les diverses étapes de la rénovation sociale à parcourir prissent une autre assiette, se choisissent d'autres points de station. Il avait affaire, je le sais bien, à des émeutes, à des foules déchaînées, à ce qui se connaît le moins. Il ne faudrait cependant pas juger absolument des masses et des foules, même aux jours d'orage, par les passions qui se démènent et font fureur aux premiers rangs. Plus d'une fois il dépendit peut-être de Louis XVI, par une autre attitude, par un réveil d'énergie soudaine, par un élan électrique, de tirer de ces foules émues et flottantes les alliés, les amis secrets et honteux qu'elles recélaient. Ce que la volonté, la détermination d'un homme de tête et de cœur, aux instants les plus critiques, si cet homme est le point de mire de tous, peut jeter d'imprévu dans la balance des événements, est incalculable. Je ne veux pas dire autre chose. Il n'est pas jusqu'au 10 août, cette journée suprême pour sa royauté, où Louis XVI n'eût pu tirer un parti tout différent de la situation fatale qu'il s'était faite, où il n'eût pu forcer l'histoire — cette histoire telle qu'elle s'est déroulée et que nous la connaissons — à prendre un autre tour et à se briser devant lui. S'il avait eu de ces éclairs d'indignation, comme en avait à ses côtés sa généreuse compagne, si le sang lui avait monté au visage, s'il s'était souvenu qu'il était le dernier roi d'une race militaire, s'il avait résisté à la force par la force, l'épée à la main, avec ses dévoués serviteurs qui y comptaient; si, dans le conflit, il s'était seulement fait tuer en gentilhomme sur les marches de son palais, l'histoire de la Révolution eût changé ; il n'y aurait pas eu cette tache juridique sanglante qui s'appelle le procès de Louis XVI, et qui fut la plaie livide et toujours ouverte pendant de longues années. Homme et roi, il eût fait acte de vigueur ; philan-

thrope, il eût fait acte de philanthropie envers la nation en lui épargnant par là même, à elle comme à lui, les suites funestes que devait avoir sa captivité. Ce grand échafaud de moins, le plus horrible des régimes, la Terreur, ne s'inaugurait pas [1]. »

« L'exécution eut lieu le 21 janvier. Le procès avait été théâtral ; le supplice fut solennel. La Commune, qui disposait de la populace de Paris, fanatisée et armée, crut nécessaire de déployer toutes ses troupes et de mettre ses canons en batterie, pour faire respecter l'arrêt de la Convention. Louis XVI, traîné à l'échafaud, semblait encore inquiétant à ceux qui l'avaient renversé du trône. On n'eut pas besoin d'un si formidable appareil pour mener à la guillotine les girondins Danton et Robespierre. Cet appareil était encore royal, en sa contrefaçon. Vainement les conventionnels avaient prétendu, par le sobriquet ridicule de Capet, faire rentrer le roi dans le droit commun ; vainement ils prétendirent, en jetant son cadavre dans la chaux vive, anéantir la dernière dépouille de la royauté ; ils continuaient, malgré eux, à traiter Louis en monarque, et le supplice du roi l'isolait encore au milieu des Français.

« Ce supplice fit davantage. Il releva Louis XVI et le marqua pour l'histoire. Louis avait régné médiocrement ; raillé de sa cour, moqué des autres rois qui se piquaient de force et de génie, destiné à sombrer misérablement dans la Révolution, il ne pouvait ajouter qu'un nom de plus à la série obscure des rois incapables ou débonnaires, voués à la déchéance, à la fuite et à l'exil. La guerre civile aurait rendu sa mémoire odieuse ; la proscription aurait effacé son souvenir ; l'échafaud lui fit une auréole. En lui ôtant le manteau royal et la couronne qui l'écrasaient,

1. C. A. Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, XV, p. 340-344.

la Convention découvrit en lui l'homme qui était d'une mansuétude sans égale, et qui porta dans la séparation de tout ce qu'il avait aimé, dans l'oubli des injures qu'il avait reçues, dans la mort enfin, ce sacrifice de soi-même et cette confiance absolue dans la justice éternelle qui sont les sources des plus touchantes vertus du genre humain. La Convention l'exclut de la liste des souverains politiques où son rang était inférieur ; elle le plaça dans l'ordre des victimes de la destinée et lui conféra ainsi une dignité supérieure et rare dans la hiérarchie des rois. Pour la première fois depuis qu'il régnait, Louis parut dominer sa tâche. Et comme on le présenta ce jour-là en spectacle au monde avec une solennité extraordinaire, que cette journée est une de celles qui comptent dans l'histoire des nations, son nom s'associe dans l'esprit des peuples à l'idée de la plus grande des infortunes soutenue par le plus noble courage [1]. »

Détrôné, prisonnier, accusé et condamné, Louis XVI se montra enfin roi par la fermeté, la bonté, la dignité. En lui aboutissait l'âme de tous ses prédécesseurs ; il devenait un *principe* ; il le sentait et il s'y haussait, car il lui fallait emporter intacte cette chose qu'on tuait en lui et qui disparaîtrait avec lui : *la continuité*. Fantôme et moins encore, ombre d'un fantôme, tant qu'il vivait il faisait obstacle à l'incohérence, et pour qu'elle s'établît il fallait qu'il disparût. Roi, Louis XVI était une barrière ; vivant, il était un principe, d'où sa déchéance et son exécution.

Lorsque Pie VI donnait en plein consistoire, au roi de France, le titre de martyr, il ne parlait pas à l'aventure, mais il tirait la conclusion du complot maçonnique [2] qui, en supprimant le roi de France, pré-

1. A. Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, t. III, p. 264-270.
2. L'abbé Barruel, dès les premières années du XIXe siècle, montrait jusqu'à l'évidence ce complot.

tendait frapper non seulement le prince, mais ruiner la principe monarchique inséparable du principe religieux. Quelque jugement qu'on porte sur le caractère de l'homme, il faut savoir reconnaître ce qu'il montra de vertus domestiques et royales sur le trône, en prison et sur l'échafaud. « Nous plaignons ceux qui ne peuvent voir sans témoigner leur colère ou leur dédain ces faibles restes de l'ancien respect et de l'ancienne gratitude de la France pour la race illustre de ses rois. Est-il donc si beau de n'avoir point d'histoire, et parce que depuis 1789 nous sommes à la poursuite de la liberté, — qui ne paraît guère disposée à se laisser atteindre, — faut-il donc abolir la mémoire de nos pères et perdre tout souvenir et tout égard envers ceux qui ont fait notre grandeur? Sont-ce des souverains dont nous ayons à rougir que ceux qui nous ont fait les frontières dont nous jouissons encore et qui avaient planté sur des colonies, aujourd'hui étrangères, le vieux drapeau de la France [1] ? »

La pièce que j'introduis dans ce recueil concernant les *martyrs* ne peut être présentée sans une ample explication. J'avais tout d'abord écarté le roi Louis XVI du nombre de ceux qui ont rendu témoignage de leur foi au prix de leur vie. Ni les considérations solides de M. Barruel sur les origines *sataniques* de la Révolution, ni les pamphlets du temps et de l'époque de la Restauration ne m'avaient convaincu que le roi de France eût été autre chose qu'un vaincu de la politique. Une pièce plus grave m'a déterminé au parti que je prends, c'est l'*Allocution prononcée en consistoire secret par le pape Pie VI, le 17 juin 1793, touchant la mort de Louis XVI, roi très chrétien.*

1. Prévost-Paradol, *Louis XVII*, dans *Nouveaux Essais de politique et de littérature*, in-8°, Paris, 1862, p. 37.

La netteté du langage du pape et la précision de ses affirmations, sans atteindre à la valeur d'une décision *ex cathedra*, ne laissent pas de devoir être prises en sérieuse considération. Il ne paraît pas douteux que, pour le Saint-Père et pour son entourage, la mort de Louis XVI mérite la qualification de martyre. Quelque jugement que l'on porte sur ce prince dont la conduite politique prête le flanc à tant de reproches et si sévères, il faut savoir lui accorder le bénéfice d'une fin glorieuse [1] que rien, dans les actes antérieurs de son gouvernement, ne laissait prévoir. C'est des dernières heures de la vie du roi et des causes qui font sa mort précieuse devant Dieu que nous avons seulement à juger. Le règne appartient à l'histoire ; mais il n'est pas un chrétien en France qui ne doive désirer voir le nom de Louis XVI s'ajouter un jour au martyrologe.

Après avoir rappelé l'illégalité de la Convention nationale et l'irrégularité du jugement du roi, le pape rappelait la solide piété de Louis XVI, sa douleur et son remords de s'être laissé aller à contresigner des décrets schismatiques : *Quantus fuit in catholicam religionem ardor animi, quæ veræ in Deum pietatis indicia, qui dolor, quæ pœnitentia, quod vel invitus, nomen suum actis disciplinæ, fideique orthodoxæ Ecclesiæ contrariis adscripserit !*

Rappelant les raisons qui militent en faveur du martyre de Marie Stuart, le pape invoquait le sentiment de Benoît XIV. Ce savant homme, dit-il, s'est demandé s'il suffit, pour qu'il y ait martyre, que le tyran donne la mort en haine de la foi du Christ, encore qu'il déguise son dessein sous un motif étranger à la foi ou qui ne s'y rapporte pas immédiatement. Benoît XIV conclut pour l'affirmative, et il en donne cette raison que l'acte tire sa cause véritable non de l'occasion ou du motif avoué, mais du but que l'on poursuit.

---

1. Un érudit bizarre, H. d'Arbois de Jubainville, dans un livre qu'on peut, sans déchet, se dispenser de lire : *Deux manières d'écrire l'histoire*, in-12, Paris, 1896, p. 134-141, se livre à des considérations qui l'amènent à conclure que Louis XVI est mort comme un vulgaire prélat ? Un journaliste contemporain en est aux injures à la mémoire de Louis XVI. C'est son terrain réservé.

Pie VI s'autorisait de l'autorité de son prédécesseur pour appliquer à Louis XVI le bénéfice des conclusions que, pour des motifs identiques, Benoît XIV appliquait à Marie Stuart : *Convenit enim affectus, convenit propositum, convenit casus acerbitas, unde convenire debet et meritum.* Qui donc, ajoute-t-il, doutera jamais que le roi a été mis à mort principalement en haine de la foi, et que ce qu'on a poursuivi en lui c'est le représentant du catholicisme : *Et quis unquam dubitare possit, quin ille rex præcipue interemptus fuerit in odium fidei, et ex catholicorum dogmatum insectatione* ? Le Saint-Père présentait ensuite les preuves de son argumentation, et de nouveaux documents n'ont pas cessé depuis un siècle de justifier la valeur historique de son accusation. Il citait un pamphlet publié en 1787 où l'on avançait qu'il est avantageux de retrancher le prince qui refuse d'adopter la religion prétendue reformée : *Laudabile nempe esse tollere de medio supremum principem qui obsequi religioni reformatæ non vult, nec in se partes suscipere protestantium pro eadem religione.* Cette preuve et plusieurs autres le portaient à tenir Louis XVI pour une victime de la foi ; en outre le *veto* du roi sur le décret d'exil des prêtres insermentés et sa lettre à l'évêque de Clermont lui faisaient conclure en ces termes : *An hoc satis esse non valeat, ne temere existimatum dictumque sit, Ludovicum esse martyrem ?*

Pie VI terminait en convoquant les cardinaux à un service funèbre pour le roi défunt, prières superflues peut-être, dit-il, s'il est du nombre de ceux dont saint Augustin a dit : « L'Eglise ne prie pas pour les martyrs, mais elle les prie et se recommande à eux », mais la parole du docteur doit s'entendre non de ceux que la voix publique qualifie de martyrs, mais de ceux que l'Église a proclamés tels.

Acta sanctissimi Domini nostri Pii, divina providentia Papae sexti, in consistorio secreto, feria secunda die XVII junii MDCCXCIII, causa necis illatae Ludovico XVI, Galliarum regi christianissimo, dans A. Theiner. *Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de la France, 1790 à 1800.* (Paris, 1857, in-8°) t. 1, p. 177-191. — *Mémoire de Mgr Maury, archevêque de Nicée, sur les déterminations du pape envers l'Eglise de France*, Rome, 23 juin 1793. *Eloge de Louis XVI.* Theiner. *loc. cit.* t. 1,

p. 390. *Lettre de l'évêque de Senez au pape.* Romae, 29 juin 1795, et *le même à Mgr Caleppi*, 1er juillet 1795. Theiner, *loc. cit.*, p. 429 à 433. — De Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, 2 vol., Paris, 1892, in-8°. — *Relation des derniers moments de Louis XVI écrite par M. l'abbé* Edgeworth, Paris, 1817, chez Gidé fils, in 8°, 281 pp., très souvent réimprimé, de même que F. Hue, *Dernières années du règne et de la vie de Louis XVI* et le *Journal du Temple* du fidèle Cléry. On trouvera d'ailleurs tout ce qu'on peut souhaiter sur ce sujet dans les *Récits et Documents*, publiés par M. de Beaucourt. F. A. G. de Falloux, *Louis XVI*, in-8°, Paris. L. B. Proyart, *Louis XVI, détrôné avant d'être roi, ou tableau des causes nécessiteuses de la révolution française*, in-8°, Paris, 1800.

Sur le procès du roi, le catalogue du British Museum enregistre 388 livres, brochures, pièces de tout genre. Pour l'exécution, le nombre est beaucoup moins considérable, mais il y aurait peu d'utilité à transcrire ici les titres de certains écrits dont je vais donner deux échantillons extrêmes: *Français, ton roi n'est plus et ses assassins vivent encore*, in-8°, Vienne [1793]. — Jacquet, *les Regrets superflus du cochon qui a [versé l'auge*, in-8° [1792]. Cette bibliographie où les larmes et les outrages alternent est des plus curieuses, mais elle ne doit pas trouver sa place ici.

C'est assurément un fait digne d'attention que l'impatience dont témoignent des esprits assez bien faits à ce titre de « Roi Martyr » donné à Louis XVI. Dès le 19-20 janvier 1793, *la Révolution de 92* se plaint qu'on donne « sujet au dévotieux Capet de se regarder comme un *martyr* prédestiné » et *les Révolutions de Paris* avouent que « les prêtres et leurs dévotes, qui déjà cherchent sur leur calendrier une place à Louis XVI parmi les *martyrs*, ont fait un rapprochement de son exécution avec la Passion de leur Christ ». Dès ce moment la piété des uns et la politique des autres soutiennent ce titre de Martyr. Je n'ai pas eu le loisir de rechercher les faits d'intervention surnaturelle attribués à Louis XVI ; je me souviens seulement avoir lu étant encore enfant, vers 18801882, dans la *Semaine religieuse du diocèse de Cambrai*, le récit d'une guérison obtenue par l'intercession du Roi Martyr. Je me contente d'indiquer cette direction de recherches, n'ayant pas à m'y engager. C'est également, si j'ai bon souvenir, à propos d'un livre dans lequel M. Sepet parlait avec conviction du martyre de Louis XVI qu'un compte rendu du *Bulletin critique*, 1890, t. XI, prenait feu et flamme et déclarait : « Hors qu'un commandement du pape exprès ne vienne, je ne fêterai pas la Saint-Louis-Seize » (p. 196). Décidément, les Grecs étaient nos maîtres. Euripide, cité par Stobée, disait : « Il n'y a pas à se fâcher contre les choses, car cela ne leur fait rien du tout ».

Tout arrive en France ! Après quatre siècles on s'est aperçu que nous avions eu l'être le plus extraordinaire que la terre ai

porté après le Christ et sa Mère ; il a fallu tout ce temps pour se souvenir de Jeanne d'Arc. Peut-être, un jour, quand ceux à qui il appartiendrait, — ne fût-ce qu'à titre d'héritage et d'expiation — comprendront mieux leur devoir royal et chrétien, se souviendra-t-on des vertus et des malheurs du prince le plus douloureux de notre histoire.

TESTAMENT DE LOUIS XVI

Au nom de la très sainte Trinité, du Père, du Fils, et du Saint-Esprit.

Aujourd'hui vingt-cinquième jour de décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, moi Louis XVI du nom, roi de France, étant depuis quatre mois renfermé avec ma famille dans la tour du Temple à Paris, par ceux qui étaient mes sujets, et privé de toute communication quelconque, même depuis le onze courant, avec ma famille ; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyens dans aucune loi existante ; n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser, je déclare ici, en sa présence, mes dernières volontés et mes sentiments.

Je laisse mon âme à Dieu, mon créateur ; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son Père pour nous autres hommes, quelque indignes que nous en fussions et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'Eglise catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs, par une succession non interrompue, de saint Pierre, auquel Jésus-Christ les avait confiés.

Je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandements de Dieu et de l'Eglise, les sacrements et les mystères, tels que l'Eglise catholique les enseigne et les a toujours enseignés. Je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'Eglise de Jésus-Christ ; mais je m'en suis rapporté et rapporterai toujours, si Dieu m'accorde vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte Eglise catholique, donnent et donneront, conformément à la discipline de l'Eglise, suivie depuis Jésus-Christ.

Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur ; mais je ne prétends pas les juger et ne les aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne. Je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés ; j'ai cherché à les connaître scrupuleusement, à les détester, et à m'humilier en sa présence. Ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom — quoique cela fût contre ma volonté — à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Eglise catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde vie, de me servir aussitôt que je le pourrai du ministère d'un prêtre catholique, pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous, ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance — car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne — ou ceux à qui j'aurais pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux

leur avoir fait ; je prie tous ceux qui ont de la charité d'unir leurs prières aux miennes, pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, par un faux zèle, ou par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu ma femme et mes enfants, ma sœur, mes tantes, mes frères et tous ceux qui me sont attachés par le lien du sang ou par quelque autre manière que ce puisse être ; je prie Dieu, particulièrement, de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfants et ma sœur, qui souffrent depuis longtemps avec moi ; de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfants à ma femme : je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux ; je lui recommande surtout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci — s'ils sont condamnés à les éprouver — que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité. Je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfants, et de leur tenir lieu de mère, s'ils avaient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre union ; comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle si elle croyait avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfants, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de

rester toujours unis entre eux, soumis et obéissants à leur mère, et reconnaissants de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux, et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens ; qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment et notamment ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve ; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois ; mais en même temps qu'un roi ne peut les faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire ; et qu'autrement, étant lié dans ses opérations et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étaient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés ; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfants ou les parents de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi.

Je sais qu'il y a plusieurs personnes, de celles qui m'étaient attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devaient, et qui ont même montré de l'ingratitude ; mais je leur pardonne — souvent, dans les moments de trouble et d'effervescence, on n'est pas le maître de soi — et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leurs malheurs.

Je voudrais pouvoir témoigner ici ma reconnaissance à ceux qui m'ont montré un attachement véritable et désintéressé ; d'un côté, si j'ai été sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de gens à qui je n'avais jamais témoigné que des bontés, à eux ou à leurs

parents ou amis ; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont m'ontré ; je les prie d'en recevoir tous mes remerciements. Dans la situation où sont encore les choses, je craindrais de les compromettre, si je parlais plus explicitement ; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnaître.

Je croirais calomnier cependant les sentiments de la nation, si je ne recommandais ouvertement à mon fils, MM. de Chamilly et Huë, que leur véritable attachement pour moi avait portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi : comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie Messieurs de la Commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la Commune.

Je pardonne encore très volontiers à ceux qui me gardaient, les mauvais traitements et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques âmes sensibles et compatissantes ; que celles-là jouissent, dans leur cœur, de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser. Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et Desèze, de recevoir ici tous mes remerciements, et l'expression de ma sensibilité, pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis, en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait double à la tour du Temple, le 25 décembre 1792.

Louis.

RELATION DES DERNIERS MOMENTS DE LOUIS XVI

PAR M. EDGEWORTH DE FIRMONT.

Le sort du roi n'était pas encore décidé lorsque M. de Malesherbes, dont je n'avais pas l'honneur d'être personnellement connu, ne pouvant ni me recevoir chez lui, ni se transporter chez moi, me fit demander un rendez-vous en maison tierce. Il eut lieu chez Mme de Senosan.

Là M. de Malesherbes me rendit un message du roi, par lequel cet infortuné monarque me proposait de l'assister à la mort, si l'atrocité des hommes le conduisait jusque-là. Ce message était conçu en des termes que je me ferais un devoir de supprimer ici, s'ils ne peignaient au naturel l'âme du Prince dont je vais décrire les derniers moments. Il poussait la délicatesse du procédé jusqu'à nommer grâce le service qu'il attendait de moi : il le réclamait comme un dernier gage de mon attachement pour lui ; il espérait que je ne lui refuserais pas... et ce n'était que dans le cas où je ne m'en sentirais pas le courage, qu'il me permettait de substituer à ma place un autre ecclésiastique dont il voulait bien encore m'abandonner le choix.

Un pareil message eût sans doute été une invitation bien pressante pour tout autre ; il fut un ordre absolu pour moi, et je chargeai M. de Malesherbes de faire parvenir au Prince, s'il en avait encore les moyens, tout ce que me dictèrent en ce moment une âme sensible et un cœur flétri par la douleur [1].

1. Ce passage de l'abbé Edgeworth de Firmont est pleinement confirmé par le récit de Malesherbes : « Le roi, dit-il, était si frappé

Quelques jours se passèrent, et n'entendant parler de rien, je me livrais déjà à l'espoir d'une déportation, ou tout au moins d'un sursis, lorsque (le 20 janvier sur les 4 heures du soir) un inconnu se présenta chez moi, et me rendit un billet du Conseil exécutif provisoire, conçu en ces termes : « Le Conseil exécutif ayant une affaire de plus haute importance à communiquer au citoyen Edgeworth de Firmont, l'invite à passer, sans perdre un instant, au lieu de ses séances ». L'inconnu ajouta qu'il avait ordre de m'accompagner, et qu'une voiture m'attendait dans la rue ; je descendis et partis avec lui.

Arrivé aux Tuilerie où le Conseil tenait ses séances, j'y trouvai tous les ministres réunis. La consternation était sur leur visage. Dès que je parus, ils se levèrent, et vinrent m'entourer avec une sorte d'empressement. Le ministre de la justice [1] prenant la parole : « Etes-vous, me dit-il, le citoyen Edgeworth de Firmont ? » — Je lui répondis qu'oui. — « Louis Capet nous ayant témoigné le désir de vous avoir auprès de lui dans ses derniers moments, nous vous avons mandé pour savoir si vous consentez à lui rendre le service qu'il attend de vous. » Je lui répondis que puisque le roi témoignait ce désir, et me désignait par mon nom, me rendre auprès de lui

---

du pressentiment de sa mort, que, dès le premier jour où je fus admis à le voir, il me prit à l'écart et me dit : « Ma sœur m'a donné ce nom, et la demeure d'un prêtre insermenté qui pourrait m'assister dans mes derniers moments. Allez le voir de ma part ; disposez-le à m'accorder ses secours C'est une étrange commission pour un philosophe ; mais si vous étiez à ma place, combien je vous souhaiterais de penser comme moi ! Je vous le répète, mon ami, la religion console tout autrement que la philosophie. — Sire, repris-je, cette commission n'a rien de si pressant. — Rien ne l'est d'avantage pour moi, » répondit-il.

1. Garat (Dominique-Joseph), 1749-1833, membre de l'Assemblée constituante, ministre de la justice le 9 octobre 1792 ; plus tard comte et sénateur de l'empire.

était un devoir. — « En ce cas, ajoutait le ministre, vous allez venir avec moi au Temple, car je m'y rends de ce pas [1]. » Il prend aussitôt une liasse de papiers sur le bureau, confère un instant, à voix basse, avec les autres ministres, et sortant brusquement, me donne ordre de le suivre. Une escorte de gardes à cheval nous attendait à la porte, avec la voiture du ministre. J'y monte, et il y prend place après moi.

J'étais en habit laïque, comme l'était, à cette époque, tout le clergé catholique de Paris. Mais songeant à ce moment à ce que je devais d'une part au roi, qui n'était pas familiarisé avec un pareil costume ; et de l'autre, à la religion elle-même, qui recevrait pour la première fois une sorte d'hommage du nouveau gouvernement, je crus avoir le droit de reprendre, en cette occasion, les marques extérieures de mon état ; du moins, en faire une tentative me parut être un devoir. J'en parlai donc au ministre avant de quitter les Tuileries ; mais il rejeta ma proposition en termes qui ne me permirent pas d'insister, sans cependant y rien mêler d'offensant.

Ce trajet des Tuileries au Temple se passa dans le plus morne silence. Deux ou trois fois cependant, le ministre essaya de le rompre. « Grand Dieu ! s'écria-t-il, après avoir levé les glaces de la voiture, de quelle affreuse commission je me vois chargé. Quel homme ! ajouta-t-il en parlant du roi, quelle résignation ! Quel courage ! Non, la nature toute seule ne saurait donner tant de force. Il y a quelque chose de surhumain. » De pareils aveux me présentaient une occasion bien naturelle d'entrer en conversation avec lui et de lui dire d'affreuses vérités.

---

1. Il avait à notifier à Louis XVI le décret de la Convention, et à annoncer que le lendemain, à 10 heures, serait le moment de l'exécution.

J'hésitai un moment sur le parti que je devais prendre ; mais songeant, d'un côté, que mon premier devoir était de procurer au roi les secours de la religion qu'il me demandait avec tant d'instance, et de l'autre, qu'une conversation fortement nuancée, comme elle aurait dû l'être, pouvait m'empêcher de le remplir, je pris le parti du silence le plus absolu. Le ministre parut comprendre tout ce que le silence lui disait, et il n'ouvrit plus la bouche durant le reste du chemin.

Nous arrivâmes ainsi au Temple, sans presque nous être parlé, et la première porte nous fut aussitôt ouverte. Mais, parvenus au bâtiment qui sépare la cour du jardin, nous fûmes arrêtés. C'était, je crois, une consigne générale ; et pour passer outre, il fallait que les commissaires de la tour vinssent faire reconnaissance des personnes, et savoir quelle affaire les amenait en ce lieu. Le ministre lui-même me parut être, comme moi, assujetti à cette formalité. Nous attendîmes les commissaires près d'un quart d'heure, et sans nous parler.

Enfin ils se présentèrent ; l'un d'eux était un jeune homme de 17 à 18 ans ; ils saluèrent le ministre d'un air de connaissance ; celui-ci leur dit en peu de mots qui j'étais, et quelle était ma mission ; ils me firent signe de les suivre, et nous traversâmes tous ensemble le jardin qui mène à la tour.

Ici la scène devint affreuse au delà de tout ce qu'il m'est possible d'exprimer. La porte de la tour, quoique très petite et très basse, s'ouvrit avec un fracas horrible tant elle était chargée de verrous et de barres de fer. Nous passâmes à travers une salle remplie de gardes, dans une salle plus vaste encore, et qui, à sa forme, me parut avoir été autrefois une chapelle. Là les commissaires de la Commune chargés de la garde du roi se trouvaient assemblés. Je ne remarquai pas à beaucoup près sur leur physionomie cette consternation et cet embarras

qui m'avaient frappé chez les ministres ; ils étaient à peu près douze, et la plupart en costume jacobin ; leur air, leurs manières, leur sang-froid, tout annonçait des âmes atroces, que la vue du plus grand des crimes n'épouvantait pas. Je dois cependant à la vérité de dire que ce portrait ne convenait pas à tous, et que, dans le nombre, je crus en entrevoir quelques-uns que la faiblesse seule avait conduits dans ce lieu d'horreur.

Quoi qu'il en soit, le ministre les emmena tous indistinctement dans un coin de la salle, et leur lut, à voix basse, les papiers qu'il avait apportés des Tuileries. Cette lecture faite, il se retourna brusquement et me dit de le suivre ; mais le conseil s'y opposa avec une espèce d'émotion. Ils se réunirent encore une seconde fois, délibérèrent encore quelques instants, en se parlant à l'oreille, et le résultat fut qu'une moitié du conseil accompagnerait le ministre qui montait chez le roi, tandis que l'autre moitié resterait pour me garder.

Quand la séparation fut faite, et les portes de la salle bien fermées, le plus ancien des commissaires s'approcha de moi d'un air honnête mais embarrassé ; il me parla de la responsabilité terrible qui pesait sur ma tête, me demanda mille excuses de la liberté qu'il était forcé de prendre, etc. Je compris que ce préambule allait aboutir à me fouiller, et je le prévins, en lui disant que la réputation de M. Malesherbes ne l'ayant pas exempté de cette formalité, je ne m'étais pas flatté, en venant au Temple, qu'on ferait une exception pour moi ; que, du reste, je n'avais dans mes poches rien de suspect, et qu'il ne tenait qu'à lui de s'en assurer. Malgré cette déclaration, la fouille se fit avec assez de rigueur : ma tabatière fut ouverte et le tabac fut éprouvé ; un petit crayon d'acier, qui se trouvait par hasard dans mes poches, fut examiné scrupuleusement, de peur qu'il ne renfermât un poignard. Quant aux papiers que j'avais sur moi, ils

n'y firent aucune attention, et tout se trouvant d'ailleurs en règle, on me renouvela les excuses par lesquelles on avait débuté, et l'on m'invita à m'asseoir. Mais à peine eus-je pris un fauteuil, que deux des commissaires qui étaient montés chez le roi descendaient pour me dire qu'il m'était permis de le voir. Ils me conduisirent par un escalier tournant et si étroit, que deux personnes avaient peine pour se croiser; de distance en distance, cet escalier était coupé par des barrières ; à chaque barrières on voyait une sentinelle en faction. Ces sentinelles étaient de vrais sans-culottes, presque tous ivres ; et les cris affreux qu'ils poussaient, répétés par les voûtes du Temple, avaient quelque chose de vraiment effrayant.

Parvenu à l'appartement du roi, dont toutes les portes étaient ouvertes, j'aperçus le prince au milieu d'un groupe de huit à dix personnes. C'était le ministre de la justice accompagné de quelques membres de la Commune qui venaient de lui lire le décret fatal qui fixait irrévocablement sa mort au lendemain. Il était au milieu d'eux, calme, tranquille, gracieux même ; et pas un seul de ceux qui l'environnaient n'avait l'air aussi assuré que lui.

Dès que je parus il leur fit signe avec la main de se retirer ; ils obéirent sans mot dire ; lui-même ferma la porte après eux, et je restai seul dans la chambre avec lui.

Jusqu'ici j'avais assez bien réussi à concentrer les différents mouvements qui agitaient mon âme ; mais à la vue de ce prince, autrefois si grand, et alors si malheureux, je ne fus plus maître de moi-même ; mes larmes s'échappèrent malgré moi, et je tombai à ses pieds, sans pouvoir lui faire entendre d'autre langage que celui de ma douleur ; cette vue l'attendrit mille fois plus que le décret qu'on venait de lui lire. Il ne répondit d'abord à

mes larmes que par les siennes ; mais bientôt reprenant son courage : « Pardonnez, me dit-il, Monsieur, pardonnez à ce moment de faiblesse, si toutefois on peut le nommer ainsi. Depuis longtemps je vis au milieu de mes ennemis, et l'habitude m'a en quelque sorte familiarisé avec eux ; mais la vue d'un sujet fidèle parle tout autrement à mon cœur, c'est un spectacle auquel mes yeux ne sont plus accoutumés, et il m'attendrit malgré moi. » En disant ces paroles il me releva avec bonté, et me fit passer dans son cabinet, afin de m'entretenir plus à son aise ; car de sa chambre tout était entendu. Ce cabinet avait été pratiqué dans l'une des tourelles du Temple ; il n'avait ni tapisserie ni ornements, un mauvais poêle de faïence lui tenait lieu de cheminée, et l'on n'y voyait pour tout meuble qu'une table et trois chaises de cuir.

Là, me faisant asseoir auprès de lui : « C'est donc à présent, me dit-il, Monsieur, la grande affaire qui doit m'occuper tout entier ! Hélas ! la seule affaire importante ! Car que sont toutes les autres affaires auprès de celle-là ? Cependant je vous demande quelques moments de répit ; car voilà que ma famille va descendre. Mais en attendant, ajouta-t-il, voici un écrit que je suis bien aise de vous communiquer. »

En disant ces paroles, il tira de sa poche un papier cacheté et en brisa le sceau. C'était son testament, qu'il avait fait dès le mois de décembre ; c'est-à-dire à une époque où il doutait encore si on lui permettrait d'avoir un prêtre catholique pour l'assister dans son dernier combat. Tous ceux qui ont lu cette pièce intéressante et si digne d'un roi chrétien jugeront aisément de l'impression profonde qu'elle dut faire sur moi. Mais ce qui les étonnera sans doute, c'est que ce prince eut la force de la lire lui-même, et de la lire jusqu'à deux fois. Sa voix était ferme, et il ne paraissait d'altération sur son visage

que lorsqu'il rencontrait des noms qui lui étaient chers. Alors toute sa tendresse se réveillait ; il était obligé de s'arrêter un moment, et les larmes coulaient malgré lui. Mais lorsqu'il n'était question que de lui-même et de ses malheurs, il n'en paraissait pas plus ému que ne le sont communément les autres hommes, lorsqu'ils entendent le récit des maux d'autrui.

Cette lecture étant finie, et la famille royale ne descendant pas, le roi se hâta de me demander des nouvelles de son clergé et de la situation actuelle de l'Eglise de France. Malgré la rigueur de sa prison, il en avait appris quelque chose. Il savait, en général, que les ecclésiastiques français, obligés de s'expatrier, avaient été accueillis à Londres. Mais il ignorait absolument les détails.

Le peu que je me fis un devoir de lui en dire parut faire sur lui la plus profonde impression ; et en gémissant sur les maux du clergé de France, il ne se lassait pas de rendre hommage à la générosité du peuple anglais, qui travaillait à les adoucir.

Mais il ne s'en tint pas à ces questions générales, et venant bientôt à des détails qui m'étonnèrent moi-même, il voulut savoir ce qu'étaient devenus plusieurs ecclésiastiques auxquels il semblait prendre un intérêt plus particulier. M. le cardinal de la Rochefoucauld et M. l'évêque de Clermont parurent surtout le fixer. Mais son intérêt redoubla au seul nom de M. l'archevêque de Paris. Il me demandait où il était, ce qu'il faisait, et si j'avais des moyens de correspondre avec lui. « Marquez-lui, me dit-il, que je meurs dans sa communion, et que je n'ai jamais reconnu d'autre pasteur que lui. Hélas ! je crains qu'il ne m'en veuille un peu de ce que je n'ai pas fait réponse à sa dernière lettre. J'étais encore aux Tuileries, mais en vérité les événements se pressaient tellement autour de moi à cette époque, que je n'en trouvais

pas le temps. Au surplus, il me le pardonnera, j'en suis bien sûr, car il est bon !... » M. l'abbé de Floirac eut aussi son mot. Le roi ne l'avait jamais vu, mais il connaissait tous les services que ce respectable ecclésiastique avait rendus au diocèse de Paris, durant les temps les plus difficiles. Il me demanda ce qu'il était devenu ; et sur ce que je lui dis, qu'il avait eu le bonheur d'échapper, il m'en parla en termes qui marquaient tout le prix qu'il attachait à sa conservation et l'estime qu'il faisait de ses vertus. Je ne sais par quel hasard la conversation tomba sur M. le duc d'Orléans. Le roi me parut être très instruit de ses menées et du rôle affreux qu'il jouait à la Convention. Mais il en parlait sans ombre d'amertume et avec plus de pitié que de courroux. « Qu'ai-je donc fait à mon cousin, me dit-il, pour qu'il me poursuive ainsi ?... Mais, pourquoi lui en vouloir ?... Ah ! il est plus à plaindre que moi... Ma position est triste sans doute ; mais le fût-elle encore davantage, non, très certainement, je ne voudrais pas changer avec lui. »

Cette conversation, si intéressante, fut ici interrompue par un des commissaires, qui vint annoncer au roi que sa famille était descendue, et qu'il lui était permis enfin de la voir. A ces mots il parut tout ému, et il partit comme un trait. L'entrevue eut lieu — autant que j'en puis juger, car je n'y assistais pas — dans une petite pièce, qui n'était séparée que par un vitrage de celle qu'occupaient les commissaires : en sorte que ceux-ci pouvaient tout voir et tout entendre. Moi-même, quoique enfermé dans le cabinet où le roi m'avait laissé, je distinguai facilement les voix ; et, malgré moi, j'étais témoin de la scène la plus touchante qui eût jamais frappé mes oreilles. Non, jamais ma plume ne saurait rendre tout ce qu'elle eut de déchirant. Pendant près d'un quart d'heure on n'articula pas une seule parole. Ce n'étaient ni des larmes ni des sanglots ; c'étaient des cris perçants, qui

devaient être entendus hors l'enceinte de la tour. Le roi, la reine, monseigneur le dauphin, madame Elisabeth, Madame Royale, tous se lamentaient à la fois, et les voix semblaient se confondre. Enfin les larmes cessent, parce qu'on neut plus la force d'en répandre. On se parle à voix basse et assez tranquillement. La conversation dura à peu près une heure, et le roi congédia sa famille, en lui donnant l'espérance de la revoir le lendemain.

Il revint aussitôt à moi, mais dans un état de trouble et d'agitation qui montrait une âme profondément blessée. « Ah ! Monsieur, me dit-il en se jetant sur une chaise, quelle rencontre que celle que je viens d'avoir ! Faut-il donc que j'aime si tendrement, et que je sois si tendrement aimé !... Mais c'est fait; oublions tout le reste pour ne penser qu'à l'unique affaire. Elle seule doit concentrer dans ce moment toutes mes affections et toutes mes pensées. »

Il continuait à me parler ainsi, en termes qui marquaient à la fois sa sensibilité et son courage, lorsque Cléry vint lui proposer de souper. Le roi hésita un moment, mais, par réflexion, il accepta l'offre ; le souper ne dura pas plus de cinq minutes. Etant rentré dans le cabinet, il me proposa d'en faire autant ; je n'en avais guère le courage, mais pour ne pas le désobliger, je crus devoir obéir.

Une pensée occupait fortement mon esprit, depuis que je voyais de plus près le roi : c'était de lui procurer, à quelque prix que ce fût, la sainte communion, dont il avait été si longtemps privé. J'aurais pu la lui apporter en secret comme on était obligé de le faire à tous les fidèles qui étaient retenus chez eux, mais la fouille exacte qu'il fallait subir en entrant au Temple, et la profanation qui en eût été infailliblement la suite, furent des raisons plus que suffisantes pour m'arrêter.

Il ne me restait donc d'autre ressource que de dire la

messe dans la chambre même du roi, si j'en pouvais trouver les moyens. Je lui en fis la proposition, mais il en parut d'abord effrayé ; cependant, comme il sentit tout le prix de cette grâce, qu'il la désirait même ardemment, et que toute son opposition ne venait que de la crainte de me voir compromis, je le suppliai de me donner son agrément, en lui promettant que j'y mettrais prudence et discrétion. Il me le permit enfin : « Allez, me dit-il, Monsieur ; mais je crains bien que vous ne réussissiez pas, car je connais les hommes auxquels vous allez avoir affaire ; ils n'accordent que ce qu'ils ne peuvent refuser. »

Muni de cette permission, je demandai à être conduit à la salle du Conseil, et j'y formai une demande au nom du roi. Cette proposition, à laquelle les commissaires de la tour n'étaient pas préparés, les déconcerta extrêmement, et ils cherchaient différents prétextes pour l'éluder. « Où trouver un prêtre à l'heure qu'il est ? me dirent-ils. Et quand nous en trouverions un, comment faire pour lui procurer les ornements ? — Le prêtre est tout trouvé, lui répliquai-je, puisque me voici ; et quant aux ornements, l'église la plus voisine en fournira ; il ne s'agit que de les envoyer chercher ; du reste, ma demande est juste, et ce serait aller contre vos propres principes que de la refuser. » Un des commissaires prit aussitôt la parole, et — quoique en termes assez ménagés — donna clairement à entendre que ma demande pouvait n'être qu'un piège, et que, sous prétexte de donner la communion au roi, je pouvais l'empoisonner. « L'histoire, ajouta-t-il, nous fournit à cet égard assez d'exemples pour nous engager à être circonspects. » Je me contentai de regarder fixement cet homme et de lui dire : « La fouille exacte à laquelle je me suis soumis en entrant ici, a dû vous prouver que je ne porte pas de poison sur moi ; si donc il s'en trouvait demain, c'est de vous que je l'au-

rais reçu, puisque tout ce que je demande pour dire la messe doit passer par vos mains. » Il voulut répliquer, mais ses confrères lui imposèrent silence ; et, pour dernier subterfuge, ils me dirent que le Conseil n'étant pas complet, ils ne pouvaient rien prendre sur eux, mais qu'ils allaient appeler des membres absents et qu'ils me feraient part du résultat de la délibération.

Un quart d'heure se passa tant à convoquer les membres absents qu'à délibérer. Au bout de ce temps je fus introduit de nouveau, et le président, prenant la parole, me dit : « Citoyen ministre du culte, le Conseil a pris en considération la demande que vous avez faite au nom de Louis Capet, et il a été résolu que sa demande étant conforme aux lois qui déclarent que tous les cultes sont libres, elle lui serait accordée. Nous y mettons cependant deux conditions : la première, que vous dresserez à l'instant une requête constatant votre demande et signée de vous ; la seconde, que l'exercice de votre culte sera achevé demain à sept heures au plus tard, parce qu'à huit heures précises Louis Capet doit partir pour le lieu de son exécution. »

Ces derniers mots me furent dits, comme tout le reste, avec un sang-froid qui caractérisait une âme atroce, qui envisageait le plus grand des crimes sans remords. Quoi qu'il en soit, je mis ma demande par écrit, et je la laissai sur le bureau. On me reconduisit aussitôt chez le roi, qui attendait avec une sorte d'inquiétude le dénouement de cette affaire. Le compte sommaire que je lui en rendis. en supprimant toutes les circonstances, parut lui faire le plus sensible plaisir.

Il était plus de dix heures, et je restai enfermé avec le roi jusque bien avant dans la nuit ; mais, le voyant fatigué, je lui proposai de prendre un peu de repos ; il y consentit avec sa bonté ordinaire, et il m'engagea à en faire autant. Je passai, par ses ordres, dans la petite

pièce qu'occupait Cléry. Cette pièce n'était séparée de la chambre du roi que par une cloison, et tandis que j'étais livré aux pensées les plus accablantes, j'entendis le prince donner tranquillement ses ordres pour le lendemain, et se coucher ensuite.

Dès cinq heures il se leva, et fit sa toilette à l'ordinaire ; peu après, il m'envoya chercher, et m'entretint près d'une heure dans le cabinet où il m'avait reçu la veille. Au sortir du cabinet je trouvai un autel tout dressé dans la chambre du roi : les commissaires avaient exécuté à la lettre tout ce que j'avais exigé d'eux. Ils avaient même été au delà de mes désirs, car je n'avais demandé que le simple nécessaire.

Le roi entendit la messe à genoux par terre, sans prie-Dieu et sans coussin : il y communia. Je lui laissai ensuite quelque temps pour achever ses prières. Bientôt il m'envoya chercher de nouveau, et je le trouvai assis près de son poêle, et ayant peine à se réchauffer. « Mon Dieu, dit-il, que je suis heureux d'avoir mes principes ! Sans eux, où en serais-je maintenant ? Mais avec eux, que la mort me doit paraître douce ! Oui, il existe en haut un juge incorruptible qui saura bien me rendre la justice que les hommes me refusent ici-bas. »

Le ministère que j'ai rempli auprès de ce prince ne me permet pas de citer quelques traits épars des différentes conversations qu'il eut avec moi durant ces seize dernières heures ; mais par le peu que j'en dis, on peut juger de ce que je pourrais ajouter, s'il m'était permis de tout dire.

Le jour commençait à paraître, et déjà on battait la générale dans toutes les sections de Paris. Ce mouvement extraordinaire se faisait entendre très distinctement dans la tour ; j'avoue qu'il me glaçait le sang dans les veines ; mais le roi, plus calme que moi, après y avoir prêté un moment l'oreille, me dit, sans s'émouvoir :

« C'est probablement la garde nationale qu'on commence à rassembler. » Peu après des détachements de cavalerie entrèrent dans la cour du Temple, et on entendit parfaitement la voix des officiers et les pieds des chevaux ; le roi écouta encore et me dit avec le même sang-froid : « Il y a apparence qu'ils approchent. »

Il avait promis à la reine, en la congédiant la veille, qu'il la reverrait encore le lendemain ; et, n'écoutant que son cœur, il voulait lui tenir parole.

Mais je le suppliai instamment de ne pas la mettre à une épreuve qu'elle n'aurait pas la force de soutenir. Il s'arrêta un moment, et avec l'expression de la douleur la plus profonde : « Vous avez raison, me dit-il, Monsieur ; ce serait lui donner le coup de la mort; il vaut mieux me priver de cette triste consolation, et la laisser vivre d'espérance quelques moments de plus.

Depuis sept heures jusqu'à huit, on vint, sous différents prétextes, frapper à la porte du cabinet où j'étais renfermé avec le roi, et à chaque fois je tremblais que ce ne fût la dernière ; mais le roi, plus ferme que moi, se levait sans émotion, allait à la porte, et répondait tranquillement aux personnes qui venaient ainsi l'interrompre.

J'ignore quelles étaient ces personnes ; mais parmi elles se trouvait certainement un des plus grands monstres que la Révolution eût enfantés ; car je l'entendis distinctement dire à ce prince, d'un ton moqueur, — je ne sais à quel propos — : « Oh ! oh ! tout cela était bon lorsque vous étiez roi, mais vous ne l'êtes plus. » Le roi ne répliqua pas un mot ; mais venant à moi, il se contenta de me dire : « Vous voyez comme ces gens-là me traitent ; mais il faut savoir tout souffrir. »

Une autre fois, après avoir répondu à un des commissaires qui était venu l'interrompre, il rentra dans le cabinet et me dit en souriant : « Ces gens là voient

partout des poignards et du poison. Ils craignent que je ne me tue : hélas ! ils me connaissent bien mal ! — Me tuer serait une faiblesse ; — non, puisqu'il le faut, je saurai bien mourir. »

Enfin on frappa à la porte pour la dernière fois. C'était Santerre et sa troupe. Le roi ouvrit la porte à son ordinaire, et on lui annonça — je ne pus entendre en quels termes — qu'il fallait aller à la mort. « Je suis en affaire, leur dit-il avec autorité : attendez-moi là, dans quelques minutes je serai à vous. »

En disant ces paroles, il ferma la porte, et vint se jeter à mes genoux : « Tout est consommé, me dit-il. Monsieur, donnez-moi votre dernière bénédiction, et priez Dieu qu'il me soutienne jusqu'au bout. » Il se releva bientôt, et sortant du cabinet, il s'avança vers la troupe qui était au milieu de la chambre à coucher. Leurs visages n'annonçaient rien moins que l'assurance. Ils avaient cependant tous le chapeau sur la tête, et le roi, s'en apercevant, demanda aussitôt le sien ; tandis que Cléry, baigné de larmes, court le chercher : « Y a-t-il parmi vous quelque membre de la Commune ? leur dit le roi. Je le charge d'y déposer cet écrit. » C'était son testament ; et un des assistants le prit de la main du roi. « Je recommande aussi à la Commune, Cléry, mon valet de chambre, des services duquel je n'ai qu'à me louer. On aura soin de lui donner ma montre et tous mes effets ; tant ceux que j'ai ici que ceux qui ont été déposés à la Commune. Je désire également qu'en récompense de l'attachement qu'il m'a témoigné, on le fasse passer au service de la reine, de ma femme, » — car le roi dit les deux. — Personne ne répondant : « Marchons ! » leur dit le roi d'un ton ferme. A ces mots toute la troupe défile. Le roi traversa la première cour (autrefois le jardin) à pied. Il se retourna une ou deux fois vers la tour comme pour dire adieu à tout ce qu'il avait de plus cher

en ce bas-monde ; et au mouvement qu'il fit, on voyait qu'il rappelait sa force et son courage. A l'entrée de la seconde cour se trouvait une voiture de place. Deux gendarmes tenaient la portière. A l'approche du roi, l'un d'eux y entra le premier, et se plaça sur le devant. Le roi y monta ensuite et me plaça à côté de lui dans le fond. L'autre gendarme y sauta le dernier et ferma la portière. On assure qu'un de ces deux hommes était un prêtre déguisé. Je souhaite pour l'honneur du sacerdoce que ce soit une fable. On assure également qu'ils avaient l'ordre d'assassiner le roi au moindre mouvement qu'ils remarqueraient dans le peuple. J'ignore si c'était là leur consigne ; mais il me semble qu'à moins d'avoir sur eux d'autres armes que celles qui paraissaient, il leur était bien difficile d'exécuter leur dessein, car on ne voyait que leurs fusils, dont il leur était impossible de faire usage.

Au reste, ce mouvement qu'on appréhendait n'était rien moins qu'une chimère. Un grand nombre de personnes dévouées au roi avaient résolu de l'arracher de vive force des mains de ses bourreaux, ou du moins de tout oser pour cela. Deux des principaux acteurs, jeunes gens d'un nom très connu, étaient venus m'en prévenir la veille, et j'avoue que, sans me livrer absolument à l'espérance, j'en conservai cependant une lueur jusqu'au pied de l'échafaud. J'ai appris depuis que les ordres de cette fameuse matinée avaient été conçus avec tant d'art et exécutés avec tant de précision, que de 400 ou 500 personnes qui s'étaient ainsi dévouées pour leur prince, 25 seulement avaient réussi à gagner le lieu du rendez-vous. Tous les autres, par l'effet des mesures prises dès la pointe du jour, dans toutes les rues de Paris, ne purent pas même sortir de leurs maisons.

Quoi qu'il en soit, le roi se trouvant resserré dans une voiture, où il ne pouvait ni me parler ni m'entendre sans

témoins, prit le parti du silence. Je lui présentai aussitôt mon bréviaire, le seul livre que j'eusse sur moi, et il parut l'accepter avec plaisir. Il témoigna même désirer que je lui indiquasse les psaumes qui convenaient le mieux à sa situation, et il les récitait alternativement avec moi. Les gendarmes, sans ouvrir la bouche, paraissaient extasiés et confondus tout ensemble, de la piété tranquille d'un monarque qu'ils n'avaient, sans doute jamais vu d'aussi près. La marche dura près de deux heures. Toutes les rues étaient bordées de plusieurs rangs de citoyens armés tantôt de piques et tantôt de fusils. En outre, la voiture elle-même était entourée d'un corps de troupes imposant, et formé sans doute de ce qu'il y avait de plus corrompu dans Paris. Pour comble de précautions on avait placé, en avant des chevaux, une multitude de tambours, afin d'étouffer, par ce bruit, les cris qui auraient pu se faire entendre en faveur du roi. Mais comment en aurait-on entendu ? Personne ne paraissait ni aux portes ni aux fenêtres, et on ne voyait dans les rues que des citoyens armés, c'est-à-dire des citoyens qui, au moins par faiblesse, concouraient à un crime qu'ils détestaient peut-être dans leur cœur. La voiture parvint ainsi dans le plus grand silence à la place Louis XV ; on s'arrêta au milieu d'un grand espace vide qu'on avait laissé autour de l'échafaud. Cet espace était bordé de canons ; et au delà, tant que la vue pouvait s'étendre, on voyait une multitude en armes. Dès que le roi sentit que la voiture n'allait plus, il se retourna vers moi et me dit à l'oreille : « Nous voilà arrivés, si je ne me trompe. » Mon silence lui répondit qu'oui. Un des bourreaux vint aussitôt ouvrir la portière, et les gendarmes voulurent descendre ; mais le roi les arrêta et appuyant sa main sur mon genou : « Messieurs, leur dit-il d'un ton de maître, je vous recommande monsieur que voilà ; ayez soin qu'après ma mort il ne lui soit fait

aucune insulte. Je vous charge d'y veiller. » Ces deux hommes ne répondant rien, le roi voulut reprendre d'un ton plus haut ; mais l'un d'eux lui coupa la parole : « Oui, oui, lui répondit-il, nous en aurons soin ; laissez-nous faire. » Et je dois ajouter que ces mots furent dits d'un ton de voix qui aurait dû me glacer, si dans un moment tel que celui-là il m'eût été possible de me replier sur moi-même.

Dès que le roi fut descendu de voiture, trois bourreaux l'entourèrent et voulurent lui ôter ses habits. Mais il les repoussa avec fierté et se déshabilla lui-même. Il défit également son col, ouvrit sa chemise et l'arrangea de ses propres mains. Les bourreaux, que la contenance fière du roi avait déconcertés un moment, semblèrent alors reprendre de l'audace. Ils l'entourèrent de nouveau, et voulurent lui prendre les mains : « Que prétendez-vous ? » leur dit le prince, en retirant ses mains avec vivacité. — « Vous lier », répondit un des bourreaux. — « Me lier ! repartit le roi avec indignation, je n'y consentirai jamais ; faites ce qui vous est commandé, mais vous ne me lierez pas, renoncez à ce projet. » Les bourreaux insistèrent ; ils élevèrent la voix, et semblaient déjà vouloir appeler du secours pour le faire de vive force.

C'est ici peut-être le moment le plus affreux de cette désolante matinée : une minute de plus, et le meilleur des rois recevait, sous les yeux de ses sujets rebelles, un outrage mille fois plus insupportable que la mort, par la violence qu'on semblait vouloir y mettre. Il parut le craindre lui-même ; et se retournant vers moi, il me regarda fixement comme pour me demander conseil. Hélas ! il m'était impossible de lui en donner un, et je ne lui répondis d'abord que par mon silence. Mais comme il continuait de me regarder : « Sire, lui dis-je avec larmes, dans ce nouvel outrage, je ne vois qu'un

dernier trait de ressemblance entre Votre Majesté et le Dieu qui va être sa récompense. » A ces mots il leva les yeux au ciel avec une expression de douleur que je ne saurais jamais rendre. « Assurément, me dit-il, il ne me faudra rien moins que son exemple, pour que je me soumette à un pareil affront ; » et se retournant vers les bourreaux : « Faites ce que vous voudrez, leur dit-il, je boirai le calice jusqu'à lie. »

Les marches qui conduisaient à l'échafaud étaient extrêmement raides à monter. Le roi fut obligé de s'appuyer sur mon bras, et à la peine qu'il semblait prendre, je craignis un moment que son courage ne commençât à fléchir. Mais quel fut mon étonnement lorsque, parvenu à la dernière marche, je le vis s'échapper pour ainsi dire de mes mains, traverser d'un pied ferme toute la largeur de l'échafaud, imposer silence par son seul regard à 15 ou 20 tambours qui étaient placés vis-à-vis de lui, et d'une voix si forte qu'elle dut être entendue du Pont-Tournant, prononcer distinctement ces paroles à jamais mémorables : « Je meurs innocent de tous les crimes qu'on m'impute. Je pardonne aux auteurs de ma mort, et je prie Dieu que le sang que vous allez répandre ne retombe jamais sur la France. [Et toi, peuple infortuné....] »

Il allait continuer, mais un homme à cheval et en uniforme national, fondant tout à coup, l'épée à la main et avec des cris féroces, sur les tambours, les obligea de rouler.

Plusieurs voix se firent entendre en même temps pour encourager les bourreaux. Ils parurent s'animer eux-mêmes, et saisissant avec effort le plus vertueux des rois, ils le traînèrent sous la hache qui, d'un seul coup, fit tomber sa tête.

Tout cela fut l'ouvrage de peu d'instants. Le plus jeune des bourreaux — il ne semblait pas avoir plus de 18 ans — saisit aussitôt la tête, et la montra au

peuple en faisant le tour de l'échafaud. Il accompagnait cette cérémonie monstrueuse des cris les plus atroces et des gestes les plus indécents. Le plus morne silence régna d'abord. Bientôt quelques cris de : Vive la République ! se font entendre. Peu à peu les voix se multiplièrent, et dans moins de dix minutes ce cri, mille fois répété, devint le cri de la multitude, et tous les chapeaux furent en l'air.

21 janvier 1793, 10 heures 10' du matin.

MARTYRE DE RENÉ DAUGRÉ, PRÊTRE

A SABLÉ, LE 23 SEPTEMBRE 1793.

M. Daugré était né, en 1766, à Sablé-sur-Sarthe. Au moment où éclata la Révolution, il exerçait les fonctions de vicaire à Auvers-le-Hamon ; ne pouvant se résoudre à délaisser les fidèles de sa paroisse, il prit le parti de vivre caché aux environs ; mais il fut trahi et dénoncé. Le 19 septembre 1793, vers dix heures du soir, M. Daugré fut arrêté dans la métairie de la Monnerie, à Souvigné, non loin de Sablé, par un détachement de la troupe stationnée à Auvers-le-Hamon. Ce ne fut qu'à grand'peine qu'un homme courageux, Joseph Macraigne, lui sauva la vie pendant le trajet de Souvigné à Anvers. Le 20 septembre, M. Daugré fut transféré à Sablé. Aussitôt incarcéré, il s'occupa de rédiger sa défense qu'il lut devant le tribunal, ou plutôt ce qu'on appelait de ce nom. En sortant de la salle d'audience ou il venait d'être condamné à mort, M. Daugré tendit son mémoire à un patriote, qui le jeta au feu avec mépris. Rentré dans sa prison et en attendant l'exécution, M. Daugré écrivit plusieurs lettres que nous allons transcrire. M. Daugré fut enterré dans le cimetière de Sablé.

Bibliographie. — Th. Perrin, *les Martyrs du Maine*, 2e édit., Paris, s. d., t. I, p. 95-109; — P. Piolin, l'*Eglise du Mans durant la Révolution*, in-8o, le Mans, 1868, t. II, p. 313-326.

MARTYRE DE RENÉ DAUGRÉ.

Lettre de M. Daugré aux membres du district.

La paix du Seigneur soit avec vous.

J'ai l'honneur de présenter mes très humbles respects aux citoyens du directoire du district de Sablé.

Je les prie de vouloir bien permettre au citoyen Richard, prêtre, de venir m'assister de ses conseils et de son ministère. Ils voudront bien observer que ce n'est point une fonction publique que je demande de lui, mais une simple visite dans ma prison. J'ose espérer qu'ils ne refuseront pas le dernier vœu de celui qui meurt avec respect et amour en Jésus-Christ.

Leur très humble et obéissant serviteur.

DAUGRÉ, *prêtre*.

Testament de M. Daugré.

Le 23 septembre 1793.

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Mes très chers parents, quand vous recevrez cette dernière lettre, j'aurai sans doute passé devant le tribunal de Dieu. Il paraît que la loi du moment me condamne et que je ne tarderai pas à subir une mort que je regarde comme heureuse, si elle peut servir d'expiation aux fautes nombreuses que j'ai eu le malheur de commettre. Mais qu'est-ce que la mort, une seule mort, pour réparer tant d'outrages, et si les miséricordes de Dieu n'étaient pas infinies, pourrais-je espérer qu'elle pût suffire à une si grande réparation ?

C'est cette espérance qui me console et me soutient. Prêt à rendre mes comptes devant le terrible tribunal de Dieu, j'ose me jeter entre ses bras, lui rappeler que mon âme a coûté tout le sang de son fils Notre-Seigneur Jésus-Christ ; et plus mes crimes sont énormes, plus sa miséricorde éclatera, s'il veut bien me pardonner.

Mais je ne remplirais pas toutes les obligations que me dicte ma conscience dans ces derniers moments, si je ne

réparais, autant qu'il reste encore en mon pouvoir, tous les péchés et les scandales que j'ai causés.

Je vous prie donc, au nom de toute la tendresse que vous avez toujours eue pour moi, et au nom de mon salut éternel, d'accomplir, autant que vous le pourrez, les derniers vœux que je consigne dans cet écrit.

D'abord de demander pardon à toutes les personnes avec qui j'ai vécu jusqu'à ce jour, des mauvais exemples que je leur ai donnés, des discours, des actions et omissions par lesquels j'ai pu les scandaliser : les priant de ne pas s'autoriser de ma conduite, mais bien de s'en tenir toujours aux bons principes qu'ils ont reçus dans leur enfance, et surtout aux avis et aux exhortations des prêtres qui les dirigeaient et qui n'avaient pas de peine à valoir mieux que moi.

Secondement, je vous prie également de remettre aux personnes ci-après dénommées les sommes qui suivent et dont je reconnais leur être redevable, observant que toutes les dettes étant anciennes, je les ai contractées en argent [1].

[*Suit le détail.*]

Et comme je désire qu'on prie pour moi le Dieu des miséricordes, je vous prie encore, mes très chers parents, d'acquitter avec beaucoup de soin et d'exactitude, aussitôt que vous pourrez en trouver l'occasion, les deux articles ci-après. Savoir :

1° De donner pour la rédemption des captifs la somme de vingt-une livres ;

2° Pour les messes, ou qui me restent à acquitter ou que je désire être dites pour le repos de mon âme, une somme que je ne puis connaître, mais que je vous prie de faire monter à quatre cents messes.

Vous suppliant d'oublier tous les désagréments que je

1. Cette remarque vise la dépréciation des assignats.

vous ai causés pendant le cours de ma vie, mes désobéissances, manques de respect et de soumission, vous demandant à genoux que vous me les pardonniez, afin que j'en obtienne plus aisément le pardon devant Dieu.

Ne considérez pas, je vous prie, la quantité de la somme que tous ces différents articles demandent; ne songez qu'à votre amour pour moi et que toutes les considérations d'intérêt cessent devant le prix que mon âme a coûté à Jésus-Christ quand cette somme pourra, je n'en doute point, contribuer à la sauver.

Je prie ma très chère tante à qui cette lettre s'adresse comme à vous, mes très chers père et mère, de vous aider à remplir ces différents objets. Je ressens la plus vive reconnaissance pour tous les bienfaits dont elle n'a cessé de me combler pendant ma vie; je la prie de les continuer encore après ma mort; et comme je ne doute point qu'elle n'ait toujours en vue la plus grande gloire de Dieu dans tout ce qu'elle a fait pour moi, je ne doute pas davantage qu'elle ne se prête de bon cœur à l'accomplissement des dernières prières que je lui fais.

Je prie mes chères sœurs et mes chers beaux-frères d'oublier tous les désagréments que je leur ai causés, ainsi que tous les scandales de ma vie passée. Je les invite, au nom de toute la tendresse que je ressens pour eux, à vivre en bonne union et bonne intelligence entre eux, à ne jamais manquer au respect et à l'obéissance qu'ils doivent à mes chers père et mère, ainsi qu'à toute notre chère famille. Qu'ils songent souvent que Dieu ne répand ses bénédictions que sur les bons ménages et sur les enfants qui aiment et respectent leurs parents; qu'ils s'accoutument de bonne heure à regarder tout ce qui est sur la terre comme caduc et périssable, à ne s'attacher qu'à Dieu pour lequel nous avons tous été créés, qui seul peut remplir notre cœur, en nous consolant dans nos peines, nous secourant dans nos dangers, nous soutenant

au milieu des tentations qui affligent notre cœur et notre foi, et enfin nous conduire jusqu'à lui qui est le seul vrai bien et la vie.

Je prie tous mes oncles et tantes d'oublier tous les torts que j'ai eus à leur égard ; je meurs pénétré pour eux de respect et d'amitié. Mes cousins et cousines me sont également chers ; je me recommande à leurs prières, ainsi qu'à celles de toute ma famille. Et vous, mes chers père et mère, ainsi que ma chère tante, vous qui m'avez tant aimé et à qui ma mort va causer une si sensible douleur, faut-il que ce soit moi qui vous console ! Je meurs plein de confiance en les miséricordes de Dieu, tôt ou tard, il eût fallu nous séparer ; et si la manière violente qui va terminer ma carrière a quelque chose d'horrible pour vous, songez que c'est Dieu qui me l'a choisie, et qu'elle était peut-être pour moi la seule voie d'arriver à lui ; soumettez-vous à ses impénétrables décrets et occupez-vous moins à me regretter qu'à le prier de me faire miséricorde.

Je vous prie et vous exhorte, dans toute la sincérité de mon cœur, de ne conserver jamais aucun désir de vengeance, ni contre ceux qui ont ordonné ma mort ni contre ceux qui en ont exécuté l'arrêt.

Pardonnez-leur le chagrin qu'ils vous auront causé, comme je leur pardonne moi-même, dans ces derniers moments où nous ne pouvons espérer de miséricorde, si nous ne pardonnons à nos ennemis ; tâchant autant que je puis de me conformer en cela à l'exemple de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pendant qu'il expirait sur la croix.

Je me recommande aux prières de tous mes bons amis, de toutes les personnes à qui j'ai pu être de quelque utilité et de celles même que j'ai pu confesser, les suppliant très humblement de me pardonner.

Je prie encore, avant de finir, le Dieu de miséricorde

de vouloir bien me regarder dans sa justice, et de ne pas me traiter selon mes iniquités ; mais de vouloir bien envisager d'un œil propice et paternel le faible sacrifice de mes jours et les larmes et les prières des âmes pieuses à qui je me recommande sur la terre, comme aux âmes bienheureuses, et particulièrement à la Vierge Marie, mère de notre Sauveur Jésus-Christ, qui sont déjà en possession de l'heureuse éternité après laquelle j'ose soupirer quoique indigne.

A Auvers-le-Hamon, le 19 septembre 1793 [1]. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, mes très chers parents, votre très humble et obéissant fils.

R. Daugré, *prêtre en Jésus-Christ.*

P. S. — J'oubliais de vous dire que j'ai reçu de très bons traitements de ceux mêmes qui m'ont fait prisonnier ; que je leur dois une reconnaissance que les circonstances ne me permettront sans doute pas d'acquitter, mais que je vous prie de leur témoigner pour moi. Le commandant Macraigne, de Sablé, surtout, a eu pour moi des attentions incroyables ; il n'a pas dédaigné de me traiter en ami ; j'ai plusieurs fois senti couler ses larmes au milieu de ses embrassements, et je tairais le plus intéressant, si je ne vous disais qu'il a eu la générosité de s'offrir à mourir à ma place. Le temps presse ; il ne m'en reste pas trop pour me préparer à paraître devant un Dieu que je

1. Il y a ici une contradiction apparente, la lettre ayant été écrite de la prison de Sablé, le 23 septembre. Vraisemblablement M. Daugré aura voulu antidater la pièce afin de la reporter au dernier jour de sa présence dans son vicariat d'Auvers-le-Hamon. Arrêté à Souvigné le 19 septembre à dix heures du soir, il ne pouvait en aucune façon écrire d'Auvers, ce jour même, après son arrestation. Le début de la lettre montre d'ailleurs que la condamnation à mort a été prononcée.

souhaite ne trouver que miséricordieux, mais dont j'ai tant de raison d'appréhender la justice.

Adieu, pardonnez-moi et surtout priez pour moi.

R. Daugré, *prêtre en Jésus-Christ.*

Lettre de M. Daugré.

La paix du Seigneur soit avec vous.

Ma très chère tante,

Séchez vos pleurs : mon sort n'est point à plaindre, comme bien des gens peuvent se l'imaginer. Il est bien plus doux qu'on ne croit de mourir pour sa religion et pour son roi. Je puis vous assurer que la mort ne m'épouvante point ; je prie Dieu depuis quelques jours de m'accorder la grâce de la résignation, et d'autres grâces encore dont je sens avoir besoin ; je crois avoir obtenu la grâce et je sens dans mon cœur des consolations que je n'avais point encore connues : cessez donc de regarder ma mort comme un malheur, elle est la voie que Dieu a choisie pour me faire faire pénitence de mes crimes ; elle sera, comme j'ose l'espérer, le chemin qui me conduira jusqu'à lui.

Pardonnez-moi, ma chère tante, les circonstances où j'ai eu le malheur de vous offenser. Je crois vous avoir parlé autrefois des petits mémoires d'apothicaire que je faisais dans ma jeunesse ; si je l'avais oublié, je vous l'avoue aujourd'hui, ne doutant point que vous me remettiez ces petites dettes de bon cœur. Je vous recommande particulièrement l'exécution de mon testament qui vous sera remis par un homme d'Auvers. Je ne sais si j'ai parlé dedans de trente-quatre livres quatre sols que je dois à l'abbé Grippon ; j'étais si pressé, je croyais mourir dans le jour ; mais le bon Dieu a voulu me donner plus de temps pour songer à ma conscience.

Que ce coup serve à vous détacher de plus en plus des choses de la terre ; votre vertu vous aidera bien à le soutenir. Conservez-la jusqu'à la fin, ma très chère tante ; il n'y a qu'elle que les hommes ne puissent nous arracher. Je me recommande à vos prières, ainsi qu'à celles de tous les bons catholiques que vous connaissez. J'offre mes respects à toute ma famille.

Adieu pour la dernière fois ; soyez persuadée que je meurs plein de reconnaissance pour toutes vos bontés.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect et tout l'amour en Jésus-Christ, ma très chère tante,

Votre très humble et obéissant serviteur.

DAUGRÉ, *prêtre*.

MARTYRE DE MM. HUOT ET TOURNIER, PRÊTRES

A BESANÇON, LE 7 OCTOBRE 1793.

Dans la soirée du 25 juin, quelques gardes nationaux de Vernois, Vellerot et Vyt-lez-Belvoir se réunirent à Vernois et se formèrent en deux bandes, avec l'assentiment du maire Fr.-J. Pahin, pour faire des perquisitions. Une des escouades se rendit au moulin du Gour, commune de Rosières. A 9 heures du soir, arrivée à un kilomètre du moulin et entendant du bruit, on trouva deux hommes cachés au milieu des buissons qui bordaient le ruisseau. A la sommation faite de se livrer, un des hommes dit : « O mon Dieu ! ô mon Dieu ! » Cet homme se livra, c'était M. Cl.-Jos. Huot, né à Laviron, le 13 octobre 1750, vicaire à la Grange-lez-Belvoir, dont la vie était une succession de bonnes œuvres opérées avec calme, simplicité et comme tout naturellement. M. Huot avait prêté le serment schismatique, mais avec les restrictions qui le rendaient catholique ; cependant les officiers municipaux supprimèrent ces restrictions dans leur rédaction, et lorsque M. Huot eut connaissance de ce fait, il s'en expliqua en chaire le dimanche suivant. Dénoncé aussitôt et obligé de s'éloigner après la loi du 26 août 1792, il demanda un passeport et partit ostensiblement pour la Suisse ; mais il était rentré dès la Toussaint et réfugié à Provenchère. Celui qui fut arrêté avec M. Huot était un sieur Constantin Devaux, tisserand. Les deux prisonniers furent conduits à onze heures du soir au corps de garde de Vernois et, sur la réquisition des auteurs de cette capture, la municipalité se réunit pour leur en donner décharge. M. Huot n'avait pas caché son nom ni son état. Comme on lui demandait s'il avait reconnu l'évêque constitutionnel, il répondit : « Non, je ne l'ai pas reconnu pour mon

évêque, et en ce moment même, à la veille de mourir à cause de cela, je ne voudrais pas l'avoir reconnu. » Le 26 juin au matin, une troupe de jacobins armés conduisit les prisonniers à Saint-Hippolyte, par-devant le district, dont le président Chatelain procéda à l'interrogatoire.

Bibliographie. — C.-F. de Chaffoy, *Notices historiques sur les prêtres du diocèse de Besançon condamnés à mort ou à la déportation pendant la persécution de la fin du XVIII^e siècle*, 2^e édit., Besançon, 1821 ; — J. Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs de 1789 à 1801, d'après les documents originaux inédits*, in-12, Besançon, 1868, t. IV, p. 86-119.

MARTYRE DE MM. HUOT ET TOURNIER.

Interrogatoire de M. Huot.

— Dans quel temps êtes-vous sorti de la République et à quelle époque y êtes-vous rentré ?

— J'ai quitté le territoire le 14 ou le 15 septembre, et j'y suis rentré le 6 novembre, parce que je ne me plaisais pas en Suisse et pour être plus tranquillement chez mes parents.

— Par où êtes-vous rentré en France ? Étiez-vous accompagné ?

— Je suis rentré par les Brenets et j'étais seul.

— Depuis votre retour, n'êtes-vous pas allé plusieurs fois dans la commune de Fuans, et même n'y avez-vous pas administré les sacrements à des malades ? N'avez-vous pas séjourné chez le nommé Ch.-Ant. Lambert et chez les frères Dodane ?

— Non. A la vérité, j'ai bien passé par Fuans, mais je n'y ai eu de conversation avec personne.

— De là où êtes-vous allé ?

— J'ai séjourné trois ou quatre jours dans la montagne.

— Où et chez qui ?

— A Grandechaux, métairie de Guyans-Vessue, chez J.-Cl. Vermot. De là je suis venu chez mon père, en passant par la Grange, et j'ai séjourné un jour dans cette dernière commune, chez J.-Phil. Emonin [1].

— Ces particuliers de Grandechaux et de la Grange savaient-ils que vous veniez de l'étranger ?

— Je ne leur en ai rien dit.

— Depuis, n'êtes-vous pas retourné plusieurs fois dans le canton d'Orchamps ?

— Je n'y suis retourné qu'une fois où j'ai passé deux ou trois jours à Grandechaux chez Vermot.

— N'avez-vous pas administré les sacrements à plusieurs personnes tant à Laviron que dans d'autres villages voisins ?

— J'ai administré les sacrements de pénitence et d'eucharistie à quelques personnes, sans en pouvoir dire le nombre.

— N'avez-vous pas été plusieurs fois, soit dans les maisons, soit dans les bois, à des assemblées nocturnes où vous prêchiez l'incivisme ?

— Je ne me suis jamais trouvé dans des rassemblements nocturnes ; je me suis rencontré quelquefois dans des réunions, mais pendant le jour et dans des maisons, et j'y ai toujours prêché la soumission aux lois.

— N'avez-vous pas dit à l'oreille qu'il ne fallait pas avoir confiance aux prêtres assermentés ?

— Il n'est pas permis de révéler ce qui peut avoir été dit en confession.

— La municipalité de Laviron avait-elle connaissance de votre séjour dans la maison de votre père ?

— Non, parce que je me tenais caché.

---

1. A cette date, l'hospitalité donnée aux prêtres proscrits n'était pas encore mise au rang des crimes et punie de mort.

— Combien y avait-il de temps que vous aviez quitté la maison de votre père lorsque vous avez été arrêté ?

— Il y avait deux ou trois jours.

— Où alliez-vous lorsque vous avez été arrêté ?

— J'allais au hasard, sans savoir où, sortant d'un bois pour rentrer dans un autre.

— Où avez-vous passé le temps qui s'est écoulé depuis votre sortie de la maison paternelle jusqu'au moment de votre arrestation ?

— Je suis resté constamment dans les bois, nuit et jour.

— Où preniez-vous votre nourriture et qui vous l'apportait ?

— J'ai reçu de chez mon père, par la servante, les aliments qui m'étaient nécessaires.

— Pendant les trois jours que vous avez passés dans les bois, avez-vous toujours été seul ?

— Oui.

— Comment la servante de votre père a-t-elle pu vous trouver dans des forêts si éloignées ?

— Elle m'a trouvé dans la forêt de Laviron, où elle savait que j'étais encore.

— Où avez-vous trouvé le jeune homme qui vous accompagnait ?

— Près de l'endroit où j'ai été arrêté.

— Y avait-il longtemps que ce jeune homme était avec vous, et pourquoi le reteniez-vous ?

— Il n'y avait qu'un instant qu'il était avec moi et je n'avais aucun dessein de le retenir plus longtemps.

— Depuis combien de temps aviez-vous cette pyxide et ces hosties dans votre poche, d'où provenaient-elles et où les aviez-vous consacrées ?

— J'avais cette pyxide depuis l'automne dernier, et j'ai consacré les hosties chez mon père, sans pouvoir me rappeler en quel temps.

— Célébriez-vous habituellement la messe dans la maison de votre père, et y allait-il des assistants ?

— J'y ai célébré la messe neuf ou dix fois, et il n'y avait d'autres assistants que les personnes de la maison.

— Où vous êtes-vous procuré les ornements et vases sacrés nécessaires à la célébration du sacrifice de la messe ? Ne provenaient-ils pas de l'église de la Grange ?

— Non, je les ai achetés à Besançon, au mois de décembre dernier, avant Noël, par la voie d'un messager que je ne connais point, et je ne sais pas chez qui il les a achetés.

— En quoi consistent ces ornements et vases sacrés achetés à Besançon ?

— Ils consistent en un calice d'étain, une chasuble blanche et rouge de camelot et une aube.

— Et cette pyxide que vous portiez, vous appartenait-elle ou l'aviez-vous achetée ?

— Elle appartient à l'église de la Grange ; je l'avais emportée l'an dernier et ne l'avais prise qu'avec le consentement du maire et du procureur de la commune.

M. Huot et Constantin Devaux furent conduits à la prison de Saint-Hippolyte, qui consistait en une seule chambre de six mètres de long sur cinq de large, divisée en trois cellules. Il fut de là transféré à Besançon, et le jour même où il y entrait il recevait pour compagnon M. Cl.-Ign. Tournier, né à Noël-Cerneux le 23 décembre 1766, ordonné prêtre au mois de mars 1791. Après divers déplacements, il fut arrêté le 23 juillet 1793, près de Morteau, sur le territoire des Fins. Il écrivait le lendemain à sa sœur :

« Morteau, 24 juillet 1793.

« Ma très chère sœur. Le bruit public vous a sans doute déjà instruit de mon arrestation. J'admire les desseins de la Providence sur moi et je la remercie de

tout mon cœur de ce qu'elle a permis que je souffrisse à l'exemple de mon divin Maître. Votre religion doit vous consoler et c'est aux ressources qu'elle offre aux affligés que je vous adresse. Je ne puis que me louer de la manière honnête dont on se comporte à mon égard. Les citoyens volontaires avec qui je me trouve actuellement sont très humains pour moi. Je désirerais voir mon beau-frère ; mais pour vous je vous conseille de ne pas venir ici. Je me recommande aux prières de toute la famille. »

M. Tournier fut conduit à Besançon, enchaîné avec un voleur ivre au point de ne pouvoir marcher sans aide. Le 25 juillet, M. Tournier fut écroué à Besançon. Le 26, au matin, il fut interrogé par J.-B. Renaud.

A Besançon, M. Tournier rencontra M. Huot et écrivit en leur nom à tous deux à un groupe de trois prêtres condamnés à dix ans de fers et internés à Bellevaux :

« Nos chers confrères,

« Nous nous sommes réjouis en Notre-Seigneur lorsque nous avons reçu votre petite lettre. Depuis longtemps nous aurions voulu y répondre et vous remercier des paroles de consolation que vous nous avez adressées, mais l'occasion s'en présente seulement aujourd'hui ; aussi la saisissons-nous avec le plus grand empressement. C'est dans la maison de justice du tribunal criminel que nous sommes détenus. M. Pagnot doit connaître cette prison, car il a été quelque temps dans celle qui est vis-à-vis. Ce sont les cachots où l'on renferme actuellement les plus grands criminels ; ainsi vous voyez que nous sommes mêlés, confondus avec un tas de scélérats, coupables de tous les crimes. Dans le cachot que nous habitons, car on est un certain nombre déterminé par cachot, il se trouve deux hommes qui sont aussi libertins

qu'on peut l'être. Pour moi, je vous l'avoue, je ne croyais pas qu'il existât sur la terre des hommes aussi scélérats. Lorsqu'ils se livrent aux discours, aux chansons et aux actions les plus abominables, nous ne pouvons que gémir et prier le bon Dieu d'avoir pitié de ces pauvres malheureux, car il ne nous serait pas permis de faire entendre alors le langage de la religion ; nous ne ferions qu'augmenter le mal et les engager à prononcer les blasphèmes les plus exécrables contre la Divinité. Nous avons adressé au département une requête dans laquelle nous avons exposé toutes ces choses, et nous le conjurons de nous faire descendre dans les fonds de fosses et de nous charger de fers plutôt que de nous laisser où nous sommes. Plusieurs personnes même ont sollicité pour nous ; mais le département a été inexorable, et ne nous tirera pas d'ici avant notre jugement.

« Malgré la dureté de notre prison, nous jouissons d'une parfaite santé et nous sommes si contents de notre sort que nous n'avons pas encore éprouvé la moindre inquiétude depuis le premier moment de notre emprisonnement. Nous bénissons le bon Dieu de ce qu'il a permis que nous ayons à souffrir pour son amour et la défense de la religion. Nous avons dit cependant qu'il est bien douloureux pour nous d'être sans cesse témoins des outrages les plus sanglants contre le Seigneur ; mais en un sens nous nous en réjouissons encore, parce que nous pensons que Dieu veut nous faire passer par tous les genres d'épreuves. Ah ! nous devons reconnaître ici, avec les sentiments de la plus vive reconnaissance, combien le Seigneur est bon envers ceux qui souffrent pour lui : il nous comble des plus douces consolations, et il rend nos maux si légers, si agréables même à porter, que nous ne leur préférons pas notre délivrance. Nous vous prions de remercier le bon Dieu pour nous pour tant de faveurs. Nous ne savons pas encore quand on

prononcera notre jugement, ni à quelle peine nous serons condamnés ; on nous dit maintenant que nous ne subirons pas la guillotine. Si nous avions une vraie foi, nous regarderions cela comme un malheur pour nous ; mais peut-être la volonté de Dieu n'est-elle pas que nous endurions le martyre, ce serait une trop grande faveur pour qu'elle fût accordée à des pécheurs comme nous. M. Huot a déjà été interrogé juridiquement à Saint-Hippolyte. Pour moi, je n'ai encore paru devant aucun tribunal ; seulement, lorsque je suis arrivé à Besançon, j'ai été interrogé dans la prison par un commissaire de département. Je lui ai répondu la vérité à toutes les interrogations qu'il m'a faites : il y a apparence que cela ne rendra pas ma cause meilleure ; mais je voulais leur confesser ma foi et leur montrer que nous pouvons braver les supplices avec la grâce de Dieu. Je suis résolu à suivre exactement le même plan lorsqu'on me jugera.

« Ah ! chers confrères, nous vous en conjurons instamment, ne nous oubliez pas dans vos ferventes prières ; n'oubliez pas en particulier les pauvres prisonniers avec qui nous sommes détenus ; demandez pour eux des miracles de la grâce du bon Dieu, et pour nous le zèle et toutes les vertus qui nous sont nécessaires pour pouvoir travailler un peu efficacement à leur conversion : il y en a quelques-uns avec qui il semble qu'il y aurait encore quelques ressources. *Valete in Domino.* »

Autre billet de M. Tournier.

« A la citoyenne Carouge, chez le citoyen ci-devant marquis de Verceil, rue Sainte-Anne, à Besançon.

« 13 août 1793, l'an II de la république une et indivisible.

« Ma très chère cousine, lorsque je vous vis ici pour la première fois, vous me promîtes de me trouver un

défenseur. Je vous prie de remplir incessamment votre promesse. Vous direz à ce citoyen de venir au plus tôt me trouver dans ma prison, afin que je puisse l'instruire des choses nécessaires. Il n'y a peut-être plus de temps à perdre, parce que mon tour peut venir d'ici à quelques jours et parce qu'il y a grande apparence que je serai jugé le jour que l'on m'entendra pour la première fois. Si vous avez occasion d'écrire à mes parents, vous leur marquerez que je suis bien portant et parfaitement résigné à la volonté de Dieu ; que je ne sais encore ni quand je serai jugé ni à quelle peine je serai condamné.

Autre billet de M. Tournier à sa sœur.

« [15 août].

« ... Nous sommes toujours gais et contents dans notre prison. Nous avons pris de nouveaux arrangements avec le citoyen concierge pour notre nourriture. Nous lui donnons 40 sous par jour et nous ne pouvons pas nous plaindre de lui. Aussitôt que je serai jugé, je vous le ferai savoir. Vous saluerez de ma part tous mes parents ; j'ai recours aux prières de la famille. »

Autre billet de M. Tournier.

« 19 septembre 1793, an II de la république une et indivisible et I^re^ de la constitution populaire.

« Pour Antoine Receveur, de Noël-Cerneux. — Je profite de l'occasion pour vous faire savoir que je me porte toujours parfaitement et que mon affaire n'est pas plus avancée que le premier jour. Il y a longtemps que je n'ai reçu de vos nouvelles ; je désirerais cependant beaucoup en avoir. »

Autre billet de M. Tournier à la concitoyenne Carouge.

« [29 septembre].

« Apportez-moi incessamment l'argent que vous avez à moi, afin que je paie le citoyen Henriet (concierge) et mon défenseur. Suivant toute apparence, nous partirons demain matin pour Maîche. On vient de nous annoncer que nous y serions jugés avec ces gens de la montagne. »

MM. Huot et Tournier devaient comparaître devant une commission militaire ; celle-ci fut convoquée pour le 7 octobre. On insinua à M. Tournier comme moyen de défense l'échappatoire que voici : Il était rentré en France non pour exercer son ministère, mais pour chercher quelques subsides.

— Non, Messieurs, répondit-il, ce n'est point là le motif qui m'a fait rentrer en France. Je n'éprouvais point d'autres besoins dans le pays où je m'étais retiré que celui de venir au secours de mes compatriotes, de soutenir et consoler les uns, d'éclairer et de ramener les autres, de prêcher la foi catholique, d'administrer les sacrements, de me rendre fidèle à ma vocation, de remplir, en un mot, le ministère dont Dieu a daigné m'honorer.

— Mais si vous avez cru que la nécessité de remplir votre ministère vous obligeait de rentrer en France, pourquoi tous les prêtres déportés n'y rentrent-ils pas ? Ils sont donc infidèles à leur vocation ?

— Dans les moments de persécution, dans ces beaux jours de l'Eglise militante, pour que sa gloire et son triomphe soient complets, il doit y avoir des prêtres dans les prisons, il faut qu'il y en ait sur les échafauds, il faut aussi qu'il y en ait en exil.

Pendant les débats, les prisonniers furent ramenés en

prison, d'où ils écrivirent à leur défenseur la lettre suivante :

« Citoyen, nous aurions désiré pouvoir vous témoigner de vive voix les sentiments de reconnaissance dont nous sommes pénétrés. Nous avons entendu l'un et l'autre, avec enthousiasme, tout ce que l'éloquence la plus énergique et la plus compatissante peut dicter pour la défense d'un accusé, et nous ne sentirons jamais assez tout le prix des services que votre honnêteté et votre charité nous ont rendus dans le cours de notre détention. Nous ne connaissons pas encore la sentence qu'on a prononcée contre nous, mais tout annonce qu'elle remplira nos vœux, en nous faisant quitter ce lieu d'exil pour nous introduire dans notre céleste patrie.

« L'abbé Tournier vous envoie cette petite somme comme une marque bien faible de sa reconnaissance ; l'abbé Huot n'a point d'argent dans sa prison, mais les personnes qui en sont dépositaires vous satisferont. Nous sommes dans les sentiments du plus profond respect et d'une reconnaissance que nous porterons jusqu'au delà du tombeau, citoyen, vos très humbles serviteurs.

« C.-J. Huot. — C.-I. Tournier.

« A la maison de justice, le 7 octobre 93, 2e de la république une et indivisible. »

Les accusés furent condamnés à mort ; la sentence devait être exécutée dans les vingt-quatre heures. Un des vicaires constitutionnels de la paroisse vint leur offrir les services de son ministère ; ils lui répondirent que la différence de religion ne leur permettait pas de les accepter. Ils s'étaient rendus réciproquement l'office qu'on leur proposait ; en outre, ne voulant pas laisser à la postérité le scandale d'être assistés par un schisma-

tique, ils le priaient de se dispenser de les accompagner à la mort.

La guillotine étant alors dans les montagnes, on chargea douze gardes nationaux de fusiller les condamnés. Ceux-ci furent amenés à pied, enchaînés l'un à l'autre, au pied du rempart, derrière Chomars. Ils récitèrent à haute voix pendant le chemin les prières des agonisants. Arrivés au lieu de l'exécution et débarrassés de leurs fers, ils s'embrassèrent. M. Tournier dit : « Adieu, mon frère, dans peu nous nous reverrons », et il banda les yeux à M. Huot, un soldat lui rendit le même service. Puis ils s'agenouillèrent face au peloton et attendirent la mort.

ACTES DE PLUSIEURS MARTYRS

A LYON, DU 23 OCTOBRE 1793 AU 15 MARS 1794.

On sait généralement la férocité avec laquelle Lyon fut traitée par la république. Son clergé et ses fidèles ne furent pas épargnés. En 1792, au mois d'avril, on signale des fustigations de femmes et de religieuses chez les Clarisses, rue Sala, à l'église des Pénitentes (aujourd'hui église Saint-François), aux églises des Collinettes, de la Déserte, à celle des Carmélites, montée des Chazeaux. Quelques mois plus tard, à l'imitation de ce qui s'était vu les 2 et 3 septembre à Paris, Lyon vit des massacres. Pendant la nuit du 8 au 9 septembre, on décida de visiter Pierre-Scize et ensuite les diverses prisons de la ville. A Pierre-Scize trois officiers furent massacrés ; à la prison de Roanne, un prêtre, M. Claude Reguy ; en se rendant de là à la prison de Saint-Joseph, un autre prêtre, M. Antoine Lanoix, fourvoyé dans la foule, fut massacré ; à Saint-Joseph, ce fut M. Claude Guillermet, coupé vivant en morceaux.

Les vertus, les souffrances et l'héroïsme de ce groupe de martyrs évoquent naturellement le souvenir des martyrs de l'an 177.

BIBLIOGRAPHIE. — J. Durieux, *Tableau historique du diocèse de Lyon pendant la persécution religieuse de la grande Révolution française, d'après les monuments authentiques déposés dans les archives de l'archevêché*, in-8°, Lyon, 1869. L'auteur n'a pas pris soin d'indiquer ses sources. Les mémoires qu'il arrange à sa manière sont à peine cités, le livre est dénué de toute valeur comme œuvre scientifique. Nous transcrivons un mémoire publié par D'Hesmivy d'Auribeau, *Mémoires pour servir à l'histoire de la persécution française*, in-8°, Rome, 1795, t. I, part II, p. 1068-1084. Nous avons fait choix de cette notice entre quelques autres parce que, écrite à l'heure même du péril, elle en porte la marque dans les réticences et les omissions de noms propres, dans la

crainte de compromettre. Ce caractère saisissant nous a paru de nature à donner la préférence à ces Actes. Pour la persécution à Lyon, on peut en outre consulter : M. Glover, *Collection complète de jugements rendus par la Commission révolutionnaire établie à Lyon par les Représentants du peuple*, in-fol., Lyon, 1869.

ACTES AUTHENTIQUES

de la confession de foi et de la mort précieuse de plusieurs personnes condamnées à mort, en haine de la religion, sur la fin de 1793 et en 1794, à Lyon.

Dans les beaux jours de l'Église, où le sang des martyrs coulait de toute part, les fidèles se faisaient un devoir de communiquer à leurs frères les actes authentiques de la confession de foi et du martyre de ceux qui souffraient la persécution. C'est de là que nous sont venues les lettres célèbres des Églises de Lyon, de Vienne, de Smyrne, sur le martyre des SS. Pothin, Irénée, Polycarpe et de tant d'autres. Ces lettres particulières servaient à ranimer la foi, le courage et la ferveur des premiers fidèles. Ils y admiraient le triomphe de la grâce sur la nature, les victoires remportées par les généreux athlètes sur l'enfer et les ennemis de notre sainte religion.

Les mêmes motifs déterminent à donner aux catholiques, pour leur consolation, ce qu'on a recueilli de plus authentique sur la fin glorieuse de plusieurs. On croit devoir à l'édification des fidèles, de les assurer que presque tous ceux qui périrent d'après les jugements rendus eurent le bonheur de mourir dans le sein de l'Église catholique, apostolique et romaine et munis des secours spirituels que cette tendre mère offre à ses enfants. Beaucoup, avant de consommer leur sacrifice, ont confessé publiquement qu'ils mouraient pour la foi. On fut

même obligé d'ordonner le silence le plus rigoureux à un grand nombre, pour ne pas irriter les juges, les autorités constituées et un peuple trompé qui s'étaient déclarés les ennemis de l'autel et du trône. Nous ne donnons point les actes de ceux dont la sentence n'a pas été directement prononcée contre leur catholicité, quoiqu'ils soient morts dans les sentiments les plus chrétiens et avec la plus parfaite résignation.

I. — *De Plantigni Ferrus, aide de camp.*

M. de Plantigni Ferrus, né Lyonnais, aide de camp pendant le siège de Lyon, fut condamné pour son grade ; mais le témoignage qu'il rendit à sa foi lui mérite une place dans ces actes. Son premier soin, avant d'être arrêté, fut de se confesser à un prêtre catholique. Interrogé par le tribunal militaire pourquoi il avait porté les armes : « Je les ai prises, répondit-il, en faveur de la religion catholique et de mon roi. » Cette réponse le fit condamner à mort. L'Église constitutionnelle existant encore, on proposa un prêtre de cette secte : « Non, je n'en veux pas, répliqua-t-il avec force, je suis catholique et j'ai mis ordre à ma conscience auprès d'un prêtre catholique avant d'être arrêté. » Pendant la route qu'il fit de Roanne[1] à Bellecour, il montra les plus grands sentiments de piété, et il ne cessait de dire hautement : « J'ai combattu pour ma religion et pour mon roi. » Arrivé où il devait être fusillé, on voulut lui mettre un mouchoir devant les yeux, selon l'usage : « Je n'en ai pas besoin, dit-il, un catholique sait mourir avec fermeté pour sa foi. » Il mourut le 23 octobre 1793.

1. On verra plus tard que c'était le nom d'une prison.

II. — *De Castillon, chanoine, vicaire général et promoteur diocésain.*

M. de Castillon, prêtre, chanoine de Saint-Just, vicaire général du diocèse de Lyon, s'est montré zélé défenseur de la foi et de la discipline de l'Église. On n'a pas pu se procurer encore tous les détails de son interrogatoire et de sa mort. Tout ce qu'on sait de certain, c'est qu'il a été condamné comme prêtre inassermenté, et par conséquent en haine de la religion catholique. Il passa deux mois environ dans les caves de l'hôtel de ville, et il y travailla pour le diocèse, autant que les circonstances pouvaient le permettre. Il a existé plusieurs lettres de lui, où se peignaient admirablement sa fermeté, son courage, sa soumission à la volonté de Dieu, la vivacité de sa foi et sa résignation à la mort ; mais la plupart ont été brûlées pendant le règne de la terreur. Deux jours avant sa mort, il écrivit à... : « Je suis très tranquille. Je m'attends à la mort, je crois même que j'y suis destiné. Priez le Seigneur, et faites prier par les catholiques, pour qu'il me donne la force de confesser ma foi. Dieu répand les bénédictions les plus abondantes sur mon ministère, je travaille beaucoup... Vous savez ce que je veux dire. Je vais laisser le gouvernement du diocèse à..., car je crois que ma fin approche. Adieu : recommandez-moi aux prières de tous les prêtres et de tous les catholiques. »

Voilà les seuls détails assurés qu'on ait pu se procurer sur ce digne grand vicaire, dont le zèle était accompagné des plus aimables qualités du cœur et de l'esprit. Il mourut le 15 décembre 1793, avec cette paix et cette tranquillité que peut seul donner le témoignage d'une bonne conscience.

III. — *Gagnière, veuve.*

Mme Françoise B...., veuve Gagnière, fut un modèle de vertu, dès l'instant où la grâce triompha de son goût pour le monde. Depuis près d'un an, cette femme riche en bonnes œuvres, avait un violent pressentiment qu'elle serait guillotinée... Sa seule appréhension était de ne point avoir assez de courage pour confesser sa foi ; elle craignait même d'en rougir. C'est ce qu'elle disait fréquemment à quelqu'un qui avait toute sa confiance. Cette crainte était fondée sur la grande défiance qu'elle avait d'elle-même. Quoiqu'elle fît tout pour Dieu, elle croyait toujours ne rien faire. Le Seigneur a voulu récompenser les rares vertus auxquelles elle s'était appliquée depuis plusieurs années, mais particulièrement la dernière de sa vie, ne s'attachant plus qu'à faire ce qui lui paraîtrait plus agréable à Dieu, et spécialement à mourir à tout et à elle-même.

Elle fut arrêtée le 4 novembre 1793 et conduite au comité général, où il ne se trouvait aucune dénonciation contre elle. Sa prison n'eut d'autre terme que celui de sa mort, le 18 décembre de la même année. On ne la condamna point pour ses biens, ainsi que plusieurs l'ont pensé. Sa section, son dénonciateur qui l'avait arrêtée, le comité général, les juges, le public lui-même, savaient que la grande fortune de son mari, mort *ab intestat*, était à ses enfants. Il n'y eut d'autre cause de sa condamnation que d'être catholique. Son dénonciateur dit lui-même à sa domestique qui le priait de s'intéresser pour sa maîtresse : « Elle est fanatique », c'est-à-dire catholique, dans le sens de ces impies. Sa section, interrogée sur les causes de son arrestation, répondit : « Elle est fanatique, contre-révolutionnaire. »

Dieu la préparait par divers événements à la mort glo-

rieuse qui l'attendait. Dès les premiers jours d'octobre 1793, elle écrivait à son guide, dans une lettre où elle lui faisait connaître les dispositions de son âme et les faveurs qu'elle recevait en récompense de sa fidélité : « Je ne sais ce que le Seigneur demandera de moi, mais il me fait une grâce bien grande, celle d'être disposée à lui faire tous les sacrifices qui lui seront agréables, le sacrifice même de ce que j'ai de plus cher, celui de mes enfants. J'ai depuis longtemps le pressentiment, et vous le savez, que je ne mourrai que par la guillotine. Je suis prête à tout, Dieu sera mon aide. »

Depuis son entrée dans la prison jusqu'à sa mort, elle disait à une de ses intimes amies qui allait fréquemment la visiter : « Je ne sortirai d'ici que pour aller au supplice. Je ne crains qu'une chose, c'est que la tendresse que j'ai pour mes enfants ne me fasse rougir de ma foi ; mais j'espère que Dieu me donnera le courage de la confesser, s'il le faut. »

L'avant-veille de sa mort, elle renouvela généreusement à Dieu le sacrifice de ses enfants, quelque pénible qu'il fût à la nature, car elle ne pouvait s'habituer à l'idée qu'elle ne veillerait plus à leur éducation, qui était, après son salut, l'unique affaire qui l'occupait. « Je suis tranquille, écrivait-elle à..., je suis tranquille, très contente, je suis soumise à tout ce que Dieu demandera de moi : je lui renouvelle le grand sacrifice que je lui fais chaque jour, de mes enfants ; car je suis persuadée que je ne sortirai de ma prison que pour aller à la mort. La volonté de Dieu soit faite. Priez-le bien qu'il me remplisse de force et de courage. »

Le 18 décembre, jour de sa mort, elle dit, une ou deux heures avant son interrogatoire, à une personne qui lui était très attachée, et qui fut la visiter : « Je suis fâchée que tu sois venue aujourd'hui. — Pourquoi donc ? — — Parce que je vais être interrogée, et que je crois que

tu apprendras des choses qui te feront bien de la peine. — Pouvez-vous avoir de pareilles idées ? — Oui, je te dirai que j'ai eu un songe cette nuit, que je n'avais plus que quelques heures à vivre. Je te recommande mes enfants, ne les abandonne pas ».

Elle fut citée environ deux heures après. Les juges, n'ayant aucune connaissance des causes de son arrestation, avaient fait demander les motifs à sa section, qui répondit que la veuve Gagnière était fanatique contre-révolutionnaire. C'est sur cette simple accusation qu'elle fut condamnée ; et pour couvrir l'injustice d'un tel jugement, ils firent afficher qu'elle était jugée à mort, pour avoir volé 3.000 livres à ses enfants pour les frais de la guerre, tandis qu'il a été démontré, et qu'elle a dit hautement aux juges, qu'elle y avait tellement été forcée, que, pour défendre sa cause, elle s'était rendue deux fois malade ; tandis que par son bien particulier, quoique modique, elle pouvait donner cette somme, et que son dénonciateur l'avait accusée de fanatisme. Les juges, ne voulant pas même alors paraître la condamner à cause de sa religion, cachèrent aux yeux du public la cause de sa mort. Mais il n'est pas moins certain que son catholicisme, généralement connu, fut le motif de l'arrêt prononcé contre elle à onze heures et demie du matin et qu'elle subit saintement à une heure après-midi.

Les enfants firent aussitôt toutes les démarches qu'inspire l'amour filial, pour conserver la vie à une mère si digne de leur tendresse. Ils se jetèrent aux pieds des juges qui, indignés sans doute de tant de fermeté, les repoussèrent avec dureté, leur disant dans leur fureur : « Retirez-vous, vous êtes bien heureux de ne pas être plus grands, vous y passeriez comme votre mère. »

Le sacrifice de sa vie ne coûta pas à cette illustre héroïne ; mais elle regrettait ses enfants qu'elle s'attachait à former à la piété, en ne se séparant jamais d'eux, et

qui par sa mort se trouvaient privés d'une tendre mère et d'un exemple de vertu qui leur était plus utile encore que ses leçons. Elle renouvela cependant ce sacrifice, et alla recevoir sa couronne avec cette sérénité, cette tranquillité qui frappèrent tous les spectateurs et les plus grands ennemis mêmes de notre sainte religion. Elle eut jusqu'à sa mort une si grande présence d'esprit, qu'elle demanda en grâce au bourreau de lui laisser l'un des deux mouchoirs qu'elle portait sur son sein, faveur qu'elle savait n'avoir été accordée jusqu'alors à aucune, pas même à M^lle^ Pouthau, d'heureuse mémoire, qui ce même jour et la première remporta la palme. M^me^ Françoise veuve Gagnière fut immolée le 18 décembre 1794, âgée seulement d'environ 34 ans.

IV. — *Auroze, prêtre.*

M. Pierre Auroze, prêtre habitué de Saint-Nizier, âgé de 42 ans, était connu par son zèle, sa charité, sa fidélité aux vrais principes et par sa vie édifiante. Il fut arrêté deux fois ; mais la première, il ne resta qu'un jour à l'hôtel commun, d'où un officier municipal ou un notable le fit sortir. « Pourquoi es-tu arrêté, lui dit-il ? — Parce que je suis prêtre. — Mais as-tu prêté le serment ? — Je n'en ai prêté aucun. » Il fut mis en liberté et accompagné par la même personne.

Il fut arrêté de nouveau le 14 novembre 1793 et conduit aux Recluses, où il demeura jusqu'à sa translation à l'hôtel commun pour y être interrogé. On demanda à sa section les motifs de son arrestation ; la haine qu'elle portait, ainsi que les autres sections, à la religion et aux prêtres, se fit connaître dans sa réponse. N'ayant aucune dénonciation à faire contre lui, elle répondit : « Il est prêtre, c'en est assez. »

Ce digne ministre de notre sainte religion, interrogé sur son état, répondit : « Je suis prêtre — As-tu prêté le serment ? — Non. — Veux-tu le prêter ? — Non. — Veux-tu donner tes lettres de prêtrise ? — Ma conscience me le défend. — A la cave de mort. » Ce fut là qu'il employa au salut de ses frères le peu de temps qui lui restait à vivre. Il confessa plusieurs des condamnés, deux entre autres qui avaient été l'un et l'autre persécuteurs des catholiques, dans le temps qu'existait l'Église constitutionnelle. Il entreprit leur conversion et Dieu bénit ses travaux. Tous les deux écrivirent à leurs épouses, en leur annonçant leur heureux retour, avouant leurs erreurs et reconnaissant combien ils étaient coupables d'avoir persécuté la religion et les catholiques. « C'est à M. Auroze, prêtre de Saint-Nizier, que nous devons notre retour. Que nous sommes malheureux d'avoir été si aveugles ! Nous désirerions réparer le scandale que nous avons donné. » Ils consolent leurs femmes, leur annoncent qu'ils sont contents, qu'ils ont mis ordre à leur conscience, qu'ils meurent dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, grâce aux soins de ce prêtre que le Seigneur leur a envoyé dans sa miséricorde.

Le généreux confesseur vit un instant quelqu'un de sa famille à travers les barreaux de la cave et lui dit quelques paroles de consolation et de courage. Il écrivit aussi à ses parents une lettre que nous savons être remplie d'édification et d'une sainte joie, mais elle ne nous est point encore parvenue. Il s'approcha de la mort avec une paix inaltérable. Dans l'ardeur de sa prière, on lui entendit prononcer distinctement ces paroles : « Mon Dieu, je vous offre ma mort en expiation de mes péchés ; mon Dieu, je vous recommande mon âme. » C'est dans ces beaux sentiments qu'il donna sa vie pour la foi, le 21 décembre 1793.

V. — *Auroze, négociant.*

M. Claude Auroze, négociant, était un de ces fervents catholiques qui ne s'étaient jamais démentis. Il avait toujours singulièrement aimé les pauvres, et leur faisait de très grands biens. Il accompagnait toujours ses aumônes de quelques paroles de consolation et d'encouragement. Il a rendu pendant le schisme beaucoup de services à nombre de personnes ; mais la prudence ne nous permet pas de les révéler encore.

Il fut arrêté le 4 novembre 1793 et il demeura en prison jusqu'au 18 janvier. Dans cet intervalle, il subit deux interrogatoires sur les matières purement civiles et fut mis avec ceux qui devaient être délivrés. Mais sa section, qui voulait sa mort, écrivit au moins cinq lettres pour l'obtenir. L'avant-veille de son élargissement, il fut cité de nouveau devant les juges qui avaient reçu de la section une dénonciation qui lui mérita le bonheur de répandre son sang pour Jésus-Christ. « N'étais-tu pas à une certaine prière faite à Saint-Nizier par un fanatique ? — Je n'y étais pas, citoyen. — Mais cependant tu te trouvas dans le temps du bruit ? — Oui, je m'y rendis. — Pourquoi y étais-tu ? — Pour sauver la vie à mon semblable, à un second moi-même. — Tu es donc fanatique ? — Je serai tout ce que tu voudras, mais je suis catholique. — A la cave de mort. »

On l'y conduisit aussitôt et, après avoir écrit un billet à un de ses amis, il était de la plus parfaite tranquillité. Le lendemain, comme on les conduisait tous au supplice, un Parisien dit en pleine cour de l'hôtel commun : « Voyez comme ils vont avec gaieté à la mort ! » M. Auroze répondit hautement : « Il n'y a aucune raison de s'attrister quand on va à la mort pour sa foi. » Il possédait tellement son âme en paix pendant la route qu'il avait à

faire jusqu'à l'échafaud, qu'il rendit deux fois, avec son air ordinaire, le salut à quelqu'un de sa connaissance. Ce fut avec une admirable sérénité et cette foi vive qu'il consomma son sacrifice le 18 janvier 1794, âgé de 60 ans.

VI. — *Fraisse Antonin.*

M. Fraisse, chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Antoine, réunie à Malte, prêtre très exemplaire, s'était attiré la vénération publique par ses vertus sacerdotales. Il vit presque périr son frère, qui avait refusé ses lettres de prêtrise. Il fut arrêté le 18 décembre 1793 et traduit au dépôt de sa section, au grand collège de l'Oratoire, où il resta environ une dizaine de jours. Il fut cité devant un municipal qui lui demanda ce qu'il était. « Je suis prêtre.— As-tu donné tes lettres ? —Non. — Veux-tu les donner ? — Je les promets. » Il fut renvoyé chez lui. Il est à remarquer que sa promesse fut faite par ignorance, ne regardant pas cet acte comme contraire à sa foi, dont il avait montré toute la vivacité dans la prison, au rapport de ceux qui y étaient avec lui,

Le même jour, M... lui écrivit, lui faisant sentir que si, par sa promesse, il ne renonçait pas d'une manière directe à son baptême, à la foi catholique, il y renonçait indirectement, et apostasiait directement son état à l'extérieur. Il relut trois fois cette lettre avec toute l'attention possible et conclut qu'il ne pouvait pas tenir sa parole. Le lendemain, il écrivit à sa section : « J'ai promis mes lettres, je ne le pouvais pas, je ne les donnerai pas, ma concience me le défend, vous ferez de moi tout ce qu'il vous plaira. Je suis toujours chez moi. » A la lecture de cette missive, la section le fit condamner à mort. Le lendemain, on l'arrêta de nouveau : à onze heures du matin il fut traduit à l'hôtel commun devant les juges

qui lui demandèrent ses lettres. Il les refusa constamment et fut peu d'heures après conduit à la mort, vers la fin de décembre 1793 ou vers les premiers jours de janvier 1794.

VII. — *Olivier, chanoine.*

M. Ennemond Olivier, prêtre, chanoine de Saint-Nizier, avait toujours été rempli de zèle pour le salut des âmes. C'était un modèle de fidélité dans les devoirs de sa place, orné des vertus sacerdotales, partageant son temps entre le chœur et les fonctions du saint ministère. Depuis deux ans, il s'attendait et se préparait à la mort, ainsi qu'il s'en expliqua avec un de ses intimes amis. Ce digne prêtre fut arrêté le 18 décembre 1793, et conduit au grand collège de l'Oratoire, au dépôt de la section dite *Rousseau*, où il resta dix à douze jours. Ce fut là qu'un officier municipal lui fit subir un premier interrogatoire, et lui demanda « s'il avait prêté le serment. — Non, je n'en ai fait aucun. — Veux-tu donner tes lettres ? — Non, je ne les donnerai pas. — Ah ! tu iras à la guillotine. Marche. » On le conduit dans un autre dépôt où il passa près de trois semaines. Il fut traduit devant les juges, le 24 ou le 29 janvier 1794. « Qui es-tu ? — Je m'appelle Ennemond Olivier. — N'es-tu pas prêtre ? — Oui, par la grâce de Dieu. — As-tu prêté le serment ? — Non. — Tu donneras bien tes lettres de prêtrise ? — Ah ! Dieu m'en garde, je ne veux pas prévariquer dans mon état. — Tu es donc fanatique ? — Ce sera ce que vous voudrez, mais je ne prévariquerai pas. — A la cave de mort, dirent les juges. — Vous êtes des juges iniques, ajouta le saint confesseur. En me condamnant à la mort, vous me donnez la récompense que je désire. Vous serez jugés par celui devant qui je vais paraître, et tremblez en me voyant partir. » Il travailla dans la cave, et au

moment où on vint le chercher pour le conduire au supplice, s'adressant avec fermeté à ses compagnons : « Allons, mes amis, leur dit-il, allons, du courage. Que notre sang fasse refleurir la religion. » Ce fut avec cette intrépidité qu'il monta sur l'échafaud, où il termina glorieusement sa carrière, du 24 au 28 janvier 1794, âgé de plus de 70 ans.

VIII. — *Gachet, feuillant.*

M. Mathieu Gachet, natif des Brotteaux, prêtre de l'ordre des Feuillants, travaillait à Lyon, depuis un an, avec un zèle, une édification et une exactitude dans les principes qui lui attirèrent la confiance du conseil ecclésiastique. Ce religieux, quoique très prudent, ne craignait pas de s'exposer quand il s'agissait du salut d'une âme ; il fut arrêté et conduit à l'hôtel commun, où il resta un mois avant d'être interrogé. Il était si convaincu qu'il serait condamné, que voyant un jour guillotiner, il répondit à quelqu'un qui était surpris de ce courage : « Il faut bien que je sache comment il faudra me placer quand j'irai à la mort. »

Il fut interrogé dans le mois de décembre. « Quel est ton nom ? — Mathieu Gachet. — Qui es-tu ? — Prêtre. — As-tu prêté le serment ? — Je n'en ai prêté aucun. Je n'étais point fonctionnaire public, mais feuillant. Aucune loi ne m'astreignait au serment. — Veux-tu le prêter ? — Je n'en prêterai aucun. — A la cave de mort. »

La Providence permit, on ne sait comment, qu'au lieu d'être conduit à la cave, il fût mis à la salle de commerce, où il continua de travailler. Peu de temps après, il fut transféré aux Recluses, où il resta pendant près d'un mois et fut de la plus grande utilité aux catholiques ; il ramena même plusieurs de ceux qui s'étaient séparés de l'Église.

Ce fut pendant ce temps-là qu'on exigea des religieuses le serment de vivre et de mourir républicaines. Comme il y avait dans sa prison des épouses de Jésus-Christ, il les fortifia, les encouragea à souffrir la mort plutôt que de prêter ce serment insidieux. Il s'attendait toujours à remporter une palme que le Seigneur n'avait différée qu'afin qu'il fût longtemps utile. On le cita de nouveau devant les juges. Rendu à l'hôtel commun, il dit à quelqu'un : « Je veux passer ce soir à prier. Je sais que je serai condamné ; mais j'aurai toute la nuit et la matinée de demain pour travailler à la cave de mort. » Il se présenta et devança même les interrogations, auxquelles il donna les mêmes réponses. On lui demanda ses lettres de prêtrise, qu'il refusa avec une grande fermeté. Il fut condamné à être fusillé, quoiqu'il n'eût jamais porté les armes. Il travailla pendant la nuit ; il anima tous ses compagnons, au moins au nombre de trente, et leur fit faire généreusement le sacrifice de leur vie. En allant au supplice, il avait un air plus gai, plus satisfait qu'à son ordinaire. « Voici, disait-il hautement, voici un prêtre inassermenté qui meurt pour sa foi. » Pendant toute la route, il fortifia ses compagnons et termina glorieusement sa carrière dans le courant de février 1794.

IX. — *Ballet, chartreux.*

M... Ballet, chartreux, travaillait depuis quelque temps dans le saint ministère. Il était recommandable par sa piété, son zèle et sa soumission à l'Église. Il fut arrêté et condamné à mort pour avoir refusé ses lettres de prêtrise. La seule particularité qu'on connaisse de sa mort précieuse, c'est qu'il demanda et obtint de l'exécuteur la permission de se trouver sur l'échafaud avec celui qui devait être mis à mort avant lui. Il se mit à

genoux, pria avec une ferveur qui saisit d'admiration les spectateurs, ceux même qui étaient le plus acharnés contre la religion et le sacerdoce. Il se rendit de lui-même à la guillotine, où il consomma son sacrifice avec un courage inexprimable, sur la fin de janvier ou dans le commencement de février 1794.

X. — *Mlle Michallet.*

Mlle Françoise Michallet... avait été déjà éprouvée par la persécution de 1791. Vers le mois de juillet, elle fut conduite à l'hôtel de ville, pour avoir fait circuler une instruction aux fidèles catholiques de France. Après un interrogatoire où elle montra toute la fermeté d'un chrétien persécuté pour sa religion, on la mit dans une cave très malsaine. Elle fut malade au point d'exciter la pitié des geôliers, qui cependant n'osèrent pas l'en tirer, de peur d'indisposer ceux qui l'avaient condamnée et qui étaient moins paisibles qu'eux. La persécution contre les catholiques, quoique très forte, n'étant pas encore venue au point de les faire mourir, Dieu permit qu'elle fût élargie, pour qu'elle confessât plus publiquement encore sa foi. Depuis ce moment jusqu'à l'époque de sa nouvelle arrestation, qui fut dans le mois de novembre 1793, elle rendit les plus importants services aux catholiques, en leur procurant tous les secours spirituels qui dépendaient d'elle. Elle ne soupirait qu'après le bonheur de confesser Jésus-Christ.

Après plus de quinze jours de détention, elle subit un premier interrogatoire où elle n'eut pas occasion de manifester sa foi, parce qu'on ne lui parla que du temporel, de son commerce, de son bien, par l'intention qu'avait un juge de la sauver. Ce fut à ce sujet qu'elle écrivit à une de ses intimes connaissances : « Mon interrogatoire n'a roulé que sur des choses indifférentes... Je n'étais pas

digne de la couronne du martyre puisque j'ai été interrogée entre mes deux amies (M^lle^ Pouthau sa cousine et M^me^ Gagnière, son intime amie) qui ont eu le bonheur d'aller jouir de celui qui faisait toutes leurs délices. Je me console dans l'espérance que tôt ou tard ce sera mon partage.... Je divise mon temps entre le recueillement, la prière et le travail. Ma santé est très affaiblie depuis la perte de mes amies, mais leur bonheur m'a bientôt consolé. »

Quelque temps après elle fut transférée, ainsi que plusieurs autres, aux prisons de Roanne, et de là à Saint-Joseph. C'est dans cette époque qu'elle écrivit à une autre de ses connaissances encore plus intime : « Je suis entre les mains de Dieu, on m'a transférée à Roanne, c'était un vendredi, je me suis réjouie de me voir, en ce jour remarquable, traitée comme mon divin époux que l'on conduisait au milieu des rues, de tribunal en tribunal. Nous avions d'autant plus de ressemblance avec lui, que ceux même qui nous conduisaient nous accablaient d'invectives, ce qui nous réjouissait beaucoup... » Elle écrivait encore à la même personne : « N'aurai-je pas le bonheur de suivre mes deux amies, qui m'ont précédée à la véritable gloire ? Elles m'ont édifiée dans la prison par leur patience, leur résignation et leur constance. Elles ont remporté la palme et peut-être ne serai-je pas assez heureuse pour l'obtenir. Si Dieu veut que je sorte de ma prison, mon premier soin sera de saluer cette terre [les Terreaux] arrosée du sang des martyrs et de me mettre sous leur puissante protection. »

Pendant tout le temps de sa captivité, elle se montra parfaitement soumise à la volonté de Dieu, soupirant toujours après le martyre. Elle écrivait à quelqu'un qui voulait s'intéresser pour la faire sortir : « Si le moyen que tu prendras pour rompre mes chaînes ne te réussit pas, je te prie en grâce de ne point te chagriner. Je regarde

mon cachot comme un lieu de délices, puisque j'y suis par la volonté de mon divin époux, et qu'il m'y prodigue une source de mérite : je ne désire d'en sortir qu'autant que ce sera sa volonté. » Sur le désir de se réunir à Dieu, elle s'exprime ainsi à la même personne : « Encore quelques instants, et notre cœur n'aura plus que la douce occupation de contempler notre Dieu pendant toute une éternité, et d'être consumé de son amour. Encore quelques instants, et nos larmes se changeront en joie ! O brillant séjour de mon époux, quand aurons-nous le bonheur de l'habiter ? Quand quitterons-nous cette terre de malédiction et de mort, cette terre d'où la vertu est presque bannie et le crime érigé en divinité ! O mort ! que tu parais douce à un cœur qui ne soupire que pour son Dieu et qui ne supporte la vie que parce qu'elle lui fournit des mérites pour le ciel ! »

Il est impossible de rapporter tout ce qu'elle a écrit à deux ou trois personnes de ses intimes connaissances sur les sentiments qui l'animaient ; elle mandait un jour au confident de son cœur : « J'ai un grand attrait pour le martyre ; mais je n'ose m'y livrer : ma corruption et ma misère me rendent indigne de cette faveur singulière. Comme un enfant soumis, je me conformerai à tout ce qu'il plaira à Dieu. » Dès lors, son seul désir était de rendre témoignage et de mourir pour la foi. Elle s'y prépara dans sa prison par des oraisons plus longues, un recueillement plus grand, par des pénitences même corporelles. L'amour qu'elle avait eu toute sa vie pour la sainte vertu de chasteté, lui fit désirer avec ardeur de mourir vierge et martyre, en se consacrant à Dieu par le vœu de virginité ; elle s'en explique ainsi à celui à qui elle demanda cette permission : « Depuis quinze jours surtout, j'ai un pressentiment que j'aurai le bonheur de mourir pour ma foi, tout indigne que j'en suis, je désirerais remporter la double couronne, si vous voulez m'ac-

corder de renouveler le vœu de virginité, dans le cas que je fusse condamnée à mort. Ce serait une grande faveur pour moi d'être consacrée à Dieu d'une manière si particulière dans ce dernier instant et d'être l'épouse de Jésus-Christ. » Elle obtint cette grâce : ce qui remplit son âme de consolation, comme on en juge par la dernière lettre qu'elle écrivit à la même personne. Enfin elle fut traduite de nouveau à l'hôtel commun, pour y être interrogée. Avant l'interrogatoire de toutes, un des juges passa dans la chambre où elles étaient et leur dit : « Niez tout. » C'était sans doute un piège qu'on voulait leur tendre, pour faire croire qu'elles renonçaient extérieurement à leur religion, puisqu'on n'interrogea la plupart que sur le fanatisme. Quand le rang de M^lle^ Françoise Michallet fut venu, on lui dit : « Tu es fanatique. — Je ne suis pas fanatique, mais catholique. — Tu crois donc à toutes ces rêveries, ces moineries de l'enfer, du paradis, etc. ? — Je crois toutes les vérités que la religion catholique m'enseigne. — Ce n'est pas la réponse de ton catéchisme. — Il serait trop long de te répéter tout le catéchisme. — Tu as bien fait dire la messe chez toi ? — C'est ce qu'il faudrait prouver. — Ce n'est pas répondre. As-tu fait dire la messe chez toi ou non ? — Citoyen, aucun décret ne me le défend. Tu n'as pas le droit de m'interroger là-dessus, les opinions religieuses sont libres, pourvu qu'on ne trouble pas l'ordre public. » Elle ne témoigna pas de nouveau sa foi, l'ayant suffisamment et directement confessée. Elle fut accablée d'injures par ses juges, sur son prétendu fanatisme, et renvoyée dans la même salle. D'après ses réponses, elle pensait qu'elle irait à la mort. Le lendemain, la sortie d'une de ses amies, qui avait comme elle confessé sa foi, lui fit croire qu'elle serait rappelée. Mais Dieu lui réservait la couronne. Elle vit dès lors qu'elle devait terminer sa carrière sur l'échafaud. La nature souffrait, mais la grâce triompha ; et elle fut

la première à encourager la demoiselle de magasin, qui ne pouvait penser à cette séparation sans frémir. Cette généreuse fille la raisonna presque toute la soirée sur le prix de ce sacrifice, la consola même avec une fermeté inexprimable. La paix fut cependant troublée un instant, dans la crainte d'avoir dit un mensonge aux juges. Elle fit consulter, étant dans la disposition de faire toutes les réparations qu'on exigerait d'elle. Voici le fait qu'il est essentiel de rapporter, pour faire connaître combien il importe de ne point trahir, même en apparence, la vérité, et surtout sa foi. Le juge lui demanda : « Pourquoi es-tu arrêtée ? — Citoyen, je ne saurais te le dire. » Elle se rappela qu'à l'époque de son arrestation on lui dit en la conduisant en prison : « Tu es bien fanatique ! » Mais comme alors on ne disait point la cause de son arrestation, qu'on ne paraissait pas même arrêter les personnes pour objet direct de fanatisme, que d'ailleurs on ne lui avait dit autre chose que d'aller à la section, elle avait bien pu répondre sans manquer à la vérité : « Je ne saurais te le dire. » Après la décision, son âme fut tranquille, et elle se prépara généreusement au sacrifice de sa vie. La nuit qui précéda sa mort, elle dormit plus profondément que les jours précédents, et elle jouit d'une paix inexprimable jusqu'à son dernier instant.

Cette fervente catholique avait toujours eu un grand amour pour la pénitence et pour la pauvreté. On dit qu'avant d'aller au supplice, elle quitta par ce même esprit tout ce qu'elle avait sur elle, ses bas même et ses souliers qu'elle donna. On ajoute qu'un juge lui dit : « Pourquoi quittes-tu tout cela ? — Parce que je suis libre. — Mais tu t'enrhumeras. — Ce ne sera pas longtemps. » Elle fut guillotinée l'avant-dernière, au mois de février 1794, avec cette tranquillité, cette joie, cette soif du martyre, qui étaient la récompense de ses vertus. C'est la troisième personne, sans compter beaucoup

de prêtres, dont la section demanda la mort pour cause de religion, savoir Mme Gagnière, M. Claude Auroze et Mlle Michallet, âgée de 34 ans. Ainsi se termina la carrière de cette femme forte qui ne connut aucun obstacle aux sacrifices. Le même jour les trois sœurs Chataigner moururent pour la foi avec autant de fidélité que de courage.

XI. — *Dupleix, ex-jésuite, vicaire général de Lyon.*

M. Daniel Dupleix, prêtre, ex-jésuite, vicaire général du diocèse de Lyon, fut toujours un exemple de vertus et un excellent directeur qui s'était attiré la considération de toutes les personnes de son état et des vrais fidèles. Il était d'une fermeté inébranlable sur les principes relatifs aux circonstances actuelles. Arrêté dans le mois de février 1794 dans une visite domiciliaire, il fut conduit à sa section. Sa qualité de prêtre suffit pour le faire juger digne de mort. Son âge respectable ne put lui obtenir la liberté. Deux ou trois jours après son arrestation, on le traduisit devant les juges de la commission des sept, et voici ce qu'on écrit de très certain à ce sujet : « Le R. P. Daniel avait fait aimer la vertu pendant sa vie, et par la candeur et l'aménité qui se peignaient sur son heureuse physionomie et dans toute sa conduite, il sçut en mourant forcer l'hommage des impies par généreuse constance. Traduit des prisons de la section à l'hôtel de ville pour être interrogé, il parut devant les juges avec un air si paisible, une contenance si assurée, qu'il commanda leur estime et intéressa leur sensibilité. Tandis que le président l'interrogeait sur son état et sa condition, un de ses collègues s'approcha de ce vénérable vieillard pour lui insinuer de répondre qu'il était ci-devant prêtre. « Je suis prêtre, répondit l'intrépide confesseur, je suis prêtre,

et je le serai toujours. Le caractère que j'ai reçu à mon ordination est ineffaçable. » Cette réponse déconcerte les juges, qui l'admirent même en le condamnant. Le saint prêtre se retire avec sa tranquillité ordinaire et les juges s'écrient : « Peut-on se voir condamné à mort avec tant de grandeur d'âme ? »

Tout paraissait fini pour cet athlète courageux, qui croyait déjà tenir sa récompense, tandis qu'un des juges travaillait à la lui ravir. Touché de sa douceur et frappé de sa dignité, il se repentait d'avoir servi d'instrument à sa condamnation. Il avait donc résolu, par une pitié trop humaine, de lui sauver la vie aux dépens de son honneur et de sa gloire. Il descend à la cave de mort pour faire vivre au crime le saint confesseur. Il l'aborde avec intérêt, il essaye de lui persuader de se délivrer de cet état par quelque lâcheté, et l'exhorte à retirer sa réponse, en disant « qu'il avait répondu dans un moment de trouble et d'agitation ». Il le fait paraître en conséquence devant ses collègues pour être interrogé de nouveau. « La tête varie sans doute quelquefois, lui dit un des juges, pour lui fournir occasion de devenir apostat, en retirant sa confession de foi. — Non, répond le courageux vieillard, possédant son âme en paix ; non, ce que j'ai dit hier, je le confirme aujourd'hui ; » il ne lui en fallut pas davantage pour confondre les juges et remporter malgré eux la gloire d'une double confession de foi. Celui des juges qui s'était le plus intéressé à sa délivrance, voyant venir à lui la personne qui avait réclamé sa protection, éplorée et versant des larmes, lui dit avec assurance : « Ne pleurez pas sur lui, c'est un saint. » Quel hommage rendu à la vérité ! *Inimici nostri sunt judices.*

Ce n'est pas le seul combat que ce vicaire général ait éprouvé. Il est très certain que, s'entretenant un jour avec l'un de ses meilleurs amis, il lui dit : « Il ne peut pas entrer dans mon idée de pouvoir faire le sacrifice d'une

mère âgée de 69 ans, si Dieu m'appelait au martyre. » Mais dès le premier instant de son arrestation, aucun sacrifice ne parut lui coûter. Il était si occupé du bonheur éternel qui l'attendait que, voyant sa sœur affligée, il ne sut lui dire autre chose que ces belles paroles : « Sois tranquille, je ne trahirai pas ma foi. » Il conserva jusque sur l'échafaud la même sérénité, travaillant avec le plus grand zèle à se rendre utile aux compagnons de son supplice, dans le mois de février 1794.

XII. — *Bourbon, ancien curé.*

M. Bourbon, ancien curé de Saint-Laurent d'Agny, y vivait depuis plusieurs années avec sa famille. Il eut la faiblesse de prêter le serment de la liberté, qu'il rétracta entre les mains des prêtres préposés au gouvernement du diocèse. La frayeur lui fit donner ses lettres de prêtrise, mais il rétracta promptement cet acte d'apostasie, en les redemandant à sa municipalité qui les lui renvoya, ainsi qu'à M. Sabry, mort dans la prison des recluses, où ils avaient été traduits l'un et l'autre.

Quelques jours après leur détention, M. Bourbon fut cité devant les juges. « Que faisais-tu ? — Je m'occupais à tailler des arbres. — Mais qu'étais-tu avant cela ? — J'étais curé. — As-tu prêté le serment ? — J'ai eu la faiblesse de prêter celui de la liberté et de l'égalité dont je me suis toujours repenti, lequel j'ai rétracté et que je rétracte encore en ce moment. — (*Lui faisant voir la croix*) Connais-tu cela ? — Non, ce n'est pas à moi. — Mais connais-tu cette effigie ? — Oui, j'ai ce bonheur ; c'est Jésus-Christ mort pour tous les hommes, et pour lequel je désire verser jusqu'à la dernière goutte de mon sang. » D'après ces réponses, il fut condamné à mort. Il écrivit à sa famille en ces termes : « L'éternité me tend

les bras ; j'aurai le bonheur d'aller à la procession des martyrs. » Sa domestique, qui le vit plusieurs fois après sa condamnation, a dit qu'il ne soupirait qu'après le bonheur du martyre, qu'il ne lui parlait d'aucune autre chose, qu'étant auprès de lui elle était toute consolée et désirait de mourir comme lui. Il consomma son sacrifice vers le 12 ou le 15 mars 1794.

XIII. — *Duval, intrus.*

M. Duval, intrus d'Amplepuis, s'était montré zélé partisan de la Révolution et de l'Église constitutionnelle. On le traduisit dans les prisons de Ville-Franche, où il fut convaincu de ses erreurs et converti par MM..... curés..... Il pria l'un d'eux de le confesser, lui promettant de faire tout ce qu'il exigerait, et il rédigea aussitôt sa rétractation, qui ne fut pas envoyée sur-le-champ aux autorités constituées, par des raisons très graves.

Interrogé par un membre du comité révolutionnaire de Ville-Franche, M. Duval parla avec fermeté et défendit énergiquement sa foi. « Oui, dit-il, j'ai trahi la cause de Dieu et de l'Église en prêtant le serment. Je l'ai rétracté, j'en rends grâces au Seigneur qui punira ton impiété par des supplices éternels. » Ce membre ne répliqua rien. « Comment as-tu le front, ajouta M. Duval, de me demander mes lettres de prêtrise ? » On lui fit signer toutes ses réponses.

Pendant son séjour à Ville-Franche, il fut un modèle d'édification dans les prisons ; et il versa des larmes abondantes sur son intrusion. On le transféra à Lyon, où il écrivit aux prêtres qui gouvernaient le diocèse une lettre dictée par le véritable repentir. Il fut traduit à l'hôtel commun. On ne connaît point encore tout son interrogatoire, mais il est très sûr qu'il répondit avec

force : « J'ai été l'intrus d'Amplepuis ; j'ai rétracté mes serments qui sont des crimes énormes. Je le répète devant vous, en vous enjoignant de faire connaître mes sentiments à l'univers entier et vous rendant responsables de tout, si l'acte de condamnation que vous allez porter contre moi n'en fait pas mention. » Ils le firent sortir quoiqu'il voulût parler. Il fit beaucoup de bien à la maison commune par sa constance ; il ranima ses compagnons et les exhorta vivement à se préparer pour paraître devant Dieu, qui ne dédaignait pas de se servir de lui afin de les fortifier. Il eut le bonheur de laver ses crimes dans son sang, le 28 janvier 1794. On assure que plusieurs personnes ont éprouvé sa puissante intercession auprès de Dieu, ainsi que le respectable prêtre qui nous fait parvenir cette relation.

LE MARTYRE DE M. JEAN-FRANÇOIS REMPNOUX DU VIGNAUD, DIACRE

A LIMOGES, LE 5 DÉCEMBRE 1793.

Jean-François Rempnoux du Vignaud de Mas-de-Bost, né à Chirac, près Chabanais, le 20 janvier 1764 ; son acte mortuaire nous apprend qu'il était diacre et âgé de 30 ans. A la suite d'un échange de prisonniers entre la Haute-Vienne et la Corrèze, un groupe de suspects quitta Limoges le 1er frimaire an II (24 novembre 1793) à destination de Tulle, où on leur avait préparé une « réception civique ». La guillotine était dressée sur la place principale et le simulacre d'exécution eut lieu au moment où les charrettes débouchaient de la route de Limoges. Le chef d'escorte, Guillaume Imbert, rendit compte de sa mission. On lit ce qui suit au procès-verbal de la séance du 9 frimaire (29 novembre) de la Société populaire de la Haute-Vienne :

« Lecture d'une lettre d Imbert, commissaire envoyé à Tulle pour surveiller le transport des gens suspects de ce département dans celui de la Corrèze, par laquelle il donne le détail de la réception que les sans-culottes de Tulle ont faite à ce convoi. Il invite le Comité de surveillance à préparer une pareille réception aux gens suspects du département de la Corrèze qui doivent arriver incessamment dans cette ville. La Société arrête que le tribunal criminel sera invité à juger quelques aristocrates détenus pour que son (*sic*) exécution coïncide avec l'arrivée de ceux de la Corrèze. Le Comité d'instruction publique demeure chargé d'ordonner la cérémonie. »

Le tribunal n'avait rien à refuser à la Société ; il condamna à mort un diacre inculpé de détention d'une chanson séditieuse enfermée dans une tabatière.

L. Guibert, *Quelques pages de l'histoire de la Révolution à Limoges* ; — De Seilhac, *Scènes de la Révolution en Bas-Limousin*, p. 374 ; — Guillon, *les Martyrs de la foi*, t. III, p. 179, attribue l'inculpation de la chanson séditieuse à un autre martyr ; — A. Leclerc, *Martyrs et confesseurs de la foi du diocèse de Limoges pendant la Révolution française*, in-8, Limoges, 1892, t. I, p. 253-260 ; — *Mémoires de Champalimaud*, dans le journal *la Province*, 20 novembre 1849 ; — *Maison de reclusion de Brive ou aperçu des vexations exercées envers les détenus dans le ci-devant couvent de Sainte-Ursule de cette commune par un détenu* [le citoyen Lajugie], p. 28 ; — *Journal du département de la Haute-Vienne*, 22 frimaire, an II (12 décembre 1793).

EXTRAIT DU JOURNAL DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE, N° XV, DU 22 FRIMAIRE AN II.

Parmi les différentes journées que le peuple de cette commune a consacrées depuis quelque temps à confondre l'aristocratie et à extirper les erreurs sacerdotales, celle du 15 frimaire doit être distinguée ; elle est remarquable par sa piquante singularité. On attendait depuis plusieurs jours les hommes suspects de la Corrèze, dont l'échange avait déjà été arrêté. L'on fut enfin instruit qu'ils devaient arriver le 15. Les sans-culottes de Limoges crurent qu'il convenait de leur donner une scène intéressante et de se montrer dignes de l'idée qu'on avait conçue de leur républicanisme. Une affluence de peuple se porta dans le temple de la Raison [1] pour délibérer sur le mode de réception. On convint généralement que l'on ne pouvait mieux les recevoir qu'en repaissant leurs yeux de tout ce qui faisait le beau de l'ancien régime, de tous ces objets pour lesquels ils avaient marqué un attachement si vif et si soutenu. En conséquence, les uns endossèrent des chapes et des chasubles, les autres des robes de conseillers, d'avocats et de procureurs. Quelques-uns s'étaient méta-

1. La cathédrale.

morphosés en pénitents. Plusieurs avaient préféré le costume des carmes et des nonnes. On voyait à la porte du temple un bouc qui devait traîner les titres de la féodalité et de la superstition et un âne mitré sur lequel devait monter un prêtre. Ils semblaient impatients de remplir leur tâche patriotique. D'un autre côté, on voyait construire un sarcophage représentant la destruction du royalisme, du fanatisme, etc. Tout ayant été disposé, on est parti du temple de la Raison pour aller sur la route de Tulle[1] au-devant du cortège. A son approche, tout a pris figure. On a ouvert la marche. Un détachement de la garde nationale allait en avant ; après lui venaient les pénitents qui encensaient de vaines idoles, au milieu desquelles était un âne mitré monté par un prêtre. Ce dernier était placé à rebours ; il tenait à l'une de ses mains une patène et de l'autre un purificatoire. Venait ensuite un évêque qui marchait à pas lents et donnait à chaque instant la bénédiction au peuple. Il était suivi du roi Cochon ; c'en était un véritable ; à la tête duquel on avait mis une couronne et que l'on avait chamarré de cordons et de crachats. Il portait cette inscription : *Je suis le roi Cochon.* Un second cochon, attaché comme le premier, à une pique, représentait le pape ; sa triple couronne était renversée ; il était revêtu de ses habits pontificaux et on lisait sur son ventre cette inscription : *Ego sum papa.* Après le pape, on voyait quatre sans-culottes porter un grand sarcophage sur lequel on lisait ces mots : *royalisme, féodalité, fanatisme, égoïsme, fédéralisme.* Autour de lui des sons lugubres se faisaient entendre; des hommes, les cheveux épars et en habits de deuil, se lamentaient et faisaient retentir les airs de leurs gémissements. Une foule de sans-culottes suivaient de près en chantant : *Requies-*

1. Faubourg du Pont-Saint-Martial.

cant in pace. La déesse de la Raison, accompagnée du président de la Société populaire, venait après en chantant des hymnes patriotiques. La marche était fermée par douze chariots de la mauvaise marchandise de Tulle. La procession a fait dans cet ordre le tour et la traversée de la ville et s'est rendue sur la place de la Fraternité[1]. Là, on a vu dame Guillotine disposée à expédier un prêtre fanatique. On a rangé les aristocrates autour d'elle et l'exécution a eu lieu. On a ensuite terminé la cérémonie en brûlant le sarcophage et les dépouilles des églises, au milieu des cris de Vive la République.

EXTRAIT DES SOUVENIRS DU DÉTENU LAJUGIE, A BRIVES.

Ils étaient 67 en partant de Tulle, se trouvant échangés contre pareil nombre, qui étaient déjà arrivés de Limoges. On les plaça sur cinq charrettes, dont trois couvertes de toile et deux autres à découvert... Le commandant de l'escorte avait donné l'ordre de tirer sur ceux d'entre eux qui bougeraient de leur place sans sa permission. C'était dans le plus fort de l'hiver. Arrivé à Seilhac, on s'arrête pour dîner. L'escorte fut bien pourvue, mais les pauvres malheureux restèrent sur les charrettes, exposés à l'air au milieu du chemin, pour ne manger que du pain sec, avec un verre de vin ; ils n'en eurent pas davantage à Uzerche, à l'exception d'un peu de fromage. On les fit coucher dans une église sur un peu de paille, sans couverture ni draps. Une comporte leur servit de pot de nuit. Le lendemain au soir ils arrivèrent à Pierrebuffière, où l'on avait illuminé pour les recevoir. On les plaça de même dans une église ; mais ils furent mieux traités par les citoyens de cette ville, qui leur fournirent à souper, à l'insu des gens

1. Place d'Aine.

de l'escorte de Tulle, que la garde nationale de Pierrebuffière avait remplacés. Le lendemain ils aboutirent à Limoges, dont la cavalerie avait été les attendre à une distance de demi-lieue. Pendant le voyage, ils essuyèrent plusieurs huées, sans autre accident que la chute d'un garde, qui, rempli de vin, se laissa tomber de sur une des charrettes et ne prit aucun mal, quoique les roues lui passassent sur le corps. La Providence veillait sur lui.

On détruisit ce jour, à Limoges, les bustes des ci-devant saints, leurs prétendues reliques et tous les ornements du culte aboli qu'on portait grotesquement en farandole. Ce jour-là était aussi choisi pour l'exécution d'un ci-devant prêtre réfractaire. La cohorte de Tulle et la cavalerie de Limoges promenèrent dans toutes les rues les charrettes où étaient les détenus voyageurs, aux acclamations du peuple qui, excité par leur présence, criait : *au gibier de guillotine ; il faut les guillotiner tous.* Après leur avoir fait parcourir tous les carrefours de la ville, on les plaça à la bouche du canon, qu'on paraissait vouloir tirer sur eux, et vis-à-vis l'échafaud de la guillotine. Quand l'exécution du malheureux prêtre fut faite, tandis que son sang rejaillissait à leurs yeux, le bourreau tourne ses regards vers eux, demande du secours pour expédier tout le monde et par quelle charrette il commencera... [1].

1. Voir p. 316.

INTERROGATOIRE ET CONDAMNATION DE JULIEN D'HERVILLÉ, EX-JÉSUITE.

A PARIS, 21 DÉCEMBRE 1793.

Le 21 décembre 1793 (1er nivôse), comparaissait devant le tribunal révolutionnaire l'ex-jésuite Julien Dervillé [1], prêtre insermenté.

Il entraînait avec lui sur les bans des accusés six religieuses et une pauvre servante, coupables, disait-on, de projets contre-révolutionnaires, d'intelligences avec les ennemis de la République, et notamment avec les brigands fanatiques de la Vendée.

Dervillé était un prêtre qui remplissait les devoirs de son ministère en dehors du cadre où la Révolution avait entendu le renfermer, quand elle le tolérait encore; il en était donc réduit à se cacher, à prendre une fausse qualité [2], à se déguiser même. Il prenait des vêtements

---

1. Il signe Dervillé sur sa carte de sûreté et sur son passeport (Archives W. 303, dossier 345, pièces 20 et 30), les seules pièces où l'on ait sa signature, car il ne signe pas les lettres qu'on a de lui et il refusa de signer ses deux interrogatoires.

2. Carte de sûreté. N° 20.

Le citoyen Julien Dervillée, bourgeois, demeurant faubourg Bourgogne, n° 70, âgé de 67 ans, taille cinq pieds trois pouces, cheveux et sourcils blancs, yeux gris, nez aquilin, bouche moyenne, menton rond, front ordinaire, visage plein.

Délivré en la section de Saint-Vincent à Orléans, le 11 novembre 1792, l'an premier de la Réplique.

Signé : Carré, président,
Gilbert, secrétaire.
J. Dervillée.

Archives nationales W. 303, dossier 345, pièce 30.

de femme, moyen presque infaillible de se trahir, pour un homme qui veut se cacher. Un individu attaché au spectacle, le voyant regarder l'arbre de la liberté, lui trouva des allures suspectes. Il lui fit une question insignifiante à laquelle Dervillé répondit : sa tournure l'avait fait soupçonner, sa voix le dénonça. On l'arrêta (6 frimaire, 26 novembre), on le conduisit à la municipalité, où il déclara qu'il était prêtre. Sous son vêtement de femme, il avait d'ailleurs ses habits d'homme. On le fouilla et on le trouva porteur, dit le procès-verbal, « de toutes les ressources de la superstition et du fanatisme » :

Interpellé de déclarer s'il n'avait rien sur lui, il retire quelques papiers qui ont été enveloppés pour être lus, un chapelet auquel sont attachées deux médailles, un sac contenant une boîte d'argent et une petite bourse, une petite boîte ronde pleine de pain enchanté [1], un cordon auquel sont attachés une grosse croix d'argent, un cœur d'argent, un reliquaire en cristal, un autre en espèce d'émail, une bague d'argent, sur le chaton une vierge, un cachet portant armes fleurdelisées, un petit reliquaire vide, un cordon blanc de saint François, et un couteau [2].

Il avait refusé d'abord de dire où il demeurait ; mais on ne tarda pas à savoir qu'il avait logé chez une demoiselle Menon et qu'il habitait actuellement chez une demoiselle Marie-Anne Poullin, ancienne religieuse, qui avait reçu cinq autres religieuses dans sa maison. On ne trouva pas la demoiselle Menon, mais on arrêta la demoiselle Poullin [3], Marguerite Bernard, sa domestique, et les cinq religieuses qu'elle hébergeait chez elle.

1. Pain à chanter, c'est-à-dire : Pain à chanter la messe.
2. Archives W. 303, 345, pièce 26.
3. C'est ainsi qu'elle signe au bas de ses interrogatoires (pièce 13).

Les 9 et 10 frimaire (29 et 30 novembre), le commissaire aux instructions des affaires du tribunal révolutionnaire leur fit subir un interrogatoire dans la prison d'Orléans. Celui du jésuite Dervillé est remarquable par la fermeté et la mesure qu'il sait mettre dans ses réponses.

— Ton nom ? — Julien d'Hervillier.

— Ton âge ? — Soixante-sept ans.

— Ta profession ? — Prêtre de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

— Ta demeure ? — En dernier lieu chez M^lle^ Poullin, rue de la Bretonnerie.

— Depuis quand demeures-tu chez la demoiselle Poullin ? — Il n'est pas nécessaire que je dise l'époque.

— A quelle époque es-tu arrivé dans la ville d'Orléans ? — Il y a deux ans et plus.

— Où as-tu demeuré en arrivant ? — Je ne dirai pas cela.

— N'as-tu demeuré que chez la demoiselle Poullin ? — J'ai aussi demeuré ailleurs.

— Où ? — Je ne dirai pas où.

— N'étais-tu pas prêtre de quelque congrégation ? — J'ai été de la congrégation des Jésuites.

— A quelle époque as-tu quitté cette compagnie ? — — A l'époque où elle a été dissoute.

— Qu'as-tu fait depuis que tu es à Orléans ? Ne disais-tu pas la messe dans quelque chapelle particulière ? — Je n'ai rien fait à Orléans. J'ai dit la messe dans quelques chapelles particulières.

— Chez qui ? — Je ne dirai pas où.

— Connais-tu la demoiselle de Menon ? — Il est inutile de répondre à cette demande, et en général je ne répondrai pas aux questions de ce genre.

— Lorsque tu es rentré, depuis l'exil de ta compagnie tu as dû obéir aux lois du gouvernement.

Connais-tu la loi qui oblige les prêtres, même ceux qui n'étaient pas reconnus pour fonctionnaires du culte, à prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité ?

— Oui, j'ai connu cette loi, mais je n'ai pas voulu prêter ce serment, parce que je le crois contraire à la religion.

— Mais pourquoi ne quittais-tu pas la France, dès que tu ne voulais pas obéir à ses lois ? — Je l'aurais bien quittée si j'avais pu obtenir un passeport ; mais on me l'aurait refusé.

— Tu me dis que l'on t'aurait refusé un passeport : t'es-tu présenté à la municipalité pour l'obtenir ? Elle en accordait à tous les prêtres qui, pour éviter la déportation, demandaient à s'expatrier. — Je n'ai pas eu connaissance de cela.

— Pourquoi t'es-tu travesti en femme ? — C'était pour rendre service à quelqu'un.

— Quel est ce service et à quelle personne voulais-tu le rendre ? — Je ne dirai pas cela.

— A qui appartiennent les habillements de femme que tu portes ? — Ils sont à moi.

— Ainsi, pour rendre service à quelqu'un, tu avais exprès acheté des habillements de femme ? — Je les avais achetés pour rendre service lorsque j'en trouverais l'occasion.

— J'ai souvent entendu dire aux prêtres de ta religion qu'ils condamnaient les travestissements, et cependant tu parais te faire un mérite de t'être déguisé en femme ? — Ma religion ne défend pas le travestissement lorsqu'il a pour but des choses honnêtes.

— Reconnais-tu divers écrits que j'ai cotés au nombre de cinq et que je te représente ? — Oui, je les reconnais.

— Sont-ils de ton écriture ? — Je n'en dirai rien,

— Divers écrits, joints à ces premiers, sont-ils de ton

écriture ou de celle de quelqu'un que tu connais ? — Je ne veux pas m'expliquer là-dessus [1].

— Ces papiers que tu reconnais et que je crois de ton écriture ont été faits et trouvés chez la demoiselle Menon. Tu as donc été chez la demoiselle Menon ? — Les papiers ont été trouvés chez M^lle^ Menon, cela peut être. Je n'ai pas à répondre à la question de savoir si j'ai été chez M^lle^ Menon.

— Connais-tu la loi qui condamne à la peine de mort tout prêtre réfractaire au serment, lorsque, n'ayant pas été déporté, ou après la déportation, il sera trouvé dans la République ? — Je n'étais pas dans un lieu où je puisse connaître cette loi, j'ai ignoré sa proclamation.

— Où as-tu demeuré avant de te fixer à Orléans ? — Dans divers lieux qu'il est inutile de désigner.

— As-tu exercé les fonctions du culte que tu professes avec les pouvoirs de l'évêque d'Orléans ? — Je les ai exercés avec les pouvoirs d'un grand vicaire légitime.

— Ce grand vicaire t'a-t-il donné des pouvoirs depuis la loi constitutive du clergé ? — Je ne répondrai pas là-dessus.

— Pourquoi as-tu désobéi à la loi qui défendait d'exercer les fonctions du culte, telles que de confesser, sans avoir prêté serment ? — Les lois doivent être subordonnées à la religion, et la religion catholique ayant Dieu même pour auteur, ce n'est point à elle à ployer sous les lois, mais bien aux lois à ployer sous elle.

— Mais il n'est pas question de faire ployer la reli-

---

1. Auparavant : « Je n'en sais rien. » Ces mots sont raturés. C'est le greffier qui, sans doute, avait ainsi traduit d'abord ces paroles : l'accusé les fit rectifier à la lecture. (*Trib. révol.*, t. II, 281.)

gion sous les lois, mais de l'obéissance que tu dois aux lois. — Je ne veux point me soumettre aux lois dans les points qu'elles contrarient la religion catholique.

— N'as-tu pas été trouvé nanti de petites boîtes contenant des pains enchantés ? — Oui, j'en avais.

— N'avais-tu pas aussi un petit médaillon en soie, portant un Christ qui était semblable au signe de ralliement des rebelles de la Vendée ? — J'avais ce médaillon, mais il ne me vient pas des prêtres de la Vendée, et je n'ai jamais eu aucun rapport avec eux, et ce médaillon n'était point du tout un signe de ralliement.

Lecture faite au détenu de son interrogatoire, a déclaré que ses réponses contiennent la vérité et a refusé de signer.

Signé : Fouqueau-Pussy [1].

Marie-Anne Poullin se tient dans une réserve plus grande.

— Connais-tu le prêtre d'Hervilliers ?

— Oui.

— Depuis quand ?

— Je n'en sais rien.

— L'avez-vous logé chez vous ?

— Oui.

— Combien de temps ?

— Je ne m'en souviens pas.

— Vous saviez sans doute que ce prêtre n'avait pas prêté le serment de la liberté et de l'égalité ?

---

1. *Archives*, W, 303,345, pièce 21. *Trib. révol.*, t. II, p. 282.

— Je ne lui ai pas fait la question, cela ne me regarde pas.

— Vous saviez sans doute que ce prêtre était déguisé en femme ?

— Il n'est venu chez moi qu'en habit séculier, et dehors j'ignore quel costume il avait.

— Connaissez-vous la loi qui défend de recevoir chez soi les prêtres réfractaires ?

— Je ne la connais pas. Je n'examine pas les lois. J'ai reçu ce prêtre par humanité.

— Savez-vous si ce prêtre fréquentait la maison de la demoiselle Menon ?

— Je ne lui ai fait aucune question.

Lecture faite, etc. [1].

Les autres religieuses rendirent un compte bien simple de leur séjour chez leur sœur en religion, la demoiselle Poullin. Marguerite Quéré, l'une d'elles, par exemple, répond :

Que trois de ses compagnes ayant été loger chez cette citoyenne (Poullin), elle y est allée aussi, tant pour y avoir une société de connaissance que pour s'entr'aider à vivre économiquement les unes avec les autres [2].

Quant à Dervillé, interrogées si elles ont connu sa présence dans la maison, elles déclarent qu'elles l'y ont vu une fois ; et la servante que, l'ayant vu, elle en a fait des observations à sa maîtresse qui lui a dit que, si cela lui déplaisait, elle pouvait sortir. Il n'y était venu que trois jours avant son arrestation.

Le 13 frimaire, Dervillé, interrogé de nouveau devant le tribunal d'Orléans, en audience publique, commença par une profession de foi détaillée. Pour le reste, ce

1. *Archives*, W, 303-345, pièce 22.
2. *Ibid.*, pièce 11.

furent à peu près les mêmes questions, les mêmes réponses. Notons seulement ce trait qui s'y ajoute :

Déclare l'accusé que toutes les personnes de la maison à la fille Poullin n'ont eu aucune part à son introduction, mais qu'elles s'y sont opposées jusqu'à la domestique ; de plus, qu'il n'a eu aucun rapport avec elles ; ne les voyait point, ne mangeait point avec elles, ne leur parlait même pas, sinon pour leur dire bonjour, ce qui était rare.

Où il prenait ses repas ?

— Cela est indifférent [1].

On interrogea de même les autres [2], et la conclusion fut leur renvoi devant le tribunal révolutionnaire [3].

A Paris, les interrogatoires recommencèrent devant le juge délégué de ce tribunal (21 frimaire, 1er décembre).

Marie-Anne Poullin fut cette fois plus pressée de questions, on lui demanda :

Si lors de son arrestation, elle n'avait pas différentes personnes logées chez elle, et quelles étaient ces personnes.

— Que oui, et que c'était d'abord le citoyen d'Hervillers, à qui elle avait donné le gîte pour quelques jours, et qu'il n'y était plus lors de son arrestation.

Si pendant le temps que d'Hervillers a demeuré chez elle, il n'était pas travesti en femme.

— Que non.

On l'interrogea aussi sur les autres religieuses qu'elle logeait : On lui a demandé pour quelle raison elle retirait chez elle toutes les ci-devant religieuses et prêtres réfractaires de préférence à d'autres :

— Qu'ayant des logements vacants, elle les a loués de préférence aux premiers venus.

---

1. *Archives*, W, 303-345, pièce 23.
2. *Ibid.*, pièce 22 *bis*.
3. *Ibid.*, pièce 15 (13 frimaire) — *Trib. révol.*. t. II, p. 283.

Marguerite Besnard, interrogée à son tour, dit qu'elle était chez la citoyenne Poullin, depuis vingt et un ans. Elle ajouta que sa maîtresse n'avait point l'habitude de loger en garni ; qu'elle ne l'avait fait que depuis la mort de ses parents, qui lui laissait des chambres vides. Elle répéta qu'elle n'avait vu Dervillé qu'une fois dans la maison, et qu'elle avait eu « quelques raisons avec sa maîtresse, sur ce qu'elle recélait un prêtre », ce qui lui avait valu cette réponse : « que si cela ne lui plaisait pas elle n'avait qu'à sortir ».

L'interrogatoire de Dervillé (21 frimaire) fut plus bref, comme d'un homme dont on n'avait rien à attendre et qui n'avait rien à espérer: s'il a prêté serment, s'il a fait des tentatives auprès de ses confrères pour les empêcher de remplir leurs fonctions selon la constitution nouvelle du clergé ; s'il n'a pas cherché à fanatiser le peuple contre les prêtres assermentés ; et les questions sur ses logements [2].

L'acte d'accusation de Fouquier-Tinville était sans pitié. Il tirait parti de ce fait que les accusés avaient été arrêtés à Orléans :

« Que la découverte de ce foyer de conspiration dans la commune d'Orléans jette un nouveau jour sur l'attentat horrible qui y a été commis sur un représentant du peuple [3], et prouve que les poignards dirigés sur lui n'avaient été confiés aux assassins que par les conspirateurs de la Vendée et par les agents du fanatisme et du fédéralisme, unis ensemble contre la patrie. »

On n'entendit aucun témoin [4]. Les pièces envoyées

1. *Archives*, W, 303-345, pièce 12.
2. *Ibid.*, pièce 7.
3. Léonard Bourdon.
4. *Archives*, W, 303.345. pièce 4 (Procès-verbal d'audience). — *Trib. révol.*, t. II.

semblaient assez probantes. Le jésuite fut déclaré convaincu de tous ces attentats, et Marie-Anne Poullin, complice pour l'avoir recélé. Quant aux cinq autres religieuses, il parut trop fort de les déclarer coupables « d'intelligences avec les ennemis de la République », et notamment avec les brigands de la Vendée, pour ce seul fait qu'elles demeuraient dans la maison où Dervillé avait été passagèrement reçu par leur hôtesse. Le jury les acquitta sur la question des intentions contre-révolutionnaires. Mais pour Marguerite Besnard, comme elle servait Marie-Anne Poullin depuis plus de vingt ans, on la jugea « nécessairement suspecte » d'avoir partagé ses trames et ses complots. Sa fidélité envers sa maîtresse fut sa condamnation.

Elle fut envoyée avec elle et avec l'ancien jésuite à la mort [1].

Delarc, *l'Église de Paris pendant la Révolution française*, t. III, p. 86-94. — Piolin, *l'Église du Mans durant la Révolution*, t. III, p. 60-64.

1. *Archives*, W, 303-345. pièce 5, déclaration du jury, pièces 2 et 3, jugements de condamnation et d'acquittement. — *Trib. rév.*, t. II, p. 286.

RELATION

DE CE QU'ONT SOUFFERT LES PRÊTRES CONDUITS A LA RADE DE L'ISLE D'AIX, A LA FIN DE L'ANNÉE 1793 ET AU COMMENCEMENT DE 1794, PAR UN PRÊTRE DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

A l'embouchure de la Charente flotte une île qu'un lien de terre, tantôt à sec, tantôt submergé, rattache au continent. Ce n'est qu'un lopin de terre, quatre kilomètres de circonférence au plus. Le sol est assez fertile, les rochers formant ceinture s'emplissent chaque jour à la marée de moules, sourdons, guignettes, cancres, que pêcheurs et pêcheuses viennent chercher parmi les algues et les fucus, dans la vase, dans l'eau, sous les pierres, dans les rochers. Cette motte, jetée là comme en pâture à la Charente et à l'Océan qui, à l'envi, la rongent inutilement depuis des siècles, c'est l'*île Madame*, devenue l'*île Citoyenne*, en attendant que le peuple lui ait donné son dernier nom, l'*île des Prêtres*.

Les prêtres qui succombèrent au commencement de la déportation furent simplement jetés à la mer, comme si les vaisseaux avaient été en pleine navigation. Mais la mer rejeta sur le rivage des corps tuméfiés et décomposés. Les habitants se plaignirent du danger que leur faisaient courir ces inhumations précipitées. Ce fut alors que l'île d'Aix fut choisie pour servir de cimetière ; deux cent dix prêtres y ont été inhumés.

En 1879 et 1880, des travaux de défense furent exécutés autour du fort qui domine l'île. On ouvrit des tranchées

et on fit des terrassements pour élever les nouvelles batteries de la Poudrière et de Tridoux. On découvrit un nombre considérable d'ossements sur le point marqué par les sépultures des prêtres ; ils furent recueillis en attendant leur dépôt dans une chapelle funéraire qui sert en même temps d'église paroissiale. Dans l'île Madame, on enterra deux cent soixante-quinze prêtres. Sur les rives de la Charente, à Vergeroux, Lupin, le fort Vaseux, le fort des Barques, une centaine d'autres sépultures sont disséminées.

Dans un espace vague que le sol a définitivement conquis sur l'Océan, mais rebelle à toute culture, on voit des ondulations, petits monticules isolés par des flaques. Là, sous moins d'un mètre de sable, furent enterrés les prêtres martyrs. Ici, au fort Vaseux et à l'île d'Aix, il y en a cinq cent quarante. Les fouilles ont confirmé la tradition.

Le jardin du gardien du fort, entouré de haies vives, reçut un moment les tentes des martyrs. La maisonnette, placée derrière un rempart de terre, logeait le pourvoyeur des prêtres ; sur le bord de la digue, au fort des Barques, fut l'hôpital de planches où soixante-dix environ sont morts. Dans cet espace vaseux qui s'étend jusqu'à la Passe, les malheureux furent débarqués, ayant de la boue jusqu'aux genoux, poussés, culbutés par les matelots, se relevant pour glisser et s'engluer de nouveau. Rien n'est changé.

Les relations du transport, du séjour et du martyre des prêtres ne manquant pas, M. Louis Audiat a publié une relation d'un caractère inattendu, en vers latins. Pour cet admirable clergé gallican, si instruit, rien de plus naturel que de s'exprimer de la sorte. Les trois collaborateurs ont sans doute commis quelques fautes de quantité, on les excusera après avoir pris connaissance du milieu dans lequel ils ont écrit. Ces trois collabora-

teurs étaient Antoine Lequin, né en 1733, à Cusset en Bourbonnais, prieur-curé de Saint-Austremoine de Loriges, paroisse aujourd'hui supprimée et réunie à Saint-Pourçain. Le 10 avril 1791, Lequin, insermenté, fut chassé du presbytère par l'intrus et vécut de misère jusqu'au 20 septembre 1792 où il fut mis en état d'arrestation et enfermé à Moulins. Le 25 novembre 1793, il fut déporté et fit partie d'un premier convoi de vingt-six prêtres dont trois seulement survécurent. Lequin n'a fait que retoucher quelques hexamètres. Le véritable auteur est Dumonet, principal du collège à Mâcon, né vers 1747 dans cette ville. Un instant assermenté il se serait rétracté, ce qui d'ailleurs est douteux. Il fut déporté vers la fin de 1793 et mis sur le *Washington*. Pour tromper l'ennui, il versifia ; mais après avoir lutté contre la souffrance il s'y abandonna et « mourut rongé de poux, auxquels il avait fini par se livrer absolument en proie, voyant qu'il ne pouvait réussir à les extirper. Il eut besoin de tout son courage chrétien pour supporter ce cruel martyre. Un passage des Livres saints, que lui cita fort à propos un de ses confrères, releva son âme flétrie et affaissée sous le poids de cette humiliation qu'il ressentait très vivement et le soutint constamment jusqu'au moment où il consomma heureusement son sacrifice [1] », le 20 janvier 1795. Lequin reprit la relation poétique du martyr et la retoucha par place avant le 30 mars 1795. Remis en liberté le 12 avril suivant, il se rendit à Moulins et dut de nouveau s'en éloigner et se cacher. En 1796, il publia sa *Relation de ce qu'ont souffert les prêtres conduits à la rade de l'isle d'Aix, à la fin de l'année 1793 et au commencement de l'année 1794 ; suivie de plusieurs catalogues utiles. Seconde édition.* Pas de millésime, pas de nom de typo-

1. De Labiche de Reignefort, *Relation très détaillée de ce qu'ont souffert les prêtres dans la rade de l'île d'Aix*, 2e édit., p. 164.

graphe, pas d'indication de lieu d'impression. Labiche de Reignefort a mis la pièce une troisième fois sur le métier et y a apporté quelques modifications [1]. Guillon a réimprimé le texte sans y faire de retouche (*les Martyrs de la foi*, t. III, p. 46). Enfin M. L. Audiat a donné sous forme de brochure une édition critique très soignée dans laquelle il fait la part de chacun des collaborateurs. A la suite du récit il a reproduit le catalogue des déportés d'après Lequin, et d'après le livre de bord du *Washington* et des *Deux-Associés*, les noms des prêtres morts en rade de l'île d'Aix. Voici le titre :

[L. Audiat], *Les pontons de Rochefort, 1793*, in-8°, Paris, s. d. [2], brochure de 72 pages. Signée L. A.

Le premier convoi, composé de vingt-cinq personnes, quitta Moulins le 25 novembre 1793. Il était conduit par Joseph Imbert, de Marseille, vicaire apostolique du diocèse de Moulins, âgé de 75 ans. Le second convoi, de vingt-quatre personnes, partit le 28. Le reste fut mis en route le 3 avril 1794. Les forçats étaient conduits avec plus d'humanité aux galères. Ces prêtres, chanoines, curés, religieux, étaient entassés sur de mauvaises charrettes, à la pluie, au vent, au froid. Se garantissait qui pouvait, mourait qui voulait. Un vieillard à Souvigny, tout enfant à cette époque, me racontait qu'un jour la charrette était pleine de moines blancs. Son imagination l'avait trompé, ils n'étaient blancs que de neige. Aussi la route est jalonnée de cadavres. A Angoulême, c'est Charles Bougarel, né à Gannat, curé de Biozat, et Maurice Deschamps de Pravier, trésorier de la Sainte-

1. De Labiche de Reignefort, *Relation très détaillée*, etc., p. 144.

2. La date est douteuse, 1872 ou 1873, cf. *Revue des questions historiques*, 1873, t. XIV, p. 697. Dans L. Audiat, *La terreur en Bourbonnais*, 1893, on donne un titre un peu différent : *Les Pontons de Rochefort en 1793*, Paris, 1872.

Chapelle de Bourbon-l'Archambault. A Saintes, c'est Pierre Decluny, minime à Moulins où il était né. A Rochefort, succombent un chanoine de Moulins, Jean-Jacques Béraud, et Jacques Bernard, né à Vichy, curé de Vouroux-les-Varennes[1]. Sur la route, ils sont injuriés, maltraités, volés. A Limoges, ils trouvent à l'entrée de la ville une foule d'ânes et de boucs revêtus d'habits sacerdotaux. Le spectacle de ces malheureux conduits au supplice eût été trop triste pour des cœurs sensibles; il fallait l'égayer un peu. Et voyez combien l'idée était ingénieuse et de bon goût ! Un énorme pourceau, vêtu pontificalement, fermait la marche et portait sur sa mitre cette inscription : *le pape*. Nos voyageurs furent contraints de descendre de leurs véhicules, et on les mit deux à deux en rangs alternés avec ces animaux. Puis la procession s'avança. On juge de la foule. Elle n'avait pas de pain, on lui donnait des spectacles. Sur la place principale était dressé un échafaud. La hideuse théorie se rangea autour de la guillotine. Bientôt les gendarmes amenèrent un prêtre condamné à mort et son sang ruissela. Les confrères étaient là, croyant leur dernière heure arrivée. Le bourreau prit la tête, la montra au peuple et cria : « Par lequel voulez-vous que je continue ? — Par celui que tu voudras. » Les malheureux prisonniers avaient bien tort vraiment de s'effrayer : c'était histoire de rire un peu : on ne voulait que leur faire peur.

Ils continuent leur route et sont assez mal reçus à la Rochefoucauld et à Cognac, assez bien à Saint-Junien et à Jarnac. A Saintes, on les enferme dans l'abbaye de Sainte-Marie, au faubourg Saint-Pallois, d'où l'on avait expulsé quatre-vingt-deux bénédictins. Ils y passèrent

1. Lequin les indique comme morts sur les pontons, les 21 juillet et 27 août 1794 ; et les registres de l'état civil de Rochefort ne portent pas leurs noms. Il faudrait donc plutôt s'en rapporter à Lequin.

quelque temps, manquant de tout, et forcés, le 6 pluviôse, de demander à la municipalité de quoi vivre. Un beau jour, des citoyens trouvèrent que ces quarante-huit prisonniers mangeaient encore trop, que ces gueux-là dévoraient le pain des bons patriotes et allaient affamer la ville. Donc, le conseil général de la commune « invite l'administration à faire partir les prêtres reclus qui, à raison de leur incivisme, demandent (*sic*) des inquiétudes et contribuent à affamer les citoyens ». En outre, il condamne à l'amende, à la prison, aux frais, trois pauvres servantes, coupables de leur avoir envoyé du pain, « ce qu'elles n'ont pu se permettre, dit le jugement affiché, sans violer les droits de l'humanité, de l'égalité et de la justice ».

Expulsés comme des bouches inutiles, ces malheureux furent dirigés sur Rochefort. On les entassa dans d'anciens couvents avec des galériens. Les prêtres couchaient sur la terre nue, les galériens avaient des lits. Enfin, on les embarqua, cinq cents sur les *Deux-Associés*, trois cents sur le *Washington*. L'*Indien* en reçut d'autres, et on partit. On passa devant Martrou, Soubise, Saint-Nazaire. En face du fort des Barques on jeta l'ancre, les croiseurs anglais s'opposant à la sortie. Les martyrs demeurèrent onze mois en ce lieu. Chaque jour plusieurs mouraient ; alors on détachait le canot, et des confrères portaient à terre sur leurs épaules celui qui s'en était allé.

Sur huit cent vingt-sept embarqués, deux cent quatre-vingt-cinq survécurent, cinq cent quarante-deux périrent[1].

1. Nous transcrivons maintenant la *traduction libre* faite par Lequin des vers de Dumonet et les notes de Lequin.

DESCRIPTION [1]

DES MAUX QU'ONT SOUFFERTS LES PRÊTRES DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER ET DE PLUSIEURS AUTRES DÉPARTEMENTS ENTRAINÉS A LA DÉPORTATION, 1793-1794 [2].

Que de prodiges admirables opérés par la foi catholique ! Que de merveilles étonnantes dont nous avons été les heureux témoins !

Ceux que l'onction sainte, ô Dieu tout-puissant, vous a consacrés, ceux que Jésus-Christ, votre fils, a daigné agréer pour être les ministres de son amour infini envers les hommes, après avoir été chassés de leurs paisibles

---

1. On s'est permis d'ajouter quelques circonstances, quelques liaisons, quelques réflexions, qui ne sont pas dans les vers latins. On a transposé quelques vers qui ne paraissaient pas à leur place. On a détaillé un peu plus quelques faits ; il y en a même quelques-uns qui ont été ajoutés. Mais il s'en faut bien qu'on ait tout dit. Le détail de tout ce que nous avons souffert pendant la route ; le supplice d'un prêtre innocent, condamné à mort et exécuté sous nos yeux ; le vol de nos effets, de notre argent, de nos bijoux, comme boutons de manches, étuis, cachets, montres, tabatières, etc., l'indécence qui a accompagné ce vol, l'indécence encore plus brutale exercée contre les corps de nos confrères décédés, etc , sont autant de descriptions que quelques lecteurs seraient peut-être bien aises d'avoir sous les yeux. Mais outre que la prudence et la charité ont été nos guides, cela aurait mené trop loin. Il est même à propos de ne pas tout dire, et le plus grand nombre de lecteurs est, je pense, plus flatté quand on laisse quelque chose à ses réflexions.

2. Les premières paroles que nous entendîmes, lorsque nous fûmes à bord du *Borée*, vaisseau à trois ponts, qui était à la rade de Rochefort, sont celles-ci : « Scélérats, brigands, il faut avoir une vertu plus qu'humaine pour vous laisser subsister. » On tient du capitaine des *Deux-Associés*, vaisseau où l'on nous mit à la sortie du *Borée*, où nous ne séjournâmes que le temps qu'il fallut pour s'emparer de nos livres et de notre argent, on tient, dis-je, de ce capitaine, et on a su d'ailleurs, que le projet de nos persécuteurs était de se défaire des déportés lorsqu'on serait en pleine mer, ainsi qu'il arriva à Nantes. Dieu n'a pas permis que cet horrible complot fût exécuté.

demeures et dépouillés des biens temporels que les lois ecclésiastiques et civiles accordaient pour leur subsistance ; après avoir erré comme des vagabonds qui n'ont d'autre ressource que la commisération des personnes charitables ; après avoir gémi dans une longue captivité, soit dans la prison, soit dans les maisons de reclusion[1] ; après avoir traversé, ainsi que des criminels, une grande partie de la France, en butte aux outrages, aux avanies, aux mauvais traitements d'une populace effrénée et d'une soldatesque insolente ; après avoir erré quelque temps sur les flots d'un élément fougueux et mutiné, sont enfin fixés — la déportation n'ayant pas lieu[2] — à la rade d'une petite[3] île ; station hélas ! bien cruelle, et plus pernicieuse que n'aurait été la plus longue traversée.

Les ministres du Seigneur sont entassés les uns sur les autres, dans le vaisseau qui leur sert de prison, ou plutôt de cachot, car ils ne reçoivent le jour qu'à travers d'épais barreaux qui laissent échapper comme à regret quelques

---

1. Voici ce qui m'est personnel. J'ai été chassé de mon presbytère le 10 avril 1791. J'ai erré aux environs de ma paroisse, vivant des charités de plusieurs personnes généreuses, jusqu'au 20 septembre 1792. A cette époque j'ai été mis en reclusion à Moulins, chef-lieu de mon département. J'ai demeuré en reclusion, sans communication aucune avec le dehors, jusqu'au 25 novembre 1793, jour auquel j'ai été déporté sans savoir pourquoi. Tout ce que je sais, c'est que j'étais sexagénaire et infirme. Mes confrères n'ont pas été mieux traités que moi.

2. C'était fait de nous, si le capitaine eût continué sa route ; mais par une providence que nous ne saurions trop reconnaître, les Anglais qui croisaient continuellement dans les parages des îles de Ré et d'Oléron, l'obligèrent de jeter l'ancre à la rade de l'île d'Aix. Tel fut le terme de notre déportation, en sorte que n'étant pas sortis de France on n'a pu dans la rigueur nous mettre au nombre des déportés, ni des émigrés ; conséquemment, ceux qui ont vendu mon mobilier n'ont pu s'autoriser d'aucune loi ; mais silence là-dessus.

3. Ile d'Aix à l'embouchure de la Charente, à 4 lieues au couchant de Rochefort, entre les îles de Ré au nord et d'Oléron au midi.

rayons d'une faible lumière, par des fentes extrêmement étroites. Jamais l'histoire n'a fourni, je crois, l'exemple d'un si petit espace occupé par tant de personnes. Chacun de nous avait tout au plus deux pieds cubes d'air ; la supputation en a été faite avec exactitude ; et cependant il en faut sept à huit pieds pour qu'un homme puisse vivre. Ainsi l'ont observé les naturalistes. Ce n'est pas tout : lorsque la mort nous avait enlevé vingt prêtres environ, on avait la barbarie d'en faire venir d'ailleurs vingt-quatre ou vingt-cinq. Si la mort continuait de nous enlever nos chers confrères, les morts étaient aussitôt remplacés par un plus grand nombre de vivants. Il n'est donc pas étonnant que l'air de cette prison ait été profondément infecté, la plupart de nous étant infirmes et très âgés.

Bientôt une chaleur meurtrière et une insupportable odeur commencent d'exercer leurs ravages. Ces membres, si dispos et si robustes auparavant, sont en proie à une langueur mortelle. Ces visages vermeils, et où brillaient l'embonpoint et la santé, sont couverts d'une pâleur affreuse. L'ami est une odeur de mort pour son ami le plus cher. Ceux dont le tempérament plus fort résiste davantage aux effets de l'infection se soumettent courageusement à se nourrir de vils aliments [1] qu'on donne ailleurs aux pourceaux, afin de conserver une vie dont Dieu seul peut disposer.

Les poumons desséchés avaient-ils besoin de rafraîchissement, il y a de l'eau ; mais souvent de l'eau de cale, infecte, puante, propre tout au plus à exciter des nausées dangereuses. Le pain qu'on donne aux prêtres du Très-

1. Ces fèves noires, appelées par les marins *gourganes*, étaient en caisse ainsi que le biscuit, le salé et la morue, depuis longues années, et par conséquent tout était moisi et pourri ; ceux qui se plaignaient étaient mis aux fers.

Haut est tantôt moisi, jamais cuit à propos ; tantôt il fourmille de vers ; tantôt il est rongé par des souris ; très souvent, il est aussi dur que du bois. Quant aux viandes, quand il plaît à nos persécuteurs de nous en donner, elles sont tellement corrompues que les derniers des mousses et des matelots les repoussent dédaigneusement et les renvoient avec mépris, disant qu'elles ne sont bonnes que pour les déportés. Parfois elles ne sont pas cuites, et conséquemment d'une dureté qui ne peut qu'opérer une très pénible digestion, ou elles sont tellement chargées de sel qu'elles sont plus nuisibles que profitables à la santé. Ajoutez une malpropreté tout à fait dégoûtante, et si vous considérez que nous n'avons ni nappe, ni serviette, ni table, ni chaise, ni couteau, ni fourchette, ni assiette, etc., que quelque temps qu'il fasse, chaleur suffisante, soleil ardent, pluie, neige [1], vent impétueux, froid excessif, etc., nous sommes obligés de manger debout, et presque toujours extraordinairement pressés, vous conviendrez, mes chers lecteurs, que notre traitement était à peu près le même que celui des animaux les plus vils et les plus méprisés ; encore ne sont-ils pas gênés comme nous l'étions. Pour le vin, il n'est pas rare de le voir mêlé avec de la lie. Quelquefois c'est de la lie toute pure. Et cette vile nourriture est donnée avec tant de parcimonie qu'on ne doit pas être surpris que la faim, la cruelle faim, ne soit bientôt venue à bout de détruire le peu de forces qui restaient dans des corps déjà mourants.

Les vêtements des malheureux déportés s'altèrent,

1. Nous sommes restés à bord de plusieurs vaisseaux, depuis la fin de mars 1794 jusqu'au commencement de février 1795. Nous mangions ordinairement sur le tillac : il faisait trop obscur dans l'entrepont ; d'ailleurs le capitaine, selon que la fantaisie le prenait, défendait d'y manger.

s'usent, se déchirent et ne sont bientôt plus que des lambeaux. Quelle main impie et sacrilège a osé avilir et dégrader ces personnes vénérables sur le front desquelles étaient empreintes l'image et la ressemblance du Souverain Créateur ? O fille de Sion ! tu n'as plus ni beauté, ni gloire, ni éclat. O Jésus, notre souverain Pontife ! vos ministres ne sont plus reconnaissables.

Si un sommeil bienfaisant pouvait au moins répandre ses bénignes influences sur des membres harassés, on pourrait espérer que, peu à peu, les forces perdues renaîtraient. Mais comment pouvoir dormir sur des planches nues, où la tête, malade et fatiguée extraordinairement, n'a pas où se poser ? Comment dormir assiégé continuellement par une multitude d'insectes malfaisants, vermine dégoûtante, puisqu'enfin il faut la nommer, qui renaît pour ainsi dire de ses propres cendres, et dont on ne peut se délivrer, quelques soins et quelque temps qu'on emploie ! S'il était permis au moins à ces malheureuses victimes de chanter les cantiques de Sion ; s'ils pouvaient vaquer à la récitation du saint office, s'ils pouvaient s'édifier par la lecture d'un livre pieux ! Mais de telles consolations leur sont ôtées. Les Livres saints ont été impitoyablement déchirés à leurs yeux. Il est même défendu de s'édifier mutuellement par des conférences salutaires et relatives au salut. S'ils parlent la langue naturelle, ils exposent les choses saintes à la dérision la plus révoltante, à la profanation la plus impie. S'ils parlent latin, ils sont aussitôt condamnés aux fers comme coupables de complot et de chercher les moyens de se révolter[1]. Il n'est pas permis aux exilés, dans la plus cruelle des Babylones, de toucher les cordes d'une harpe si

1. Il y en a même qui ont été menacés de la fusillade, en cas de récidive.

sonore et si consolante, qui donnerait de si merveilleux accroissements à leur soumission, à leur résignation, à leur courage, à leur zèle. La piété au milieu de tant de délateurs, d'ennemis, de glaives, de blasphèmes, n'a d'autres armes que le silence et les gémissements. Il serait trop long d'entrer dans le détail de cet amas de maux qui fondent ensemble sur les oints du Seigneur. Peut-on penser sans frémir à de pareilles horreurs ? La poésie refuse ses couleurs et ses pinceaux pour tracer un tableau si honteux.

Quelqu'un des nôtres est-il menacé de maladie ? au premier signe, la crainte que l'épidémie ne gagne l'équipage fait qu'une chaloupe [1], toujours prête, le transporte sur-le-champ dans une barque [2], assez distante du vaisseau pour rassurer nos cruels ennemis sur les suites de la contagion. Si le malade est trop faible, ou s'il se permet la moindre représentation, on le hisse [3], comme on ferait un ballot de marchandises, avec un câble qui l'étouffe, tant sa poitrine est serrée, et on le descend dans la chaloupe malgré lui. Là, il est exposé aux injures de l'air jusqu'à ce que la marée permette de gagner la fatale barque. On lui donne improprement le nom d'hôpital, mais elle mérite à plus juste titre le nom de barque de

1. Petit bâtiment qui va à rames, quelquefois à voiles et à rames. Il n'y a point de pont et tient le milieu entre la goualette et le canot. Voir la note qui suit.

2. Barque de transport qui a un mât et un entrepont. On la nomme, en terme de marine, goualette. Cette barque ne suffisant pas, vu la quantité de malades, on en dressa une seconde, dite le second hôpital Elle fut bientôt aussi pleine que la première. Plusieurs sont morts dans la traversée du vaisseau à la barque ; on en sent la raison. Plusieurs ont attendu dans la chaloupe plus de trois heures avant que la marée fût favorable. On laisse à juger combien était triste cette situation.

3. *Hisser*, en tenue de marine, c'est élever en l'air par le moyen des poulies et des moufles.

mort. Les malades et les moribonds y sont amoncelés sur de sales matelas remplis de vers, de vermine et infectés par l'ordure. Ces matelas sont-ils hors d'état de servir, on entasse les malades sur des planches nues, où on les laisse quelquefois sans remèdes, sans nourriture, sans soulagement, jusqu'à ce [1] qu'ils soient morts. Le roulis de la barque les renverse les uns [2] sur les autres. Presque tous touchent à leur dernière heure et ne se peuvent aider en rien. Quel spectacle déchirant pour un cœur sensible ! Il leur faut absolument du secours. Ils ont surtout un besoin pressant de ces secours contre lesquels la nature se révolte et à l'idée desquels le cœur se soulève.

Mais, ô merveille du divin amour ! la nature a beau frémir, le cœur manifeste en vain sa répugnance. A quel héroïsme ce divin amour ne porte-t-il pas le cœur des mortels ! Je vois un nombre de prêtres, embrasés de ce feu céleste, se dévouer pour être infirmiers. Que dis-je ! ils font l'office de médecins, de gardes-malades, de domestiques, de pasteurs et d'apôtres. Ils sont tout à tous. Je les vois dans un instant doués de l'intelligence, de

1. Cela est arrivé avant que des prêtres charitables se fussent consacrés au service des malades. Un entre autres a resté dix jours sur une planche nue et dans l'ordure, sans qu'on lui ait offert une goutte d'eau. Il est mort dans les sentiments de la plus édifiante résignation, et on est fondé à regarder cette mort comme bien précieuse devant Dieu. On a recueilli les dernières paroles de ce digne prêtre ; les voici : « Nous sommes les plus malheureux des hommes, mais nous sommes les plus heureux de tous les chrétiens. »

2. Le roulis est le vacillement du vaisseau occasionné par le vent et la marée. Si le mouvement se fait d'un bord à l'autre, il retient le nom de roulis ; s'il se fait de la proue à la poupe, il s'appelle tangage, encore plus dangereux que le roulis. Le vacillement de la goualette, qui n'était fixée que par une petite ancre, était bien plus considérable que celui du vaisseau. Si vous faites attention que souvent, dans le moment même du roulis, les uns vomissaient, les autres satisfaisaient à différents besoins naturels, quelle idée vous formerez-vous de la situation de ces pauvres malheureux !

l'aptitude, de la dextérité à soulager les malades et à remplir avec fruit les obligations de l'emploi auquel ils se sont livrés, l'emploi si conforme au zèle ardent et infatigable dont leurs cœurs sont pénétrés.

O essaim généreux de prêtres respectables ! par quels vers exalterai-je vos noms qui devraient être célébrés partout ? Quels éloges donnerai-je à cette charité sans borne qui se sacrifie pour ses amis ? Car vous vous oubliez entièrement vous-mêmes, ô victimes de l'amour du prochain ! Vous n'hésitez pas à courir toutes sortes de risques. Vous affrontez la mort jusque dans le centre de son empire, pour secourir ceux de vos frères que la main de Dieu a frappés. C'est aux dépens de vos jours que vous voudriez conserver les leurs. Tout cela est encore trop peu pour un zèle qui ne borne pas à une vie qu'il faut perdre tôt ou tard. Vous consolez vos chers confrères dans leurs afflictions et leurs peines intérieures. Vous les fortifiez contre l'ennemi du salut acharné à leur perte. Vous soutenez et affermissez leurs pas chancelants dans la route pénible que la divine justice leur a tracée.

Combien de rétractations édifiantes n'ont pas obtenues votre bon exemple, vos prières assidues, vos ferventes exhortations ! Combien de victimes n'avez-vous pas arrachées au gouffre infernal prêt à les engloutir ! Combien sans votre secours seraient la proie de ces feux vengeurs allumés par la justice divine pour punir éternellement les hérétiques, les schismatiques et les apostats ! Quelle grâce privilégiée pour ces prêtres qu'un serment impie avait séparés de l'Église, de trouver en vous des anges tutélaires qui les remettent dans une voie qu'ils n'auraient pas dû abandonner ! Ah ! ils ont dû regarder leur déportation comme une faveur insigne de la divine miséricorde.

Mais, malgré vos soins et votre attention, il faut que les décrets éternels soient accomplis. L'iniquité avait

inondé toute la France. Depuis le cèdre du Liban jusqu'à l'hysope, tous avaient corrompu leurs voies. Le souverain Maître ne doit point être miséricordieux aux dépens de sa justice.

Cette justice sévère a été outragée par mille et mille crimes abominables, par mille et mille sacrilèges horribles. Elle exige une ample réparation. Elle veut des victimes dignes d'elles et en grand nombre ; et voilà que l'ange exterminateur frappe coup sur coup, sans distinction d'infirmiers ou d'infirmes. Le signal fatal de la mort d'un de nos frères s'élève de la barque, huit, dix et jusqu'à douze fois par jour pour appeler des fossoyeurs. Des prêtres étaient contraints de rendre ces derniers et tristes devoirs à leurs malheureux confrères, et très souvent, après avoir travaillé tout le jour jusqu'à un total épuisement, ils étaient renfermés dans un corps de garde, pendant que leurs barbares conducteurs se livraient aux excès de la crapule et de l'ivrognerie. Ils étaient ensuite, ces malheureux prêtres, conduits de nuit à bord du vaisseau, et presque à jeun. Ils cherchaient à tâtons des planches nues pour réparer leurs forces. Combien de fois n'ont-ils pas vu le sabre levé sur leur tête ! Combien de fois n'a-t-il pas été question de les jeter à la mer, lorsque le temps orageux faisait péricliter le canot qui les portait [1] ! Ah ! sensibles lecteurs, quels doivent être vos sentiments en lisant ceci ? L'excès d'une telle barbarie exercée contre des prêtres innocents vous pénètre constamment d'indignation et d'horreur.

Accoutumés à cet effrayant spectacle, nos yeux ne versent plus de larmes : elles paraissent taries. Un silence morne et lugubre prend la place des doux épanche-

1. Le plus petit des bâtiments de mer. Il va à rames ; il y en a ordinairement deux. Ils sont amarrés au vaisseau quand on ne s'en sert pas.

ments par lesquels nous nous consolions mutuellement. Un poids immense, et que nous ne saurions définir, pèse de toutes ses forces sur notre cœur navré et défaillant. Absorbés et écrasés sous le poids de l'affliction la plus sombre, nous ressemblons à des statues, à des automates qui ne sentent rien. La joie brutale que font éclater, à la vue de ces morts fréquentes [1], les tigres à la fureur desquels nous sommes livrés, ne fait plus d'impression sur nous. Dieu infiniment saint, que la profondeur de vos jugements est incompréhensible ! Que l'épreuve où vous nous mettez est douloureuse ! Nous ne sommes plus, hélas ! qu'un tiers environ de ce que nous étions [2]. Je suis maintenant le seul de mon diocèse, et il n'y

---

1. Voici deux ou trois anecdotes, car ce serait trop long de vouloir tout rapporter, lesquelles ne laisseront aucun doute sur les intentions sanguinaires de nos bourreaux. Le chirurgien du vaisseau alla un jour visiter les malades ; l'infection le fit rester sur le tillac. Il ordonna l'émétique pour douze ; ces malheureux prêtres furent privés d'eau et moururent tous en moins de deux jours. Le capitaine d'un vaisseau voisin vint au jour rendre visite au nôtre : « Bonjour, camarade ; comment accommodes-tu tes brigands ? — Il en meurt un par jour, quelquefois deux, rarement trois. — Tu n'y entends goutte : que ne fais-tu comme moi ? Que ne les fumes-tu comme des renards dans leurs terriers ? tu verras que cela ira bien. » Notre malheureux capitaine goûta cet avis et doubla la fumigation, et ses vœux furent exaucés au delà de ses espérances. Dans le courant du mois d'août 1794, notre capitaine, fatigué, disait-il, de voir des morts si fréquentes, engagea les déportés à faire une pétition au tribunal révolutionnaire de Rochefort, afin d'obtenir d'être mis à terre. La pétition signée de dix-neuf prêtres fut présentée. Il ne trouva pas son humanité à notre égard assez exaltée. Il déchira la pétition, condamna les dix-neuf signataires aux fers pour huit jours. Cette condamnation emportait privation de vin. Avant la fin du mois, aucun des signataires ne fut vivant. Je ne pousserai pas plus loin cette énumération ; ceci doit suffire. Maintenant, chers lecteurs, si un petit nombre de déportés a survécu, ne devez-vous pas dire, comme autrefois les magiciens de Pharaon : *Digitus Dei est hic !* Le doigt de Dieu est ici.

2. Il est mort 542 ecclésiastiques sur 827 que nous étions de 35 départements.

a qu'un moment que j'y comptais dix-neuf confrères. Ces chers confrères, qui sous le même pontife [1] travaillaient avec moi au saint ministère, ne sont plus. Je les ai vus tomber à mes côtés les uns après les autres. Ils ont combattu jusqu'à la fin. Ah ! ils ont reçu la récompense due à leurs travaux. Ils ont, ainsi que l'or dans le creuset, été purifiés par le feu de la persécution, et en sont sortis mûrs pour la bienheureuse immortalité. Dieu a couronné ses dons en les revêtant de la lumière de gloire. Ils se sont hâtés d'aller chanter avec les esprits bienheureux les louanges du Très-Haut.

O mes chers amis, vous ravissez le Ciel ; vous buvez maintenant à longs traits, dans les fontaines de vie, ces joies pures et inexprimables que le cœur de l'homme n'a jamais comprises. Et moi, misérable, accablé sous le poids de ce corps de mort, je traîne encore les chaînes qui me rendront captif dans la triste prison où je suis relégué ; et exilé dans cette vallée de misères, j'erre sans cesse, en butte à des tempêtes toutes plus ténébreuses les unes que les autres.

Et vous, mon cher Jobier [2], l'ami de mon cœur, vous que j'ai chéri au-dessus de tous, vous abandonnez donc un malheureux ami, dont vous étiez toute la consolation ici-bas. Ah ! cher et digne ami, les larmes m'offusquent ; elles souillent le papier sur lequel j'écris. Ah ! malheureux que je suis ! Que ne m'est-il permis d'aller sur ce tombeau chéri, pour y répandre à pleines mains des fleurs arrosées de mes larmes, pour y pousser de tristes gémissements, jusqu'à ce qu'enfin la mort fermant mes yeux à tous les objets périssables, je puisse me

1. M. de Bonal, évêque de Clermont.

2. Pierre Jobier, prieur-curé de Voussac, diocèse de Bourges, né à Aisné-le-Château, même diocèse. Il est mort le 14 août 1794, dans la cinquante-huitième année de son âge. Il est enterré à l'île d'Aix.

réunir dans le sein de mon Dieu à cet ami avec lequel j'étais uni par les liens de l'amitié la plus pure, la plus désintéressée, et dont la religion était la base !

Mais où m'égare ma sensibilité ? O nature fragile ! Dieu tout-puissant, venez au secours de votre faible ministre. Ne condamnez pas mes larmes ; elles ne me porteront jamais à murmurer contre la main qui me frappe. Je la bénirai, au contraire, cette main paternelle ; et toujours je serai persuadé que dans les consolations que j'ai éprouvées, lors de mes entretiens avec ce parfait ami, il n'était que l'instrument dont vous vous serviez ; et que c'est vous, ô Dieu de bonté, qui remplissiez mon âme de consolations, qui m'ont été si utiles pour m'aider à porter avec soumission la croix que vous m'avez imposée. Ce que vous avez pu faire d'une manière, vous le pouvez faire de mille. Je m'abandonne entièrement à votre adorable providence. Vous savez mieux ce qu'il me faut que moi-même. Ainsi, que ma volonté ne s'accomplisse pas, mais la vôtre. J'espère, ô mon Dieu, que votre sainte grâce dirigera toutes mes actions, et viendra à mon secours pour me faire accomplir la résolution que je forme de n'avoir d'autre volonté que la vôtre. Je sens bien, et je le dis en gémissant, que l'abus de vos grâces m'en rend indigne ; mais vous ne rejetterez pas, ô le meilleur de tous les pères, un cœur contrit et humilié.

Pardonnez-moi, chers lecteurs. Ah ! si vous aviez connu l'excellent ami [1] dont je regrette la perte !... Mais

1. Qu'il me soit permis de consigner ici les paroles de cet excellent confrère. Ce sont presque les dernières que j'ai entendues de sa bouche : « Mon ami, si on a vendu ton mobilier, car dans ces temps malheureux il faut s'attendre à tout ce qu'il y a de plus triste, que cela ne te chagrine pas ; j'ai huit lits complets, je t'en donnerai quatre. J'ai cinq rouleaux de toile au blanchissage, chacun de 60 aunes ; nous partagerons. J'ai assez de meubles pour garnir quatre presbytères comme le tien. Lorsque nous aurons notre liberté, je te

du moins vous n'ignorez pas ce que c'est qu'un véritable ami ; et c'en est assez pour moi, pour espérer que vous me pardonnerez cette digression. Je vais reprendre ma tâche.

Ile heureuse et privilégiée, qui, par vos fortifications, défendez nos côtes de l'incursion de l'ennemi, vous êtes petite à la vérité, mais que votre réputation sera étendue ! Chacun célébrera, par des cantiques d'allégresse, le glorieux triomphe des saints martyrs dont vous possédez [1] les précieuses dépouilles. Toutes les nations viendront sur vos bords réclamer avec confiance, dans leurs besoins, l'intercession de si puissants protecteurs auprès de Dieu. Ne peut-il pas même arriver que dans votre enceinte un temple auguste soit élevé à la gloire du Seigneur sous l'invocation de ces généreux martyrs ? Et alors, île fortunée, de quel éclat ne brillerez-vous pas ? Méritez, par un retour sincère vers votre Dieu, par une pénitence salutaire qui vous purifie de vos erreurs passées, méritez un bonheur que je vous souhaite bien sincèrement et que j'ose espérer de l'infinie miséricorde de Celui qui prend plaisir à glorifier ses élus.

Mais cependant paraît à mes yeux étonnés un spectacle qui glace de terreur. Généreux athlètes, vous n'êtes pas à la fin de vos combats. Les vents mugissent avec un bruit épouvantable. Le navire, agité par leurs secousses, fait entendre de longs gémissements ; les vents du Nord

---

laisserai à Voussac et j'irai passer trois semaines dans ton bénéfice, et quand je l'aurai mis en état je viendrai te chercher. Nous passerons ensuite une quinzaine ensemble, tantôt chez moi, tantôt chez toi, et cela au moins trois fois par an. » Dieu en a disposé autrement.

1. L'île d'Aix n'est le seul endroit où reposent les corps de nos frères décédés. Un certain nombre est enterré à l'île Citoyenne, ci-devant île Madame, d'autres au fort Vazou, etc. L'île Madame n'est proprement qu'une presqu'île, car on peut aller de là à pied sec, quand la marée est basse, au fort des Barques qui est en terre ferme, ainsi que le fort Vazou.

sont déchaînés et soufflent avec une impétuosité qui fait frémir. Nous ne sommes qu'au milieu de l'automne, et voilà l'hiver avec ses rigueurs, ses glaces, ses frimas. Les éléments sont donc tous conjurés contre vous, tristes victimes d'une persécution qui n'a point eu d'exemple ? Accablés de mille fléaux divers, il manquait encore celui-là pour la perfection de votre couronne.

O spectacle affreux ! Je vois des prêtres vénérables [1] pouvoir prendre à peine, avec des dents tremblantes, la vile nourriture qui leur est présentée. Je vois leurs membres se roidir ; un froid pénétrant et glacé aller, au travers de leurs habits en lambeaux et chargés de vermine [2], jusqu'à la moelle de leurs os, y détruire un reste de chaleur qui les soutenait encore un peu.

Levez-vous, Dieu éternel et tout-puissant, qui gouvernez par des lois sages les cieux, la terre et les mers, et qui accordez à vos serviteurs la victoire quand il vous plaît ; levez-vous, et venez ranimer nos forces défaillantes, afin que nos féroces persécuteurs, qui se réjouissent en croyant notre mort certaine, apprennent qu'il y a un

---

1. Le triste état de l'un d'eux me frappa. Dans le cours de décembre 1794, je me rencontrai sur le tillac vis-à-vis de ce malheureux confrère. Il versait des larmes ; ses mains toutes gelées avaient perdu le mouvement naturel ; une vermine dégoûtante le couvrait depuis la tête jusqu'aux pieds. « Ah ! ma pauvre sœur, disait-il, je ne vous verrai plus. » Je l'embrassai affectueusement. La conformité de notre sort excitait en moi la plus fraternelle commisération. « Quel âge a cette sœur chérie ? — 69 ans — Et vous, mon confrère ? — 72. — De quel département êtes-vous ? — De la Meurthe, à plus de 200 lieues d'ici. » J'eus la consolation de réconcilier ce bon prêtre avec notre Dieu. Je le disposai à la mort, et deux jours après il mourut ; le froid l'avait tué.

2. Cette image dégoûtante paraîtra peut-être trop répétée ; mais nous ne saurions trop pénétrer nos lecteurs de l'horreur de notre état. Qu'ils fassent attention qu'un grand nombre d'entre nous, d'une naissance distinguée, jouissaient d une fortune brillante et occupaient des places bien capables de fixer l'attention. Qu'ils comparent cette naissance, cette propreté, avec une si triste situation.

Dieu, et que, quand il est pour nous ou avec nous, nous sommes supérieurs aux attaques infernales réunies à celles de leurs indignes suppôts.

Soyez apaisé, ô Dieu infiniment saint, à la vue du martyre long et cruel que nous avons souffert. Justice sévère de mon Dieu, justice infiniment adorable, et que nous ne connaissions pas assez, soyez aussi apaisée à la vue de ce grand nombre de victimes pures immolées pour vous satisfaire. Que votre religion sainte, ô Dieu tout-puissant, revienne triomphante nous procurer cette paix que nous désirons si ardemment : paix durable, paix inaltérable, qui doit faire notre consolation dans les épreuves, les adversités et les croix dont notre triste carrière est nécessairement parsemée ici-bas, paix que le monde ne peut donner et qui seule nous rendra dignes de paraître un jour avec confiance devant le Fils de l'homme.

C'est ce que j'écrivais, le corps malade, à bord d'un vaisseau horriblement secoué par les flots d'un élément perfide que les flots mutinés soulevaient contre nous [3].

---

1. J'ai retouché la pièce précédente, j'y ai fait quelques corrections, j'y ai ajouté des notes pour l'éclaircissement de plusieurs endroits, pour la satisfaction des lecteurs et pour y insérer certains faits que j'avais omis ; enfin, j'ai mis le tout dans le meilleur état où il m'a été possible. lors de mon séjour à Saintes, où nous avions été transportés du vaisseau funeste que nous avons habité si longtemps, et dans lequel un séjour de trois jours de plus aurait suffi pour éteindre un souffle de vie qui me restait encore.

LES QUATORZE PRÊTRES MARTYRS DE LAVAL

A LAVAL, LE 21 JANVIER 1794.

A Laval, la Révolution, à ses débuts, excita peu d'enthousiasme. L'aristocratie y vivait mêlée à la bonne bourgeoisie et il en résultait une union dont les rangs inférieurs de la société profitaient. Laval formait, dit-on, une espèce de petite république, réglée par une bonhomie patriarcale, par un grand fonds de religion et par un profond respect pour les anciens usages. Les dispositions des habitants des campagnes avaient beaucoup d'analogies avec celles du peuple de Laval ; c'étaient le même attachement pour la religion, le même respect pour le clergé. Les curés exerçaient une telle influence que, dans les paroisses où ils demeurèrent fidèles à leurs devoirs, les habitants surent éviter les excès, tandis que les violences révolutionnaires et antireligieuses dominèrent là où les curés trahirent leurs devoirs.

Dès l'année 1790, il devenait impossible de garder des illusions sur le but de la Révolution et son hostilité avouée contre la religion. La constitution civile du clergé ouvrit l'ère des calamités. Elle bouleversait entièrement la circonscription des diocèses de France. Au lieu de cent trente-cinq évêchés qui existaient, elle réduisait ce nombre à quatre-vingt-trois, c'est-à-dire un par département. Dix évêques étaient qualifiés métropolitains et avaient en conséquence juridiction sur leurs suffragants. Six départements (et celui de la Mayenne était dans ce cas) dépendant autrefois d'un siège situé hors de leur territoire, on y établissait des évêchés entièrement nouveaux ; et ainsi on n'avait conservé que soixante-dix-sept anciens diocèses.

Dans les pays frontières, il y avait des portions qui dépendaient d'évêques résidant hors de France ; il était défendu aux

habitants de reconnaître ces prélats. On détruisait les chapitres des cathédrales, chargés d'exercer la juridiction en cas de vacance des sièges. On supprimait tous les corps, offices et titres ecclésiastiques : collégiales, abbayes, prieurés, chapelles, bénéfices, etc. On ne devait désormais pourvoir aux évêchés et aux cures que par voie d'élection. Les évêques étaient nommés par les électeurs chargés du choix des administrateurs des départements, et les curés par les électeurs qui élisaient les directoires et les tribunaux des districts. Le clergé n'avait, comme corps, aucune part à ces élections ; il pouvait arriver qu'il n'y eût pas un seul de ses membres, comme particulier, dans les assemblées électorales. Personne n'en étant exclu, juifs et protestants en faisaient partie, et pouvaient, dans certains pays, y constituer la majorité ; ainsi ils eussent eux-mêmes fait le choix et nommé les curés catholiques.

Les évêques devaient recevoir l'institution du métropolitain, ou du plus ancien évêque de l'arrondissement. Il leur était défendu de s'adresser au pape pour la demander ; ils devaient seulement lui donner avis de leur nomination. Cette démarche était censée établir la communion avec le chef de l'Église. Il était défendu de reconnaître, en aucun cas, sous quelque prétexte que ce fût, l'autorité d'un évêque, d'un métropolitain, d'un supérieur ecclésiastique quelconque, dont le siège serait établi en pays étranger, non plus que ses représentants demeurant en France ou ailleurs. Ainsi se trouvait interdit le recours au Saint-Siège, pour les dispenses et pour la décision des causes majeures. C'était la rupture des liens d'union avec celui que la constitution civile elle-même reconnaissait pour chef de l'Église.

La cathédrale était transformée en église paroissiale ayant l'évêque pour pasteur immédiat. Il avait avec lui un nombre déterminé de vicaires épiscopaux pour desservir sa paroisse et former son conseil. Le premier vicaire épiscopal et, à son défaut, le deuxième, avait de plein droit l'administration du diocèse, en cas de vacance du siège.

L'évêque était tenu de convoquer son conseil et de le consulter pour l'administration du diocèse. Il en nommait seul les membres, mais il ne pouvait plus les révoquer que sur une

délibération prise à la majorité dès voix. C'était subordonner l'évêque à ses prêtres qui, eux, n'ont pas reçu pouvoir de gouverner l'Église. C'est cette disposition de la constitution civile du clergé qui l'a fait considérer comme hérétique. Nous avons dit que l'évêque nommait ses vicaires épiscopaux, cependant certains des prêtres arrivaient de droit à cette fonction : c'étaient les curés des paroisses qu'on réunissait à la cathédrale. Du reste, les évêques ne nommaient à aucun emploi, et les curés seuls choisissaient leurs vicaires.

Dès que la constitution civile fut promulguée, tous les ecclésiastiques du diocèse de Laval et des environs se prononcèrent contre cette loi destructive de la discipline de l'Église. Puis les événements se précipitèrent. Le 13 novembre 1790, interdiction aux chanoines de célébrer le service canonial. Le 12 décembre, convocation des électeurs du département pour procéder à la nomination d'un évêque. L'élu repoussa l'épiscopat, puis se ravisa et écrivit à Rome pour demander quelle conduite tenir.

Mieux instruit, trois mois plus tard il envoyait sa démission au directoire du département, 22 février 1791. Trois jours plus tard il recevait en réponse à sa lettre un bref du pape le louant de son refus et l'engageant à y persister. Ce bref était d'une grande importance pour l'Eglise de France tout entière, puisque c'était le premier document faisant connaître la pensée du pape sur la constitution qui arrivait à la connaissance des fidèles. Ce bref fut donc imprimé et répandu partout. On ne put douter désormais du caractère schismatique des nouveaux évêques.

Celui dont on fit choix fut le Père Villar, doctrinaire, principal du collège de la Flèche, personnage insignifiant et d'ailleurs parfaitement inconnu. Il fut élu le 20 mars 1791 et accepta. Son installation ressembla plus à une parade militaire qu'à une fonction ecclésiastique ; on ne comptait que vingt-deux clercs, dont seize prêtres du diocèse de la Mayenne, à cette cérémonie.

Les vexations commencèrent bientôt. On se mit à exécuter à la rigueur l'arrêté du département qui enjoignait aux prêtres réfractaires à la constitution civile de quitter leurs paroisses et de faire place aux intrus. Les curés et vicaires ainsi expulsés se réunirent en majorité à Laval. La municipalité leur interdit

la célébration de la messe dans les églises et chapelles privées de cette ville. L'évêque du Mans, qui demeurait de droit « ordinaire » de Laval comme par le passé, permit non seulement de célébrer dans les maisons particulières, mais autorisa tous les prêtres approuvés qui lui restaient attachés d'administrer les sacrements sans soutane, surplis, étole et autres vêtements sacerdotaux dans les jours de persécution. Il annonça que plusieurs prêtres étaient autorisés à consacrer les calices ; à défaut de ceux d'argent, on s'en procurait d'étain ou de verre et même en fer-blanc.

Puis vinrent les brutalités, les violences à l'égard des prêtres. Dès le début de l'année 1792, toute sécurité avait disparu. Dans les départements de Maine-et-Loire et de Loire-Inférieure et dans quelques autres encore on avait réuni tous les ecclésiastiques non assermentés au chef-lieu et il leur était enjoint de se présenter une fois par vingt-quatre heures à un appel destiné à constater leur présence. Un arrêté du 23 mars prescrivit une mesure identique pour la Mayenne, et en peu de jours on compta environ quatre cents prêtres à Laval ; parmi eux se trouvait l'évêque de Dol, M. Urbain de Hercé, et le futur cardinal de Cheverus.

Dès le mois de mai, l'Assemblée nationale rendit un décret ordonnant aux directoires de départements de prononcer la déportation contre tout ecclésiastique non assermenté lorsque vingt citoyens actifs d'un canton se réuniraient pour la demander : le *veto* du roi ne pouvait dès lors que retarder de bien peu ces excès. Le 20 juin, à Laval, on prit l'arrêté suivant :

« Les directoires du district et du département étant réunis pour aviser aux mesures à prendre contre les prêtres insermentés, une députation, composée de six citoyens, a demandé l'entrée ; introduite, l'un d'entre eux portant la parole a demandé, au nom d'un grand nombre de citoyens assemblés, que tous les prêtres non assermentés qui sont actuellement en cette ville, ou qui s'y rendront, fussent dès aujourd'hui renfermés ; qu'il y avait du danger à différer ; que les esprits étaient dans la plus vive agitation ; sur quoi délibérant, il a été arrêté, après avoir pris l'avis des membres présents du directoire du district et entendu le procureur général syndic, que tous les

ecclésiastiques non assermentés qui sont en cette ville, à l'exception néanmoins des infirmes et malades, seront tenus de se rendre dès ce jour avant huit heures dans les maisons des ci-devant Capucins et Cordeliers qui leur sont désignées pour s'y loger, sauf par eux à se pourvoir de lits et autres objets nécessaires, ainsi qu'ils aviseront ; leur déclarant que faute d'y satisfaire, la force publique sera employée contre eux, pour les y contraindre. Pour l'exécution du présent arrêté il sera incessamment lu et publié à son de tambour, afin qu'aucun des ecclésiastiques n'en prétende cause d'ignorance, auquel effet il est enjoint à la municipalité de Laval de faire incontinent procéder à ladite publication. »

La reclusion des prêtres commençait. Tous les ecclésiastiques obéirent; les personnes chez lesquelles ils logeaient en ville se chargèrent de pouvoir à leur installation et à leur nourriture. Jusqu'au 10 août, les détenus furent traités sans trop de rigueur. A partir de cette date, on tombait en pleine anarchie, tout changea. Le 26 août, l'Assemblée nationale rendit la loi définitive de déportation. On peut fixer à un peu moins de quatre cents le nombre total des ecclésiastiques qui partirent de Laval pour la déportation. Le 14 octobre 1792, le couvent des Cordeliers était évacué, les prêtres qui ne devaient pas être déportés furent conduits au couvent des Urbanistes appelé *Patience* où se trouvaient détenus les septuagénaires. Bientôt il y eut à *Patience* une centaine de prisonniers et leur nombre s'augmenta encore de quelques ecclésiastiques qui, depuis le mois d'octobre 1792, vinrent se constituer prisonniers, dans la crainte de compromettre les personnes qui leur donnaient asile. Le 12 avril 1793, le directoire du département rendit un arrêté ordonnant que onze de ces ecclésiastiques seraient conduits à Bordeaux. Ils firent ce trajet en quinze jours. Le 20 octobre, on apprit que les Vendéens avaient passé la Loire le 18 et se dirigeaient sur Laval. On ne voulut pas s'exposer à voir les vainqueurs délivrer les prisonniers, et le 22 octobre, à sept heures, du matin, on signifia aux prêtres détenus à *Patience* leur évacuation immédiate. Ils partirent au nombre de quatre-vingt-huit. Il ne resta que quinze malades ou infirmes incapables d'être transportés. L'un d'eux mourut le 12 novembre, les quatorze

autres devaient être guillotinés le 21 janvier 1794. Parmi ceux qui partirent, huit seulement étaient âgés de moins de 50 ans, soixante-quinze en avaient plus de 60 et vingt-huit plus de 70. Il y avait cinq octogénaires, et l'un d'eux âgé de 88 ans.

Nous possédons une relation du voyage de ces victimes rédigée après leur retour par deux d'entre eux, M. Lecotier, vicaire d'Yvré-l'Evêque, mort curé de Saint-Martin de Mayenne en 1826, et M. Mahier, religieux cordelier, né à Château-Gontier, mort en 1844. Voici cette relation [1] :

RELATION DU VOYAGE DE LAVAL A CHARTRES ET A RAMBOUILLET.

Le mois d'octobre 1793 était commencé lorsque les nouveaux membres de la municipalité, du district et du département, qui venaient de remplacer à Laval ceux qui avaient été déposés à raison de fédéralisme, jugèrent à propos de faire exécuter en cette ville la loi du 17 septembre qui ordonnait l'incarcération de personnes suspectes. Toutes ces arrestations furent nocturnes et occasionnèrent une telle frayeur, que ceux qui se trouvaient encore libres ne se permettaient pas même de gémir sur le sort de leurs parents et de leurs amis ainsi enlevés à la société ; ils se contentaient de pleurer en secret cette séparation triste et violente.

Telle était la position de Laval, lorsque tout à coup le bruit se répandit que les *rebelles de la Vendée*, ayant passé la Loire, dirigeaient leur marche vers le département de la Mayenne. Cette nouvelle tant de fois annoncée et tant de fois vaine et illusoire, ne fit d'abord qu'une légère sensation ; mais bientôt après, confirmée de la manière la plus positive, il ne fut plus permis d'en douter.

---

1. T. Perrin, *les Martyrs du Maine*, 2e édit, t. II, p. 41-74. Cf. P. Piolin, *l'Eglise duMans durant la Révolution*, 1868, t. II, p. 35-50.

Dès lors, ce ne fut plus de toutes parts que rassemblements de troupes, les divers détachements cantonnés aux environs de la ville, s'empressèrent de partir pour aller à la rencontre de l'ennemi, et l'arrêter dans sa marche, s'il était possible.

Le départ des troupes étant effectué, la société populaire fut convoquée, pour régler de concert l'ordre intérieur de la ville, et particulièrement pour statuer sur le sort des détenus et des prêtres : il fut bientôt décidé ; on jugea prudent de les enchaîner deux à deux et de les faire conduire en cet état à Mayenne, sous la plus sûre escorte. C'était le 22 octobre, sur les sept heures du matin.

Les ecclésiastiques consacraient plus particulièrement cette partie du jour à la prière, et tous étaient livrés à cette pieuse occupation, lorsqu'on vint les avertir de descendre sur-le-champ. Ayant appris qu'il fallait immédiatement quitter cette prison, pour aller en chercher une plus éloignée, ils se permirent de représenter qu'étant dépourvus de tout, ils avaient besoin de quelques instants pour rentrer dans leurs chambres et y prendre, soit en argent, soit en habits, les choses les plus nécessaires.

Cette demande fut rejetée ; on leur ordonna de sortir sans retard et de suivre la voie qu'on leur indiquait : tous, à l'exception d'une vingtaine, accablés sous le poids des années et des infirmités, furent conduits au château où étaient détenus les suspects. C'est alors qu'on voulut les enchaîner deux à deux ; mais comme on ne put se procurer assez de chaînes, on se contenta de les lier avec des cordes.

Plusieurs laïques furent remis en liberté, et ils durent leur délivrance aux larmes et aux représentations de leurs parents ou de leurs amis. Enfin, après une séance de plusieurs heures, on se remit en route. Le peuple, accablé de tristesse et d'inquiétude, ne troubla point la

tranquillité des voyageurs, qui, à l'extrémité de la ville et au commencement de la grande route, reçurent au milieu d'eux quelques prêtres enchaînés, et conduits par le geôlier de la prison. Déjà une demi-lieue se trouvait parcourue à pas tranquilles et lents, lorsque tout à coup un jeune homme nommé Mélouin, vicaire constitutionnel de Mayenne, s'élance au milieu des rangs, vêtu d'un simple gilet, armé de deux pistolets d'une longueur énorme, et portant un sabre à son côté, et voyant quelques prêtres âgés qui n'avaient pu être liés faute de cordes, il s'écrie : « C'est donc ainsi, scélérats, que vous vous débarrassez des liens dont on s'est servi pour s'assurer de vos personnes ; voulez-vous donc vous soustraire à la vigilance de vos gardes pour aller encore semer le trouble dans les campagnes ? La constitution serait assise sur des bases inébranlables, si par vos prédications fanatiques et vos propos incendiaires vous n'aviez remué et bientôt après soulevé les esprits. Sans vous nous serions actuellement dans l'abondance et dans la paix ; il eût bien mieux valu écouter le langage de la raison que de vous attacher aux extravagances de votre folle et stupide théologie. Pour vous, citoyens, ajouta-t-il en se tournant du côté des laïcs, je sais que plusieurs d'entre vous sont patriotes ; mais la loi n'ayant point encore prononcé sur votre compte, il faut attendre son jugement avec soumission. »

Après ce discours, l'auditoire stupéfait reprit tranquillement sa route, et continua de marcher jusqu'à ce que plusieurs, ne pouvant absolument traîner plus loin un corps glacé par l'âge et accablé d'infirmités, on fut contraint de mettre en réquisition quelques voitures, où l'on fit monter ceux qui paraissaient les plus excédés de fatigue. On marcha alors un peu lentement, au milieu des cris de patriotes qui se rendaient à Laval, armés de toutes pièces, et vomissant mille injures contre les voya-

geurs, sur lesquels ils paraissaient à chaque instant vouloir décharger leurs fusils.

Ces craintes, trop souvent renouvelées, ne furent pas les seules des grâces de la nuit; il fallut aussi supporter à plusieurs reprises les insultes de quelques-uns d'entre les laïcs, qui, quoique prisonniers, poussaient les prêtres avec mépris: « Sachez, leur disaient-ils, que nous ne sommes pas détenus pour les mêmes raisons; éloignez-vous de nous, nous ne voulons pas marcher ensemble, vous êtes cause qu'on nous insulte; voulez-vous nous faire égorger ? »

Les prêtres, en recevant ainsi, à chaque pas, quelque nouveau genre de mortification, s'approchaient peu à peu de Martigné, où ils arrivèrent enfin au milieu des cris confus de tout un peuple, dont le refrain était sans cesse : « Vive la nation ! à la guillotine les prêtres ; qu'on tue les aristocrates ! » Les voyageurs furent introduits dans l'église, où on leur donna quelques morceaux de pain de sarrasin à manger, et quelques verres de cidre à boire. A peine quelques vieillards, rangés dans le chœur, avaient mangé quelques bouchées, que le vicaire constitutionnel de la Mayenne (Mélouin) parut tout à coup au milieu d'eux, et leur enleva le pain qui se trouva de reste, en criant à haute voix : « Voyez ces chiens, comme ils sont toujours égoïstes ; ils mangent comme des gloutons, sans faire attention si les autres ont de quoi se pourvoir. »

Après cette halte d'un moment, les portes de l'église qui avaient toujours été fermées furent ouvertes, et tous les captifs sortirent deux à deux, entre deux haies d'un peuple immense.

Cependant les vieillards, les femmes et les enfants montèrent dans les voitures dont on venait d'augmenter le nombre, et l'on s'avança promptement vers Mayenne; déjà on était arrivé à Moulay, lorsque tout à coup on ne se contenta plus de pousser des cris de joie et de rage ;

on profita des ténèbres, qui commençaient à se répandre, pour porter les coups les plus terribles et les plus redoublés; des prêtres, même octogénaires, furent frappés avec violence, et on ne craignit d'ensanglanter les restes des cheveux blancs, que le temps avait respectés. Cet orage étant dissipé, on pressa la marche de plus en plus, et on ne tarda pas à arriver à Mayenne.

Les voitures descendirent peu à peu et remontèrent ensuite la ville. Les prêtres s'attendaient à être déposés au palais; mais bientôt on détourna, pour entrer dans une rue qui conduit à la prison, où ils furent tous introduits. Les plus vieux, harassés de fatigue, se laissèrent tomber sur un peu de paille étendue dans une espèce de cave voûtée, et les autres attendirent longtemps avant d'obtenir un lit semblable. Les prêtres enchaînés furent conduits, par ordre du vicaire, dans un cachot profond, où ils furent très étroitement gardés. Chacun pensa alors à prendre quelque repos; mais il fut bientôt interrompu par le bruit de ceux qui, ne pouvant absolument dormir, ni même reposer sur la dure, prirent le parti de se lever, et de dire leur bréviaire, à la lueur d'une chandelle qu'on avait placée au milieu de leur gîte.

Le matin étant venu, ceux qui purent se pourvoir de quelques morceaux de pain les partagèrent avec leurs voisins, pendant que quelques laïcs, qui avaient demandé qu'on les séparât d'avec les prêtres, étaient transférés dans une fort belle demeure, sur la place du palais. Tout était ainsi disposé, lorsque, sur les deux heures après midi, entra tout à coup dans la prison un jeune homme, dont l'air plein de fureur présageait les plus funestes nouvelles : « Vous avez toujours persisté, s'écria-t-il, dans votre révolte contre la nation, rien n'a pu vous faire revenir; hé bien, encore quelques moments, et vous allez être payés de votre obstination, votre compte va être

juste... Je vous annonce que les brigands viennent d'entrer à Laval... Allons vite, que chacun de vous se retire dans son logement que je vais fermer à clef, afin que ceux d'en haut ne descendent pas en bas, et que ceux d'en bas ne montent pas en haut; et surtout que personne ne s'approche de cette porte, et ne se permette de regarder par le guichet pour voir ce qui se passe. » Un instant après ce propos, on entendit des cris confus, et toutes les cloches de la ville répandirent au loin, par le son le plus lugubre, l'alarme et l'épouvante. Chaque prêtre crut alors toucher à sa dernière heure, et attendit en prière le coup de la mort; mais ils furent bientôt rassurés : le même patriote rentra, et dit d'un ton beaucoup plus calme, que les voitures étaient prêtes, et qu'on ne donnait aux détenus que quelques minutes pour se disposer à partir. A cette nouvelle, chacun se sentit plus à l'aise, et comme déchargé d'un pesant fardeau. On monta deux à deux dans ces voitures, c'est-à-dire dans des charrettes, et on partit après quelques délais, pendant lesquels le commandant du détachement, chargé de la conduite des prêtres, leur enleva leurs couteaux et leurs cannes. Le peuple, calme et paisible, laissa passer les voitures ; parvenus à la grande route, les voyageurs, qui ignoraient où on voulait les conduire, attendirent patiemment plus d'une heure les ordres du nommé Mélouin, général de division. Ce prêtre constitutionnel parut enfin, et après avoir parlé longtemps en secret avec ses principaux agents, et leur avoir fait part de ses intentions, il ordonna publiquement de conduire les laïcs vers Alençon et les ecclésiastiques à Lassay. « C'est là, dit-il alors à haute voix, que j'attends les prêtres ; il est temps de s'en défaire; on n'a que trop laissé à ces coquins le temps de faire du mal. » L'événement prouva bientôt que ses plans n'étaient pas mal concertés : chacun partit alors pour sa destination.

Dès le commencement du voyage, les prêtres firent

la rencontre de volontaires d'Alençon, qui marchaient contre les Vendéens. Ces fougueux patriotes se mirent aussitôt en devoir de braquer le canon contre les voyageurs, et ensuite parurent vouloir les fusiller; mais, toujours retenus par leurs chefs, ils ne se portèrent à aucune de ces extrémités; ils se contentèrent de distribuer sans aucune réserve les bourrades et les coups de bâton. Après plusieurs rencontres de cette espèce, on quitta la grande route, pour en prendre une petite qui conduit à Lassay, on y arriva vers onze heures; tout le monde était couché. Les détenus furent d'abord conduits sur une haute place, où pendant une bonne heure ils furent exposés au froid le plus violent, dans cet intervalle, ils reçurent la visite d'un ardent patriote que nous nous abstiendrons de nommer, et qui fit tout son possible pour contraindre les conducteurs des voitures à continuer leur route jusqu'à un château un peu éloigné de la ville, et entouré de bois ; mais voyant qu'il ne pouvait vaincre leur obstination, il se contenta d'aller de voiture en voiture, accompagné, dit-on, de Vocler, curé constitutionnel du lieu, et de vomir contre les prêtres tout ce que peuvent dicter la fureur et la rage. Après ce préambule, on permit aux conducteurs d'entrer en ville et de marcher vers le château, où les détenus furent introduits deux à deux. Ceux qui, au sortir des voitures, ne pouvaient marcher avec facilité, c'est-à-dire les vieillards et les infirmes, étaient frappés à coups redoublés de piques et de crosses de fusil, et lorsqu'on était parvenu au milieu d'une vaste cour, si on n'avait pas l'attention de se jeter aussitôt par terre, on était, dans le même moment, renversé et jeté au loin, de la manière la plus brutale, sans respect pour l'âge, sans égard pour les infirmités. Que le lecteur se représente quatre-vingt-dix prêtres, presque tous vieillards, et dont plusieurs même étaient octogénaires, qu'il se les représente, dis-je, dans une nuit extraordinairement froide,

étendus sur la terre, sans oser respirer ni faire le moindre mouvement, entourés de toutes parts de gardes armés, qui ne faisaient entendre que des cris de fureur. Quel spectacle ! quel est l'homme qui n'en serait point attendri ? Le patriote que nous n'avons pas voulu nommer était d'avis de les fusiller ; mais son avis ne fut pas généralement approuvé. Cependant, les suspects du lieu, qui, à ce titre, avaient été renfermés dans le même château, étaient agités des plus vives alarmes, ayant été réveillés par les cris de : *Vive la nation ! à la guillotine ! qu'on les tue !* Ils s'imaginaient qu'on les faisait descendre les uns après les autres pour les fusiller ; plusieurs, dans cette persuasion, avaient déjà le projet de se laisser tomber par un autre côté du mur, par le moyen des draps de leurs lits, et d'échapper ainsi à la mort qui semblait les menacer, mais ils furent bientôt détrompés. Pour les prêtres, après avoir été quelque temps dans la même persuasion, ils eurent la permission de se lever et de se promener dans la cour. Ils demandèrent qu'on leur permît aussi de boire et de manger ; mais leur demande fut cruellement rejetée. Cependant le froid se faisait sentir de plus en plus ; la glace d'un côté, et de l'autre l'herbe blanche, annonçaient assez combien il était excessif.

Plusieurs vieillards, glacés par le froid, tombèrent évanouis [1] : on crut encore devoir adresser de nouvelles

1. Épuisés de fatigue et de misère, quatre d'entre eux tombèrent sans connaissance, à Pré-en-Pail. On nous a nommé deux de ces infortunés, M. Leballeur, curé de Changé, près Laval, et M Guais, prieur d'Olivet. Leur état n'attendrit point l'âme féroce des révolutionnaires, et l'aubergiste ne put leur procurer aucun soulagement. Il demanda en grâce la permission de *vendre* un peu d'eau-de-vie pour ceux-là seulement qui étaient tombés d'inanition ; cette faveur lui fut impitoyablement refusée : « Qu'ils crèvent, ces scélérats ! » disait un des monstres préposés à la garde des prêtres. Tout ce que l'hôte put obtenir, ce fut de placer au milieu de la cour un seau rempli d'eau, comme pour un vil bétail.

instances au commandant qui se chauffait dans un appartement voisin; il y fut également insensible. Alors les malheureux prêtres, abandonnés à eux-mêmes, sans pain, sans vin, sans feu et sans toit, entourèrent les malades, pour ainsi dire expirants, et en se serrant fortement les uns les autres, ils firent de leurs corps des espèces de haies, par lesquelles ils mirent les malades, qui étaient toujours étendus par terre, à l'abri du grand air qui les faisait tant souffrir. Le matin, dès la pointe du jour, il fallut remonter en voiture; le prieur d'Olivet, qui était aveugle, ne pouvait le faire que très lentement. « Avance, scélérat, lui criaient les brigands en l'accablant de coups, avance, ou tu es mort ! » Un jeune prêtre ne put retenir son indignation : « O malheureux, dit-il, ne voyez-vous pas que ce respectable vieillard est aveugle, et qu'il a de la peine à monter ? » Ces paroles excitèrent la fureur des républicains; ils voulurent frapper le téméraire qui voulait les réprimander. Heureusement l'ecclésiastique baissa promptement la tête : un coup de sabre l'aurait tué. Une femme, parente de deux respectables frères nommés Allard-Labrosse, se présenta pour les voir ; elle fut injuriée et retenue en prison. On poussait des cris à droite, on frappait à gauche, pendant que d'un autre côté on voulait forcer un prêtre à manger du foin avec lequel on lui frottait fortement le visage. Enfin, après avoir été rassasiés d'opprobres et de douleurs, on se mit en marche et on s'avança vers le bourg de Couterne, où l'on arriva sur les dix ou onze heures du matin. Les femmes de ce bourg, voyant que les prêtres n'avaient pas la liberté de descendre des voitures, s'en approchèrent bientôt, pour leur donner quelques verres de cidre et quelques morceaux de pain ; mais elles furent contraintes de se retirer à l'approche du commandant qui, arrivant en poste, dit, d'un air menaçant, qu'il était inutile de donner à manger aux calotins ; qu'ils n'avaient plus besoin que de faire leur

testament. Quelques volontaires d'un détachement qui était venu recevoir les prêtres à l'entrée du bourg avaient déjà proposé de les noyer ou de les fusiller ; mais leur chef, homme de fort bonne mine et fort bien fait, répondit avec assurance qu'il se ferait un devoir de les renvoyer dans le même état qu'il les avait reçus. Le curé constitutionnel ne manqua pas une telle occasion de faire éclater son zèle patriotique; il parut au milieu de la scène, pieusement armé de deux pistolets, et alla bientôt ensuite augmenter le cortège. Il fallut alors rentrer dans de nouvelles voitures, et payer les anciennes ainsi que les gardes. On exigea de quelques prêtres, en leur mettant une baïonnette ou une pique sous la gorge, jusqu'à quinze francs pour deux ou trois lieues de chemin. Enfin, les coups furent moins épargnés que jamais; le patriote dont nous avons parlé, la fureur dans les yeux, le fouet à la main, frappait à droite et à gauche, en présence de tout un peuple que le tocsin avait assemblé de toutes parts. On renvoya les voitures qui avaient des côtés pour celles qui n'en avaient point, afin que les vieillards, pressés par la faim et accablés de sommeil et de fatigue, ne pussent se soutenir. On riait d'un côté, on ne pouvait s'empêcher de pleurer de l'autre; par ici on gardait un morne silence, par là quelques personnes se parlaient à chaque instant en secret, et faisaient ainsi soupçonner quelques nouveaux mystères d'iniquité. On refusa de prendre la route qui passe par Couterne, et de rentrer par là dans la voie droite et ordinaire ; il fallait, disait-on, conduire les calotins dans un pays où des cœurs patriotes sauraient les traiter selon leur mérite. On prit donc des chemins de traverse, et lorsque les rochers rendaient les passages difficiles, on ne manquait pas de conduire les voitures avec la plus grande rapidité. On rencontra dans un bourg une femme encore jeune et d'un extérieur fort honnête qui, après avoir rendu aux

captifs tous les services qui avaient été en son pouvoir, ne s'était retirée à l'approche du barbare commandant que pour aller reprendre plus librement sur le passage les fonctions de son bienfaisant ministère. Femme vertueuse et sensible, nous n'avons point oublié vos bienfaits ; puissiez-vous en recevoir dès cette vie une juste récompense ! C'est le vœu des âmes honnêtes qui entendront parler de vos procédés généreux ; c'est le vœu de ceux même entre les prêtres qui ne purent profiter des soins de votre active et industrieuse charité. Déjà, après mille dangers, on était près d'arriver à la Ferté-Macé, lorsque les officiers municipaux de cette commune se présentèrent en écharpe. Ils avaient avec eux un détachement militaire, dont le commandant paraissait jeune et bien né. Le sabre à la main, ce chef plein de bravoure écarta courageusement les plus furieux d'une populace qui avait été soulevée par un courrier arrivé de Couterne, et qui voulait se porter aux dernières extrémités. On fit alors monter les prêtres dans une espèce de jubé, pratiqué dans l'église, et on leur procura quelques aliments. Dans le même temps on eut l'attention d'appeler un chirurgien pour panser les blessures d'un vieillard infirme (M. Guais [prieur] d'Olivet), qui avait reçu à Couterne des coups de sabre sur la jambe. On commençait à respirer et à se féliciter du bonheur qu'on avait eu d'échapper à la rage et à la fureur du peuple ; les vieillards surtout, qui avaient tant souffert sur les charrettes, tâchaient de reprendre leurs esprits et de réparer leurs forces épuisées par des efforts extraordinaires, lorsque tout à coup le maire parut au milieu d'eux et leur annonça d'un air triste que, ne voulant pas les exposer à être massacrés sous ses yeux, il avait pris le seul parti capable de les arracher à la mort, qui était de les renvoyer sur-le-champ, bien accompagnés. Il ajouta que le peuple en armes s'assemblait de toutes parts au bruit du tocsin, disposé à commettre toutes

sortes d'excès ; que déjà la municipalité avait fait arrêter quatre malheureux soudoyés, qui avaient été à leur rencontre pour les assassiner ; mais que tout prenait une tournure qui lui faisait désespérer de voir son autorité respectée. On eut beau représenter que le jour était sur son déclin, qu'on était excédé de fatigue, que depuis deux nuits on n'avait pu dormir et que depuis deux jours on avait manqué de nourriture ; il fallut céder aux circonstances impérieuses, et partir pour Ecouché, petite ville éloignée de trois ou quatre lieues de celle qu'on quittait. A peine était-on dans les voitures que le soulèvement parut général ; les milices nationales arrivant en foule de toutes les communes circonvoisines, paraissaient transportées de fureur, pendant que des femmes attroupées demandaient à grands cris la mort de ces scélérats de prêtres, qui étaient cause de tous leurs malheurs ! Le danger allait toujours en croissant, et tout présageait les événements les plus tristes. Déjà un coup de pistolet parti de la foule avait été frapper la figure de M. Chaufusson, qui en fut incommodé pendant plusieurs semaines ; déjà plusieurs voitures, entourées de toutes parts, ne pouvaient plus se débarrasser, lorsque tout à coup un gendarme, frappé du danger qui menaçait les prêtres, se mit à prononcer contre eux les mots les plus ronflants et les plus expressifs, après quoi se tournant vers les femmes : « Braves citoyennes, leur dit-il, laissez passer ces coquins ; pourquoi les arrêter dans le chemin de la guillotine ? Ce n'est pas la peine de les tuer la veille de leur mort, ils vont à Paris où l'on en fera bientôt justice. » Satisfaites de ces propos pleins d'énergie, les mégères s'empressent de donner un libre débouché aux voitures ; quelques pierres jetées çà et là furent comme le signal de leur retraite. Ainsi délivrés, les prêtres continuèrent leur route au milieu des ténèbres, en passant par différents hameaux. Les habitants de ces lieux allumaient des

torches de paille pour voir passer les captifs. On arriva ainsi à Rânes sur les dix heures ; on ne s'y arrêta point, mais le bruit du tambour qui précédait les voitures ayant réveillé les habitants, chacun se crut obligé de prendre aussitôt les armes, et de montrer son civisme, en augmentant le nombre de ceux qui se faisaient un lâche et barbare plaisir d'insulter aux souffrances des infortunés voyageurs. Cependant ces alarmes multipliées et ces fatigues continuelles avaient fait une si forte impression sur plusieurs vieillards que, dans une espèce de délire, ils voulurent à toute force se jeter hors des voitures, et traitèrent de barbares les confrères qui, pendant plus de deux lieues de chemin, firent les plus grands efforts pour les retenir malgré eux. On arriva enfin à Ecouché vers le milieu de la nuit. Dans cette petite ville on avait répandu le bruit que les prêtres captifs étaient des rebelles de la Vendée qui avaient été pris les armes à la main. Cette nouvelle avait tellement échauffé les esprits qu'on n'entendait de toutes parts que des cris de carnage et de mort : *A la guillotine les rebelles de la Vendée !* s'écriaient les uns ; *qu'on les conduise à la place d'armes et qu'on les fusille !* s'écriaient les autres.

La municipalité en écharpes arriva fort à propos ; elle ordonna de conduire les voitures à la porte de l'église, où les prêtres furent introduits ; alors on fut témoin du spectacle le plus déchirant : une vingtaine de ces vieillards ayant, comme nous venons de le dire, absolument perdu la tête, allaient de côté et d'autre, sans connaître personne ; les uns appelaient avec instance leurs domestiques dont ils imploraient le secours ; les autres cherchaient en tâtonnant, autour des piliers et des murailles, le lit où ils avaient coutume de reposer et se plaignaient de l'inutilité de leurs recherches ; ceux-ci se trouvaient sans chapeau et sans perruque ; ceux-là n'avaient plus de souliers et marchaient pieds

nus, sans s'en apercevoir et sans se plaindre. Enfin, on tâcha de se procurer un peu de pain et on fit ensuite d'inutiles efforts pour avoir de la paille ; on ne put obtenir que des chaises, où il fallut passer le reste de la nuit. Ceux qui furent pressés par les besoins naturels ne purent les satisfaire que dans l'église, toute sortie fut interdite. Le lendemain on paya les voitures et la garde de la ville ; les frais, à ce sujet, furent, comme partout ailleurs, arbitraires et considérables, et on ne put obtenir aucune diminution ; on partit ensuite. La troupe, toujours précédée de tambours et avec tout l'appareil de la guerre, marcha vers Argentan.

Cette ville, plus considérable que celle que l'on quittait, en était éloignée de deux ou trois lieues. La milice nationale, prévenue comme celle d'Ecouché qu'il s'agissait de recevoir dignement une troupe de « prêtres rebelles », s'était avancée hors de la ville et marchait sans frayeur contre les prétendus conspirateurs. Le nombre des gens armés de pied en cap et vêtus d'habits bleus était immense ; tous, ainsi que le reste du peuple, faisaient entendre au loin quelques cris de joie, et bien plus souvent des cris de rage et de fureur ; la guillotine et la fusillade étaient sans cesse invoquées. Cependant, quoiqu'on fût encore un peu éloigné de la ville, on donna l'ordre de descendre des voitures et de marcher deux à deux, sans aucune exception d'infirmes ou de vieillards, on ajouta bientôt qu'il fallait aller tête nue, et ce fut en vain que, l'eau venant à tomber, on demanda la permission de se couvrir. C'est alors qu'on vit un bon nombre de vieillards, dont les têtes vénérables étaient entièrement chauves ou ne présentaient plus qu'un reste de cheveux blancs, s'avancer à pas lents, abattus par la fatigue, et se traîner vers la ville, au milieu des piques et des baïonnettes d'une milice nationale qui marchait fière-

ment sur deux rangs et semblait célébrer sa bravoure et son triomphe. Après avoir été promenés de rue en rue, la tête découverte et toujours dans le même ordre, les prêtres arrivèrent enfin à une place en face de la prison. Il fut question alors de les y introduire ; mais le geôlier, en homme prudent, ne voulut se charger d'un si redoutable dépôt qu'après avoir pris toutes les précautions d'usage à l'égard des criminels ; il les fit passer un à un sous sa main, et les ayant fouillés avec la dernière exactitude, depuis la tête jusqu'aux pieds, il leur enleva montres, boucles de souliers, boucles de jarretières, couteaux, ciseaux, etc. Toutes ces mesures de sûreté étant prises, il distribua les voyageurs en plusieurs caves voûtées, dont chacune recevait un peu de jour par le moyen d'un soupirail. Ils partagèrent les honneurs de cette sombre demeure avec trois ou quatre jeunes citoyens qui y avaient été conduits à raison de brigandages. Chacun alors pensa à se pourvoir d'un peu de paille, afin de goûter, s'il était possible, les douceurs du sommeil. Mais plusieurs, incapables de supporter le moindre délai, ne purent résister au besoin qu'ils avaient de prendre quelque repos ; ils se laissèrent tomber sur le côté de quelque grabat, où ils restèrent bientôt ensevelis dans le plus profond sommeil. Nos jeunes citoyens surent tirer parti de cette position, et il ne fallut que quelques minutes à leur ingénieuse curiosité pour dérober l'argent des prêtres endormis. Le soir venu, on se coucha de fort bonne heure ; ceux qui, pendant la nuit, sentirent quelques besoins, se servirent d'un seau, placé selon l'usage au milieu des prisonniers. Le geôlier ne fit point grâce de sa visite nocturne ; armé de deux pistolets et d'un sabre à son côté, accompagné d'ailleurs de deux mâtins d'une taille énorme, il parut au milieu d'eux comme un singe. Cependant la ville, bien instruite de ce qu'étaient les prétendus rebelles, ne leur

donna le lendemain que des preuves de bienfaisance et de bonté ; rien ne fut négligé pour subvenir à leurs besoins. Après avoir passé un jour entier à Argentan, il fallut se remettre en route. Comme on avait été prévenu la veille, c'était un jour de dimanche, le 28 octobre, le peuple assemblé en petit nombre ne fit pas le moindre mouvement, et ne jeta même aucun cri. Quelques gendarmes, rangés autours des voitures, remplacèrent une partie de la garde nationale, ce qui fut très avantageux aux captifs, qui arrivèrent à Séez vers le midi, sans aucun accident extraordinaire. Ils furent agréablement surpris de voir que, sur un peuple nombreux, personne ne se mettait en devoir d'élever la voix pour insulter à leurs malheurs : ces habitants honnêtes paraissaient pénétrés de douleur, et ce qui toucha surtout les voyageurs de la manière la plus sensible fut de voir un bon nombre de personnes qui fondaient en larmes à leurs fenêtres. Les voitures furent distribuées en deux cours, on y fit dresser des tables ; les prêtres y furent servis avec bonté, et pour un prix qui n'eut rien que de juste et de raisonnable. On se remit bientôt en route, et les voyageurs, tout trempés par l'eau qui tomba en abondance, arrivèrent sur les huit heures à Alençon ; ils furent reçus dans cette ville par les cris et les huées d'un peuple immense qui les suivit jusqu'à l'entrée d'une vaste écurie (ci-devant église des Capucins) qui avait été choisie pour le lieu de leur retraite. Un membre du département, natif de la Mayenne, présida à la descente des voitures, et ne cessa, par son exemple, d'encourager ses agents au trouble et au désordre. Il fit ensuite l'appel des prisonniers, et les ayant fouillés comme un geôlier, il leur enleva couteaux, ciseaux, boucles, rasoirs et autres objets à leur usage. Chacun pensa alors à prendre quelque nourriture, et à se former ensuite, avec un peu de paille, un misérable grabat ; mais le froid de la nuit,

l'humidité des habits et le bruit continuel d'une garde nombreuse, s'opposèrent au sommeil. On apprit le lendemain que les détenus laïcs de la Mayenne avaient pris la route de Chartres, accompagnés du clergé d'Alençon, et que celui de Laval ne tarderait pas de suivre.

On s'occupa dès le matin du soin de payer les voitures et les gardes, ce qui emportait toujours beaucoup de temps, de difficultés et de dépense. Sur le soir, on fit des démarches pour recouvrer les effets dont il avait plu au geôlier, membre du département, de se saisir ; tout fut rendu, à l'exception de quelques boucles d'argent. « Saint Pierre, disait-on aux prêtres, saint Pierre pour lequel vous avez tant d'attachement, n'en faisait point usage. » Cette réponse excita le zèle des patriotes : de jeunes citoyens s'approchèrent des détenus avec un air de compassion ; ils répandirent le bruit qu'on se proposait d'enlever aussi les montres et qu'ainsi il fallait prendre à ce sujet les plus promptes mesures. De nouveaux affidés se réunirent à ces premiers et enlevèrent ainsi plus de vingt montres, pour le prix le plus modique. Sur le soir, on fut un peu moins rigide sur l'article de la clôture ; plusieurs individus des deux sexes visitèrent les détenus, dont la plupart étaient presque toujours étendus sur la paille. « C'est cependant grand'pitié », disait alors une femme. « Pitié ! répondait l'autre, pourquoi sont-ils ennemis de la nation ! ». — « J'étais hier à l'assemblée populaire, reprenait une troisième, et on nous apprit que les prêtres étaient des chiens noirs qui ne savaient que mordre et dont il fallait toujours se défier. » Cependant, la nuit étant venue, chacun mangea un peu de pain d'avoine, et après avoir fait, suivant l'usage, une prière en commun, on se coucha sur le même grabat. La nuit fut extrêmement froide ; mais les gardes, devenus plus humains, permirent aux détenus de se chauf-

fer avec eux et de passer ainsi une partie de la nuit auprès d'un feu considérable qu'ils avaient allumé à l'extrémité de l'église. Le départ ayant été annoncé, chacun fut prêt de bonne heure à se remettre en route ; on ne remonta cependant qu'après neuf heures en voiture, et on resta dans cet état près de trois heures, au milieu de la voie publique. Le voyage n'eut rien de pénible ; la garde, bien choisie, en diminua les peines par les procédés les plus honnêtes. La nuit surprit les voyageurs à Mamers (Sarthe), au milieu des cris de tout un peuple. La Visitation leur servit de retraite ; ils y furent reçus dans un vaste appartement qui avait servi autrefois de réfectoire. On y voyait encore une chaire élevée. Un orateur s'en empara sur-le-champ et, s'adressant alors aux détenus : « Courage, leur dit-il, tout est propre à vous en inspirer. Vous touchez enfin au terme de vos malheurs : on vous conduit à Chartres, où vous trouverez en arrivant un jury et une commission militaire ; un tribunal révolutionnaire sera à votre service, et, qui plus est, une guillotine. Au reste, il est bon que vous sachiez que la République est partout triomphante ; ainsi, frères et amis, ajouta-t-il en se tournant du côté du peuple, crions à qui mieux mieux : Ça ira ! etc. » Et le peuple d'applaudir et de crier : « Ça ira ! vive la nation ! ça ira ! etc. » Du reste, tout se passa assez gaiement et sans aucune marque de fureur. Le lendemain matin il fallut remonter en voiture et partir pour Bélesmes, où l'on arriva de fort bonne heure. Il n'y eut dans cette ville aucun mouvement : les habitants, dans le plus grand calme, n'élevèrent pas même la voix à l'occasion des voyageurs ; une maison belle et spacieuse leur fut donnée pour retraite. Malheureusement, il ne lui restait, pour ainsi dire, ni portes ni croisées, elles avaient été, ainsi que bien d'autres, brisées dans une émeute populaire. Deux officiers municipaux firent visite aux prêtres et ne leur

dirent que des choses désobligeantes. On s'aperçut pendant la nuit du mauvais état des fenêtres, par le froid qui fut très sensible. Le lendemain on se remit en route pour Remalard, où l'on arriva vers midi : c'était la veille de la Toussaint ; le repas fut maigre et léger. On repartit bientôt pour la Loupe, bourg assez considérable à quatre lieues de distance. La pluie se fit sentir sur le soir, de sorte que les voyageurs arrivèrent froids et humides ; ils furent introduits dans une écurie qui, étant ouverte de toutes parts, procura à ses habitants une nuit extrêmement incommode. L'hôte montra le lendemain dans ses comptes le plus lâche et le plus sordide intérêt. On s'éloigna enfin de ce passage où tout avait été pénible, et on tourna ses pas vers un bourg très considérable, à cinq lieues du précédent. Les captifs y arrivèrent de bonne heure et furent conduits dans l'enceinte d'un château.

Les habitants de Courville (c'est le nom de ce lieu) ne tardèrent pas à les y visiter et à leur procurer des vivres, pendant que la municipalité leur faisait porter le plus beau pain qui leur fut distribué gratis. Le lendemain, 2 novembre, on quitta le château et l'on se mit en route pour Chartres, que l'on atteignit vers le milieu du jour. Le peuple fut plus tumultueux que terrible à l'égard des détenus ; il cria beaucoup plus qu'il ne montra de fureur. Les voyageurs furent conduits au petit séminaire, où ils furent reçus par les officiers municipaux en écharpe, et, après un appel nominal, on leur distribua des chambres, où ils eurent matelas, couvertures et quelques-uns même des draps. Ils étaient bien contents et se promenaient à l'aise dans une cour assez vaste et dont les murs étaient peu élevés ; ils n'avaient pour gardes que de vieux soldats dont la plupart avaient à leur égard des procédés fort honnêtes. Cependant un des voyageurs, M. Deslandes, de Juvi-

gné[1], grièvement blessé à Couterne, se plaignit de sa jambe plus fortement que jamais. Le chirurgien le vit et le fit transporter à l'hôpital, où il mourut peu de jours après. Neuf autres vieillards que les voyages avaient exténués obtinrent aussi la faveur d'être conduits à l'hospice.

On ne peut passer sous silence les services importants que rendit aux détenus un jeune sergent-major. Ce militaire qui, à l'extérieur le plus aimable, alliait une âme et un cœur généreux, ne mettait point de bornes à son activité bienfaisante. Plusieurs dames de la ville ne se contentèrent point non plus d'une compassion stérile ; elles envoyèrent de très grands secours, et leurs bienfaits multipliés en tout genre prévinrent les détenus dans leurs besoins. Telle était la situation des prêtres à Chartres, lorsque tout à coup ils reçurent l'affligeante nouvelle qu'il fallait en sortir et se rapprocher encore de Paris. Ce départ leur fut extrêmement sensible : outre qu'ils n'étaient pas bien remis de leur pénible voyage, ils avaient encore de l'inquiétude au sujet de toutes ces courses, dont ils ne voyaient point le terme. Néanmoins il fallut partir et aller à Rambouillet chercher un nouveau gîte.

Les prêtres d'Alençon, réunis à ceux de Laval, arrivèrent à Maintenon vers midi. Ils furent introduits tous ensemble dans une vaste cour, où chacun, exposé aux injures de l'air et aux insultes du peuple, se procura

1. Ce vieux prêtre se trouva un jour si affaibli qu'il lui fut impossible de descendre seul de la charrette. On lui dit de s'approcher sur le bord ; il s'y traîna péniblement. Un des barbares gardiens, feignant de vouloir lui tendre les bras, lui recommande de se baisser pour s'appuyer sûr lui ; mais lorsque le pauvre vieillard fut penché de manière à ne pouvoir se retenir, le républicain se retira tout à coup en arrière et le laissa tomber sur le pavé, où il se cassa une cuisse.

comme il put un peu de nourriture. On se remit bientôt en route, et on arriva, le 26 novembre sur les neuf heures, à Rambouillet. Le peuple de cette petite ville avait été convoqué au son du tambour et prévenu que, dans la soirée, on aurait à recevoir un grand nombre de prêtres rebelles qu'on avait pris à la Vendée. Il n'en fallut pas davantage pour soulever la multitude ; elle se porta en foule sur le passage des voyageurs et ne cessa pendant plusieurs heures de les poursuivre de ses cris. Cependant on faisait peu à peu approcher les voitures et entrer les voyageurs, un à un, dans une église qui ne portait plus en ce moment que le titre fastueux de Temple de la Raison. Les noms de Marat, le Peletier, Brutus, Jean-Jacques Rousseau, Voltaire, etc., étaient écrits sur les murs, et un mausolée, élevé au bas de l'édifice, honorait la mémoire des plus ardents patriotes qui, ayant péri victimes de leur zèle civique, étaient vénérés comme martyrs de la liberté. Cependant un peuple nombreux prenait la part la plus active à l'entrée des voyageurs ; on tirait l'un par les cheveux, l'autre par l'oreille ; on usait des plus mauvais traitements à leur égard, lorsque tout à coup un des détenus laïcs que l'on transférait aussi de Chartres à Rambouillet, crut qu'il n'y avait pas de moyen plus sûr, pour éviter les insultes, que de crier sans cesse : « Je ne suis point prêtre ! je ne suis point prêtre ! il y a plus de quinze ans que je suis galérien ! » Il n'en imposait point sur sa qualité de forçat ; il demeurait depuis bien des années à Mert, où il aurait encore, disait-il lui-même, conservé domicile depuis longtemps, si le règne de la liberté n'était venu briser ses chaînes. Quoi qu'il en soit, son expédient réussit ; on respecta son état, et on se fit un devoir de ménager un homme dont le titre était si propre à faire présager le patriotisme.

Tous les détenus étant entrés et s'étant procuré de la paille, ils demandèrent la permission de sortir pour

leurs besoins naturels, ce qui leur fut refusé. Tous furent obligés de les satisfaire dans le Temple de la Raison jusqu'au lendemain, où un excès de puanteur et de malpropreté obligea de chercher un autre lieu d'aisances. Cependant, dès le matin, un des détenus rédigea, au nom de tous, une pétition dans laquelle, après avoir exposé le motif de leur voyage, ils priaient les officiers municipaux de ne pas laisser plus longtemps environ deux cents prêtres, presque tous vieillards ou infirmes, dans une demeure aussi froide et aussi incommode. Cette requête eut son effet : le procureur de la commune vint aussitôt lui-même apporter la réponse, et dit avec bonté qu'on avait été trompé sur le compte des détenus, qui leur avaient été annoncés comme rebelles, et qu'on allait sur-le-champ leur procurer des logements plus convenables à leur état et à leur âge ; on fit même contredire au son du tambour les annonces de la veille, et, dès lors, le peuple désabusé ne montra pour les prétendus rebelles que des ménagements et des égards. On fit alors transporter à l'hôpital un vieux prêtre de l'Orne (Alençon) [1] qui, étant tombé de voiture dans le cours du voyage, s'était cassé la cuisse et était resté sans mouvement étendu sur la paille. Sa maladie ne fut pas longue : il mourut presque aussitôt. Le nombre des détenus augmenta dans la nuit suivante : tous les prêtres du département d'Eure-et-Loir, accompagnés de quelques laïcs et de quelques religieuses, arrivèrent sur les neuf heures, et vinrent partager les incommodités du gîte. L'église, dont l'enceinte est étroite, les contenait à peine. On passa néanmoins dans ce triste réduit le lendemain entier et la nuit suivante, après quoi on pensa à déloger. Une belle demeure appelée *Corridor* fut la retraite des détenus.

1. Autre que M. Deslandes, dont nous avons parlé.

La première nuit fut extrêmement incommode ; sans feu, sans paille, sans chaises, presque tous se trouvèrent réduits à la plus triste extrémité. On fut pourvu sur-le-champ d'un concierge qui eut un adjoint sous ses ordres, et une garde nombreuse fut chargée de veiller jour et nuit à ce qu'il ne s'échappât personne. Toutes les dépenses furent sur le compte des détenus, auxquels, au bout de vingt jours, on présenta un mémoire de 1.400 francs, et au bout des trente jours suivants, un autre mémoire de 2.400 francs, et ainsi de suite, qu'il leur fallut solder dans le plus court délai. Plusieurs, étant tombés malades, furent reçus à l'hôpital, où ils moururent presque tous au bout de quelques jours. Un prêtre voulut parler de Dieu à un de ses confrères expirants, il fut interrompu et contraint de garder le silence. Un membre du département vint visiter les prisonniers ; il entra dans chaque chambre, précédé de deux volontaires armés d'un sabre nu, et tenant à chaque pas les propos les plus impies et les plus révoltants. Cette visite fut suivie de celle d'un envoyé de Robespierre, qui était muni de pouvoirs pour faire arrêter et conduire à Paris tous ceux dont il jugerait à propos de se saisir. Chacun eut ordre de rentrer dans sa chambre, où on attendit, non sans inquiétude, l'arrivée de ce tout-puissant commissaire. Quelque temps après, des bruits confus et vagues firent soupçonner la mort de ceux d'entre les prêtres que leurs infirmités avaient retenus à Laval. On ne pouvait croire d'abord des faits aussi étranges ; mais bientôt on apprit par les voies les plus sûres que ces quatorze prêtres, tous infirmes ou courbés sous le poids des années, avaient été portés sur l'échafaud, ne pouvant y monter d'eux-mêmes, et qu'un fer assassin avait tranché leurs jours. Aussitôt après cette exécution barbare, qui n'avait eu d'autres motifs que le refus du serment, le comité révolutionnaire de la commune de Laval députa un commis-

saire à celle de Rambouillet pour en ramener tous les prêtres du département de la Mayenne ; son voyage fut heureusement inutile ; on ne les laissa point partir. A peu près dans le même temps, le comité révolutionnaire de Château-Gontier envoya chercher à Chartres un prêtre des environs de cette première ville, que la maladie et l'extrême vieillesse avaient fait conduire à l'hôpital [1] ; il fut guillotiné en arrivant dans son pays, pour avoir mandé à sa nièce qu'elle devait toujours croire en Dieu et le servir selon ses anciennes pratiques. Cette même nièce fut aussi livrée à la mort et exécutée à Laval, pour avoir conservé la lettre de son oncle, ce qu'elle n'aurait point fait, disait-on, si elle eût été patriote. Cependant les détenus de Rambouillet voyaient passer tous les jours sous leurs croisées des voitures remplies de malheureuses victimes conduites par la gendarmerie au tribunal révolutionnaire, et c'était pour eux le plus déchirant spectacle.

Le 24 mai, il leur fallut changer de domicile ; on se servit du *Corridor* pour un hôpital militaire, et on transféra les détenus à la Vénerie, maison située à l'autre extrémité de la ville. Bientôt parurent les décrets qui enjoignaient aux districts, sous leur responsabilité, de ne laisser aux détenus aucun moyen d'évasion. Dès lors, la promenade fut interdite, toutes les croisées de la Vénerie furent fermées d'un grillage, et les murs de la cour exhaussés. Telle était la position des prisonniers, dont la mort paraissait prochaine et inévitable, lorsque le 9 thermidor ressuscita leurs espérances. Robespierre périt, et la chute de ce tyran leur permit enfin d'entrevoir un avenir plus heureux, ou plutôt moins déchirant ; mais

1. M. Gilberge, curé de Chatelain, exécuté à Château-Gontier le 9 août 1794.

à peine se livraient-ils à cette douce espérance, qu'une cruelle maladie vint exercer parmi eux les plus terribles ravages. La plupart, attaqués de la dysenterie, perdaient tout leur sang, et consumés d'ailleurs par des fièvres continues, ils expiraient dans les bras de leurs confrères, après avoir donné les exemples les plus frappants de résignation et de patience. Le mal s'accrut et s'étendit, ce qui fit qu'on relégua les malades dans un coin de la maison, dont on fit une infirmerie. C'était un spectacle douloureux de voir un grand nombre d'anciens prêtres, dont quelques-uns étaient octogénaires, rangés les uns auprès des autres et étendus sur la paille. Une lampe pendant la nuit éclairait cet asile de la souffrance et de la mort, et semblait, par sa sombre lueur, ajouter encore à cet appareil lugubre. Peu de temps après cette horrible maladie, vers la Toussaint, les prêtres du département d'Eure-et-Loir furent rappelés à Chartres, où ils vécurent dans des maisons particulières, avec une liberté provisoire. Ceux de Laval et d'Alençon ne jouirent pas du même avantage ; ils restèrent détenus pendant tout l'hiver suivant, qui fut d'une extrême rigueur ; enfin, dans le courant du mois de mars, le comité de sûreté générale accorda de nombreux élargissements, et dès les premiers jours d'avril 1795, tous les prêtres détenus à Rambouillet furent rendus à leurs familles.

Des quatre-vingt-dix prêtres partis de Laval le 22 octobre 1793, vingt-six étaient morts de misère à Chartres ou à Rambouillet ; un avait été guillotiné. Les prêtres laissés à *Patience* le 22 octobre furent délivrés le lendemain par l'armée vendéenne ; après le départ de celle-ci, ils furent réintégrés en prison. Vers cette date, commença à Laval le règne de la Terreur, et comme partout ailleurs en France l'héroïque, l'atroce et le grotesque se montrent à découvert. Il est difficile de pousser plus loin le goût et le génie de l'extravagance. En regard des

cérémonies abolies, voici un programme de celles qu'on prétendait leur substituer à Laval, le dimanche 8 juin 1794, pour la fête de l'Être suprême.

HONNEUR ET PROTECTION A LA VERTU — VIVRE LIBRE OU MOURIR — HORREUR ET PROSCRIPTION DE L'ATHÉISME

PLAN DE LA FÊTE
DE L'ÊTRE SUPRÊME

Qui sera célébrée à Laval, le décadi 20 prairial

Art. I. — Dès l'aurore, une décharge de deux coups de canon annoncera au Peuple ce grand jour de fête à jamais mémorable, qui doit confondre l'athéisme et anéantir l'immoralité, assurer le triomphe de la Vertu et de la Raison.

Art. II. — Ce jour consacré à la Divinité ne doit plus l'être à la débauche ; les cœurs que nous offrirons à l'Eternel doivent être purs comme le sujet qui nous anime.

Les Magistrats du Peuple chargés spécialement de veiller sur les mœurs ne se contenteront pas de dire que la vertu est à l'ordre du jour, ils la feront pratiquer, ils ramèneront son beau règne. Ils défendent donc expressément à tous Aubergistes et Cabaretiers de donner à boire pendant la cérémonie, excepté aux voyageurs étrangers, sous peine d'être regardés comme des êtres immoraux et insultant à la Divinité, et d'être traités comme tels.

Art. III. — Le point de ralliement sera sur la place de la Liberté [1] ; la générale battra à neuf heures, pour avertir tous les Citoyens armés de s'y rendre en ordre à onze heures précises.

Art. IV. — Les représentants du Peuple qui se trouveront dans nos murs, seront invités à cette fête ; leur présence en fera le principal ornement. Toutes les Autorités constituées et

1. Place de la Mairie.

les Généraux seront également invités d'y assister ; cette réunion se fera à la Maison commune à onze heures.

Art. V. — Un escadron de Cavalerie et de Gendarmerie ouvrira la marche, il sera suivi de la moitié des Citoyens armés. Le son bruyant des tambours annoncera au loin cette auguste cérémonie.

Art. VI. — Après eux, viendront ces jeunes Républicains, trop faibles encore pour aller terrasser les esclaves et la corruption ; leur cœur, sortant des mains de la Nature, se nourrit et s'enflamme de l'esprit de la Liberté et de la Vertu, en s'exerçant à devenir un jour utiles à leur Patrie, et se consacrant à sa défense.

Art. VII. — Un groupe de Citoyennes, d'épouses vertueuses et fécondes, de mères tendres qui s'applaudiront d'avoir donné le jour à plusieurs défenseurs de la Patrie, d'avoir inspiré le courage et le dévouement, vertus qui caractérisent le vrai Républicain, suivra immédiatement après. Ces mères et leurs filles, que la bienséance ne permet pas de quitter, seront parées des dons que la Nature bienfaisante offre à tous ses enfants, des fleurs de toute espèce remplaceront les vains ornements de l'orgueil.

Art. VIII. — Viendra ensuite la masse des Citoyens portant un bouquet de fleurs dans leurs mains. Cet objet leur représentera dans sa simplicité même, la grandeur et la puissance de la Divinité que l'univers entier adore. L'un des plus âgés portera un étendard où on lira ces mots : *Le Peuple Français ne méconnut jamais l'ETRE SUPRÊME ; il croit à l'immortalité de l'âme et non à la superstition.*

Art. IX. — Les Représentants du Peuple, généreux fondateurs de la Liberté, régénérateurs des Mœurs, soutiens éternels des Vertus, seront témoins de la joie que leur présence répandra dans les âmes ; ils se plairont au milieu du Peuple et des Autorités constituées ; une musique guerrière précédera leur marche.

Art. X. — Le Cortège sera terminé par l'autre moitié des Citoyens armés et d'un escadron de Cavalerie et de Gendarmerie, et, dans cet ordre, on se rendra sur la place de la Réunion [1] ;

1. Place du Gast.

par les rues ci-devant Val-de-Mayenne, Grand'Rue, des Orfèvres, des Serruriers, place Hardy et rue Marmoreau.

Art. XI. — Sur la place de la Réunion, sera dressé un Autel à la Patrie, sur lequel s'élèvera une Montagne qui rappellera les crimes et les conspirations des scélérats qui l'ont assiégée. le courage et l'énergie de ceux qui l'ont constamment défendue. Sur la cime seront placés les Représentants et les différents Orateurs, qui rassureront le Peuple alarmé par l'idée d'un néant affreux que l'athée a voulu propager, qui lui prêcheront l'existence d'un Dieu, en lui offrant des hommages purs, sincères et dignes de lui.

Art. XII. — Après les discours prononcés et les grâces rendues à l'Auteur de la Nature, à cette Divinité qui veille sur l'univers, le cortège se rendra dans le même ordre au Temple de la Raison, par les rues du Cimetière, Carrefour-aux-Toiles et rue Renaise. Des discours et des hymnes intéressantes termineront la fête.

Le 22 décembre 1793, les représentants du peuple Bourbotte et Bissy avaient institué la Commission révolutionnaire du département de la Mayenne. Elle tint sa première séance le 23, à Mayenne ; de là, se sendit à Ernée et n'arriva à Laval que le 5 janvier 1794. Jusqu'au 12 de ce mois ses jugements furent exécutés par la fusillade, à partir du 13 elle n'employa plus que la guillotine [1]. Voici le résumé des condamnations à mort que la commission prononça et fit exécuter : à Laval, deux cent quarante-trois hommes, quatre-vingt-deux femmes ; hors de Laval, cent seize hommes, vingt et une femmes ; en tout quatre cent soixante-deux personnes ; dans ce nombre, il y avait vingt-deux prêtres, un clerc tonsuré, une religieuse et trois sœurs de charité.

Parmi les prêtres emprisonnés à Patience au nombre de quinze, un était mort, M. Legrand, curé de Villiers-Charlemagne. Il nous reste à rapporter le martyre des quatorze autres. Nous citons les relations de M. Théodore Perrin et Isidore Bouillier.

1. Elle était dressée à Laval, sur la place au Blé, aujourd'hui place du Palais-de-Justice.

Bibliographie. — Carron, *les Confesseurs de la Foi*, in-8°, Paris, 1820 ; A. Guillon, *les Martyrs de la Foi*, in-8°, Paris, 1821, t. I, p. 343 ; t. IV, p. 664 ; Th. Perrin, *les Martyrs du Maine. Episodes précieux de l'histoire de l'Eglise pendant la Révolution française*, in-12, le Mans, 1830, 1re édition, 1 vol. ; 2e édit., 2 vol., Paris. A la librairie reproductive, s. d. [vers 1837], t. I, p. 34-58 ; Is. Bouillier, *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs, diocèse du Mans, pendant la Révolution de* 1789 à 1802, in-8°. Laval, 1846. 2e édition, p. 203-217 ; P. Piolin, *l'Eglise du Mans durant la Révolution*, in-8°, le Mans, 1868, t. II, p. 527-553; Léopold [de Chérancé], *Nos Martyrs* (1789-1799), in-12, Paris, s. d. [1908], p. 87-132 ; ***, *Les quatorze prêtres martyrs de Laval*, in-12, Laval, 1908. M. Ambroise Langlois, mort curé d'Avenières, en 1838, était âgé de quinze ans quand il assista au jugement des quatorze prêtres. C'est un de ceux qui ont documenté le récit de M. Bouillier ; il a en outre laissé une relation écrite.

LES QUATORZE MARTYRS DE LAVAL

Le 21 janvier [1794], le tribunal révolutionnaire voulut célébrer l'anniversaire de la mort du roi par le massacre des pieuses victimes. Quelques jours auparavant, les membres du tribunal avaient conçu, dans une partie de chasse, ce barbare projet, et ils s'étaient énoncés dans des termes qui font horreur. « Voici, disent-ils, le 21 janvier qui approche ; il faut régaler le bourreau, donnons-lui à exécuter les quatorze vieux calotins qui sont enfermés à *Patience*. »

Le 20 janvier, ils arrêtèrent, à onze heures du soir, autour d'une table chargée de mets et de vin, que les prêtres seraient, dès le lendemain, guillotinés.

C'étaient :

Jean-Baptiste Turpin du Cormier, curé de la Trinité de Laval, 64 ans.

Jean-Marie Gallot, sous-chantre à la Trinité et chapelain des Bénédictines, 46 ans.

Joseph Pellé, prêtre habitué de la Trinité, chapelain des religieuses de *Patience*, 74 ans.

René-Louis Ambroise, prêtre habitué de la Trinité, 74 ans.

François Duchesne, chapelain au chapitre de Saint-Michel à Laval, 58 ans.

Julien-François Morin, prêtre habitué de Saint-Vénérand, 61 ans.

Jean-Baptiste Triquerie, franciscain, chapelain des religieuses de Buron, à Château-Gontier, 57 ans.

Jacques André, curé-doyen de Rouessé-Vassé, 50 ans.

André Dulion, curé de Saint-Fort, près Château-Gontier, 66 ans.

Louis Gastineau, chapelain des forgerons de Port-Brillet, 66 ans.

François Migoret, curé de Rennes-en-Grenouille, 65 ans.

Julien Moulé, curé de Saulges, 76 ans.

Ange-Emmanuel Philippot, curé de la Bazouge-des-Alleux, 77 ans.

Pierre-Thomas, ancien aumônier de l'hôpital de Château-Gontier, 75 ans.

Le 21 janvier, à huit heures du matin, on fit partir les quatorze prêtres de *Patience*. On a des raisons de croire que plusieurs d'entre eux ignoraient où on les conduisait [1]. Ceux qui pouvaient encore marcher étaient à pied ; il y en eut quatre qu'on fut contraint de conduire en charrette, entre autres M. Gallot qui, quoique le plus jeune, était tout perclus de ses membres par suite de la goutte. Leur départ fit sensation dans le quartier qu'ils quittaient et le bruit s'en répandit bien vite par la ville. On

1. Il y en avait cependant parmi eux qui, dès la veille, savaient le sort qui les attendait. Ce jour-là, M. Pellé envoya à ses parents sa montre et un écu de trois livres; il chargea le porteur de leur dire qu'il leur faisait ses adieux et « qu'il mourrait le lendemain ».

ne pensa pas d'abord qu'ils fussent conduits devant la commission révolutionnaire, qui n'avait encore jugé que des Vendéens ; la vérité fut bientôt connue. Pour arriver au lieu des séances de la commission, les prêtres passèrent au pied de l'échafaud établi en permanence sur la place au Blé. La salle d'audience se remplit d'une foule considérable, au milieu de laquelle se glissèrent quelques bons catholiques tremblants de ce qui allait arriver et par qui on a pu apprendre tout ce qui s'est passé.

Les juges prirent séance et interrogèrent successivement les quatorze accusés. Après les questions ordinaires sur les noms, âges, demeures, etc., ils demandaient à chacun : 1° As-tu fait le serment de 1791, prescrit par la constitution civile du clergé ? 2° As-tu fait le serment de liberté-égalité ? 3° Veux-tu prêter ces serments ? 4° Veux-tu jurer d'être fidèle à la République, d'observer ses lois, et en conséquence de ne professer aucune religion, et notamment point la religion catholique [1] ? Tous répondirent négativement et avec fermeté ; ceux qui n'étaient pas curés firent, pour la plupart, observer qu'aucune loi ne leur avait jamais ordonné de faire les serments dont on leur parlait.

Aux questions communes à tous les prêtres, les membres de la commission en ajoutaient de particulières à plusieurs d'entre eux. Le président demanda au curé de la Trinité :

« N'est-ce pas toi qui as empêché tes prêtres de faire le serment ?

— Quand on nous le demanda, répondit-il, nous nous assemblâmes pour en délibérer, et nous reconnûmes que

1. Le jugement constate que les trois premières questions furent adressées aux prêtres, il ne parle pas de la quatrième, mais les déclarations des personnes présentes à l'audience établissent qu'elle fut faite également.

notre conscience ne nous permettait pas de le prêter. »

Là-dessus le greffier Guilbert dit : « Il m'est pas méchant ; c'est son vicaire Denais qui l'a perdu. »

Quand on proposa à M. Gallot de jurer d'être fidèle à la République et de ne plus professer sa religion : « Je serai toujours catholique, répondit-il.

— Publiquement ?

— Oui, publiquement ; n'importe où, je me dirai toujours catholique : je ne rougirai jamais de Jésus-Christ. »

Il mit tant d'énergie dans ses réponses, que des patriotes présents à l'audience s'écrièrent : « Qu'il est effronté ! » Alors Guilbert lui dit : « Sois sûr que tu vas être guillotiné. — Ce sera bientôt fait, » reprit tranquillement M. Gallot.

M. Pellé avait des manières assez brusques et un peu populaires. On voulait le presser de questions. « Vous m'ennuyez avec votre serment, répondit-il, je ne le ferai pas, je ne le ferai pas. »

M. Ambroise passait pour attaché au parti janséniste. « J'espère, lui dit le président, que tu ne refuseras pas ce qu'on te demande, car tu ne partages pas les opinions de tes confrères.

— Je veux bien, répondit M. Ambroise, obéir au gouvernement ; mais je ne veux pas renoncer à la religion.

— N'es-tu pas janséniste ? reprit le juge.

— Je conviens, répondit-il, que j'ai eu le malheur d'adopter des opinions qui n'étaient pas conformes à la saine doctrine ; mais Dieu m'a fait la grâce de reconnaître mes erreurs. Je les ai abjurées devant mes confrères qui m'ont réconcilié avec l'Église. »

Un témoin déclare même qu'il ajouta : « Je suis content de laver ma faute dans mon sang. »

Dès qu'on demanda au P. Triquerie s'il voulait re-

noncer à la religion catholique : « Ah ! vraiment non, citoyen, dit-il, je serai fidèle à Jésus-Christ jusqu'au dernier soupir. » Il prononça cette belle profession de foi avec un tel accent de ferveur et de conviction qu'un témoin de cette scène touchante [1] dit que ces paroles allèrent jusqu'au fond de son cœur. et qu'il crut entendre un martyr des premiers siècles. Ce même bon religieux eut occasion de dire qu'à l'époque où on demandait le serment, il était malade.

« Ce n'était pas là, dit Volcler, une cause qui empêchât de le prêter. J'étais alors malade aussi ; je me fis apporter le registre, et je signai mon serment dans mon lit.

— Enfant de Saint-François, reprit le P. Triquerie, j'étais mort au monde, je ne m'occupais point de ses affaires ; je me bornais, dans ma solitude, à prier pour ma patrie. »

Alors un des membres de la commission lui coupa la parole : « Ne viens pas ici pour nous prêcher. » A la fin de son interrogatoire, le P. Triquerie se trouva mal. Le président dit qu'il fallait qu'on allât chercher un verre de vin à lui donner. Une femme s'avança et dit : « Citoyen, j'ai du vin dans ma poche, je puis en donner. » Les juges se disent alors entre eux : « Il faut que cette femme ait des intelligences avec les accusés », et ils la firent conduire en prison. Il paraît que, dans la prévision de la fatigue que l'audience pouvait causer à des infirmes, elle avait eu la précaution d'apporter un peu de vin à leur offrir au besoin ; cet acte de charité lui valut quelques jours de prison [2].

---

1. M. Ambroise Langlois.

2. Il est faux que cette femme ait été condamnée à mort pour ce fait, comme il est dit dans Carron, *les Confesseurs de la foi*, t. II, p. 453, et dans *les Martyrs du Maine*, 1re édition, p. 48 ; 2e édit., t. I, 40.

M. Philippot était sourd ; il ne donnait aucune réponse aux questions des juges ; voyant seulement qu'on s'adressait à lui, il disait : « Quoi ? quoi ?... » et il cherchait à s'avancer pour entendre. Le président engagea ses confrères à lui dire ce dont il s'agissait ; sitôt qu'ils lui eurent expliqué les serments qu'on lui demandait, il répondit : « Non, non ; aidé de la grâce de Dieu, je ne salirai pas ma vieillesse. »

M. Thomas était paralytique, ses facultés étaient très affaiblies, au point que sa tête s'égarait quelquefois complètement. Dieu lui rendit la plénitude de sa raison, en un jour si solennel ; il répondit avec beaucoup de présence d'esprit, quoique très laconiquement, à toutes les questions qui lui furent posées.

L'interrogatoire terminé, l'accusateur public donna ses conclusions, qui furent fort courtes. Après avoir requis la peine de mort contre tous les accusés, il ajouta :

« Quant à Turpin du Cormier, curé de cette commune, c'est lui qui a fanatisé son clergé ; je demande qu'il soit exécuté le dernier. » Puis, se tournant vers l'auditoire, il finit par ces paroles : « Le premier qui va broncher ou pleurer, va marcher après eux. »

Après un moment de délibération, le président prononça le jugement condamnant à mort les quatorze prêtres. On les fit retirer dans une salle du greffe, pour les préparatifs de l'exécution ; ils restèrent quelque temps seuls et on dit qu'ils purent se confesser les uns aux autres.

Le même jour, la commission fit paraître devant elle cinq Vendéens et un homme des environs de Château-Gontier. Ils étaient arrivés à Laval la veille seulement, comme on le voit par le registre d'écrou de la prison. Les Vendéens furent condamnés à mort, leur co-accusé fut acquitté. Il paraît que l'audience se tint pendant que les prêtres attendaient l'exécution. Le jugement des uns

et des autres fut rédigé sur-le-champ, imprimé et affiché dans la soirée ou le lendemain.

Le voici :

Jugement du deux pluviôse l'an second de la République française une et indivisible.

Au nom de la République, la commission révolutionnaire établie dans le département de la Mayenne par les représentants du peuple, a rendu le jugement suivant :

Vu l'interrogatoire de *René-Louis Ambroise*, prêtre, né et domicilié commune de Laval ; de *Joseph Pellé*, aussi prêtre, né et domicilié de la même commune ; d'*Augustin-Emmanuel Philippot*, prêtre, né à Paris, et ci-devant curé de la commune de la Bazouge-des-Alleux ; de *Jean-Baptiste Triquerie*, ci-devant cordelier, de la commune de Laval ; de *Jean Turpin du Cormier*, né et ci-devant curé de la même commune ; de *François Migoret*, né à Lassay, ci-devant curé de la paroisse de Rennes, district dudit Lassay ; de *Julien-François Morin*, prêtre, né à Saint-Fraimbault-de-Prières, ci-devant demeurant à Saint-Vénérand de Laval ; de *François Duchesne*, prêtre, né dans la commune de Laval, ci-devant chapelain à Saint-Michel, même commune ; de *André Dulion*, né à Saint-Laurent-des-Mortiers, ci-devant curé de Saint-Fort, district de Château-Gontier ; de *Jacques André*, né à Saint-Pierre-la-Cour, district de Sillé, ci-devant curé de Rouessé-Vassé ; de *Louis Gastineau*, prêtre, né à Loiron, district de Laval, demeurant ci-devant au Port-Brillet ; de *Jean-Marie Gallot*, prêtre chapelain, né et domicilié de la commune de Laval ; de *Julien Moulé*, prêtre, né au Mans, ci-devant curé de la commune de Saulges ; et de *Pierre Thomas*, né au Mesnil-Rainfray, ci-devant aumônier de l'hôpital de Château-Gontier ;

Par lequel il est prouvé que, requis par la loi de prêter le serment exigé des fonctionnaires publics, prêtres, par l'assemblée constituante, et celui de liberté et d'égalité exigé de tous les républicains français, par la Convention nationale, et que requis encore une fois de le prêter devant le tribunal, ils s'y sont constamment refusés ; sur ce, considérant que ces individus, par le refus opiniâtre de se conformer aux lois de la République, de les reconnaître et de les observer, sont coupables de conspiration secrète contre la souveraineté du peuple français, conspiration d'autant plus dangereuse que, présentée sous les couleurs séduisantes de l'hypocrisie et du fanatisme, elle pourrait induire en erreur un peuple crédule, toujours facile à séduire dans ses opinions religieuses ; enfin, que les principes que ces hommes professaient ouvertement étaient les mêmes qui avaient allumé dans l'intérieur de la République la guerre désastreuse de la Vendée ;

La commission révolutionnaire provisoire, entendu le citoyen Volcler [1], accusateur public, en ses conclusions, condamne à mort lesdits Ambroise, Pellé, Philippot, Triquerie, Turpin du Cormier, Migoret, Morin, Duchesne, Dulion, André, Gastineau, Gallot, Moulé et Thomas, et ordonne que le présent jugement sera exécuté sur-le-champ, et qu'en conformité de la loi leurs biens, meubles et immeubles sont et demeurent acquis et confisqués au profit de la République.

La même commission révolutionnaire, vu l'interrogatoire de *René Sorin*, né à Saint-Paul-Monpinson, district de Challans, département de la Vendée ; celui de *François Drapeau*, laboureur, de la commune de Beau-Repaire,

1. Volcler, prêtre apostat, se maria et mourut cabaretier à Abbeville en 1813.

district de Chollet ; de *Charles Auvinet*, laboureur, de la commune de Saint-Pierre de Chollet ; de *Joseph Verdeau*, menuisier, de la commune de Sainte-Cécile, district de la Roche-sur-Yon ; de *René Cadi*, domestique, de la commune de Rochefort-sur-Loire, district d'Angers ; enfin de *François Chéhère*, de la commune du Ménil, district de Château-Gontier :

Par lequel il est prouvé que les cinq premiers ont fait partie des brigands de la Vendée et ont participé aux meurtres et pillages commis par eux dans les lieux qu'ils ont désolés et que les soupçons qu'on avait formés sur le compte de ce dernier sont mal fondés ;

Entendu l'accusateur public en ses conclusions, et en exécution de la loi du dix-neuf mars mil sept cent quatre-vingt-treize,

Condamne à mort lesdits Sorin, Drapeau, Auvinet, Verdeau et Cadi.

Déclare en outre, en conformité de la même loi, leurs biens meubles et immeubles acquis et confisqués au profit de la République et acquitte et met en liberté ledit Chéhère, sous la surveillance exacte de la municipalité et du comité révolutionnaire de sa commune.

Et seront les présents jugements imprimés, publiés et affichés partout où besoin sera. Etaient présents les citoyens Clément, président ; Faur, Pannard et Marie, juges, qui ont signé avec le secrétaire-greffier.

A Laval, le deux pluviôse l'an second de la République française une et indivisible, et la première de la mort du tyran.

Volcler, *accusateur* ;
Franklin-Guilbert, *secrétaire-greffier* ;
Pannard, *juge* ;
Clément ;
Faur, *juge* ;
Marie, *juge*.

L'exécution des quatorze confesseurs de la foi ne se fit pas longtemps attendre, car tout était consommé avant midi. Quand ils sortirent du palais, M. Turpin du Cormier était en tête ; venaient ensuite ceux qui pouvaient marcher seuls, puis trois d'entre eux que l'on soutenait par-dessous les bras, enfin M. Gallot, porté dans une chaise. Des hommes armés formaient la haie jusqu'à l'échafaud, qui était peu éloigné. Quand le cortège y fut arrivé, M. du Cormier fut repoussé par derrière pour être exécuté le dernier. On raconte qu'à la première tête qui tomba, il dit à haute voix à ses confrères : « Il est au ciel. » Aussitôt une voix s'écria : « Taisez-vous, cabaleurs ; ne vous parlez pas et éloignez-vous les uns des autres. »

Une tradition constante rapporte que M. Pellé, dans le trajet, ou sur l'échafaud même, adressa aux assistants ces paroles : « Nous avons appris à vivre, apprenez de nous à mourir. »

Sur la place, et aux fenêtres de quelques maisons, se trouvaient de fervents catholiques, saisis à la fois d'horreur et d'admiration. Plusieurs d'entre eux étaient réellement venus pour apprendre à mourir. M^lle^ Jeanne Rojoux, depuis religieuse de la Visitation à Rennes, et qui, quoique fort jeune alors, rendait d'importants services, était de ce nombre ; voici comment elle explique les motifs de sa présence :

« D'après les nombreuses arrestations qui avaient lieu sur le plus léger soupçon, et les menaces qui m'étaient faites à moi-même, je m'attendais de jour en jour à me voir aussi transférée en prison, et de là à l'échafaud : c'était la marche ordinaire. J'avais un grand désir du martyre dont je n'étais pas digne, et la vue de la constance de ces dignes ministres m'animait puissamment à ne pas me désister de la bonne œuvre que j'avais entreprise au service des prisonniers. Je n'avais d'autre but,

en assistant à des scènes aussi douloureuses, que de chercher ma force dans leur constance à confesser la foi. »

L'échafaud était très rapproché de l'extrémité de la place, entre les rues du Mûrier et du Pilier-Vert. A une fenêtre de la maison la plus voisine on voyait quatre membres de la commission révolutionnaire. Ils s'étaient fait servir à boire : le verre à la main, ils saluaient le peuple, à chaque tête qui tombait, en criant : Vive la République ! Sur la place d'autres voix répétaient le même cri. Un garde national qui était sous les armes a raconté que Guilbert [1], voyant M. André, curé de Rouessé-Vassé, monter l'escalier de la guillotine, lui montra un verre de vin rouge, en lui disant : « A ta santé, je vais boire comme si c'était ton sang, » et que le vénérable prêtre répondit : « Et moi je vais prier pour vous. » M. Turpin du Cormier monta le dernier à l'échafaud, après avoir récité le *Te Deum*. Avant qu'on le liât sur la planche couverte du sang de ses confrères, il la baisa avec respect. Quand sa tête fut séparée de son corps, le bourreau la prit et la montra au peuple, en criant : « Vive la République ! » Les corps des quatorze prêtres furent chargés sur un tombereau, et conduits aux landes de la Croix-Bataille. C'est là que, sur un terrain contigu à la route d'Angers, et tout ouvert, on enterrait tous les individus qui mouraient à Laval. Les prêtres furent mis dans une fosse particulière, avec les Vendéens exécutés le même jour.

1. Prêtre apostat.

LES CARMÉLITES DE PARIS

30 NOVEMBRE 1793-9 FÉVRIER 1794.

« Un des procès où la foi chrétienne se manifeste avec une simplicité et une force dignes de l'âge des confesseurs et des martyrs, » écrit M. Wallon. Les accusées étaient au nombre de huit, dont sept carmélites et une visitandine. L'une de ces saintes filles avait écrit la relation des événements et des interrogatoires qui occupèrent leur détention ; c'est cette pièce que l'on va lire, mais elle doit, pour être mieux comprise, s'encadrer dans le récit des circonstances qui précédèrent l'arrestation.

BIBLIOGRAPHIE. — La relation composée par la sœur Angélique Vitasse, carmélite, et adressée par elle à Mme Bergeron, a été écrite à la Conciergerie, n'a sans doute pas été envoyée à destination ; elle se trouve aujourd'hui aux *Archives*, W 715, 3e liasse, pièce 33. Voyez CAMPARDON, *le Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 460 et suiv. ; — H. WALLON, *le Tribunal révolutionnaire* (1900), t. I, p. 345 et suiv., et (1880), t. II, p 415, appendice XI, p. 575, avec quelques corrections sur le texte publié par Campardon ; — ***, *Vie de la Révérende Mère Camille de l'Enfant-Jésus, née de Soyecourt, religieuse carmélite de l'ancien monastère de la rue de Grenelle (actuellement avenue de Saxe), avec préface de Mgr d'Hulst*, Paris, 1897, in-8°, p. 210 et suiv. ; — DELARC, *L'Eglise de Paris pendant la Révolution française*, Paris, s. d., t. III, p. 110-134. Cf. *Archives*, IV, 321, dossier 491. — F. M. TH. CÉDOZ, *Un couvent de religieuses anglaises à Paris, de 1634 à 1884*, Paris, 1891, in-12, ch. XIX, p. 295 et suiv.

LES CARMÉLITES DE PARIS

Le 13 février 1790, l'Assemblée constituante déclara que, désormais, la loi cessait de reconnaître les vœux

solennels. En conséquence, les Ordres religieux dans lesquels ces vœux existaient étaient et demeuraient supprimés. Leurs membres avaient dès lors permission d'en sortir et l'État s'engageait à leur fournir une pension alimentaire. Les carmélites du couvent de la rue de Grenelle, après avoir espéré un instant la tolérance de l'État, voyaient la situation empirer de jour en jour. A mesure que l'issue pressentie approchait, la mère Nathalie de Jésus, prieure, achevait de régler les points d'observance qu'une prochaine et inévitable dispersion devait mettre en question. Les derniers mois de l'année 1792 se passèrent sans préoccupations.

Le 2 septembre, dans la soirée, tandis qu'on massacrait aux Carmes et à l'Abbaye, cinq hommes tentèrent de forcer les portes du jardin du couvent. La section, prévenue, fit répondre qu'elle ne pouvait rien en faveur des religieuses ; cependant on se décida à envoyer une sauvegarde et les malfaiteurs disparurent, non sans menacer toutefois de revenir en force le lendemain. Les sœurs renouvelèrent leurs vœux entre les mains de la mère prieure, elles s'occupèrent ensuite à cacher les objets les plus précieux. Matines récitées aussitôt après le repas du soir, car on craignait une surprise, ce qui resta de temps, les sœurs le passèrent devant le Saint-Sacrement.

Vers onze heures du soir, une escouade de cinquante hommes armés de piques et de sabres se présenta à la porte de la cour extérieure, donnant sur la rue de Grenelle. Le portier et le sacristain essayèrent de parlementer, mais les gens répondirent : « Nous voulons entrer. »

« Messieurs, leur fut-il répondu, les religieuses sont couchées, elles vont s'effrayer. — Nous ne voulons pas leur faire de mal, cria-t-on, mais seulement arrêter un calotin qui s'est sauvé dans leur jardin. »

Une heure auparavant, en effet, une sœur converse avait aperçu un homme — c'était un prêtre fugitif —

essayant de se cacher. On ouvrit enfin la porte extérieure et toute la troupe s'élança dans la grande cour et vint battre la porte de clôture. On commanda au portier de l'ouvrir : « Ouvre, lui dit-on, ou malheur à toi. — Messieurs, dit cet homme, je n'ai jamais eu cette clé, les religieuses la gardent. » A ce moment la mère prieure, accompagnée de trois religieuses, ouvrit la porte. Sans prendre attention à ces quatre dames, la troupe courut dans le jardin, à la recherche du prêtre. La perquisition ne prit fin que vers minuit, elle fut sans résultat. Les religieuses réunies au chœur entendaient tout ce tumulte ; quand il eut pris fin et que la troupe se fut retirée, on vint du dehors avertir les carmélites qu'elles pouvaient se renfermer dans leur clôture en toute tranquillité.

Le 8 septembre, eut lieu une visite domiciliaire, afin de s'assurer qu'il n'y avait pas de prêtres cachés. On donna l'ordre aux religieuses de quitter l'habit monastique.

Le 11, on signifia un ordre d'expulsion avec injonction d'avoir évacué le couvent dans un délai de trois jours. Puis aussitôt on fit ouvrir toutes les portes, afin de donner au peuple la liberté d'entrer. Celui-ci se répandit partout, souillant et détruisant tout ce qu'il put atteindre. Le repas des sœurs qui se trouvait alors préparé fut absorbé ou gâté, les cellules, les cloîtres et les officines du monastère furent saccagés, le réfectoire était désormais inhabitable. Après que le peuple se fut retiré, les sœurs prirent quelques aliments, debout, dans la cuisine.

Le 12 et le 13, les mêmes désordres se renouvelèrent. Pendant la nuit, les religieuses restaient habillées et prenaient leur repos sur des chaises, afin de n'être pas surprises. Les blanchisseuses de la rue de Bourgogne crient, par-dessus les murs, qu'il fallait renvoyer ces aristocrates dont la propriété leur appartenait au nom de l'égalité.

Le 14 septembre, deux commissaires se firent conduire partout dans la maison, ils brisèrent les reliquaires et les

objets d'or et d'argent consacrés au culte et que, faute de temps, on n'a pu mettre en sûreté. Ils s'emparèrent de tout ce qui avait quelque valeur vénale ; quant aux ossements des saints, ils les abandonnèrent aux sœurs, qui les recueillirent. La Sainte-Face donnée au monastère par la reine Marie-Thérèse, femme de Louis XIV, fut arrachée de son cadre qui était orné de diamants et qui fut confisqué ; l'image fut jetée à terre, mais l'un des commissaires prit soin de la relever et la remit à la Révérende Mère Nathalie. Les commissaires firent connaître aux religieuses l'ordre dont ils étaient porteurs et qui leur enjoignait de sortir sur-le-champ du monastère. On fit alors défiler les carmélites, une à une, devant la foule qui avait envahi la maison où les religieuses ne devaient jamais rentrer.

Au sortir du monastère, les sœurs furent réparties en six groupes dispersés dans plusieurs maisons et comptant chacun cinq ou six religieuses dirigées par une présidente. Les moyens de communication étaient alors bien difficiles, la correspondance n'offrait pas de sécurité; ce fut M. Le Corgne de Launay, supérieur du couvent de Grenelle depuis trente ans, qui se fit l'intermédiaire et le messager de ses filles. Il fut aidé dans cette besogne par plusieurs prêtres dont le zèle ingénieux parvint à procurer aux carmélites les secours de leur ministère, tantôt dans un groupe, tantôt dans l'autre. Parmi ceux qui s'exposèrent le plus constamment et rendirent les plus grands services, on doit nommer MM. de Lalande, Béchet, Legris-Duval, de Sambucy, Boudot, les pères Rufin et de Clorivière. M. Béchet, qui exerçait les fonctions de vicaire général au nom de M. de Juigné, évêque de Paris, autorisa les carmélites à conserver la réserve de l'eucharistie dans leurs oratoires privés, avec ordre de consommer elles-mêmes les saintes espèces en cas de visite domiciliaire et pour soustraire le corps du Seigneur à la profanation. Les alertes n'étaient pas rares. Le 20 mars 1793,

jour du vendredi saint, vers dix heures du matin, une escouade de trente hommes se présenta au refuge de la rue Mouffetard. Le commandant de la section dirigeait les recherches et il était porteur d'un mandat d'arrêt ; après avoir forcé les portes, il fit la perquisition à l'effet de découvrir les prêtres et les armes que les carmélites étaient accusées de recéler. En pénétrant dans une des chambres qui avait servi de reposoir la veille, jeudi saint, un homme s'écria à la vue des restes de décoration : « Dieu est ici », mais la visite ne fit rien découvrir, parce que la sœur Camille de l'Enfant-Jésus avait pris sur elle la sainte eucharistie. La troupe sortit après avoir saisi quelques papiers ; dans la crainte d'une nouvelle perquisition, les carmélites se résolurent à consommer les saintes espèces ; c'est ce que firent deux religieuses encore à jeun. Il était alors cinq heures du soir.

Le lendemain, sœur Camille de Soyecourt, dont le nom aristocratique avait seul motivé la saisie de sa correspondance, étant venue adresser sa réclamation à la municipalité, fut mise en état d'arrestation et conduite à la préfecture de police, où elle se rencontra avec plus de quarante personnes, amenées ce jour-là. Parmi elles se trouvait un prêtre arrêté au moment où il montait à l'autel et encore revêtu de sa chasuble. L'interrogatoire de sœur Camille eut lieu dans la soirée du jour de Pâques ; il porta sur la présence de prêtres insermentés dans le refuge de la rue Mouffetard ; la sœur ne livra ni les noms ni les adresses de ces prêtres, et après une nuit passée à la préfecture fut transférée le lendemain matin, 1er avril, dès l'aube du jour, à la prison de Sainte-Pélagie. L'arrêté était ainsi conçu : « Nous, administrateurs judiciaires, attendu le refus fait par ladite Soyecourt de déclarer les noms et demeures des prêtres qui ont célébré la messe dans ladite maison, rue Mouffetard, ce qui indique une entente avec des réfractaires, d'autant mieux que la ci-

toyenne Soyecourt était à la tête de la communauté ou société, et que par conséquent il est certain qu'elle connaît les noms de ces prêtres et leurs demeures, et que, par suite, ses réponses ne peuvent pas être sincères, ordonnons que la citoyenne Soyecourt sera mise en état d'arrestation dans la prison de Sainte-Pélagie, jusqu'à ce que l'on ait découvert les noms et demeures des prêtres. » A Sainte-Pélagie se trouvaient depuis la veille les sœurs Joséphine, Jeanne-Thérèse et Charlotte des Anges, du groupe de la rue Mouffetard, ainsi qu'une carmélite de Pontoise qui s'était jointe à elles depuis peu.

L'arrivée des sœurs parmi les femmes prostituées fut accueillie par des blasphèmes et des menaces, à tel point qu'il fallut affecter aux carmélites un dortoir séparé où elles s'efforcèrent de pratiquer leurs exercices ordinaires d'oraison et de pénitence. La sœur Joséphine de Carvoisin, persuadée qu'elle ne sortirait de prison que pour monter à l'échaufaud, se prépara à la mort par un redoublement d'austérité. Depuis son entrée à Sainte-Pélagie, elle s'était imposé le jeûne au pain et à l'eau. Ses compagnes l'engageaient en vain à se modérer et lui disaient en riant : « Allons, ma sœur Joséphine, engraissez donc un peu la victime », ou bien : « C'est le temps pascal, ma sœur Joséphine, vous allez contre l'esprit de l'Église. — Oh ! non, répondait la sexagénaire, l'alleluia n'est pas encore entonné pour moi. Il ne se chante bien qu'au ciel..... Quel bonheur d'aller bientôt porter notre tête sur l'échafaud ! quand donc irons-nous à la guillotine ? qu'avons-nous fait à notre bon Maître pour mériter une si grande faveur ? » Et un jour où les sœurs avaient cru à leur prochain élargissement : « Vous voyez, ma sœur Joséphine, vos peines sont perdues... c'est assez de jeûnes..., vous ne pourrez plus nous suivre si nous sortons de prison. — C'est vrai, répondait la sœur ; puisque le bon Dieu ne paraît pas vouloir m'appeler à

lui, je vais maintenant réparer mes forces, selon les moyens qu'il m'en donnera. »

Sur la demande de la famille de Soyecourt, les quatre carmélites comparurent devant le tribunal de la section Sainte-Geneviève, sur l'indulgence duquel on avait fondé quelques espérances bientôt déçues. Les interrogatoires se prolongeaient parfois de cinq heures du soir jusqu'à minuit. Parfois lassée de répondre, sœur Camille se renfermait dans un silence obstiné. Un juge lui dit : « Pourquoi ne répondez-vous pas ? — Parce que je cherche qui se lassera plus vite de répéter sans cesse les mêmes choses, » répondit la carmélite. Une autre fois, au cours d'une séance plus longue que d'ordinaire, la sœur fut prise d'un saignement de nez. Les juges voulurent suspendre l'interrogatoire jusqu'au lendemain. « Non, non, dit-elle, continuez. » Elle se fit donner une cuvette et, la mettant sur ses genoux, répondit avec le même sang-froid et la même lucidité.

Au cours des interrogatoires, la correspondance saisie rue Mouffetard était le sujet des commentaires du tribunal, dont les membres paraissaient incapables d'entendre les matières dont ils traitaient. On lut une lettre de M. l'abbé de Floirac qui contenait cette phrase séditieuse : « Il faut faire mourir la *nation*, et quand elle se révolte, la comprimer quoi qu'il en coûte. » — « Comment, citoyenne, dit un des juges, il faut faire mourir la *nation* ? — Vous tronquez les mots, dit sœur Camille ; lisez la *nature*, et vous verrez qu'il s'agit d'un avis de direction. » Dans une autre séance on aborda la question de la dévotion au Sacré-Cœur dont l'emblème était, au dire des juges, un signe de ralliement contre-révolutionnaire. Plusieurs images de ce genre ayant été trouvées au dossier, sœur Camille s'écria : « Le Sacré-Cœur de Jésus, oh ! ici, je ne crains de compromettre personne ! Je puis répondre en toute liberté ! Vous me faites un

crime d'avoir fait des images représentant ce symbole divin, je m'en fais gloire, et si à cause de cela vous me condamnez, j'aurai le bonheur de mourir pour la foi ! Le Sacré-Cœur de Jésus m'est plus cher que la vie et si, au prix de ma mort, j'obtenais qu'il soit plus connu et plus aimé, je m'estimerais trop heureuse ! — Combien avez-vous fait ou donné de ces images, au moins ou à peu près? dirent les juges. — J'en ai tant fait et tant donné qu'il me serait impossible d'en indiquer le nombre. »

Le 11 mai, par décision du tribunal de la cinquième section, les carmélites [1] furent mises en liberté et reçurent de la révérende mère Nathalie l'indication des lieux de réunion destinés à les recevoir. Vers la fin de septembre 1793, l'une des prisonnières de Sainte-Pélagie, sœur Joséphine de Carvoisin, vint avec une compagne, sœur Philippine de Lesners, se joindre au groupe de la rue Cassette [2], qui se composait de cinq religieuses : sœur Victoire Crevel, présidente ; sœur Rosalie du Saint-Sacrement Joubert, sœur Louise-Thérèse de la Biochaye, sœur Angélique Vitasse, sœur Chrétienne Donon, converse.

Le 29 novembre 1793, à cinq heures du soir, une patrouille se présenta au logement des sœurs pour y faire des perquisitions. Ils fouillèrent d'abord les religieuses, et ce billet trouvé sur l'une d'entre elles : « Plutôt mourir que de faire le serment, » fut l'occasion de bien des menaces et des blasphèmes. Ensuite ils commencèrent la perquisition et, afin d'éviter tout mécompte, ils placèrent une sentinelle à chaque porte fermée. Cepen-

1. Une cinquième carmélite, appartenant au monastère de Saint-Denys, leur avait été jointe en prison.

2. Au n° 11. Cf. sur cette maison : J. Terrien, S. J., *Histoire du R. P. de Clorivière, de la Compagnie de Jésus*, Paris, 1892, in-8°, p. 292.

dant plusieurs prêtres s'y trouvaient alors, auxquels sœur Victoire avait donné ce mot d'ordre : « Quelle que puisse être la personne qui frappe, ne répondez jamais, à moins d'entendre ma voix. »

Comme il était impossible de les avertir et de les faire fuir, sœur Victoire fit vœu, au nom de la communauté, et sous la ratification des supérieurs, de réciter chaque jour l'antienne à saint Michel si les prêtres étaient sauvés [1]. A ce moment, un des hommes, s'emparant d'une boîte fermée, la descendit dans une petite cour attenant à la maison et y appela ses collègues ; tous, jusqu'aux sentinelles, l'y rejoignirent et se divertirent longtemps du contenu de la boîte. C'étaient des cilices, des disciplines, des chaînes de fer dont ces hommes se faisaient des parures tandis qu'une servante, profitant de la diversion, allait faire sortir les prêtres de leurs chambres et leur procurer des cachettes plus sûres. Quand les perquisiteurs revinrent à leur mission, ils rencontrèrent sœur Chrétienne, à qui ils demandèrent si elle n'avait pas d'autres bijoux semblables. Sur sa réponse négative, on lui dit : « Jure que tu n'en as pas. — Je ne jurerai point pour de pareilles bêtises, » dit-elle, et elle passa son chemin.

La perquisition recommença à la tombée de la nuit. Les hommes passaient et repassaient devant la chapelle ; l'un d'eux demanda : « On a certainement dit la messe ici, où sont les vases d'or et d'argent ? » Les religieuses firent des réponses évasives, sœur Chrétienne dit : « On n'en a point dit dans notre cellule. » On n'entra pas dans la chapelle, mais en s'éloignant les hommes emmenèrent sœur Victoire. Ils arrivèrent à la section à minuit ; embarrassés de leur prisonnière à pareille heure, ils la

1. Ce vœu est encore rempli par les carmélites du monastère de l'avenue de Saxe, à Paris.

reconduisirent chez elle et la chargèrent de la responsabilité de ses sœurs jusqu'au lendemain. A son retour, les sœurs et les prêtres sauvés par une protection spéciale de Dieu se rassemblèrent et chantèrent, à voix basse, le *Te Deum* ; la prière se prolongea jusqu'à trois heures du matin ; alors on célébra la sainte messe et on fit disparaître ensuite toute trace du culte.

Le 30 novembre, dans l'après-midi, les hommes revinrent et conduisirent les carmélites à la section. Sœur Chrétienne avait failli être laissée en qualité de domestique, mais elle réclama : « Je suis aussi coupable que mes sœurs, je ne ferai pas plus qu'elles le serment. — Puisque tu es aussi fanatique que les autres, tu auras le même sort, » lui fut-il répondu, et on l'emmena.

A la section on fit subir aux sœurs un premier interrogatoire et on leur demanda de prêter le serment « de liberté et d'égalité » ; elles refusèrent. Leur conduite sur ce point était réglée par les conseils contenus dans un écrit trouvé chez elles et intitulé : *Avis aux religieuses, aux vierges consacrées à Jésus-Christ.* C'était une pièce dont l'auteur n'est pas connu avec certitude [1], mais dont la doctrine était exagérée et légèrement inexacte, puisqu'elle condamnait absolument le serment de liberté et d'égalité, sous prétexte que le pape s'était prononcé formellement et à plusieurs reprises contre ce serment. Or le pape avait condamné le serment de la *constitution civile du clergé* ; quant à l'autre serment, il avait laissé à chacun la permission de se former la conscience sur la formule « de liberté et d'égalité ». Cet avis ne concernait en aucune façon les carmélites, qui avaient toujours refusé le serment qu'il avait pour but de faire rétracter par ceux

1. Peut-être le P. de Clorivière. Voyez Delarc, *loc. cit.*, t. III, p. 111 et suiv.

qui l'avaient prêté ; néanmoins cette pièce devint la principale charge de l'accusation [1].

Après l'interrogatoire, les sœurs furent transférées dans la prison de la Bourbe, ancienne abbaye de Port-Royal, désignée alors sous le nom de prison de Port-Libre. Elles y arrivèrent à une heure après minuit ; aucun lit n'avait été préparé pour elles ; mais quelques femmes de qualité déjà arrêtées leur donnèrent du pain et du vin ; après ce repas, les carmélites commencèrent à réciter Matines. Le lendemain, un des geôliers indiqua, dans un enfoncement d'escalier, un réduit où les religieuses pourraient se retirer. Elles n'eurent d'autre habitation que ce lieu et la chambre commune occupée par une centaine de détenus pendant les trois jours qui suivirent. Après ce temps, on commença de conduire chaque soir les carmélites dans une chambre délabrée, ouverte à tous venants, où elles n'avaient pour se garantir du froid que quatre couvertures à employer entre huit personnes, car on leur avait adjoint une religieuse visitandine, M^me^ Chenet. « Se voyant abandonnées dans une pareille nécessité, la sœur Victoire chercha l'occasion de rencontrer quelqu'un à qui recourir. Elle aperçoit un pauvre, mal vêtu : « Sauriez-vous, lui dit-elle, pour une modique somme, procurer à dîner à huit personnes ? » Au même moment passait un jeune fermier général ; il croit entendre que la religieuse demande le dîner à cinq sols par tête. Touché de compassion, il se rend dans la grande salle où se chauffaient tous les fermiers généraux, raconte ce qu'il vient d'entendre et exhorte ses compagnons à secourir ces pauvres filles. Ces messieurs le chargent de s'informer des besoins urgents de ses nouvelles protégées. Il revient et dit à la

1. Cette pièce forme le n° 15 du dossier ; elle a été imprimée dans la *Vie de la Révérende Mère de Soyecourt*, p. 250-254.

sœur Victoire : « A quel ordre appartenez-vous ? — A l'ordre du Carmel, et notre communauté était située rue de Grenelle. » Le jeune homme, surpris, déclare qu'il a connu ce monastère, où se trouvait une de ses tantes religieuse. Le nom de famille qu'il indique (de Hééré) fait reconnaître aux religieuses sœur Eulalie de la Croix. Elles lui font l'éloge de sa vie et de sa sainte mort. Tout heureux de cette rencontre, il dit aux carmélites en les quittant : « Mesdames, soyez en paix, nous aurons soin de vous. » Une heure à peine s'était écoulée, qu'il leur remettait cinq cents francs, fruit de sa quête auprès de ses collègues [1]. »

Les sœurs ne furent pas entièrement privées des secours spirituels. Grâce au zèle ingénieux de Mme Bergeron, quincaillière, habitant rue de la Barillerie dans la Cité, MM. de Lalande et de Sambucy pouvaient parvenir jusqu'aux prisonnières. M. de Lalande avait pu pénétrer à Sainte-Pélagie, où on le voyait chaque semaine, déguisé en marchand de vin, portant un panier de bouteilles sur la tête ; à peine entré, il déposait son fardeau et entendait les confessions. On le retrouve rue de la Bourbe, où il apporta même la sainte Eucharistie cachée dans une boîte à lait à double fond. Ainsi se passèrent les deux mois de prévention que passèrent les carmélites.

RÉCIT DE LA DÉTENTION DANS LA PRISON DE PORT-LIBRE ET DU JUGEMENT DE HUIT RELIGIEUSES, ÉCRIT PAR L'UNE D'ENTRE ELLES, SŒUR ANGÉLIQUE FRANÇOISE VITASSE.

L'amitié dont vous m'avez honorée, Madame, et les marques que nous ne cessez d'en donner à mes sœurs

1. Relation conservée au Carmel de Termonde, publiée dans la *Vie de la Rév. Mère de Soyecourt*, p. 245 et suiv.

et à moi, sont de bien fortes raisons pour m'empresser de vous satisfaire sur ce que vous avez paru désirer. Je compte beaucoup sur votre indulgence, car je connais toute mon incapacité, mais je vais le faire avec la confiance d'un enfant qui ne craint pas la critique de sa mère.

Vous savez, je pense, tout ce qui était arrivé lors de notre arrestation ; ce fut pour n'avoir fait le serment ; et après cinq heures de séance à notre section, après nous avoir menacées de nous séparer, de nous envoyer à l'hôpital, à Bicêtre ou à la guillotine, le résultat fut de nous envoyer dans une maison d'arrêt de la Bourbe ; nous y fûmes à une heure après minuit, le 1er décembre, sans être munies des choses les plus nécessaires ; des dames remplies de charité nous donnèrent un asile pour le reste de la nuit. Le lendemain et pendant trois jours, les chemins et une grande chambre commune où il se trouvait plus d'une centaine d'hommes furent les lieux où nous demeurâmes ; lorsque les dames sortaient de leur chambre, elles nous permettaient d'y entrer pour réciter notre office. Tous les soirs on nous conduisait tantôt dans une chambre, tantôt dans une autre. C'étaient des chambres qui avaient été autrefois des parloirs, et qui ne fermaient par aucune clef : on nous prêta quatre matelas et autant de couvertures pour huit que nous étions. Le froid et toutes ces incommodités firent tomber malade notre visitandine. Alors on nous mit dans une petite chambre à feu. Nous eûmes permission de faire venir de chez nous ce qui nous était nécessaire ; lorsque nos huit lits furent placés, il ne restait de la chambre que l'espace de faire quatre pas de suite ; notre malade eut une fluxion de .poitrine et une fièvre inflammatoire, et faute de secours nécessaires nous eûmes la douleur de la voir à toute extrémité, car nous étions enfermées toute la journée, et nous étions obligées

d'attendre trois ou quatre heures pour les choses les plus urgentes. Un chirurgien que nous avions fait venir pour la saigner, se trouva enfermé deux heures sans pouvoir se faire ouvrir ; il nous dit qu'il n'y serait plus attrapé, et il ne revint effectivement plus, en sorte que nous ne pouvions pas lui donner tous les secours dont elle avait besoin ; nous avions la douleur de la voir mourir sous nos yeux ; Dieu avait permis cela pour montrer l'étendue de la vertu de notre chère malade, car elle avait une patience, une résignation si parfaite que nous en étions embaumées. Elle s'exhortait elle-même et se disait les prières de l'agonie avec une paix et une tranquillité admirables ; et Dieu, après nous avoir donné un si grand exemple de vertu, permit qu'un médecin, qui était prisonnier dans la maison, eût permission de venir tous les jours la voir, et elle se rétablit en très peu de temps.

Il y avait dix jours que nous étions dans cette chambre lorsque les administrateurs vinrent nous voir ; ils nous trouvèrent si mal, que sur-le-champ ils nous firent donner une autre chambre où nous fûmes aussi bien qu'il est possible d'être dans une prison ; nous y restâmes environ six semaines assez tranquilles, éprouvant tous les jours de nouveaux bienfaits de la Providence, de l'ouvrage en abondance et des secours que des âmes charitables et bienfaisantes nous apportaient avant même que nous eussions pensé à les désirer. Il y avait à peu près deux mois que nous étions à la prison du Port-Libre de la rue de la Bourbe, soumises à tous les desseins que Dieu avait sur nous ; nous ne pensions qu'à le bénir de la bonté avec laquelle il veillait à tous nos besoins, lorsque le treizième jour..., à deux heures du matin, on vint chercher ma sœur Victoire, pour descendre au greffe ; nous fûmes deux heures sans entendre parler d'elle ; cela nous inquiéta beaucoup ; au bout de

ce temps, on vint demander ma sœur Louise-Thérèse la Biochaye ; on nous dit que nous irions toutes les unes après les autres, et qu'on ne savait pas pourquoi. Effectivement mes sœurs partirent toutes les unes après les autres, mais elles ne revenaient pas ; en sorte que nous ne pouvions savoir ce qui s'était passé, ce qui nous tenait dans une peine que je ne puis exprimer.

A cinq heures du soir, on me fit descendre avec ma sœur Chrétienne et notre visitandine ; et les cinq autres qui avaient été interrogées remontèrent. Je fus pour leur porter la clef de notre chambre, mais un gendarme me fit remonter avec un air terrible, en sorte que je ne pus rien savoir. Nous restâmes jusqu'à six heures, parce que ces Messieurs dînaient, et ce ne fut pas une petite souffrance que le temps que nous passâmes dans ce greffe, car il était rempli d'un mélange de personnes qui ne cadraient en aucune sorte avec nous. A sept heures, le gendarme vint me prendre et me conduisit dans une grande salle ; il y avait une table au milieu et deux hommes [1], un de chaque côté de la table ; on me fit asseoir. On me demanda mon nom, mon âge et les lieux où j'avais demeuré, depuis quand j'étais sortie de mon couvent ; ensuite l'un des deux me dit : « Je suis juge au tribunal révolutionnaire. Il faut que vous sachiez que le tribunal est établi pour juger et condamner à mort tous ceux qui seront contraires à la République, et lorsqu'elle sera bien établie, le tribunal n'existera plus et tous les juges rentreront dans la classe de leurs concitoyens. »

Il avait mis ses lunettes pour me mieux voir, et tous les deux me regardaient fort attentivement pour voir si cela paraîtrait m'effrayer. Comme Dieu me soutenait

1. C'étaient Antoine-Marie Maire, juge au tribunal révolutionnaire, et le commis greffier Raymond Josse.

fortement, je n'avais pas la moindre émotion ; je lui fis un signe de tête comme pour lui dire : « C'est bon », et je ne répondis rien ; cela avait l'air de l'étonner.

— Avez-vous fait le serment ?

— Non.

— Pourquoi ?

— Parce qu'il est contraire à ma conscience et à mes vœux.

Ensuite il me présenta un écrit trouvé chez une demoiselle qui avait été dans une maison où on faisait la visite et qui avait dit l'avoir pris chez ma sœur Sainte-Victoire ; il me demanda si je le connaissais.

— Je l'ai entendu lire à la section le jour où nous fûmes arrêtées.

— En adoptez-vous les principes ?

— Oui.

— D'où vous vient cet écrit ?

— Celle de mes sœurs à qui on l'avait apporté a dit qu'elle ne se rappelait plus la personne qui le lui avait apporté.

— Connaissez-vous l'auteur ?

— Celle qui me l'a apporté ne le savait pas, comment pourrais-je le savoir ?

— Est-il permis de mentir dans votre religion ?

— Non.

— Eh bien, est-il venu des prêtres à la rue Cassette ?

— Nous avions des amis qui venaient quelquefois nous voir.

— Je ne demande pas s'il venait des amis vous voir ; je vous demande nommément s'il venait des prêtres. Répondez-moi ! venait-il des prêtres vous voir ?

— Quelquefois.

— Étaient-ce des évêques ? occupaient-ils quelque dignité ?

— Non.

— Vous y êtes-vous confessée ? disaient-ils la messe ?
— Quelquefois.
— Souvent ?
— Non.
— Combien en venait-il ?
Le greffier : — En venait-il bien deux ?
— Oui.
— Dites-moi leur demeure.
— Je ne la sais pas.
— Leur nom ?
— Je ne vous le dirai pas.
— Pourquoi ?
— Parce que je ne veux pas le dire.

Le greffier me fit entendre que si je ne les nommais pas, il en résulterait quelque chose de fâcheux pour moi.

— Il ne m'arrivera que ce que Dieu permettra.

Le juge : — Ce n'est pas Dieu qui te juge, c'est moi et tous les juges de tribunal.

— C'est Dieu qui permettra le jugement que vous rendrez contre moi.

— Quel entêtement ! Vous voulez vous exposer à la mort pour eux, et vous ne feriez pas cela pour votre père !

— Pardonnez-moi ; j'aurais certainement donné ma vie pour sauver celle de mon père, et je le ferais pour vous.

— Cela n'est pas vrai ; vous ne le feriez pas pour moi.

— Pardonnez-moi, je ne voudrais pas sauver ma vie aux dépens de la vôtre.

— Vous ne les nommerez donc pas ?
— Non.
— Ils sont donc coupables, que vous ne voulez pas les nommer ?
— Non, ils ne sont pas coupables ; mais comme vous

ne voulez les connaître que pour leur faire du mal, je ne les nommerai pas.

— Venaient-ils confesser dans votre couvent ?

— Non.

— Quelles sont les personnes qui vous les ont fait connaître ?

— Je ne puis pas vous le dire.

— Pourquoi ?

— Je suis la plus jeune et je ne me mêle de rien ; par conséquent, je ne puis pas vous le dire.

— Je ne vous demande pas si vous vous mêlez de quelque chose, si vous voulez ou si vous pouvez me le dire ; je vous demande formellement le nom des personnes qui vous les ont fait connaître ?

— Je ne vous le dirai pas.

— Il faut me le dire.

Je garde le silence...

— Il faut que l'on écrive vos réflexions ; ainsi répondez-moi.

— Eh bien, écrivez que je n'ai voulu le dire.

— N'est-il pas vrai que les citoyennes Suzanne et Rousselle demeuraient avec vous à la rue Cassette ?

— Non.

Avec un air de grande bonté : — Avez-vous froid ?

— Non.

— Eh bien, vous ne ferez donc pas le serment ?

— Non.

— Vous croyez-vous plus que les autres ?

— Non, citoyen.

— Vous croyez-vous au-dessous des autres ?

— Je crois que c'est là plutôt ma place.

— Ce sont vos prêtres qui vous montent la tête ; ils voudraient vous faire révolter contre nous, et s'ils pouvaient ils vous feraient enfoncer le poignard dans notre sein ; ce sont des séditieux qui forment par-

tout des rassemblements pour fomenter des révoltes.

— Je n'en ai jamais connu qui pensassent ainsi.

— Vous leur ressemblez, vous souhaitez de voir fondre sur nous tous les maux possibles.

— Je ne souhaite de mal à personne, je désire le bien de tout le monde.

— Eh bien, faites le serment ; nous ne vous demandons pas autre chose ; que vous regardiez tous les hommes comme vos frères et que vous contribuiez autant que vous pourrez à leur procurer une liberté qui seule peut les rendre heureux, et que vous défendiez leurs propriétés.

— Je ne suis qu'une femme, comment pourrais-je les défendre ?

— Vous le ferez autant qu'il dépendra de vous.

— Je suis tranquille dans ma chambre et je ne me mêle de rien ; je ferais donc un serment inutile, et alors ce serait jurer en vain.

— Est-ce que vous ne voudriez pas empêcher qu'on ne volât votre voisin ?

— Si je le pouvais, sûrement je le ferais.

— Est-ce que vous ne croyez pas que tous les hommes sont égaux, et ne les reconnaissez-vous pas comme vos frères ?

— Il y a longtemps que je connais cette égalité, mais je reconnais aussi des supérieurs à qui je dois être soumise.

— Où sont-ils, ces supérieurs ?

— Vous y avez mis si bon ordre que je ne sais pas où ils sont.

— Comment voulez-vous obéir à des hommes morts ? et quand ils sont morts vous ne pouvez plus obéir.

— C'est-à-dire que j'obéis dans leur personne à Dieu, et s'ils meurent d'autres les remplacent, et Dieu, qui est toujours, est Celui à qui j'obéis dans chacun d'eux.

— Vous êtes bien bonne de leur obéir ! ils vous ont laissée et sont à présent bien à leur aise pendant que vous êtes ici exposée à toutes sortes de maux ; allons, faites le serment !

— Non, je ne le ferai pas.

— Vous avez la candeur peinte sur le visage, mais ce sont vos vieilles qui vous ont monté la tête.

— Mes sœurs ne m'ont point monté la tête ; Dieu et ma conscience ont toujours été mes guides.

— Vous vous êtes toutes réunies ensemble pour fomenter des révoltes contre nous.

— Nous ne nous sommes jamais mêlées des affaires de la nation, nous vivions en paix et en tranquillité ! Nous nous sommes réunies parce que nous nous aimions et que cela était moins dispendieux : lorsque nous allions chercher des certificats de résidence, les sections n'ont jamais trouvé mauvais que nous fussions ensemble.

— Vous êtes à charge à la nation.

— Il ne fallait pas prendre notre bien, nous ne vous aurions pas été à charge.

— Comment ! est-ce que vous possédiez quelque chose ?

— Nos biens étaient communs et j'y avais ma part comme les autres.

— Est-il vrai que vous ayez renoncé à votre pension ?

— En tant qu'il faudrait faire le serment pour la recevoir.

— Eh bien, avec quoi vivrez-vous ?

— Je m'abandonne à la Providence.

— Oui, la Providence ! vous avez sûrement des personnes qui vous secourent et qui vous soutiennent ?

— Non ; mais je sais que Dieu n'abandonne jamais ceux qui se confient en lui, et d'ailleurs je travaille.

— Tu travailles... eh bien, c'est un effet de cette liberté que tu ne veux pas jurer, car c'est nous qui te

laissons la liberté de travailler ; si nous ne voulions pas, vous ne pourriez pas le faire.

— Je ne pourrais pas travailler si je n'avais pas de mains ; c'est Dieu qui me les a données, ainsi c'est à lui que je dois le produit du travail qu'elles me procurent.

Il me présenta encore l'écrit trouvé chez ma sœur Sainte-Victoire ; il voulut que je le lusse, ensuite il me dit :

— Avez-vous bien fait attention aux quatre premières lignes ?

Je n'y avais rien vu de plus remarquable que dans tout le reste ; je le regardai comme pour savoir ce que cela voulait dire, il s'en aperçut, et il dit au greffier :

— Relis-lui les premières lignes et restes-en là : *C'est au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la très sainte Vierge qu'un ministre du Seigneur*, etc.

Il me regarde, et moi aussi, car je n'y comprenais pas plus que la première fois. Au greffier :

— Relis-lui encore.

Et il me dit : — *Ministre du Seigneur*... c'est donc un prêtre qui l'a fait ?

Il me regarde avec une attention extraordinaire, toujours ses lunettes sur son nez :

— Apparemment, lui dis-je, puisqu'il le dit.

Alors avec un air terrible : — Et vous adoptez les principes d'une personne que vous ne connaissez pas ? Vous n'êtes pas même sûre de la personne qui l'a fait ? Et si c'était un scélérat qui l'eût fait ?

— Que m'importe, pourvu que ce qu'il dit soit bon ?

— Dites-moi le nom de vos prêtres.

— Je ne vous le dirai pas.

— Nous le savons.

Le greffier : — Vous serez bien étonnée lorsque nous vous les ferons comparaître au tribunal.

Le juge : — Vos sœurs ont été plus sincères que vous, elles nous les ont nommés.

— Cela doit vous suffire.

Le greffier : — C'est par intérêt pour vous, car nous avons beau le savoir, si vous persistez à le taire, il en résultera quelque chose de fâcheux pour vous.

J'avais l'air de ne m'en pas embarrasser beaucoup.

Le juge : — Puisque vos sœurs les ont nommés, il ne leur en arrivera ni plus ni moins, leur sort est décidé, ainsi nommez-les.

— Je n'y aurai pas contribué.

Il me touche les mains : — Avez-vous froid?

— Non.

— Et aux pieds?

— Un peu.

Il me fait placer un fauteuil, fait apporter du bois et fait faire un bon feu.

— Vous ne ferez donc pas le serment?

— Non.

— Pourquoi ?

— Je vous l'ai dit, parce qu'il est contraire à ma conscience et à mes vœux.

— Par exemple ! obéissez aux lois de la République, soyez-lui soumise, et vous pratiquerez le vœu d'obéissance ; vous avez fait le vœu de pauvreté, mais Dieu ne défend pas que vous ayez le nécessaire ; ainsi vous jouirez de votre pension ; mais vous pouvez vous mettre simplement ; n'achetez que les choses les plus communes et les moins chères ; ne faites pas de dépenses inutiles et vous pratiquerez votre vœu de pauvreté. Vous avez fait vœu de chasteté, qui vous empêche d'être vierge ? Vous avez la liberté de vous marier, si vous voulez ; mais vous avez aussi la liberté de ne le pas faire si vous ne le voulez pas. Si vous demeuriez chez moi, je serais bien fâché de vous empêcher de vivre de la manière qui vous plairait ; moi, je suis chaste aussi, et cela ne m'empêche pas de rendre service à la République ; cependant je n'ai

pas renoncé au mariage. Il faut que vous sachiez qu'autant il y avait je ne sais plus combien de couvents en France, à présent il n'y en a plus qu'un que l'on appelle République ; tous les hommes sont égaux, ils sont tous frères, et chacun a la liberté d'y vivre comme il lui plaît.

Le greffier me dit : — Voyez avec quelle bonté il vous parle ! il a pour vous l'affection et la tendresse d'un père ; il voudrait vous voir bien heureuse.

— J'en suis bien reconnaissante.

— Allons, nommez-moi vos prêtres.

— Je ne vous les nommerai pas.

Le greffier : — Je ne puis me résoudre à écrire vos réponses, cela me fait trop de peine, car je vois que vous en serez la victime, et vous irez à la guillotine.

— Tant mieux, j'en irai plus tôt au ciel.

Le juge : — Oui, au ciel ! vous y serez bien reçue ! Dieu le Père ne voudra pas vous recevoir. Vous n'obéissez pas à la loi, et vous ne suivez pas ce que son Fils a dit, de rendre à César ce qui appartient à César.

— Il a dit aussi de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu : il me défend de faire le serment ; comme Dieu est au-dessus de tout, je lui obéirai avant tout.

— Allons, nommez-moi vos prêtres.

— Je ne vous les nommerai pas.

Le juge, en riant : — Si, vous me les nommerez.

Et moi avec un air très ferme : — Non, non, je ne vous les nommerai pas.

Le greffier : — Dans quel abîme vous vous plongez ! Vous serez conduite au tribunal révolutionnaire, et vous ne savez pas ce que c'est que de comparaître au tribunal : vous serez assise dans une tribune très élevée devant tous les juges et une grande multitude de peuple, qui tous auront les yeux sur vous. On vous fera les

mêmes questions que nous, et nous verrons si vous aurez le courage de répondre ; si vous persistez toujours dans votre façon de penser, on vous enverra à la Guyane, parmi les sauvages ; et il avait l'air de retenir bien d'autres choses qu'il ne voulait pas dire. Pendant qu'il me disait tout cela, je pensai que Dieu serait ma force et qu'il ne m'abandonnerait pas ; je crois le lui avoir dit, mais je n'en suis pas sûre.

Le juge : — Avez-vous envie d'aller dans quelque pays ?

Je ne savais pas que ma sœur Victoire avait répondu à la même question, que l'on voulait bien nous recevoir dans un couvent de Flandre ; en sorte que je ne répondis rien ; mais avec un air très indifférent, je fis un mouvement qui voulait dire : — J'irai où l'on voudra !

— Vous ne ferez donc pas le serment ?

— Non.

Le greffier : — Vous serez la cause de votre malheur. Pourquoi ne voulez-vous pas faire le serment ?

— Je vous l'ai déjà dit.

— Dites-le encore.

— Parce qu'il est contraire à ma conscience et à mes vœux.

— Vos vœux sont donc contraires à la loi ?

Dans ce moment Dieu me livra à toute ma faiblesse, et je ne trouvai plus un seul mot de réponse ; je craignais même que si je leur répondais, ma réponse ne servît contre moi, en sorte que je ne lui répondis rien. Il me fit une seconde fois la même question et voulut que je lui répondisse ; je lui dis : — que je n'étais pas théologienne et que je ne pouvais lui dire autre chose, sinon que je ne ferais pas le serment, parce que ma conscience me le défendait et que je le trouvais contraire à mes vœux.

— Eh bien, je veux que vous me disiez si c'est que vos vœux sont contraires à la loi ?

— Apparemment, lui dis-je. Ma réponse le fit beaucoup rire.

— Ah ! dit-il au greffier, écris cela *Apparemment* ; écris aussi que, d'après l'aveu de la citoyenne, les prêtres sont cause qu'elle ne fait pas le serment.

— Je vous ai toujours dit le contraire.

Le juge au greffier : — Écris toujours, car moi, j'en suis convaincu.

— Ce n'est pas la vérité.

— Je sais bien que vous ne l'avez pas dit, mais je crois que cela est.

Je lui dis avec beaucoup de fermeté : — Que vous le croyiez ou que cela soit sont deux choses, ainsi je ne consens pas que cela soit écrit.

Il dit au greffier : — Eh bien, ajoute qu'elle a réfuté cela.

Il me demanda si j'avais un défenseur : — Je n'en connais point, lui dis-je ; il m'en nomma un et me dit qu'il viendrait le lendemain pour conférer avec nous ; qu'on nous laissait plusieurs jours pour faire nos réflexions, et qu'ensuite on viendrait nous chercher pour nous conduire au tribunal ; enfin, après deux heures d'interrogatoire, ils me laissèrent aller.

Notre visitandine passa après moi ; sa surdité fit qu'on ne la tînt pas bien longtemps ; elle fut très ferme pour refuser le serment, et comme elle se tenait très retirée dans sa chambre, il lui fut très aisé de se débarrasser des questions qu'ils lui firent.

Ils lui demandèrent quel était son confesseur.

Elle dit qu'il était mort.

— De quelle maladie ? lui dirent-ils.

— Vous l'avez fait massacrer aux Carmes !

Ils s'en défendirent et lui dirent qu'il n'était sûrement pas mort.

Elle leur répondit qu'elle aurait un grand plaisir de le

revoir et les pria de lui apprendre où il demeurait. Ils s'aperçurent bien qu'elle se moquait d'eux. Ils lui demandèrent le nom de son confesseur ; comme elle était très sûre de sa mort, elle le leur nomma, et ils écrivirent que d'après son aveu c'était cet ecclésiastique qui était l'auteur de l'écrit trouvé chez ma sœur Victoire, quoi qu'elle n'eût rien dit qui ressemblât à cela. Lorsqu'elle fut sortie de la salle, elle dit au gendarme qui la conduisait, qu'il allât un peu plus doucement, parce qu'elle relevait de maladie ; il lui répondit : — Eh bien, quand vous seriez crevée, il n'y aurait pas grand malheur ! Elle se mit à rire et lui dit avec beaucoup de douceur : — Vous avez raison !

Sur la fin de mon interrogatoire, j'avais entendu qu'ils disaient entre eux qu'il faudrait faire revenir ma sœur Victoire, lorsque nous serions toutes interrogées. Je n'avais pu me dispenser, sans mentir, de dire qu'il était venu des prêtres chez nous ; j'avais bien envie de l'en prévenir et de lui dire que je n'avais nommé personne. La Providence m'en fournit l'occasion. Lorsque M^me^ Chenet sortit de son interrogatoire, elle était très fatiguée ; elle avait un vésicatoire au cou ; elle souffrait beaucoup et avait un grand besoin de prendre quelque chose. Je disais tout cela au concierge et au guichetier, pour les intéresser et les engager à me faire reconduire avec elle ; j'avais fait demander la permission aux juges et ils me l'avaient accordée, mais au greffe c'était à qui ne voudrait pas nous reconduire ; enfin, à force de prières, j'obtins ce que je désirais. On nous fit monter toutes les deux pendant que ma sœur Chrétienne était avec les juges ; je n'eus que le temps de prévenir ma sœur Victoire bien à la hâte sur ce que je voulais lui dire, car le juge, qui craignait ce que j'avais fait, envoya sur-le-champ la chercher.

Tous nos interrogatoires ont été sur l'écrit et sur le

serment ; toutes mes sœurs se sont parfaitement bien défendues. Comme je suis celle qu'ils ont tenue le plus de temps, les autres n'y ayant été qu'une demi-heure, trois quarts d'heure, une heure au plus, et leurs réponses aux demandes multipliées qu'on leur a faites se trouvant semblables aux miennes, je ne vous les recommencerai pas ; je vais simplement vous faire un précis de chacune tel qu'elles me l'ont donné.

Ma sœur Victoire Crevel, première interrogée.

Le juge : — Connaissez-vous cet écrit ?

— Oui.

— Et celui qui l'a fait ?

— Je ne l'ai pas demandé à la personne qui me l'a apporté.

— L'approuvez-vous ?

— Oui.

— Pourquoi ne veux-tu pas faire le serment ?

— Parce qu'il est contraire à mes vœux et que ma conscience s'y refuse.

— Tu veux donc être esclave ?

— Non des hommes, mais de Dieu !

— Il t'a créée libre.

— Oui, de faire le bien ou le mal ; c'est pourquoi je ne veux pas faire le serment, parce qu'il est le mal pour moi.

— Ce sont les prêtres qui t'ont monté la tête ?

— Je vous promets que non ; c'est la Convention elle-même qui m'a appris ce que je devais faire lorsque j'ai lu dans les papiers que la liberté était la perte de tout engagement indissoluble : comme mes vœux sont indissolubles, je ne puis pas faire un serment qui prétend les anéantir.

— On fait bien de rejeter des vœux qui ne s'accordent pas avec les lois.

— La loi ne peut empêcher l'accomplissement des vœux ; aucune puissance sur terre n'en a le pouvoir.

— On ne t'empêche pas de les accomplir en secret, mais soumets-toi aux lois.

— Je ne demande pas mieux tant qu'elles ne seront pas contraires à ma conscience.

— Ta conscience te dit donc que tu es plus haute que moi ?

— Non ; dans ce moment je vous regarde comme au-dessus de moi, puisque vous êtes juge et que, sous ce titre, vous avez droit de m'interroger et que je dois vous répondre.

— Tu crois donc que devant Dieu il y a des hommes plus grands que d'autres ?

— Non, je sais que nous sommes tous égaux devant Dieu et devant la loi ; mais je ne veux pas en faire le serment, parce que la loi de Dieu me défend de jurer en vain.

— Ce n'est pas en vain, puisque c'est pour sauver ta vie.

— J'aime mieux mourir.

Ensuite le juge, prenant un air en colère, dit : — Eh bien, l'on se défera de toi et de cent mille comme toi.

Le greffier : — Il faut la mettre sur un vaisseau et la faire couler à fond.

— Je vous pardonne ma mort d'avance ; vous me rendrez même service, car depuis que la force m'a fait sortir de mon couvent que j'avais choisi de ma franche volonté, je mène dans le monde une vie languissante.

— Toutes les religieuses ne parlent pas de même, et le plus grand nombre est fort content d'en être sorti.

— Je ne crois pas cela, car au moment qu'on a donné le décret de liberté que toutes celles qui voulaient sortir sortissent, c'est le plus grand nombre qui a resté et qui n'est sorti que par la force.

— Tu ne veux donc pas faire le serment ?

— Non.

— Pourquoi, puisque tu es libre ?

— C'est justement parce que je suis libre que je veux suivre ma façon de penser.

— Si la prison était ouverte, que les geôliers n'y fussent point, ni aucun garde, sortirais-tu ?

— Non.

— Eh bien, tu y resterais parce que tu le voudrais.

— Ce ne serait pas volontairement, mais par probité, ne voulant sortir que lorsque ceux qui m'y auraient mis l'ordonneraient.

— Eh bien, puisque vous ne voulez pas faire le serment, vous irez au tribunal révolutionnaire, et vous verrez tout ce qu'il vous arrivera.

— Tout ce qu'il plaira à Dieu.

— Nommez-vous un défenseur ?

— Je ne connais personne ; si vous voulez m'en servir, j'en serai reconnaissante.

Le juge, qui jusque-là avait paru avoir un ton de colère, se radoucit et dit : — Je ne puis pas vous en servir, puisque je suis juge ; je vais vous en nommer un.

Le soir, l'ayant fait revenir après les autres, le juge :

— Je suis fort savant, je sais que vous avez fait dire la messe.

— Oui, quelquefois, en vertu de la liberté des cultes.

— Quels sont les noms de ceux qui disent la messe chez vous ?

— Je vous dois le mien, mais je ne vous dois pas celui des autres.

Le juge au greffier : — Écris qu'elle ne veut nommer personne.

Le greffier me dit : — Vous allez vous faire une affaire terrible ; faites-y réflexion avant que j'écrive.

Il resta en silence pour me donner le temps de réfléchir, et me dit :

— Tâchez de m'en nommer un ou deux.

— Je puis vous en nommer deux, il y en a un de mort ; l'autre, je ne sais pas où il est.

Le juge : — Étaient-ce des prêtres constitutionnels ?

— Que Dieu m'en préserve ! j'aimerais mieux m'en passer, et n'en jamais entendre de ma vie.

— Je vous demande si vous avez couché des prêtres chez vous ?

Avec un air sévère : — Pour qui me prenez-vous ? Coucher des prêtres dans ma chambre ? non, jamais !

— Allez vous reposer et vous consulter avec vos sœurs, je vous enverrai votre défenseur.

Ma sœur Louise-Thérèse, deuxième interrogée.

— Persistes-tu dans l'approbation que tu as donnée à cet écrit intitulé : *Avis aux religieuses* ?

— Oui.

— En connais-tu l'auteur ?

— La personne qui l'avait chez nous ne le connaît seulement pas.

— C'est peut-être un scélérat, un apostat !

— Qu'importe, s'il dit la vérité ?

— Tu renonces donc à ta pension ?

— En tant qu'il faudrait faire le serment pour l'avoir.

— Je veux te définir la liberté dans le serment.

— D'après cette définition-là même, je ne puis jurer de maintenir une liberté aussi indéfinie que celle-là.

— Tu ne veux donc pas être égale à un ouvrier, à un artisan ? Sais-tu bien qu'il y aurait un orgueil affreux à te préférer à moi ?

— Ce n'est pas l'égalité dont vous parlez que je refuse de maintenir ; en me faisant religieuse, je l'ai reconnue, embrassée, pratiquée.

— Tu veux donc une république sans soutiens et sans lois ?

— Je pourrais vivre tranquille sous le gouvernement

et les lois de Constantinople, sans jurer de maintenir l'Alcoran.

— De quoi vivras-tu ? Tu deviens à charge à la nation.

— Je puis travailler et me rendre utile ; en tous cas, si ma pauvreté me rend à charge, à qui s'en prendre ? La maison dont j'étais membre n'avait-elle pas du bien ? La nation ne m'a-t-elle pas pris en outre une dot qui aurait pu me faire vivre ?

— Tu aurais mieux fait de mettre ta dot dans le commerce ; mais enfin, qui te nourrira ?

— La Providence !

— Qu'est-ce que la Providence ? c'est de la viande ! Tu t'imagines que les alouettes vont te tomber toutes rôties et qu'un corbeau t'apportera du pain ?

— J'ignore les moyens dont la Providence se servira pour me nourrir, mais je n'en suis point en peine.

— Mais si la Providence ne t'envoie rien à manger ?

— Si la volonté de Dieu était que je mourusse de faim, je m'y soumettrais comme à toute autre chose.

— As-tu des correspondances avec des prêtres réfractaires ?

— Non.

— Y a-t-il longtemps que tu ne t'es confessée ?

— Oh, très longtemps !

— Quoi ! tu ne te confesses pas ?

— Je me confesse à Dieu.

— Qu'est-ce que le pape ?

— Il n'y a pas si longtemps que vous étiez catholique pour ignorer ce que c'est que le pape.

— Est-il blond ? est-il brun ? est-il grand ?

— Je vous ai dit que je ne suis jamais sortie de France

— Où as-tu vu ce bref du pape qui condamne la liberté et l'égalité ?

— Lorsque j'étais encore dans mon couvent.

— Tu es l'esclave d'un homme et tu défères aveuglément à ses sentiments.

— Je ne suis les sentiments d'aucun homme ; il est vrai que je défère aux sentiments du pape et que j'en fais la règle de ma conduite en ce qui regarde la religion, parce que je le regarde comme le chef de l'Église et le vicaire de Jésus-Christ.

Le greffier en haussant les épaules à ces mots : — Quel fanatisme !

Le juge : — Mais que faire d'un être comme toi ? La République ne peut pas te garder dans son sein, il faudra t'en vomir; tes principes sont trop contraires aux siens ; il faut te mettre dans une barque et te faire couler à fond. Tu ne dis rien ! Où veux-tu aller ? A Rome, en Espagne, en Italie ? Parle donc !

— J'ai toujours aimé ma patrie, je ne l'ai jamais quittée ; je ne connais pas d'autre pays ; on ne peut désirer ce qu'on ne connaît pas.

Sœur Rosalie Foubert, interrogée la troisième.

— Vous ne voulez donc pas faire le serment de la liberté ?

— Non.

— Pourquoi ?

— Parce qu'il est contraire à ma conscience et à mes vœux.

— Qui vous a dit cela ?

— Dieu et ma conscience.

— Mais qui vous nourrira et où voulez-vous aller ?

— J'irai où il plaira à Dieu de me mettre ; la Providence aura soin de moi.

— Vous voulez donc vous offrir, vous consacrer comme un sacrifice d'holocauste pour le salut de Dieu ?

— C'est Dieu qui opère le salut et qui le donne ; mais je m'offrirai pour mes péchés et pour ceux de tous les hommes.

— Pourquoi donc ne voulez-vous pas faire le serment ?

— Il est dit dans l'Évangile qu'il faut juger de l'arbre par les fruits ; comme je vois que les fruits de l'égalité et de la liberté ne tendent qu'à détruire la religion catholique, comme j'en fais profession, je ne veux pas m'attacher par serment à cet arbre.

— Avez-vous connaissance de cet écrit intitulé : *Avis aux religieuses* ?

— Je l'ai entendu lire une fois.

— En adoptez-vous les principes ?

— Oui.

— Vous alliez à confesse ; quel était votre confesseur ?

— Dieu sait ce qu'il est devenu.

— Est-il un tel ?

— Non.

Rosalie se rappelant le confesseur de sa jeunesse le leur nomma ; ils ont bien vu que c'était une défaite.

Comme ma sœur Joseph Carvoisin est sourde, ils criaient très fort, et plus ils criaient, moins elle voulait les entendre ; en sorte qu'après leur avoir montré son horreur pour le serment, son désir d'aller en Flandre, ils lui demandèrent si elle n'allait pas à confesse, elle leur répondit qu'elle disait tous les jours son *Confiteor*, et cela finit très promptement.

Philippine (sœur Philippe) interrogée la cinquième.

En entrant, le juge et le greffier se dirent l'un à l'autre en parlant de ma sœur Joséphine : « Celle-là nous a donné plus de peine qu'elle n'est grosse, il fallait crier à tue-tête ; mais après cela ira vite, parce que nous savons tout.

Le juge : — Pourquoi ne voulez-vous pas faire le serment ?

— Parce que je le crois contraire à ma conscience et à mes vœux.

— Ce sont tous vos prêtres qui vous ont monté la tête, je vous conseille de les laisser là. Ils ne s'inquiètent guère de vous, ils sont chez eux bien à leur aise. Les principes contenus dans l'écrit sont donc les vôtres ? Vous y adhérez donc ?

— Oui ; mais je vous assure que j'étais déterminée à ne pas faire le serment avant d'avoir eu connaissance de cet écrit.

— N'avez-vous pas fait vœu entre les mains de quelque prêtre de ne point faire le serment ?

— Non, jamais !

— Est-il venu des prêtres à la rue Cassette ?

— Je n'y étais pas ; il n'y avait qu'un mois que je demeurais rue Neuve-Sainte-Geneviève.

Le greffier : — Tu es bien malheureuse d'y avoir passé ce temps, il te coûtera cher. Pendant le mois est-il venu des prêtres ?

— J'y en ai vu un.

— Comment se nomme-t-il ?

— Je ne sais pas son nom.

— Et sa demeure ?

— Je n'en sais rien non plus.

— Était-il constitutionnel ?

— Non.

— Vos compagnes vous ont-elles appelée, sollicitée de venir demeurer avec elles ?

— Non.

— Pourquoi donc y êtes-vous venue ?

— Parce que je les aime et que je ne connais pas de loi qui empêche de se réunir plusieurs ensemble.

Le juge, avec un ton d'insinuation et des manières engageantes : « Mon enfant, faites vos réflexions, il est encore temps, faites le serment.

— Si je le pouvais je le ferais ; mais je ne le puis pas et ne le ferai pas.

Ensuite ils lui nommèrent son défenseur et ils dînèrent.

Je fus celle qui parut la première après leur dîner, ensuite Mme Chenet et ma sœur Chrétienne ; elle fut aussi très ferme pour refuser le serment ; mais tout ce que nous avons pu savoir de son interrogatoire, c'est que le juge lui a dit qu'elle était une menteuse, parce qu'elle n'a rien voulu avouer ; et comme elle se défendait avec force, ils lui ont dit qu'elle était la plus méchante. Ils ne la tinrent pas tout à fait une demi-heure et à peu près autant ma sœur Victoire dans son deuxième interrogatoire ; enfin cela commença à deux heures après midi et finit à près de onze heures du soir ; ils ne purent s'empêcher de dire en descendant au greffe qu'ils avaient été étonnés de notre constance.

Nous fûmes huit jours sans entendre parler de rien ; notre défenseur ne vint pas, comme le juge nous l'avait dit, et nous commençâmes à croire que cela pourrait bien n'avoir pas d'autre suite, lorsque le 7 février, à cinq heures du soir, un huissier du tribunal et un gendarme vinrent nous prendre pour nous conduire à la Conciergerie ; on nous mit à la paille deux par deux dans de grandes chambres qui ressemblaient à des caves par leur humidité et leur noirceur. On y était couvert de vermine, ce qui n'est pas une petite souffrance, car on ne peut avoir la nuit un seul moment de repos. A peine fûmes-nous entrées que l'on vint nous chercher pour aller recevoir nos lettres d'accusation ; elles nous annonçaient notre jugement pour le dimanche 9 février. Un geôlier des plus mal agréables nous reconduisit dans notre nouvelle demeure ; nous y étions au nombre de seize, mais heureusement pour nous nos compagnes d'infortune se trouvèrent fort honnêtes ; nous éprouvâmes à la Conciergerie de nouveaux bienfaits de la divine Providence. Mme Chenet avait un vésicatoire que l'on fut obligé de

fermer sans aucune précaution, et elle n'en fut point incommodée : lorsqu'on vint nous prévenir, j'avais un accès de fièvre assez fort, il disparut sur-le-champ et ne revint plus. Des dames pleines de piété nous assistèrent avec une bonté et une charité admirables ; elles firent entre elles une quête qui paya notre défenseur, qui ne voulait pas se charger de notre cause sans avoir reçu deux cents livres d'avance : il ne vint qu'au milieu de notre jugement et ne dit pas un mot.

Le dimanche, jour bienheureux où nous fûmes en spectacle à Dieu, aux anges et aux hommes, arriva enfin ; nous étions tellement persuadées que ce serait le dernier de notre vie que nous avions toutes fait notre préparation à la mort. A midi, on vint nous appeler pour monter au tribunal : un tremblement universel s'empara de moi. Le concierge nous ôta tout ce que nous avions dans nos poches, et une douzaine d'hommes conduisirent nos pas par beaucoup de petits chemins noirs très étroits et très sales : il y en avait d'autres très grands et très vastes. Nous montâmes beaucoup : pendant le chemin j'éprouvai l'étendue de ma faiblesse ; nous fûmes obligées de passer par une porte très basse, je ne m'aperçus point de sa petitesse, et ne me baissant point pour passer je me donnai un grand coup à la tête. Le gendarme, qui en fut très effrayé, fit ce qu'il put pour me procurer un verre d'eau, mais cela ne fut pas possible ; il me demanda si je souffrais beaucoup, je lui répondis en [sur] place que je ne l'avais pas senti : effectivement, le trouble que je ressentais était si grand qu'il m'empêchait de rien sentir. Je fus effrayée de ma faiblesse et je priai Dieu d'avoir pitié de moi et d'être lui-même ma force ; les railleries que nous essuyâmes le long du chemin d'un grand nombre de personnes qui nous attendaient au passage me coûtaient singulièrement à entendre ; je m'unissais autant qu'il m'était possible à Jésus humilié dans sa Passion

pour l'amour de moi. Nous entrons dans la salle au bruit de toute la populace, mais à ce moment une paix et un calme profonds s'emparèrent de moi ; je pensais tellement à Dieu que je voyais sans voir et que j'entendais sans entendre. Mes sœurs avaient reçu la même grâce et la même force sans avoir éprouvé la même faiblesse, parce que Dieu avait voulu me faire voir que la force et le courage dont je me trouverais revêtue ne viendraient que de lui seul, ce qui nous a bien prouvé que c'était pour sa cause que nous allions combattre ; sans cela, il n'eût point fait en nous de si grandes choses, car ce que nous ressentions n'était pas l'effet d'une tête montée, mais le calme et la paix qu'on éprouve au ciel. Paisibles entre les bras de notre Dieu, nous ne voulions que lui être fidèles, et nous lui abandonnions le reste.

Lorsque nous fûmes assises, l'accusateur public lut nos chefs d'accusation, qui étaient tels que nous eussions dû aller à la guillotine, car nous eûmes cette ressemblance avec Jésus-Christ que nous fûmes accusées faussement [1].

Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal extraordinaire.... expose que, par arrêté du comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire, du dix frimaire dernier :

1° Victoire Crevel, âgée de quarante-six ans, née à Paris ;

2° Jeanne-Louise-Colin Biochaye, âgée de quarante-un ans ;

3° Marie-Elisabeth-Eléonore Carvoisin, ex-noble, âgée de soixante-deux ans, née à Crépy-en-Valois ;

4° Adélaïde-Marie Foubert, âgée de quarante-cinq ans, née à Paris ;

1. J'interromps ici la relation de la sœur Vitasse pour citer le texte de l'acte d'accusation.

5° Angélique-Françoise Vitasse, âgée de trente-deux ans, native de Paris ;

6° Marie-Louise-Philippe Lesnier, âgée de trente-six ans ;

7° Anne Donon, âgée de quarante-deux ans, née à Capeny ;

Toutes ex-religieuses du cy-devant couvent des Carmélites demeurantes à Paris, rue Neuve-Sainte-Geneviève ;

Et Thérèse-Julienne-Hélène Chenet, âgée de cinquante-huit ans, ex-religieuse du cy-devant couvent de la Visitation, rue de Bac,

Ont été renvoyées au Tribunal révolutionnaire comme prévenues de rassemblement et machination tendantes à troubler l'Etat, à provoquer la guerre civile par le fanatisme..... Qu'examen fait, tant des interrogatoires subis que des papiers adressés à l'accusateur public par le comité révolutionnaire de la section de l'Observatoire, il en résulte que lesdites Crevel, Biochet, Carvoisin, Foubert, Vitasse, Lesnier, Chesnet, Donon, ex-religieuses, au lieu de vivre paisiblement au sein de la République qui avait pourvu à leur subsistance et d'obéir aux lois, ont imaginé de se réunir dans une même maison, rue Neuve-Sainte-Geneviève, et faire de leur maison le repaire des prêtres réfractaires ou fanatiques contre-révolutionnaires, avec lesquels elles machinaient contre la révolution et les principes éternels de liberté et d'égalité qui en sont la base. Que les scélérats assassins des peuples, au nom du ciel, dont lesdites Crevel, Biochet et autres se sont obstinées à cacher les noms et la demeure pour empêcher la République de pouvoir saisir ces lâches conspirateurs et favoriser par là les progrès et les succès de leurs trames liberticides contre la Patrie, ont, à l'aide du fanatisme, inspiré auxdites Crevel, Biochet et autres prévenues leur esprit de contre-révolution, leur principe

du mensonge et de l'imposture, l'aversion la plus forte contre la liberté et l'égalité, et les ont déterminées à s'avouer hautement en rébellion contre les lois de la patrie qui avait contracté envers elles l'engagement de fournir à leurs subsistances et à leurs besoins. Qu'il paraît cependant, d'après l'aveu de la nommée Chenet, que l'un de ces conspirateurs est un nommé Rousseau de Roseicquet, ex-jésuite, que,.... comme son collègue d'Hervillé.... la loi a frappé de son glaive ; qu'il était leur conseil et qu'il leur a surtout inspiré l'audace, malgré leur sexe, de se déclarer ennemies de la République ; qu'il paraît même que c'est ce corrupteur de toute morale publique et privée qui est l'auteur d'un écrit fanatique et incendiaire trouvé chez les ex-religieuses, par lequel cet empoisonneur de l'opinion ose déclarer que la liberté et l'égalité, ces filles du ciel, sont contraires à toute religion et que l'Église les a condamnées, ajoutant à cette exécrable imposture le conseil, ou plutôt l'ordre à celles qui avaient prêté leur serment, de le rétracter et des défenses pour celles qui ne l'avaient pas prêté de se soumettre à la loi, leur enjoignant, en outre, de renoncer à leur pension. Que cet abominable écrit est devenu pour les prévenues leur seul code, qu'elles en ont adopté les blasphèmes contre la liberté et l'égalité, professé les maximes de sédition et de contre-révolution qu'il renferme, et sont devenues les complices de ce machinateur infâme, de ce fauteur de despotisme, de la tyrannie roiale et sacerdotale ; que par les interrogatoires qu'elles ont subis, elles ont avoué que cet écrit, attentatoire à la souveraineté nationale et destructeur de toute soumission aux lois et aux autorités constituées, était devenu la règle de leur conduite, ne craignant pas d'abjurer ainsi elles-mêmes leur patrie et de se déclarer les ennemies du gouvernement qui les protégeait et avait assuré par ses bienfaits leur moyen d'existence.

D'après l'exposition cy-dessus, l'accusateur public

a dressé la présente accusation contre Victoire Crevel, Jeanne-Louise-Colin Biochet, Marie-Elisabeth-Eléonore Carvoisin, Adélaïde-Marie Foubert, Marie-Louise-Philippe Lainier, Angélique-Françoise Vitasse, Thérèse-Julienne-Hélène Chenet et Anne Donon, toutes ex-religieuses, pour avoir conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté et la tranquillité intérieure de l'Etat, en formant un rassemblement de prêtres réfractaires dans leur maison et domicile, rue Sainte-Geneviève, et des machinations tendantes à troubler l'Etat et à provoquer la guerre civile par le fanatisme, en armant les citoyens les uns contre les autres et contre l'exercice de l'autorité légitime, ce qui est contraire à l'article deux de la deuxième section du titre premier du Code pénal.

En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte de la présente accusation, qu'il soit dit et ordonné qu'à sa diligence et par l'huissier porteur de l'ordonnance à intervenir lesdites Crevel, Biochet, Carvoisin, Foubert, Lainier, Vitasse, Chenet, Donon, ex-religieuses actuellement détenues dans la maison d'arrêt de la Conciergerie, seront prises au corps, écrouées sur les registres de ladite maison d'arrêt où elles sont détenues pour y rester comme en maison de justice, comme aussi que l'ordonnance à intervenir sera notifiée à la municipalité.

Fait au cabinet de l'accusateur public, le quinze pluviôse, l'an deux de la République une et indivisible.

A. Q. Fouquier.

Le Tribunal, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, lui donne acte de l'accusation par lui portée contre lesdites Crevel, Biochet, Carvoisin, Foubert, Lainier, Vitasse, Chenet et Donon, ex-religieuses actuellement détenues dans la maison d'arrêt de la Concierge-

rie. En conséquence, ordonne qu'à la diligence du requérant et par l'huissier porteur de la présente ordonnance, les accusées seront prises au corps et écrouées sur les registres de la maison d'arrêt pour y rester comme en maison de justice, comme aussi que la présente ordonnance sera notifiée à la municipalité. Fait et jugé au Tribunal, le seize pluviôse, l'an deux de la République une et indivisible, par les citoyens Claude-Emmanuel Dobscur, Etienne Foucault, Antoine-Marie Maire et Claude Chauny qui ont signé.

On fit ensuite prêter le serment à tous les juges, qu'ils seraient intègres dans leur jugement, et à tous les témoins, qu'ils ne diraient rien qui fût contraire à la vérité. On lut le papier trouvé chez ma sœur Victoire ; le peuple n'en parut pas beaucoup ému. On nous demanda à toutes nos noms, nos âges et notre demeure, on nous interrogea toutes les unes après les autres, selon le rang où nous étions assises, en commençant par celles qui étaient plus près des juges : ce fut ma sœur Louise-Thérèse qui fut interrogée la première. Le président nous nomma un défenseur [1] qui se trouva là et qui n'était point au fait de notre cause ; elle lui représenta cela, mais en vain. Le président lui demanda si elle voulait faire le serment : « J'aime tendrement ma patrie, je suis meilleure patriote que personne ; mais je suis chrétienne, catholique et religieuse.

— Si tu veux faire le serment nous t'écouterons ; mais si tu veux prêcher, tu n'as qu'à te taire. »

Toutes les fois qu'elle a voulu parler ou simplement nier des faussetés, on l'a toujours fait taire ; elle avait écrit des moyens de défense très excellents ; mais on ne lui a pas laissé dire.

1 Ce fut Lafleuterie.

L'accusateur public avait demandé à une de mes sœurs si le prêtre réfractaire K.... ne venait pas chez nous ; sur ce qu'elle avait répondu que oui, ma sœur Louise-Thérèse dit qu'il y venait pour lui donner des leçons de dessin, ce qui donna lieu à bien des propos. Il dit que c'était un coureur de lièvres, qu'il s'introduisait chez toutes les religieuses et qu'à l'aide d'un carton de dessins il savait faire des siennes. Ensuite le président demanda à ma sœur Chrétienne si elle voulait faire le serment.

« Non !

— Avez-vous connaissance de cet écrit ?

— Je l'ai entendu lire à la section et ici. »

Il voulait lui persuader qu'elle avait avoué dans son interrogatoire que ma sœur Victoire était pr[ieure (?)] ; elle s'en défendit beaucoup ; mais comme il voulait toujours lui soutenir qu'elle l'avait dit, elle lui répondit avec beaucoup de vivacité : « Non, mon père, je ne l'ai pas dit. » Ce qui nous fit beaucoup rire, ainsi que tous les assistants, et le président lui-même fut obligé de perdre sa gravité. Ma sœur Victoire fut beaucoup questionnée sur l'auteur de l'écrit ; il disait qu'il n'était pas possible de croire qu'une religieuse eût la discrétion de ne pas demander le nom d'une personne dont on lui apportait un écrit. On lui a fait plusieurs questions sur la messe des prêtres ; mais comme elle avait la voix très faible on ne l'entendait presque pas, et présentement son peu de mémoire les lui a fait oublier.

Tout ce que je sais c'est qu'on avait l'air de lui en vouloir et à ma sœur Louise-Thérèse beaucoup plus qu'aux autres, ce qui me fit croire qu'on ne les enverrait pas à la guillotine sans nous. Ils firent peu de questions à ma sœur Rosalie ; ils lui demandèrent si elle voulait faire le serment ; sur son refus ils passèrent à ma sœur Joséphine et ne lui en demandèrent pas davantage ; ils avaient l'air

de se dépêcher, comme si on les attendait. Ils passèrent à ma sœur Philippine.

Le président : « Quel est votre confesseur ?

— Il y a plusieurs mois qu'il est parti.

— Quoi ! point de confesseur ?

— Quand on n'en a point, on s'en passe.

— Qui vous a suggéré de ne point faire le serment ?

— Dieu et ma conscience.

— Sont-ce vos compagnes ?

— Il n'y avait qu'un mois que j'étais avec ces citoyennes et j'étais parfaitement décidée à ne pas faire le serment avant de me réunir à elles.

— Voulez-vous donc être rebelle à la loi ?

— Je serai toujours soumise à la loi dans tout ce qui ne sera que civil, mais...

— Celle-ci est théologienne, passons à une autre. »

Et voyant que madame Chenet était sourde, ils dirent à la sœur Philippine :

« Demandez à celle qui vous suit si elle veut faire le serment ? »

Philippine : « Le président demande si vous voulez faire le serment, Madame Chenet ?

— Je ne l'ai jamais fait et ne le ferai jamais. »

Il passe à moi, Angélique.

Le président : « Ne voulez-vous donc pas regarder tous les hommes comme vos frères?

— Oui.

— Vous parlez plus raison que les autres ; pourquoi ne voulez-vous donc pas faire le serment ?

— La liberté telle que vous la définissez anéantit tout engagement indissoluble ; j'ai fait des vœux qui m'engagent jusqu'à la mort, je ne puis pas faire le serment, qui les anéantit. »

Le président reste quelques instants en silence, et ensuite très-faiblement :

« Qui vous empêche de pratiquer vos vœux ? Ne voulez-vous pas être soumise à la loi ?

— J'aime tous les hommes comme mes frères, je veux le bien de tous, je serai soumise à la république dans tout ce qui ne sera pas contraire à ma conscience et à mes vœux ; mais pour des serments je n'en ferai pas. »

Alors on donna au défenseur la permission de parler ; je ne sais pas s'il avait la volonté de prendre notre défense, mais il ne le fit pas.

Il commença par dire aux juges qu'il n'y avait pas de lois assez rigoureuses pour nous ; il leur fit entendre que quand ils nous jugeraient selon toute la rigueur des lois, ce serait un acte de justice ; que cependant à cause de notre vie retirée qui donnait lieu de croire que nous n'avions fait aucune cabale, il serait grand de leur part de nousfaire quelque grâce et de ne pas nous juger selon toute l'étendue de la sévérité des lois ; ensuite il demanda la permission de nous faire un sermon républicain ; il se retourna de notre côté et y mit une force et une véhémence extrêmes. Il avait mis dans sa tête de faire de nous ses prosélytes, mais malheureusement pour lui, Dieu nous parlait encore plus fortement au cœur, et nous n'entendîmes pas grand'chose de tout ce qu'il nous débitait. Son sermon fini, il monta à notre tribune avec quatre ou cinq autres pour nous engager à faire le serment; nous n'entendîmes de tous côtés que des cris : « Faites le serment, on veut bien vous en donner le temps ; faites le serment, vous les premières à qui l'on ait fait de semblables grâces ; jamais au tribunal on n'a laissé les grâces dans les mains des accusés, et vous voyez que les juges veulent bien faire cela pour vous ; faites le serment, et l'on vous enverra chez vous, vous serez comblées d'honneurs et vous recevrez vos pensions. »

Le gendarme qui était à côté de moi me disait avec

beaucoup de douceur : « Faites le serment, vous le pouvez. » Je lui dis que si j'avais pu, je n'aurais pas attendu à ce moment de le faire. Les juges et le président attendirent avec beaucoup de patience pour voir si nous ferions le serment ; mais lorsqu'ils virent que tout cela était inutile et que nous persévérions toujours à le refuser, ils donnèrent le signal pour nous faire retirer. Les gendarmes nous conduisirent dans une petite chambre peu éloignée du tribunal. Pendant ce temps on détermina notre jugement ; toutes les personnes qui nous avaient suivies à la tribune, nous suivirent et recommencèrent leurs exhortations. Plusieurs personnes s'attachèrent plus fortement à moi, et elles disaient que j'étais la plus jeune, que j'avais l'air moins entêtée que les autres, et qu'ils étaient bien sûrs que je ferais le serment si je ne craignais point mes sœurs ; qu'elles seraient la dupe de leur entêtement ; mais lorsqu'ils virent que cela ne m'ébranlait pas, ils voulurent aussi m'entreprendre et m'appelèrent fanatique, mais le gendarme qui m'avait exhortée à faire le serment prit mon parti ; il vint me demander si je n'aimais tous les hommes ; je lui dis que oui et que je voudrais leur faire tout le bien qui me serait possible : il fut leur dire qu'une personne qui voudrait faire du bien à tout le monde n'était pas une personne dont il fallût tant se méfier ; que je ne ferais pas le serment parce que je ne le pouvais pas, et il les fit tous sortir.

Peu de temps après, on nous reconduisit dans la salle du tribunal.

Lorsque nous fûmes assises, l'accusateur public nous qualifia de vierges folles et lut notre jugement. Il commença par dire qu'il n'y avait pas de mort assez cruelle pour des fanatiques telles que nous, que cependant, comme il était prouvé que nous étions fort retirées et tranquilles, nous n'aurions subi que la peine portée par

la loi, qui était d'être renfermées comme suspectes ; mais que n'ayant pas voulu dire la demeure et le nom des prêtres réfractaires qui venaient chez nous, c'était comme si nous les eussions cachés ou recélés chez nous; que la loi punissait de la déportation tous les prêtres réfractaires et ceux qui les avaient cachés et qu'ainsi nous méritions la même peine ; que nous étions condamnées à la déportation selon les termes prescrits par la loi, que tous nos biens, si nous en avions, seraient confisqués au profit de la république avec les exceptions portées par la loi.

Nous admirions la divine Providence qui ne voulait pas nous faire perdre une couronne que nous avions bien méritée ; nous pensions à ce que Jésus-Christ dit dans son Evangile : que celui qui recevrait pour l'amour de lui un prophète, recevrait la récompense due au prophète ; s'il nous favorisait de leurs mêmes souffrances, il nous favoriserait sûrement de leurs mêmes récompenses.

Après notre jugement, deux ou trois voix crièrent faiblement : *Vive la République !* On nous reconduisit où nous avions couché depuis deux jours et nous y restâmes jusqu'au mardi soir, où l'on vint nous chercher pour nous conduire à la Salpêtrière, où nous sommes comblées de joie de souffrir quelque chose pour notre Dieu. La seule chose qui nous fasse un peu de peine, c'est le très prochain voisinage des filles publiques. Nous pensons que Dieu a sûrement eu, en le permettant, des desseins que nous ne connaissons pas et nous nous y soumettons de tout notre cœur. Cela nous rend un peu plus matinales, afin de pouvoir faire nos exercices de piété plus tranquillement.

Voici, Madame, tout ce que vous avez paru désirer, il ne me reste plus qu'une grâce à vous demander ; c'est de prier Dieu qu'il m'accorde la persévérance finale, car il

ne me suffit pas d'avoir bien commencé, il faut encore bien finir. Il vous exaucera sûrement, Madame, vous qui êtes une femme de foi et la bien-aimée de votre Dieu.

Recevez, je vous prie, les assurances de mon sincère et tendre attachement et les sentiments de la parfaite estime avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Madame, votre très humble servante.

FIN DE LA RELATION.

Le mardi 11 février, les condamnées furent transférées à la Salpêtrière, où elles devaient attendre le jour de la déportation. Elles y demeurèrent huit mois, dans une promiscuité repoussante avec les femmes de mauvaise vie dont la conversation ajoutait une peine très vive à toutes celles qu'elles ressentaient. Seule de ses compagnes, sœur Joséphine de Carvoisin ignorait cette souffrance, grâce à son excessive surdité ; aussi les sœurs lui disaient-elles : « Bénissez le Seigneur de votre infirmité, ma sœur Joséphine, et priez pour nous qui n'en pouvons plus du vacarme dans lequel nous vivons. » Les cachots de la Salpêtrière étaient des chambres de cinq pieds de long sur trois de large, sans fenêtre, ne recevant le jour que par la porte. L'ameublement se composait d'une paillasse, point de siège. Après quelque temps, sœur Victoire écrivit à son supérieur : « On nous a annoncé qu'on va incessamment nous enfermer à Vincennes. L'administrateur [1] d'aujourd'hui qui paraît nous affectionner a demandé à l'accusateur public que nous y soyons toutes dans une même chambre où il n'y ait que nous, que nous y portions nos lits et ce que nous avions ; il paraît aussi qu'il a dit du bien de nous et que sa demande a

1. De la Salpêtrière.

été octroyée. Nous ne savons ce qui nous attend dans ce séjour ; il n'y a que la volonté de Dieu qui puisse adoucir l'amertume du calice »..... « Les administrateurs nous viennent d'annoncer que nous allions partir pour Vincennes ; ce nous a été un coup auquel nous ne nous attendions pas, attendu qu'ils nous avaient plusieurs fois assurées du contraire ; mais voilà les promesses des républicains, ils promettent tout et ne tiennent rien. Je remonte à la cause première et je vois que c'est notre Dieu qui veut encore des sacrifices. Que sa volonté se fasse et la mienne soit anéantie... » Deux prisonnières, condamnées à vingt années de reclusion, ayant obtenu d'aller purger leur peine dans les prisons de leur département, à condition de faire le voyage à leurs dépens, sœur Victoire eut l'idée de présenter la même requête. « Nous pourrions demander, dit-elle, qu'on nous déportât du côté de la Flandre, à nos frais. L'administrateur, loin de nous désapprouver, nous a dit qu'il fallait sans délai écrire notre demande, qu'il la présenterait à Fouquier-Tinville. » Tout le monde d'ici regardait la chose comme faite, les chefs même nous disaient que nous pouvions espérer ; jugez avec l'ardent désir que nous avons, s'il en fallait davantage pour se croire déjà presque à Termonde [1] ; mais le lendemain l'administrateur vint nous dire que cela ne se pouvait pas, ce qui nous affligea, mais ne nous fit pas perdre tout à fait espérance ; nous avons su même, depuis, qu'il n'avait pas donné la lettre à Fouquier parce qu'on le lui avait conseillé. Une prisonnière d'ici, qui est fort connue du ministre de la justice, nous assure qu'elle le tournera en notre faveur ; elle voulait même que nous lui écrivions et qu'elle porterait la lettre ; mais nous croyons qu'il vaut mieux qu'elle lui

1. Elles devaient recevoir l'hospitalité dans le Carmel de cette ville.

parle verbalement de notre désir que de l'écrire ; qu'en pensez-vous, mon Père ? Elle doit sortir dans sept jours. Oh ! si le bon Dieu voulait bénir son entreprise, quel bonheur cela nous procurerait ! Si Dieu le veut, c'est la meilleure voie qu'on puisse prendre, puisque le ministre, de la justice a le pouvoir exécutif en mains. Priez pour cela, je vous en conjure ; je ne puis croire que l'ardent désir que nous sentons toutes de rentrer dans notre saint état déplaise à Notre-Seigneur ; je crois plutôt que c'est lui qui l'excite pour exciter notre ardeur à lui demander; il me semble que c'est l'ordinaire que, lorsque le temps approche où le Seigneur a résolu d'accorder une grâce longtemps demandée, il augmente le désir afin que la prière soit plus ardente.

« Si vous croyez cependant, mon Père, qu'il soit plus agréable à Dieu de lui présenter mon désir et de ne lui rien demander que sa volonté, je m'en tiendrai là. J'espère que j'aurai le temps d'avoir votre réponse, notre transfert est différé..... » La même religieuse écrit encore : « N'est-il pas vrai, mon Père, que si on venait, la baïonnette au fusil, nous obliger à travailler, comme on a fait ici aux enfants, pour les y forcer le jour de Pâques, il voudrait mieux mourir que de transgresser le précepte ? Il me semble qu'il serait bien doux de mourir pour une si bonne cause !... Mon Dieu, on ne veut plus connaître Notre-Seigneur Jésus-Christ, ni la sainte Vierge ! Que ces âmes sont à plaindre !... » Sœur Louise-Thérèse de la Biochaye disait au même supérieur : « Nous ne nous recommandons pas à vous, nous savons avec quelle charité vous vous en occupez, mais nous avons bien besoin de ce secours continuel. Je sens qu'il n'y a rien à faire, que de se jeter les yeux fermés dans les bras de Dieu, puisqu'aussi bien on aurait beau vouloir les ouvrir, pour apercevoir quelque chose de l'avenir, on ne verrait que des ténèbres »... « Ma sœur

Chrétienne se recommande à vos saintes prières, écrit sœur Victoire. Elle est travaillée d'une peine d'âme qui la tourmente et craint de perdre la grâce de Dieu, à force de n'avoir aucun secours spirituel. Il lui arrive souvent des impatiences et des mouvements de découragement (auxquels elle résiste tant qu'elle peut), qui lui font craindre que Dieu ne l'abandonne. »

Après le 9 thermidor, les carmélites furent transférées à Bicêtre, où elles demeurèrent environ six semaines. Une bénédictine de la rue du Champ-de-l'Alouette écrivit dans son journal : « Comme elles n'étaient pas parties [pour le lieu de leur déportation] avant la mort de Robespierre, elles furent sauvées et envoyées ici [1] », au couvent des Dames anglaises de la rue des Fossés-Saint-Victor (novembre 1794).

Quatre communautés s'y trouvaient alors réunies : les chanoinesses augustines anglaises, les bénédictines de la rue du Champ-de-l'Alouette, anglaises elles aussi, et les Dames de l'Immaculée Conception de la rue de Charenton connues sous le nom de *Blue Nuns* [2].

« Ces quatre communautés, réunies sous le même toit, vivaient cependant à part dans un local qui avait été affecté à chacune d'elles. Mais elles se rencontraient pendant les récréations. Les religieuses se mêlaient alors, et comme la surveillance s'était considérablement adoucie, elles échangeaient librement entre elles leurs pensées, leurs souvenirs de la veille et leurs espérances du lendemain. Les bénédictines et les religieuses françaises trouvaient surtout une grande amélioration dans leur état. Ce n'était plus la paille et la vermine, le cachot noir et l'humidité, le voisinage de la corruption morale plus

1. Extrait des Annales des bénédictines de S. Benedict's Priory (Colwich — Staffordshire). Cf. Lecoz, *loc. cit.*, p. 300.
2. « Religieuses bleues », établies à Paris depuis 1660.

repoussant encore que la moisissure des murs et les parasites dégoûtants. Le régime alimentaire lui-même s'était réformé [1] : la loi accordait à toutes les religieuses de 40 à 50 sous par jour ; nous croyons même que les conceptionnistes reçurent trois francs à partir de leur entrée chez les Anglaises : et il y avait un cuisinier qui touchait 9 francs par jour, et peut-être 12, pour la préparation des repas.

« Le difficile était d'introduire un prêtre dans le couvent ; mais le gardien d'alors était un brave et digne homme, poli, bienveillant et de mœurs douces [ce qui rendit la chose possible]. L'une des religieuses françaises avait un frère prêtre, mais qui n'était pas connu comme tel. De temps en temps il venait voir sa sœur au couvent et parvint, le 17 janvier 1795, à donner la sainte communion à quelques-unes de ces Dames [1] ». Un jour, un inconnu demanda au concierge à parler à l'une des carmélites : « Madame, lui demanda-t-il, n'y a-t-il personne qui s'occupe de vous faire sortir d'ici ? — Il y a quatre mois que nos amis poursuivent cette affaire sans réussir, répondit la sœur. — Eh bien, dit l'inconnu, donnez-moi vos noms, vos âges, vos pays, et, sous quinze jours, je vous promets la liberté. » Au jour dit arriva l'ordre d'élargissement. Peu de temps après elles obtenaient leur passeport pour la Flandre, où le Carmel de Termonde leur ouvrit ses portes.

1. Çédoz, *Un couvent de religieuses anglaises*, p. 307 et suiv.

ARRESTATION, DÉTENTION ET RENVOI DES RELIGIEUSES CLARISSES ET CARMÉLITES

A LYON, 11-14 FÉVRIER 1794.

Ce document a été publié pour la première fois par M. d'Hesmivy d'Auribeau, à une date encore si voisine des événements qu'il se croyait tenu de prévenir que « les noms que la prudence ne nous permet pas encore d'indiquer, se trouveront aux *Suppléments* ». Je n'ai pu me procurer ces *Suppléments* plusieurs fois promis par l'auteur; je crois bien qu'ils n'ont jamais paru. C'est pour cette raison qu'on trouvera quelques passages en blanc, faute d'avoir pu suppléer avec les noms. L'auteur de la relation est une religieuse clarisse.

Bibliographie : d'Hesmivy d'Auribeau, *Mémoires pour servir à l'histoire de la persécution française, recueillis par les ordres de Notre Très Saint-Père le Pape Pie VI*, in-8°, Rome, 1795, t. II, 2e partie, p. 1043.

INCARCÉRATION ET INTERROGATOIRES.

Mardi, 11 février, entre deux et trois heures de l'après-midi, deux commissaires sont venus nous dire de nous rendre à la section. Les injures et les blasphèmes nous étaient prodigués. Nous étions toutes, à leur avis, de la canaille, des folles, des écervelées, et nous ne méritions que la guillotine. « A quoi bon, disaient-ils, nourrir des être inutiles ? La mort, la mort : voilà ce qu'il leur faut ; c'est ce qu'elles désirent. » Cependant ils s'emparent de toutes nos clefs, en murmurant beaucoup sur notre

grand nombre. Nous étions réunies avec les braves carmélites. Nous leur répondîmes avec douceur, que les bombes nous avaient forcées de nous réunir. « Eh ! quoi, dit un de ces grands apôtres de la Constitution et de la République, votre Dieu ne pouvait-il donc pas faire un miracle pour vous garantir ? » Et nous voilà toutes conduites à la section. Là, on demande l'abbesse. Comme on l'avait laissée dans ses appartements à cause de son grand âge et de ses infirmités qui la retenaient alors dans son lit, l'un de ces messieurs répond par dérision : « Elle est dans ses toiles. — Est-ce qu'il manque de tombereaux pour nous l'amener ?» Après ce beau début, l'on demande la plus ancienne. La mère-vicaire s'approche... « Vous tenez donc encore à votre ancien régime ? Nous savons que le... disait la messe chez toi. C'était un ensorcelé. » Ensuite ils prennent tous nos noms ; et l'on nous conduit à la maison de Varissant.

Ce fut dans cette prison que, vers les sept heures du soir, vinrent nous visiter quatre commissaires : l'un d'eux demanda : « Combien êtes-vous de clarisses et de carmélites?... Avez-vous prêté le serment ? » Une des nôtres répondit tout court : « Non. — Le prêterez-vous ? — Non. » La voyant si bien déterminée, il lui demande son nom, il lui répète encore : « Tu ne veux donc pas prêter le serment ? » Elle demeure ferme pour la négative. « Qu'on la sépare des autres. » Ensuite il s'approche d'elle, et prenant un ton plus doux : « Pourquoi ne veux-tu donc pas prêter le serment ? — Parce que, dit-elle, je suis libre et qu'il est contre ma conscience. — Mais, quoi, reprend-il, qu'est-ce donc que ce serment ? Il oblige d'être fidèle à la loi, à la constitution, à la république. Qu'y a-t-il donc contre la conscience ? Je l'ai bien prêté, moi, ce serment, et je n'y ai rien trouvé contre ma conscience, et je suis catholique comme toi. — Mais moi, réplique-t-elle, je suis catholique romaine. — Eh bien ! je te ferai guillotiner si tu ne le

prêtes pas. — Comme tu voudras. — Eh bien ! demain tu le seras. — Eh bien ! quand et comme il te plaît, mais je ne le prêterai pas. »

Voyant que tous ses efforts et toutes ses ruses étaient inutiles auprès de celle-là, il s'adresse à une autre : « Et toi, penses-tu de même ? — Oui : je n'ai point de serment à faire. » Il frappe du pied : « Qu'on me sépare ces deux-là pour la cave ; à la guillotine demain. » Ensuite se tournant vers chacune de nous, il nous demande : « Êtes-vous toutes du même sentiment ? » Nous répondîmes toutes : Oui ; et nous ajoutâmes qu'il n'y avait point de décret qui nous obligeât au serment. Ils nous dirent qu'il en existait pour les prêtres et pour les religieuses et qu'ils nous le feraient voir. Nous les pressâmes toutes de le montrer ; et le décret ne parut pas. L'un d'eux, touché de notre état, voulut nous représenter que nous étions bien mal ; mais les autres, ayant le cœur plus rempli de l'humanité actuelle, lui dirent : « Elles sont accoutumées à coucher sur la cendre et sur les sarments : les carreaux sont trop doux pour elles ; elles sont une peste qui empoisonnerait toute la ville : il faut nous en défaire au plus tôt. Toutes à la guillotine pour demain. » Ils nous laissèrent toutes transportées de joie dans cette espérance.

Le lendemain mercredi, plusieurs personnes des membres de la même section vinrent nous solliciter avec larmes de faire le serment. La grâce de Dieu nous soutint dans cet assaut et nous tînmes contre toutes ces sollicitations. Sur les sept heures du soir vint un représentant du peuple, accompagné de quatre de ces Messieurs. Il nous dit avec une voix de tonnerre : « Je viens au nom de la loi, afin que vous y soyez soumises ; à cette condition, vous jouirez de sa protection et vous recevrez vos traitements. » Nous répondîmes toutes d'une voix que nous ne ferions point de serment, qu'il était contre notre conscience ; que nous avions toujours été soumises aux

lois civiles et que nous le serions toujours. » Ils ne pouvaient supporter ce mot *civiles*. « Pourquoi, disaient-ils, séparer le civil du spirituel ? » Pendant ce vacarme, celui qui nous avait interrogées la veille, appelle celle qui avait la première refusé le serment, il l'amène dans une autre chambre, et là il lui dit : « Persévères-tu toujours dans ton sentiment? — Oui, répondit-elle. — Tu ne veux donc pas prêter le serment? — Non sans doute — Cela suffit. » — Il s'en va en frappant du pied : « Il n'en sera pas temps demain. » — Un autre plus doux l'aborde et lui dit avec la plus grande démonstration d'amitié : « Pourquoi ne veux-tu donc pas prêter serment ? — C'est qu'il est contre ma conscience.Comment veux-tu que je te prête le serment de reconnaître la république, cette république qui est établie sur la mort du roi ? Son sang retombera sur vous ; je ne veux pas aussi qu'il retombe sur moi. Cette loi que tu parais tant chérir, abolit entièrement la loi de mon Dieu. — Où donc est cette loi? — La sanctification des dimanches et des fêtes. Rien au-dessus de Dieu. Il a créé six jours pour nous, il s'est réservé le septième.— Fais tes dimanches ; et le serment tu ne le feras que de bouche. — Nous servons Dieu en esprit et en vérité : que la bouche ne démente pas le cœur. Un moment pour une éternité ! Un moment pour une éternité ! » Ces mots paraissaient les pénétrer. « Pourquoi veux-tu que tes frères te fassent mourir ? — Je préfère la mort plutôt que de rien faire contre ma conscience : la paix et la tranquillité dont nous jouissons sont les seuls vrais biens, nous préférons la mort à la vie. »

A ce moment, plusieurs de ces messieurs reviennent d'auprès de nos compagnes, frappant du pied et disant : « Est-il possible que des femmes soient si peu attachées à la vie? N'est-ce pas dommage qu'elles soient induites en erreur ? » Ils juraient et faisaient grand bruit. Nous soutînmes toujours qu'il n'y avait point de décret qui nous

obligeât au serment. Là-dessus, ils nous jetèrent une feuille de papier en nous disant : « Écrivez au Comité, si vous voulez. » Ils se retirèrent et nous passâmes encore cette nuit dans l'espérance de donner notre vie pour notre Dieu et notre foi.

Le surlendemain autre visite, et par conséquent autre combat. C'était un membre du district, accompagné de beaucoup de femmes qui se lamentaient et se désolaient sur notre fermeté qui allait nous coûter la vie. Ce spectacle non plus que toutes leurs raisons ne nous ébranlèrent point. Le citoyen qui les avait amenées crut mieux réussir par lui-même ; mais Dieu nous soutint encore dans cette nouvelle attaque. « Tu ne veux donc pas faire le serment de soutenir la république ? — Non, lui dis-je. — Tu veux sans doute un roi ? — Je ne veux ni l'un ni l'autre : je ne veux être pour rien dans les affaires d'État et de politique. » Tout le matin ne fut que tourment pour ce misérable serment. « Pourquoi, nous disait-on, ôter à la ville la consolation d'avoir recours à vos prières ? Allons, conservez-vous, sinon pour vous, au moins pour la ville. Après tout, à tout péché miséricorde. « Nous répondîmes à ces questions et exhortations, que nous leur serions plus utiles étant mortes, et qu'ils nous en loueraient eux-mêmes lorsqu'ils seraient plus tranquilles.

Environ sur le midi, nouvelle visite et nouvelle attaque. Un Parisien et un ci-devant président de la section viennent avec un autre. Ils font sortir les carmélites. Après cette séparation, ils se mettent à nous presser de nouveau sur la prestation du serment. « Mais voyons, disaient-ils, quelle peine avez-vous à prêter ce serment ? Voulez-vous que nous ayons la douleur de vous voir périr ? Nous avons tant d'obligation à vos prières ! » Il n'y avait pas jusqu'au Parisien qui ne nous répétât sans cesse : « Vous êtes si utiles à la ville ! Pourquoi ne voulez-

rie. En conséquence, ordonne qu'à la diligence du requérant et par l'huissier porteur de la présente ordonnance, les accusées seront prises au corps et écrouées sur les registres de la maison d'arrêt pour y rester comme en maison de justice, comme aussi que la présente ordonnance sera notifiée à la municipalité. Fait et jugé au Tribunal, le seize pluviôse, l'an deux de la République une et indivisible, par les citoyens Claude-Emmanuel Dobscur, Etienne Foucault, Antoine-Marie Maire et Claude Chauny qui ont signé.

On fit ensuite prêter le serment à tous les juges, qu'ils seraient intègres dans leur jugement, et à tous les témoins, qu'ils ne diraient rien qui fût contraire à la vérité. On lut le papier trouvé chez ma sœur Victoire ; le peuple n'en parut pas beaucoup ému. On nous demanda à toutes nos noms, nos âges et notre demeure, on nous interrogea toutes les unes après les autres, selon le rang où nous étions assises, en commençant par celles qui étaient plus près des juges : ce fut ma sœur Louise-Thérèse qui fut interrogée la première. Le président nous nomma un défenseur[1] qui se trouva là et qui n'était point au fait de notre cause ; elle lui représenta cela, mais en vain. Le président lui demanda si elle voulait faire le serment : « J'aime tendrement ma patrie, je suis meilleure patriote que personne ; mais je suis chrétienne, catholique et religieuse.

— Si tu veux faire le serment nous t'écouterons ; mais si tu veux prêcher, tu n'as qu'à te taire. »

Toutes les fois qu'elle a voulu parler ou simplement nier des faussetés, on l'a toujours fait taire ; elle avait écrit des moyens de défense très excellents ; mais on ne lui a pas laissé dire.

1 Ce fut Lafleuterie.

Il faut le voir pour le croire ; et vous serez la cause que nous ne mourrons pas non plus. » Nous passâmes notre journée à attendre notre jugement.

Sur le soir, il nous revint encore un de ceux qui étaient venus à midi. Il nous répéta jusqu'à la satiété : « Faites le serment de soutenir la république, pour une heure seulement.—Nous ne ferons point le serment : nous vous promettons simplement d'être soumises aux lois *civiles* et rien de plus. » Les messieurs du Comité étaient dans la maison, pour juger les détenus. Il nous dit : « Je vais parler à ces Messieurs pour que l'on ne vous demande pas le serment. » Nous lui dîmes : « Ne dites rien de plus que ce que nous vous promettons, assurez-les bien que nous ne signerons rien : nous aimons mieux mourir. » Et il s'en va.

A sept heures vint, avec la douceur d'un agneau, l'un de ceux qui, la veille, s'était montré comme un lion furieux. « Je viens vous avertir que vous touchez à votre dernière heure. Vous allez paraître devant ces Messieurs : il serait bien douloureux pour nous de vous voir périr, nous qui avons tant d'obligations à vos prières. Prenez donc bien garde à ce que vous répondrez. Il y a là un bon prêtre qui vous fera voir qu'il n'y a point de mal à faire le serment. Nous avons été établis vos juges ; nous ne voulons pas être vos bourreaux. Je me suis caché de ces Messieurs pour venir vous avertir ; » et il s'en retourna.

Presque aussitôt le concierge vint nous appeler avec grand bruit. Nous montâmes et nous trouvâmes tous ces Messieurs. Ils nous dirent d'abord : « Toutes les sœurs sont-elles là ? Faites asseoir la plus ancienne. » Ensuite, ils nommèrent toutes les carmélites, et ajoutèrent à cette nomination, *grandes fanatiques*, *grandes rebelles* et autres qualifications de cette sorte, qui leur étaient données avec profusion dans le procès-verbal.

Après cet accueil favorable pour les carmélites, ce fut le tour des clarisses. Nous reçûmes les mêmes compliments, qui se terminèrent par une exhortation à la soumission due aux puissances. Ensuite, l'on nous prêcha l'égalité. Tous les hommes à présent sont égaux : il n'y a plus ni pauvre ni riche. Vous étiez autrefois soumises aux puissances... Celle qui existe actuellement est égale à celle qui existait dans votre maison : quelque emploi que vous eussiez, vous n'êtes pas moins toutes égales : cela rentre dans l'égalité et la liberté. Votre Jésus, venant en ce monde, s'est fait pauvre ; en envoyant ses apôtres prêcher l'Évangile, il leur dit : « Soyez soumis aux puissances ; et s'ils ne vous écoutent pas, secouez la poussière de vos pieds sur eux. »

A ces messieurs succède le curé de Vaize, qui essaie de nous prêcher et de nous persuader son patriotisme ; mais avec tous les efforts de son génie, il ne fit que répéter ce que nous avaient dit ces messieurs : « Quoique dans vos maisons, vous ne vous connaissiez pas, et que vous ne vous aimassiez pas toutes également, vous vous appeliez toutes sœurs... » et d'autres semblables puérilités.

Enfin, après tous ces beaux sermons, voici comme notre affaire se termina. Le président du Comité nous dit : « L'on ne vous empêche pas de suivre votre religion, mais ne communiquez à personne votre façon de penser : vous pouvez lire vos livres, garder vos crucifix ; levez-vous la nuit ; soyez utiles à la ville, prenez vos disciplines tant que vous voudrez ; faites des pénitences tant que vous voudrez ; dites vos chapelets tant que vous voudrez ; continuez vos bêtises ; soyez bêtes tant que vous voudrez, puisque vous voulez être bêtes et de foutues bêtes, allez vous-en chez vous tout comme auparavant. » Et nous nous retirâmes là-dessus sans avoir ouvert la bouche. Plusieurs vinrent nous accompagner avec beaucoup d'honnêteté. Le lendemain ils nous appor-

tèrent nos clefs, et nous firent grande fête sur notre retour.

L'un d'eux a avoué que, quoiqu'il n'eût jamais cru aux miracles, il était cependant forcé de reconnaître qu'il s'en était opéré un dans son cœur à notre occasion. « Le jour de votre arrestation, disait-il, j'étais si enragé contre vous, que moi-même je vous aurais mises sous la guillotine ; mais maintenant, je me trouve si changé que je ne me reconnais pas moi-même. »

Voilà à peu près le détail de notre affaire. Dieu veuille en tirer sa gloire pour la conversion des méchants et nous y faire trouver notre salut. Ainsi soit-il. Ainsi soit-il. — 1794.

PRÊTRES DES DIOCÈSES DE NEVERS ET D'AUTUN DÉPORTÉS

A NANTES, 14 FÉVRIER 1794-13 AVRIL 1795.

Onze prêtres de l'ancien diocèse d'Autun furent, depuis le mois de novembre 1792, reclus à l'abbaye Notre-Dame. Le 3 septembre 1793, on les transféra dans les bâtiments du Séminaire. C'étaient : MM. Lagrange, l'aîné, curé d'Authien, Berthault, curé d'Arleuf, Boussière, curé de Chalot, mort en déportation le 3 avril 1794, Lagrange cadet, curé de Nuards, mort en déportation, Mallapart, curé-archiprêtre de Luzy, mort à Brest, juin 1794, Cantat, curé de la Nocle, mort en déportation, 6 avril 1794, Durand, vicaire de Luzy, Saclier, vicaire de Luzy, plus tard vicaire général d'Autun, Ducrot, vicaire de Bazoches, mort à Brest, Adelon, curé de Neuf-Fontaines, mort à Brest, 19 mai 1794, Goguard, curé de Marigny-l'Église, mort à Nantes 1794.

Le 14 février 1794, la Société populaire de Nevers, aussi féroce et impérieuse que celle d'Autun, exigea du représentant Noël Lapointe la déportation de tous les prêtres condamnés à la reclusion. L'ordre du départ arriva brusquement, et parmi les proscrits, au nombre de soixante et un, vingt-six étaient septuagénaires et douze avaient des infirmités constatées.

Les prêtres furent embarqués sur la Loire, à destination de Nantes ou de Brest ; le dix-septième jour après leur départ de Nevers, le 2 mars 1794, ils arrivaient à Angers, où ils furent soumis à de répugnantes perquisitions, dépouillés de tout et écroués pendant trois jours. Le 13 mars à minuit on embarque les prêtres avec quinze compagnons nouveaux du diocèse d'Angers et on reprend la route fluviale de Nantes, où l'on

arrive le 16 mars à 10 heures du soir. Une galiote capturée sur les Hollandais et servant de prison aux malheureux destinés à la noyade reçut les prisonniers.

Ce qui suit est extrait d'une relation manuscrite en partie inédite, attribuée à M. Imbert († 1841).

Bibliographie. — *Relation des prêtres déportés de la Nièvre*, dans P. Muguet. — *Recherches historiques sur la persécution religieuse dans le département de Saône-et-Loire, pendant la Révolution 1789-1803*, in-8°, Châlons-sur-Marne. 1897, t. II, p. 402-405.

EXTRAIT DE LA RELATION DES PRÊTRES DÉPORTÉS DE LA NIÈVRE.

... Qu'on se représente soixante-seize infortunés dans ce fond de cale, tous malades, sans pain, respirant l'air le plus infect, dans la nuit la plus obscure, dépouillés, menacés, arrivés au lieu des exécutions barbares dont retentissait toute la France, sentant d'heure en heure l'eau s'accroître sous leurs pieds. Qu'on ajoute à ce trop fidèle tableau la faim, les douleurs, les cris des malades et l'impossibilité de les soulager, et l'on se convaincra que la religion seule pouvait leur donner ce calme, cette résignation qui les soutint constamment... On ne s'attendait pas à voir le jour, et le matin on fut étonné d'exister encore. Des gardes, sur le pont de la galiote, laissaient ouverte ou fermée, selon leur humanité ou leur barbarie, l'écoutille de quinze pouces en carré par laquelle seule respiraient les prisonniers.

Tous, comme dans les cachots d'Angers, s'étaient prochainement disposés à la mort. Une innocente gaîté, une sérénité parfaite, répandue sur les visages de tous, eût fait croire qu'ils n'avaient rien souffert, si la pâleur n'eût attesté le contraire. Ils firent jouer la pompe et assainirent la galiote..., les plus jeunes s'engagèrent à servir les malades : un d'eux prononçait à haute voix le

formulaire de la messe ; le chapelet, la prière du matin et du soir se disaient en commun et on récitait le bréviaire d'Angers, le seul qu'on eût conservé : cette prison devint un oratoire.

Il ne vint pas de pain le premier jour et on ressentit les premières crises de la faim, d'autant plus qu'à peine en avait-on mangé quelques restes les deux jours précédents. Deux expirèrent ce jour-là... On mangeait avidement les mies sèches, des croûtes moisies trouvées dans les cordages, on rongeait des planches de sapin.

La seconde journée fut plus cruelle encore que la première ; on était sans forces : les maladies putrides, fièvres, dysenterie, se déclarèrent, on ne put dormir, et un vieillard âgé de quatre-vingt-un ans expira, en disant : — Je meurs de faim !

Depuis peu, Carrier avait fait cesser les noyades, et on semblait vouloir se défaire des prêtres en secret et par la faim, pour imposer silence aux rumeurs publiques ; mais le sort des détenus dans la galiote était connu de tout le monde ; aussi entendait-on sur le rivage des cris répétés : Si on ne veut les nourrir, que ne les égorge-t-on ?

La contagion augmentait : les moins malades rendaient aux moribonds les soins de la plus affectueuse charité ; on n'entendait dans ce séjour de la douleur et de la mort que des gémissements et des cris. Le froid, la gangrène hâtaient la fin de ces malheureux, tandis que des gardes, indignes du nom d'hommes, placés sur le pont de la galiote, insultaient aux cadavres qu'on y montait... Les vivants enviaient le sort des mourants et ceux-ci leur présageaient une prochaine réunion. Tous l'ont éprouvé, tous l'ont attesté : jamais ils ne se sentirent plus forts, plus résignés, que lorsque tous les secours humains leur manquèrent, lorsque tout espoir de retour au monde leur fut ravi, lorsqu'ils n'eurent que le ciel et l'eau pour fixer

leurs regards et Dieu seul pour consolateur. *Cum infirmor, tunc potens sum.*

Le nombre des morts augmentait dans une progression effrayante, jusqu'à quatre par jour. On disait à Nantes que la peste était dans la galiote, et dès lors les gardes refusèrent d'y monter. On ne put obtenir ni chirurgiens, ni remèdes ; les plus jeunes et les plus robustes succombaient comme les vieillards... Seize de Nevers et quatorze d'Angers avaient terminé leur glorieuse carrière avant le 18 avril et les quarante-six survivants étaient plus ou moins altérés. Un d'eux ayant conservé des morceaux de pain à chanter conçut le projet de faire célébrer les saints mystères dans ce cachot, à l'imitation des confesseurs et des martyrs de la primitive Église dans les Catacombes. Ce dessein fut communiqué et adopté avec la plus vive satisfaction.

On était alors au commencement de la semaine sainte et cette auguste cérémonie fut fixée au Jeudi saint, jour de l'institution du sacerdoce et du sacrement adorable de nos autels. Tous se préparèrent par le sacrement de pénitence, et l'on doit ici l'hommage le plus glorieux à la mémoire de sept assermentés qui restaient encore : ils acceptèrent avec joie cette occasion de réparer leurs fautes, et leur mort héroïque n'a laissé à leurs confrères édifiés qu'un souvenir consolant et l'assurance de leur béatitude.

L'autel fut dressé sur des tonneaux. On acheta du geôlier du vin de Bordeaux ; un verre servit de calice, une serviette coupée fit les linges sacrés ; le pain à chanter des hosties. Il ne manquait qu'un marbre et des ornements, mais on se crut, avec raison, dans la position même des martyrs des premiers siècles et tous les obstacles furent levés.

M. Mallapart, curé et archiprêtre de Luzy, diocèse d'Autun, assisté de ses deux vicaires (MM. Durand et

Saclier), célébra le saint sacrifice et fit un discours des plus pathétiques : plusieurs fois les larmes, les sanglots de ses auditeurs l'interrompirent.

Avant la communion générale, les sept assermentés firent leur rétractation..., on s'attendrit de nouveau avec eux et tous confondirent leurs gémissements et leur componction. Un des prêtres (M. Berthault, curé d'Arleuf, diocèse d'Autun) fit sentinelle sur le pont pendant cette auguste action et revint participer à la sainte communion.

Qu'on se retrace la joie, le courage et l'intrépidité de ces quarante-six confesseurs ! A l'exemple des apôtres au sortir du Cénacle, ils étaient prêts à tout braver pour la foi ; ils se glorifiaient de leurs chaînes, plaignaient ceux qu'ils avaient laissés dans le monde, jouissaient par avance du bonheur des saints et s'estimaient trop heureux d'avoir été jugés dignes de souffrir pour la cause glorieuse de la religion. Rien, oh ! rien n'égala leur contentement dans ce beau jour. Les autres étaient morts dans les mêmes sentiments, à l'exception d'un seul[1]. Pourquoi la fidélité de l'histoire exige-t-elle qu'on en parle ?

Le soir de ce jour à jamais mémorable, M. Moreau, curé et archiprêtre de Château-Chinon (diocèse de Nevers), fit le discours d'actions de grâces et captiva l'attention et l'intérêt.

Le lendemain, M. Gatey, ex-jésuite, fit le discours le plus touchant sur la Passion, et l'on se proposait de continuer de jour à autre ces pieuses exhortations, lorsque le même jour, à 2 heures, vinrent des commissaires de Nantes annoncer pour ceux qui le voudraient leur translation à Brest. Ils proposèrent aux plus malades de rester

1. M. Dugué, curé de Saint-Sauveur et vicaire épiscopal de l'évêque intrus de Nevers.

dans la galiote, leur promettant de les secourir et de les faire conduire dans un hôpital. Quinze acceptèrent cette condition, la plupart à l'extrémité, et expirèrent sans secours dans cette horrible prison, à l'exception de deux qui furent élargis, lors de la première pacification de la Vendée.

LE MARTYRE DE M. JOSEPH PUECH

A RODEZ, LE 24 FÉVRIER 1794.

Joseph Puech naquit le 24 janvier 1762 à Burlats, canton de Roquecourbe, au diocèse d'Alby. Son père était notaire royal de la ville de Castres, en résidence à Burlats. L'enfant grandit et entra au séminaire de Castres ; après son ordination sacerdotale, il remplit la charge de vicaire dans la paroisse de Murat, d'où il passa après deux ans à Saint-Pierre de Canac, canton de Murat. En 1792, M. Puech dut quitter son presbytère, mais il ne cessa dès lors de parcourir les montagnes jour et nuit sous divers déguisements afin de procurer les secours de son ministère aux familles chrétiennes. Il allait à pied, vêtu pauvrement, évitant les grandes routes et suivant les sentiers détournés. Muni d'une petite sacoche contenant les saintes huiles, un calice, un petit missel, il célébrait la messe pendant la nuit, dans des maisons amies, et reprenait sa course au point du jour. Pendant quelque temps inaperçu, signalé ensuite, mais protégé par le dévouement des fidèles, il fut enfin trahi et livré.

BIBLIOGRAPHIE. — L. VIALETTES, dans la *Revue religieuse de Rodez*, a publié une notice rédigée peu de temps après l'événement et reproduite par J. MAFFRE. *Nos Martyrs. Histoire de prêtres du diocèse d'Alby qui furent mis à mort en haine de la foi pendant la Révolution française, suivie de notices sur les pontifes d'Alby, de Castres et de Lavaur, contemporains de la Révolution*, in-8° Alby [1891], p. 130-149.

LE MARTYRE DE M. JOSEPH PUECH.

Le 21 janvier 1794, tous les amis de l'ordre et de la paix s'étaient réunis vers onze heures et demie dans la

maison du sieur Pierre-Georges Costes, de Saint-Vincent [1], pour entendre la sainte messe. Au moment où le ministre de Jésus-Christ allait commencer, il fut averti par une personne du hameau de Masviel que le club jacobiste s'était réuni par ordre du capitaine V., pour délibérer sur les moyens qu'il y avait à prendre pour l'arrêter.

A cette nouvelle, dans la crainte de faire verser le sang pour sa défense, il quitta ses ornements, s'habilla en paysan et, accompagné du sieur Nègre, du Plos, déserteur, qui lui portait le calice [2], il prit le parti de se retirer à Prohencoux, parce que ce lieu lui était plus connu que tout autre, et qu'il espérait trouver là un asile sûr pour se réfugier et des amis pour le défendre. Hélas! il n'eut pas le bonheur d'y arriver ; il alla se jeter entre les mains de ses ennemis.

En effet, parvenu avec son compagnon au sommet de la montagne, au lieu dit *Las Peïros dret jos*, il entendit une voix lui crier : « Qui vive ? — Citoyen, » répondit M. Puech. Aussitôt le sieur F., qui se trouvait en embuscade derrière une pierre, ayant reconnu à la voix le pauvre M. Puech, lui cria de s'arrêter ; à cette sommation, le prêtre ralentit sa marche et s'arrête. « Qui êtes-vous, d'où venez-vous, où allez-vous ? demande alors le capitaine F. — Nous sommes, répondirent-ils, des parents du sieur Costes, de Saint-Vincent, et nous venons de le voir. »

Cependant F. avait l'air de vouloir mettre la main sur eux. Alors Nègre, le déserteur, leva sa canne armée d'une lance pour lui en assener un coup sur la tête, s'il n'eût pas été assez habile pour le détourner avec un

1. Sur les confins de l'Aveyron et du Tarn.

2. Selon quelques autres personnes, ce compagnon était un abbé Fistre, de Belmont. (Note du ms.)

bâton. « D'où que nous venions et où que nous allions, que ça vous fait-il à vous ? » ajouta-t-il. En même temps ils prirent la fuite en suivant la montagne de Nougras. Mais F. les poursuivit en criant : « Arrête, arrête ! » Plusieurs gardes furent bientôt à leur poursuite ou à leur rencontre. M. Puech se trouble, sa marche est peu rapide et incertaine, il ne peut plus marcher. Se voyant pris, il se soumet volontiers à ses ennemis.

Quant à Nègre, le déserteur, dans sa marche précipitée, il avait perdu le calice, qu'il retrouva après une prompte recherche ; mais, voyant qu'il lui était impossible de sauver son cher compagnon d'infortune, déjà tombé entre les mains de quelques agresseurs, il songea à se sauver lui-même et il y réussit.

M. Puech fut bientôt entouré de tous les clubistes qui étaient en garde dans les environs. On l'interrogea de nouveau, en lui demandant qui il était, d'où il venait et où il allait ; ce à quoi il répondit encore qu'il était un parent du sieur Costes, de Saint-Vincent, et qu'il venait de le voir, et ajouta que, s'ils voulaient bien le conduire à Prohencoux pour viser ses papiers, il paierait la chandelle et le souper.

Mais, contents de leur capture, qui leur donnait droit à une somme de trois cents francs, promise à ceux qui arrêteraient un prêtre réfractaire, les clubistes attachèrent leur prisonnier, et se dirigèrent, sur l'ordre du capitaine V., vers le Masviel. M. Puech fut conduit dans la maison du sieur Nègre, l'aubergiste, et, comme on avait entendu dire que Paul Canac, de Saint-Vincent, était l'intime ami des réfractaires, on l'envoya chercher pour lui tenir compagnie ou pour veiller à ce qu'il n'échappât pendant qu'ils seraient occupés à boire et à manger. Le sieur Paul Canal se rendit aux ordres qu'il venait de recevoir. En arrivant à l'hôtellerie, il trouva le saint prêtre auprès du feu et les douze clubistes qui s'y

étaient réunis étaient à table, mangeant et buvant et proférant mille blasphèmes contre Dieu, la religion et ses ministres.

Toute la nuit se passa ainsi, cruelle nuit pour cet infortuné prêtre qui, à l'exemple du divin Maître, fut rassasié d'injures et d'opprobres. Il vit alors jusqu'où pouvait aller la méchanceté de ses ennemis, et il comprit que c'en était fait de sa vie. Mais, loin de s'alarmer, il souffrit tout sans mot dire, avec une patience et une résignation admirables, tournant toutes ses pensées vers la vie future. Il ne voulut pas même s'évader lorsque Canac et l'aubergiste le lui proposaient.

Le lendemain matin, les clubistes songèrent à conduire leur prisonnier à Rodez afin d'avoir droit aux 300 francs promis par le gouvernement ; mais, comme ils craignaient un soulèvement et une attaque de quelque troupe de catholiques, plus forts qu'eux, ils décidèrent de suivre un chemin détourné pour se rendre à Saint-Affrique, c'est-à-dire de passer par Camarès et Montégut.

Ce plan arrêté, dès l'aube du jour, la troupe infâme se mit en route pour Camarès. Chemin faisant, C., qui était à cheval, offrit les courroies de la selle pour attacher à la queue de son cheval le prisonnier, qui ne pouvait plus marcher. En passant par Camarès, dans la crainte de se voir enlever leur proie, ils prirent, pour toute sûreté, un renfort de cinq hommes, tous protestants [1], et accompagnèrent la bande jusqu'à Saint-Affrique.

Cependant, quelques amis de l'ordre s'étaient hâtés de porter à Barre la nouvelle de l'arrestation de M. Puech. C'était probablement Nègre, le déserteur. Au premier signal, malgré l'obscurité de la nuit, malgré le

1. Le manuscrit donne leurs noms.

danger auquel s'exposaient ceux qui se démontraient pour la défense des prêtres réfractaires, environ deux cents [1] habitants de cette localité, les uns armés de fusils ou de faulx, de haches, les autres de bâtons, se mirent en route à marche forcée vers le Moulin-Neuf, pour aller arracher leur ancien vicaire des mains des brigands et les assommer eux-mêmes s'ils opposaient la moindre résistance. Leur plan était bien combiné, et ils auraient infailliblement réussi, si les brigands ne s'étaient méfiés et n'étaient passés par Montégut.

En arrivant au Moulin-Neuf, ces braves et généreux habitants de Barre apprirent que la troupe n'était point encore passée. Ils restèrent quatre heures en permanence pour attendre son arrivée.

Hélas ! leur plan était déjoué. Voyant que leur coup était manqué, ces intrépides montagnards frémissaient de rage contre ces brigands et ces impies, ils voulaient se porter à leur devant sur le chemin de Montégut, mais il était trop tard. Avec tous les regrets du monde, ils furent obligés de s'en retourner chez eux sans avoir pu rien faire pour sauver leur ancien vicaire et le laissant entre les mains de ses bourreaux.

Arrivés à Saint-Affrique sans éprouver la moindre résistance, les brigands conduisirent le pauvre prêtre à la maison d'arrêt et allèrent ensuite en prévenir les autorités locales, qui les félicitèrent de leur bravoure et leur promirent de leur faire obtenir la prime.

Ce ne fut qu'à la tombée de la nuit, après s'être repus et avoir bu à la santé du malheureux prisonnier, que chacun reprit le chemin de ses terres.

Le prêtre séjourna 24 heures dans cette maison de force, sans lumière, sans feu pour réchauffer ses mem-

1. D'autres manuscrits disent trois cents.

bres engourdis par le froid, n'ayant pour toute nourriture qu'un peu de pain noir et de l'eau. Néanmoins il acceptait toutes ses souffrances de la part de Dieu, et, à l'exemple de son divin Fils, il se montra toujours soumis à ses décrets, lui offrant généreusement le sacrifice de sa vie, s'il pouvait être utile à son salut et à celui de ses ennemis.

Le lendemain, il quitta Saint-Affrique, escorté de douze gendarmes à cheval qui le conduisirent à Millau. Comme il entrait dans cette ville, les bons catholiques reconnurent en lui un ministre de la religion, et, quoique effrayés des menaces qu'on leur faisait, ils s'attroupaient autour de lui, pour prendre part à son malheur. Ils auraient voulu apporter quelque adoucissement à ses souffrances, mais on ne leur en donnait pas le temps ; à peine s'arrêta-t-on sur la place pour attendre une délibération des autorités, puis vite on le mit en sûreté dans la maison d'arrêt, où il fut gardé comme un criminel.

Mais les vrais sans-culottes, craignant que les amis de l'ordre et de la religion, qu'ils avaient vus compatir à son malheur, ne se soulevassent pour prendre sa défense et que toute la ville en fût ainsi en émoi, jugèrent à propos de l'enlever au plus tôt de cette prison et de le conduire à Rodez, de sorte que, quelques instants après son arrivée, le pauvre prisonnier fut obligé de se mettre en route malgré ses fatigues et son épuisement.

Il se soumit de cœur et d'âme et se laissa conduire comme l'agneau qui va droit au lieu où il doit être égorgé.

Enfin, victime volontaire et à l'exemple d'Isaac et du divin Sauveur, il arriva sur la montagne où devait se consommer son sacrifice. Il était exténué de fatigue ; mais le calme et la sérénité étaient toujours peints sur son visage, et jamais on ne l'entendait prononcer une parole amère contre ceux qui étaient cause de son arres-

tation ou contre les auteurs mêmes. Au contraire, il disait souvent : « Seigneur, Seigneur, pardonnez-leur parce qu'ils ne savent ce qu'ils viennent de faire. »

Parvenu au lieu qui devait lui servir de retraite jusqu'à sa fin, hideux cachot sans lumière et presque sans air, il entra doucement, et, considérant en lui-même les peines et les souffrances physiques et morales qu'il allait endurer, il laissait échapper cette parole plaintive : « Juste Ciel, faut-il que votre ministre soit ainsi traité, parce qu'il a voulu et veut encore se montrer l'ami et le défenseur de votre religion sainte ? » Puis il baissa la tête, entra, et on ne l'entendit plus proférer d'autres plaintes.

Sentant qu'il ne devait plus revoir ses bons amis de la paroisse de Saint-Vincent, du milieu desquels il venait d'être enlevé, il crut devoir s'entretenir une dernière fois avec eux. Il pria le geôlier de lui donner de l'encre et du papier et leur écrivit la lettre suivante :

Rodez, 28 janvier 1794.

Mes bien chers amis,

Voici donc qu'après avoir passé quelque temps parmi vous, pour vous entretenir des choses du ciel et vous nourrir de la manne divine, je viens d'être trahi par certains de vos semblables qui, après avoir mis la main sur moi, au lieu de me conduire au lieu que je désirais voir avant de me séparer de vous, m'ont, au contraire, emmené dans une maison où j'ai passé la nuit escorté par douze personnes que j'aurais crues de mes amis, et qui, bien loin de me consoler ou de me témoigner quelques regrets de la faute qu'ils venaient de commettre, n'ont, au contraire, cherché qu'à m'accabler d'injures, ou de paroles sales, tout en se plongeant dans le vin ; ce que j'ai entendu sans me plaindre, à l'exemple de Jésus-

Christ, qui fut outragé, calomnié sans répondre un seul mot. Au lieu donc de me fâcher contre ceux qui proféraient de tels blasphèmes contre Dieu et sa religion sainte, que je pratique et que je pratiquerai et défendrai jusqu'à mon dernier soupir, je m'entretenais avec le bon Dieu, je pensais à la mort et à l'éternité ; je poussais des soupirs vers le ciel, qui allait être ma demeure, et je regardais comme un songe tout ce qu'on pouvait me dire de mal contre moi.

Mais je puis vous dire, mes chers amis, que cette nuit aurait été pour moi une des plus tristes de ma vie, si l'Esprit-Saint n'était venu à mon secours, en me donnant la force et le courage de résister à tous les blasphèmes que j'entendais proférer contre Dieu, sa religion et ses ministres, de la part de ces impies dont le démon se servait pour me faire abjurer ma religion.

Je sais que ma résistance à de pareils décrets sera cause de ma mort ; mais qu'importe, mes frères en Jésus-Christ, devons-nous craindre de donner une vie périssable pour nous acquérir la couronne de l'immortalité ou un bonheur qui durera éternellement ?

Je m'estime heureux d'avoir pu ramener au bercail certaines brebis qui s'étaient égarées ; puissent-elles marcher toujours dans la voie que je leur ai tracée ! Ah ! mes bien chers amis, qui par respect pour votre religion ou par amour pour son auteur, avez bravé plusieurs fois les frimas au milieu d'une nuit obscure et sombre pour rendre hommage à votre Dieu, que j'ai fait descendre du ciel pour la rédemption de vos âmes, vous n'entendrez plus ma voix, parce que je vais avoir la tête tranchée, pour n'avoir pas voulu abjurer la religion de Jésus-Christ et me séparer du chef de l'Eglise.

Mais, mes chers amis, qui faisiez naguère toute ma consolation et ma joie, en voyant que, malgré toutes les menaces qu'on vous faisait, vous demeuriez toujours

fermes dans la foi en Jésus-Christ, pourrai-je vous oublier ? Non, car vous m'êtes trop chers. Je vous ai donc quittés avec regret, séparation qui a été bien pénible pour moi, et l'est encore, parce que je vois qu'étant sans guide au milieu des grands périls auxquels vous allez être exposés, vous fermerez les yeux aux bons avis que vous venez de recevoir et que vous vous livrerez comme vos frères à la destruction de cette religion sainte, que vous professez. Oh ! mes frères en Jésus-Christ, que ces craintes m'accablent, lorsque je vois que je me sépare de vous pour toujours ! Oh ! pauvres âmes rachetées au prix du sang de Jésus-Christ, qui m'avez coûté tant de fatigues et de peines pour vous ramener au chemin du ciel, dont plusieurs s'étaient égarées ! J'ai affronté pour vous tous les périls, et c'est encore pour vous que je vais subir la mort. Priez donc le Seigneur pour moi, afin qu'il daigne recevoir mon âme, et la placer à la droite de Dieu son Père ; et si j'ai le bonheur d'être du nombre des élus, je ne cesserai d'intercéder pour vous auprès du Tout-Puissant, pour qu'il vous accorde enfin la grâce qu'après avoir vaillamment combattu ici-bas en véritables disciples de Jésus-Christ, vous alliez dans le ciel recevoir la récompense de vos peines et de vos fatigues, pour y jouir à jamais de toute sorte de félicités et de délices, et c'est ce que je désire et vous souhaite.

PUECH, *prêtre*.

Le pauvre détenu resta un mois dans la prison de Rodez, en attendant qu'il fût jugé et décapité pour avoir transgressé les ordres d'un gouvernement monstrueux.

Malgré tout son courage et sa ferme résignation à la volonté de Dieu, sentant chaque jour approcher le terme de sa vie, il aurait poussé de profonds soupirs, si une voix intérieure n'était venue le fortifier, dans ses crises

avec l'ennemi de son salut qui le tourmentait sans cesse. Comme il ne pouvait réciter l'office ni se confesser, ni nourrir son âme du corps et du sang de Jésus-Christ, privation bien pénible pour lui, il tâchait d'y suppléer par d'autres prières vocales, qu'il récitait à genoux avec la plus grande ferveur. Sa physionomie respirait toujours le calme et la sérénité. Loin de se plaindre contre ceux qui étaient la cause de sa mort, on le voyait souvent lever les mains au ciel en répétant ces douces paroles : « Mon Dieu, mon Père, pardonnez-leur parce qu'ils ne savent pas ce qu'ils ont fait. » Tels étaient les entretiens que ce bon prêtre avait continuellement avec le bon Dieu. Quand enfin arriva le jour où il fut condamné à mourir sur l'échafaud, s'y étant préparé et attendu, il entendit l'arrêt de sa condamnation à mort sans s'émouvoir; elle devait mettre fin à son triste exil, et le placer désormais loin des atteintes de ses cruels ennemis, en lui ouvrant les portes du ciel. Jésus-Christ ne l'a-t-il pas promis aux miséricordieux et humbles de cœur, à ceux qui souffrent persécution pour la justice?

Le saint prisonnier donnait volontiers sa vie pour l'amour de son Dieu et de son prochain ; ne pouvait-il et ne devait-il pas comme autrefois les martyrs voir arriver la mort avec plaisir?

Condamnation à mort de Joseph Puech.

Le tribunal criminel du département de l'Aveyron, jugeant en dernier ressort et sans recours au tribunal de cassation.

L'accusateur public entendu :

Déclare Joseph Puech, prêtre, âgé d'environ trente-trois ans, ci-devant vicaire de Murat, district de Lacaune, atteint et convaincu d'avoir été sujet à la dépor-

tation et de ne s'être pas présenté à l'administration du département dans la décade accordée par la loi du 30 vendémiaire. En conséquence, conformément aux articles 5, 14 et 15 de ladite loi ainsi conçus :

Art. 5. — Ceux de ces ecclésiastiques qui rentreront, ceux qui seront rentrés, sur le territoire de la république, seront envoyés à la maison de justice du tribunal criminel du département dans lequel ils auront été ou seront arrêtés : et, après avoir subi interrogatoire, dont il sera tenu note, ils seront, dans les vingt-quatre heures, livrés à l'exécuteur des jugements criminels, et mis à mort, après que les juges du tribunal auront déclaré que les détenus sont convaincus d'avoir été sujets à la déportation.

Art. 14. — Les ecclésiastiques mentionnés à l'article 10 qui, cachés en France, n'ont point été embarqués pour la Guyane Française, seront tenus dans la décade de la publication du présent décret de se rendre auprès de l'administration de leur département respectif, qui prendra les mesures nécessaires pour leur arrestation, embarquement et déportation, en conformité de l'article 12.

Art. 15. — Ce délai expiré, ceux qui seront trouvés sur le territoire de la république seront conduits à la maison de justice du tribunal criminel de leur département pour y être jugés, conformément à l'article 5.

Le tribunal condamne à la peine de mort ledit Puech, ses biens demeurent acquis et confisqués au profit de la république ; le présent jugement sera exécuté dans les vingt-quatre heures, à la diligence de l'accusateur public.

Fait à Rodez, dans la salle de l'auditoire, le 3 ventôse de l'an II de la République, une, indivisible, à l'audience du tribunal, où étaient présents : Cabrol, président ; Carcenac et Gisclard, juges de tour ; et Poschet, juge du

tribunal du district, faisant pour Besson, aussi juge de tour, malade.

Gui, *greffier ;* Cabrol, *président.*

Se voyant donc au dernier jour de sa vie, M. Puech songea à disposer de ses biens et à écrire à ses parents, qu'il n'avait pas vus depuis longtemps, pour leur annoncer la nouvelle de sa condamnation à mort. Il pria le geôlier de lui amener un notaire, mais celui-ci ne voulut pas adhérer à sa demande ; alors il se fit donner du papier et de l'encre, et écrivit à ses parents la lettre suivante, qui contient son testament olographe.

Rodez, 24 février 1794.

Mes chers parents,

Je viens ici aujourd'hui m'acquitter envers vous d'une charge bien pénible pour moi, parce que je connais trop votre bon cœur pour ne pas croire que votre âme sera plongée dans plus cruelle douleur, en apprenant la triste nouvelle que je viens vous annoncer. Mais à quoi bon toutes les larmes que vous allez verser ? Il s'agit de prier Dieu ; c'est moi-même, votre fils, votre frère, qui viens d'être mis en arrestation dans la paroisse de Saint-Vincent et conduit à Rodez, où je viens d'être condamné à mort pour n'avoir pas voulu abjurer la religion de Jésus-Christ et me séparer du chef de l'Église.

Mais qu'importe, mes bien chers parents, que je meure de cette manière ou de quelque autre, pourvu que je puisse aller occuper la place que Notre-Seigneur Jésus-Christ m'a acquise par sa mort sur la croix ! Que cette nouvelle ne vous alarme pas, car il y a quelque temps que je m'attendais à un pareil sort. J'ai entendu mon arrêt de mort sans m'émouvoir, parce que je m'étais pré-

paré depuis longtemps au saint exercice de la soumission. Je comptais tous les jours sur une mort prochaine, elle arrive aujourd'hui, je la vois avec plaisir, et je suis bien résolu à mourir pour le bon Dieu. La seule chose qui me chagrine, c'est de ne pouvoir pas me réconcilier avec l'auteur de mon être et nourrir mon âme du corps et du sang de Jésus-Christ.

Mais si mon désir ne peut être satisfait, j'espère que le Seigneur aura pitié de moi, et qu'il me fera miséricorde. Cependant, malgré cette bonne confiance que j'ai en lui et comme je me sens coupable de beaucoup de fautes, pour lesquelles je ne puis entièrement satisfaire à sa justice, je dois tâcher d'en obtenir le pardon par d'autres bonnes œuvres. Après avoir réfléchi en moi-même, j'ai cru devoir disposer de mes biens en bonnes œuvres de la manière suivante :

Je donne et lègue aux pauvres de ma paroisse natale la somme de deux mille francs, qui doivent être distribués peu de jours après mon décès. Je donne encore à l'église natale deux mille francs pour être employés à sa décoration. Je donne en outre mille francs en messes et je veux et j'entends qu'on en célèbre une grande tous les ans, le 24 février, pour honorer mon décès.

Le reste de mes biens-fonds sera distribué par égale part à chacun de mes frères et sœurs, à la charge par eux de distribuer aux pauvres de la paroisse à laquelle ils appartiendront deux setiers de seigle et cela pendant leur vie durant.

Je veux encore et j'exige que tous mes biens meubles soient vendus et que le montant en soit appliqué pour le soulagement des pauvres infirmes.

Ma présente disposition ainsi faite sera exécutoire le tout dans l'année de mon décès.

Je viens donc, mes bien chers parents, vous adresser mes derniers adieux et vous supplier de ne pas oublier

dans vos prières celui qui vous aime et vous chérit tendrement en Jésus-Christ. Je vous embrasse donc tous amicalement et fraternellement, et vous engage à demeurer fermes dans la foi en Dieu, et en agissant ainsi, vous acquerrez la couronne de l'immortalité que je vous souhaite.

PUECH, *prêtre*.

M. Puech avait une sœur à Toulouse, à laquelle il tenait beaucoup ; il lui écrivit la lettre suivante, pour lui faire part de la triste position où il se trouvait, lui annoncer l'arrêt de mort porté contre lui et lui donner ses derniers avis. Cette lettre donne à entendre qu'il lui en avait écrit quelques autres depuis son arrestation :

Rodez, le 24 février 1794.

MA BIEN CHÈRE SŒUR,

Le jugement est rendu, et je suis condamné à mourir sur l'échafaud, mais cela ne m'a pas du tout troublé, parce que je m'étais depuis quelque temps préparé au saint exercice de la résignation. Aussi, un si cruel arrêt n'a fait aucune impression sur moi, et je suis bien résolu à quitter cette vie. Mais avant de paraître à ce moment fatal où m'ont conduit mes cruels ennemis, je dois demander pardon à Dieu des scandales que je puis avoir donnés pendant que j'ai vécu dans ce monde pervers et corrompu.

Je fais donc en punition de mes fautes le sacrifice de ma vie, et j'espère que le bon Dieu aura pitié de mon sort ; et qu'il me remettra mes fautes, quoique je ne trouve pas de prêtre pour en faire l'aveu sincère, comme je le désire, et que je ne puisse pas repaître mon âme du corps et du sang de Jésus-Christ, avant de rendre le

dernier soupir. Cependant, ma chère sœur, lorsque je pense que je vais, dans peu, paraître au tribunal du juge suprême, je tremble et mon sang se glace dans mes veines. Aussi, me trouvant seul, dans cette prison solitaire, privé de tout secours de la religion, mon esprit aurait de quoi se troubler, si je n'étais pas rassuré par une voix intérieure qui m'enhardit contre toutes les suggestions de l'ennemi de mon salut.

Je fais donc volontiers, je le répète, le sacrifice de ma vie pour la défense de la religion catholique, apostolique et romaine, à l'exemple de Jésus qui sacrifia la sienne pour la rédemption du genre humain. Je demande bien pardon à tous ceux que je pourrais avoir scandalisés, ou portés à offenser Dieu. Je pardonne aussi de bon cœur à ceux qui sont la cause de ma mort et qui se font une gloire de pouvoir laver leurs mains dans mon sang, qui va être versé non pour satisfaire leurs désirs, mais pour leur conversion, car si j'ai le bonheur d'être du nombre des prédestinés, je ne cesserai d'intercéder pour eux auprès du Tout-Puissant, pour qu'il veuille bien ramener ces brebis égarées au bercail. Mais malheur à celui qui a contribué à ma mort, ses conquêtes sont faites, et quoi qu'il fasse, sa maison tombera en ruines... Mon sang qui doit les purifier est déjà versé et ils ne le verront pas couler, je tremble sur leurs erreurs, et je crains que ma mort ne tourne encore à la ruine de leur famille.

Considère donc ça, ma chère sœur, et que jamais ta main ni celle des tiens ne se prête à un pareil homicide, parce que tu pourrais dire, comme ceux dont je viens de parler, que, si tu n'es pas malheureuse, tu es fort en danger. Oh ! pauvre sœur, j'aurais bien d'autres avis à te donner pour te fortifier dans la route périlleuse que tu as à parcourir, mais midi vient de sonner et à trois heures ma tête doit être sur l'échafaud.

Adieu, ma chère sœur, nous ne nous verrons plus ici-

bas sur cette terre d'exil et de pèlerinage. Fasse le ciel que nous puissions nous rejoindre dans l'éternel séjour !

La dernière chose que je te recommande, c'est d'être ferme dans la foi et fidèle à observer les commandements de Dieu et de l'Église, et en agissant ainsi tu peux être assurée de posséder l'éternelle félicité que je te désire et que je te souhaite.

PUECH, *curé*.

M. Puech écrivit ensuite à M. Fabre, prêtre de Lezins, à la maison commune de Sainte-Catherine.

Le moment est arrivé, cher confrère et ami ; dans trois heures je paraîtrai au tribunal de Dieu ; la sentence de mort est prononcée ; à trois heures, ou environ, je dois être supplicié : la volonté de Dieu est telle ; je m'y soumets de bon cœur, espérant qu'il me fera la grâce d'accepter le sacrifice de ma vie, en esprit de pénitence et en expiation de mes péchés. Je l'ai grandement offensé, je l'avoue, et je désirerais de tout mon cœur d'en faire l'aveu aux pieds de son ministre. J'ai demandé et demandez pour moi un vrai regret de l'avoir offensé, je compte sur le secours de vos prières. Adieu, mon très cher ami, je t'embrasse de tout mon cœur. Dieu nous fasse la grâce d'être unis dans le ciel, comme nous l'avons été sur la terre. Je meurs pour la défense de la religion catholique, apostolique et romaine. Je demande sincèrement pardon à tous ceux que je puis avoir scandalisés par mes paroles, par mes actions et par toute ma conduite. Je pardonne sincèrement à tous ceux qui peuvent m'avoir fait quelque mal et en particulier à ceux qui sont cause de ma mort. Que le Seigneur vous fasse miséricorde à tous. Adieu encore pour la dernière fois ; je t'embrasse et je suis ton affectionné ami.

PUECH,

prêtre catholique, apostolique, romain.

Après avoir écrit ces diverses lettres, le saint prêtre se livra tout entier à la prière et à la méditation, attendant avec impatience et résignation qu'on vint lui annoncer son heure dernière. Se voyant près de verser son sang pour l'amour de son Dieu, victime innocente, il ne cessait de lever ses yeux et ses mains vers le ciel, et de supplier le Tout-Puissant de lui faire miséricorde à lui et à ses bourreaux et de recevoir son âme dans le séjour des bienheureux. A dix heures, il avait fait son testament ; à trois heures on vint lui annoncer qu'il fallait quitter la prison pour aller à l'échafaud, « supplice qu'il pouvait éviter s'il voulait abjurer sa religion et renoncer au chef de l'Eglise. A ces mots, le saint martyr, qui était à genoux, se lève et s'écrie en présence des gendarmes et des bourreaux :

« Messieurs, me croyez-vous assez faible de foi pour ne pas faire le sacrifice d'une vie périssable ?

« Croyez-vous me gagner parce que vous m'avez condamné injustement à mort ?

« Non ! Non ! Je veux mourir et mourir quand vous voudrez plutôt que de renoncer à mon Dieu. Vous pouvez disposer de moi comme il vous plaira, vos tourments ne m'épouvantent pas ; il faut mourir, je suis prêt à vous suivre sur l'échafaud.

« Prenez-moi, torturez-moi, décapitez-moi, je souffrirai tout pour l'amour de Dieu, que je sers et que j'adore, tandis que vous insultez à sa grandeur en faisant mourir ses ministres.

« Tous les tourments que vous pouvez imaginer contre moi sont incapables de m'ébranler.

« Vous croyez par vos tourments me faire abjurer ma religion, non, Messieurs, je suis soldat, disciple de Jésus-Christ, qui a été attaché à la croix pour racheter vos âmes comme la mienne, bienfait que vous ne payez que par des offenses, ce que je ne ferai jamais.

« Je me fais gloire de mourir pour l'amour de mon Dieu et du vôtre, et en même temps pour la défense de la religion.

« Je sais que dans peu je n'existerai plus ; mais si je crains quelque chose, ce ne sont pas les supplices. C'est le jugement de ce Dieu redoutable devant lequel je vais paraître et devant lequel vous paraîtrez vous-mêmes, qui que vous soyez.

« Je vous pardonne de bon cœur tous les tourments que je vais endurer ; plaise au Juge supérieur de vous pardonner aussi ! »

— Allons, hâte-toi, lui cria l'un des scélérats, car il nous tarde de laver nos mains dans ton sang.

— Non, répondit le ministre de Jésus-Christ, mon sang est déjà versé et vous ne le verrez pas couler.

En effet, un instant après on lui tranchait la tête et personne ne vit couler une goutte de sang de ses veines.

LE MARTYRE DE M. GUILLAUME GODARD, PRÊTRE

A CHALON, LE 4 MARS 1794.

M. Guillaume Godard, prêtre, originaire de Saint-Jean-de-Losne, fut arrêté à Jugy, arrondissement de Chalon, le 22 février 1794, traduit à Chalon le 26 février et condamné à mort le 4 mars 1794.

L. M. F. Bauzon. *Recherches historiques sur la persécution religieuse dans le département de Saône-et-Loire pendant la Révolution 1789-1803*, in-8°, Chalon, 1889, t. I, p. 838.

LE MARTYRE DE M. GUILLAUME GODARD.

Extrait des registres de la commune de Jugy.

Cejourd'hui quatrième ventôse de l'an II de la république française, une, indivisible et démocratique, le citoyen Louis Ferré, commandant en second, ayant été instruit par l'agent national de la commune de Jugy, qu'il a été averti par le citoyen Philibert Bataillard, officier municipal de ladite commune, e Claude fils d'Henri, tous résidant à ladite commune, qu'ils avaient vu deux hommes inconnus arriver dans la maison de la veuve Rollet, résidant en ladite commune, la citoyenne Claudine Lafougère, sortant de chez la Rollet, a déclaré au citoyen agent qu'elle n'avait vu aucun homme chez ladite Rollet. Les citoyens municipaux, accompagnés du citoyen commandant avec six gardes nationaux, ont

demandé ouverture de la porte de la chambre de ladite Rollet. Marie fille de la veuve Rollet, a répondu que c'était trop tard pour ouvrir sa porte. Le citoyen commandant leur a dit d'ouvrir la porte au nom de la loi. La fille a répondu que sa mère aurait trop peur. L'agent national a été obligé d'avertir le citoyen Grandjean, taillandier en ladite commune. A son arrivée, la porte a été ouverte par les officiers municipaux, le commandant et sa garde. Le commandant a trouvé dans ladite maison le citoyen Victor Monnot, maréchal, demeurant à la commune de Boyé (*sic*) ; il lui a demandé : « Citoyen, vous n'êtes pas seul ? » Il a répondu que non. Le commandant a continué de lui demander s'il était seul. Le dit Monnot a répondu : « Nous sommes deux », et ledit Monnot a dit à la fille Rollet : « Faites paraître celui qui est avec moi ». Ledit Monnot a dit qu'il avait rencontré un inconnu proche son domicile qui est situé sur la route, qui lui a demandé le plaisir de le conduire à la commune de Jugy. Le citoyen Monnot l'ayant conduit chez ladite Rollet, voulait se rendre chez lui en son domicile ; mais l'inconnu l'a prié d'entrer dans la maison de ladite Rollet, ce qu'il a fait, et c'était sur l'heure d'environ sept heures du soir. Ladite Rollet a dit qu'elle ne savait où il était. Ledit Monnot a déclaré au maire de ladite commune : « Il est placé sous des escaliers de grenier. » Le commandant lui a demandé son nom. L'inconnu lui a répondu qu'il s'appelait Guillaume Godard, natif de Saint-Jean-de-Losne, département de la Côte-d'Or. Son caractère est prêtre insermenté ; il a déclaré être venu chez ladite Rollet pour confesser sa mère qui était malade. Il a déclaré aussi qu'il avait baptisé une enfant appartenant à Pierre Lafougère père et Benoîte Faivre, sa mère, selon qu'il est constaté par un baptistaire que ledit prêtre en a fait. L'enfant est âgé de deux ans deux mois ; il a été baptisé en présence de Marie

Pitoux, femme de Charles Carré, résidant en cette commune, de Claudine Lafougère, de Victor Monnot et de Marie Rollet, de Jeanne Carré. L'enfant avait été baptisé le lendemain de sa naissance par le curé constitutionnel de la paroisse de Boyé [1]. A l'instant la garde nationale a conduit ledit Godard, accompagné dudit Monnot, de Claudine Lafougère et de Marie Pitoux, de Jeanne Carré, dans la chambre commune dudit Jugy, en présence du maire et des officiers municipaux. Après avoir été interrogé par l'agent de ladite commune, il a répondu qu'il était comme il est ci-devant expliqué. Après avoir fait perquisition sur tous les habits qu'il a sur son corps, il s'est trouvé un portefeuille où il y avait cent dix-neuf livres en assignats et trois livres en argent, un couteau de poche, deux canifs, une écritoire en cuir bouilli, une paire de ciseaux. Procès-verbal a été fait pour servir et valoir ce que de raison et se sont soussignés : le commandant de la garde nationale, les maire et officiers municipaux avec l'agent national et le secrétaire greffier. Ceux-là sachant, les autres ont déclaré ne le savoir de ce enquis.

Nota. Il y a une boîte des saintes huiles en fer-blanc, une boîte en bois où il y a du sel.

Millon, maire ; Laurent Fèvre, officier ; Ferré, Guichard, Morrandat, Claude Grandjean, Millon, Ducret, Ferré, agents nationaux ; Lacroix, secrétaire greffier.

Extrait de l'interrogatoire au tribunal révolutionnaire à Chalon.

D. Tes noms, prénoms, etc. ?

R. Je m'appelle Guillaume Godard, prêtre, natif de

1. Probablement qu'on avait des doutes sur la validité de ce baptême.

Saint-Jean-de-Losne, errant depuis un an dans le département de Saône-et-Loire, chez différents citoyens qui ont exercé envers moi l'hospitalité et que je ne crois pas devoir nommer dans la crainte de les compromettre; je suis âgé de cinquante ans.

D. Exerces-tu quelques fonctions du culte catholique à Belledéfense, ci-devant Saint-Jean-de-Losne, et dans quel temps es-tu parti ?

R. J'étais habitué dans l'église de Saint-Jean-de-Losne et j'en suis sorti au mois de février 1793, et depuis ce temps j'ai parcouru différentes communes du département de Saône-et-Loire dont je ne suis pas sorti.

D. As-tu prêté serment de maintenir la liberté et l'égalité conformément à la loi du 13 août 1792 ?

R. J'ai prêté le serment à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne, au mois de septembre 1792; mais je l'ai rétracté le 6 février 1793, parce que je l'ai cru contraire à ma conscience et aux lois de l'Église.

D. Où étais-tu le 22 février et chez qui ?

R. J'étais dans la commune de Jugy, chez la veuve Rollet.

D. Y étais-tu depuis quelques jours ou depuis quelques mois et qu'y faisais-tu ?

R. Je n'y suis allé que le 22 février. J'y ai baptisé un enfant appartenant à Pierre Lafougère et confessé la veuve Rollet qui était malade.

D. As-tu rédigé et écrit de ta main l'acte de naissance de cet enfant ?

R. Je l'ai rédigé et écrit de ma main.

D. As-tu exercé à Jugy ou ailleurs d'autres fonctions du culte catholique ?

R. Si je suis accusé, je saurai répondre.

D. Ne portais-tu pas avec toi des huiles renfermées dans une boîte en fer-blanc, une autre petite boîte où

était du sel et des fragments d'ossements enfermés dans du papier et quel usage en faisais-tu ?

R. Oui, j'étais porteur de ces différents objets pour m'en servir dans le besoin et donner le baptême ou l'extrême-onction.

D. Connais-tu Jean Pierre Pelletier, que tu appelles curé légitime de Boyer, et dont tu déclares avoir charge en son absence dans l'acte de naissance que j'ai présenté et que tu as paraphé avec moi ?

R. Je ne le connais pas et je ne l'ai jamais vu, mais j'ai reçu des pouvoirs, par le canal de Chilleau [1], pour exercer les fonctions curiales dans le diocèse de Chalon.

D. Connais-tu la loi du 21 octobre dernier ?

R. Je ne connais pas cette loi, je n'en ai pas même entendu parler.

D. Pourrais-tu dire dans quel district tu as passé les trois derniers mois qui ont précédé ton arrestation ?

R. Je ne veux compromettre personne et je ne crois pas devoir désigner le district où j'ai passé cet intervalle de temps.

D. Je te représente un projet de lettre [2], sans date, sans signature ni adresse ; le reconnais-tu pour être écrit de ta main et à qui l'écrivais-tu ?

R. Je le reconnais pour être écrit de ma main, mais après l'avoir écrit, je me suis décidé à ne point le faire partir.

D. As-tu des propriétés et où sont-elles situées ?

R. Je jouissais d'une seule pension qui a cessé de m'être payée depuis la rétractation de mon serment ; mais je n'ai jamais joui d'aucun patrimoine, mon père ayant donné l'usufruit de ses biens à sa femme.

---

1. Evêque de Chalon.
2. Voir plus bas.

D. Tu écrivais à la personne que tu n'as pas voulu nommer que tu retirais de chez elle plusieurs effets que tu avais cru devoir y laisser en nantissement. Quels sont les effets dont tu parles dans ton projet de lettre et chez qui sont-ils déposés ?

R. Les effets dont j'ai parlé dans ce projet de lettre sont des habits et linges à mon usage ; je les ai déposés chez un citoyen de ce département que je ne veux point nommer et chez lequel j'ai logé.

D. Tes réponses sont-elles vraies ?

R. Mes réponses sont vraies et j'y persiste.

D. Veux-tu faire choix d'un défenseur ?

R. Je demande un délai pour le faire.

D. Sais-tu signer et veux-tu le faire ?

R. Je sais signer et je le ferai.

Plus n'a été interrogé et a signé avec le président, l'accusateur public et le greffier.

Signé à la minute : GODARD B. M. BAUZON [*accusateur public*].

Extrait de la lettre sans adresse.

« Le moment qui m'a vu quitter notre pays m'a fait enfant de la Providence, j'ai cessé à cette époque d'avoir aucun parent. Je n'ai plus aussi aucun bien, tout m'a été ravi, excepté une domestique fidèle qui ne peut me rendre de services que celui de conserver son affection pour moi et la vie sur laquelle la nation n'a de pouvoir, que celui que Dieu lui laissera pour mon salut, je l'espère et pour la condamnation des méchants qui pourraient me la faire perdre. J'en ai fait depuis longtemps le sacrifice, et je prie Dieu de me donner jusqu'à la fin le courage de supporter tous les maux dont il lui plaira de m'affliger et de persévérer jusqu'à la fin. Je n'ai rien

perdu jusqu'ici de ma santé. Dieu m'a fait la grâce de me l'avoir conservée et de surmonter la révolution que pouvait me causer ma dernière disgrâce qui est à quelques égards extrême. Mais une seule pensée m'a occupé depuis que j'ai quitté les miens, c'est que j'étais plus proche parent à l'Église qu'à ma famille et qu'il y avait un profit certain à tout renoncer pour suivre Jésus-Christ, notre souverain Maître.

« Aussi par sa grâce spéciale, je n'ai depuis ma dernière retraite aucun ennemi ni aucun dégoût ; comme aussi il lui a plus de ne me laisser manquer d'aucune des choses nécessaires, car il a usé envers ma faiblesse d'une extrême bonté en me faisant trouver partout des pères, des mères, des frères, des sœurs, des parents enfin, selon l'esprit, qui ont exercé envers moi une charité tendre et affectueuse et telle que la religion peut l'inspirer et qui la rend précieuse aux yeux de Dieu. Il est donc bien vrai qu'il ne faut point d'inquiétude du lendemain, et lorsque nous semblons le plus abandonnés, nous avons plus sujet de dire avec saint François d'Assise : « Notre Père, qui êtes dans les cieux. » Me voilà aussi devenu participant de la pauvreté évangélique, et grâce à Dieu je n'en rougis point, et vous conviendrez avec moi, s'il vous plaît, que nous n'avons rien perdu ni rien à perdre dans l'échange qu'il a plu aux enfants de Saint-François de faire avec nous. Il manquait à mon état de pauvreté une seule chose, qui était celle d'être obligé de demander l'aumône, outre l'humiliation à laquelle Dieu nous a assujettis de la recevoir.

« J'aurai donc la confiance de vous prier, s'il est possible, de procurer le paiement d'environ 100 francs que je dois à celui chez lequel j'ai logé pendant mon séjour en votre pays. Je lui ai déjà donné 126 francs et c'est tout ce que je pouvais faire. Le restant payé, je retirerai de chez lui plusieurs effets que j'ai cru devoir laisser en nantisse-

ment, n'en ayant retiré que mon nécessaire, si strict, que j'ai eu besoin de recevoir du linge d'emprunt. Connaissant aussi l'étendue de votre charité, je vous prierai encore de pourvoir au placement de ma servante, dans une condition conforme à sa religion et à son âge, n'étant pas possible qu'elle retourne au lieu d'où elle est venue sans courir des dangers et m'y exposer. D'ailleurs étant placée, elle n'aura plus besoin de quelques provisions que je lui ai laissées et qui me sont nécessaires. C'est tout ce dont j'ai besoin, ayant apparence que Dieu pourvoira au reste pour ici.

« Mais j'en ai un d'une autre espèce, c'est d'avoir la permission de faire toutes les bénédictions réservées, de dispenser des degrés de parenté, pour les mariages, et toutes les autres permissions que les circonstances, qui sont si pénibles, peuvent me rendre nécessaires pour le ministère. J'en userai moyennant la grâce de Dieu avec toute la prudence possible. Il me suffira que vous me fassiez savoir que l'on m'accorde ce que je demande sans spécification. J'use envers vous de la confiance que m'inspire le souvenir dont vous m'honorez. Je vous eusse écrit plus tôt sans la répugnance que vous savez que j'en ai à cause du malheur du temps.

« Je vous prie d'être persuadé de ma reconnaissance et de mon estime sincère, et de l'union de mes vœux et de mes prières aux vôtres et à ceux de toutes les personnes que j'ai appris avoir persévéré dans la catholicité. »

Le 9 ventôse, le tribunal ordonna la mise en liberté des quatre personnes arrêtées comme complices de M. Godard.

Devant les juges, les dépositions de Marie Pitoux, femme Carré, de Jeanne Carré, sa fille, et de Claudine Lafougère, furent prudentes mais irrépréhensibles. Victor Monnot se vanta d'avoir fait connaître la cachette

de M. Godard, sous l'escalier du grenier. Il dit même ces paroles : « Je n'ai jamais témoigné de regrets lorsque l'église de Boyer a été fermée, et j'ai vu avec plaisir chasser les prêtres qui nous trompaient si souvent. »

Le 14 ventôse (4 mars 1794), « le tribunal, considérant que Guillaume Godard, âgé de cinquante-trois ans, ancien ministre du culte catholique à Saint Jean-de-Losne, n'a pas observé la loi relative à la déportation des prêtres insermentés, qu'il a rétracté le serment qu'il avait d'abord prêté, qu'il se trouve hors des délais accordés aux ecclésiastiques pour quitter la France.

« Considérant enfin que les ecclésiastiques qui sont dans sa position, après avoir subi les interrogatoires dont il est retenu, doivent être dans les vingt-quatre heures livrés à l'exécution des jugements criminels et mis à mort, après que les juges du tribunal ont eu déclaré que les détenus sont convaincus d'avoir été sujets à la déportation.

« Le tribunal, après avoir déclaré que Guillaume Godard est convaincu d'avoir été sujet à la déportation, conformément à la deuxième partie de l'article 10 de la loi du 30 vendémiaire dernier, et qu'il ne s'est point conformé à l'article 14 de la même loi, condamne Guillaume Godard à la peine de mort, ordonne qu'il sera, dans les vingt-quatre heures, livré à l'exécuteur des jugements criminels et mis à mort conformément à l'article 5 de ladite loi, déclare ses biens confisqués et acquis à la république aux termes de l'article 13 de la même loi.

« Fait et jugé à Chalon, au prétoire du tribunal criminel, cejourd'hui 14 ventôse, l'an II de la république française, une, indivisible et impérissable.

« Par Brutus Marat Bauzon, président ; André Goin, François Tremeaud et André Pichon, tous juges.

MARTYRE DE MM. H. GAUTHIER ET R. DU CHAMBON, PRÊTRES

A LASSAY (*Mayenne*), LE 4 MARS 1794.

M. Henri Gauthier, originaire de Villaines, remplit pendant trente-quatre ans la charge de curé de la paroisse de Monhoudou, arrondissement de Mamers. Quand le séjour lui fut devenu impossible, il revint dans son village natal. C'est là qu'il fut arrêté avec le curé de Villaines, M. Roger du Chambon, chanoine régulier de Sainte-Geneviève et prieur-curé de Villaines. Celui-ci avait eu la faiblesse de prêter le serment à la Constitution civile, afin de ne pas quitter ses paroissiens. Son erreur pouvait provenir d'ignorance ou de faiblesse ; quant à son attachement à la religion et à toutes ses pratiques, on ne pouvait le mettre en doute. Bravant la loi qui, dès 1791, interdisait le port du costume ecclésiastique, il conservait le sien. Arrêté vers la fin de 1793, il fut incarcéré à Lussay. Là, il rétracta son serment ecclésiastique et reçut l'entière absolution de ses erreurs. Devant les juges il renouvela sa rétractation.

Voici la copie du jugement de ces deux prêtres ; nous conservons les incorrections dont il est émaillé.

BIBLIOGRAPHIE. — TH. PERRIN, *les Martyrs du Maine*, 2e édition, t. I, p. 83 sq., I. BOULLIER, *Mémoires ecclésiastiques*, 1846, p. 187, note 1, p. 201. « La seule formalité bien observée [par la commission révolutionnaire de la Mayenne] c'est que les jugements étaient exactement rédigés, et longuement motivés. Le registre destiné à les inscrire existe encore au greffe de Laval. » M. Perrin a fait un dépouillement du registre, c'est la partie la plus exacte de son ouvrage. P. PIOLIN, *l'Eglise du Mans durant la Révolution*, 1868, t. III, p. 10-12.

MARTYRE DE MM. GAUTHIER ET DU CHAMBON.

Au nom de la république.

La commission militaire de la Mayenne, établie par les représentants du peuple, a rendu le jugement suivant.

Vu l'interrogatoire de Roger du Chambon, curé non démissionnaire de Villaines, chef-lieu de canton en le district de Lassay, par lequel il est prouvé que, lors de la royauté expirante, il avait fait une exclamation en faveur du tyran; toujours constamment lutté contre les autorités constituées de sa commune, levé à sa garde des citoyens égarés qui veillaient autour de sa maison, nonobstant la défense de la municipalité et au mépris des lois, qu'il aurait insulté par écrit sa municipalité, et dirigé contre elle de ses hommes soldés pour obtenir par menaces un certificat de civisme; que, malgré la loi, comme ci-devant Génovefin, rien n'a pu lui en faire abandonner le costume fier et distinctif; qu'il aurait plusieurs fois semblé vouloir ameuter le peuple sur l'exécution de la loi du 20 septembre de l'année dernière, relative à la manière de constater l'état civil des citoyens disant : « Que ceux qui veulent la religion catholique me suivent, etc. » ; qu'enfin toute sa conduite physique (*sic*) et politique ne démontre qu'un intrigant et un factieux en intelligence écrite avec les ennemis de la Révolution;

Vu également l'interrogatoire de Henri Gautier, natif de Villaines, aussi district de Lassay, et ex-curé réfractaire de la commune de Monhoudou; par lequel il est prouvé qu'il n'a aucunement obéi à la loi de la déportation, dont il se serait soustrait en se cachant constamment où il pouvait et notamment à la maison par lui louée des filles Gautier, aussi de Villaines, où il avoue avoir résidé depuis un temps très considérable, sans que personne l'y ait trouvé et sans être dénoncé avant son arrestation.

La commission militaire, entendu en ses conclusions Volcler, accusateur militaire, et examen fait des lois concernant les émigrés, royalistes et déportés, et instruite des malheurs de la France, où le sang a coulé tant de fois, par les manœuvres sourdes et perfides d'intrigants et de factieux qui ont désolé le sol de la liberté, et qui l'infectent encore ; condamne à la peine de mort lesdits du Chambon et Gautier.

Et en exécution de l'article 8 de la loi du 19 mars de l'année dernière, déclare tous leurs biens meubles et immeubles acquis et confisqués au profit de la république.

Sera le présent jugement exécuté sur-le-champ, imprimé, publié et affiché partout où besoin sera.

Vu aussi les interrogatoires de Jeanne, Marie, Charlotte et Marguerite Gautier, sœurs, vieilles fanatiques de la commune de Villaines ; par lequel il est prouvé qu'ayant loué une partie de leurs appartements à Henri Gautier ci-dessus, lors de sa dépossession de la cure de Monhoudou, elles n'auraient pas dénoncé à leur municipalité sa résidence secrète dans leur maison en propriété.

Entendu l'accusateur militaire et amendant sur ses conclusions à mort, condamne les quatre dites Gautier, sœurs, à la reclusion de trois mois aux maisons d'arrêt de Villaines, sous la surveillance des corps constitués ; et elles vivront à leurs frais et dépens.

INTERROGATOIRE DE PIERRE MAUCLAIRE, BROCANTEUR

A PARIS, 24 MAI 1794.

Le 24 mai 1794 (5 prairial), Pierre Mauclaire (trente-neuf ans), natif de Troyes en Champagne, brocanteur, avait à répondre d'une lettre et même de plusieurs lettres toutes récentes et il ne cherchait pas à en atténuer les expressions.

Il avait été arrêté pour une dispute, et le fait était déjà assez grave. Il avait dit « que tous ceux qui avaient détruit le culte catholique c'était des gueux [1]. »

Enfermé, comme il le raconte lui-même, une nuit et un jour dans le violon de Saint-Firmin, presque sans manger, maltraité par son bourru de commandant, interrogé par son comité révolutionnaire, il avait été traîné pendant sept heures dans les rues de Paris, de prison en prison, personne ne voulant le recevoir. Faute de prison, on l'avait ramené au dépôt de la Mairie ; mais là on n'avait pas non plus voulu l'écrouer sans un procès-verbal qui en dît les motifs. Les prisons étaient tellement remplies, que les geôliers se montraient difficiles. On l'avait donc ramené au Comité où on le mit au cachot

1. *Archives* W. 372, dossier 839, pièce 52. *Procès-verbal de la section du Panthéon français*, 22 germinal.

pour l'envoyer ensuite, entre quatre fusiliers, à Sainte-Pélagie, où il avait été refusé la veille, et où l'on daigna cette fois l'accueillir [1].

« Etant en prison, pour la première fois, dit-il, il faut tirer tout de suite de l'argent, beaucoup et longtemps.

« J'ai resté dans cette bastille de la liberté actuelle où j'ai vu ce que je n'aurais pas cru, une infinité de malheureux qui gémissaient pendant des années pour des riens, ferrés et murés ; des concierges durs, des guichetiers bourrus et insolents pour la plupart, toujours de l'argent pour des riens. J'ai payé quinze livres pour un lit, il ne le valoit pas et rien qu'un mois, mauvais pain et haricots. La nuit du 12 au 13 du mois floréal (1-2 mai), on nous a transférés 54 avec un triomphe et des charriots superbes... au Luxembourg... où il n'y avait rien pour coucher ; on ne donne que du pain et très peu de fricot, à 3 heures ; nous sommes 800. On a fait une visite domiciliaire... »

Et il raconte, ce que l'on sait par d'autres récits, comment tout argent au-dessus de 50 livres fut enlevé aux prisonniers. Là il écrivit la lettre suivante qui devint son principal chef d'accusation, et qui le peint tout entier.

« Pierre Mauclaire, captif, chambre des Piques, n° 15. Du Luxembourg, ce 15 mai l'an de grâce 1794 et l'an IV de la persécution des crettiens.

« C'est bien avec justice et vérité que je me suis servi de ce terme, le 24 novembre dernier, en écrivant une lettre de six pages au scélérat de Chaumette et ses complices de la municipalité de cette malheureuse capitale.

« C'est avec une plus grande certitude que je me sers de ce même terme aujourd'hui, et avec la même fermeté que

1. *Archives, ibid.*, pièce 52.

je vous écris en homme libre qui parle à des esclaves qui m'ont incarcéré pour avoir dit la vérité.

« N'ais-je pas raison de dire que nous sommes dans une persécution ouverte depuis quatre ans, en commençant par les ministres du culte catholique, et par une infinité de chrétiens qui ont péri et qui périssent tous les jours ?... Combien de victimes innocentes qui gémissent dans les prisons de cette malheureuse France, et qui attendent la fin de leurs maux, sûrs de leur conscience. ils poussent des cris remplis de larmes à leur Dieu pour qui ils souffrent. Croyez-vous, scélérats pour la plupart, que Dieu sera toujours sourds à leurs cris ?... O que non ! le temps des vengeances est prêt à éclater contre les bourreaux... Dieu et le peuple se lassent de vos tyrannies. Jamais l'ancien régime n'a procuré tant de crimes... Depuis quatre ans on a plus tyrannisé le peuple que tous les tyrans de la France n'en ont fait depuis vingt siècles. Voyez actuellement ce que c'est que la révolution, comme elle doit se soutenir après tant de maux qu'elle a enfantés. Tout est vice, tout est crime, blasphème, profanation, persécution, inquisition, assassin, déicide, violence, et avec tout cela peut-on dire sans présomption que nous sommes libres ? funeste liberté plus cruelle que l'esclavage prétendu de l'ancien régime. »

Suit un parallèle de l'ancien régime et du nouveau qui n'est pas à l'avantage du nouveau : aux griefs que l'on avait contre l'ancien, il oppose les visites domiciliaires, la cherté des vivres, la persécution religieuse, la profanation des églises :

« Autrefois on avait affaire à un seul prétendu tyran, qui était roi ; à présent, nous avons affaire à des milliers de tyrans véritables qui se croient rois en bonnet rouge... Ils détrôneroient Dieu s'ils le pouvoient ; ils se croient les seuls dieux. Quel fléau et quelle folie !...

« Dans ce grand jour de révélation, qu'il y aura de

coupables ! que les jugements de Dieu seront différents de ceux des hommes !... Les innocents qu'ils ont fait périr les jugeront à leur tour. Grand Dieu ! que de maux vous allez envoyer sur cette malheureuse France, apostate et profanatrice, pour la punir de toutes ces impiétés !... Convertissez-nous, Seigneur, pour retourner à vous et faire pénitence de tant de forfaits...

« Donnez-nous, par votre miséricorde, un roi très chrétien, pour changer l'état pitoyable de la France, relever avec zèle vos temples, vos autels et les reliques de vos saints, qui ont été profanés avec tant de fureur. Donnez-nous, Seigneur, des saints ministres pour prêcher la véritable religion, pour offrir au Dieu trois fois saint la victime seule capable d'apaiser votre colère... Donnez la paix à la France. Que notre roi très chrétien poursuive les profanateurs, les blasphémateurs, ainsi que tous les complices et auteurs de tant de profanations... Voilà mes opinions, mes désirs et mes vœux. Je ne crains pas les hommes ni leurs menaces ; je méprise toutes les lois qui n'ont pas cela pour principe, avec les châtiments qui en seront les suites... On a aussi détruit les mariages de l'Église qui sanctifiait les époux... On a désuni les époux par une loi infâme... On a détruit les jours de dimanches et des fêtes que Dieu et l'Église ont établis avec tant de solennité... Et vous autres, à qui je parle, qui méprisez toutes les lois divines et punissez même ceux qui font gloire de les suivre, que deviendrez-vous, après tant de persécutions que vous faites endurer ? Et toi, funeste commandant incestueux et violent, qui fais gémir la plupart des citoyens de cette section par tes brutalités, tes inquisitions et tes cruautés ; ce tyran qui a été nommé par cabale, dont vous suivez les funestes ordres pour tourmenter les citoyens qui valent mille fois mieux que lui ! A la vérité, il ne sera pas longtemps à être sur l'échafaud... L'impie n'est pas longtemps élevé sur la terre ;

ses jours seront abrégés, parce que Dieu écoute les cris du pauvre que l'on outrage... Leur jour passe comme l'ombre. Au reste on en voit tous les jours des exemples frappants... Voilà ce que je voulais vous écrire pour vous assurer ce que je pense, et que je penserai et prêcherai le restant de mes jours qui sont d'une courte durée.

« Adrien Mauclaire, captif pour sa religion.

« Vive mon Dieu, ma religion et mon roi [1]. »

Cette lettre, adressée au comité du Panthéon, et reçue le lendemain, 27 floréal (16 mai), fut renvoyée par lui à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, en même temps qu'une copie en était expédiée au Comité de sûreté générale (28 floréal) [2].

Le 3 prairial (22 mai), le juge Harny procédait à l'interrogatoire du prévenu :

D. — Nous lui avons montré une lettre du 15 mai 1794 (vieux style)... et lui avons demandé s'il la reconnaissait, et si c'est lui qui l'a écrite.

R. — Qu'il la reconnaît, et que c'est lui qui l'a écrite.

D. — Avez-vous tenu en différents endroits despropos pareils à ceux qui sont contenus dans votre lettre ?

R. — Qu'oui.

D. — Avez-vous un défenseur [3] ?

Mauclaire ne demandait pas à être défendu. Dès le 30 floréal ou 19 mai, il prenait congé de ses amis.

« Si par hasard, leur disait-il, il y en avait parmi vous tous quelques-uns qui aient à se plaindre de moi pour quelques fautes qui me sont échappées malgré moi, je les conjure de me les pardonner du fond de leur cœur,

1. *Archives* W. 372, dossier 839, pièce 46.
2. *Ibid.*, pièce 47.
3. *Ibid.*, pièce 49.

en récompense de l'amour que je leur porte, et que je leur porterai toujours, et même au delà d'après ma mort qui est très prochaine, en châtiment de ce que je soutiens le culte et la religion catholique, et que j'ai reproché avec fermeté et courage les abominations sans nombre qui se sont commises depuis quelques mois.

« ... Mais moi, fort de ma conscience, je les attends d'un pas ferme et tranquille ; je leur ferai voir, s'il plaît à Dieu, que je serai plus libre qu'eux... Si cela ne sert qu'à les irriter, au moins j'aurai la consolation de mourir pour la justice qui fait mes plus chères délices. Qu'il est glorieux de mourir sur un échafaud pour soutenir sa religion ! »

C'est dans cette lettre qu'il faisait le récit de son arrestation et des misères de ses prisons. Il priait celui à qui il l'envoyait de transmettre ses adieux à tous les autres :

Tu obligeras celui qui te fait avec larmes ses derniers adieux.

MAUCLAIRE [1]. »

La lettre fut remise au comité de la section des Marchés qui l'envoya à Fouquier-Tinville (4 prairial) [2].

La veille de son interrogatoire il écrivait cette dernière lettre, qui était comme son testament :

« Mauclaire, toujours libre quoique prisonnier au Luxembourg, chambre des Piques, n° 13, ce 21 mai 1794 le premier de ma captivité et de ma mort pour la sainte religion catholique.

« Adieu à mes concitoyens.

« Nous ne nous reverrons plus sur la terre parce qu

1. *Archives* W. 372, dossier 839, pièce 52.
2. *Ibid.* pièce 54.

je n'attends et désire que la mort qui va m'être infligée pour tous les crimes que l'on m'accuse, et qui sont à la vérité des crimes selon les hommes. Mais fort de ma conscience et de la véritable religion que je professe publiquement ... la mort pour moi m'est une grande consolation... J'attends avec impatience le jour de cette exécution terrible pour les uns, et si glorieuse pour moi, ... (dont) je prie Dieu de ne pas me laisser échapper une si belle occasion pour reprocher les crimes et les profanations qui se sont commis de nos jours... Cela sera le sujet et la matière de mon jugement et de ma condamnation. Mais j'espère de la bonté de Dieu, qui m'a donné tant de grâces et de consolations dans les fers, depuis mon heureuse arrestation, qu'(il) me donnera encore beaucoup plus de force et de courage pour soutenir devant mes juges ma religion qui a été établie et cimentée par le sang d'un Dieu et le sang des millions de martyrs [1].»

Le citoyen Hoisnard, à qui la lettre fut adressée, n'eut rien de plus pressé que de la porter au comité révolutionnaire du Panthéon [2], et il l'a paraphée *ne varietur*.

Il n'est pas nécessaire de dire que le brocanteur Mauclaire fut condamné à mort.

Delarc. — *L'Eglise de Paris pendant la Révolution française*, t. III, p. 192-197.

Archives W. 372, dossier 839, pièce 50.
Ibid., pièce 51.

INTERROGATOIRE DE MARIE LANGLOIS, FILLE DE FERME

A PARIS, 12 JUIN 1794.

Marie Langlois avait été dénoncée par le curé constitutionnel de Lévy-Saint-Nom. Son interrogatoire eut lieu le 21 mai, devant un personnage ayant nom Melon Sauvat, membre du directoire du département de Seine-et-Oise. Ce magistrat avait depuis peu à son prénom François ajouté celui de Melon, choisi dans le nouveau calendrier républicain. L'accusée fut transférée de Versailles à Paris, où son procès n'offre plus le même intérêt.

DELARC. — *L'Eglise de Paris pendant la Révolution française.* t. III, p. 205-212.

Voici d'abord le procès-verbal de cette arrestation.

« Aujourd'hui 9 mai 1793, l'assemblée ayant été convoquée à l'effet de nommer des commissaires pour les impositions de cette commune, le citoyen Touchet, curé de Lévy, a dénoncé comme contre-révolutionnaire Marie Langlois pour les propos que la nommée Marie Langlois, domestique chez le citoyen Larondeau, fermier du domaine, a tenu et tient tous les jours dans cette commune.

« La demoiselle Marie a été sur-le-champ citée de paroître par devant les membres composant le conseil général de cette commune, à l'effet de s'expliquer sur la dénonciation portant que le jour de la Pentecôte il y

auroit de grands événements et qu'elle s'en réjouirait. Sur l'interpellation qui lui a été faite, elle a répondu qu'elle étoit aristocrate et que les curés nommés par le peuple n'étoient pas légitimes et que les anciens rentreroient dans leurs postes ledit jour de la Pentecôte ; que ceux qui sont nommés par le peuple n'avoient aucun pouvoir pour diriger les âmes ; et que le moment étoit arrivé de la persécution ; qu'elle en étoit bien aise parce qu'elle mourroit martyre plutôt que de renoncer ; que ce que faisoit la Convention nationale n'étoit qu'un amusement et qu'elle ne connaissoit pas la loi des hommes.

« Et son maître, le citoyen Larondeau, nous a déclaré que si elle lui appartenoit, il lui couperoit la tête [pour] ses propos.

« Le conseil général a décidé qu'elle seroit mise sur-le-champ en état d'arrestation et conduite au Comité de sûreté générale à Versailles, pour y être interrogée plus amplement ; ce qui pourroit servir à la découverte de quelque complot. »

Le 21 suivant, Melon Sauvat, membre du directoire du département de Seine-et-Oise, l'interrogea :

— Quels sont vos noms, surnoms, âge, profession, demeure ?

— Marie Langlois, âgée de vingt-deux ans, demeurant à la municipalité de Lévy ; j'étais domestique à Lévy, depuis la Saint-Jean, et je suis native de Faverolle, paroisse de Lignerolle, en Normandie, près Drena.

— Chez qui demeuriez-vous à Lévy ?

— Chez M. Rondeau, fermier ; j'y étois domestique.

— Votre maître vous-a-t-il donné des sujets de mécontentement ?

— Non.

— Vous parloit-il d'affaires publiques ?

— Non, jamais, d'ailleurs il n'y connaissait rien.

— Vous y connoissiez-vous ?

— Non, je ne m'y connois pas. Je ne m'y connois que pour la religion.

— Votre maître vous parloit-il souvent de religion ?

— Non.

— Connaissez-vous le curé de Lévy ?

— Je le connais comme on peut connaître un prêtre quand on demeure dans la paroisse ; je n'ai jamais eu affaire à lui.

— Savez-vous s'il a prêté les serments prescrits par la loi ?

— Oui, il l'a prêté.

— L'approuvez-vous de les avoir prêtés ?

— Non.

— Pourquoi le désapprouvez-vous ?

— Parce que celui qui a des pouvoirs pour le temporel n'en a pas pour le spirituel.

— Expliquez-vous ;

— J'explique que l'homme qui a le droit de faire des lois pour le temporel n'en a pas pour le spirituel.

— Vous improuvez donc la loi qui a prescrit le serment aux prêtres ?

— Oui.

— Qu'est-ce qui vous a si mal instruit ?

— C'est le Seigneur qui m'en a instruit ; je n'ai besoin de personne pour m'en instruire.

(Avant de demeurer à Lévy elle a été à Montfort-l'Amaury. On lui demande si le prêtre était insermenté. Elle n'y a connu personne.)

— Avez-vous confiance dans le curé de Lévy ?

— Non.

— Pourquoi ?

— Parce qu'il a prêté serment.

— Qu'est-ce qui vous a dit qu'il ne falloit pas avoir confiance dans les prêtres assermentés ?

— Personne : ça m'est venu de la part de Dieu.

— Est-ce que vous croyez en Dieu.

— Oui, j'y crois. Est-ce que nous ne sommes pas ses enfants ? Si vous n'y croyez pas, en qui croyez-vous donc ? — Je crois aussi en la Vierge et en tous les saints du paradis.

— Avez-vous eu quelque querelle avec le curé de Lévy ?

— Non.

— Vous croyez donc que les prêtres ont mal fait d'obéir à la loi en prêtant leur serment ?

— S'ils ont mal fait, c'est de la part de Dieu. Il faut que tout s'accomplisse sur la terre.

— Est-ce que vous n'êtes pas bonne citoyenne ?

— Non, Monsieur. Je le suis pour la religion et pour rendre service à tout le monde.

— Une bonne citoyenne obéit à la loi et approuve ceux qui y obéissent.

— Je fais de même, excepté en ce qui concerne la religion.

— N'avez-vous pas tenu des propos concernant la religion et les prêtres ?

— Oui.

— N'avez-vous pas été citée de paraître à cette occasion au conseil de la commune de Lévy.

— Oui.

— Pourquoi avez-vous annoncé de grands événements pour le jour de la Pentecôte ?

— Vous le voyez devant vos yeux : car il y a certainement une rude guerre.

— Aviez-vous connaissance que cette rude guerre devoit avoir lieu ?

— Elle aura lieu et elle finira bientôt.

— Qu'est-ce qui vous en a instruit ?

— C'est de la part de Dieu.

— Dieu vous a-t-il parlé ?

— Il est maître de cela. Mon âme est faite à son image et à sa ressemblance. Il est maître de mon âme et de mon corps.

— Dieu s'est-il servi des créatures humaines pour faire connoître sa volonté ?

— Oui.

— De qui s'est-il servi ?

— Il se sert de ceux qui cherchent à connaître sa volonté.

— Comment nommez-vous ceux dont Dieu se sert pour vous faire connaître sa volonté ?

(Il comptait bien tenir quelques complices, elle les lui livre.)

— Ils s'appellent Marie-Jeanne Langlois, qui est moi-même.

— Vous croyez donc avoir de saintes inspirations ?

— Oui.

— Avez-vous demeuré dans quelque couvent ?

— Non, j'ai toujours été en service dans les fermes.

— Avez-vous servi des moines et des prêtres ?

— Non.

— Qu'est-ce qui vous a donc instruit en matière de religion ?

— C'est le Seigneur, c'est de la part de Dieu.

Il répète la question :

— Qu'est-ce qui vous a instruit en matière de religion?

— Je n'ai jamais eu d'autres maîtres que ceux qui faisoient les petites écoles jusqu'à l'âge de treize ans que je suis partie pour aller en service, et je n'ai pas eu d'autre instruction en matière de religion, que celles qui me sont venues de la part de Dieu.

— Pourquoi avez-vous dit devant la municipalité de Lévy que vous étiez aristocrate ?

— J'entends par aristocrate ce qui charge la conscience.

— Pourquoi avez-vous dit que les curés nommés par le peuple n'étoient pas légitimes ?

— Parce que je pense que les prêtres qui ne sont pas nommés par l'évêque légitime n'ont aucun pouvoir sur les hommes.

— Vous n'avez donc pas de confiance dans les évêques nommés par le peuple ?

— Non.

— Vous ne croyez donc pas que le peuple ait le droit de faire des lois ?

— Celui qui n'a pas le pouvoir, il n'a pas le droit : il a droit de se faire des lois pour le temporel.

— Obéirez-vous aux lois ?

— Tant qu'elles ne toucheront ni à la conscience ni à la religion.

— Approuvez-vous la loi rendue par le peuple contre le ci-devant roi ?

— Je ne connais rien à cela, je n'y entends pas.

— Vous croyez donc vous connoître en matière de religion ?

— Oui.

— Pourquoi avez-vous dit devant la municipalité de Lévy que les anciens curés rentreroient dans leurs cures le jour de la Pentecôte ?

— Je n'ai pas dit qu'ils y rentreroient le jour de la Pentecôte, j'ai seulement dit qu'ils y rentreroient quand la guerre serait finie.

— Comment avez-vous pu savoir cela ?

— Je le sais de la part de Dieu.

— Pourquoi avez-vous dit que le moment de la persécution était arrivé ?

— Vous le voyez bien, parce que, n'ayant jamais fait

de mal à personne et voulant soutenir ma loi et ma religion, on me persécute en m'amenant ici.

— Pourquoi avez-vous dit que vous en étiez bien aise ?

— Parce qu'il faut que le chrétien souffre pour être heureux.

— Pourquoi avez-vous dit que ce que faisoit la Convention nationale n'étoit qu'un amusement ?

— Parce que tout ce qui se fait ici-bas, hors le salut, n'est qu'un amusement et des jeux d'enfants.

— Savez-vous ce que fait la Convention ?

— Non. Je n'en sais rien ; je ne lis pas les lois, ni les journaux, parce que je n'en vois pas.

— Si vous ne lisez pas les lois, pourquoi dites-vous que ce que fait la Convention n'est que jeu d'enfants ?

— C'est de la part de Dieu.

— Quelles sont vos sociétés ordinaires ?

— Je n'en ai point.

— Savez-vous lire et écrire ?

— Je sais lire et je ne sais guère écrire.

— Quels livres lisez-vous ordinairement ?

— C'est une pensée chrétienne, un cantique que j'ai sur moi et mon chapelet, je n'en ai pas d'autres.

— Adressez-vous des lettres et en recevez-vous ?

— Non.

— Personne ne vous a écrit sur les affaires publiques ?

— Non, personne.

— Quelque prêtre vous a-t-il fait espérer que vous obtiendriez la couronne du martyre ?

— Non.

— Croyez-vous que ceux qui obéissent à la loi de leur pays sont ennemis de Dieu ?

— Tout ce qui ne charge pas la conscience et ne regarde pas le spirituel, il n'y a pas de mal.

— Connoissez-vous quelques domestiques de prêtres,

religieux ou religieuses, qui vous aient donné les principes dans lesquels vous paroissez être ?

— Personne du tout, personne.

— Avez-vous des fonds en argent ou en assignats pour vous donner des secours ?

— Je n'ai en tout que 40 fr. que mon maître me doit.

— Êtes-vous dans l'intention de vous adresser à lui pour vous faire payer ?

— Oui.

— N'avez-vous pas des parents à qui vous voudriez vous adresser ?

— Non, car ils sont à treize lieues d'ici.

— Vous n'êtes donc pas dans l'intention de leur demander des secours ?

— Non, on me donne ici de quoi me substanter.

— (A défaut d'inspiration, on voudrait lui trouver des complices d'une autre sorte.)

— Etes-vous seule dans la chambre où vous êtes ?

— Non, nous sommes six femmes.

— Leur parlez-vous de religion ?

— Je ne leur ai rien dit. Que voulez-vous que je leur dise ? Chacun y est pour soi.

— Pourquoi ne leur en parlez-vous pas ?

— Je leur dis seulement qu'il faut croire en Dieu. Que voulez-vous que je leur dise ?

— Que vous répondent-elles ?

— Je ne suis pas pour juger les autres. Je n'y ai point fait attention.

— Croyez-vous qu'elles pensent comme vous en matière de religion ?

— Je ne connois pas leur cœur. Je ne suis pas leur juge.

(Le juge revenant à elle :)

— Pourquoi avez-vous tenu des propos en public, en faveur des prêtres réfractaires ?

— Oui, j'en ai tenu publiquement. C'est de la part de Dieu.

Il faut que tout s'annonce.

— Ne l'avez-vous pas fait dans l'intention d'exciter des troubles ?

— Non.

— Avez-vous entendu si on vous approuvoit ou non ?

— Je n'en ai pas vu qui m'approuvoient ; il y en avoit qui rioient et se moquoient de moi.

— Vos réponses contiennent-elles vérité ?

— Oui.

— Voulez-vous y changer, augmenter ou diminuer quelque chose ?

— Non.

Signé : Marie Langlois, Sauvat (*admin.*).
Janlaire (*greffier*).

L'administration de Seine-et-Oise, à qui l'on doit ce précieux interrogatoire, ne se crut pourtant pas le droit d'y donner suite par elle-même. L'affaire avait traîné ; les lois révolutionnaires modifiant les juridictions étaient survenues dans l'intervalle. La loi du 14 frimaire attribuait aux administrations de districts « la surveillance de l'exécution des mesures de sûreté générale et de salut public ». C'était donc à tort que le conseil général de la commune de Lévy avait renvoyé l'affaire au département. En conséquence, l'administration de Seine-et-Oise renvoya (26 germinal) les pièces au district de Dourdan, dans le ressort duquel était la commune de Lévy, en y joignant l'interrogatoire subi à Versailles le 21 mai ; et le district, « ouï l'agent national, considérant qu'aux termes de la loi du 18 nivôse, modifiant celle du 11 août 1792 », les directoires des districts sont chargés de faire passer les pièces des procès aux tribunaux compétents ; qu'aux termes de l'article I des décrets du 27 germinal, l'affaire

ressortissait au tribunal révolutionnaire de Paris, arrêta que toutes les pièces seroient renvoyées à l'accusateur public de ce tribunal (6 floréal).

Le 17 floréal, les pièces étaient expédiées avec avis que la prévenue était détenue aux Récollets, à Versailles. On la fit venir à Paris, et le 1er prairial on l'interrogea de nouveau, mais cette fois sommairement.

— N'avez-vous pas tenu des propos inciviques ?

— Que non.

— Vous êtes cependant prévenue de vous être flattée d'être une aristocrate ?

— Qu'elle étoit aristocrate pour suivre la religion, qu'elle prétendoit que les prêtres nommés par le peuple n'étoient pas légitimement nommés et qu'elle ne reconnaissoit pour de bons et véritables prêtres que ceux qui étoient avant la Révolution.

— Si elle a dit que ce que faisoit la Convention nationale n'étoit qu'un amusement et qu'elle ne reconnaissoit pas la loi des hommes ?

— Qu'elle l'a dit.

— Si elle a fait choix d'un défenseur ?

— Que non.

Elle fut laissée de côté jusqu'au 24 prairial, audience où elle comparut en compagnie de quelques royalistes et de plusieurs ivrognes. Dans la partie de l'acte d'accusation qui la concerne, Fouquier-Tinville, selon son habitude, tronque les phrases qui la compromettent, supprimant les explications qui les auraient adoucies, et, selon toute apparence, il n'a lu que l'interrogatoire de Lévy ; l'autre eût été trop long : on en peut juger par ces passages :

« Marie-Jeanne Langlois, fille domestique à S. nom de Lévy, est une de ces femmes que l'erreur du fanatisme a portées à débiter dans plusieurs circonstances les maximes de la contre-révolution. Cette fille ayant été

arrêtée pour avoir annoncé hautement que le jour de la Pentecôte il y auroit de grands événements et qu'elle se réjouiroit, lors de l'interrogatoire qu'on lui fit subir dans la commune de Lévy, au lieu de reconnaître son erreur, par ses différentes réponses aux interrogats qui lui furent faits, elle manifesta les sentiments les plus contre-révolutionnaires, notamment en disant qu'elle étoit aristocrate, que les curés nommés par le peuple n'étoient pas légitimes, que les anciens rentreroient dans leurs postes le dit jour de la Pentecôte ; que ceux qui étoient nommés par le peuple n'avoient aucun pouvoir pour diriger les âmes. Elle a encore été jusqu'à dire que ce que faisait la Convention nationale n'étoit qu'un amusement et qu'elle ne connaissoit pas la loi des hommes. »

On avait, en ce qui la regardait, assigné deux témoins, son ancien maître et son ancien curé, le dénonciateur. Le maître ne vint pas, le faux prêtre fut présent à l'audience ; il était alors détenu lui-même à la prison des Récollets à Versailles. Dans les questions posées au jury, nulle question intentionnelle qui eût procuré le moyen de la sauver.

C'est Dumas qui les a rédigées, et il n'en a garde.

Marie Langlois fut envoyée à l'échafaud, et donna jusque dans sa mort un admirable exemple de force et de vertu chrétienne.

MARTYRE DE QUATRE FILLES DE LA CHARITÉ D'ARRAS

A CAMBRAY, LE 26 JUIN 1794.

Saint Vincent de Paul envoya les Filles de la Charité à Arras en 1656. En 1789, quand éclata la Révolution, les sœurs s'occupaient de la visite des malades, tenaient un dispensaire et une école gratuite pour les jeunes filles. Les sœurs étaient au nombre de sept. Inutile de dire que, fidèles et soumises à l'Église, elles refusèrent les offres sacrilèges de la nouvelle législation et notamment le serment de Liberté-Egalité. C'est ce refus qui leur attira tant de tracas et leur valut finalement le martyre. Évitant tout ce qui pouvait, en dehors de cette obligation de conscience, leur attirer la malveillance, elles poussèrent la condescendance à l'extrémité afin de rester à même de continuer leurs œuvres de charité. Jusqu'en novembre 1793, époque de l'arrivée à Arras de Joseph Lebon, leur refus de serment passa inaperçu et ne leur attira aucun désagrément. Le 14 novembre, on procéda à un inventaire de leur maison [1].

Procès-verbal d' « Inventaire des effets de la Maison des Sœurs de la Charité d'Arras », dressé le 24 Brumaire an II (14 novembre 1793).

Ce jourd'huy, vingt-quatre Brumaire l'an deux de la république française une et indivisible, deux heures

1. Nous conservons l'orthographe avec ses incorrections.

après midy, nous Jacques Philippe Duponchel et Charles Joseph Effroy, officiers municipaux, commissaires nommé par le Conseil général de la commune d'Arras, à l'effet de signiffier aux six citoyennes connus cy-devant sous le nom des Sœurs de Charité, de prêter le serment prescrit par la loi dans le délai de quinze jours ; que leur en ayant fait part, elles ont tous répondus qu'elles n'avaient pas besoin de delay et qu'elles n'étaient pas dans l'intention de le faire. C'est en conséquence de ce, nous Commissaire susdit avons cru nécessaire de faire l'inventaire des meubles et effets existant dans ladite maison pour en référer ensuite au Conseil général de la commune et y avons procédé en présence de la citoyenne Madeleine Fontaine, Directrice d'icelle, ainsy qu'il suit :

1° Dans le refectoir, une pendule, une grande table pliante, deux grandes armoires attenant à la cheminé : dans la première, donnant sur le jardin, s'y est trouvé treize plats de fayance, tant bons que mauvais, vingt-quatre assiettes tant à la soupe que autre, un huillier de verre, douze couverts, tant étain qu'en fer ; un huillier de fayance, sept tasse et un sucrier de porcelaine, une cuillière d'étain à la soupe, et une autre au ragoût, deux petits pots bruns et autres menuties, une pele et pincette.

Dans la seconde armoire si est trouvé environ cent écus en assignats, environ cinquante livres en gros sous ; dans la place quatre tableau, quinze chaises et quelqu'autres menuties.

Sur le sallon y avons apposé les cellés, sur les deux portes.

Dans le cabinet au linge y avons apposé le scellé sur les armoires au nombre de deux ; dans le même cabinet une grande [armoire ?] de chêne, une petite armoire vuide, trois chaises.

Dans l'école cinq tables à écrire accompagné de leur banc, neuf autres bancs ; une petite armoire, deux chandelliers de cuivre, deux autres petites tables, un fauteuil et quelqu'autres menuties, environ cent bouteilles vuides.

Dans la cuisine deux chaudières de cuivre, deux bassines. cinq gueulart tant petit que grand, une autre petite basine, une grande écumette et une louche de cuivre, un chandellier et deux petits chandelas de cuivre, un mortier en marbre. un poële, une bouloir, une méquenne [1], une casserolle de cuivre, une grande crameilleire, une pele et deux pincette, un tire graisse de fer, deux ormoire, un coffre au sel, une fontaine de cuivre et autres menuties.

Dans le garde-manger : une marmitte et son couvercle de cuivre, un tourne-broche, une petite broche, une rôtissière en fer blanc, deux poelle à frir, deux grille, une éteignoir de tolle, quatre caffetière de fer blanc, une petite écumette en cuivre dont une en fer, une foière, un bloc, une petite casserole, deux tourtières et autres menuties, deux petites marmittes et couvercle et autres menuties, deux ormoires dans lequel s'est trouvé des potteries.

Dans la place à seigner si est trouvé des pots concernant l'apotiquerie, une petite balance, une fontaine de fayance, une ormoire où sont les pots cy dessus, deux chaises.

Dans l'allée conduisant à l'apotiquerie deux mortiers en cuivre et deux pillon dont un de cuivre et un de fer.

Dans l'apotiquerie nous avons trouvé des ormoires tout autour garnies de pots remplie de drogue.

Sur l'escalier deux ormoires remplies de boettes de

1. Soit le gros chenet placé dans le foyer du côté opposé à la poulie du tourne-broche, soit, et j incline vers ce dernier sens, un cercle en fer pourvu d'une anse que l'on suspend à la crémaillère et sur lequel on pose un pot, une casserole, etc.

drogues, dans un petit cabinet aux commodité une ormoire et une chaise percée.

Dans l'infirmerie deux ormoires attenant à la cheminée ; dans une, donnant sur la rue, huit grands volumes, un plat d'étain et trois petites palettes à saigner, un chauf pied en étain, deux cocquetiers, une petite bouloir et deux petits biberons en étain ; dans l'autre ormoire une seringue, un tableau sur la cheminée ; un lit garni de deux matelats, une paillasse, une couverture, une cou[r]te pointe, un traversin et ses rideaux, une table et une de nuit, quatre chaises, une barre de fer servant de chenets.

Dans un cabinet [1] entre deux infirmerie, une armoire dans laquelle s'y est trouvé vingt quatre paires de draps, vingt deux taye d'oreiller, une portion de linge à usage des cy-devant religieuses, un lit garnie de deux matelats, une paillasse, une cou[r]te pointe, un traversin et ses rideaux, un petit tabouret et deux chaises.

Dans une seconde infirmerie, une petite armoire attenante à la cheminée, trois pots de fayance et un bassin, un lit garnie, deux matelats et une paillasse, une courte pointe et un traversin, un oreiller, ses rideaux, une table de nuit, six chaises et quelques menuties.

Dans une chambre d'étranger un lit garnie de deux matelats, une paillasse, une couverture, une courte pointe et ses rideaux, une armoire tenant à la cheminée, quatre chaises garnies et un fauteuille, une petite table, des petits tableaux.

Dans le garde meuble deux grandes ormoire, deux grandes couvertures de lin, quelques linges, un coupon de sacquin et autres menuties, deux grands rideaux verre, environ quinze livres de sucre et autres menuties ; le tout existant dans les deux ormoires cy-dessus. Dans une

1. On lit en marge : « La directrice a réclamé les objets cy-contre ».

autre ormoire déclaré appartenir aux sœurs, où il s'est trouvé : huit paires de drap, cinquante serviettes et remplis de chemises de femmes que nous n'avons pas inventorié, une grande table.

Dans l'oratoire : sept tableau, un petit autel, quatre chandellier de bois, deux tabouret, un bénitier, un prie dieu, neuf chaises, un bénitier en cuivre, une encoinure et autres menuties.

Dans le doretoire : six lits garnie de chacun un matelat, un lit de plume, une paillasse, un traversin, un oreiller, une couverte, une courte pointe et leur rideau ; sept petites ormoires appartenant aux citoyennes, trois tables et deux commodes, huit stor en toille, un réveille, huit verges de fer et d'autres menuties.

Dans la chambre de la Directrice, un buffet renfermant soixante-huit volumes et des menuties appartenant à icelle, un lit garnie de deux matelats, un lit de plume, une paillasse, une couverture, une courte pointe et ses rideaux, une table de nuit, une commode, une petite table, quatre chaises, un fauteuil sans être garnie.

Dans la chambre aux archives qui sert de fruitier, deux ormoires attenante à la cheminée, sur celle donnant sur le jardin y avons apposé le scellé dans laquelle il s'y trouve des papiers et dans l'autre, il n'y avait que du fruit. Une autre petite ormoire où il ne s'y est trouvé que du fruit ; un boisseau, un grand fauteuil, un crible, un tableau et autres menuties.

Aux commodité en forme de cabinet en haut une boîte contenant environ vingt livres de chandelle, un autre coffre où il ne s'y est trouvé que des menuties, un cheren[1] et autres menuties.

Dans le grenier : une grande marmitte et son couvercle de cuivre et trépied, un éteignoir de tole, une crameillé,

1. Forme picarde du français *seran*, instrument des cardeurs.

une portion de cercle de fer, deux tables, un arrosoir et un pot de chambre d'étain, une basine d'étain, deux grands pots, un grand plat, une gatte, neuf grands plats, quinze assiettes,deux plats à seigner, une pinte,deux pots à lavement, trois petites écuelle, un crachoir, une petite bassine, deux demie potte et une colette le tout en étain.

Dans la boulangerie un moulin, un coffre à farine et un pétrin, dessous la grand'porte, une ormoire, un chaudron, une table et une portion de potterie, un sceau et une foyère, une échelle double, une sarpe.

Dans la boucherie, une grande balance et des poids, une ormoire, un blocq, un couperet, un grand couteau.

Dans le laboratoire, une alambique, deux basine, un arrosoire, une marmitte avec son couvercle, un chaudron, deux réchaux, une lampe, une culière, une petite écumette, une poissonnière, le tout en cuivre, un grand réchaut en fer, une table, un sceau, trois bancs et autres menuties.

Dans la buery : une chaudière et une portion de cuvier, une baignoire en bois.

La citoyenne Fontaine nous a déclaré avoir dans la lescive environ quatre-vingts drap et quatre-vingt-dix chemises ; plus quarante huit bouteilles de vin de tinleau [1] chez la veuve Pierrepont sur ce qu'elle avoit de l'eau dans la cave de cette maison. Plus, avoir chez les malades infirmes et femmes en couches soixante-onze paires de draps et soixante-onze chemises.

Tous ces meubles, effets et ainsy que le scellé l'avons laissé à la garde de ladite Fontaine qui s'en est chargé et à promis de le représenter à toutes réquisitions et a signé avec nous les jours, mois et an susdits.

Signé : Madeleine Fontaine ; Duponchel ; Effroy.

1. Du vin pour rougir l'eau, qui « teint l'eau ».

Le surlendemain, on dressa un inventaire supplémentaire.

L'an deuxième de la République française, une et indivisible, le vingt-six Brumaire, en exécution de l'arrêté du Conseil général de la commune du..., nous, Jacques-Philippe Duponchel et Charles-Joseph Effroy, officiers municipaux de la commune d'Arras, sommes transporté, en exécution du dit arrêté, chez les ci-devant Sœurs de Charité, à effet de lever les scellés apposé par procès-verbal du vingt quatre de ce mois, où étant parvenu vis à vis la porte du salon, nous avons levé le scellé apposé sur la porte d'icelui, après l'avoir reconnu sain et entier, y étant entré nous avons procédé à l'inventaire des effets qui s'y trouvaient ainsi qu'il suit.

Dans une garde robbe tenante à la cheminée, il s'y est trouvé quatre cent quatre vingt treize chemises tant d'hommes que de femmes ; soixante-six paires de drap ; quatorze petits tableaux ; huit fauteuils ; vingt-six assiettes ; une petite table ; une paire de chenet et une pincette, huit fers à repasser, deux chevrettes.

Dans le cabinet tenant au salon, nous avons pareillement levé le scellé apposé sur deux garde robbe, icelui reconnu préalablement sain et entier, ouverture faite d'icelles il s'y est trouvé quatre vingt neuf chemises, tant d'hommes que de femmes ; il reste au cuvier vingt sept draps et trois chemises.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès verbal en présence de la citoyenne Madeleine Fontaine qui a promis représenter tous les effets ci-dessus à toutes réquisition et a signé avec nous, les jours, mois et an ci-dessus.

Signé : Madeleine Fontaine ; Duponchel ; Effroy, officier municipal ; Brongniart, par ordonnance.

Huit jours après, le 3 frimaire (22 novembre), le district prenait un arrêté chassant de tous les hôpitaux, les

religieuses qui n'avaient pas prêté serment et convertissait en prison l'Hôtel-Dieu et la Providence.

Arrêté du 3 Frimaire an II.

Aujourd'hui le trois de Frimaire l'an 2e de la République française, le Conseil général s'est réuni en séance publique à cinq heures du soir, sous la présidence du citoyen Lefetz.

Vu les procès-verbaux tenus par les citoyens administrateurs Deleville, Célestin Lefetz, Leroy procureur syndic du District d'Arras, Dras fils, Hoquet, Willemetz, membres du Conseil général de la Commune dudit Arras, accompagnés du citoyen Distinguin, secrétaire commis du District lesquels en vertu d'un arrêté dudit District d'Arras, se sont transportés dans les hôpitaux et autres établissements auxquels des filles sont attachées, pour faire disparaître de ces lieux tous les signes du fanatisme et du culte jadis dominant, recevoir les déclarations des filles qui sont attachées, connaître si elles ont prêté le serment et si elles l'ont prêté dans le temps déterminé par la loi, faire dans les maisons toutes les recherches qu'ils croiront convenir, et prendre sur leur régime et sur les personnes qui les composent tous les renseignements possibles, afin d'améliorer ces maisons, le sort des malades qui s'y trouvent, et de pouvoir solliciter les réunions, suppressions et expulsions que l'Administration croirait convenir. De ce procès-verbal il résulte que, dans les maisons dites Hôpital, de l'Hôtel-Dieu, de la Providence, et de la Charité, ils ont trouvé des filles attachées à ces maisons gangrenées d'un fanatisme révoltant et qu'aucune d'elle n'avait prêté le serment exigé par les décrets, que dans la maison dite Hôpital Saint-Jean, les filles qui y sont attachées leur ont déclaré avoir toutes prêté le serment, il y a à peu près trois semaines.

Les Administrateurs du District d'Arras, considérant que dans le moment où le peuple français terrasse et proscrit les préjugés de la superstition, renverse les autels élevés au mensonge et au fanatisme et n'a pour évangile et pour culte que la raison et la nature, ce serait un crime de lèse-nation et de lèse-humanité que de confier plus longtemps nos concitoyens, nos frères malades aux soins des filles forcenées et fanatiques qui sans cesse forment des vœux pour le retour de leurs pieux et hypocrites imposteurs, et qui sans cesse importunent le ciel des prières impies qu'elles lui adressent, pour la ruine de la République, pour le triomphe de ses ennemis ;

Considérant que ces filles par mille moyens, dans les maladies périlleuses, peuvent en parlant de Dieu, de ses anges, et de ses saints, d'enfer, de purgatoire et de paradis changer l'esprit des malades et nuire par là au progrès de l'esprit public, faire des ennemis à la République de ses propres défenseurs, jeter la terreur dans l'âme des faibles et même ébranler les forts ;

Considérant qu'il est de la saine philosophie de ne point laisser plus longtemps dans les hôpitaux des personnes aussi dangereuses, aussi fanatiques et aussi contre-révolutionnaires, que celles qui en sont en ce moment chargées ;

Considérant que ces femmes peuvent tuer les malades autant que les maladies mêmes, par les rêves de la superstition et du fanatisme ;

Arrêtent ce qui suit après avoir ouï le procureur syndic :

Art. 1er. — Les filles attachées à l'hôpital connu sous le nom d'Hôtel-Dieu, et à la maison de la Providence, évacueront ces maisons, trois jours après que cet arrêté leur aura été notifié.

Art. 2. — La maison dite de la Providence servira, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, de maison

d'arrêt et les filles qui y existent encore seront transférées dans la prison dite de la ville.

. . . . . .

. . . . . .

Art. 22. — La maison de Charité d'Arras étant consacrée à l'Humanité et accorder des secours à domicile sera conservée et étendra ses soins et ses sollicitudes sur tout le district ; et comme il importe que les filles attachées à cette maison puissent faire part de leurs secrets et de leurs connaissances, celles d'elles qui auront prêté ou qui prêteront le serment, seront invitées à rester et continuer de donner leurs soins au soulagement des pauvres.

. . . . . .

. . . . . .

Les sœurs continuèrent cependant à s'occuper des pauvres dans leur maison et à domicile ; les aumônes n'étaient nullement taries et elles les distribuaient avec la même tranquille impartialité qu'avant la Révolution. C'était alors cependant un terrible moment. Joseph Lebon avait composé un jury sur le modèle du tribunal révolutionnaire de Paris. Un de ses confidents écrivait le 19 mars 1794 que « ce jury est composé de soixante bougres à poil... La guillotine ne désempare pas ; les ducs, les marquis, les comtes et barons tombent comme grêle. Lebon n'est occupé qu'à rédiger des actes d'accusation ; et nous, à cinq à six, à interroger, faire des visites domiciliaires dans lesquelles nous faisons toujours des découvertes précieuses : nous ne dormons plus [1]. »

Les comptes de cette époque sont tenus avec une régularité parfaite par la sœur Fontaine. Le détail des re-

1. Papiers trouvés chez Robespierre et ses complices. Rapport de Courtois, pièces justificatives nº 83.

cettes et des dépenses pour toute l'année 1793, pour janvier et les premiers jours de février 1794 met en relief un caractère moins étudié jusqu'ici des familles chrétiennes pendant la Révolution : celui de leur charité s'exerçant large et généreuse jusque sous le couperet de la guillotine.

COMPTES DE LA MAISON DE CHARITÉ

du 1er janvier 1793 au 14 février 1794.

(Page 1.)

1793 Janvier. Recepte par les Sœurs de la Charité pour les pauvres malades des ville et cité d'Arras, commancée le premier janvier 1793.

CHAPITRE DE RECEPTE.

Le 7, reçu de M. Linque, receveur de la fabrique de Ste-Croix, pour huit mois de rente due à la Maison de Charité.	20 l.		
Le 10, reçu de M. Degardin, receveur de la dite Charité, cinq mille livres, avec un mandat de M. Effroy administrateur et officier municipal.	5.000 l.		
Le 30, reçu des quêtes qui se fond tous les mois dans les paroisses, par de jeunes demoiselles.	26 l.	14	s.
Février, dans les même tronc.	33 l.		
Mars, dans les même tronc.	32 l.	10	s.
Le 3, dans le tronc de notre porte.	6 l.		
Le 22, dans le tronc de l'église Ste-Madeleine.	2 l.	8	s.
Avril le 27, dans le tronc de notre porte. . .	24 l.		
Dans le tronc des demoiselle.	32 l.	12	s.
Dans le cours de quatre mois, reçu de l'apotiquerie.	30 l.		

May le 8, reçu de Degardin, receveur de la Charité, avec un mandat de M. Effroy administrateur et officier municipal.	4.000 l.	
Le même jour, une personne a donné. . . .	300 l.	
Les quêtes des jeunes demoiselles.	41 l.	16 s.

(Page 2.)

1793. Suite de la recepte.		
Juin le 4, une personne inconnue a donné. . .	48 l.	
Le 15, M. Boniface, trésorier de l'église Ste-Croix, a paié le restant de la rente, que j'ay reçu au mois de janvier, par M. Linque. .	7 l.	10 s.
Le 25, une personne a donné.	48 l.	
(*Ecriture d'*Effroy.)	9.652 l.	10 s.

Le total du chapitre de recette cy-dessus, porte neuf mille six cent cinquante deux livres dix sols. (*Paraphe d'*Effroy.)

Nota. La dépence pour faire la balance de la recette cy-dessus, se trouve page 9, 10, 27 et cy-après. (*Paraphe d'*Effroy.)

(Page 3.) En marge « Bonne recette. » (Ecriture d'Effroy.)
(*Ecriture de la Sœur Fontaine.*)

1793. Suite de la recette pour les pauvres malades des ville et cité d'Arras, après l'arrêté du citoyen Effroy officier municipal, faite par les ci-devant Sœurs de la Charité établis dans la Maison de la Charité, pour les pauvres malades des ville et cité.

CHAPITRE DE RECEPTE

Juilliet le 3. Une personne a donné.	25 l.	
La recepte des tronc des demoiselle qui quêtes dans la ville, porte.	34 l.	5 s.
Le 29, une personne a donné.	50 l.	

Le 30, reçu du citoyen Thomas, notaire, exécuteur du testament de feu le citoyen Lallard cy-devant chanoine, donc j'ay donné quittance	3.000 l.		
Aouts, dans le tronc des jeunes demoiselles. .	63 l.	3	s.
Le 18, une personne a donné.	300 l.		
Une autre a donné.	06 l.	10	s.
Septembre le 21, une personne a donné. . .	50 l.		
Septembre, la quêtes des jeunes demoiselle. .	32 l.		
(*Ecriture d'*Effroy.) Total. . .	3.560 l.	18	s.

Le présent chapitre de recette des mois de juillet, aoust et septembre 1793 porte la somme de trois mille cinq cent soixante livres dix huit sols, laquelle somme fera la balance avec la dépense portée aux pages 11 et 30 cy après.

(*Paraphe d'*Effroy.)

(Page 4.) (*Ecriture de la sœur Fontaine.*)

1793. Recepte du mois d'octobre, pour la maison de la Charité d'Arras, reçu des jeunes demoiselles, qui fond la quêtes sur les paroisse de la ville.	45 l.	
Novembre le 5, reçu du citoyen Degardin, receveur de la maison de la Charité, six cents quatre vingt neuf livre, pour les dépence de ladite Charité.	689 l.	
Le 6, une personne a donné.	20 l.	
Le 10, une personne a donné.	50 l.	
Le 14, dans le tronc de notre porte.	1 l.	
Le 15, reçu d'une personne	3 l.	
Le 21, reçu du citoyen Dhée.	420 l.	
Le 26, une personne a donné.	50 l.	
Le 28, une personne a donné.	106 l.	
Reçu des jeunes citoyennes qui font la quête dans les sections	45 l.	
Décembre, reçu de l'apotiquerie en plusieurs fois.	60 l.	

Reçu des jeune citoyenne qui fond la quêtes sur les sections.	32 l. 8 s.
Plus une personne a donné.	50 l.
(*Ecriture d'*Effroy.) Total[1]. . .	1.571 l. 8 s.

La dépense et la clôture du présent compte se trouve aux pages 12 et 32 cy après. (*Paraphe d'*Effroy.)

(Page 5.) (*Ecriture de la sœur Fontaine.*)

1794. Recepte commencée le 20 nivôse 1794, par Madeleine Fontaine directrice de la maison de Charité des pauvres malades des villes et cité d'Arras.

Nivôse le 20, trouve dans le tronc de notre porte.	300 l.
Reçu de l'apotiquerie, en plusieurs fois. . .	20 l.
Reçu des jeunes citoyenne qui fond la quêtes sur les sections.	50 l. 6 s. 6 d.
(*Ecriture d'*Effroy.) Total. . .	370 l. 6 s. 6 d.

Le présent chapitre de recette porte la somme de trois cent soixante dix livres six sols six deniers.

Les deux chapitres de dépense se trouvent aux pages 13 et 33 cy après. (*Paraphe d'*Effroy.)

En raison de la menace faite à la Société populaire d'arrêter les sœurs, la communauté qu'avait quittée depuis peu la sœur Contacheaux, rentrée dans sa famille, vit s'éloigner par ordre de sœur Fontaine les sœurs Rose Micheau et Jeanne Fabre, que leur jeunesse eût exposées, en cas d'emprisonnement, à des traitements odieux plus redoutables que la mort. Réduites au nombre de quatre, les sœurs virent le 5 février 1794 l'officier municipal André Mury prendre, comme directeur, possession de leur maison. Le 14 février, un arrêté le déclarait seul maître de la maison, et le jour même le district ordonnait l'arrestation des quatre sœurs.

1. Une faute d'addition, il faut 1571, l. 8 s.

Mandat d'arrêt.

« En conséquence du décret du 9e jour de Nivôse qui assujettit au serment les filles ou femmes attachées aux ci-devant Congrégations de leur sexe, sous peine de ne l'avoir pas fait dans le délai prescrit par ce décret, d'être privées de pensions ou traitements qui auraient pu leur être accordés, même pour ce qui pourrait leur être dû jusqu'à ce jour, et d'être exclues des places qu'elles occupaient, regardées comme suspectes et traitées comme telles.

« L'Administration considérant que les filles ou femmes attachées à la maison dite de la Charité, aujourd'hui de l'humanité, s'obstinent à ne point faire le serment ordonné par la loi ; arrête que conformément au décret du 9e jour de Nivôse ces filles ou femmes seront privées de pensions ou traitements qui auraient pu leur être accordés même pour ce qui pourrait leur être dû jusqu'à ce jour ; arrête qu'elles seront exclues des fonctions qu'elles remplissaient et mises en arrestation comme suspectes, et charge la municipalité de l'exécution du présent arrêté, à charge par elle d'en rendre compte dans les 24 heures à l'administration du District. »

Les sœurs furent conduites à l'Abbatiale de Saint-Vaast, dans la rue de l'Arsenal.

« Le 8 mars 1794 (vieux style), vers cinq heures du soir [1], nous entendîmes des évolutions militaires en face de la maison ; les portes s'ouvrirent, et on commanda à la troupe de charger ses armes.

« Des affidés de Lebon présidaient cet appareil militaire ; nous étions tous dans nos chambres regardant

1. Fragment du récit d'un prisonnier : Poirier et Montgey, *les Angoisses de la mort*, 2e édition, Paris, an III de la République, p. 19-22.

d'un œil inquiet ces préparatifs effrayants. Nous vîmes cette horde se concerter à la muette et tout à coup on nous intima ce terrible ordre : Que les hommes passent d'un côté et les femmes de l'autre ! Alors la troupe se divisa en deux pelotons, l'un pour garder les hommes et l'autre pour empêcher les femmes de les approcher.

« [Les prisonniers croyaient leur dernière heure arrivée. On les dépouilla seulement de leurs papiers.] Cette opération ayant duré environ trois heures, fut suivie d'autres excès ; Lefetz obligea tout le monde de rester dans les cours, s'empara de toutes les issues, y posa des gardes, et leur tint ce langage : « Sentinelles, si un de ces bougres s'avance pour entrer, foutez-lui la baïonnette au travers du ventre !

« Cet ordre féroce n'avait pour objet que d'exercer d'autres fouilles dans les chambres et d'en enlever le vin et les autres provisions qui s'y trouvaient. Pendant tout ce temps nous restâmes dans la cour au nombre de trois cents personnes, sans autre siège pour nous asseoir que les marches du perron. Cette visite intérieure se prolongea jusqu'au lendemain sept heures du matin, que ces ivrognes se retirèrent gorgés de vins et des vivres qu'ils avaient raflés.

« Le lendemain à pareille heure, même marche militaire, même commandement, même entrée, même ordre, contre les détenus. Lefetz, toujours à la tête, fit avancer un des hommes, lui demanda ses boucles, sa montre, son portefeuille, son numéraire. Il les fouilla tous, les dépouilla successivement... On mit tous ces objets dans des paniers à bras ; on n'y attacha qu'une mauvaise bande de papier ainsi que sur les portefeuilles.

« On fit de même aux femmes. Lefetz ne pouvant passer une seconde nuit, chargea deux autres commissaires d'enlever le reste de nos dépouilles. Ceux-ci prirent tous nos effets, disposèrent en mandrins d'une partie de nos

literies, déchirèrent le peu de livres dont on nous permettait l'usage et apposèrent le scellé sur tout ce qui fermait à clef. Quant à nos vivres, ils furent perdus pour nous.

« Nos représentations pour qu'il nous fût permis d'emporter avec nous un faible nécessaire ne reçurent aucune réponse, que la vaine promesse de nous remettre à chacune six chemises, six mouchoirs et six paires de bas. — Cette scène dura jusqu'au lendemain matin, et les détenues furent de nouveaux exposées à l'intempérie de la saison...

« A peine étions-nous revenus à nous-mêmes, que nous vîmes entrer pêle-mêle à l'Abbatiale, volontaires et commissaires, suivis d'une foule de voitures et de porteurs ; la caisse bat ; les militaires se rangent en bataille ; les geôliers enjoignent seulement aux hommes de descendre sur-le-champ dans une cour particulière. Les femmes éperdues paraissent de toutes parts aux fenêtres et nous crient d'une voix entrecoupée, que déjà on leur a signifié l'ordre de faire leur paquet et qu'on leur donne une demi-heure pour être rendues à la Providence.

« En vain elles nous appellent pour les aider dans leur déménagement ; en vain elles demandent à faire leurs derniers adieux à leurs pères, à leurs époux, à leurs enfants ; on les repousse en notre présence avec la bayonnette.

[A la Providence, maison destinée depuis longtemps à ne renfermer que des folles et des prostituées] « on entasse les femmes les unes sur les autres au nombre de cinq cents. Le local pouvait à peine en tenir cent cinquante [1]. »

---

1. Paris, *Histoire de Joseph Lebon*, t. I, p. 235, dit que la prison pouvait contenir 300 personnes.

Les femmes dont les sœurs partageaient la captivité à la Providence étaient les dames les plus honorables de l'Artois. Les sœurs y demeurèrent vingt-six jours.

Le 4 avril, la sœur Fontaine et ses trois compagnes furent amenées de la Providence devant deux membres du Comité de surveillance, les citoyens Pater et Boizard. Ce qui provoquait cette comparution c'était la prétendue découverte dans la maison de Charité, si rigoureusement inventoriée quelques mois plus tôt, de toute une cargaison de journaux, brochures et papiers contre-révolutionnaires.

« L'an deuxième de la République une et indivisible, le quinze germinal, le soussigné directeur de la maison dite de Charité à Arras, déclare qu'il a été, le treize de ce mois, trouvé par l'une de ses filles [1], au-dessus d'un lieu de commodité, couverts avec de la paille, quatre paquets dont deux de *Gazette Marchand* des années 1789, 1790, 1791, 1792, un des *Courriers Boîteux* et un autre paquet contenant une *Délibération et adresse des catholiques d'Alais, l'Ami des campagnes* ou *Voyages en Flandre, Artois, Hainault et Cambrésis. Discours de Cahier sur les événements du 20 juin 1792, Annales universelles et méthodiques concernant la politique, la législation*, etc., et *Dissertation théologique sur le décret national du 20 mars dernier*, lesquels paquets, le soussigné a remis au Comité de surveillance et a signé la présente dénonciation les jours, mois et an que dessus. »

Signé : Mury.

Après déposition de la fille Mury, l'interrogatoire des sœurs commença. L'ordre de ces interrogatoires est impossible à établir en l'absence de toute indication. Les

1. Eugénie Mury, 25 ans, fille du sieur André Mury.

divers procès-verbaux sont dressés sur des feuilles volantes. Seule une instance particulière des juges peut faire penser que les sœurs Fontaine et Lanel comparurent les dernières.

Interrogatoire de la sœur Gérard.

L'an deuxième de la République une et indivisible, le quinze germinal, en exécution de l'arrêté du Comité de surveillance et révolutionnaire de ce jour, a été amené par devant les membres qui le composent : Jeanne Gérard, laquelle a répondu de la manière suivante aux questions qui lui ont été proposées :

Interrogée de ses nom, surnom, âge, qualité et demeure. — A répondu s'appeler Jeanne Gérard, âgée de quarante et un ans, cy-devant sœur de Charité à Arras, actuellement en la maison d'arrêt dite de la Providence.

A elle demandé pourquoi elle est en la maison d'arrêt et si elle en soupçonne le motif. — A répondu qu'elle n'en sait rien et ne le soupçonne pas.

A elle demandé si elle a prêté serment. — A répondu que non, parce qu'elle ne croyait pas y être obligée.

A elle demandé si elle lisait les papiers publics. — A répondu que non.

Interrogée si personne ne les envoyoit à la maison et si on n'allait pas les lui lire ainsi qu'à ses consœurs. — A répondu que non.

A elle demandé si elle n'a pas lu le *Courrier Boiteux*, l'*Ami des campagnes*, la *Protestation des catholiques d'Alais*. — A répondu que non.

A elle demandé si elle a connoissance qu'ont ait déposé dans sa maison et caché des gazettes ou autres papiers. — A répondu que non.

Représentation à elle faite des paquets et papiers retirés en la dénonciation. — Elle a dit ne pas les connoître.

Lecture à elle faite de ses réponses, elle a dit qu'elles contiennent vérité et a signé :

Jeanne GÉRARD, PATER, BOIZARD, *Président.*

Interrogatoire de la sœur Lanel.

L'an deuxième de la République une et indivisible, le quinze germinal, etc.

Interrogée de ses nom, surnom, âge, qualité et demeure. — A répondu s'appeler Marie Lanel, âgée de quarante-huit ans, cy-devant sœur de la Charité à Arras, actuellement en la maison d'arrêt ditte de la Providence.

A elle demandé si elle sait pourquoi elle est en la maison d'arrêt. — A répondu qu'elle n'en soupçonne d'autre cause que le refus par elle fait, de prêter le serment prescrit aux religieuses, refus qu'elle n'a fait que parce que n'étant pas religieuse [1] et n'ayant fait aucuns vœux elle a cru ses opinions libres.

A elle demandé quelles étoient ses liaisons pendant qu'elle étoit sœur de la Charité. — A répondu qu'elle n'en a eu aucune, si ce n'est avec les pauvres.

A elle demandé si elle lisoit les papiers publics et si on en recevoit dans sa maison. — A répondu qu'elle n'a lu autre chose que les décrets, que l'on ne recevoit dans sa maison aucunes gazettes.

A elle demandé si elle n'a pas lu la *GazetteMarchand* et le *Courrier Boiteux*. — A répondu que non.

A elle demandé si elle a lu l'*Ami des campagnes* et la *Protestation des catholiques d'Alais*. — A répondu que non.

A elle représenté les deux paquets de *Gazettes Mar-*

1. Saint Vincent de Paul avait toujours insisté pour que ses Filles, qui ne font que des vœux simples, ne prissent pas le nom de *religieuses*, qui suppose les vœux solennels de la clôture

chand, celui du *Courrier Boiteux* et celui contenant les deux paquets cy-dessus, la *Dissertation théologique sur le décret du 20 mars*, le *Discours de Cahier sur les événements du 20 juin* et les *Annales méthodiques* et à elle demandé si elle les a vus et s'ils ont appartenu à sa maison. — A répondu que non, qu'elle a quelquefois lu des *Courriers Boiteux*, mais rarement.

A elle observé qu'elle se contredit puisque précédemment elle a nié avoir lu le *Courrier Boiteux*. — Elle a répondu qu'elle a entendudire qu'elle n'avoit pas lu ces *Courriers* dans sa maison.

A elle demandé qui avoit caché ces paquets cy-dessus dans sa maison. — A répondu qu'elle n'en sait rien.

Lecture faite, etc.

Interrogatoire de la sœur Fantou.

L'an deuxième de la République une et indivisible, le quinze germinal, etc.

Interrogée sur ses nom, surnom, âge, qualité et demeure. — A répondu s'appeler Thérèse Madeleine Fanto (*sic*), âgée de quarante-six ans, cy-devant sœur de la Charité à Arras, actuellement en la maison d'arrêt dite de la Providence.

A elle demandé si elle sait pourquoi elle est en la ditte maison. — A répondu que non.

A elle demandé si elle a fait le serment. — A répondu que non parce qu'elle n'y était pas obligée.

A elle demandé quelles étoient ses liaisons. — A répondu qu'elle n'en avoit d'autres qu'avec les pauvres.

A elle demandé si elle lisoit ou entendoit lire les papiers publics. — A répondu que non, qu'elle n'en avoit pas le tems.

A elle demandé si elle connoît l'*Ami des campagnes*,

la *Protestation des catholiques d'Alais* et le *Courrier Boiteux*. — A répondu qu'elle n'a jamais lu de papiers.

A elle représenté les papiers dont il s'agit en la dénonciation et demandé si elle sait qui les a mis dans sa maison. — A répondu qu'elle ne les connoît pas, ne sait qui les y a mis, qu'il y a tant de monde qui entre dans la cour, que l'on auroit pu les mettre dans quelque endroit de la maison pour leur faire de la peine.

Lecture à elle faite, etc.

Interrogatoire de la sœur Fontaine, supérieure.

L'an deuxième de la République, etc.

Interrogée de ses nom, surnom, âge, qualité et demeure. — A répondu s'appeler Madeleine Fontaine, âgée de soixante onze ans, cy-devant sœur de la Charité à Arras, actuellement en la maison d'arrêt ditte de la Providence.

A elle demandé si elle sait pourquoi elle est en la maison d'arrêt. — A répondu que non.

A elle demandé si elle en soupçonne le motif. — A répondu qu'elle soupçonne que c'est à cause qu'elle a refusé de prêter le serment, ne le devant pas, n'étant pas religieuse.

A elle demandé quelles étoient ses liaisons pendant qu'elle étoit sœur de la Charité. — A répondu qu'elle n'en a eu qu'avec les pauvres au service desquels elle s'étoit dévouée.

A elle demandé si elle lisoit les papiers publics, et si elle en recevoit pour sa maison. — A répondu que non, qu'elle n'étoit pas assez riche pour cela.

A elle demandé si personne ne les lui faisoit passer journellement. — A répondu que non, qu'elle n'avoit pas le temps de s'abonner.

A elle demandé si elle n'a pas lu l'*Ami des campagnes*

et la *Protestation des catholiques d'Alais* et le *Courrier Boiteux*. — A répondu que non.

A elle demandé si elle a connoissance qu'il ait été déposé ches elle, quelques paquets de *Gazettes Marchand*, un paquet du *Courrier Boiteux* et les brochures cy-dessus. — A répondu que non.

A elle représenté les dits paquets et demandé si elle les a vus ou s'ils ont appartenu à sa maison. — A répondu que non.

Lecture faite, etc.

Arrêté du Comité de surveillance, le 4 avril (15 germinal) à cinq heures du soir.

« Vu la dénonciation couchée ce jourd'hui, sur le registre reposant en la secrétairerie du Comité de surveillance et révolutionnaire d'Arras, par le citoyen Mury, directeur de la Maison de secours dite de la Charité, la déposition d'Eugénie Mury, sa fille, aussi de ce jourd'hui, les réponses des nommées Madeleine Fontaine, Marie Lanel, Madeleine Fanto[u], et Jeanne Gérard, toutes quatre cy-devant sœurs de la Charité, actuellement détenues en la maison d'arrêt dite de la Providence, aux interrogats qui leur ont été aussi ce jourd'hui proposés.

L'Assemblée, considérant qu'il résulte des pièces ci-dessus une violente présomption que les dites Fontaine, Lanel, Fanto[u] et Gérard ont caché en la maison par elles ci-devant habitée des papiers de gazettes contre-révolutionnaires et tendant à exciter à la révolte et allumer la guerre civile dans ce département.

Arrête, que les dites Fontaine, Lanel, Fanto[u] et Gérard seront conduites en la maison d'arrêt du tribunal révolutionnaire ou département, et que les pièces ci-dessus reprises ensemble le présent arrêté, seront envoyés à l'Administration du District d'Arras dans les

vingt-quatre heures, conformément aux dispositions de la loi du dix-huit nivôse dernier.

Boizard *Président*. Guilleman *Secrétaire*.

Les sœurs furent incarcérées à la prison « des Baudets », située dans la rue de ce nom. Voici leur écrou :

« L'an deuxième de la République une indivisible ont été amenées en la maison des Baudets, les citoyennes Madeleine Fontaine, Marie Lanel, Madeleine Fanto[u] et Jeanne Gérard, toutes quatre cy-devant sœurs de la Charité, transférées de la maison de la Providence, et ce, par ordre du Comité de surveillance et révolutionnaire d'Arras, avec défense au gardien de les laisser sortir avant qu'il en soit autrement ordonné. » Les sœurs demeurèrent là 82 jours, du 5 avril au 25 juin.

Comme on pouvait croire la dénonciation du 15 germinal non avenue, Mury recommença la même manœuvre le 18 germinal. Il manda au Comité « qu'il pourrait se trouver quelque chose de caché dans une cheminée de la maison de Charité, attendu qu'il y avait aperçu une muraille nouvellement faite ». Le Comité envoya « les citoyens Guilleman et Pater en la dite Maison de l'Humanité, accompagnés d'un maçon pour y faire ouvrir la voûte dont il s'agit et y faire les recherches nécessaires dont ils tiendront procès-verbal.

« *Procès-verbal de perquisition dans la maison des Sœurs de la Charité d'Arras.*

« Lan deux de la République française une et indivisible, le dix-huitième jour de germinal, onze heures du matin, nous Sébastien Boizard et Philippe Guilleman membres du Comité de surveillance de la commune d'Arras et commissaires nommés par arrêté dudit Comité en date de ce jour. D'après une lettre du citoyen Mury directeur de la Maison d'Egalité (*sic*) qui nous mandait qu'il pourrait se trouver quelque chose de caché dans

une cheminée de ladite maison, attendu qu'il y avait aperçu une muraille nouvelement faite, en conformité dudit arrêté sommes transporté en ladite maison, où étant et après y avoir fait les perquisitions les plus scrupuleuses nous n'avons rien trouvé.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour valoir où il appartiendra, le jour, mois et an que dessus et ledit Mury a signé avec nous.

MURY, *Directeur*. GUILLEMAN. BOIZARD.

Six jours après, Mury se présenta au Comité avec une *Gazette du Nord* trouvée, disait-il, dans la maison. La pièce fut envoyée à l'accusateur public.

« 26 germinal. Nous t'envoyons une *Gazette du Nord* apportée par le citoyen Mury qu'il nous dit avoir trouvé dans la maison des cid. Religieuses de la Charité. Nous te prions de nous en accuser réception. »

De Cambrai, où il était établi, Joseph Lebon se faisait amener des charettes de prisonniers d'Arras par la route qui traverse Tilloy, Vis, Marquion. Le dimanche 25 juin (7 messidor) arriva de Cambrai une lettre de l'accusateur public Caubrière adressée au citoyen Ansart, agent national près le district.

« Frère, fais partir, sitôt la réception de la présente, les quatre cy-devant sœurs de la Charité dont l'Administration a fait passer les pièces au représentant. Ne perds pas un instant. Fais les venir au grand trot. Je compte sur ton zèle pour la punition des conspirateurs : je les attends donc demain de très grand matin.

J. CAUBRIÈRE.

Très pressé : par ordonnance.

Ce même jour, à dix heures et demie du soir, le commandant de gendarmerie fut requis d'avoir à « faire con-

duire sur le champ à Cambray, sous bonne et sûre garde, les nommées Thérèse-Madeleine Fantou, Marie Lanel, Magdeleine Fontaine, Jeanne Gérard, toutes quatre ci-devant sœurs de la Charité... Le chef de la gendarmerie donnera les ordres nécessaires pour que les personnes ci-dessus arrivent demain de très grand matin à Cambray et qu'elles soient remises à leur arrivée entre les mains de Caubrière, accusateur public près le tribunal criminel et révolutionnaire ».

Les membres du district, soucieux de prévenir les désirs de Joseph Lebon, eurent la pensée de joindre aux quatre sœurs le sieur Jean-François Chrétien Payen, riche fermier de Neuville-Vitasse. Cet homme avait jadis témoigné au premier curé intrus de son village un profond dédain, et ce curé était Joseph Lebon. Payen avait été arrêté et il était détenu à l'Hôtel-Dieu. Le convoi prit d'abord les sœurs à la prison des Baudets et se rendit de là à l'Hôtel-Dieu, situé à quelques pas de la prison de la Providence. A cette circonstance est due la rencontre des sœurs avec M^me^ Cartier, détenue avec ses quatre filles à la Providence. En souvenir de cette entrevue, la sœur Fontaine donna à son amie son chapelet pour la consoler un peu. « La sœur supérieure allait franchir le seuil du cachot, lorsqu'en présence de cette douleur, comme poussée par une inspiration divine, elle dit à quelques personnes qui se trouvaient près d'elle : « Ne pleurez plus, vous ne serez pas exécutées, nous serons les dernières victimes à Cambrai. » Enfin elle remit tout ce qu'elle possédait, sept francs, à M^me^ Cartier pour les sœurs Micheau et Fabre lorsque celles-ci reviendraient de l'exil.

Parti d'Arras après une heure du matin, le convoi dut rencontrer sur la route celui parti dans la journée de la prison des Baudets, à un des relais, nous ignorons lequel. Voici ce qu'en dit un récit rapproché des événements.

« Après un assez long parcours, la voiture où se trouvaient les quatre sœurs de la Charité dut stationner le temps nécessaire au changement de chevaux. Or, les sœurs trouvèrent là, arrêtée pour le même motif, une autre voiture chargée de conduire à la même destination plusieurs personnes d'Arras, de tout âge et de toute condition. Toutes attendaient une mort certaine, et selon toutes les prévisions devaient arriver les premières à Cambrai. Quelques dames surtout, épouses et mères, sans doute, étaient dans une extrême désolation, à la pensée du sort qui leur était réservé. Alors, sœur Fontaine, émue de la plus vive compassion, leur adressa quelques paroles d'encouragement ; puis, élevant la voix, elle leur dit avec l'accent d'une pieuse et énergique simplicité : « Mesdames, Dieu aura pitié de vous. Ne vous désolez pas ; car vous aurez la vie sauve ! C'est nous qui serons les dernières victimes. » Et comme dernier souvenir en confirmation de ses paroles, elle donna son chapelet à l'une de ces dames.

« Les deux voitures se remirent donc en marche à quelque distance l'une de l'autre. Bientôt l'événement ne tarda pas à justifier la prédiction de sœur Fontaine. Pendant que cette dernière et ses compagnes arrivaient à Cambrai, au grand trot, comme il avait été ordonné, la Providence permit qu'une roue de l'autre attelage vînt à se briser. Cet accident sauva la vie à ceux des prisonniers qui se trouvèrent ainsi en retard. »

Bibliographie. — L. Misermont. *Les Filles de la Charité d'Arras, dernières victimes de Joseph Lebon à Cambrai, guillotinées le 6 messidor an II (26 juin 1794)*, in-8°, Cambrai, 1901. Ce livre que nous suivons peut tenir lieu de tout le reste. — Guillon. *Les Martyrs de la Foi pendant la Révolution française*, in-8°, Paris, 1821. — Aimé Leroy et Arthur Dinaux, *Les hommes et les choses du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, 1829, p. 330. — *Le Catholique Magasin religieux*, 1837. — Parenty, *Histoire de sainte Angèle, fondatrice de l'Ordre de Sainte-Ursule, suivie de*

notices biographiques et historiques sur les communautés d'Ursulines du Nord de la France et de la Belgique, in-12, Arras, 1842. — *Martyrologe du clergé français pendant la Révolution*. Lyon, 1854. — Eugène Bouly. *Le Règne du Diable*, 2 vol. in-8° s. l. n. d. — P. J. Thénard. *Quelques souvenirs du règne de la Terreur à Cambrai, appuyés sur des pièces authentiques et recueillis de la bouche des témoins oculaires*, Cambrai, 1860. — A. J. Paris. *La Terreur dans le Pas-de-Calais et dans le Nord. Histoire de Joseph Lebon et des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai*, 2e édition, Arras, 1864. — *Notice sur la vie de Marie-Michelle Théodore Dollez* (*Mme Louis Leroy de Cambrai*), par M. Gosselet-Dollez, petit-fils de ladite dame, 1880, manuscrit inédit. — A. Lecluselle, *Histoire de Cambrai et du Cambresis de 1789 à nos jours, suivie des Tablettes cambrésiennes*, Cambrai, 1874. — Deramecourt. *Le Clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution* (*1789-1802*), 4 vol. in-8°, Paris, 1884-1885. — Destombes. *La vie des Saints des diocèses de Cambrai et d'Arras*, in-12, Cambrai, 1887, t. I, p. 318. — *Semaine religieuse du diocèse de Cambrai*, 1894, t. XXIX, p. 790. — Chinchon. *Petit pré spirituel des Filles de la Charité*, Paris, 1885, t. I, p. 707. — *Annales de la Congrégation de la Mission*, 1894, t. LIX, p. 299 sq.

Martyre de quatre Filles de la Charité.

Les sœurs entrèrent dans la ville de Cambrai par la porte Cantimpré, un lundi à huit heures et demie du matin. La charrette fut dirigée en passant par la Grande Place sur la maison d'arrêt, située rue de la Force[1], près de l'hôtel de ville. La prison était pleine ; le geôlier fit des difficultés pour les recevoir, la voiture prit le chemin de l'ancien collège ou séminaire[2]. On traversa la Grande Place et on pénétra dans la cour du collège. En attendant leur comparution, les sœurs furent enfermées dans la chapelle servant de prison.

Le tribunal tenait ses séances au premier étage. Le compagnon de route des sœurs, Jean Payen, fut jugé le

1. Aujourd'hui, rue de la Prison.
2. Aujourd'hui le grand séminaire.

premier et condamné à mort. Le président interrogea la sœur Fontaine et ses compagnes sur les chefs d'accusation ; un témoin oculaire, Flandrin, rapporte qu'il leur offrit la liberté si elles voulaient prêter le serment.

Les sœurs répondirent que leur conscience s'y refusait.

« Mais, dit un des jurés, s'il le fallait pour le salut de la République ?

—Notre conscience, reprirent-elles, nous défend de le faire.

— C'en est assez, dit le président. Et la sentence de mort fut prononcée.

La sœur Fontaine est condamnée comme « pieuse contre-révolutionnaire, ayant conservé précieusement et même caché sous un tas de paille une foule de brochures et de journaux renfermant le royalisme le plus effréné, ayant refusé le serment, ayant même insulté aux commissaires du district en leur disant que cela n'irait pas, qu'il n'y a plus de diables dans l'enfer, qu'ils étaient sur la terre ».

Les sœurs Gérard, Lanel et Fantou sont condamnées comme « complices de ladite Madeleine Fontaine ».

On procéda à la toilette des condamnées. Les sœurs tenaient à la main leur chapelet, elles refusèrent de s'en dessaisir quand le bourreau voulut leur lier les mains derrière le dos. Un des accusateurs publics, Darthé, ordonna de leur arracher « ces amulettes » ; mais l'huissier André plaça les chapelets, par moquerie, en forme de couronne sur la tête des victimes. Le cortège se rendit du tribunal à l'échafaud par la rue de l'Aiguille et la rue Saint-Martin. La sœur Fontaine ne se lassait pas de répéter : « Nous serons les dernières victimes. »

On arriva sur la place d'Armes ; les sœurs s'agenouillèrent, puis gravirent l'une après l'autre les degrés de l'échafaud. La sœur Fontaine mourut la dernière. Auparavant elle se tourna vers le peuple et cria avec force :

« Chrétiens, écoutez-moi. Nous sommes les dernières victimes. Demain, la persécution aura cessé, l'échafaud sera détruit, et les autels de Jésus se relèveront glorieux. »

Les corps furent portés au cimetière de Notre-Dame dans une immense fosse commandée par Lebon. Il appelait cela son saloir.

De ce jour l'échafaud ne fonctionna plus à Cambrai.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION. . . . . I-CXXIV
Note sur la Constitution civile du Clergé 1
Note sur les Serments pendant la Révolution 18
Prêtres et religieuses fustigés, à Paris, 9 avril 1791 28
Martyre de M. J. Chabrol, à Limoges, le 15 juillet 1792. . . 34
Les Massacres de Septembre, à Paris, 2, 3 septembre 1792. . 40
Martyre de Ch.-J.-L. Valfambert, à Alençon, 6 sept. 1792. . 151
Bannissement en Espagne des prêtres du Mans et d'Angers, 28 août 1792 160
Martyre de Louis XVI, à Paris, 21 janvier 1793. 207
Martyre de M. R. Daugré, à Sablé, 23 septembre 1793. . . 253
Martyre de MM. Huot et Fournier, à Besançon, 7 octobre 1793. 261
Actes de plusieurs martyrs, à Lyon, 23 octobre 1793-mars 1794 273
Martyre de M. du Vignaud, à Limoges, 5 décembre 1793. . . 297
Martyre de M. J. d'Hervillé, à Paris, 21 décembre 1793. . . 303
Prêtres de l'Allier déportés à l'île d'Aix, 1793-1794. 313
Quatorze prêtres martyrs, à Laval, 21 janvier 1794. 333
Les Carmélites de Paris, 30 novembre 1793-9 février 1794. . 377
Les Clarisses et les Carmélites, à Lyon, 11-14 février 1794. . 428
Prêtres de Nevers et d'Autun déportés, 14 février 1794-13 avril 1795. 437
Martyre de M. Puech, à Rodez, 24 février 1794. 443
Martyre de M. G. Godard, à Chalon, 4 mars 1794. 461
Martyre de MM. Gauthier et du Chambon, à Lassay, 4 mars 1794 470
Martyre du sieur Mauclaire, à Paris, 24 mars 1794. 473
Martyre de Marie Langlois, à Paris, 12 juin 1794. 480
Martyre de quatre Filles de la Charité, à Cambrai, 26 juin 1794 491

Paris. — H. Oudin, libraire-éditeur.

41757